This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

.159

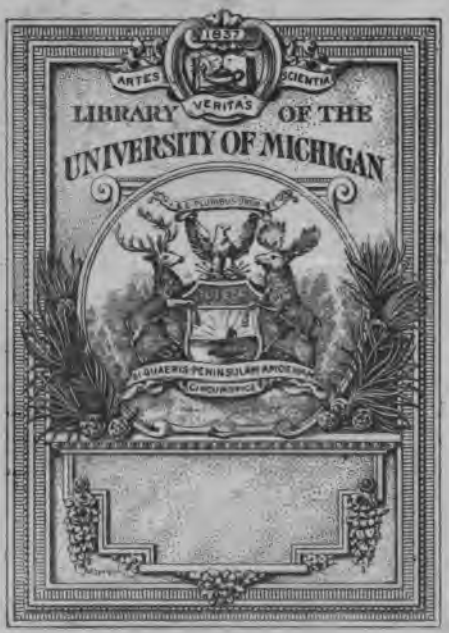

THE GIFT OF
Prof. A. J. Canfield.

LE MOYEN AGE

CHALON-SUR-SAONE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

DIRECTEURS :

MM. A. MARIGNAN, PROU ET WILMOTTE

SECRÉTAIRE : M. A. VIDIER

2e SÉRIE. — TOME V

(TOME XIV DE LA COLLECTION)

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

(*Tous droits réservés*)

CHALON-SUR-SAONE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

DIRECTEURS :

MM. A. MARIGNAN, PROU ET WILMOTTE

SECRÉTAIRE : M. A. VIDIER

2e SÉRIE. — TOME V

(TOME XIV DE LA COLLECTION)

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1901

(*Tous droits réservés*)

DEUX CHANTIERS BORDELAIS

(1486-1521)

Par J.-A. BRUTAILS

(FIN)

CHAPITRE VI

MATÉRIAUX, PROCÉDÉS ET OUTILLAGE

I. — *Matériaux. Pierres : leurs provenances; leurs dénominations. Bois : différentes pièces de charpenterie.*

II. — *Procédés et outillage : fondations, travaux d'épuisement et pilotis; scies à pierre; mortier, attaches de fer, scellements de plomb, ciment; échafaudages; appareils de levage; couvertures et gouttières. Outils divers. Loges.*

III. — *Prix; coût des transports.*

I. — La pierre employée à Saint-Michel venait surtout des carrières de calcaire situées sur la rive droite de la Garonne, en amont de Bordeaux, à Baurech et principalement au Tourne[1], des carrières de Bourg, peut-être aussi de Libourne. On acheta de Guillaume de Bonne-Maison, de Libourne, diverses pierres, notamment de grandes pierres pour les claires-voies[2]; il est vrai que Guillaume de Bonne-Maison pouvait faire à Libourne le commerce des pierres de Bourg, par exemple, ou de Saint-Émilion.

1. G 2252, *passim*.
2. 26 juillet 1493; 2 août 1493; 14 septembre 1493; 4 octobre 1493; 31 octobre 1493.

240254

Les maîtres d'œuvre de Saint-André s'approvisionnèrent de pierres au Tourne[1], en Saintonge — à savoir à Taillebourg[2] ou à Saintes[3] — et dans l'Entre-Deux-Mers, à Grézillac[4] et Rauzan[5], qui sont des communes de l'arrondissement de Libourne.

Baurein pensait que partie de la pierre du clocher de Saint-Michel provenait des Queyries, lieudit sur la rive droite de la Garonne, en face de Bordeaux; son opinion se basait sur l'emploi du terme *queyria* pour désigner certaines pierres[6]. Mais ce mot s'appliquait à des pierres de provenances très diverses : il y avait des *queyrias* de Saintonge, des *queyrias* du Tourne et de Bourg[7]. *Queyria* et *queyron* devaient se référer aux dimensions des blocs et non pas à leur origine.

Les comptes énumèrent les pierres d'appareil, les grandes pierres, les pierres sans autre qualification, les demi-pierres, les doublerons, les *queyrias* ou *queyrons de queyria*, les *queyrons de doela*, les corbeaux, les meneaux, le *ribot*. Certains de ces termes peuvent être expliqués avec certitude : les meneaux sont des pierres longues posées en délit; le *ribot*

1. 20 juin 1510. Marché avec Jean Rey, du Tourne (G 505). — 20 juillet 1510. G 505. — Octobre-novembre 1510. G 505.

2. 30 avril 1512. G 506. — 7 janvier 1516, n. s. Avances aux entrepreneurs des voûtes de la nef, pour acheter « certaine quantité de pierre de Taillebourg » (G 507). — 7 octobre 1518. G 508. — Avril 1520, mai 1521. G 509.

3. 5 juillet 1516. G 507.

4. 18 octobre et 2 décembre 1516. G 507. — 26 octobre 1520, G 509.

5. 13 septembre 1519. G 509. — 5 janvier 1520, n. s. Voyage à Rauzan, pour avoir de la pierre (G 509). — 5 février. Autre voyage, pour obtenir de propriétaires le passage sur leurs biens de pierres destinées à l'église (G 509). — 4 août 1520-mai 1521. G 509. — En ce qui concerne le moellon je ne trouve dans les comptes qu'une indication sur sa provenance : il en fut payé, le 30 août 1519, « à ung nommé Jehannot de Vitescalle » (G 509). Vitescale est un petit port sur la Garonne, près de Gauriac et de Bayon.

6. *Variétés bordeloises*, t. V, p. 168; nouv. éd., t. III, p. 96. — Il existe à Lormont des traces d'extractions importantes de calcaire.

7. 6 juillet 1492; 3 juin 1496; 12 février 1497

n'était autre que le moellon[1]. Les *queyrons de doela* étaient les moins coûteuses de toutes les pierres qui figurent sur le registre de P. Du Grava : on avait un cent de *doele* pour 1 fr. b. 20 liards (6 fr.)[2]. C'est dire qu'il s'agissait de pierres de petite dimension et probablement tendres. Ces conditions conviennent aux pierres employées pour les remplissages des voûtes gothiques. Or, précisément, on appelait *douelle* dans le pays, d'une part, de petites pierres ou *tiercerons*[3] et, d'autre part, la partie des voûtes d'arêtes autre que les arêtiers[4]. Nul doute que le même terme n'ait servi à désigner dans les voûtes gothiques, les triangles de remplissage[5]. Quant au mot *queyron*, il se dit encore, dans certains dialectes du Midi, du petit appareil[6] : c'est une nouvelle raison pour que le *queyron* ait été un bloc de dimensions restreintes. Quelques articles du compte fournissent à cet égard des précisions : en juin, juillet et août 1496, divers ouvriers reçurent, pour la taille d'un assez grand nombre de *pierres de queyrie*,

1. 15 juin 1707. Contrat entre Arnaud Duthoya, syndic des bénéficiers de Saint-Projet, et Jean Laporte, architecte. Celui-ci promet « de faire ou faire faire une muraille de moilon ou ribot ». (Non classé). — 1724. Contrat pour la construction d'une sacristie à Saint-Michel : « Elle sera faitte de ribot dans la... fasade » (G 2248).

2. 12 avril, 13 mai et 31 mai 1497.

3. 1787, environ. Devis pour réparations à Saint-Jean-de-Libourne : on fera de doublerons un mur qui n'est « que de tierserons ou douelles » (G, fonds de Saint-Jean-de-Libourne).

4. 8 décembre 1734. Devis pour la sacristie de Saint-Seurin. « La voûte de lad. sacristie sera faite en voûte d'arête qui figurera quatre lunettes, et les arrestiers seront d'un doubleron entier, et les douelles seront d'un doubleron sié en deux, qui sera cinq à six pouces » (G 1563).

5. Quicherat appelle *pendants* ces compartiments de voûtes, qu'un cahier des charges bordelais du 15 janvier 1737 dénomme « comble des voûtes » (G 2430). Il est possible que Quicherat ait raison en général ; toutefois, il s'est évidemment mépris dans l'interprétation de ce mot, à propos d'un passage de Villard de Honnecourt (*Mélanges*, t. II, pp. 267-269) : il s'agit d'un tympan à clef pendante, d'une baie géminée sans colonnette médiane (Voy. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, p. 158).

6. Mistral, *Trésor du Félibrige;* Renouvier et Ricard, *Des Maîtres de pierre de Montpellier*, p. 23.

un nombre égal de liards. Or, nous savons que l'on donnait un liard pour la taille d'un pied de *queyrie*. D'où nous pouvons conclure que la *pierre de queyrie* ou le *queyron* mesurait un pied.

Les règlements municipaux, imprimés en 1612 et réimprimés en 1701[1], donnent pour les dimensions des blocs les indications suivantes : doubleron, 2 pieds × 1 pied × 1 pied ($0^m713 \times 0^m356 \times 0^m356$); demi-pierre, 2 pieds × 1 pied × 1 pied 1/2 de queue ($0^m713 \times 0^m356 \times 0^m534$) ; pierre d'appareil, 2 pieds × 1 pied × 2 pieds de queue ($0^m713 \times 0^m356 \times 0^m713$); corbeau, 3 pieds × 1 pied × 1 pied ($1^m069 \times 0^m356 \times 0^m356$); marchepied, 1 pied × 1/2 pied ($0^m356 \times 0^m178$); brique, 8 pouces × 4 pouces × 1 pouce ($0^m237 \times 0^m118 \times 0^m029$). Parmi les arrêts du Parlement sur la matière, les uns confirment ces règlements municipaux[2], les autres fixent des dimensions un peu différentes[3] ; mais l'écart est, en somme, à peu près négligeable.

On arrive à un tout autre résultat, si on s'aide des indications, notamment des indications de prix, renfermées dans le registre de Saint-Michel. Les *pierres d'appareil* étaient de dimensions très inégales. Le mot de *grandes pierres* a deux sens : tantôt il désigne les *pierres d'appareil*, par opposition aux *pierres*, et tantôt des *pierres* ordinaires, par opposition aux *doublerons*. Les *demi-pierres* coûtaient deux fois moins que les *pierres* ordinaires et devaient cuber la moitié de celles-ci. Les *doublerons* se payaient comme les *demi-pierres* et se confondaient, d'une part, avec elles, d'autre part, avec les *quey-*

1. *Anciens et nouveaux statuts de Bordeaux*, éd. 1612, p. 115 ; éd. 1701, p. 117.

2. Arrêt du 9 juin 1714, imprimé dans les *Statuts des maîtres maçons et architectes de la ville et fauxbourgs de Bordeaux*, pp. 18-23.

3. Arrêts des 17 mars 1767, 18 février 1778 et 9 mars 1785 : doubleron de Roque-de-Tau, 22 pouces × 1 pied × 11 pouces ($0^m653 \times 0^m356 \times 0^m326$). Arrêt du 9 mars 1785 : doublerons de Bourg, 26 pouces × 1 pied × 1 pied ($0^m772 \times 0^m356 \times 0^m356$). (*Op. cit.*, pp. 44-52, 74-76 et 79-87).

rons[1]. L'un et l'autre étaient des fractions, des moitiés de pierres ordinaires; on disait: « une pierre et un queyron, à 12 liards la pierre, » ou « une pierre et un doubleron, à 12 liards la pierre », de même que l'on disait : « une pierre et demie. » Quand on procédait à l'extraction, le banc ne correspondait pas exactement à la longueur de plusieurs pierres ordinaires : il restait une fraction qui tantôt était négligeable et tantôt formait un *queyron, doubleron* ou demi-pierre.

En résumé, la conclusion de ces comparaisons et de ces calculs est que les dimensions respectives des divers blocs dénommés dans le compte de Saint-Michel étaient probablement les suivantes : *queyrons, doublerons* ou *demi-pierres :* 1 pied (0^m356) en tout sens; *pierres :* 2 pieds × 1 pied × 1 pied ; *grandes pierres :* tantôt les mêmes dimensions et tantôt des dimensions supérieures.

On voit que les termes ont changé de sens du xve au xviie siècle, et que la *pierre* des comptes de P. Du Grava n'est pas autre chose que le *doubleron* des *Anciens et nouveaux statuts.*

J'ignore de quelle essence étaient les bois de charpente employés à Saint-Michel; la seule indication que j'aie recueillie consiste en une mention de poutres de sapins, *traps de sap*[2]. Les comptes de Saint-André ne sont guère plus explicites.

1. 2 mars 1487. « XXVII peyras grandes et mege. » — 22 mars 1487. « XXIII peyras et mege. » — 13 mars 1487. « XXXI peyra et mege. » — 11 avril 1487. « XXVIII peyras et mege. » — Juin 1487. « X peyras et ung queyron, a XII arditz peyra, » 2 fr. b. 6 liards. — 17 août 1487. « XXV peyres et ung doubleron, a XII arditz peyra, » 5 fr. b. 6 liards. — 25 octobre 1487. « XIII peyras de XII arditz et per ung doubleyron, » 2 fr. 42 liards. — Sous la plume de l'ouvrier de Saint-André, les mêmes termes paraissent avoir une signification un peu différente : la *pierre d'appareil* a des dimensions plus constantes; le *doubleron* doit être, dans certains cas, égal au tiers de la *pierre d'appareil*; il coûte quelquefois à peu près le tiers du prix de la pierre d'appareil (12 octobre 1510, G 505), et il résulte du rapprochement de certains articles que le charretier portait à chaque voyage 3 doublerons, tandis qu'il portait une seule pierre d'appareil (18 novembre, 27 novembre et 10 décembre 1510, G 505).

2. 19 décembre 1496.

A part quelques exceptions peut-être[1], ils n'indiquent la nature du bois que pour des travaux provisoires ou secondaires, et il s'agit alors de sapin[2]. Ils distinguent, quant aux dimensions : la *cadena* ou grande poutre[3], le *trap*[4] ou poutre; les *cortaux*[5], pièces de bois courtes dans lesquelles on taillait notamment les blochets; les *chevrons*[6]; les *solibeaulx*[7] ou soliveaux; les *tingles*[8] ou tringles, fournies par le menuisier pour les couvertures de plomb; les diverses espèces de planches et de madriers, *tables*[9], *taulat* ou *postz*, des *mem-*

1. 15 janvier 1517. « Deux grandes pièças de boiys, deux grandes cheynes à faire des cheverons, » 50 s. t. (G 507). — 22 janvier 1517. « A deux sieurs, pour avoir sié et mis en cheverons les deux chaînes et grandes pièças de boys dessus mentionées, que costarent, au pris de ard. (*sic*) pour ligne, la somme de XV s. t. » (G 507).

2. 23 septembre 1511. Achat d'une grande pièce de bois de sapin pour la machine à épuiser la tranchée (G 505). — 3 juillet 1511. Achat de quatre pièces de sapin « ad ponendum in solario campanarum » (G 505).

3. Mistral, au mot *Cadeno*. — Juillet 1508. Débours de 2 fr. b. 20 liards (10 fr. 50), « pro una grossa cadena », pour refaire l'arbre de la roue ou machine élévatoire (G 504). — 6 octobre 1511. « Tres escorres cum cadenis existentibus supra foveam » (G 505). — Voici, d'après un acte du 16 décembre 1474, reçu par Dartiguemale, notaire, le nom de quelques pièces de bois, avec leurs dimensions respectives : *traptz*, de 20 pieds; *pannas*, de 16 pieds; *soliveus*, de 20 pieds; *cadenas*, de 20 pieds; *cabirons*, de 12 pieds; *perfileras, colomatges*. — Ces dimensions n'ont rien d'absolu : en mai 1490, Du Grava mentionne des chevrons de 20 pieds.

4. 19 novembre 1516. « Une pièça de boys grande, assavoir ung trap pour mectre en la croisée, qui transverse au-devant du cueur » (G 507). — C'était peut-être une *poutre de gloire*.

5. 7 août 1515. « Six cortaulx de X piedz de long, six grandes pannes et huyt cheverons de XXIIII piedz de long » (G 507). — 12 février 1516. « Deux pièças de boys appellées cortaulx, à faire des blouchetz » (G 507). — 10 mai 1516 (G 507).

6. 7 août 1515. Voir la note précédente.

7. 12 avril 1508 (G 504). — 14 janvier 1517. Achat de soliveaux, « tant pour faire blochetz que jambètes que aultres choses » (G 507).

8. 9 janvier 1517. « A Fichon, menusier, pour une XIIe de tingles pour le plumbeur, à mectre à la couverture de plomb » (G 507). — Des fournitures semblables sont fréquemment signalées dans ce registre.

9. 17 août 1511. « Pro quatuor solibeaux et duabus duodenis de taulat ad reparandum solaria in magno cloquerio » (G 505).

brures[1], de la *lattefeuille*[2] et de la *latte carrée*[3], les *mâts*[4].

II. — Le registre de Saint-Michel ne renferme pas de renseignements précis sur la manière dont les fondations étaient faites[5]. Cet objet est, au contraire, l'un de ceux qui ont le plus occupé l'*ouvrier* de Saint-André. Il s'agissait d'asseoir les piles d'arcs-boutants. Pour creuser les tranchées, on traita, les 11 septembre et 17 octobre 1511[6], avec un entrepreneur de terrassements, Jean Moreau, moyennant 50 livres tournois (300 fr.) par pile. Moreau éprouva-t-il des mécomptes? C'est probable; car, le 5 mai suivant[7], il exigea pour une troisième tranchée, 200 livres tournois (1.200 fr.). Le chapitre suivit les travaux de près : le 9 octobre 1511, une commission vint examiner les fondations de la première pile[8]. En creusant pour la seconde pile, qui doit être cette pile biaise placée à l'angle sud-ouest de la cathédrale, on mit à jour des maçonneries de grand appareil, — les murailles romaines passaient sur ce point, — et bien qu'elles offrissent un appui résistant, on les enleva[9] pour trouver le sol vierge. Ce sol était très mouvant à cause de l'eau qui sourdait en abondance; de là une complication qui créa au chapitre les plus graves difficultés dont

1. 13 septembre 1512. G. 506.

2. 12 janvier 1487. « Per VIII cens de latafeulha. »

3. 1565. « Deux faiz de latte carrade. » « Six faiz de latte plate » (G 2241). — 1602. « Ung feis de latte carrade ; deux feyz de latte feuille » (G 2242).

4. 18 mai 1512. « Unum fustem sive *mast*, longitudinis XXV pedum » pour l'échelle des couvreurs (G 506). — Avant de quitter le chapitre de la charpenterie, il me sera permis de noter qu'à Saint-André, on fit les voûtes avant les toitures, contrairement à la marche indiquée par M. Choisy dans sa très savante *Histoire de l'architecture*, t. II, p. 338.

5. Voici cependant un passage qne je cite sans traduire : « Paguey lo XXVIe jour de feurey [1496] à Johan Godeffray et a sons compaignons, per far lo commancement deu fondement de la cappella neufve quatre piez de parfons. »

6. G 505.

7. G 506.

8. G 505.

9. 25 octobre 1511 et jours suivants. G 505. — 5 novembre 1511. « Pro sex rolleaux ad extrahendum lapides de fovea » (G 505). — 8 novembre 1511. G 505.

les comptes nous aient transmis le souvenir. Pour épuiser la fosse, on multiplia la main-d'œuvre et l'outillage. Voici, à cet égard, quelques notions qui se réfèrent aux diverses tranchées: je n'insiste pas sur l'emploi des seaux, des comportes[1], des cordages, etc. On se servait d'un *engin* « pour puiser l'eau de la fosse[2] », et « pour descendre les matières en la fosse[3] », et de gouttières pour rejeter l'eau[4]. Pour l'engin, qui fut construit en septembre 1511, on acheta deux grandes pièces de bois, une troisième, que les comptes désignent également du nom de *grande pièce*, mais qui devait être plus légère, car elle coûta moins cher, enfin deux petites[5]. Cela n'est pas très clair. Heureusement le registre de 1519 est plus explicite : le 20 juillet de cette année, on fit l'emplète d' « ung mas pour faire une sigonhe affin de puiser l'eau de la fosse[6] ». On sait que la *cigogne* est cet appareil primitif, très en honneur dans nos Landes, formé d'une longue perche qui est montée sur un support et aux extrémités de laquelle sont, d'un côté, le seau, de l'autre, un contre-poids[7]. Les deux grosses pièces de bois acquises en septembre 1511 devaient vraisemblablement former le support; la troisième pièce,

1. Voici cependant quelques données : 16 octobre 1519. « Comportes et barricquotz desquieulx l'om tiroit l'eau de la fosse. » « Ung cable pour tirer l'eau de la fosse » (G 509). — 6 novembre 1519. « Ung tiers de pipe, lequiel avoit esté prins pour faire une comporte à tirer l'eau de la fosse » (G 509). — 16 novembre 1519. Autre tiers de pipe pour le même usage (G 509). — 18 juillet 1519. « A un savatier, pour avoir faict deux bottes de cuyr pour mectre aux cennes pour vuider l'eau que l'om gectoit de la fosse » (G 509).

2. 16 juillet 1519. G 509. — Cf. 28 septembre 1511. G 505.

3. 23 octobre 1519. G 509.

4. 28 septembre 1511. G 505. — 24 juillet 1519. « Une goctière ayant XXXVI piedz de long, pour vuider l'eau de la fosse » (G 509).

5. 28 septembre 1511. Deux grandes pièces de bois et deux petites, 2 fr. b. et 40 liards (9 fr. 75). (G 505).

6. G 509.

7. Cf. Gay, *Glossaire archéologique*, au mot *Cigogne*. — Il est question d'une *cigogne* pour un puits dans le compte de l'Archevêché de 1387 (G 239, folio 357 v°).

plus légère, remplaçait la perche, et les deux petites étaient des entretoises pour consolider le support.

Dans le but d'éviter les éboulements[1], on étayait les parois des tranchées[2].

Une fois au moins, pour la pile du sud-ouest, on fit des pilotis. Viollet-le-Duc ne parait pas croire à l'emploi de ce procédé dans les églises gothiques[3]. Ici, les textes sont formels : le chapitre acheta des bois pour faire le pilotis[4] ; il fit venir le mouton de Blanquefort[5] ; il paya ensuite les charpentiers qui avaient travaillé au pilotis[6].

Je ne trouve rien de plus sur les substructions, sinon que l'on se servait d'une gouttière pour envoyer le mortier aux maçons[7].

On n'amenait pas à pied d'œuvre, comme de nos jours, des blocs énormes pour les débiter. Il fallait cependant des pierres de dimensions, notamment pour les clefs et pour les sommiers, ou, comme on disait, pour les *tas*[8]. Les plus grosses pièces dont j'aie relevé la mention dans les comptes de Saint-André et de Saint-Michel pesaient environ « deux tonneaux de vin », 1.793 kilos. On eut le plus grand mal à les rouler du port au chantier de Saint-Michel ; ce fut un petit événement. Quand les pierres excédaient la dimension voulue, on les sciait. On employait à cet effet des scies : « les grandes scies avec les-

1. 2 décembre 1511. Exemple d'éboulement (G 505).

2. 28 et 30 juillet, 20 septembre et 23 octobre 1519. G 509.

3. *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. IV, pp. 176-177.

4. 26 novembre 1511. « Ligna ad faciendum *lo pillotis*, » 7 fr. b. (31 fr. 50). (G 505).

5. 26 novembre 1511. G 505.

6. 5 décembre 1511. « Carpenterius qui fecit *lo pillotis*, cum aliis suis carpenteriis, » 47 journées (G 505). — Même jour, aux-mêmes, pour une nuit « ad ponendum dictum *pillotis* » (G 505).

7. 5 août 1519. « Cloux pour couldre des tables à une gouctière, pour descendre le mortier en la fosse » (G 509).

8. 24 juillet 1516. « XXXI grans pierres, tant pour les clefz que pour les taz, et XXVII pierres d'ogives » (G 507). — Sur les dimensions de ces blocs voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*, § *Construction*, fig. 48 *ter*.

quelles on scie les pierres [1]. » S'il était démontré que ces scies etaient les mêmes que l'on rhabillait de temps à autre à l'aide d'une lime [2], il en résulterait qu'il s'agit de scies à dents.

Les pierres étaient liées l'une à l'autre par du mortier ou par des attaches en fer. Il fut fait, en 1486, pour l'œuvre de Saint-Michel, un achat important de chaux à Podensac [3]. Le maître de Saint-André acheta de la chaux sur divers points, notamment en Fronsadais [4]. J'ai déjà raconté que le chapitre traita, en 1511, avec un habile chaufournier pour la fabrication de la chaux à Verteuil. Le sable employé était de deux qualités : le *sable prim* ou *sable* tout court, et l'*arena* ou *sable gros*, qui était de moindre prix [5]. Les attaches en fer entraient dans la construction des piliers, des pignons, des pinacles, des remplages, et en grand nombre dans la construction de la flèche de Saint-Michel et des petites pyramides [6]; elles étaient tantôt en barres [7] et tantôt en crampons, *grapons* [8]. Partie de ces crampons devaient être des crochets disposés en saillie, pour

1. 1er juin 1494.

2. 18 juin 1491. — A Saint-André, 15 mars 1521, n. s. G 509.

3. 9 novembre 1486.

4. 3 juillet 1519. « A maistre Mathelin, pour faire les despens, et ce pour aller quérir de la chaulx en Fronsadès », 10 sols tournois (G 509). — Les comptes de Saint-Michel et de Saint-André ne mentionnent pas le plâtre ; mais nous savons qu'on employait à Bordeaux à cette même époque du plâtre et des plâtriers : un Guillaume Magelen, « plastrey », est mentionné en 1497-98 (G 491), et, le 23 août 1483, Dartiguemale, notaire, reçut un contrat d'apprentissage du métier de plâtrier (E, registre non coté).

5. 23 mars 1494. « XIX torns de arena a IIII ard. torn ». — Juillet 1494. « XV torns de sable prim à V arditz per torn, et... XXII torns de sable gros à IIII arditz torn. »

6. 10 janvier 1495; 16 avril 1495; 22 août 1495 ; 15 octobre 1495 ; 29 août 1496.

7. 4 août 1487. « XL pessas de barras de fer per ligar las peyras l'una ab l'autre, de que pesava tot IIIc liuras. » — 4 août 1492. « Fer obrat en barras. » — 29 août 1492. « Fer en barras obradas. » —15 octobre 1495 « Fer... a far las barres per las filholes. »

8. 29 août 1492. « Barras de fer feyt à la maneyra de grapons per ligar las peyras de l'aguilha. »

faciliter l'établissement des échafaudages futurs[1]. Pour introduire ces pièces de fer, on forait les pierres avec des trépans, *tarayres*[2], qui étaient des instruments peu compliqués, car ils ne pesaient que 8 livres (3 kilos 25) et ne coûtaient que 40 liards (3 fr.).

Quand il fallut fixer au faîte du clocher la grande croix qui le surmontait, on fit une maçonnerie de ciment et un scellement dans lequel il entra 92 livres (37 kilos 44) de plomb[3]. Le ciment fut composé d'une pipe de chaux et 200 briques pulvérisées[4]. Cette pouzzolane artificielle était d'un usage courant dans certains pays, comme le Roussillon : Pline la mentionne ; Vitruve en donne la recette ; les Byzantins paraissent s'en être servis[5] ; Villard de Honnecourt préconise cette mixture de chaux et de tuile romaine broyée, « tyeule de païens », pour faire un vaisseau à tenir l'eau[6]. Sur le chantier de Saint-Michel, on ne recourait qu'exceptionnellement à ce procédé ; je n'ai relevé qu'un autre achat de *ciment*[7] ; encore s'agit-il d'une quantité minime, puisqu'elle fut payée 14 liards (1 fr. 05)[8].

Une circonstance rend malaisée l'étude des éléments qui entraient dans les échafaudages, *pontages* : c'est que d'ordinaire l'on construisait en même temps les machines élévatoires, et on ne peut guère attribuer à chacun de ces deux objets les fournitures qui lui reviennent.

1. 18 octobre 1492. « XVIII grappons de fer per boutar a l'entorn de l'aguilha en defazent los pontages. »
2. 6 juillet 1492. « III tarayres per persar las peyras de l'aiguilha. »
3. 10 octobre 1492.
4. 7 septembre 1492.
5. Voir mes *Notes sur l'art religieux du Roussillon*, p. 6 ; pp. 5 et 6 de l'édition catalane.
6. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, pl. XLI, p. 168 ; Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 297.
7. 17 septembre 1497.
8. Les comptes de Saint-André mentionnent une fois le ciment de façon incidente : 3 juillet 1511. Achat de seaux pour porter « cymentum et aquam » (G 505). J'ai lieu de croire que ce mot a été écrit par erreur au lieu de *mortier*.

Pour les échafaudages légers, les montants consistaient en des perches, dont partie étaient préalablement fendues[1]. Ces montants étaient unis entre eux par des pièces horizontales ou *traverseys*[2], reliés au mur par des boulins et peut-être entretoisés au moyen de croix de saint André. Le tout était assemblé, soit par des cordes[3], soit par des liens d'osier, *redorz*, tordus en anneaux[4] et serrés à l'aide de garrots, *garrotz;* ce sont probablement ces anneaux qui étaient dits *rodetz*[5]. Les planchers de ces échafaudages légers étaient formés de claies, *clidas*, suivant un usage dont Quicherat a noté la persistance dans certaines provinces[6]. Quand, en 1488, on suspendit les travaux du clocher de Saint-Michel, les claies furent descendues avec les échafaudages[7].

Les échafaudages destinés à supporter les machines étaient plus solidement bâtis : le 25 mai 1490, on paya au charpentier un échafaudage dressé autour de la flèche et la machine posée sur cet échafaudage : le détail des fournitures comprend des chevrons, *cabyrons*, des soliveaux, *souliveus*, des madriers

1. 25 janvier 1488. « Per fendre las perges per far los pontages. »

2. 15 juin 1496. « Per II douzaines de cliées et per III douzaines et mege de perges et traverseys... et per garrotz et redors. » — 24 juillet 1497. « Per VI dotzenes de paucz et trabesseys et per XVI dotzenes de redortz et de garrotz. »

3. 9 septembre 1512. Achat de corde « ad ligandum los chaffaudz ». (G 506). — Cf. 31 août 1512. *Ibidem*.

4. 1er juin 1488. « Per XVIII dozenas de redors per los pontages. » « Per VIII dozenas de garrotz et IX dozenas de redors. » « Per torce losd. redos et per los mectre en anectz, per far lo pontage de l'aguilhe. » — 27 février 1497. « Per tres manobres, per torsse los redortz per far los pontages. »

5. 26 novembre 1493. « Ia dotzena de garrotz et duas dotzenes de rodetz. »

6. *Mélanges*, t. II, p. 202.

7. 31 octobre 1488. « Per devarar las clidas deu cloquey et per retrayra la fusta a l'ostau de l'obra. » — Toutefois les clies pouvaient servir de crible. Le 15 janvier 1737, on convint que le mortier employé dans la construction d'une chapelle à Sainte-Colombe de Bordeaux serait composé pour un tiers de chaux et pour deux tiers de sable arène « ou débris de démolition passé à la clie ou crible » (G 2464).

et des planches, *taulats* et *postz*, des clous, *claus*, etc.[1]

Ces échafaudages s'appuyaient évidemment sur les retraites et sur les moulures saillantes qui coupent horizontalement la tour de Saint-Michel à diverses hauteurs. Nous avons toutefois dans les travaux de ce même clocher un exemple d'échafaudage d'une certaine élévation partant de fond : c'est le *chadaffaut* à quatre étages qui fut monté dans le charnier pour les cintres des nervures de la voûte[2].

On se servait pour élever les matériaux, de machines, *engins*, *roues*, *tours* : « ingenium ad ascendendum lapides »[3], « ung engin ou tour... lassus en hault à la plumberie pour monter les choses nécessaires[4] » ; « ung tour à monter les choses nécessaires, qui est en hault en l'éguihe où besonhe le plumbeur[5] ». Quand la construction était de grandes dimensions, on ne pouvait pas songer à faire une machine d'égale hauteur : à mesure que le clocher de Saint-Michel se bâtissait,

1. Cf. 5 juillet 1491 ; avril 1492 ; 27 mars 1497, etc. — Voir l'achat de chevrons et de *taulats* pour les échafaudages de Saint-André, les 31 août, 9 septembre, 5 octobre 1512 (G 506).

2. 11 juillet 1495. — Le manuscrit porte : « per far luteau. » *Luteau, luteu* se rencontrent à diverses reprises et toujours sans article ; il faut évidemment corriger : *lo uteu* et transcrire : *l'uteau*. Les comptes de Saint-André portent *l'oteau* : 13 mai 1510. « Lo chaffault supra portale pro l'oteau » (G. 505). Dans ces registres de Saint-André, l'oteau est la rosace ; La Curne de Sainte-Palaye a donné *oteau* et *osteau* avec le sens de remplage. Dans le registre de Saint-Michel *l'uteau* me paraît être plutôt l'ossature de la voûte. En rapprochant les divers passages de ce volume dans lesquels cette partie de l'édifice est mentionnée, nous constatons : qu'elle était de pierres plus grandes que des doublerons (24 février et 15 mars 1495), qu'elle nécessitait l'intervention du maître d'œuvre (23 décembre 1494) et l'établissement d'ouvrages provisoires en bois (11 juillet 1495, 17 août 1495 : « Lo pontage en que fo feyt l'uteu en la cappera de Sent-Berthomiu »), et qu'elle était ou pouvait être dans la voûte (23 décembre 1494 : « Per far l'uteu de la bouta dedens lo carney »). Enfin nous voyons un charpentier fermer « l'uteu deu clochey » à l'aide de bois et de planches (10 décembre 1495) ; cela peut s'entendre d'une couverture provisoire posée sur l'ossature de la voûte, alors que celle-ci n'était pas encore fermée par les voûtains de remplissage.

3. 24 mars 1509. G 504.

4. 27 novembre 1517. G 508.

5. 4 juin 1517. G 507.

on démontait de temps à autre l'*engin*, on le réparait s'il était besoin et on le remontait à un niveau supérieur[1].

Il ne paraît pas que l'on possède des renseignements très précis sur la nature des appareils de levage employés dans les chantiers du moyen âge. Nos comptes ne comblent que bien imparfaitement cette lacune, et je ne crois pas possible d'en tirer une description nette des machines élévatoires dont le nom revient cependant si souvent dans les registres.

Un fait digne de remarque, c'est que ces comptes ne mentionnent pas de façon explicite[2] la chèvre, qui est cependant si simple et si pratique. Ils ne nomment pas non plus les vérins ou vis à lever les fardeaux dessinées par Villard de Honnecourt[3]. Il n'est pas question du cabestan comme moteur : par contre, les roues, *rodas*, sont signalées à tout instant. En 1517, à Saint-André, une roue se brisa; on la remplaça par quatre leviers adaptés à l'arbre[4]. D'habitude, ce treuil horizontal était actionné par une grande roue ou par deux grandes roues couplées[5]. Les têtes du treuil ou *torneau*[6] pouvaient être des tourillons de fer emboîtés dans des moyeux ou *anets*, garnis de métal[7]. Les roues étaient faites de cercles et de planches ou *douelles*[8] clouées, *cousues* sur ces cercles[9]. Le treuil était

1. 17 juin 1488. « A mestre Harry Abalot, per adoubar las rodas de la grua et per la levar plus ault. »

2. Peut-être faut-il voir une chèvre dans l'*échelle à guinder* que mentionne un compte de l'Archevêché pour 1405 : « Quandam scalam guindaduram pro guindando fustes supra turrim camerarum privatarum » (G 240, f. 245, v°).

3. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, pp. 172-173; Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 248-249.

4. 4 juin 1517. « Pour avoir abilhé ung tour..., pour y avoir mis quatre bras à cause que la roue estoit rompue » (G 507).

5. 17 juin 1488. Voir ci-dessus note 1.

6. 13 janvier 1521, n. s. Au charpentier « pour avoir faict le torneau de l'engin tout nef », 10 sols tournois (G 509).

7. 10 juin 1497. « Per l'engin deu cluquey, dus taurilhons et dus anetz garnitz de contra-platina per losd taurilhons, pesan lo tot XLVI liuras. »

8. 17 juillet 1508. « Domino de Landa, qui furniverat pro doellis que fuerunt apposite in rota » (G 504).

9. 18 juillet 1495. « Per IIII^tre cercles et per ung cent de post et XL arditz

placé sur l'échafaudage : le 18 juin 1491, la fabrique payait un câble « pour la petite roue de tout en haut[1] ». Voilà pour le moteur. Passons à la transmission de la force.

Il est fréquemment question de poulies, *poleyas*, dans les comptes de Saint-Michel ; mais rien n'indique dans nos divers documents que l'on ait usé de moufles, à moins toutefois que le terme *poleyas* ne désigne précisément la moufle[2]. Toutefois la moufle, qui était cependant utilisée pour bander les arbalètes, ne paraît pas être entrée dans les apparaux dont je m'occupe : le dessin d'une grue fait en 1570 et reproduit par Gay[3] ne figure que de simples poulies.

Les poulies étaient suspendues par des étriers, *calhyves*, en fer[4] à une longue flèche, *verga*[5], qui était sans doute susceptible d'être allongée[6] : le 25 mai 1490, on paya une pièce de bois de 35 pieds (11 m. 90) « pour faire la grue ». Les comptes mentionnent encore « une grande pièce de bois pour tenir les poulies où est le câble[7] », « un grand bois long où pend la poulie du petit engin[8] » et qui est dressé dans le cimetière, « la grande poutre

de clau per far la rode. » — 7 juillet 1497. « Per dus sercles per la roda de l'engin den cluquey et per clau per los coze. »

1. 23 juin 1489. « Per abdoubar l'engin dessus lo cloquey. » — Cf. l'*Encyclopédie d'architecture* de Planat, au mot *Levage*.

2. Les moufles d'arbalètes se disaient *poulions*, *polyons*. 1507 : « Ar[bales]te, espée, poignau, ungs poulyons. » « Une arbalaste (*sic*), une espée, ung poignau, ungs poulyons » (Archives de la Réole, dossier du *Bois-Majou*). — 1509-1512. « Poleyons » d'arbaleste (G 2181, ff. 117 v°, 130 v°, 131). — 25 avril 1512. « Une baleste et quatre polegons de fuste et XV treytz (*ibid.*, f. 189).

3. *Glossaire d'archéologie*, au mot *Grue*.

4. 14 juillet 1492. « III calhyvas per las polees del engin. » — Je suppose que les *calhyves* sont des étriers : le 23 août 1494, on paya des *calhives* faites « au[s] cochins deu[s]d. senhs », au mouton (?) des cloches. — Cf. du 17 juin 1488, le payement de 12 « cailhyves » et quatre coins de fer.

5. 21 avril 1492. « Per la verga de l'engin. »

6. 14 octobre 1494. Payement aux charpentiers de 40 liards « per allongar l'engin qui es au dreyt deu pilar de las segretas. » Je ne vois guère que la flèche qui soit susceptible d'être « allongée ».

7. 17 février 1493. — Je dois ajouter que ce passage n'est pas très clair.

8. 4 avril 1493.

pour élever les pierres[1] », « le grand bois qui tient le câble[2] ». Certaines de ces pièces de bois devaient être légèrement obliques et être haubannées: Perrault, dans son édition de Vitruve, a dessiné des engins de cette espèce. D'autres fois, il est présumable que la poutre était suspendue horizontalement; ainsi en était-il sans doute dans la machine placée à l'intérieur de la flèche de Saint-Michel[3]. Plus souvent, la machine était posée sur un bâtis, formé de gros bois, *grossa fusta*, de poutrelles, *membrures*, et de madriers, *taulat*[4].

Il arrive à Pierre Du Grava de nommer expressément la grue, *grua*[5], cet appareil qui, après avoir levé le fardeau, pivote et déplace la charge suivant un arc de cercle. Viollet-le-Duc raconte que l'on voyait jadis à Cologne une grue du XIVe siècle[6]. Il n'y a pas de raison pour nier qu'il s'agit dans le compte de Saint-Michel de grues proprement dites. Le 24 août 1488, on acquitta la dépense faite pour rhabiller le tourillon du grand engin; ce tourillon, au singulier, paraît être à l'extrémité de l'arbre vertical d'une grue. En juillet 1489, on acheta une corde neuve pour attacher la queue du grand engin[7], c'est-à-dire, je pense, pour fixer cette moise horizontale qui, dans ces grues anciennes, entretoise au pied l'échelier et le lien vertical; c'était la façon la plus naturelle d'immobiliser la volée de la grue.

Au câble on accrochait peut-être une louve. Le 14 juillet 1492, le forgeron reçut le prix de six *lobas de fer*. Ces

1. 7 novembre 1493.
2. 4 mai 1494.
3. 19 octobre 1496. « Per far mudar la granda pessa de fust laquau es au traves de l'agulhe deu cluchey et une autre pessa per sostenir aquera de long en long par dedens. »
4. 25 mai 1490.
5. 17 juin 1488; 25 mai 1490; etc.
6. *Dictionnaire d'architecture* au mot *Engin*, t. V, p. 218. — Renouvier et Ricard signalent une grue en 1419 (*Des Maîtres de pierre de Montpellier*, p. 61).
7. « Per estacar la couha deu grant engin. » — On peut, à la rigueur, lire *conha*; mais j'ignore ce que ce mot peut signifier.

six *lobas*, avec trois étriers à suspendre les poulies et un gond, ne pesaient que 43 livres (17 kilog. 50). C'est dire que c'étaient des instruments de peu d'importance : cette considération et la similitude des noms me porte à croire qu'il s'agit de louves.

Les engins étaient lubrifiés à l'aide de graisse, dont on achetait de loin en loin quelques pichets : *picheys de greis per hugnir los engins, pichey de greych per los engins*[1], *gresse... pour oindre l'engin et les poliez*[2], *pour oindre led. engin et les pollies*[3], *pour engresser l'engin et les poliez*[4].

Les couvreurs, *recaperadors*, employaient presque toujours la tuile, *thieubla, tiole, teule, tible*[5]. A Saint-Michel cependant, l'un était couvreur d'ardoise, *recaperador d'ardoyza*[6], et, de fait, le 18 mai 1496, on acheta, pour couvrir une échoppe, de l'ardoise, de la tuile, des clous, une marmite, *oule*. Un *plumbeur* travaillait aux couvertures de plomb qui abritaient une partie de l'église Saint-André. Il posait ses feuilles de plomb sur des *tingles* ou tringles, tandis que tuile et ardoise étaient fixées sur des latte-feuilles; il employait de « longs crochetz pour soustenir les pantes du plomb à l'entour de la couverture[7] ».

Les couvreurs faisaient aussi les gouttières, *gotteyras*. Pendant le XIVe siècle, on mastiquait les joints des gouttières avec de la poix et un peu de suif[8]. Les comptes de Saint-Michel,

1. 23 juin 1489; 9 juillet 1491 ; 12 juillet 1492.
2. 9 octobre 1520. G 509.
3. 15 mars 1520. G 509.
4. 12 mai 1520. *Ibid.*
5. 7 février 1487; janvier 1492; 18 mai 1496; 24 juillet 1519, etc. G 509.
6. 15 mars 1497.
7. 3 janvier 1517. G 507.
8. 1356-1386. Comptes de l'Archevêché de Bordeaux dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XXI, p. 403, t. XXII, pp. 196, 390, 396, 413, 419. Lorsque ces comptes indiquent la quantité de l'une et l'autre matière, la quantité de suif est beaucoup plus faible que la quantité de poix : par exemple, 50 livres de poix et 3 livres de suif (1356; t. XXI, p. 403), — Sur cet emploi de la poix, cf. Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 206.

de même que ceux de Saint-André, n'indiquent pour mastiquer la gouttière, *brear la gotteyra*, que l'emploi de la résine et du bitume, *jema et botum*[1]. C'est pour fondre ces matières qu'il fallait une marmite. Peut-être aussi recourait-on parfois au plomb en feuille pour assurer l'étanchéité des gouttières : en avril 1494, on avait fait fondre 112 livres (65 kilog. 58) de plomb pour le mettre en feuilles, *per lo botar en plata*. Il est possible toutefois que ces feuilles de plomb aient eu une autre destination[2].

Voici enfin l'énumération de quelques objets appartenant à nos chantiers ou employés par les fournisseurs. Un niveau, *nibeu*, payé au menuisier[3] : sans doute un niveau à plomb, comme on en dessina un au XIIIe siècle sur une verrière de la cathédrale de Chartres[4], comme le niveau représenté dans l'*Architecture* de Philibert de l'Orme. Le prix, 40 liards (3 fr.), est élevé pour un instrument aussi simple ; mais le niveau pouvait être assez grand, et il devait être soigné. — Des chariots, *carriot*, servant à porter les grosses pierres : « currum parvum ad portandum grossos lapides[5]. » A Saint-Michel, pour l'un de ces chariots, on dépense, en bois, *ferraille* et main-d'œuvre, 1 fr. b. 50 liards (8 fr. 25)[6]. — Des tombereaux,

1. 7 mars 1492. — Mai 1489. « Per jemar la gouteyra devers Nostra. Dona, et per jema et boutum. » — 24 juillet 1519. « Ung fouyer de gemme et botung pour brayer lesd. goctières » (G 509).

2. Les Byzantins, par exemple, interposaient une feuille de plomb dans les assises des supports aux points où la section de ces supports est le plus faible (Choisy, *Art de bâtir chez les Byzantins*, p. 16). J'ai noté l'emploi de ce procédé dans des colonnettes du cloître de Saint-Trophime d'Arles.

3. 8 mai 1496.

4. *Annales archéologiques*, t. VIII, p. 49. — Sur ces niveaux, cf. Lassus, *Album de Villard de Honnecourt*, p. 151.

5. 15 juillet 1510. G 505. — Cf. 19 avril 1512. G 506.

6. 21 juillet 1491. — 8 mai 1490. « Il corbas per far I carriot per portar la peyra et a mestre Guilhon, carpentey, per la far et per boutar las barras deu fer. » *Courbo* est aujourd'hui le nom des jantes (Mistral, *Trésor du Félibrige*). — 4 septembre 1489. « Una banda de fer au carryot. » — 21 juin 1491. « Una corba per far ung carriot. »

tombareus, pour le sable[1]. — Des charrettes, *carreta*[2]. — Des *bros*[3] : ce véhicule existe encore dans les Landes[4]; il est monté sur deux roues, larges et espacées, qui lui ont donné son nom, *bi-rotium*. — Des rouleaux, *rolleaux*, pour rouler la pierre[5]. — Des *bayeres per portar la terre*[6], qu'il faut sans doute assimiler aux *bayards* si fréquemment nommés dans les comptes de Saint-André[7]. Le bayard est une civière. Un bayard plus grand que les autres servait à porter les grosses pierres[8]. — Des *meytolas per lo mortuy*. La *meytola* paraît être un récipient de la même famille que les comportes[9]. *Meytola*, ainsi que *meit*, maie, peut être rapproché, semble-t-il, de *mactra*, pétrin[10]. N'étaient-ce pas de grands baquets, des auges, pareilles à un pétrin et munies de bras comme une civière? — Le chantier de Saint-Michel avait une *pipe* pour aller chercher l'eau à la rivière et une cuve, *cuba, dulh*, pour la conserver sur le chantier[11]. A Saint-André, il existait un assortiment de vaisseaux : *deulhs* pour loger la provision

1. Juin 1492 ; 8 août 1492.

2. 24 novembre 1492. « IX tors de carreta per carreyar la fusta deu carney a la loya. »

3. Juin 1487; mai 1488, etc.

4. On peut voir une représentation du *bros* landais à la suite du 3e fascicule de 1890 du *Bulletin de la Société de Borda* de Dax.

5. 5 novembre 1511. « Sex rolleaux ad extrahendum lapides de fovea » (G 505).

6. 22 février 1496.

7. 14 mars 1509. « Pro duobus bayars. » (G 504). — 12 juillet et 24 août 1519, 27 mars 1520 (G 509), etc.

8. Avril 1512. « Pro uno magno bayardo ad portandum grossos lapides, quem fecit roderius », 30 liards (2 fr. 25). (G 506).

9. 7 juillet 1497. Payement au menuisier « per far duas meutolas », et au forgeron pour « XVI ligames per lasd. comportas. » — 18 mai 1487. « III meytolas per lo mortuy. » — Juillet 1487. « Per una meytolle et per la far ferrar. »

10. Je trouve dans un inventaire du 18 janvier 1477, n. st., l'indication d'« une meit a prestir » (Dartiguemale, notaire) et dans un compte de 1404, l'enregistrement d'une dépense pour acheter « unam parvam meytolam pro lavando manus » (G 240, fol. 219).

11. 2 juillet 1489. « Per II grans sercles per mectre en la grant cuba en que tenen l'aygue. » — 18 janvier 1493. « Per quatre serclas per lo

d'eau[1], seaux ou *seilles* de dimensions diverses, avec ou sans anses[2], etc. — Les deux chantiers avaient des *comportes;* on s'en servait pour élever le mortier : *comportas a guindar mortuy*[3]. — Les ouvriers de Saint-André faisaient une grande consommation de pelles, *pales*, de bois : pelles pour jeter le mortier[4], pelles pour tirer la chaux du four[5], pelles pour lancer les terres dans les charrettes[6], etc. — On employait également des *claies*, *clida*, *cleda*, pour passer les terres de déblai[7] et le sable, et un sas ou *crible*[8]. — Des *boliers de fer pour faire le mortier*[9]. C'étaient peut-être les houes armées d'un long manche pour gâcher le mortier. — Des planches de sapin, *tabule de sap* pour y placer le mortier[10] ou peut-être pour former un plan incliné afin de faire glisser le mortier[11]. — Des pics[12], *ferramenta sive pics*, qui servaient notamment à extraire les pierres à chaux[13]. — Des échelles de couvreur[14] et des échelles ordinaires. Etc.

dulh en que tenen l'aygue per far lo mortuy, et per abdobar la pipa. » — 8 février 1495. « Per IIII^tre cercles per adobar lo dulh de l'obra et la pipe en que porten l'aigue. »

1. 3 juillet 1520. G 509. — 22 juillet 1520. « Pour avoir acoutré ung duilhat et des barricquotz pour mectre l'eau et le mortier » (G 509).

2. 26 octobre 1520. « Deux seilles grandes et ferrées avecques ences. » « Aultre seille commune pour tirer l'eau et faire aultres services » (G 509).

3. 30 mai 1492. — 29 mai 1487. « Ligaduras de fer per ligar III comportas per lo mortuy. »

4. 11 octobre 1511. G 505.

5. 9 septembre 1511. G 505.

6. 20 septembre 1519. G 509.

7. 11 septembre 1511. G 505. — 4 juin 1512. « Una magna clida ad passandum terras, sabulum et morterium que erant in ecclesia » (G 506). — 19-21 juin 1512. G 506. — 24 juillet 1512. G 506.

8. 20 mars 1520. G 509.

9. 5 août 1519. G 509.

10. 6 octobre 1511. « Pro sex tabulis de sap ad ponendum morterium in foveam » (G 505). — 5 décembre 1511. G 505.

11. 3 juillet 1511. G 505. — 13 janvier 1521, n. s. « Pour acoustrer deux picz » (G 509). — 10 mars 1521, n. s. G 509.

12. 18 mai 1512. G 506.

13. 21 septembre 1510. G 505.

14. 5 février 1520, n. s. « Pour avoir nectoïé l'astellier où les massons besoingnoient » (G 509).

Autant que possible les ouvriers travaillaient à l'abri des mauvais temps. Le chantier de Saint-Michel comptait plusieurs ateliers couverts, *astellier*[1], *atelier*[2], ou loges, *loya, lobge.* C'est dans une loge que l'on fondit les cloches[3]. Il y avait la loge des pierres, où on taillait les pierres, et la loge du bois, qui, à Saint-Michel, était peut-être, au moins à un certain moment, dans la maison de l'œuvre[4]. Quand on entreprit une chapelle, en février 1496, le charpentier Avelot éleva une « loge neufve ». Les documents ne nous apprennent pas que ces loges fussent chauffées, comme elles l'étaient dans le Nord[5]; mais du moins elles étaient closes. Le maître menuisier refusa d'entreprendre les travaux du chœur tant que la maison de l'œuvre, où je présume qu'était sa loge, ne serait pas réparée[6].

III. — Voici, pour terminer, l'indication d'un certain nombre de prix recueillis dans les registres des fabriques de Saint-Michel et de Saint-André.

Saint-Michel, 1486-1497		Saint-André, 1508-1520	
		Pierre de Taillebourg, 1 fr. b. 10 liards le tonneau, soit pour les 1.000 kilogs.....	5 fr. 85
		Pierre de Taillebourg, 1 livre tourn. le tonneau, soit pour les 1.000 kilogs.....	6 fr. 69
Pierres, 12 liards.....	0 fr. 90		
Corbeaux, 10 liards.....	0 fr. 75		

1. 21 juin 1519. Dépense pour mettre de la pierre de Taillebourg « au-dedans de l'atelier » (G 509). — 11 février 1521. « Au recouvreur de tible, pour avoir recouvert l'atelier où besoingnent les massons » (G 509).

2. 24 juin 1492. « Per far una porte a la loge ont se feden los sainctz. »

3. 6-10 décembre 1495. On enlève de la loge des pierres, les unes taillées, les autres à tailler, et on les porte à la loge des ouvriers du bois.

4. 31 octobre 1488. « Per retrayra la fusta a l'ostau de l'obra. »

5. Troyes, 1382 (Quicherat, *Mélanges*, t. II, p. 208-209).

6. 2 mai 1495. « Por adobar l'ostau de l'obra, car lo mestre menuzey no vole comensar l'obratge del cor que l'ostau no fos repparat. »

Grandes pierres, 11 à 12 liards soit..... 0 fr. 82 à 0 fr. 90

Doublerons, 6 liards à 6 liards 1/2, ... 0 fr. 45 à 0 fr. 48

Doublerons, le cent, 5 à 6 fr. b. ..... 22 fr. 50 à 27 fr.

Queyries, ou *queyrons de queyria*, le 100, 5 fr. b. 30 l. à 6 fr. b., ... 24 f. 75 à 27 fr.

Grande pierre pour terminer la flèche sur la tourelle de l'escalier, 1 fr. b. 20 l..... 6 fr. »

Pierres pour les pignons des flèches, 30 et 40 liards..2 fr. 25 et 3 fr. »

Grandes dalles pour les claires-voies, 40 et 50 liards.....3 fr. et 3 fr. 75

Marche d'escalier, 5 liards le pied, soit pour le mètre courant 1 fr. 10

Meneaux de 2 pieds et demi (0 m. 86) 10 liards..... 0 fr. 75

Pierres d'appareil, fréquemment, 24 liards..... 1 fr. 80

Pierre pesant environ 1.700 kilog., 4 fr. b..... 18 fr. »

Moellons, le tonneau, 12 liards, soit pour les 1.000 kilogs.... 1 fr. »

Chaux vive, la pipe 38 l. à 1 fr. b. [1], soit pour l'hectol..... 0 fr. 62 à 0 fr. 99

Doublerons, 26 à 39 liards, 7 liards 1/5, 2 s. 6 d. — 1 fr. 95 à 2 fr. 92, ... 0 fr. 54, 0 fr. 75

Doublerons de Grésillac 1 s. 6 d. ..... 0 fr. 45

Doublerons de Rauzan, 2 s. 6 d. 0 fr. 75

Doublerons de Taillebourg, 2 s. 8 d. ..... 0 fr. 80

Queyries, le cent, 6 fr. b.. 27 fr. »

Queyries du Tourne, le cent, 6 fr. b. ..... 27 fr. »

Pierres d'appareil, 20 liards, 1 fr. 50

Pierres d'appareil du Tourne, 20 liards..... 1 fr. 50

Moellon, le tonneau 12 à 14 liards, soit pour les 1.000 kilogs, 1 à 1 fr. 15

Chaux, la pipe 36 liards, soit pour l'hectolitre..... 0 fr. 59

Chaux, la pipe, 12 à 25 s. tourn., soit pour l'hectolitre, 0 fr. 79 à 1 fr. 65

1. Le prix de 1 fr. b., qui fut payé le 21 août 1494, est exceptionnel. Le prix moyen habituel est de 46 liards environ.

Sable *prim*, le tombereau, 5 à 6 liards ..... 0 fr. 37 à 0 fr. 45

Sable gros, 4 liards.....0 fr. 30

Tuiles, le 100, 23 à 30 liards, 1 fr. 72 à 2 fr. 25

Fer ouvré, 2 liards 1/2 à 3 liards 1/3 la livre, soit le kilog. 0 fr. 46 à 0 fr. 61

Laiton, 12 liards 1/2 la livre, soit le kilog..... 2 fr. 29

Plomb, 2 à 4 liards la livre, soit par kilog..... 0 fr. 36 à 0 fr. 73

Pannes de 20 pieds ($6^{m}87$), 24 liards..... 1 fr. 80

Perches pour échafaudage léger, la douzaine, 1 fr. b. 12 liards. 5 fr. 40

Chaux vive, le boisseau, 3 s. tourn., soit pour l'hectol..... 1 fr. 13

Sable, le tombereau, 4 à 6 liards, ...0 fr. 30 à 0 fr. 45

Tuiles, le 100, 18 à 24 liards, 1 fr. 35 à 1 fr. 80

Carreaux de pavage, le 100, 20 liards 2/3..... 1 fr. 55

Fer ouvré, 3 liards la livre, soit le kilog..... 0 fr. 55

Fer brut (?), 1 liard à 1 liard 1/6 la livre, soit le kilog., 0 fr. 18 à 0 fr. 21

Plomb, le quintal, 2 fr. b. 26 liards soit par 100 kilog..... 26 fr. 84

Plomb, le quintal, 33 à 37 s. 6 d. tourn., soit par 100 kilogs, 24 fr. 27 à 27 fr. 58

Plomb, la livre, 5 d. tourn , soit par kilog..... 0 fr. 30

Plomb, la livre, 1 l. 35/64, soit par kilog..... 0 fr. 28

Étain, pour blanchir une couverture de plomb, 15 à 16 liards la livre, soit par kilog.... 2 fr. 75 à 2 fr. 94

Plomb pour cloches, le quintal, 20 fr. b. soit par 100 kilog.... 220 fr. 63

Soudure, 10 liards la livre, soit par kilog..... 1 fr. 83

Métal pour cloche, 10 fr. b. 40 liards le quintal, soit par 100 kilogs. ..... 117 fr. 67

Lattes longues pour même usage, la douzaine, 46 liards..... 3 fr. 45

Mât de 25 pieds (8m60) pour échelle de couvreur, 2 fr. b. 10 li. 9 fr. 75

Soliveaux, 5 liards..... 0 fr. 37

Chevrons pour échafaudage, la douzaine, 1 fr. b..... 4 fr. 50

Chevrons, la douzaine, 1 fr. b. 32 liards..... 6 fr. 90

Lattefeuille, le 100, 8 liards 2/5. ..... 0 fr. 63

Lattefeuille, le 100, 10 s. tourn. ..... 3 fr. »

Lattes, le faix, 1 s. 1 d. tourn. ..... 0 fr. 32

Clous de 4 ongles, le 100, 11 à 12 liards.....0 fr. 82 à 0 fr. 90

Clous de 4 ongles, le 100, 10 liards ..... 0 fr. 75

Clous pour planches, le 100, 10 liards ..... 0 fr. 75

Clous pour lattefeuille, le 100, 1 liard 4/5..... 0 fr. 13

Clous même usage, 7 d. tourn. 1/5 à 10 d. tourn... 0 fr. 18 à 0 fr. 25

Clous pour ardoises, le 100, 2 liards 1/5..... 0 fr. 16

Clous pour couverture de plomb, le 100, 8 à 10 liards. 0 fr. 60 à 0 fr. 75

Claies, la douzaine, 1 fr. b. 12 liards ..... 5 fr. 40

Grande claie, 30 liards.... 2 fr. 25

Crible, 2 s. 6 d. t..... 0 fr. 75

Poulie, 12 liards..... 0fr. 90

Poulies, 18 liards..... 1 fr. 35

Grand engin, 50 fr. b.... 225 fr. »

Bayère pour porter la terre, 6 liards 2/3..... 0 fr. 50

Grand bayard, 30 liards.. 2 fr. 25

Bayards, 6 à 13 liards. 0 fr. 45 à 0 fr. 97

Meytole ferrée, 30 liards.. 2 fr. 25

Grands seaux ferrés, 10 s. tourn. ..... 3 fr. »

Seaux, 3 s. tourn..... 0 fr. 90

Seaux semblables à des comportes, 22 liards..... 1 fr. 65

Roues pour un charriot (la paire) 2 fr. b..... 9 fr. »

Ferrement des d. roues, 2 fr. b. 24 li. ..... 10 fr. 80

Bolier de fer, 2 s. 9 d. tourn. ..... 0 fr. 82

Câbles et cordages, 3 à 4 liards la livre, soit pour le kilog...0 fr. 55 à 0 fr. 73

Câbles et cordages, 3 liards à 1 s. 1 d. tourn. la livre, soit par kilog. .....0 fr. 54 à 0 fr. 79

Charbon, le sac, 8 liards.. 0 fr. 60

Charbon, le sac, 5 liards 1/3 à 8 liards.....0 fr. 40 à 0 fr. 60

Charbon de terre, 4 s. tourn. le boisseau, soit par hectolitre, ... 1 fr. 50

Bois à brûler, la charretée, 20 à 32 liards.....1 fr. 50 à 2 fr. 40

Pics pour l'extraction de la pierre à chaux, 20 liards..... 1 fr. 50

Gemme, le quintal 48 à 50 liards, soit pour 100 kilog. 8 fr. 82 à 9 fr. 19

Gouttière de 36 pieds (12m37) de longueur, 12 s. tourn... 3 fr. 60

Gouttière de 22 pieds (7m 56) de longueur, 23 s. tourn... 6 fr. 90

Pelles, 2 à3 liards..0 fr. 15 à 0 fr. 22

Cierges, 18 à 22 liards la livre, soit par kilog.....3 fr. 30 à 4 fr. 04

Vergettes de cire pour lanterne, 22 à 24 liards la livre, soit par kilog. .....4 fr. 04 à 4 fr. 41

Chandelle, 4 à 6 liards la livre, soit par kilog.....0 fr. 73 à 1 fr. 10

Encens, 36 à 40 liards la livre, soit par kilog.....6 fr. 61 à 7 fr. 35

Huile, 3 liards 1/3 à 5 liards la livre, soit par kilog...0 fr. 61 à 0 fr. 91

Huile, 5 liards 1/2 la livre, soit par kilog..... 1 fr. 01

Huile de noix pour la lampe, 1 liard 4/5 la livre, soit par kilog. 0 fr. 33

Barrique, 30 et 40 liards, soit ..... 2 fr. 25 et 3 fr.

Chapons de belle qualité pour Messiers du Parlement, la paire 22 à 43 liards..... 1 fr. 65 à 3 fr. 22

Saumon, pour présent à M. le Premier, 4 fr. b..... 18 fr. »

Barriques de vin, 5 fr. b. 32 liards, à 6 fr. b..... 24 fr. 90 à 27 fr. »

Vinaigre, le carton, 3 liards ..... 0 fr. 22

Clef, 4 liards..... 0 fr. 30

Paire de chausses, 35 s. tourn. ..... 10 fr. 50

Toile pour couvrir des pipes de chaux, 10 liards l'aune, soit par mètre..... 0 fr. 51

Pipes pour porter la chaux, l'une 14 à 28 liards...1 fr. 05 à 2 fr. 10

Tiers de pipe pour tirer l'eau, 3 s. tourn..... 0 fr. 90

Vin pour l'Archevêque, le tonneau, 20 à 24 fr. b.....90 fr. à 108 fr.

Vin, le tonneau, 12 fr. b.. 54 fr. »

Vin, la barrique, 3 fr. b. 30 liards, ... 15 fr. 75

Les pierres étaient livrées sur le port de Bordeaux ; les prix indiqués ci-dessus comprennent donc le transport de la carrière au port de Bordeaux, mais non pas, en général, de la gabare au chantier. Il est permis de regretter que la pierre n'ait pas été livrée à la carrière : cela nous permettrait de calculer dans quelle proportion la difficulté des transports augmentait le coût de la construction. Cette proportion était considérable : lorsque, au XVIIe siècle, l'administration entreprit à Bordeaux les fortifications du château Trompette, l'intendant Claude de Pellot fit creuser un canal de l'église de Prignac au Moron, pour faciliter le transport des pierres du Cubzagais[1]. Au XVIIIe siècle, les arrêts taxant la pierre

1. *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXII, p. 220.

de taille majoraient les chiffres d'un tiers à un quart, quand la pierre était prise sur le port de Bordeaux au lieu d'être prise sur les lieux[1]. En 1752, un fournisseur de Saint-Gervais, près Saint-André-de-Cubzac, décomposait le prix total de la pierre rendue sur rade de Bordeaux en trois parts égales, dont l'une représentait la valeur de la pierre à la carrière; la seconde, le charroi depuis la carrière jusqu'au port d'embarquement; la troisième, le transport par eau[2]. Il en coûtait 8 liards par tonneau, soit 0 fr. 67 par 1.000 kilog., pour porter par eau la chaux de Verteuil au port de Bordeaux[3]; pour le même trajet, le fret de 48 pipes vides était de 1 fr. b. 40 l. (7 fr. 50)[4].

Le charroi depuis le bateau jusqu'à pied d'œuvre était déjà une dépense appréciable : pour quatorze exemples recueillis au hasard dans le registre de Saint-Michel, le coût de ce charroi est au prix total de la pierre comme 9,90 est à 100. Quand les blocs étaient lourds, la proportion était plus élevée encore : elle atteignit jusqu'à 20 0/0 pour l'un des blocs employés à fonder un pilier[5]. Il fallut, il est vrai, mobiliser quatre bouviers.

On sait que Saint-Michel est très près de la Garonne : la tour n'est pas à plus de 165 mètres du fleuve. Cependant on faisait payer 2 liards pour amener une pipe d'eau sur le chantier, ce qui met le charroi à 0 fr. 03 par hectolitre.

Le coût du charroi variait d'ailleurs suivant la saison ; il était plus onéreux pendant les vendanges[6]. Il était très sensiblement plus élevé pour Saint-André, qui était éloigné du

1. Doublerons de Roque-de-Tau, le cent :

17 mars 1767, sur place:	17 livres;	à Bordeaux,	24 l.
18 février 1778	— 20 —	—	27 l.
9 mars 1785	— 21 —	—	30 l.

Doublerons de Bourg, le cent :

2 mars 1785. Sur les bords de la Dordogne, 31 livres; à Bordeaux, 48 l.

2. G 2338.

3. 1511-1512. G 505 et 506, *passim*.

4. 15 mai 1512. G 506.

5. 10 juillet 1493.

6. 9 septembre et 15 octobre 1511. G 505.

port, que pour Saint-Michel, qui en était rapproché. Le charroi de la chaux était, à Saint-André, en 1512, de 3 liards 1/3 par pipe, soit 0 fr. 05 par hectolitre. Pour la pierre, dans vingt-cinq exemples pris au hasard, le coût du charroi jusqu'au même chantier est au prix total de la pierre à très peu près comme 12 est à 100[1].

Engagement de Jean Lebas,
maître d'œuvre de Saint-Michel de Bordeaux
(29 août 1464)

Seguense los pactes et apuntamentz feytz, passatz, ordenatz et apuntatz entre los honorables homes Johan Gimel, Gombaud Guilocha, Guilhem Carle, Johan de Colinhan, Johan Baquey, Johan Dalhayre, Ramon Ayquem, Pey Deu Casterar, Johan de Brenhagues, Vidau Deu Puy et Pey de Montz, merchantz, parropiantz de la gleysa de Sent-Miqueu et borgues de Bordeu, cum procurayres et scindicxs de l'obra et fabrica de ladeyta gleysa de Sent-Miqueu, per lor et per lurs successors, d'una part, et mestre Johan Lobas, masson, mestre empres Diu deus obratges de peyra de ladeyta obra et fabrica, d'autra part.

Tot prumeyrament, lod. mestre Johan Lobas a mandat, combent et promes que ed estera et demorera et fara residensa personau en lad. parropia de Sent-Miqueu, tant cum ed viura, et regira et governera ben, leyaument et diligentment lad. obra et fabrica de lad. gleysa, et en aquera obrera, trebalhera et lo profeyt et utilitat d'aquera tractera ben et leyaument, cum tot bon mestre deu et es tengut de far, tant cum ed viura, a tot son leyau poder, sentz que lad. obra no leyssera ni desemparera, ni d'aquera per autre obratge ni autrament no se despartira sentz lo boler, congeyt et liccencia deusd. senhors scindicxs o de lurs successors a tot lo terme de sa vita.

Item, et lodeyt mestre tendra et poyra tenir ab luy en lad. obra dos bayletz sufficientz per obrar tot jorn obrant en lad. obra.

1. En 1512, les charrois furent plus coûteux, parce que les charretiers de la ville conduisaient l'artillerie (G 505 et 506).

Item, et losd. senhors scindicxs seran tengutz de dar et pagar deus bens et causas de lad. fabrica aud. mestre et bayletz per lurs jornaus, so es assaver aud. mestre xxiiii^tre arditz, et a cascun deusd. bayletz bint arditz per cascun jorn obrant que obreran en lad. obra, losquaus los pagueran segont los temps que obreran.

Item, et que lod. mestre no leyssera ni desemparera lad. obra per prendre nulh autre obratge, tant cum ed viura, sino per mandament reyau tant solament, ni atant pauc losd. senhors scindicxs ni lurs successors no l'en geteran ne acomyaderan ni poyran gitar ni acomiadar a luy ni ausd. dos bayletz, tant cum ed viura, fasent lur degut en lad. obra.

Item, es ordenat entre lor que si aucuna bentura de obratge bine aud. mestre dintz la ciutat de Bordeu, en loquau poscos aver aucun profeyt, que ed la pusqua prendre sentz prejudici de lad. obra ab congeyt et liccencia deusd. senhors scindicxs, per ayssi que ed no s'i pusqua ni deya atendre sino tant solament una hora cascun jorn per la visitar, quar autrament perdra lo jornau de lad. obra de Sent-Miqueu.

Item, et que lod. mestre no pusqua ni deya anar foras de la ciutat et vila de Bordeu sentz congeyt et liccencia deusd. senhors scindics, sino per mandament reyau, cum deyt es, saup et exceptat cascun an una betz que pusqua anar a Xantas visitar son hostau et familia, en demonstran ausd. senhors scindicxs, tornant lo plus tost que poyra.

Item, et si lo cas endebine que aud. mestre prengos aucuna malaudia obrant en lad. obra et ed se pode benir visitar lad. obra et no pode obrar et estava en tau estat tres septmanas o I mes o enbiron, que lod. mestre aura son jornau cum si pode obrar, et losd. bayletz ayssimedis tant cum obraren durant lod. terme.

Item, et si per antiquitat o malaudia lod. mestre bine tant freule que no poscos obrar ni visitar lad. obra et en aquo demorave lonc temps, losd. senhors scindicxs seran tengutz de aver regard, segont lurs bonas concienssas, a la probision de sa vita aus despens de lad. obra, en cas que ed no agos de que viure.

Totz losquaus avantd. pactes et apuntamentz dessus declaratz los avantd. senhors scindicxs dessus nompnatz, per lor et per lurs successors, d'una part, et lod. mestre Johan Lobas, d'autra part, an mandat, combent et promes tenir et complir, l'una partida a l'autra, sentz benir ni far benir encontra, en tot ni en partida, en aucuna maneyra ni en aucun temps.

De lasquaus causas dessusd. lasd. partidas dessus nompnadas preguoren et requeroren a min, Helias de Lalanda, notari public dejus nompnat, que jo los en fessi et sriscossi et signessi de ma propria man dos cartetz (?) d'una tenor partitz per endentura, I ausd. senhors scindicxs et I autre aud. mestre Johan Lobas.

Feyt fo a Bordeu en l'ostau et habitacion deud. Pey Deu Casterar, en lad. parropia de Sent-Miqueu, pres de la capera deu pont Sent-Johan, en presencia de Johan de Capbern, de Leonard Grelier, merchantz demorantz a Bordeu, et de Helias David, parropiant de Sent-Pey et borgues de Bordeu, le jorn de sent Johan Deugolassi, l'an mil IIII^cc seyssanta et quatre.

Helias de Lalanda, notari public, a la requesta de lasd. partidas.

Ita est. (G 2261).

« NEPTUNUS » — LUTIN

Dans son article sur les saints mérovingiens, dans le numéro mai-juin (1900) de cette revue (p. 391), M. A. Molinier, parmi d'autres observations intéressantes sur les croyances populaires du haut moyen âge, a signalé le fait que Neptune, le dieu antique, a survécu dans la mémoire populaire et est devenu notre « lutin » ; il explique ce fait, en apparence singulier, par l'influence des monuments figurés. Sans mettre le moins du monde en doute l'influence que les monuments figurés ont eue sur les croyances populaires, nous croyons que, dans ce cas particulier, il y a une autre explication très simple de cette survivance bizarre. Cette explication a été donnée, mais rapidement, à propos d'un passage d'*Huon de Bordeaux* par M. G. Paris (*Poèmes et Légendes du moyen âge*, p. 51, note). Nous allons signaler un des textes que M. Paris avait probablement en vue, en dehors de celui qui lui suggéra sa remarque, et nous croyons pouvoir montrer en outre que cette survivance de Neptune dans la mythologie populaire n'est pas un fait isolé.

Posons d'abord que la forme primitive du mot, rappelée du reste par M. Molinier, était *neitun* ou *netun*, ce qui rend impossible toute autre étymologie que celle de *Neptunus*; pour les influences diverses, analogies et étymologies populaires, qui ont transformé *netun* en lutin nous renvoyons au *Dictionnaire* de Darmesteter, Hatzfeld et Thomas, au mot *lutin*[1]. Ce mot *netun*

1. Voir aussi Suchier, *le Français et le Provençal*, trad. Monet, p. 154, 155.

a pris d'assez bonne heure un sens très large; c'est ainsi que le *neton* figure dans le procès de Guichard, l'évêque de Troyes, comme un démon qui a commerce avec les femmes (A. Rigaut, *le Procès de Guichard*, Paris, 1896, p. 110, note 1, comp. p. 283). Mais il avait primitivement un sens beaucoup plus restreint : il signifiait *génie, démon marin.* Ce sens ressort clairement d'un passage qui se trouve dans deux manuscrits du *Roman de Thèbes* (édit. Constans, t. II p. 14, vs. 8969 et ss. de l'appendice II). Il s'agit de la description d'un cheval merveilleux.

Sor mer fu nez, en haute rive
Engendrez de *noitun* et d'yve (*jument*) ;
Noituns marins estoit ses péres,
Ive sauvage fu sa mére.

Ici le caractère aquatique, marin, du *noitun* ne fait aucun doute, et est mis en relief par le lieu où se passe la scène et l'épithète *marin.* Tout au plus pourrait-on soutenir (si l'épithète n'est pas une simple cheville) que, au moment où le poète écrivait[1], le *noitun* commençait à perdre son caractère exclusivement marin, et que l'auteur, pour les besoins de son récit, croyait nécessaire de le rappeler[2].

1. Le récit en question est une interpolation, nécessairement postérieure à la date du roman (milieu du XIIe siècle), mais le style et la versification indiquent que cette interpolation ne saurait être de beaucoup postérieure au commencement du XIIIe siècle. L'interpolateur semble avoir imité un récit plus concis du roman original, où il est également question d'une jument fécondée par un *neitun*, mais où la nature de celui-ci n'est pas nettement indiquée (vs. 6008); remarquons cependant que la scène semble se passer près d'un fleuve; ce passage est précieux par son antiquité et par la rime *flun : neitun* qui fixe bien la forme du mot.

2. A ce passage, on peut ajouter, d'abord le passage même d'*Huon de Bordeaux* qui a donné lieu à l'observation de M. Paris (éd. Grandmaison et Guessard, p. 159, vs. 5318 et ss.) où le *luiton* est un être marin, que l'auteur semble se représenter comme une sorte de poisson monstrueux; ensuite, l'épisode de *Garin de Monglane* (analysé par L. Gautier, *Épopées françaises*, IV, 2e édit. p. 151, comp. p. 133, note) où le *luiton* Malabron vient au secours de son fils Robastre, mis en prison : le *luiton*, gros poisson à tête d'homme, arrive nageant dans le fleuve qui baigne la tour où Ro-

On sait que le christianisme ne niait pas l'existence des dieux du paganisme: il les laissait subsister comme démons. Dès lors, on comprend ce qui a dû se passer : Neptune, une fois détrôné par la nouvelle religion, est devenu, de dieu des mers, démon marin; puis, par une dégradation nouvelle, il s'est trouvé confondu dans la masse des êtres fantastiques, dont l'animisme populaire a de tout temps peuplé les eaux aussi bien que le ciel et la terre, et leur a cédé son nom, tout en étant absorbé par eux; enfin ces *netuns* ont perdu tout caractère précis et sont simplement devenus des êtres fantastiques, des *lutins*.

Il y a d'autres exemples bien connus de noms de dieux du paganisme, devenus dans les langues romanes, des noms communs, désignant le plus souvent des êtres fantastiques. *Fata*, déesse dont le nom semble avoir été formé à une basse époque d'après l'analogie de *Parca* et de *Fortuna*, survit dans le français *fée* et dans les mots apparentés en provençal, catalan, italien et espagnol. *Orcus*, le dieu des morts, la Mort personnifiée, donne en italien *orco* « ogre », en espagnol *huerco* « démon, enfer, spectre » (Diez rattachait à cette origine le français *ogre*, mais il y a des difficultés phonétiques; voir Körting, *Lateinisch-romanisches Wörterbuch*, i. v. *Orcus*). — Le nom de *Diana* a donné lieu à des dérivés moins connus, mais tout aussi intéressants. M. Guarnerio a tiré de ce nom

bastre est enfermé. Il est évident que le *trouveur* qui a imaginé ce récit, peut-être sous l'influence d'*Huon de Bordeaux*, se représentait le personnage comme un être essentiellement aquatique. — Les auteurs latins du moyen âge semblent avoir eu une sorte d'intuition de l'origine du mot *netun*, *luiton*, quand ils le traduisent par *neptunus*. Gervais de Tilbury, en parlant des *daemones... quos Galli Neptunos, Angli Portunos nominant* (cf. *Otia Imperialia*, édit. Liebrecht, Hannovre, 1856, p. 29), a évidemment en vue nos *netuns* (les *portuni* semblent être les *brownies* écossais ; voir la note de Liebrecht, p. 132). Chez cet auteur, les *neptuni* n'ont du reste rien de marin; ce sont de véritables *lutins* dans le sens moderne du mot. Mais chez Thomas de Cantimpré (*de Apibus*, l. II, c. 57, n° 9, 10, 11) les *neptuni* sont des êtres aquatiques, habitant, par exemple, les fleuves. Le témoignage est curieux, Thomas étant un auteur relativement récent (mort en 1263).

le sarde *jana* « fée, sorcière » (*Romania*, XX, 68, note); le savant italien admettait que cette étymologie prouvait un culte spécial de Diane dans l'ancienne Sardaigne. Mais le mot n'est pas propre à cette île : M. Meyer (*Bulletin de la Société des anc. textes français*, XXV (1899), p. 61, note 3) y rattache[1] l'ancien français *gene*. Le mot est rare, Godefroy n'en cite qu'un exemple ; celui que M. Meyer publiait (*o. c.*) est particulièrement curieux : la *gene* y figure dans une énumération de superstitions populaires, avec le *nuitun*, la *masnée Herllequin* et la *fée* (var. *estrie*). Le mot désignait donc un être fantastique du même ordre. Dans l'exemple du *Dolopathos*, cité par Godefroy, *gene* est également synonyme d'*estrie* (vs. 8720, comp. vs. 8659).

Dans ce cas, l'histoire des croyances vient à l'appui de l'étymologie : nous savons par des témoignages (il est vrai, en latin et d'origine cléricale) que Diane continuait à figurer avec son nom dans les superstitions populaires du haut moyen âge. Dans une série de textes, dont le plus ancien qu'on puisse dater avec certitude est celui de Réginon (premier quart du Xe siècle), il est question de femmes qui croient qu'elles chevauchent, la nuit, à travers les airs *cum Diana paganorum Dea et innumera multitudine mulierum* (Réginon, de *Disciplina ecclesiastica*, II, c. 364 ; Migne, *Patrol. lat.*, t. 132, col. 352). Burcard de Worms (commencement du XIe siècle) ajoute au nom de Diane celui d'Hérodiade : on peut voir les passages analogues réunis et discutés par Grimm, *Deutsche Mythologie*, I, 235 ss. (édit. de Berlin, 1875). M. Rohde (*Psyche*, 375, n. 1) rapproche de cette chevauchée nocturne de Diane celle d'Hécate, dont les attributs et le culte ont dû se confondre, en Italie et dans les

1. Avec une certaine hésitation (« probablement »). En effet, la forme régulière du mot devrait être *geine*, ou *jaine*, non *gene* (comp. *laine*, etc.). L'*i* de *Diana* a-t-il influencé le voyelle qui suit, comme dans *chrestien* ? — On trouve Diana au pluriel, avec le sens probable de *sorcières (Dianis nonnunquam utentes)*, dans une bulle de Jean XXII (1317), citée par Du Cange, *i. v. Diana*. — Schott, *Walachische Märchen* (Tubingue, 1845), p. 296, rattache à *Diana* le roumain *zina* « fée ».

autres pays romans, avec ceux de la déesse chasseresse. Si, dans le haut moyen âge, Diane, devenue un être démoniaque, occupait encore une place marquée dans les superstitions du peuple, il n'est pas étonnant qu'on la retrouve plus tard comme simple fée ou *estrie*, et qu'en Sardaigne son nom soit passé aux femmes qui s'occupent spécialement du surnaturel et du fantastique, aux sorcières.

Ce qui s'est passé pour elle a dû se passer pour les autres divinités que nous avons énumérées. Peut-être même un examen de mots de divers dialectes et patois romans désignant des êtres fantastiques fera-t-il découvrir que d'autres dieux antiques ont ainsi survécu sous un humble déguisement populaire. En tout cas, nous croyons que *Neptunus* aurait droit, tout autant qu'*Orcus*, à figurer dans le *Wörterbuch* de M. Körting[1].

G. Huet.

1. *Diana* y figure déjà, mais pour le mot italien *diana* — notre *diane*. — Il est curieux que dans l'énumération des démons païens qui figure dans la Vie de saint Éloi (passage reproduit entre autres dans Grimm, *Deutsche Mythol.*, édit. citée, III, 402 : « nullus nomina *daemonum* aut *Neptunum* au *Orcum* aut *Dianam* aut *Minervam* aut *Geniscum*... invocare præsumat »), trois des quatre divinités dont nous avons retrouvé les noms en roman figurent en première ligne. Étaient-elles déjà anciennement plus populaires que les autres ?

COMPTES RENDUS

Henri-Charles Lea. — **Histoire de l'Inquisition au moyen âge.** Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur par Salomon Reinach. I. Origines et procédures de l'Inquisition. — Paris, Société nationale de librairie et d'édition, in-8°; xxviii-631 pages.

L'histoire de l'Inquisition de M. Lea est assez connue et le jugement des spécialistes lui a été trop favorable pour qu'il soit nécessaire d'en faire un long compte rendu. Mais il convient de signaler la traduction qu'en a faite M. Salomon Reinach. Si, en raison de l'épigraphe, empruntée à Michelet, et de la note dans laquelle le traducteur parle de la flétrissure des crimes du fanatisme, quelques lecteurs craignaient de se trouver en présence d'un ouvrage qui ne fût pas de pure spéculation historique, les premiers mots de la préface de M. Paul Frédericq, « l'Inquisition est une institution bien difficile à expliquer », les rassureraient, puisque l'histoire n'a pas d'autre but que d'expliquer le passé, et plus encore la préface de l'auteur qui débute par cette déclaration: « L'Inquisition n'a pas été une organisation arbitrairement conçue et imposée au monde chrétien par l'ambition ou le fanatisme de l'Église. Elle a plutôt été le produit d'une *évolution*, naturelle, on dirait presque *nécessaire*, des diverses forces en action au xiiie siècle. » Car un historien qui adhère aux doctrines de l'évolution et du déterminisme ne saurait être qu'impartial. Mais alors il ne faut plus parler de crimes; non pas que nous prétendions nier qu'il y ait eu des crimes, mais les seules actions criminelles sont celles qui vont à l'encontre des coutumes, des lois, des conventions sociales reçues au temps qu'elles ont été commises; à moins que nous n'ayons cette vanité de mesurer toutes choses à la règle de notre morale et de nous croire en possession de la Vérité.

Le livre de M. Lea s'ouvre par un tableau de l'Église, dans lequel

il montre tout ensemble la grandeur de l'institution, sa puissance et aussi les abus que cette puissance avait engendrés ; mais l'on voit mal à quelle époque l'auteur place cette esquisse de l'état ecclésiastique et religieux, car les faits d'où il dégage les caractères généraux se répartissent entre le IXe et le XIVe siècle; sans compter qu'il n'a pas, selon nous, soumis les documents qu'il emploie à une critique assez sévère et qu'il a accordé une trop grande valeur aux opinions des pamphlétaires, des sermonnaires et à l'anecdote, de façon que les exceptions étouffent la règle. Ce que recherche l'historien c'est l'état normal d'une société. Il en est du tableau de M. Lea comme de ces peintures de mœurs du XIVe siècle tracées à l'aide des lettres de rémission. Quand on prétend restituer la vraie physionomie d'une époque, il importe de ne pas oublier que les contemporains ne notent que rarement ce qui est la règle commune, connue de tous, mais qu'ils ne consignent et n'ont guère à consigner que les dérogations à l'usage courant. Aussi bien, M. Lea l'avoue (p. 56): « Le tableau que j'ai tracé des relations de l'Église avec le peuple paraîtra peut-être poussé au noir. »

Mais, nous le reconnaissons, le sujet de M. Lea appelait cette insistance sur les abus, puisque, selon lui, ce sont ces abus qui ont enfanté l'hérésie.

C'est surtout, en effet contre l'indignité des prêtres, que s'élevèrent les hérétiques du XIIe siècle. Cependant l'hérésie de Pierre de Bruys, vers 1106, fut en partie dogmatique, puisqu'il condamnait l'Eucharistie. Et si Henri de Lausanne adopta la doctrine de Pierre de Bruys, tout d'abord quand il parut au Mans, il attaqua seulement la hiérarchie ecclésiastique. Il était impossible que l'autorité épiscopale demeurât indifférente et ne sévît point ; la répression était dans son rôle, et non pas pour se défendre soi-même, mais pour rétablir l'ordre. Car, au Mans et il en fut ainsi dans toutes les villes où prêchèrent des hérétiques, les discours violents d'Henri avaient jeté le trouble dans la population. Les clercs étaient menacés ; on ne voulait plus rien leur vendre ni leur acheter et le commerce chômait. Voilà l'ordre social, tel qu'on le concevait en ce temps-là, attaqué. L'office propre de l'autorité était de maintenir la paix, et c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue quand on étudie la répression de l'hérésie. Car les prédications des hérétiques, sans que ceux-ci le voulussent sans doute, n'allaient à rien moins qu'à ébranler la société civile, et non pas seulement l'Église.

Quand les diverses sectes se multiplièrent, il n'y eut même pas union entre elles, et les Vaudois tenaient les Cathares pour hérétiques. A considérer la doctrine morale de la plupart des sectes d'hérétiques, et spécialement celle des Vaudois, en elle-même, sans tenir compte du milieu où elle se produisit, c'est-à-dire en philosophe et non en historien, personne ne contestera sa grandeur et sa pureté; mais la masse des hommes ne se souciait guère de revenir à la morale primitive du christianisme non plus qu'à la simplicité de l'âge apostolique. Ces penseurs arrivaient avant le temps ; la société n'était pas encore prête à les accueillir. Leurs contemporains ne pouvaient voir en eux que des hommes qui jetaient de nouvelles semences de discorde. Ainsi s'expliquent les mesures répressives prises par l'autorité séculière contre les Vaudois, dès la fin du XIIe siècle, par Alphonse d'Aragon.

Nous ne suivrons pas M. Lea dans son exposé lumineux des hérésies, ni dans son récit des croisades des Albigeois. Nous préférons appeler l'attention des historiens sur les remarquables chapitres qu'il a consacrés à l'organisation de l'Inquisition et à la procédure inquisitoriale.

Personne ne songe plus à considérer saint Dominique comme le fondateur de l'Inquisition. Ce ne sont pas même les moines de son Ordre qui l'ont organisée : « Rome n'a jamais confié formellement aux Dominicains les fonctions d'inquisiteurs. » Ceux-ci « ont simplement été les instruments les plus promptement disponibles pour la recherche des hérétiques qui se dissimulaient, d'autant plus qu'ils professaient, comme leur premier devoir, celui de prêcher et de convertir... Il n'en reste pas moins certain que les premiers inquisiteurs ainsi qualifiés ont été des Dominicains ».

Au milieu du XIIIe siècle, le Midi de la France fut partagé entre eux et les Franciscains.

« Ce n'est pas que l'Église ait été dépourvue d'une organisation propre à assurer la répression de l'hérésie. Elle avait ses tribunaux épiscopaux, dans lesquels la procédure criminelle comportait trois modes d'action : *accusatio*, *denunciatio*, *inquisitio*. De plus, il existait dans la jurisprudence ecclésiastique, un système d'enquête permanente pour la découverte des crimes calquée sur le système d'enquête permanente de la juridiction séculière organisée pour la première fois par Charlemagne avec les *missi dominici*, reprise par les souverains du XIIIe siècle. Une décrétale de Luce III prescrivit aux évêques de

visiter annuellement les paroisses où existait le moindre soupçon d'hérésie. Mais les évêques, embarrassés dans les multiples devoirs de leurs charges, négligèrent la recherche des hérétiques. Les tentatives faites par la papauté dans la première moitié du XIIIe siècle, pour organiser la recherche et la répression de l'hérésie par le seul clergé séculier, échouèrent. On appela les légats à la rescousse. L'opinion publique des classes dirigeantes en Europe demandait que l'hérésie fût exterminée à tout prix. Cependant quand la résistance ouverte eut pris fin, le but désiré paraissait aussi lointain que jamais. » C'est alors qu'on eut recours aux Ordres mendiants. Du moment que l'on reconnaissait la nécessité de tribunaux spéciaux, il fallait que ceux-ci fussent soustraits aux influences locales. La législation séculière vint en aide à la papauté ; les rois. les villes prirent contre les hérétiques des mesures de rigueur, qui montrent assez que si, considérant les mesures inquisitoriales d'un point de vue, non plus historique, mais absolu et philosophique, l'on condamne les pratiques barbares et tyranniques du moyen âge, l'on doit englober dans la sentence de condamnation tous les pouvoirs séculiers et ecclésiastiques du temps. Et l'on ne doit pas oublier que Frédéric II lui-même, qui passe pour un esprit éclairé et indifférent aux choses de la religion, « promulgua un code complet et impitoyable de persécution fondé sur les canons de Latran ».

L'Inquisition en dépit des résistances de quelques évêques, soucieux de maintenir entière leur autorité sur leur diocèse, se trouvait, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, aux mains de la papauté qui l'exerçait par les Dominicains et les Franciscains. Des conflits ne cessèrent de se produire au XIIIe siècle, et même au cours du XIVe siècle, entre l'épiscopat et les inquisiteurs pontificaux. La papauté intervenait sans cesse, prenant, suivant les circonstances, des mesures contradictoires, tantôt en faveur des évêques, tantôt en faveur des moines inquisiteurs. L'on en vint à un *modus vivendi* qui autorisait contre l'hérésie l'action simultanée des tribunaux épiscopaux et des tribunaux inquisitoriaux.

« La procédure des cours épiscopales était fondée sur les principes du droit romain ; quels qu'aient pu en être les abus dans la pratique, elle était en théorie équitable et soumise à des règles rigoureusement définies. Avec l'Inquisition, ces garanties disparurent. » Des trois formes des actions criminelles, l'accusation, la dénonciation et l'inquisition, la dernière devint la règle. De plus, l'inquisiteur était, tout ensemble, un juge et un confesseur. Et par l'enquête qu'il entamait et

dirigeait, enquête qui devait sonder les pensées les plus secrètes de l'accusé, il se trouvait être à la fois accusateur et juge. La marche ordinaire d'un procès de l'Inquisition était la suivante:

Un individu était-il dénoncé ou soupçonné d'hérésie, « on procédait à une enquête secrète et l'on réunissait tous les témoignages accessibles à son sujet. Puis on le sommait secrètement de comparaître tel jour à telle heure, en exigeant une caution; s'il paraissait disposé à fuir, on l'arrêtait à l'improviste, et on le tenait sous les verrous jusqu'au jour de sa comparution. Légalement, il fallait trois citations, mais on éludait cette disposition. Lorsque la poursuite était fondée sur la rumeur publique, on convoquait les témoins au hasard, et quand la masse des conjectures et des bavardages, défigurés à l'envi par les témoins qui craignaient de paraître favoriser des hérétiques, semblait suffisante pour motiver une action, le coup était frappé soudainement ». Cependant l'inquisiteur, sentant que les témoignages avaient un caractère trop vague pour justifier une condamnation, cherchait à obtenir des aveux: ce pour quoi tout moyen était bon, interrogatoires perfides, emprisonnement prolongé, tortures variées. « Mais l'historien impartial, écrit M. Lea, doit reconnaître que si beaucoup d'inquisiteurs furent des lourdauds, se conformant sans réflexion à une routine qui leur tenait lieu de vocation, si d'autres furent des tyrans avides ou sanguinaires, stimulés uniquement par l'intérêt personnel ou l'ambition, il y en eut d'autres, beaucoup d'autres, qui crurent accomplir une tâche élevée et sainte, soit qu'ils livrassent un hérétique impénitent aux flammes, soit que par des moyens d'une inqualifiable bassesse, ils sauvassent des griffes de Satan une âme qu'il avait déjà comptée comme sienne. On leur enseignait qu'il valait mieux laisser échapper le coupable que de condamner l'innocent, et en conséquence, il leur fallait soit des témoignages décisifs, soit des aveux. En l'absence de preuves absolues, la conscience même d'un juge lui faisait un devoir de tenter l'impossible pour arracher un aveu à sa victime. La faute n'était pas à lui, mais au système dont il était l'instrument. » En ce qui touche les témoignages, on les acceptait de quelque personne que ce fût. La caractéristique de la procédure, non pas d'enquête, mais inquisitoriale, était la dissimulation du nom des témoins. Sur ce point toutefois, la papauté hésita. Boniface VIII, tout en inscrivant dans le droit canon, la règle de taire les noms des témoins, exhorta expressément les évêques et les inquisiteurs à révéler les noms quand

il n'y avait pas de péril à les communiquer; car ce que l'on craignait c'était d'exposer les témoins à des vengeances. « Le refus de communiquer les noms des témoins n'était qu'un premier pas : on en vint bientôt, du moins dans certains procès, à dissimuler les témoignages. L'accusé était alors jugé sur des pièces qu'il n'avait pas vues, émanant de témoins dont il ignorait l'existence. » Enfin, pour se défendre, l'accusé n'était assisté d'aucun avocat. Ce n'était pas qu'une mesure législative eût jamais interdit à l'accusé de recourir à l'assistance d'un juriste, mais un hérétique n'aurait su trouver un défenseur, puisque les avocats des hérétiques, considérés comme fauteurs d'hérésie, se seraient exposés à l'accusation et à la même peine qui frappait leur client. Restait l'appel au Saint-Siège, mais il était encombré de difficultés. D'ailleurs, il appartenait à l'inquisiteur de permettre ou non l'appel, de délivrer à l'appelant des lettres dites *apostoli reverentiales seu affirmativi*, déclarant qu'il déférait à l'appel, ou des *apostoli refutatorii seu negativi*, déclarant l'appel frivole ; dans ce cas toutefois l'accusé pouvait persévérer dans son appel.

La mission de l'Inquisition ne consistait pas à punir, c'est-à-dire à venger la société, mais à remettre le pécheur dans la voie du salut. Son pouvoir, en ce qui touche les pénalités, trouvait donc ses limites dans le principe même sur lequel il reposait. Les tribunaux inquisitoriaux n'infligeaient que des pénitences et une seule punition, la prison, celle-ci n'étant considérée que comme un moyen offert au coupable pour expier sa faute. La confiscation des biens du condamné a son origine dans la législation romaine. Le crime d'hérésie fut assimilé à celui de lèse-majesté et les biens du coupable dévolus au fisc : ce fut du moins la règle qui prévalut en France. Et si l'on voit que des évêques eurent part aux dépouilles des hérétiques, c'était comme hauts justiciers, comme seigneurs temporels, et non pas en qualité d'évêques. « La peine de mort, comme la confiscation, était une mesure à laquelle l'Inquisition restait, en théorie, étrangère. » L'Église ne pouvant plus rien pour ramener à elle celui qui s'en était éloigné, abandonnait le coupable au bras séculier, car l'hérésie était réputée crime par les juridictions temporelles comme par les spirituelles. C'était donc au juge séculier, représentant l'autorité publique, qu'il appartenait de brûler l'hérétique.

Le résumé que nous venons de présenter du livre de M. Lea ne peut en donner qu'une idée incomplète. C'est une œuvre fortement

conçue et magistralement exécutée, et qui, bien qu'elle ne réponde pas à l'idée que nous nous faisons, je ne dirais pas de l'impartialité, mais de l'impersonnalité de l'histoire, par cela même, et l'auteur y ayant mis toute son âme, retient le lecteur auquel il est toujours loisible de reviser les jugements fondés sur des principes absolus d'une morale idéale et qui ne tient que peu de compte des contingences. S'il n'y a qu'une méthode historique, il y a plusieurs manières d'écrire l'histoire et toutes sont bonnes, qui reposant sur la critique des documents, respectent la vérité des faits et la probabilité à laquelle nous pouvons atteindre et pourvu que, de quelque façon qu'on l'habille, on retrouve le squelette. M. Prou.

Paul Sabatier. — **Fratris Francisci Bartholi de Assisio Tractatus de indulgentia S. Mariae de Portiuncula.** — Paris, Fischbacher, 1900 ; in-8°, clxxxiv-204 p.

C'est le second volume de la collection de textes franciscains excellemment inaugurée par *Speculum perfectionis* en 1898[1]. Il contient un assez grand nombre de documents divers ; la plupart ont trait à l'indulgence de la Portiuncule, et le plus développé est le traité de François Bartholi, dans lequel se fondent, vers le milieu du xive siècle, les plus édifiantes autant que les plus invraisemblables traditions sur les privilèges du vieux sanctuaire. Dans les *Appendices* nous trouvons une lettre de saint François à Fr. Élie, deux opuscules nouveaux du même François et quelques renseignements sur le chroniqueur Fr. Mariano de Florence. — M. S. édite soigneusement les textes qu'il nous présente, mais il ne croit pas honnête de garder pour lui l'impression qu'ils lui donnent; celle qu'il a reçue de ceux-là tient en une longue *Introduction* pleine de choses et suivie d'ailleurs d'une minutieuse description des manuscrits utilisés. C'est au cours de cette *Introduction* que paraissent successivement tous les documents qui permettent de suivre le développement de la légende de l'indulgence. Je rappelle en quelques mots de quoi il s'agit : Saint François aurait sollicité du pape indulgence plénière pour tous les fidèles qui, confessés et repentants, visiteraient l'église Sainte-Marie de la Portiuncule; Honorius III y aurait consenti et aurait concédé ce privilège à perpétuité, en limitant toutefois l'exercice à un jour par an : il faut visiter l'église bénie le

1. Voir le *Moyen Age*, t. XII, p. 490 et s.

2 août. Prise en elle-même, cette question n'offre pas pour les historiens un intérêt de premier ordre, et elle ne semble guère avoir d'importance que pour les èplerins. Toutefois, il faut prendre garde que les hommes du moyen âge se sont passionnés pour tout ce qui touche à la vie de l'âme et qu'il est difficile de les comprendre si on ne pénètre pas leur esprit religieux ; de plus, l'indulgence de la Portiuncule a tenu une une grande place dans l'histoire franciscaine ; sans compter même l'enseignement qu'il est possible de tirer de la demande et de la concession de cette faveur extraordinaire sur le caractère de François et sur ses rapports avec le pape. Enfin, toute question précise mise à part, nous sommes en présence d'un assez bon exemple de vie de légende. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de regretter la grande peine que M. S. a prise pour éclairer de son mieux ce point obcur. Il s'y était déjà efforcé antérieurement à sa présente publication. D'abord, dans sa *Vie de S. François* (1re éd., p. 412 et s.), il avait conclu au caractère apocryphe de la légende; mais un examen plus minutieux des textes et d'autres textes l'ayant amené à changer d'avis, il avait donné ses raisons dans un article de la *Revue historique* (t. LXII, 1896). C'est d'ailleurs cet article, repris et étoffé, qui constitue la plus grande partie de l'*Introduction* dont il nous faut présentement parler. Donc M. S. croit aujourd'hui à la réalité de la concession de l'indulgence ; il n'est même pas difficile de comprendre que sa conviction est encore plus forte qu'il ne le dit, et c'est là un scrupule qui fait honneur à sa conscience scientifique. La question ne se tranche pas en effet d'elle-même, et les raisons données jusqu'ici pour fonder la légende sont surtout indirectes ; je veux dire qu'elles sont plutôt propres à affaiblir les objections qu'elle suscite qu'à établir nettement son authenticité. Cette obscurité foncière tient, d'après la légende elle-même, à ce que François, ayant obtenu l'indulgence du pape, n'a pas voulu de bulle pour l'authentifier, estimant que la parole du Saint-Père et sa ratification céleste valaient toutes les attestations du monde ; il n'existe donc pas, il n'a jamais existé d'instrument de fondation. En dehors de cette difficulté primordiale, la concession de l'indulgence soulève de très sérieuses objections. D'abord le caractère extraordinaire et en quelque sorte exorbitant du privilège qu'elle suppose : il est certain qu'il y avait pour les chrétiens du XIIIe siècle presque autant d'avantages et moins de périls à faire le voyage d'Assise pour le 2 août qu'à partir pour la croisade. Il est en second lieu surprenant que François, si

complètement ennemi des privilèges ecclésiastiques et si éloigné de les solliciter pour lui ou pour son Ordre, se soit départi de sa réserve pour demander au pape la plus invraisemblable faveur qu'église ait jamais obtenue. En outre, si on s'arrête à la légende définitivement constituée, telle qu'elle est exposée, par exemple, dans le traité de Bartholi, il s'y étale tant et de si étonnants miracles qu'il y a de quoi décourager le critique le plus patient et excuser le rejet en bloc de toute « l'histoire ». Enfin et surtout aucun des biographes primitifs de S. François ne semble parler de l'indulgence, à moins qu'on n'admette les conclusions des Pères Marcellin de Civezza et Théophile Domenichelli et qu'on ne considère avec M. S. la *Légende des trois compagnons* restituée par eux[1], comme antérieure à la *Vie* de Bonaventure et à la *Seconde Vie* de Thomas de Celano. En tous cas, le silence des biographes traditionnels n'est-il pas singulier, en présence de cette indulgence qui devait être à leurs yeux comme la partie la plus immédiatement profitable de l'héritage terrestre de saint François ? Il est clair que ces objections ne sont pas sans réponse.

Il est par exemple impossible de conclure du caractère extraordinaire de la concession à son impossibilité. François sortait souvent en toutes choses des voies communes, et tous les textes nous montrent à côté du pape, lequel était, selon Jacques de Vitry, « un bon et religieux vieillard très simple et bienveillant[2] », les cardinaux et toute la curie très hostiles à l'indulgence. Il se pourrait donc qu'elle se soit dès l'abord présentée franchement comme une faveur anormale, faite par Honorius III au plus admirable et au plus touchant de ses fils. A la réflexion, la concession demeurée verbale devait paraître moins dangereuse, et cette circonstance expliquerait au moins autant que le développement soudain pris par l'Ordre des Mineurs, qu'aucune bulle de révocation ne soit intervenue par la suite (M. S. nous donne, p. CLXXXI, un bon exemple d'une semblable révocation : Boniface VIII abolit une indulgence très analogue à celle de la Portiuncule et accordée par Célestin V à l'abbaye bénédictine de Collemaggio près d'Aquila). La demande d'une indulgence extraordi-

1. *La Leggenda di san Francesco scritta da tre suoi Compagni* (*Legenda trium sociorum*), *pubblicata per la prima volta nella vera integrità dai Padri Marcellino da Civezza e Teophilo Domenichelli dei Minori.* Rome, 1899 ; in-8°, CXXXVI-270 p.

2. P. Sabatier, *Un nouveau chapitre de la Vie de Saint François d'Assise*, Paris, 1896 ; in-8°, p. 11.

naire n'est pas non plus inconciliable avec l'ordinaire horreur de François pour les privilèges. En effet, par privilège, François entendait une faveur pontificale ou laïque sur laquelle les Mineurs pourraient lêtre tentés de s'appuyer pour s'imposer aux autorités ecclésiastiques ocales; or, la concession de l'indulgence ne devait rapporter aucun avantage matériel à la Portiuncule, non plus qu'à l'Ordre; c'était simplement «un acte d'amour du Souverain-Pontife à l'égard des membres de l'Église » (p. XIX). L'indulgence demeure singulière, mais elle n'est pas impossible. L'altération de la légende au cours du XIIIe et du XIVe siècle peut avoir besoin d'être expliquée sans qu'elle soit raison suffisante de refuser tout fondement à la concession d'Honorius III. Reste le plus solide des arguments contre la légende, celui du silence des premiers biographes traditionnels. M. S., après les historiens orthodoxes, s'efforce d'affaiblir sa portée: faisant la part des emprunts des uns aux autres, il réduit à deux les biographes originaux : Thomas de Celano et les Trois Compagnons; il écarte les trois compagnons traditionnels, parce que nous ne possédons pas toute leur œuvre, et il trouve « plusieurs bonnes raisons » pour expliquer le silence de Celano (p. XXII). Je ne suis pourtant pas convaincu tout à fait et voici pourquoi. Sans doute, les biographies de saint François sont incomplètes, et il est des questions essentielles dont elles ne disent mot, toutefois, si leur silence n'est pas *a priori* un argument péremptoire contre l'indulgence, il n'est pas non plus, je pense, un argument en sa faveur, et tout de même la nature et la grandeur inusitée de la grâce faite par le pape à François, ne devait-elle pas plus que toute chose au monde attirer et retenir l'attention de Franciscains généralement plus préocupés de montrer dans le fondateur le saint que l'homme, plus désireux d'édifier que d'instruire? Faut-il donc supposer que les autorités qui dirigèrent les biographes officiels, que Grégoire IX entre autres, qui inspira Celano, aient voulu étouffer l'indulgence clandestinement et aient ordonné le silence sur elle? Le calcul n'était guère habile, car si l'indulgence avait été vraiment concédée par Honorius III, elle s'était depuis lors assez profondément enfoncée dans le peuple pour qu'on ne l'en pût arracher que par une négation ouverte, par une bulle solennelle. M. S. fait remarquer que Fr. Elie, et les partisans de la large observance, qui désertent l'humble église privilégiée pour la somptueuse basilique d'Assise, ont intérêt à taire le privilège, à éloigner les fidèles de Sainte-Marie, à diminuer ainsi indirectement l'autorité des frères qui se pré-

tendent les véritables héritiers de l'esprit de François et demeurent attachés à la chapelle qu'il a obtenue par charité. La raison est spécieuse mais non décisive, car ce silence officiel ne pouvait en aucune façon toucher les simples, et une seule considération pouvait sans doute empêcher ceux qui trouvaient l'indulgence excessive de la nier, c'est qu'elle était dès lors traditionnellement fondée, ce qui revient à supposer le problème résolu. M. S. n'est pas plus sûr que moi de la solidité de ses arguments : c'est pourquoi il entreprend de les consolider, en démontrant que le silence des chroniqueurs franciscains n'est qu'apparent : « Sans l'indulgence, dit-il, les chapitres qu'ils consacrent tous à chanter les gloires du petit sanctuaire de la Portiuncule me paraissent inexplicables » (p. xxv). Il voit même dans la tendresse qu'y attache François quelque chose de plus qu'une dévotion naturelle au berceau historique de l'Ordre, il la trouve exagérée par rapport à Saint-Damien et à l'Alverne. C'est là une impression purement personnelle ; François aime particulièrement la Portiuncule, cela est certain, mais c'est son droit, et le fait même d'avoir demandé l'indulgence pour elle, s'il l'a demandée, prouve assez qu'il n'avait besoin qu'elle eût aucun privilège pour lui vouer un immense amour. La vénération du sanctuaire primitif de l'Ordre fait en quelque sorte partie de la vénération qui s'attache à François lui-même, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour l'expliquer de supposer aucun sous-entendu chez les chroniqueurs franciscains. Selon M. S., ils auraient voulu parler de l'indulgence, sans toutefois en parler, en laisser entendre quelque chose sans en rien dire ; Celano et Bonaventure, dans leur désir de ne pas faire de scandale et pour plaire à la fois aux partisans de l'étroite et à ceux de la large observance, n'auraient voulu ni nier ni affirmer l'indulgence et l'auraient seulement admise implicitement. L'argument est assez fort, s'appuyant sur une remarque psychologique très juste ; il n'a pourtant que la valeur d'une hypothèse.

Je ne nie donc pas le moins du monde la réalité de la concession, et je conviens volontiers que M. S. a rassemblé en sa faveur un faisceau de présomptions assez solides, je dis seulement qu'il n'a pas apporté de preuve décisive : il le sait d'ailleurs, et il n'est que juste de ne pas l'oublier. Pour moi, je demeure inquiet surtout à cause du silence du *Speculum perfectionis*. Il est entendu que Fr. Léon, qui l'a rédigé, n'a point prétendu faire œuvre de biographe, mais, au cours de ses récits, il lui arrive plusieurs fois de parler de la Portiuncule, et il

n'aime pas Élie et il écrit contre les partisans de la large observance, j'ai peine à croire que pas une fois une allusion directe à la dignité céleste de la chapelle aimée de François ne soit venue sous sa plume. Enfin la question est ouverte, M. S. a raison de dire que le moment est venu de la discuter avec tranquillité : attendons.— A partir de la p. XXVII, M. S. a groupé tous les textes où il est question de l'indulgence, depuis la *Légende des Trois Compagnons* (celle qu'il croit véritable et non la tradionnelle) jusqu'au diplôme de l'évêque Conrad ; l'étude de ces divers documents m'entraînerait beaucoup plus loin qu'il ne m'est permis d'aller dans un semblable compte rendu ; qu'il me suffise de dire qu'ils donnent une idée nette de l'amplification de la légende ; elle tient en une page à peine chez les Trois Compagnons et elle occupe sept pages chez Conrad. Je voudrais seulement donner une impression du traité de Bartholi. — Il est très probable que nous sommes en présence d'une compilation sans cesse remaniée, allongée au jour le jour, du récit des plus remarquables miracles qui viennent à la connaissance de l'auteur. Selon lui, la vénération de François pour la Portiuncule s'explique parce qu'une fois il y rencontre Jésus lui-même qui vient ce jour-là des pays d'outre-mer, *de ultra mare*, pour consacrer spécialement ce lieu à la Vierge sa Mère (ch. 1) ; le saint s'entretient familièrement avec le Maître. Quelque temps après, désirant une chapelle, il est tout heureux d'obtenir celle-là de l'abbé de Saint-Benoît d'Assise ; et il s'empresse de la réparer. Or, une nuit qu'il est en prière, il lui est révélé que Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa Mère, avec une foule d'anges, sont dans l'église ; il s'y rend tout aussitôt, et encouragé par le Sauveur lui-même, il lui demande l'indulgence ; la Vierge appuie sa requête et Jésus cède, en invitant toutefois François à faire confirmer le don par le pape (ch. 5). C'est donc bien sûr du succès que le saint se rend à Pérouse auprès d'Honorius III, et, de même que le bon Bartholi nous a fidèlement rapporté les discours de Jésus et de la Vierge, il ne manque pas de nous relater exactement le long dialogue qui s'engage entre le petit pauvre de Dieu et le Souverain-Pontife, lequel condescend à ratifier la concession divine. Une vision, — c'est la quatrième au ch. 7, — une vision apprend à François que le ciel corrobore définitivement. Il s'agit maintenant de prouver la réalité de la concession, puis son efficacité ; pour ce faire, Bartholi n'a qu'un argument, mais il est inusable : il produit des miracles ; son traité n'est qu'un florilège de prodiges et le vieux Julius Obsequens

lui-même est distancé. En dehors de la fondation même de l'indulgence, notre Franciscain prétend établir : 1°, qu'elle est véritable : 2°, qu'elle est bonne pour les âmes du purgatoire si on vient à Sainte-Marie à leur intention (ch. 24, 25 et s.) ; 3°, qu'elle est valable pour les morts. Les saints ne dédaignent pas d'intervenir pour raffermir la confiance de ceux qui doutent d'elle et, au besoin les animaux donnent des leçons aux incrédules (ch. 22, 23). Une fois même, saint François en personne, assisté du pape et de ses cardinaux ne dédaigne pas d'apparaître à un *quidam devotus homo* pour certifier l'indulgence (ch. 36). Il n'est pas jusqu'au diable qui ne s'en mêle et qui n'ait comme une vélléité d'en profiter (ch. 39). On demeure abasourdi sous cette avalanche de miracles merveilleux, où abondent jusqu'à déborder les noms propres, les dates et tous ces détails d'une ridicule précision qui caractérisent les amplifications hagiographiques d'origine populaire. Il ne s'agit plus pour Bartholi de faire œuvre historique, mais seulement d'édifier des pèlerins : son traité n'a donc en lui-même qu'un intérêt très secondaire; il n'est vraiment intéressant que par rapport aux textes antérieurs et postérieurs réunis par M. S. — J'avoue que ce m'a été une joie que de le quitter à la p. 111 pour retrouver saint François lui-même dans une lettre qu'il adresse à Fr. Élie, au sujet des frères *peccantes mortaliter;* il lui recommande d'être inébranlablement indulgent. On sent qu'Élie avait besoin de ce conseil ; c'est seulement en le suivant qu'il prouvera son amour pour Dieu et pour François lui-même. Nous retrouvons là l'âme radieuse qui illuminait le *Cantique du soleil.* Au travers de cette courte lettre nous touchons encore à l'écueil contre lequel le pauvre saint s'est brisé : il a voulu faire œuvre divine avec des hommes imparfaits et faibles de cœur, et il a pleuré sur leur faiblesse stérile sans vouloir employer contre eux aucun moyen humain de contrainte ; il est l'apôtre de l'amour invincible ; Élie n'était qu'un général « à poigne » et n'incarnait que la discipline. C'est cette opposition inconciliable et mortelle à l'effort de François qui s'affirme encore dans sa lettre. Ses deux opuscules, l'un, *De illis qui faciunt pœnitentiam et de illis qui non agunt pœnitentiam*, est une petite homélie d'édification en deux parties, simple et très vivante; l'autre, *Epistola ad universos custodes*, est une instruction destinée à réchauffer le zèle des custodes pour l'Eucharistie et tout ce qui s'y rapporte. — Je m'arrête, ayant parfaitement conscience de n'avoir donné qu'une idée insuffisante de ce livre : il vaut surtout par le détail, qui ne s'analyse pas. Il continue dignement

l'œuvre commencée par un érudit d'une admirable patience et de plus en plus sûr de sa méthode et de sa science.

Ch. GUIGNEBERT.

H. PIRENNE. — **Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328. Documents inédits publiés avec une introduction.** — Bruxelles, 1900; in-8°, LXX—241 p. (Publication de l'Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire).

Lorsque les paysans rebelles de la Flandre furent battus à Cassel, en 1328, par la chevalerie française, leurs biens furent confisqués au profit du roi Philippe VI, qui en abandonna une partie au comte de Flandre et à Robert de Cassel. Le financier italien Vane Guy fut chargé de percevoir les sommes acquises à la couronne. Le document principal édité par M. Pirenne dans le recueil qu'il vient de publier est le « Livres des Inventores des hirritages des Flamencs qui furent tueys en la bataelle de Casseel... lequel livre Vaneguy a delivré à Pariis en la Chambre des Conptes ou moys de feverir, l'an MCCC et trente. » C'est une liste, par paroisses, de « cheaus qui morurent en le bataille de Cassel », avec l'énumération détaillée de leurs biens-fonds. On trouve donc là les renseignements les plus précis sur la condition sociale des insurgés, de même que la situation de fortune d'un certain nombre de rebelles anglais de 1381 nous est connue par une source analogue, les comptes des *Echoiteurs* chargés de l'administration des domaines confisqués.

L'inventaire de Vane Guy, qui est contenu dans le ms. fr. 10366 de la Bibliothèque nationale, avait été déjà transcrit par E. Mannier[1]. Mais cet érudit, d'ailleurs assez médiocre paléographe, avait eu la singulière idée de ne publier que les noms des victimes et de laisser de côté l'énumération de leur avoir. A lire son livre, on en arrivait à la conclusion[2] que l'Inventaire de Vane Guy n'avait guère qu'un intérêt philologique, et que le chiffre des Flamands morts à Cassel était le seul renseignement historique à en tirer. Dans la réalité, ce document est très précieux pour l'histoire sociale et économique. En revanche, il ne nous renseigne pas exactement, étant fort incomplet, sur le nombre des

1. *Les Flamands à la bataille de Cassel. Noms des Flamands morts dans cette journée.* Paris, 1863, 8°.

2. Voy. l'article publié dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, ann. 1867, p. 190.

victimes de la sanglante bataille de 1328. Le chiffre de 3.185, donné par M. Mannier, est bien au dessous de la vérité.

M. Pirenne publie ensuite la seconde partie du ms. 10366, que Mannier avait négligé de transcrire : « les nons et les seurnons de cheus qui eschapèrent de la bataelle de Casseel, l'an MCCCXXVIII ou moys d'auost, si avant que Vaneguy les a puet savoir encores. « Cette partie est beaucoup moins complète encore, et ne donne pas l'indication de l'avoir de chaque insurgé ; tout au plus, de temps en temps, désigne-t-elle le métier d'un artisan compromis dans la révolte.

En appendice, figurent divers documents relatifs au soulèvement, tirés des dépôts de Belgique, des Archives nationales et des Archives du Nord.

D'après ces sources et les documents déjà connus auparavant, M. Pirenne, dans les quarante premières pages de son introduction, nous donne un résumé très intéressant du soulèvement de la Flandre maritime. Kervyn de Lettenhove l'avait raconté déjà dans le livre XI de son *Histoire de Flandre*, bon vieux livre qu'on ne lira plus guère lorsque M. Pirenne aura mené jusqu'à la Renaissance sa belle *Histoire de Belgique*. M. Pirenne reproche assez sévèrement à Kervyn d'avoir propagé, sur le soulèvement de la Flandre maritime, « des idées radicalement fausses » d'avoir voulu y voir « une lutte de race » analogue à celle qu'Augustin Thierry avait créée de toutes pièces entre les Saxons et les Normands en Angleterre. Il est certain qu'il y a dans l'*Histoire de Flandre* un passage bizarre, et d'ailleurs plus romantique que scientifique, sur les « libres laboureurs de race saxonne », les « passions tumultueuses des Flamings » et les « fureurs impies des Saxons ». On peut toutefois plaider pour le bon Kervyn les circonstances atténuantes. Au moins dans l'édition que je possède (M. Pirenne ne nous dit pas celle dont il s'est servi), Kervyn n'insiste pas outre mesure sur le caractère ethnologique des révoltés, et ne parle pas, à proprement dire, de lutte de races. En outre, M. Pirenne nous assure lui-même que la population de la Flandre maritime était en majeure partie de pure race frisonne, très farouche, très énergique dans la défense de ses vieilles libertés, qu'elle garda longtemps des croyances païennes, et qu'au temps de la révolte, un des chefs de l'insurrection voulait voir le dernier prêtre accroché à une potence. Les phrases, d'ailleurs regrettablement empanachées, de Kervyn de Lettenhove, se justifient donc dans une certaine mesure.

Ce qu'il faut surtout reprocher à Kervyn, c'est d'avoir, en cette occasion comme en bien d'autres, raconté plutôt qu'expliqué. Le caractère social du soulèvement, négligé par lui, mais déjà aperçu et signalé par M. Léon Vanderkindere[1] et par M. W. J. Ashley[2], a été mis en relief par M. Pirenne avec vigueur et précision.

Dans l'âpre pays de la Flandre maritime, qui, jusque vers le XIVe siècle (c'est la géologie qui nous en informe) ne fut pas protégé de la mer par les dunes actuelles, s'était développée une rude et énergique population d'hommes libres. Elle avait conquis et fertilisé le sol, et avait conservé les franchises germaniques primitives. Ni la noblesse, ni l'Église, ne l'avaient asservie. La classe des petits propriétaires et des fermiers libres était devenue de plus en plus nombreuse. Chaque châtellenie avait une autonomie politique et judiciaire analogue à celle des grandes villes. Lorsque Philippe le Bel annexa la Flandre au domaine royal, la situation changea. Les nobles, qui formaient le parti des Fleurs de lys (Leliaerts), profitèrent du triomphe du roi de France. Qu'exigèrent-ils au juste? Comment les paysans virent-ils diminuer leurs franchises? C'est un point que M. Pirenne n'a pu élucider, faute de documents. L'auteur des *Annales Gandenses* se contente de dire que les *Vulgares* furent « quasi ad servilitatem redacti ». On aimerait avoir quelques détails sur un changement aussi extraordinaire. J'inclinerais à croire que le chroniqueur a quelque peu exagéré, et que les paysans de la Flandre maritime n'ont pas perdu si vite leurs droits séculaires.

Pourquoi donc se sont-ils révoltés, pourquoi ont-ils pris une part si active à la lutte contre Philippe le Bel, pourquoi plus tard se sont-ils insurgés contre Louis de Nevers? Obéissant à une tendance très forte de son esprit, et qui a triomphé peut-être trop exclusivement dans ses intéressantes et précieuses études sur les constitutions urbaines au moyen âge, M. Pirenne a rejeté au second plan les causes politiques, et il déclare qu'il ne faut voir dans la rébellion de la Flandre maritime « ni un soulèvement national contre la France, ni un mouvement politique », mais seulement une guerre de classes. Soit; mais, si je puis exprimer ici une simple impression, il me semble que la conquête française a joué un rôle capital dans l'éclosion de cette haine des paysans contre les nobles. Il y avait longtemps que les habitants de la

1. *Le Siècle des Artevelde*, p. 259 et suiv.
2. *James and Philip Van Artevelde*, p. 65 et suiv.

Flandre maritime craignaient de tomber sous la domination française. Un texte de Guillaume le Breton[1] nous apprend que, pendant les campagnes de Philippe-Auguste, les Blavotins et les Ingrekins, ces deux factions rivales, s'entendaient pour haïr également et combattre les troupes du roi de France. Au temps de Philippe le Bel, les craintes des Flamands se réalisèrent; le fisc royal vint s'abattre sur eux. Lorsqu'ils virent les nobles embrasser avec chaleur le parti des Fleurs de lys, et en devenir plus insolents et plus brutaux, ils se révoltèrent, chassèrent les seigneurs et brûlèrent leurs maisons ; mais dans le même temps ils repoussèrent aussi de toute leur force la domination française : l'insurrection de 1323-1328 coïncida avec le rétablissement de l'influence française en Flandre; l'attitude des rebelles envers le comte leliaert Louis de Nevers, leur refus de se servir des monnaies du roi montrent bien qu'ils n'étaient pas mus seulement par leur rancune contre la noblesse locale. Ce sentiment de méfiance et d'hostilité contre le roi de France, trop puissant pour avoir besoin de respecter leurs privilèges, était encore tout vivace chez les Flamands au temps de Louis XIV[2]. Nous croyons donc qu'en 1323-1328, la haine de la noblesse se doubla d'un sentiment tout aussi fort : la haine de la monarchie française grandissante et menaçante, de sa justice et de ses impôts.

Le récit de M. Pirenne, malgré sa concision, donne une idée très claire de l'immense danger que coururent alors en Flandre les puissances établies. Ces paysans, aisés, bien nourris, habitués à se gouverner eux-mêmes, furent terribles une fois qu'ils eurent dans la tête de se débarrasser du comte, de la noblesse et du clergé. Non seulement ils n'hésitèrent devant aucun crime, mais ils organisèrent une administration révolutionnaire, qui leur permit de vivre sans maîtres pendant plusieurs années. De plus, ils s'entendaient avec les gens de Bruges et leur demandaient volontiers des mots d'ordre. La menace d'une intervention française ne les abattit point. Lorsque Philippe VI arriva pour les châtier, ils se préparèrent avec entrain à se venger et de la noblesse qui avait prétendu les exploiter et de la monarchie aux allures déjà tyranniques, qui les avait jadis voulu écraser sous le poids d'amendes formidables. On sait quel fut le résultat de la bataille de

1. *Philippide*, livre IX, vers 426 et suiv.

2. Voy. A. de Saint-Léger, *La Flandre Maritime et Dunkerque sous la domination française* (Lille, 1900, in-8°), p. 79-80.

Cassel. On peut croire que dix ou douze mille Flamands y périrent. Cette boucherie mit seule une fin au soulèvement de la Flandre maritime.

Ainsi, dit M. Pirenne, « ce ne fut pas un soulèvement de prolétaires, » mais un essai de révolution tenté par des paysans robustes, pleins » de confiance en eux-mêmes, capables de vouloir et de persévérer, ins- » pirés d'idées égalitaires et poussés à bout par les tentatives de réac- » tion et les abus d'une aristocratie devenue étrangère au peuple *dont* » *elle vivait.* Suscitée par les exactions des Keuriers et la perception » des amendes dues à la France, elle eut des commencements ana- » logues à la rébellion anglaise de 1381. Mais elle prit bientôt une » ampleur que celle-ci fut loin d'atteindre. Elle chercha vainement, » mais avec plus d'énergie qu'on ne le fit jamais sans doute au moyen » âge, à déraciner pour toujours la noblesse ».

Nous ne pouvons que souscrire à cette appréciation, en regrettant seulement qu'elle ne fasse pas une part un peu plus large aux rancunes et aux craintes soulevées par les prétentions du roi de France. Nous regretterons aussi qu'il n'existe pas, sur les causes, la marche et les résultats de la révolte, un ensemble abondant de documents d'archives. L'excellente étude que M. Pirenne nous offre, et qu'il a dû, malheureusement pour notre curiosité, faire si courte, serait devenue un gros volume, d'un intérêt capital pour l'histoire sociale du moyen âge. Tel qu'il est, ce petit livre, fort bien présenté (je ne veux parler que du talent de l'auteur[1]), jette une vive lumière sur les idées et les passions de nos aïeux, et contribuera à dissiper l'erreur de ceux qui voient dans le moyen âge une époque stagnante, figée, monotone et peu instructive pour qui veut connaître l'Homme. Ch. PETIT-DUTAILLIS.

BENOIT XII (1334-1342). — **Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France**, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican par Georges DAUMET. Premier fascicule. — Paris, Fontemoing, 1899; in 4°, col. 1 à 248.

L'École française de Rome a entrepris la publication d'une nouvelle

1. Il nous sera permis de faire une remarque qui n'a d'ailleurs aucun rapport avec l'œuvre de M. Pirenne en elle-même : Comment la *Commission royale d'histoire* peut-elle faire des éditions aussi disgracieuses ? Les caractères sont usés et n'ont jamais été beaux, et les maladresses typographiques sont fréquentes.

série des registres pontificaux. Il ne s'agit pas, comme pour les registres du XIIIe siècle, d'une publication intégrale des registres des papes d'Avignon, mais seulement d'un recueil des lettres pontificales relatives à la France, extraites des registres et classées chronologiquement. Ainsi paraîtront les lettres de Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI. L'on doit attendre de ces documents de nouvelles lumières sur l'histoire politique de la France.

Il y aura là assurément de quoi renouveler l'histoire de la guerre de Cent Ans. Les efforts de la Papauté pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre s'y manifesteront avec précision. Si, comme il paraît, les bulles de provision, qui donnent de si précieux renseignements pour la biographie des membres du clergé et l'établissement des listes de prélats, ne doivent pas figurer dans cette collection, on le regrettera.

Le premier fascicule s'étend du 8 janvier 1335 au 2 janvier 1338 et comprend 393 lettres de Benoît XII, les unes publiées in-extenso, les autres seulement analysées, comme il avait été fait pour les registres du XIIIe siècle. Nous ne saurions ici énumérer toutes les lettres qui figurent dans le recueil de M. Daumet; beaucoup sont inédites, toutes sont intéressantes. Aussi bien, elles n'ont leur pleine signification que rapprochées d'autres documents diplomatiques et annalistiques, que ce sera l'œuvre de M. Daumet de grouper dans son introduction autour des lettres pontificales. Nous voici donc réduit à faire à M. Daumet une querelle typographique sur l'emploi abusif qu'il a fait des majuscules initiales et l'insuffisance de sa ponctuation. M. Daumet donne à certains noms communs, surtout aux titres de dignités, des initiales majuscules. Il imprime « Benedictus Episcopus » (n° 2) « Duci Normanniæ » (n° 5), et aussi « Ecclesia » même lorsqu'il s'agit non de l'Église en général, mais d'une église particulière. En revanche, il écrit « regi Francie » (exceptionnellement « Regi Francie » (n° 5, à la fin) ; de telle sorte qu'on pourrait croire qu'il a prétendu reproduire la graphie des registres. Cependant il gratifie les noms propres de majuscules ; et il serait bien étonnant que dans les registres ceux-ci ne se présentassent pas le plus souvent avec une initiale minuscule. La liste de monnaies, si intéressante, contenue dans la lettre n° 164, montre bien à quelles incohérences entraîne le respect de la graphie des registres. Pourquoi certains noms de monnaies sont-ils écrits avec

des minuscules, « floreni » « agni » « regales », etc., quand d'autres commencent par des majuscules « Julhati », « Clementini » ? Pourquoi « parisienses » et « Turonensium ». Et à ce propos, est-il bien certain que le registre porte « triginta quinque libre undecim solidi et undecim denarii *turonensium* » qui est correct, et plus loin « viginti novem solidi novem denarii *Barchinonenses* » ? qui est incorrect. Col. 108, l. 2 : « ad pondus avinionense », et l. 7 : « ad pondus Avinionense. » D'ailleurs, dans la rédaction des sommaires M. D. n'a pas suivi de règle uniforme, et s'il écrit au n° 47 « Guillelmo de Chanac episcopo Parisiensi », il met, au n° 52 : « Johannem Gasqui Episcopum Massiliensem. » M. D. n'a pas la prétention de nous donner une édition paléographique, puisqu'il résout les abréviations. Donc il eût été préférable de suivre franchement les usages typographiques modernes et de réserver les initiales majuscules aux noms propres.

Le système de ponctuation n'est pas uniforme. Car, si l'on imprime (n° 2) « Rymer, *Fœdera*, Record Edition, vol II, pars II, p. 900 », il ne faut pas mettre « Littera de curia. Reg. Vat. 119 n° 1 f° 1 verso », mais « Littera de curia. Reg. Vat. 119, n° 1, f° 1 verso ». Quant au texte même des lettres, l'on s'y est montré trop parcimonieux de signes de ponctuation.

L'on n'a pas cherché à rendre facile et courante, comme c'est le devoir d'un éditeur, la lecture des textes. Un exemple, emprunté au n° 53 : « Olim felicis recordationis Johannes Papa XXII predecessor noster Sancti Michaelis de Frigoleto et Sancti Pauli de Mauseolo ac de Lura monasteria ordinis sancti Augustini Avinionensis et Sistaricensis diocesum, Ecclesie Avinionenses ejusdem ordinis, necnon parrochiales Sancti Laurencii de Arboribus et de Urgone ac Sancti Remigii et Sancti Petri de Sancto Remigio Ecclesias ejusdem Avinionensis diocesis, episcopali mense predicte Avinionensis Ecclesie sub certis modis et formis concessit... »

N'eût-il pas mieux valu imprimer :

« Olim felicis recordationis Johannes papa XXII, predecessor noster, Sancti Michaelis de Frigoleto et Sancti Pauli de Mauseolo ac de Lura monasteria, ordinis sancti Augustini, Avinionensis et Sistaricensis diocesum, ecclesie (ecclesias?) Avinionenses ejusdem ordinis, necnon parrochiales Sancti Laurencii de Arboribus et de Urgone ac Sancti Remigii et Sancti Petri de Sancto Remigio ecclesias, ejusdem Avinionensis diocesis, episcopali mense predicte Avinionensis ecclesie

sub certis modis et formis concessit...? » Et pour les adresses: « Dilecto filio nobili viro Johanni, primogenito carissimi in Christo filii nostri Philippi, regis Francie illustris, duci Normannie, salutem » (n° 3) me paraît préférable à « Dilecto filio nobili viro Johanni primogenito carissimi in Christo filii nostri Philippi regis Francie illustris Duci Normannie, salutem. » Et ainsi des autres adresses. Je sais que la langue latine peut se passer de ponctuation. Alors il n'en fallait mettre aucune. Car le système de M. Daumet me paraît être un compromis entre celui du moyen âge et le nôtre. D'un mot, il serait à souhaiter que, pour la publication des lettres du XIVe siècle, l'on se conformât au point de vue typographique, aux usages modernes, comme l'ont fait les éditeurs des registres du XIIIe siècle. Le recueil y gagnerait en correction et en élégance. Nous insistons sur ces détails matériels, parce que, l'œuvre étant à peine commencée, il est encore possible de remédier, dans la suite, à ces légers défauts, si toutefois l'École de Rome le juge convenable. M. Daumet a reproduit fidèlement le texte des registres; mais n'appartient-il pas à un éditeur de signaler, en note, les corrections nécessaires? Au n° 24, au lieu de: « ad aliorum litteras legentium » qui doit être le résultat d'une inadvertance de scribe, ne convient-il pas de restituer: « ad aliorum noticiam litteras legentium »? Quant aux fautes d'impression que j'ai relevées, elles sont de peu d'importance et de celles que les éditeurs les plus soigneux laissent échapper.

M. Prou.

Georges Daumet. — **Innocent VI et Blanche de Bourbon. Lettres du pape publiées d'après les Registres du Vatican.** — Paris, Fontemoing, 1899; in-12, 174 p.

L'auteur a voulu retracer un épisode des relations du Saint-Siège avec la Castille au XIVe siècle. M. D. étudie l'intervention d'Innocent VI entre Pierre le Cruel et Blanche de Bourbon, d'après les archives du Vatican. Son travail avait paru en 1897 dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome (t. XVII, 153-198); il republie cet article, en y joignant des pièces justificatives toutes tirées de la correspondance secrète du pape Innocent VI. Roi à moins de seize ans, Pierre le Cruel, épousa Blanche de Bourbon en 1353; malgré cette union, toute politique, il ne cessa d'avoir et d'afficher des relations avec Dona Maria de

Padilla. C'est en vain que D. Alfonso de Albuquerque, qui avait donné précisément la Padilla pour maîtresse à son souverain essaya de défaire son œuvre et de ramener Pierre le Cruel à sa jeune épouse ; il se perdit lui-même, et désormais Pierre ressentit pour Blanche de Bourbon une haine implacable qui le poussa jusqu'à contracter un second mariage, et cela sans demander au pape la dispense nécessaire. Innocent VI déploya aussitôt la plus grande activité ; l'interdit fut lancé sur la Castille ; la guerre fut déclarée par l'Aragon ; une révolte formidable éclata contre Pierre le Cruel, avec la complicité de ses propres parents. Mais Pierre le Cruel fit face à tous les périls avec une indomptable énergie. En vain Blanche de Bourbon chercha-t-elle un asile à Tolède, d'abord dans la cathédrale, puis dans l'Alcazar où l'acompagna la foule, touchée par son infortune ; le roi reprit Tolède en mai 1325 et fit transporter la reine à Sigüenza, sans daigner même avoir une entrevue avec elle. Les légats pontificaux, aidés par les ambassadeurs français envoyés en Espagne, alors en pleine guerre civile, s'en retournèrent sans obtenir de résultats. Un nouveau légat, Guillaume de la Jugie n'eut pas plus de succès. Pierre le Cruel triompha: il se venga sans pitié de ses ennemis, tandis que la guerre continua avec l'Aragon, que la Castille resta frappée d'interdit, que Blanche de Bourbon demeura captive. Innocent VI chargea pourtant d'une dernière mission un oncle de Jean II, Gui de Boulogne, l'un des meilleurs diplomates de la cour de Rome ; s'il réussit à rétablir la paix entre l'Aragon et la Castille, Guy ne parvint pas à décider Pierre à reprendre sa femme, et la malheureuse princesse mourut, en 1361, au château de Jerez où l'avait fait transférer son persécuteur. Les textes publiés par M. D. révèlent tout un côté ignoré de la politique d'Innocent VI ; le pape s'était donné beaucoup de peine pour pacifier la Castille et ramener Pierre à la princesse française qu'il avait épousée ; malheureusement ses efforts furent paralysés par la guerre de Cent Ans, qui empêcha la diplomatie de Jean II d'appuyer celle du Saint-Siège, et l'on peut dire que la cour de Rome échoua complètement dans ses efforts auprès du roi de Castille, tant au nom de la morale chrétienne qu'au nom de la raison d'État, tour à tour invoquées par elle. L'épisode n'en est pas moins fort curieux et jette un jour nouveau sur la personnalité de Pierre le Cruel, l'une des figures les moins sympathiques, mais les plus puissamment accusées du XIVe siècle.

Eugène DÉPREZ.

CHRONIQUE

Nous avons signalé à deux reprises l'ouvrage de M. Félix Dahn, *Die Könige der Germanen* (voy. le *Moyen Age*, 1898, p. 332; 1900, p. 199).

Un nouveau fascicule vient de paraître formant la 6e partie du 8e vol. (Leipzig, Breitkopf, 1900; in-8°, VI-374 p.). Il est consacré à la royauté carolingienne et à l'Empire. L'auteur y étudie la transmission du pouvoir royal des Mérovingiens aux Arnulfings, le caractère de la royauté, ses attributions, ses organes essentiels. L'on y retrouve, mais examinées à un autre point de vue, c'est-à-dire dans leur relation avec le pouvoir central, des institutions étudiées dans les volumes précédents, telles que les assemblées et l'immunité. Dans la seconde partie du volume, l'auteur recherche les origines de l'Empire carolingien, détermine les conditions dans lesquelles Charlemagne a exercé ses fonctions de souverain catholique et réserve un chapitre spécial au gouvernement théocratique.

M. P.

***

Sous le titre de *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Coutances* (Paris, Picard, 1899; in-8°, XXIV-490 p.), M. Paul Le Cacheux a formé un recueil des chartes relatives à cet établissement, qui constitue la seconde partie de son *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances*, dont il renferme les pièces justificatives. Ce recueil contient 515 documents, de 1209 à 1712, dont les uns sont publiés in-extenso et les autres seulement analysés. Ce n'est pas un recueil de toutes les pièces des archives de l'Hôtel-Dieu de Coutances, mais un choix des plus importantes; les autres trouveront place dans un inventaire que prépare M. Le Cacheux. « Le principal mérite de ce cartulaire, écrit M. Le Cacheux, est de résumer en un volume la substance même de ces archives et d'en donner à l'avance une idée parfaitement exacte... Cet ensemble de documents, qui embrasse une période complète de cinq siècles, ne nous met pas seulement en mesure de suivre pas à pas, depuis son origine jusqu'à sa décadence, une institution charitable admirablement conçue et parfaitement organisée ; il nous fait pénétrer pour ainsi dire, au cœur même du pays coutançais... On trouvera un peu épars dans ce recueil des renseignements de toute nature sur la campagne des environs de Coutances, l'état des personnes et des terres, la vie agricole au moyen âge. » En appendice, M. Le Cacheux a publié : 1° douze chartes, de 1234 à 1487, relatives au prieuré d'Ouville, uni au XVe siècle à l'Hôtel-Dieu de Coutances; 2° l'obituaire du même Hôtel-Dieu.

M. P.

***

M. A. Molinier a publié en 1880 dans le t. VII du *Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques des départements*, série in-4°, le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Nîmes*. Un certain nombre de pièces qui étaient en 1880 la propriété de la bibliothèque, mais n'avaient pas encore été classées ou bien qui sont entrées depuis cette date dans les collections municipales de Nîmes ne figurent pas dans le catalogue susindiqué. M. J. Simon vient de publier un supplément qui a reçu la mention t. II, le t. Ier étant représenté par le tirage à part du Catalogue de M. A. Molinier (Nîmes, impr. de Chastanier, 1890 ; in-4°). Les collections inventoriées ici sont celles formées par Benjamin Valz, le Dr Jules Teissier-Rolland, Auguste Pelet, Eugène Germer-Durand, Jules Canonge. A signaler au point de vue de l'histoire du moyen âge le manuel de Dhuoda (xe siècle, n° 393), des fragments d'Horace (XIIIe siècle, n° 394), des chartes relatives à l'histoire de la région depuis le XIIIe siècle, nos 398-399, 405, 407, 408, 412, 455, des documents archéologiques. A. V.

***

M. J. Bessonneau, président du Comité départemental de Maine-et-Loire pour l'Exposition universelle de 1900, a publié un album intitulé : *L'Anjou en 1900* (Angers, Germain et G. Grassin, 1900 ; in fol., 197 p.) orné de 3 plans et 10 héliogravures, où l'on trouve des notices sur les monuments disparus : l'amphithéâtre de Grohan, le pont des Treilles, l'église Toussaint, le logis Girard, et sur les monuments anciens : le château, la cathédrale, la tour Saint-Aubin, la tour de la Haute-Chaîne, l'hôtel Pincé, le logis Barrault, la maison d'Adam, la cheminée du logis Lasnier. A. V.

***

A l'occasion du 28e congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Boulogne-sur-Mer en 1899, la municipalité boulonnaise a publié un recueil en deux volumes intitulé : *Boulogne-sur-Mer et la région boulonnaise* (in-8°, 856 et 651 p.). A signaler dans le tome I : Boulogne dans l'antiquité, par M. le Dr E.-T. Hamy; Boulogne-sur-Mer du moyen âge jusqu'à nos jours, par M. Henri Malo ; les Monuments anciens de Boulogne, par M. Camille Enlart ; Étude sur la formation des noms de lieux du Pas-de-Calais et plus particulièrement du Boulonnais, par M. J. Gosselet ; Boulogne religieux, par M. le chanoine J.-B. Joncquel ; le Port de Boulogne, par M. J. Voisin. Dans le tome II : La céramique boulonnaise, par M. Alph. Lefébure ; la Bibliothèque publique de Boulogne par M. Eugène Martel ; Notice sur les musées communaux de Boulogne, par M. le Dr Sauvage ; Introduction à l'étude du patois du Bas-Boulonnais, par M. le chanoine Haigneré. A. V.

***

La Bibliothèque publique de Bristol, dont l'existence remonte au moins au XVIIe siècle, possède une intéressante série de manuscrits et d'impressions anciennes que M. Norris Mathews vient de faire connaître dans un catalogue fort soigné et illustré de planches (*Early printed books and manuscripts in the city reference library Bristol.* Bristol, printed by W. Crofton Hemmons, 1899 ; in- 4°, 84 p., 17 pl.). Les manuscrits sont des textes de l'Écriture, des livres liturgiques, Isidore, saint Augustin, Pierre Lombard, de sermons, un lexique latin, l'*History of Troy* de John Lydgate, une compilation médicale du XVe siècle avec figures. A. V.

***

Les élèves de l'École des chartes de la promotion de 1901 ont soutenu leurs thèses le 28 janvier et jours suivants. Les *Positions des thèses* (Mâcon, impr. de Protat frères, 1901; in-8°, 160 p.) contiennent les mémoires suivants relatifs au moyen âge : Just Berland, *Recherches sur le droit de gîte royal à Reims à l'occasion du sacre; de la répartition des frais du sacre (987-1500).* — Lucien Broche, *Histoire des institutions communales de la ville de Laon jusqu'aux débuts du XIVe siècle.* — François Galabert, *Le quartier Saint-Martin-des-Champs à Paris, étude topographique sur une partie de la censive du prieuré, des origines à la fin du XVe siècle.* — Alfred Gandilhon, *Essai sur la vie privée et la Cour de Louis XI (1461-1483).* — René Giard, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris jusqu'à l'année 1619.* — Jacques Laurent, *Cartulaires de l'abbaye de Molesme, précédés d'une étude sur les origines de cette abbaye et sur la géographie de l'évêché de Langres, XIe-XIIIe siècles.* — Pierre Lévêque, *Histoire de l'abbaye de Marmoutier jusqu'au XIe siècle.* — André Philippe, *L'architecture religieuse aux XIe et XIIe siècles dans l'ancien diocèse d'Auxerre.* — A.-P. Pidoux, *Histoire des œuvres de charité dans la ville de Dôle.* — Charles Samaran, *La chute de la maison d'Armagnac, contribution à l'étude des relations de la royauté avec la féodalité méridionale au XVe siècle.*

***

A l'occasion de la célébration du jubilé de Gutenberg à Mayence en 1900, deux établissements nationaux français se sont réunis dans une pensée commune pour rendre un hommage à l'imprimeur mayençais. L'Imprimerie nationale a voulu offrir au Musée Gutenberg la reproduction de plusieurs monuments conservés à la Bibliothèque nationale. Ce volume superbement imprimé est intitulé : *A la mémoire de Jean Gutenberg. Hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale* (Paris, Imprimerie nationale, juin 1900, in-fol., 77 p., 17 pl. et texte correspondant). Les notices ont été rédigées par M. L. Delisle ; elles sont consacrées : 1° à la Bible mazarine ou de 42 lignes avec 1 pl. (4 ex. en France : un sur papier à la Bibliothèque mazarine, un sur vélin à la Bibliothèque nationale, un sur

papier, mutilé, mais annoté, dans la même bibliothèque, un sur papier du t. I, à la bibliothèque municipale de Saint-Omer); 2° à la Bible de 36 lignes avec 1 pl.; 3° aux avis aux rubricateurs ou tables des rubriques dans les deux bibles, avec 2 pl., notice qui ajoute un argument aux raisons données par M. Dziatzko de l'attribution des deux bibles précédentes à Gutenberg; 4° aux notes manuscrites de l'exemplaire mutilé de la Bible de 42 lignes de la Bibliothèque nationale avec 2 pl., notes qui prouvent que cet ouvrage était achevé d'imprimer plus d'un an avant le psautier de 1457, le plus ancien livre imprimé portant une date certaine; 5° à un psautier liturgique imprimé avec les mêmes caractères et la même justification que la Bible à 42 lignes, dont aucun exemplaire ne semble être parvenu jusqu'à nous, mais dont un feuillet imprimé sur parchemin, retrouvé dans une reliure, est à la Bibliothèque nationale, avec 1 pl.; 6° à l'éloge de Gutenberg par Guillaume Fichet, imprimé à Paris en 1471, qui constitue l'un des témoignages les plus probants en faveur de la part qui revient à Gutenberg dans l'invention de l'imprimerie; 7° aux essais d'impression tentés à Avignon par Procope Waldfogel pendant les années 1444-1446 (10 pl.). A. V.

LIVRES NOUVEAUX

1. Adam (Abbé J.-L.). Recherches sur les rentes de l'église de Valognes au moyen âge. — Évreux, impr. de Odieuvre, 1901; in-8°, 62 p.

2. Ady (Mrs J. C.). Painters of Florence from 13th to 16th century. — London, J. Murray, 1901; in-8°. (6 sh.)

3. Allard (Paul). Le Christianisme et l'Empire romain, de Néron à Théodose. 2e édition. — Paris, Lecoffre, in-18, xii-307 p. (Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique.)

4. Annuaire de l'École pratique des hautes études (section des sciences historiques et philologiques) pour 1901. Calendrier. Documents. Rapports. L. Havet: Un canticum de Cecilius. F. Lot: Arthur Giry. — Paris, Impr. nationale, 1900: in-8°, 192 p.

5. Art (L') à l'Exposition universelle de 1900. Texte par MM. Ernest Babelon, Léonce Bénédite, Henri Beraldi, Fernand Calmettes, Maurice Demaison, Louis de Fourcaud, etc., sous la direction de M. Jules Comte. — Paris, Librairie de l'art ancien et moderne, 1900; in-4°, 520 p. et pl. (40 fr.)

6. Artières (Jules). Récits, documents et études sur l'histoire de la ville de Millau et de sa contrée. I: Annales de Millau depuis les origines jusqu'à nos jours. — Millau, 1894-1899; in-8°, xxiii-395 p.

7. Aveneau de La Grancière. Fouilles au nouveau cimetière de Vannes, 1899-1900. Découverte d'un graffite sur un vase. — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 98 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. polymathique du Morbihan.*)

8. Bardenhewer (O.). Von Münchener Gelehrten-Kongresse. Biblische Vorträge. — Freiburg i. B., Herder, 1901; in-8°, vii-200 p. (Biblische Studien, VI, 1-2.) (4 m. 50.)

9. Berthou (P. de). Bibliographie des ouvrages composés par M. de La

Nicollière-Teijeiro. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 23 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéolol. de Nantes et de la Loire-Inférieure* 1899.)

10. Berthou (P. de). De l'origine et de la nature des droits de la Couronne de France sur la Bretagne. — Vannes, impr. de Lafolye, 1901; in-8°, 18 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

11. Bickell (L.). Die Bau- und Kunstdenkmäler im Reg. Bez. Cassel. 1 Bd. Kreis Gelnhausen. — Marburg, N. G. Elwert, 1901, in-4°, xi-208 p. et pl. (36 m.)

12. Boudinhon (Abbé A.). Tables générales des vingt premières années du « Canoniste contemporain », 1878-1897. — Paris, Lethielleux (1901); in-8°, 444 p.

13. Boulé (Alphonse). Jean sans Peur et Jeanne d'Arc, ou Dernière période de la guerre de Cent Ans. Le Prologue, 1380-1404; le Drame, 1404-1419; l'Épilogue et le dénouement, 1419-1456. — Paris, Pedone, 1901; 2 vol. in-18, 647 et 804 p.

14. Bourassé (Abbé J.-J.). Abbayes et monastères de France. Histoire, monuments, souvenirs et ruines. — Tours, Mame (1901); in-4°, 224 p.

15. Bruchet (Max). Inventaire partiel du Trésor des chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII. — Chambéry, impr. de Vve Menard, 1900; in-8°, 275 p.

16. Bugenhagen's (J.) Pomerania, hrsg. im Auftrage der Gesellschaft für pommersche Geschichte und Alterhumskunde und Unterstützung der königl. preuss. Archivver waltung von O. Heinemann. — Stettin, L. Saunier, 1901; in-4°, lix-181 p. (Quellen zur pommerschen Geschichte. IV.) (10 m.)

17. Busson (G.). Les sources de la Vie de saint Julien par Lethald. — Laval, Goupil, 1900; in-8°, 98 p. (Extr. de la *Province du Maine*, 1900.)

18. Capreolus (Johannes). Defensiones theologiae divi Thomae Aquinatis, editae cura RR. PP. Ceslai Paban et Thomae Pègues. T. II. — Tours, Cattier, 1900; in-4°, xix-592 p.

19. Cardouat (J.). Monographie de la commune de Gironde (Gironde). — Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1901; in-8°, 96 p.

20. Chantre (E.). Nouvel inventaire des monuments mégalithiques dans le bassin du Rhône (Ardèche, Drôme, Isère et Hautes-Alpes). — Lyon, impr. de Rey, 1900; in-8°, 16 p.

21. Chevalier (Abbé U.). Répertoire des sources historiques du moyen âge Topo-Bibliographie, 4e fascicule : K-N. — Montbéliard, Soc. anonyme d'impr. montbéliardaise, 1900; in-8°, p. 1594-2119.

22. Christian (A.). Origines de l'imprimerie en France, conférences. — Paris, D. Morgand, 1900; in-fol., lxiv-128 p. et 71 pl.

23. Clausse (Gustave). Les San Gallo, architectes, peintres, sculpteurs, médailleurs (xve et xvie siècles). I : Giuliano et Antonio (l'Ancien). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, lv-410 p.

24. Congrès international de numismatique, réuni à Paris en 1900. Procès-verbaux et mémoires, publiés par M. le comte de Castellane, président, et Adrien Blanchet, secrétaire général. — Paris, Société française de numismatique, 1900; in-8°, 453 p., fig. et 34 pl. (30 fr.)

25. CORMEROIS. Arnouville, monographie. — Mantes, impr. de Beaumont frères, 1900; in-8°, 56 p.

26. CRAMER (F.). Rheinische Ortsmamen aus vorrömischer und römischer Zeit. — Düsseldorf, E. Lintz, 1901; in-8°, v-173 p. (3 m.)

27. DARLEY (Le P. Étienne). Accord de la liberté avec la conservation de l'énergie et saint Thomas. — Paris, impr. de Levé (1900), in-8°, 14 p. (Extr. de la *Revue Thomiste*, novembre 1900.)

28. DECOUX-LAGOUTTE (E.). Notes historiques sur la commune de Trélissac. — Périgueux, impr. de la Dordogne, 1900; in-8°, 143 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Périgord.*)

29. DELORME (Emmanuel). Un tiers de sou mérovingien découvert aux environs de Perpignan. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils (1900); in-8°, 3 p.

30. DUBOIS (Pierre). Les asseurements au XIIIe siècle dans nos villes du Nord, recherche sur le droit de vengeance (thèse). — Paris, A. Rousseau, 1900; in-8°, 243 p.

31. DU CHATELLIER (Paul). Exploration des tumulus de Keriquel en Trégunc et de Kerloise en Clohars-Carnoët. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

32. EHRENBERG (H.). Die Schlosskirche zu Königsberg i. Pr. Festschrift der Altertums-Gesellschaft Prussia zur 200 jähr. Jubelfeier der preuss. Königs-Kröng. — Königsberg, Gräfe und Unzer, 1901; in-4°, 28 p., et pl. (6 m.)

33. FEHLING. Kaiser Friedrich II und die römischen Cardinäle in den Jahren 1226-1239. — Berlin, E. Ebering, 1901; in-8°. (2 m. 40.)

34. GARCÍA (J. C.). Castilla y Léon durante los reinados de Pedro I, Enrique II, Juan I y Enrique III. Tomo II. — Madrid, El Progresso editorial, 1901; in-4°. (20 pes.)

35. GATIN (L.-A.) Essai historique. Un bourg : Vetheuil (Seine-et-Oise). — Paris, Picard, 1900; in-8°, 60 p.

36. GAUDUEL (F.). La Maison-Forte du château de Bizonnes. — Saint-Marcellin, 1900; in-8°, 324 p.

37. GAUTHIER (Jules) et l'abbé Paul BRUNE. Etude sur l'orfèvrerie en Franche-Comté du VIIe au XVIIIe siècle. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 88 p. et 19 pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux hist.*)

38. GAUTHIER (Jules). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Doubs. Archives ecclésiastiques. Série G, nos 1 à 1139. T. Ier. — Besançon, impr. de Jacquin, 1900; in-4°, 459 p.

39. GUIRAUD (L.). Ouvrages lodévois de Bernard Gui reconstitués, étude sur leurs sources et leur portée. — Montpellier, L. Valat, 1901; in-8°, 32 p. (Extr. de l'*Histoire de la ville de Montpellier* d'Ernest Martin.)

40. HAMY (E.-T.). Thomas de Bouloigne, chirurgien de Charles V et de de Charles VI; Enguerrand de Parenty, médecin de Louis XI. — Bou-

logne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique de Boulogne-sur-Mer*, VI.)

41. Haussleiter (J.). Beiträge zur Würdigung der Offenbarung des Johannes und ihres ältesten lateinischen Auslegers, Victorinus von Pettau. Rektorats-Rede. — Greifswald, J. Abel, 1901; in-8°, 20 p. (Festreden der Universität Greifswald. IX.) (0 m. 60.)

42. Hoffmann (E.). Zu Augustin « De civitate Dei ». — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, 15 p. (Extr. des *Sitzungsber d. k. Akad. der Wissensch.*)

43. Huysmans (J. K.). La Bièvre, les Gobelins, Saint-Severin. — Paris, Soc. de propagation des livres d'art, 1901, in-8°, 157 p.

44. Imbart de La Tour (Cte Joseph). La Loire. Étude générale et étude spéciale de ce fleuve en Nivernais, précédées de l'Histoire de la communauté des marchands. — Nevers, impr. de Vallière, 1900; in-8°, viii-391 p.

45. Jarry (Louis). Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame de Cléry. Précédée d'une notice sur l'auteur par M. le comte Baguenault de Puchesse. — Orléans, Herluison, 1899; in-8°, xxxii-430 p. et pl.

46. Jaulmes (Alfred). Essai sur le satanisme et la superstition au moyen âge, précédé d'une introduction sur leurs origines, étude historique. — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 110 p. (4 fr.)

47. Jouan (R.-M.). Essai sur l'histoire de la commune de Carnoët. — Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), l'auteur, 1901; in-16, 127 p.

48. Jourdanne (Gaston). Carcassonne. — Carcassonne, impr. de Gabelle, 1900; in-12, vi-178 p.

49. Kateb (Alexis). La liturgie grecque, étude comparative de la messe grecque et de la messe latine. 6e éd. — Paris, 11, rue de Sèvres (1901); in-16, 52 p. (1 fr.)

50. Keller. St Alphons von Liguori oder Robert Grassmann? Eine Beleuchtung der Brochüre Grassmann's über die Moraltheologie des hl. Alphonsus. 4 Aufl. — Wiesbaden, G. Quiel, 1901; in-8°, 48 p.

51. Kenyon (F. G.). Bible mss. British Museum, facsimiles. — London, H. Frowde, 1901; in-fol. (10 sh.).

52. Labruzzi (F.), La monarchia di Savoia dalle origini all' anno 1103. — Roma, D. Battarelli, 1901; in-8°. (5 l.)

53. Lahondès (J. de). Les châteaux de Cabaret (Aude). — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1900; in-8°, 23 p.

54. Lahondès (J. de). Trois maisons à Toulouse. — Toulouse, impr. de Chauvin et fils, 1900; in-8°, 11 p.

55. Lallement (L.). Notice sur les fouilles pratiquées au nouveau cimetière de Vannes, 1899-1900. — Vannes, impr. de Galles, 1900; in-8°, 5 p.

56. Lannoy (A. P. de). Rôles d'Oléron, coutumier maritime du moyen âge, publiés d'après les éditions originales. — Niort, impr. de Chiron, 1900; in-18, 29 p.

57. La Paquerie (Ch. de). La vie féodale en France du ixe siècle à la fin du xve. — Tours, A. Cattier, 1900; in-8°, 286 p.

58. Ledos (Gabriel). Sainte Gertrude (1256-1303). — Paris, Lecoffre, 1901; in-8°, IV-212 p. (Les Saints.)

59. Lepître (Abbé Albert). Saint Antoine de Padoue (1195-1231). — Lecoffre, 1901; in-18, VIII-215 p. (Les Saints.)

60. Levasseur (E.). Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789. 2e édition. T. Ier. — Paris, A. Rousseau; 1900, in-8°, 712 p.

61. Levesque (E.). Une bulle d'Innocent III, sur la résidence lige. — Paris, Lethielleux, 1900; in-8°, 9 p. (Extr. du *Canoniste contemporain.*)

62. Linière (Raoul de). Excursion historique et archéologique à la Flèche et au Lude (25 juillet 1900). — Le Mans, libr. de Saint-Denis, 1900; in-8°, 39 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine*, XLVIII.)

63. Loth (Arthur). Les cathédrales de France. — Paris, Laurens, 1900; in-4°, 245 p. et 100 pl.

64. Maitre (Abbé Joseph). La prophétie des papes attribuée à saint Malachie, étude critique — Beaune, Loireau, 1901; in-16, XII-868 p.

65. Manigand (Antoine). Souvenir des familles et histoire de Vonnas, 1re partie. — Belley, impr. de Chaduc, 1900; in-8°, 350 p.

66. Mansi. Amplissima collectio conciliorum. T. I-VI. — Paris, H. Welter, 1901; in-fol.

67. Martin (Ernest). Histoire de la ville de Lodève depuis ses origines jusqu'à la Révolution. T. Ier. Des origines aux guerres de religion. T. II: Des guerres de religion à la Révolution. T. III: Cartulaire. — Montpellier, L. Valat, 1900; 3 vol. in-8°.

68. Martin (Henry). Sur un portrait de Jacques-Antoine Marcelle, sénateur vénitien (1453). — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 41 p. (Extr. des *Mém. de la Société des Antiquaires de France.*)

69. Martin (Abbé J.-B.). Mélanges d'archéologie et d'histoire lyonnaises, 2e fascicule. — Lyon, impr. de Vitte, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. hist. du diocèse de Lyon.*)

70. Meklenburgisches Urkundenbuch, hrsg. von dem Verein für meklenburg. Geschichte und Alterthumskunde. XX Bd. : 1381-1385. — Schwerin, Bärensprung, 1901; in-4°, IV-500 et 167 p.

71. Meyer (Paul). Le Roman de Flamenca, publié d'après le ms. unique de Carcassonne. Traduit et accompagné d'un vocabulaire. 2e édition. T. Ier. — Paris, Bouillon, 1901; in-16, V-425 p. (Bibliothèque française du moyen âge. VIII.)

72. Michel le Syrien. Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199), éditée pour la première fois et traduite en français par J.-B. Chabot. T. Ier, fasc. 2. — Paris, Leroux, 1900; in-4°, p. 113-325.

73. Mohl (F. G.). Les origines romanes. La première personne du pluriel en gallo-roman. — Prag, F. Rivnáč, 1901; in-8°, 154 p. (Extr. des *Sitzungsber. der böhm. Gesellsch. d. Wissensch.*)

74. Moineville (Capitaine L.) Deux campagnes de César, étude de stratégie. — Paris, Chapelot, 1900; in-8°, 70 p.

75. Monnier (Philippe). Le quattrocento, essai sur l'histoire littéraire du xve siècle italien. II. — Paris, Perrin, 1901; in-8°, 466 p.

76. Müller (R.). Untersuchungen über die Namen des nordhumbrischen Liber Vitae. — Berlin, Mayer und Müller, 1901; in-8°, xvi-186 p. (Palaestra. Untersuchungen und Texte aus der deutschen und engl. Philologie. IX.) (5 m. 50.)

77. Müntz (Eugène). Florence et la Toscane, paysages et monuments, mœurs et souvenirs historiques. Nouvelle édition. — Paris, Hachette, 1901; in-4°, vi-444 p.

78. Muratori. Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al 1500. Fasc. V. — Città di Castello, 1901; in-4°. (5 l.)

79. Nelli (Francesco). Le lettere al Petrarca pubblicate di su un manoscritto della Nazionale di Parigi da Enrico Cochin. Vol. I. — Firenze, Le Monnier, 1900; in-16, 210 p. (Biblioteca Petrarchesca.) (3 l.)

80. Oertzen (O.). Die mecklenburgischen Münzen des grossherzogl. Münzkabinets. 1 Tl. Die Bracteaten unde Denare. — Schwerin, Bärensprung, 1900; in-4°, v-48 p. et 5 pl. (4 m.)

81. Pelé (Abbé A.). Notes historiques sur l'église de Saint-Symphorien de Tours. — Tours, impr. de Deslis frères, 1900; in-8°, 43 p., et 1 pl.

82. Pidoux (André). Notes sur les anciens usages liturgiques des diocèses de Besançon et de Saint-Claude. Le « Kyrie eleison » des vêpres de Pâques. — Paris, aux bureaux de la Schola cantorum, 1900; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Tribune de Saint-Gervais*.)

83. Plaine (Abbé J.). Dom François Plaine, religieux bénédictin de Silos (Espagne). — Vannes, impr. de Lafolye, 1900; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Rev. de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*.)

84. Poirier-Delay (L.). und F. Müllhaupt. Historischer Atlas der Schweiz und erklärenden Text zum Gebrauch für Sekundarschulen und andere Lehranstalten. — Bern, H. Boneff, 1901; gr. in-4°, 16 cartes et 16 pl.

85. Poli (Vte Oscar de). Cartulaire de l'église d'Apt. — Paris, Conseil héraldique de France, 1900; in-8°, 29 p.

86. Prou (Maurice) et Alexandre Vidier. Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. T. I, 1er fasc. — Paris, Picard et fils, 1900; in-8°, p. 1-208. (Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais. V.)

87. Rahn (J. R.) und H. Zeller-Werdmüller. Das Fraumünster in Zürich. II. Die Baubeschreibung des Fraumünsters. — Zürich, Fäsi und Beer, 1901; in-4°, p. 37-68 et 9 pl. (Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich. XXV, 2.)

88. Ratti (A.). Le ultime vicende della biblioteca e dell' archivio di S. Colombano di Bobbio. — Milano, U. Hoepli, 1901; in-8°, 44 p. et 1 facs. (3 m.)

89. Renouvier (Charles). Uchronie (l'Utopie dans l'histoire). Esquisse

historique apocryphe du développement de la civilisation européenne tel qu'il n'a pas été, tel qu'il aurait pu être. 2e édition. — Paris, Alcan, 1901; in-8°, XVI-412 p. (7 fr. 50.)

90. RHYS (J.). Celtic folklore, Welsh and Manx. — London, H. Frowde, 1901; in-8°, 2 vol. (21 sh.)

91. RIGGAUER (H.). Ueber die Entwicklung der Numismatik und der numismatischen Sammlungen im 19 Jahrh. Festrede. — München, G. Franz, 1900; in-4°, 24 p. (0 m. 60.)

92. RONDOT (Natalis). Peintres de Lyon. Un peintre lyonnais à la fin du XVe siècle. — Paris, Bernoux et Cumin, 1900; in-8°, 59 p.

93. ROSTOVTSEW (Michel) et Maurice PROU. Catalogue des plombs du moyen âge et des temps modernes conservés au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. Précédé d'une étude sur les plombs antiques. — Paris, C. Rollin et Feuardent, 1900; in-8°, 420 p. et 12 pl.

94. ROULIN (Dom Eugène) L'ancien trésor de l'abbaye de Silos. — Paris, Leroux, 1901; gr. in-4°, XVIII-127 p. et 16 pl.

95. SABATIER (P.). De l'authenticité de la légende de saint François dite des Trois Compagnons. — Paris, Alcan, 1901; in-8°, 43 p. (Extr. de la *Rev. historique.*)

96. SALVIOLI (G.). Contributo alla storia d'Italia nel medio evo. — Palermo, A. Reber, 1901; in-4°. (4 l.)

97. SAUSSEAU (P.). Tigné, des origines à 1900, géographie, histoire administration, instruction, agriculture, commerce, curiosités. N° 7. — Angers, impr. de Hudon frères, 1900; in-8°, p. 145 à 168.

98. SCHMIDT (C.). Fragmente einer Schrift des Märtyrerbischofs Petrus v. Alexandrien. — Leipzig, J. C. Hinrichs 1900; in-8°. 50 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. IV, 2.)

99. SCHMIDT (C.). Plotins Stellung zum Gnosticismus und kirchlichen Christentum. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1900; in-8°, X-90 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. IV, 1.)

100. STÄHLIN (O.). Zur handschriftlichen Ueberlieferung des Clemens Alexandrinus. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1900; in-8°, 8 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. IV, 3.)

101. TERRADE (Le P.). Le grand Jubilé de l'an 1300 et la Divine Comédie de Dante. — Paris, Poussielgue, 1900; in-8°, 32 p.

102. THOMMEN (R.). Urkunden zur schweizer. Geschichte aus österreichischen Archiven. II Bd. : 1371-1410. — Basel, A. Geering, 1901; in-4°, IV-551 p.

103. TRAWINSKI (F.) et C. GALBRUN. Guide populaire du Musée du Louvre. — Paris, Impr. et libr. réunies, 1900; in-18, XIV-109 p.

104. TROUILLARD (Guy). Requête de Gaston, comte de Foix à l'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, texte inédit de 1446. — Toulouse, Douladoure-Privat, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. des *Annales du Midi.* XII.)

105. URBAIN IV. Les Registres d'Urbain IV, 1261-1264, recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du

Métais, en publiant le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*[1], n'a jusqu'à présent répondu que très sommairement à quelques objections dans les notes de son édition. Cependant, de ce que le procès engagé par le baron de Craon a été réglé à l'amiable, et de ce que le livre de Launoy présente par certains côtés les exagérations d'un plaidoyer fait de parti pris, il ne s'ensuit pas que ses observations critiques soient dans leur ensemble négligeables. Aussi croyons-nous utile d'examiner les plus importantes.

I

C'est d'abord à la charte de fondation imprimée sous le n° 36 dans le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* que Launoy s'est attaqué[2]. Le préambule lui semble faux pour deux ordres de raisons : raisons de fait et raisons de droit. Au premier

p. 290, note 1, il reconnaît aux arguments de Launoy une certaine valeur, mais ne les discute pas. — COMPAIN, dans son *Étude sur Geoffroy de Vendôme* (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 86), n'a examiné la thèse de Launoy que sur deux ou trois points très particuliers.

1. *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois par l'abbé MÉTAIS, 4 vol. in-8°, Paris et Vendôme, 1893-1897, le quatrième volume formant table. Mais M. l'abbé Métais a publié depuis (Vannes, 1900) un nouveau tome IV, complétant les trois premiers volumes du cartulaire, et se propose de publier un tome V, où seront renfermées, outre les tables de l'ouvrage ainsi complété, quelques dissertations relatives aux chartes critiquées par Launoy.

2. Voici, pour plus de commodité, le sommaire de cette charte : Geoffroy Martel et Agnès de Poitiers, son épouse, fondent l'abbaye de la Trinité de Vendôme, et, de l'avis et du consentement (*consilio et voluntate*) de Thierry, évêque de Chartres, la donnent en toute propriété au Saint-Siège. Ils indiquent les conditions dans lesquelles l'élection et la consécration de l'abbé devront avoir lieu et la situation que l'abbaye occupera vis-à-vis de la papauté et des autres autorités ecclésiastiques. Ils ajoutent que, pour donner plus de solidité à leur œuvre, ils ont été à Rome et y ont déposé sur l'autel de Saint-Pierre l'acte de fondation et de donation, que les papes Benoît IX et Clément II auraient confirmé, sur leur demande. Ils énumèrent enfin les différentes propriétés, qu'ils ont données à la nouvelle abbaye dans le Vendômois, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Saintonge. La

point de vue, il signale[1] comme tout à fait hors d'usage la formule dont Geoffroy Martel et la comtesse Agnès sont censés se servir pour exempter le monastère de la Trinité : « Hoc monasterium studio bonæ voluntatis fundatum, et possessiones illius universas et ab omni consuetudine seu exactione liberas... beato principi Apostolorum Petro, ejusque successoribus in alodium proprium obtulimus, et in eorum manu ac dispositione ita specialiter permanere concessimus, quatinus inter Romanum pontificem et venerabilem locum Vindocinensem nulla unquam, cujuscumque dignitatis vel ordinis sit, persona media habeatur. » Dans aucune autre charte d'exemption, dit-il, pareille manière de s'exprimer ne se rencontre ; Geoffroy Martel lui-même ne l'emploie pas ailleurs, et quand il veut faire allusion à la situation de l'abbaye, au moment où il donne le comté de Vendôme à son neveu Foulque l'Oison, il dit simplement : « Monasterium ipsum et res illius universas, ab omni consuetudine sive exactione quietas... beato principi Apostolorum Petro, et Romane ejus ecclesie, in alodium obtuli et patrimonium[2]. » — Au deuxième point de vue, l'argument principal de Launoy est que les privilèges spirituels énumérés excèdent les limites de l'autorité dont disposait un comte d'Anjou, un laïque ; quand on fait prendre à Geoffroy Martel en personne des mesures relatives à la consécration de l'abbé[3], ou quand on lui fait décider qu'au pape seul appartiendra le droit d'intervenir dans les

charte est souscrite par le roi de France, Henri Ier, les fondateurs, les seigneurs et les dignitaires ecclésiastiques de la région, et se termine ainsi : « Scriptum Vindocino, ipso die dedicationis ecclesiæ Sanctæ Trinitatis, et ab omnibus episcopis atque abbatibus, qui interfuerunt, confirmatum. Sic signatum. — Ego Benedictus catholicæ ecclesiæ episcopus. — Ego Clemens sanctæ et apostolicæ Romanæ ecclesiæ episcopus subscripsi. »

1. Launoy, *Inquis.*, chap. II, § 1, p. 11.

2. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édit. Métais, n° 95 (ann. 1050).

3. *Inquis.*, chap. II, § 3, p. 16 : « Verba hæc : *Electus abbas a quocumque voluerit præsule benedicatur*, etc., fundationis chartam spuriam esse aliter ostendunt. Monasteriorum et ecclesiarum fundatores laïci numquam ita sunt locuti : siquidem norant apud se jus consecrandorum

Métais, en publiant le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*[1], n'a jusqu'à présent répondu que très sommairement à quelques objections dans les notes de son édition. Cependant, de ce que le procès engagé par le baron de Craon a été réglé à l'amiable, et de ce que le livre de Launoy présente par certains côtés les exagérations d'un plaidoyer fait de parti pris, il ne s'ensuit pas que ses observations critiques soient dans leur ensemble négligeables. Aussi croyons-nous utile d'examiner les plus importantes.

I

C'est d'abord à la charte de fondation imprimée sous le n° 36 dans le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* que Launoy s'est attaqué[2]. Le préambule lui semble faux pour deux ordres de raisons : raisons de fait et raisons de droit. Au premier

p. 290, note 1, il reconnaît aux arguments de Launoy une certaine valeur, mais ne les discute pas. — COMPAIN, dans son *Étude sur Geoffroy de Vendôme* (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. 86), n'a examiné la thèse de Launoy que sur deux ou trois points très particuliers.

1. *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, publié sous les auspices de la Société archéologique du Vendômois par l'abbé MÉTAIS, 4 vol. in-8°, Paris et Vendôme, 1893-1897, le quatrième volume formant table. Mais M. l'abbé Métais a publié depuis (Vannes, 1900) un nouveau tome IV, complétant les trois premiers volumes du cartulaire, et se propose de publier un tome V, où seront renfermées, outre les tables de l'ouvrage ainsi complété, quelques dissertations relatives aux chartes critiquées par Launoy.

2. Voici, pour plus de commodité, le sommaire de cette charte : Geoffroy Martel et Agnès de Poitiers, son épouse, fondent l'abbaye de la Trinité de Vendôme, et, de l'avis et du consentement (*consilio et voluntate*) de Thierry, évêque de Chartres, la donnent en toute propriété au Saint-Siège. Ils indiquent les conditions dans lesquelles l'élection et la consécration de l'abbé devront avoir lieu et la situation que l'abbaye occupera vis-à-vis de la papauté et des autres autorités ecclésiastiques. Ils ajoutent que, pour donner plus de solidité à leur œuvre, ils ont été à Rome et y ont déposé sur l'autel de Saint-Pierre l'acte de fondation et de donation, que les papes Benoît IX et Clément II auraient confirmé, sur leur demande. Ils énumèrent enfin les différentes propriétés, qu'ils ont données à la nouvelle abbaye dans le Vendômois, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Saintonge. La

point de vue, il signale[1] comme tout à fait hors d'usage la formule dont Geoffroy Martel et la comtesse Agnès sont censés se servir pour exempter le monastère de la Trinité : « Hoc monasterium studio bonæ voluntatis fundatum, et possessiones illius universas et ab omni consuetudine seu exactione liberas... beato principi Apostolorum Petro, ejusque successoribus in alodium proprium obtulimus, et in eorum manu ac dispositione ita specialiter permanere concessimus, quatinus inter Romanum pontificem et venerabilem locum Vindocinensem nulla unquam, cujuscumque dignitatis vel ordinis sit, persona media habeatur. » Dans aucune autre charte d'exemption, dit-il, pareille manière de s'exprimer ne se rencontre ; Geoffroy Martel lui-même ne l'emploie pas ailleurs, et quand il veut faire allusion à la situation de l'abbaye, au moment où il donne le comté de Vendôme à son neveu Foulque l'Oison, il dit simplement : « Monasterium ipsum et res illius universas, ab omni consuetudine sive exactione quietas... beato principi Apostolorum Petro, et Romane ejus ecclesie, in alodium obtuli et patrimonium[2]. » — Au deuxième point de vue, l'argument principal de Launoy est que les privilèges spirituels énumérés excèdent les limites de l'autorité dont disposait un comte d'Anjou, un laïque ; quand on fait prendre à Geoffroy Martel en personne des mesures relatives à la consécration de l'abbé[3], ou quand on lui fait décider qu'au pape seul appartiendra le droit d'intervenir dans les

charte est souscrite par le roi de France, Henri Ier, les fondateurs, les seigneurs et les dignitaires ecclésiastiques de la région, et se termine ainsi : « Scriptum Vindocino, ipso die dedicationis ecclesiæ Sanctæ Trinitatis, et ab omnibus episcopis atque abbatibus, qui interfuerunt, confirmatum. Sic signatum. — Ego Benedictus catholicæ ecclesiæ episcopus. — Ego Clemens sanctæ et apostolicæ Romanæ ecclesiæ episcopus subscripsi. »

1. LAUNOY, *Inquis.*, chap. II, § 1, p. 11.

2. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édit. MÉTAIS, n° 95 (ann. 1050).

3. *Inquis.*, chap. II, § 3, p. 16 : « Verba hæc : *Electus abbas a quocumque voluerit præsule benedicatur*, etc., fundationis chartam spuriam esse aliter ostendunt. Monasteriorum et ecclesiarum fundatores laïci numquam ita sunt locuti : siquidem norant apud se jus consecrandorum

affaires intérieures du monastère[1], on oublie qu'il ne pouvait le faire sans empiéter sur les droits d'un évêque et d'un pape.

Dans le corps de la pièce, Launoy est surtout frappé de plusieurs inexactitudes et d'un anachronisme : il est inexact, dit-il[2], que Geoffroy Martel ait été à Rome, car ce voyage, malgré l'importance du fait, n'est signalé nulle part ; inexact aussi qu'il y ait eu un privilège de Benoît IX[3] : ce privilège, personne ne l'a produit, aucun des successeurs de Benoît n'en a parlé ; l'abbé Geoffroy de Vendôme lui-même, énumérant les privilèges délivrés par les Souverains-Pontifes à son abbaye, omet précisément celui-là[4] : s'il avait existé, eût-il échappé à la connaissance de tous, même de l'abbé ? Enfin, c'est un anachronisme de parler en 1040 d'une confirmation de Clément II, l'élection de ce dernier n'étant que de 1046[5].

De plus, considérant la pièce dans son ensemble, Launoy[6] fait ressortir que cette prétendue charte de fondation ne peut être telle, Geoffroy Martel et la comtesse Agnès y parlant, non pas au présent, mais au parfait des faits relatifs à la fondation. Il est dit : « Ego Goffridus, comes Andecavorum, pariterque comitissa Agnes, mea dilectissima uxor... monasterium

abbatum minime residere, copiam abbatibus electis facere non posse, ut a quocumque voluerint præsule consecrentur. Quare verba illa Goffridi non sunt, sed illius qui fundationis chartam Goffrido subjecit. »

1. *Inquis.*, chap. II, § 5, p. 17 : « Neque comes fundator per sese... dixisset umquam : *In Papæ solius potestate post Deum ipsum monasterii ordinatio sive correctio universa consistit*,... quia hoc laïcæ potestatis modum excedit. »

2. *Inquis.*, chap. II, § 7, p. 19 ; à propos de la phrase : « Ut autem hæc oblatio nostra longæva et inviolabilis existeret, Romam perreximus, ibique super altare beati Petri Apostolorum principis supradictum locum cum omnibus rebus ad ipsum pertinentibus... donavimus, etc. »

3. *Inquis.*, chap. II, § 10, p. 26 ; allusion à la phrase : « Ipsam donationem concessione et auctoritate Romanorum pontificum *Benedicti* scilicet et Clementis corroborari postulavimus. »

4. *Goffridi abbatis Vindocinensis epistolæ*, II, 29, dans MIGNE, *Patrologie latine*, vol. CLVII, col. 69.

5. *Inquis.*, chap. II, § 8, pp. 20-25.

6. *Ibid.*, II, § 21, p. 34.

in honorem sanctæ et individuæ Trinitatis, in possessione nostra, apud castrum Vindocinum, loco ad id opportuno, ad communem multorum utilitatem, a novo *fundavimus*, et juxta possibilitatem nostram, rebus propriis *extrusimus*, monachorumque regulam Deo suffragante ibidem constituimus. Hoc itaque monasterium... beato principi Apostolorum Petro ejusque successoribus in alodium proprium *obtulimus*, et... *concessimus*, etc. »; et encore : « ... Romam *perreximus*, ibique... *donavimus*, etc. » Ces formes « fundavimus », « extrusimus », « obtulimus », « concessimus », « perreximus », « donavimus », etc., sont-elles admissibles, si nous avons affaire à la charte de fondation ? Il faut donc supposer qu'il en a existé une autre[1], et conclure, en tenant compte de toutes les preuves fournies, que le n° 36 n'est pas authentique.

Ces arguments sont d'inégale valeur. Si la formule dont s'est servi Geoffroy Martel pour prononcer l'exemption de l'abbaye n'a jamais été employée à cette époque dans les autres chartes d'exemption, ce n'est pas une raison suffisante pour nier l'authenticité de l'acte dans son ensemble. Il est moins probant encore de montrer Geoffroy Martel user dans une autre occasion d'une formule moins développée. Car il faut bien noter que le sens reste, de toutes façons, le même : il suffit de déclarer que le monastère est donné en alleu au Saint-Siège pour faire entendre par là que c'est un domaine qui lui est indissolublement uni et sans intermédiaire possible. Et quant à ce qui a trait aux concessions d'ordre spirituel placées dans la bouche de laïques et à l'emploi du parfait de certains verbes à des endroits où l'on attendrait le présent, en faire un argument contre l'authenticité du texte, c'est peut-être accorder trop d'importance à un point d'ailleurs très discutable.

Enfin, c'est à tort que Launoy conteste le voyage de Geoffroy Martel en Italie. Les textes prouvent, au contraire, qu'il y alla

1. Launoy ne connaissait pas la charte imprimée par M. l'abbé Métais sous le n° 35.

vers 1046-1047[1]. Il n'en reste pas moins que ce fait ne peut être mentionné dans une charte de 1040. Qu'il ait, d'autre part, existé ou non une bulle de Benoît IX en faveur de l'abbaye, la chose est tout au moins discutable. Mais ce qui est indiscutable, en tout cas, c'est qu'il y a anachronisme à invoquer une bulle de Clément II dans un texte de 1040.

De tout cela, que ressort-il? — Il ressort, non pas, comme le voudrait Launoy, que les privilèges énumérés dans la charte n'ont jamais été accordés à l'abbaye, mais que cette charte ne convient pas, telle quelle, à l'année 1040. De là cependant on ne peut conclure d'une manière suffisante à la non-authenticité.

Une seconde forme de cette charte de fondation, publiée par M. l'abbé Métais sous le n° 37[2], paraît fausse à Launoy pour des raisons analogues à celles qu'il a fait valoir à propos du n° 36. Le préambule ne lui semble pas plus explicable ici que dans la charte précédente. Geoffroy Martel et Agnès ne pouvaient déclarer eux-mêmes : « Electus autem abbas a Carnotensi præsule benedicatur, omni subjectione vel cujuslibet rei

1. Une charte du Ronceray, donnée par Geoffroy Martel au début de l'année 1047, quelques jours après la mort de Hubert, évêque d'Angers, contient une mention relative à ce voyage. Elle est, en effet, terminée par ces mots : « Actum publice in ecclesia S. Albini, regnante rege Hainrico, archiepiscopo Turonis Arnulfo, in transacta ante quadragesima, defuncto Huberto pontifice Andegavensi, *cum redissent comes et comitissa de Apulia* » (*Cartulaire du Ronceray*, éd. Marchegay, n° 35). M. l'abbé Métais (t. I, p. 131, n. 1) renvoie aussi (avec des indications tout à fait inexactes d'ailleurs) à la *Chronica Hermanni Contracti*, éd. Migne, *Patrologie latine*, t. CXLIII, col. 247, d'après l'éd. Ussermann, *Germaniæ sacræ Prodromus*, t. I. — Cf. Loizeau de Grandmaison, *Geoffroi II Martel*, dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des Chartes*, année 1887.

2. Le sommaire de cette charte serait le même que celui du n° 36, sauf les différences suivantes : Geoffroy Martel et Agnès ont fait confirmer, suivant la seconde de ces pièces, l'acte de fondation et de donation, non seulement par Benoît IX et Clément II, mais aussi par Victor II. La liste des propriétés est restreinte au Vendômois, au Maine et à la Saintonge. L'acte n'est souscrit que par Geoffroy Martel et sa femme, Guillaume, duc d'Aquitaine, et le comte Guillaume Audouin.

exactione seposita, si tamen idem episcopus communionem et gratiam Apostolice Sedis habuerit, et si circa illum beati Petri locum malivolum se non exhibuerit vel suspectum; alioquin a sede beati Petri Apostoli, cujus patrimonium locus ipse esse dinoscitur, baculum et consecrationem suscipiat, etc.[1] » Launoy note également l'anachronisme qu'il y a à citer en 1040 des bulles des papes Victor II et Clément II. Il renouvelle son objection relative au voyage à Rome. Enfin, il lui semble que les différences dans la liste des biens cités, et le nombre infime des souscriptions par rapport au n° 36 sont une preuve évidente de falsification.

Cette dernière raison n'est pas très probante, bien qu'il ne la faille pas considérer non plus comme tout à fait sans importance, puisqu'il s'agit, en principe, de deux chartes de fondation délivrées à une même date. Quant aux autres raisons que fait valoir Launoy, elles ont la même valeur que pour le n° 36; mais il leur manque la même chose pour être entièrement satisfaisantes.

Pour le n° 38[2], les arguments de Launoy se réduisent à ceci : bien qu'il soit daté de 1040, il renvoie à une bulle de Victor II, lequel n'a été pape qu'en 1055[3]; si, en outre, on le compare au n° 36, on s'aperçoit qu'il en diffère considérablement[4]. De cela seul Launoy conclut à la non-authenticité. — Par suite, toute sa démonstration tombe, si l'on remarque que la date de 1040 n'est attribuée ici que par l'erreur très explicable d'un scribe. En effet, il suffit de lire avec tant soit peu d'attention le début de la pièce pour s'apercevoir que nous sommes en

1. *Inquis.*, VII, p. 80 : « Clausula hæc... ad Romanos Pontifices, non ad fundatores laïcos pertinet. »

2. Voici le sommaire que M. l'abbé Métais donne de cette charte : « Geoffroy Martel et Agnès, sa femme, fondent à l'Évière d'Angers un second monastère semblable à celui de Vendôme, avec lequel il ne fera qu'un. Énumération des privilèges et des biens de l'abbaye de la Sainte-Trinité. »

3. *Inquis.*, IV.

4. *Ibid.*, V.

présence d'une charte de fondation relative, non pas à la Trinité de Vendôme proprement dite, mais à l'Évière d'Angers, c'est-à-dire à une charte de l'an 1056. Dès lors, toutes les difficultés disparaissent : le pape Victor II peut être cité sans qu'il y ait à s'en étonner, et le texte peut différer d'un autre texte, qui d'ailleurs a paru faux à Launoy.

En ayant fini avec les chartes de fondation venues à sa connaissance, Launoy passe aux privilèges pontificaux. Le privilège de Clément II (n° 76) lui paraît faux, parce que l'abbé Geoffroy de Vendôme, ayant, dans une lettre au légat du Saint-Siège, à faire valoir les bulles qui l'exemptaient de se rendre à tout concile tenu par quelqu'un d'autre que le pape même, ne cite pas de bulle de Clément II, bien que le droit en question s'y trouve explicitement indiqué[1]. — Le n° 76 lui paraît faux encore, à cause de son contenu : en effet, l'abbé Geoffroy, écrivant à l'évêque Ive de Chartres, dit en parlant des privilèges de son abbaye : « Sancta et irretractabili Romanorum Pontificum licentia nobis conceditur, ut si interdictum in nostris ecclesiis a quolibet episcopo injuste factum extiterit, nullatenus a nobis observetur[2]. » C'est-à-dire qu'il ne s'agit que des interdits iniques, tandis que la version du n° 76 est la suivante : « Nulli personæ, nisi soli Romano Pontifici, liceat potestatem aliquam aut dominationem exercere, aut excommunicare, seu interdicere, etiamsi Carnotensis aut Andegavensis patria pro culpis quibuslibet excommunicentur, » ce qui concerne tous les interdits, tant justement qu'injustement

1. *Inquis.*, X, p. 101. — Il s'agit de la lettre 29, du livre I (dans MIGNE, *Patrologie latine*, CLVII, col. 69). On y lit, en effet, ceci : «... Ad concilium autem legatorum, quod salva vestra dico reverentia, vocatus venire non possum nec debeo. Nam noverit dilectio vestra privilegiis Romanorum Pontificum Victoris, Nicolai, Alexandri, Gregorii, Urbani, Paschalis, et Calixti sub anathemate confirmatum esse et interdictum ne alodiarius beati Petri abbas Vindocinensis ab episcopo vel a quolibet Apostolicæ sedis legato ad concilium vocetur, nec ullo modo venire cogatur. »

2. *Goffr. abb. Vindoc. epist.*, II, 2, dans MIGNE, *Patrologie latine*, CLVII, col. 72.

lancés[1]. Et d'autre part, Clément II n'a pu écrire, selon Launoy, ni cette dernière phrase, ni : « Quod nos, divina fulti fiducia, ita confirmamus, ut inter primæ et apostolicæ sedis pontificem et venerabilis loci Vindocinensis abbatem omnem cujuslibet dignitatis vel ordinis personam mediam esse, beatorum Apostolorum Petri et Pauli authoritate, prohibemus : » il n'a pu le dire, parce qu'il eût été à l'encontre de toutes ses propres doctrines[2]. Et enfin on ne comprend pas comment il se peut faire que la bulle de Clément II, donnée en 1047, contienne une énumération de biens plus restreinte que la charte de fondation, donnée en 1040[3]. — Fausse pour des raisons générales, fausse à cause de son contenu, cette bulle l'est aussi pour des raisons de style : on y relève des mots qui n'ont été utilisés que postérieurement , « castaldiones », « aldiones », « scariones[4] », et contre ceux qui violeraient le privilège, des menaces, qui sont tout à fait contraires à la manière habituelle de la chancellerie de Clément II[5].

Ces deux dernières séries d'arguments, tirées du contenu et du style de la bulle ne résistent pas longtemps à l'examen, malgré leur apparence de solidité. Il est bien certain qu'à première vue le texte du privilège de Clément II peut sembler en dire plus que la lettre de l'abbé Geoffroy relative aux interdits; ce n'est qu'une illusion, les termes dont se sert l'abbé visant non pas la maison-mère de la Trinité, mais seulement les églises ou prieurés possédés par le monastère dans le diocèse de Chartres. Or ceux-ci, comme tous les autres, l'Évière

1. *Inquis.*, X, p. 103 : « Sic Clementis privilegium absolute et simpliciter pronuntiat, et interdictum quodlibet, tam juste quam injuste latum, comprehendit. At Romanorum Pontificum privilegia, quæ Goffridus laudat, eo tantum pertinent, ut interdicta injuste lata complectantur. »

2. *Ibid.*, X, p. 105, 5e argument.

3. *Ibid.*, X, p. 108, 7e argument.

4. *Ibid.*, X, p. 117, 8e argument : « Quo tempore Clemens II Romanam gubernabat ecclesiam, inusitata erant nomina *castaldionum*, *aldionum*, et *scarionum* : recentiora sunt et fraudulentum privilegii auctorem perspicue produnt. » — Ces mots se trouvent à la p. 142 de l'édit. Métais, t. I.

5. *Inquis.*, X, p. 117, 9e argument.

d'Angers seul excepté, n'étaient affranchis de tout interdit ou excommunication que dans certains cas : ces peines, en vertu des ordres donnés par le Saint-Siège, devaient seulement être infligées « pour des fautes certaines et que l'abbé se refuserait à corriger[1] », et c'est de cela seul qu'il est question dans la lettre de l'abbé Geoffroy[2]. La conclusion de Launoy à ce sujet est donc à rejeter. — L'argument suivant, tiré de la contradiction entre les doctrines de Clément II et celles qui se manifestent dans la bulle n° 76, n'aurait de valeur que si Launoy pouvait citer des textes probants, ce qu'il ne fait pas. De même, le fait que les biens énumérés sont ici moins nombreux que dans la charte de fondation, c'est-à-dire que dans le n° 36, ne pourrait être invoqué que si l'on accordait quelque autorité à ce dernier ; or, Launoy a justement prétendu démontrer qu'il ne lui en fallait accorder aucune.

Quant aux raisons de style, elles ne sont pas mieux fondées. M. l'abbé Métais[3] a raison de dire que Du Cange fournit de nombreux exemples pour cette époque de l'emploi des mots « castaldiones », « aldiones », « scariones » ; et nous ajouterons que Launoy ne réussit pas davantage à montrer en quoi les menaces proférées par l'auteur du n° 76 répugnent à la manière habituelle de la chancellerie de Clément II.

Mais il est certainement remarquable que l'abbé Geoffroy ait gardé le silence sur un privilège dont il lui était pourtant

1. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, édit. Métais, n° 344, privilège d'Urbain II (1093) : « Præterea præcipimus ut tam Vindocinensis locus quam prædicta Andegavi Sancti Salvatoris ecclesia, sine Apostolicæ sedis licentia, nullo modo excommunicetur aut interdicatur, etc... *neque etiam subditas ecclesias, ubicumque sint, excommunicare vel interdicere cuique liceat, nisi pro certis culpis, quas Vindocinensis abbas et fratres, canonice admoniti, ab episcopis emendare contempserint.* »

2. Voir, en effet, Compain, *Étude sur Geoffroy de Vendôme*, IV, 18, p. 169.

3. *Cartul. Trin. Vend.*, édit. Métais, t. I, p. 145, n. 1. — Voir notamment dans Du Cange, au mot *scario*, un exemple presque identique tiré d'une charte de 1047 donnée par le duc d'Aquitaine, où il est parlé des « castaldiones » et des « scariones ».

utile de se prévaloir. Il n'y a pas là de quoi *prouver* la non-authenticité de la bulle : il y a de quoi en faire suspecter l'authenticité.

Launoy ne nie pas l'existence d'un privilège de Nicolas II, mais il prétend que le texte que nous en possédons (n° 146) a été vicié par des additions et des changements. Son argument capital est que la bulle serait en maints endroits tout à fait contraire aux doctrines professées par Nicolas II [1]. Ceci ne pourrait de toutes façons fournir que des présomptions, non des preuves. D'ailleurs, il s'en faut de beaucoup que Launoy arrive à le démontrer : des textes nombreux qu'il cite, les uns établissent uniquement que Nicolas II s'est toujours montré sévère observateur des canons; — or, il est inexact que l'immunité ecclésiastique soit contraire aux canons ; — les autres, empruntés à des privilèges d'autres abbayes, ne prouvent pas du tout qu'il n'y ait jamais eu exemption spirituelle.

Pour la bulle d'Alexandre II, n° 164, Launoy ne prouve pas mieux, malgré ses efforts [2], qu'elle est contraire à la doctrine générale de ce pape, et ses autres arguments n'ont pas plus de portée.

Nous ferons la même remarque au sujet de la bulle de Grégoire VII (n° 252) [3], des deux bulles d'Urbain II citées par l'auteur (n°s 365 et 370) et de celle de Pascal II (n° 407) [4].

Plus sérieuse est la principale objection qu'il fait à la bulle de Calixte II (n° 436) [5]. L'abbé Geoffroy écrivant à Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres, lui dit en parlant de cette bulle :

1. *Inquis.*, XIII, § 2, p. 134. — Launoy met encore en avant l'argument tiré de la lettre de l'abbé Geoffroy sur les interdits (§ 3, p. 142). Nous avons montré déjà que l'argument ne portait pas. — Un autre argument tiré de ce fait que la bulle de Nicolas II n'a pas été invoquée lors du procès relatif à Saint-Clément de Craon (XIe siècle) ne prouve rien. C'est uniquement sur le bien fondé de la possession à son origine que l'on discuta alors (§ 5).

2. *Inquis.*, XVI, § 3, p. 160. Launoy ne montre ici encore que l'attachement d'Alexandre aux canons des conciles.

3. *Ibid.*, XVIII. — Cf. abbé Métais, t. I, p. 402, n. 2.

4. *Ibid.*, XXI.

5. *Ibid.*, XXVIII, § 1, p. 249.

« Quidquid seminatores discordiarum subpungant vel mussitent, præsentes litteræ non fabularum relationem, sed puram loquentur veritatem, me videlicet nihil unquam contra vos vel contra ecclesiam vestram a domino papa Calixto quæsiisse, vel ipsum fecisse... Factum est privilegium, in quo dignitas et honor monasterii nostri memoratur pariter et firmatur, *nec in eo honor ecclesiæ vestræ minuitur, sed augetur*. Quod patet omnibus, qui invidum oculum non habent, nec obliquo sidere res bene gestas considerare conantur... Illud veraciter credatis, quod *in privilegio ipso nulla contra ecclesiam vestram, vel de ecclesia vestra facta est mentio*. Quod si dominus Papa aliquid de suo nobis contulit, nec vobis quod vestrum est abstulit, vos, dominum nostrum et præcordialem amicum, inde lætari desideramus [1]. » D'où il ressort, dit Launoy, que, malgré ce privilège de Calixte II, le pouvoir de l'évêque de Chartres reste entier, et que, par conséquent, il ne saurait être question d'exemption spirituelle. — L'objection a beaucoup plus de poids que M. l'abbé Métais ne veut bien le dire[2]. Mais si, au lieu de faire abstraction des événements contemporains de la lettre, on la replace au contraire au milieu de ces événements, on verra que les difficultés disparaissent: l'évêque Geoffroy de Lèves avait fait effort pour se subordonner l'abbé de Vendôme et avait refusé de reconnaître l'annulation de sa profession; celui-ci avait riposté en lui transcrivant les bulles envoyées par Urbain II et Pascal II à ce sujet[3]. A ce moment, Calixte II vint en France et confirma les concessions déjà faites à l'abbaye. L'évêque prit peur[4] et crut à une nouvelle diminution de son autorité[5]. C'est alors et dans ces conditions, que l'abbé lui écrivit la lettre citée par Launoy,

1. *Goffr. Vindoc. epist.*, II, 28, dans MIGNE, *Patrologie latine*, CLVII, col. 98.
2. Abbé MÉTAIS, *loc. citat.*, t. II, p. 213, n. 1.
3. *Goffr. Vindoc. epist.*, II, 27, dans MIGNE, *ibid.*, CLVII, col. 94.
4. *Ibid.*, II, 25, dans MIGNE, *ibid.*, CLVII, col. 92.
5. COMPAIN, *Étude sur Geoffroi de Vendôme*, IV, 18, p. 181.

dont le but était de faire ressortir que le pape Calixte n'avait rien enlevé à l'évêque des droits *lui appartenant encore à ce moment;* mais cela ne veut pas dire que les privilèges antérieurs, que Calixte avait confirmés, ne contenaient rien qui fût contraire au plein exercice du pouvoir épiscopal.

Enfin, on ne peut s'arrêter longtemps aux arguments que fait valoir Launoy contre les deux privilèges d'Innocent II, nos 472 et 473[1]. Il est choqué surtout de ce que les souscriptions de certains cardinaux-prêtres soient placées avant celles de cardinaux-évêques, ou celles de certains cardinaux-diacres avant celles de cardinaux-prêtres[2]; il demande, en outre, qui est « Ortavus episcopus[3] », quel cardinal, en 1136, s'est appelé Rodolphe[4], et qui est Guy, cardinal-diacre de Saint-Adrien[5]. — Mais dans des pièces qui ne sont que des transcriptions[6], ne conçoit-on pas une interversion facile des noms des souscripteurs, surtout si ces noms étaient disposés sur plusieurs colonnes? D'autre part, il a parfaitement existé en 1136 un cardinal-diacre nommé Rodolphe, et c'est lui qui était, en même temps, évêque d'Orte, « Ortavus episcopus[7] ». Nous avons de même la preuve qu'il existait à cette époque un cardinal-diacre de Saint-Adrien nommé Guy[8]. Par conséquent, la démonstration de Launoy est ici complètement fausse.

1. Nous ne parlons pas de l'examen que Launoy fait au chap. XXXI des raisons invoquées par l'abbé Geoffroy contre la profession. Compain a déjà montré ce qu'il en fallait penser (*op. cit.*, p. 159, n. 1 et 2).

2. *Inquis.*, XXXII, § 4, p. 293, et XXXIII, § 9, p. 306.

3. *Ibid.*, XXXII, § 5 : « Quis et qualis ille sit Ortavus episcopus nescitur. »

4. *Ibid.*, XXXII, § 6.

5. *Ibid.*, XXXII, § 7. — On ne trouverait en 1136, selon Launoy, en fait de cardinaux nommés Guy, que Guy, cardinal-prêtre de Saint-Marc, et Guy, cardinal-évêque de Tibur.

6. Ce n'était également que des transcriptions que Launoy avait sous les yeux : il l'a lui-même très bien montré.

7. Rodolphe, romain, cardinal-diacre de Sainte-Marie « in Aquiro », et évêque d'Orte en 1135 (promotion de 1126; mort en 1149), cf. DE MAS-LATRIE, *Trésor de Chronologie*, col. 1184.

8. Guy, cardinal-diacre de Saint-Adrien, élu en 1130-1133. Cf. DE MAS-LATRIE, *ibid.*, col. 1184, et col. 2253.

II

Nous venons de voir que cette démonstration de Launoy n'était pour aucun des textes absolument satisfaisante; elle suffit toutefois à ébranler notre confiance en la valeur de quelques-unes des chartes auxquelles il s'est attaqué. Et d'autre part, de ce que, pour les autres chartes, ses arguments restent sans portée, il ne s'ensuit pas qu'il nous les faille accepter sans réserves. Par conséquent, pour l'ensemble, un examen nouveau et plus attentif s'impose, et il va de soi que, en outre, les textes, qui n'étaient pas parvenus à la connaissance de Launoy et qui, grâce à la publication récente du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, se trouvent maintenant réunis entre nos mains, devront être joints aux premiers.

Les chartes de fondation proprement dites, sont ici au nombre de cinq, classées sous les n°s 35, 36, 37, 38 et 105, et toutes sont dissemblables. Nous étudierons d'abord les n°s 35, 38 et 105.

La charte n° 35[1] n'a pas été examinée par Launoy. Les religieux de Vendôme ne l'avaient pas produite au procès de 1661, et il l'ignorait. Nous n'y trouvons rien qui soit de nature à attirer nos soupçons. On a même relevé, non sans raison, comme pouvant, dans une certaine mesure, servir à prouver l'authenticité, ce fait que tout le préambule de l'acte se retrouve textuellement dans la charte de fondation de l'abbaye de Sainte-Marie de Saintes, donnée quelques années après par les mêmes Geoffroy Martel et Agnès[2].

1. Voici le sommaire du n° 35 : Geoffroy Martel et Agnès, son épouse, fondent l'abbaye de la Trinité de Vendôme et la dotent de nombreuses propriétés. Énumération de ces propriétés, sises dans le Vendômois, le Maine et la Saintonge. Souscription de l'acte par les fondateurs et beaucoup d'autres seigneurs.

2. Cette remarque est de M. l'abbé Métais dans son *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, t. I, p. 56, n. 1.

Nous avons vu, au contraire, que le n° 38 était un faux aux yeux de Launoy; mais nous avons remarqué aussi que sa critique était sur ce point sans valeur, que nous avions affaire à une pièce relative à la fondation de l'Évière d'Angers, datée par erreur de 1040, au lieu de 1056. Mais pour être en droit d'en conclure qu'elle est authentique, il nous faut rechercher si les parties nouvelles que nous y relevons résistent à l'examen. Or, comme c'est surtout dans l'énumération des biens qu'elle diffère du n° 35, nous chercherons d'abord si ceux qui y sont mentionnés, sans l'être au n° 35, pouvaient, en réalité, y figurer en 1056.

La comparaison de ces deux textes nous montre une concordance absolue pour ce qui a trait au Vendômois, au Maine et à la Saintonge, mais il y a toute une liste de propriétés nouvelles, surtout en Anjou et dans les régions voisines. La chose est bien naturelle, la fondation du monastère de l'Évière d'Angers ayant été forcément accompagnée de donations particulières. Mention, en outre, est faite de quelques autres menues possessions[1]. — Pour presque tous ces biens, nous trouvons par ailleurs une complète confirmation. Nous voyons, en effet, que vers 1046, et en 1047 au plus tard, l'église et le fief de Saint-Saturnin ont été donnés à l'abbaye de la Trinité[2], et l'une des deux chartes-notices où les circonstances de cette donation nous ont été conservées confirme aussi la cession particulière des forêts et des cultures adjointes au fief[3]. La dona-

1. Cette liste supplémentaire commence dans l'édition Métais à la p. 81, ligne 25: « In episcopatu Andecavensium ecclesiam Sancti Saturnini super flumen Ligeris, etc., » et va jusqu'à la p. 82, ligne 27: « ...in rivulo cui nomen est Dimidia, unum [molendinum], quod Infernale dicitur. »

2. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, n°s 66 et 67. La date est donnée par l'allusion aux événements de la guerre du Maine. L'emprisonnement de l'évêque Gervais est de 1047, la mort du comte Hugues est de 1051.

3. *Ibid.*, n° 67: « Pro qua re accepit comes Gosfridus fevum suum quod ille forfecerat, et donavit Sancte Trinitati curtem Sancti Saturnini cum tota ecclesia et aquis et pratis et silvis, » ce qui correspond à cette phrase du n° 38: « In episcopatu Andecavensium, ecclesiam Sancti Saturnini super

tion de l'église et du fief de Mazé est antérieure à 1050[1] ; celle de Saint-Clément de Craon est de 1053[2]. C'est en vertu d'échanges faits en 1047 avec l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, nouvellement fondée, que les églises du Ménil et de Cheviré avec leurs dépendances, la terre de Monnet, vingt arpents de vignes dans les environs d'Angers, une maison et un fourneau dans le faubourg de cette ville, un terrain d'une charruée à l'Anglée et enfin la moitié de l'église d'Olonne, sont venus en la possession de la Trinité de Vendôme[3].

flumen Ligeris et curtem totam et silvam, que dicitur Latez, et vineas et prata quæ sunt super alveum Ligeris. »

1. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* n° 44. — M. l'abbé Métais date cette charte-notice : « 1006 à 1040, » c'est-à-dire que pour lui les derniers événements mentionnés sont de 1040. Mais pour fixer cette date de 1040, il ne peut, croyons-nous, s'appuyer que sur la citation de l'église de Mazé, au n° 36. Or, cette charte n'a pas de valeur, nous le verrons plus loin, au point de vue de la date à adopter pour les biens qui y sont cités. Ce qu'il faut remarquer simplement, c'est que le n° 44 ne peut être postérieur à 1049, si le n° 80 de ce même *Cartulaire* est correctement daté, puisque, à en croire ce dernier document, entre les années 1046 et 1049, l'abbé Odéric aurait pu disposer de l'église de Mazé. Ce n° 80 nous semble, d'autre part, étant donné les termes employés, devoir se placer à l'époque précise où les moines de la Trinité venaient d'entrer en possession de l'église de Mazé : « Dedimus siquidem illi presbiteratum ecclesie Maziaci tenendum, sicut prius habuerat, et in vita sua omni tempore... possidendum. « Il semble bien que cela n'ait pu être écrit qu'au moment où l'église changea de propriétaire. Il faudrait donc dater aussi le n° 44 : « 1046-1049. »

2. *Ibid.*, n° 96 et suiv. : Geoffroy Martel donne à l'abbaye de la Trinité « ecclesiam Sancti Clementis, apud castrum Credonis sitam, cum decimis et rebus ad eam juste pertinentibus », ce qui correspond à ces mots du n° 38 : « ecclesiam Sancti Clementis apud castrum Credonense, cum integritate sua. »

3. *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes*, édit. de l'abbé Th. Grasilier, au t. II de ses *Cartulaires inédits de la Saintonge*, n° 235 : Geoffroy Martel et la comtesse Agnès avaient d'abord donné aux moines de la Trinité certains biens en Saintonge : « post constructionem vero loci Sancte Marie apud Xanctonas, quia erat propius prefata terra cum ecclesiis, commutacionem fecit comes et comitissa cum monachis ; scilicet donaverunt eis ecclesiam de Chiviriacho et terram de Molnato et furnum unum apud Andecavem et vineas comitisse, favente comite, et ecclesias de Menetil, quas emit comitissa a comite centum quinquaginta libras quas etiam donavit eis, favente comite et favente Otrico abbate Vin-

Les trente arpents de prés situés sur les rives de la Mayenne près de la roche Virlesta, dont il est question, sont un don de 1047, fait à l'abbaye au moment où l'on commençait à construire l'Évière d'Angers[1], et de même pour les dix autres arpents situés en-dessous du monastère[2]. L'église de la Toussaint d'Angers a été donnée à l'abbaye en janvier 1049[3], et le droit de tonlieu sur la Loire, à Saint-Florent-sur-Loire, vers la même époque[4]. Nous relevons même dans les chartes la donation du moulin Infernal, donation qu'il faut placer avant le mois de février 1056[5]. — Ainsi, il n'est presque pas de

docini et tota congregatione monachorum ipsius loci, et propter hoc, quod istud excangium prope erat monachis, et illud sanctimonialibus, et hoc fuit bene firmum utraque parte et receptum. » — Même texte au n° 11 du *Cartul. Saintongeais de la Trinité de Vendôme*, édit. de l'abbé Métais, formant le t. XXII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. Cf. dans ce dernier *Cartulaire*, n° 10, une charte racontant le même échange: « Pro hac igitur [terra] in Andegavensi pago dederunt monachis [Sanctæ Trinitatis] ecclesias curtis quæ Manichilum dicitur, cum omnibus que ibi possidebant ad easdem ecclesias pertinentibus. Dederunt etiam eis, pro redemptione animarum suarum, ecclesiam de Caviriaco cum sepultura et decimis quas ibi in dominio habebat comitissa, et terra altaris, excepta illa quæ ab equitibus et ab ipsa comitissa vel servientibus ipsius hospitabatur, viginti quoque arpennos vinearum juxta Andegavensem urbem et in suburbio mansionem unam et furnile unum; in Angulata vero quantum terræ sufficit uni carrugiæ; item juxta mare medietatem ecclesiæ de Olona, cum decimis et salinis quas ibi habebat comitissa in proprio, etc. » Cf., pour Olonne, les n°s 24 et 25 du même *Cartulaire*, etc. — C. Port (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 694) a mal compris les deux textes que nous avons cités, quand, à propos de Monnet (terra de Mulnato), il écrit: « Il fut donné en 1040 aux moines de Vendôme et retiré par la comtesse Agnès vers 1047 pour en gratifier les religieuses de Notre-Dame de Saintes. »

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 73.

2. *Ibid.*, même numéro : « Item in altero loco ultra prædictæ Meduanæ alveum, sed tamen proximius ipsum monasterium, alteram Sancte Trinitati pratorum paginam dedit, etc. », ce qui correspond à ces mots du n° 38 : « Rursus subtus monasterium ipsum, intercurrente tamen Meduana flumine, altera similiter pagina pratorum circiter arpennos X. »

3. *Ibid* , n° 92.

4. *Ibid.*, n° 88. — M. l'abbé Métais date : « 1045-1049. »

5. *Ibid.*, n° 102. La date de ce numéro est donnée par le n° 103: pour qu'en février ou mars 1056 il y ait eu au sujet de ce moulin un procès où l'abbaye était impliquée, il faut bien admettre que la donation avait été antérieure.

biens nouveaux cités au n° 38 pour lesquels nous ne trouvions explicitement indiqué dans les textes qu'ils ont, en effet, été donnés postérieurement à 1040 et antérieurement à 1056 à l'abbaye de la Trinité de Vendôme. — Quant aux autres clauses qu'on rencontre au n° 38 et qui ne se trouvent pas au n° 35, elles se justifient toutes par les circonstances nouvelles qui ont présidé à la confection de la deuxième pièce. Aussi, sans avoir à y insister, considérons-nous celle-ci comme authentique.

La charte n° 105, qui est aussi de l'année 1056 et a trait de même à la fondation de l'Évière d'Angers, ne fait pas double emploi avec la précédente, tout en ne contenant rien qui ne soit parfaitement conciliable avec le texte de cette dernière. En effet, à la comparer attentivement avec celle-ci, on voit qu'elle a été écrite pour établir d'une manière plus complète la dépendance des deux abbayes de la Trinité de Vendôme et de l'Évière d'Angers vis-à-vis des papes. Toutes deux sont conjointement placées sous la sauvegarde des pontifes romains. En échange de quoi, Geoffroy Martel et son épouse, la comtesse Agnès, et cela est tout à fait nouveau, décident que la Trinité de Vendôme payera au Saint-Siège un cens déterminé : « Ob cujus sane constituti certam rememorationem et efficaciorem conservationis vigorem, abbas vel monachi supra memoratæ congregationis, singulis annis, censum solidorum duodecim persolvere procurent, in supplementum luminarium ante venerabile corpus summi pastoris ovium dominicarum Petri concinnandorum. »

Ainsi, l'examen auquel nous venons de nous livrer nous a amené à reconnaître l'authenticité des n°s 35, 38 et 105. Pareille conclusion n'est pas admissible pour le n° 37. — Aux arguments sérieux, mais non suffisants, de Launoy, nous en ajouterons quelques autres.

La charte est donnée comme étant de 1040. Or, si nous avons supposé une erreur dans l'indication chronologique du n° 38, c'est que les considérants mêmes de l'acte nous y forçaient.

Dans cette charte, au contraire, rien de semblable. En tout cas, il faut de toute nécessité la placer antérieurement à 1056, puisque l'Évière d'Angers n'y est pas mentionnée. Or, elle contient une liste de biens et privilèges qui présente des différences très notables avec celle qu'on peut lire non pas seulement au n° 35, qui est de 1040, mais au n° 38, qui est de 1056, c'est-à-dire postérieur. C'est ce qu'une juxtaposition partielle des trois textes montrera bien :

N° 35 (*ann.* 1040)	N° 37 (*ann.* 1040)	N° 38 (*ann.* 1056)
... in prædicto Vindocini pago, ecclesiam de Ferraria cum tota integritate sua, quæ constructa est in honore Sancti Nicolai confessoris ; medietatem ecclesiæ sanctæ Mariæ apud Villam Episcopi, etc... ; ad Plaxitium Odrici, duos mansos ; alodium quoque Gidberti de Coldreio ; Letgerius præsbiter donavit de alodio suo terræ arpennos septem. In pago Cenomannico, hæc sunt quæ concedimus, etc...	... in prædicto Vindocinensi pago, ecclesiam de Ferraria cum tota integritate sua, quæ constructa est in honore Sancti Nicolai confessoris ; medietatem ecclesiæ Sanctæ Mariæ apud Villam Episcopi, etc... ; ad Plaxitium Odrici, duos mansos ; alodium quoque Guidberti de Coldreio ; *in castro Vindocini, terram ad burgum faciendum ab omni consuetudine liberum et quietum.* In pago Cenomanico, hæc sunt quæ concedimus, etc.	In predicto Vindocini pago, donamus ecclesiam de Ferraria cum tota integritate sua, quæ constructa est in honore Sancti Nicolai confessoris ; medietatem ecclesiæ Sanctæ Mariæ apud Villam Episcopi, etc... ; apud Plaxicium Odrici, duos mansos ; alodium quoque Guitberti de Coldreio ; Legerius presbiter de alodio suo terræ arpennos VII. In pago Cenomanico hæc sunt quæ concedimus, etc...

Et, un peu plus loin, nous relevons une différence analogue :

Has igitur omnes superscriptas res in diversis plagis sitas, sicuti a nobis moderno	Has igitur omnes suprascriptas res in diversis pagis sitas, sicut a nobis moderno	Has igitur res omnes subscriptas, in diversis pagis sitas, sicuti a nobis constat

tempore constat esse possessas vel comparatas, a die præsenti in speciales usus monachorum cœnobii Sanctæ Trinitatis, absque consuetudine vel cujuslibet hominis exactione delegamus atque concedimus, quatinus cum his quæ deinceps a nobis seu ab hominibus nostris donata eis fuerint, vel ipsi quantumcumque acquirere potuerint, absque ulla calumnia successorum nostrorum sive contrarietate teneant et possideant, nec aliquid successores nostri pro rebus prædicto loco a quibuslibet hominibus donatis deposcant, sed quidquid monachi pro utilitate monasterii de iisdem rebus agere voluerint, liberam ac firmissimam in omnibus licentiam habeant. Si vero fuerit ab hodierna die et deinceps aliquis ex hæredibus vel successoribus nostris, sive quælibet sub-

tempore constat esse possessas, quas nos tenuimus, sed cum eadem scilicet dominatione et libertate, a die presenti, in speciales usus monachorum cœnobii Sanctæ Trinitatis delegamus atque transfundimus, quatinus cum his quæ deinceps acquirere potuerint vel homines nostri ipsis contulerint, seu a quibuscumque monachi comparare voluerint, absque ulla diminutione aut contrarietate successorum nostrorum seu quorumlibet aliorum hominum teneant, possideant, et quidquid pro utilitate monasterii agere decreverint, liberam et firmissimam in omnibus licentiam habeant. *Quod si forte abbas ejusdem loci adversus patrie principem vel quemlibet suorum hominum, cujuscumque dignitatis vel honoris vir fuerit, habebit querelam, non in curia*

esse possessas vel comparatas, a die presenti, in speciales usus monachorum cœnobii Sanctæ Trinitatis, remota prorsus omnium hominum consuetudine vel exactione, delegamus atque transfundimus, quatinus cum his que deinceps acquirere potuerint, absque ulla diminutione aut contrarietate teneant, possideant, et quicquid pro utilitate monasterii agere decreverint, liberam et firmissimam in omnibus licentiam habeant. Si vero ab hodierna die aliquis ex heredibus vel successoribus nostris sive quælibet subintromissa persona contra hanc donationem legitime factam aliquibus adinventionibus calumpniam inferre temptaverit, etc..

intromissa persona, quæ contra hanc donationem legitime factam aliquibus adinventionibus calumniam inferre temptaverit, etc...	*comitis neque in qualibet alia judicium cogatur persolvere, sed in curia abbatis, pro dignitate loci et reverentia, quærimonia ipsa finiatur; ita tamen ut pro amore summæ Trinitatis, in cujus nomine et honore monasterium ipsum constructum dinoscitur, dimidia pars forsfacti nec queratur ab aliquo nec donetur.* Sane si quis in crastinum ex heredibus vel successoribus nostris, aut princeps, aut dux, comes aut vicecomes, judex aut persona quælibet potens vel impotens hanc nostram donationem aliquibus adinventionibus quassare temptaverit, etc...

Voilà donc au n° 37, pour les parties communes aux trois chartes, deux clauses nouvelles. Pourquoi, si elles sont contemporaines du n° 35, n'y figurent-elles pas ? Pourquoi, si elles sont postérieures à 1040, ne figurent-elles pas au n° 38, qui est de 1056 ? Nous avons d'autant plus le droit de nous inquiéter à ce sujet que ce sont des clauses très importantes pour l'histoire de l'abbaye de la Trinité. Celle qui est relative au Bourg-Neuf soulèvera dès 1097, sinon avant, des débats qui renaîtront

sans cesse[1] ; celle qui est relative à l'obligation pour le comte et ses gens, en cas de contestation avec l'abbaye, de comparaître devant le tribunal de l'abbé n'en soulèvera pas moins[2].

Remarquant donc que le n° 37 ne peut être placé ni en 1040, ni avant ni après l'année 1056, et qu'il contient des clauses suspectes, nous conclurons qu'il n'est pas authentique.

Si nous abordons maintenant l'examen du n° 36, il nous faut remarquer que dans la liste des biens concédés il y a d'abord toute une série de possessions nouvelles par rapport au n° 35 et au n° 37, dont aucune ne peut sans anachronisme figurer dans un texte de 1040[3]. En effet, l'église Saint-Martin d'Availles et la terre d'Availles n'ont été données à la Trinité de Vendôme que postérieurement à 1045[4] ; la moitié des églises d'Olonne avec les salines et les vignes, en 1047[5] ;

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 356 (ann. 1097) ; n° 420 (ann. 1108) ; n° 578 (ann. 1185), qui apporte une solution à des débats récents, comme l'indique le préambule.

2. *Ibid.*, n° 295 (ann. 1080) ; n° 319 (ann. 1084) ; n° 420 (ann. 1108) ; n° 578 (ann. 1185). Il faut, en outre, remarquer que, si nous examinons les privilèges des papes, nous trouvons cette clause dans toutes celles des bulles, qui, pour d'autres motifs encore, nous apparaîtront comme fausses, et pas une seule fois dans les bulles authentiques, même les plus détaillées.

3. Nous les indiquons ici d'après le texte de M. l'abbé Métais : — p. 66, l. 1, à p. 66, l. 7 : « In pago Pictaviensi, apud villam Galniacum, terram quæ dicitur ad Petram, etc... medietatem ecclesiarum Olomne cum decimis salinarum et vinearum, et omnium inde exeuntium. » — p. 66, l. 20 à 68, l. 6 : « In insula Oleronis ecclesiam Beati Georgii, cum quarta parte ejusdem insulæ, etc... Primaldus et fratres ejus, Arnaldus consanguineus eorum. »

4. *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, édit. de l'abbé Métais, formant le t. XXII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, n° 14 (ann. 1045-1049), où l'on trouve toute l'histoire de l'église et de la terre d'Availles ; *ibid.*, n° 16, charte-notice relatant les dons faits entre les années 1042 et 1058 par Guillaume, duc d'Aquitaine, à l'abbaye de la Trinité.

5. *Ibid.*, n°s 10, 11, 16, 24, 25, etc. Cf. *Carlulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes*, édit. de l'abbé Grasilier, n° 235. Ces textes ont été déjà examinés tout au long, à propos de la charte n° 38.

l'église et le fief de Saint-Saturnin-sur-Loire, vers 1046-1047[1]; l'église Saint-Pierre de Mazé, entre 1045 et 1050[2]; l'église Saint-Clément de Craon, en 1053[3]; l'église du Ménil, celle de Cheviré et la terre de Monnet, en 1047[4]. Le monastère de Saint-Sauveur (ou de l'Évière d'Angers) n'a été terminé qu'en 1056[5] et la construction n'a commencé qu'en 1047[6]; la maison et le fourneau dans le faubourg d'Angers, la terre d'une charruée à l'Anglée ont été donnés en 1047[7]; les différents arpents de prés sur les rives de la Mayenne, aux abords de l'Évière et de la roche Virlesta ont été donnés en 1047 au plus tôt[8]; l'église de la Toussaint d'Angers, en janvier 1049[9]; le droit de tonlieu à Saint-Florent-sur-Loire, après 1045[10]; l'église de Saint-Jean-sur-Loire, vers 1060[11]; l'église de Sainte-Marie-la-Rivière,

1. *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, n° 66 et n° 67. Nous avons indiqué, à propos de la charte n° 38, pourquoi il fallait dater: 1046-1047 environ.

2. *Ibid.*, n° 44. Voir ce qui a été dit plus haut au sujet de la date.

3. *Ibid.*, n° 96 et suiv.

4. Textes déjà cités à propos du n° 38.

5. *Cart. Trin. Vend.*, n° 38, n° 105. — La citation du monastère de l'Évière est répétée deux fois : le monastère est d'abord cité à part dans la liste des biens : « Apud Andegavensem civitatem, monasterium Sancti Salvatoris, et vinearum arpennos XX... » Puis on parle de prés qui en dépendent : « In possessione monasterii Sancti Salvatoris, juxta ipsum locum, citra Meduanæ decursum, sub rupe cui nomen est Virlesta, pratorum arpennos XXX. »

6. C'est ce que prouve le n° 72 du même *Cartulaire :* Geoffroy Martel et sa femme Agnès, en 1047, voulant fonder à Angers un autre monastère en l'honneur de la Trinité, font choix d'un emplacement près de la porte de l'Évière et indemnisent les propriétaires du lieu.

7. Textes déjà cités à propos du n° 38.

8. *Cart. Trin. Vend.*, n° 73. La donation est faite au moment où l'on commençait à construire le monastère de l'Évière d'Angers : « Quando incœptum est fundari monasterium novum in honore Sanctæ Trinitatis apud civitatem Andecavam, etc... »; or, le choix et l'achat de l'emplacement sont, nous l'avons vu, de 1047 (*ibid.*, n° 72).

9. *Ibid.*, n° 92 (6 janvier 1049).

10. *Ibid.*, n° 88. La donation est faite entre les mains d'Odéric, abbé de 1046 à 1082.

11. *Ibid.*, n° 158 : le 24 février 1062, Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, confirme le don de l'église Saint-Jean-sur-Loire, don fait par son oncle

avec toutes ses appartenances, postérieurement à 1045[1] ; la colliberte Richilde, à la même époque[2] ; le collibert Hadémar, vers 1059[3], et le collibert André, vers 1070[4].

Ainsi, pour le plus grand nombre des donations, qui figurent ici et ne se trouvent ni au n° 35 ni au n° 37, nous pouvons vérifier qu'elles ont été faites postérieurement à 1040; une partie de ces donations a même été faite postérieurement à 1056, et ne figure pas au n° 38[5]. Le n° 36, par conséquent, sans même tenir compte de la citation de la bulle de Clément II notée par Launoy, ni de l'allusion au voyage à Rome[6], ne peut avoir été écrit en 1040; sans quoi on se trouve en présence d'anachronismes innombrables.

Il est vrai que, si nous écoutions certains historiens, et non des moins réputés, nous ne devrions pas être arrêtés par ces

Geoffroy Martel, mais que celui-ci, surpris par la mort, n'avait pas eu le temps de faire enregistrer dans une charte : « Sed quia donum illud, anticipatus mortis articulo, per notitiam scripturæ legitime non confirmaverat, postulavit prædictus abbas, et reliqui Sanctæ Trinitatis monachi, uti ego, pro spe perpetue retributionis, incœptum illud bonæ voluntatis avunculi mei auctoritate mea et confirmationis perfectione roborarem, etc. » Cela prouve donc que Geoffroy Martel a fait ce don tout à fait à la fin de sa vie. D'ailleurs, l'église Saint-Jean-sur-Loire n'est pas nommée au n° 38, qui est de 1056. — La charte n° 110, par laquelle Eusèbe, évêque d'Angers, confirme à l'abbaye de la Trinité la possession de cette église Saint-Jean-sur-Loire, doit donc être placée entre les années 1060 et 1062.

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 86, n° 87, n° 399. — La question de la donation de Sainte-Marie-la-Rivière n'est pas très claire; mais cette donation est, en tout cas, postérieure à 1045, ayant été faite après la bataille de Nouy et l'élection de l'abbé Odéric.

2. *Ibid.*, n° 89. Charte donnée du temps de l'abbé Odéric, dont le nom figure à la fin de l'acte. — La charte n° 84 mentionne la donation des trois frères Robert, Foucher et Rainaud comme colliberts; mais nous ne pouvons dater cette charte avec une précision suffisante.

3. *Ibid.*, n° 132.

4. *Ibid.*, n° 219. — On conçoit qu'un doute peut subsister sur l'identité de ces colliberts.

5. La partie qui va depuis : « Item, in pago Andegavensi, ecclesiam Sancti Johannis, etc. » (p. 67, l. 20), jusqu'à : « Has igitur omnes suprascriptas res, etc. » (p. 68, l, 6) n'est pas au n° 38.

6. Voir plus haut, p. 74.

anachronismes. Telle est, par exemple, l'opinion de Pétigny : « Dans ce temps-là, dit-il, les preuves écrites n'avaient pas l'importance qu'elles eurent plus tard : la preuve testimoniale et certaines formes sacramentelles suffisaient à l'authenticité d'un acte ou à l'établissement d'un droit. Les chartes n'étaient, à proprement parler, que des notices ayant pour but de conserver le souvenir des faits; presque toutes expriment cette idée dans leur préambule. Il en résulte que ces notices pouvaient avoir été écrites longtemps après les événements auxquels elles se rapportent, sans qu'on dût les accuser pour cela d'inexactitude ou de faux. La plupart des grands monastères avaient ainsi plusieurs chartes de fondation rédigées successivement à mesure qu'on sentait la nécessité d'y insérer de nouveaux documents pour constater des droits acquis. Les moines croyaient si peu commettre en cela un faux, qu'ils conservaient simultanément ces divers exemplaires interpolés d'un même acte[1]. »

Certes, dirons-nous, les moines de cette époque estimaient, et avec raison, ne rien faire de répréhensible, quand, ayant détérioré un acte, ils en faisaient une copie, qu'ils produisaient ensuite, quand ils en avaient besoin. Mais se seraient-ils avisés de donner les apparences d'une charte authentique à un document interpolé, sans autre raison que d'enregistrer de nouvelles concessions, surtout quand ils possédaient pour chacune de celles-ci des chartes séparées, comme c'est ici le cas[2] ?

1. De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois* (2e édition), p. 290, note 1.

2. Car c'est ceci le point important : la charte, quoique interpolée, est présentée sous les apparences d'une charte authentique. Il pouvait arriver aux moines de fondre des chartes ensemble, mais ils le faisaient sous forme de résumé impersonnel, de sommaire. Tel est, par exemple, dans ce même *Cartulaire*, le cas du n° 230, § II. Cette charte ne doit être datée ni de 1062, ni de 1072, comme le fait M. l'abbé Métais : en 1062, et *a fortiori* en 1072, Nihard, seigneur de Montoire, n'est plus en vie (il est mort en 1059). — Le texte comprend trois parties : 1° Un sommaire des faits; 2° Une liste de quelques noms relatifs à la transaction de 1062, pris dans la

Le n° 36 n'est donc pas de 1040. Or, il faut relever qu'il contient, comme le n° 37, et sur une plus grande échelle encore, des clauses qu'on ne retrouve ni au n° 35, ni au n° 38. D'abord, ce qui a trait à la franchise du Bourg-Neuf figure ici et d'une manière plus développée. Nous ne lisions, en effet, au n° 37 que : « In castro Vindocini, terram ad burgum faciendum ab omni consuetudine liberum et quietum » ; au n° 36, on lit : « In castro Vindocino, terram ad burgum faciendum, cum rapto et furto et incendio, vicaria et banleuga et consuetudinibus universis, » ce qui montre une insistance particulière sur un privilège déjà très suspect; insistance d'autant plus grave qu'elle semble répondre à un *desideratum* exprimé à la suite du premier de ces deux documents : « Vicariam, nec banleugam, nec furtum, nec consuetudinem vel exactionem aliquam et nichil penitus in rebus ipsis, etc.[1] » — Nous trouvons indiqué aussi, comme au n° 37, la prescription en vertu de laquelle la justice, dans les procès entre l'abbaye et le

charte originale n° 154 : à savoir le nom de *Nihard de Montoire*, cité au n° 154, à propos d'une approbation antérieure qu'on rappelle, les noms de sa fille *Plaisance* et des trois témoins qui ont semblé les plus importants à l'auteur du sommaire : *Robert* « *de Monte Comitali* », *Joscelin de Saumur*, *Ogier*, *fils d'Hugues de Montjean*. Le texte comprend : 3° Une liste de quelques noms que l'auteur du sommaire a pris au n° 302, mais très distraitement : *Eude Doubleau; Helvise*, qu'il traite de « F[ilia] Nihardi de Monte Aureo », parce que, au n° 302, il a compris de travers la phrase suivante : « Hoc autem benigne auctorizavit Helvisa, conjux ipsius, filia Odonis Dublelli, quæ nata illi fuerat de uxore sua, filia scilicet supradicti Nihardi de Monte Aureo » : dans cette phrase il a rapporté le deuxième « filia » à « Helvisa », au lieu de le faire rapporter à « uxore sua » ; *Hamelin*, qu'il traite de fils « Gualterii, *domini de Monte Aureo* », parce qu'il a compris de travers la première phrase du n° 302 : « Notum habeant, etc., quod Hamelinus, Galterii filius, quo tempore honorem Montis Aurei tenebat, etc. » : il n'a pas vu que c'était Hamelin et non Gautier qui avait été seigneur de Montoire. Ce Gautier ne l'a jamais été. (Cf. Louis HALPHEN, *Étude sur l'authenticité du fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin*, dans le t. XIII de la Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, p. 24, n. 50.) — Telle est, à n'en pas douter, l'explication du n° 230, § II, et ceci, on le voit, nous met loin du n° 36.

1. Cité par M. l'abbé MÉTAIS, *Cartul. Trin. Vend.*, t. I, p. 78, l. 1.

comte ou les siens, devra être rendue devant le tribunal de l'abbé. Nous voyons, de plus, une modification importante par les conséquences qu'on en tirera, apportée à l'énoncé du droit de panage dans la forêt de Gâtines : dans les chartes 35, 37, 38, il était dit que l'abbaye de la Trinité aurait « medietatem *denariorum* de pasnatico totius forestis Vuastinæ ». Ici il est dit qu'elle recevra « medietatem *cum* pasnagio totius forestis Vuastinæ ». On peut, à la rigueur, comprendre cette dernière phrase comme étant un équivalent de la première. On peut aussi de cette façon ambiguë de s'exprimer tirer une interprétation telle que l'abbaye sera considérée comme ayant remise de tout le panage de la forêt, c'est-à-dire comme pouvant envoyer ses porcs à la glandée sans avoir rien à payer. On le peut si bien, que, dans des bulles postérieures, où il est parlé de ce droit, on voit que, pour ce qui concerne ses propres porcs, l'abbaye est exemptée du payement de tout panage, en même temps que sur les autres propriétaires de porcs elle perçoit la moitié de cette redevance[1]. Nous sommes loin de la première version, où il n'était question que de cette dernière concession. D'ailleurs, ladite clause modifiée donnera lieu à de très nombreux procès[2], ce qui nous confirme bien dans cette idée que nous sommes là en présence de quelque chose d'anormal.

Nous noterons aussi que les clauses relatives à la consécration de l'abbé ne sont pas semblables à celles du n° 37[3] et que

1. « In foresta Vuastinæ totum pasnaticum de propriis porcis omnium monachorum Sanctæ Trinitatis, et medietas de pasnatico aliorum hominum » (*Cart. Trin. Vend.*, n°s 76, 107, 146, 164).

2. *Ibid.*, n° 152 (ann. 1050-1062); n° 356 (ann. 1097); n° 433 (ann. 1119); n° 470 (ann. 1134) ; n° 568 (ann. 1168).

3. Au n° 37, ce sont les suivantes: « Electus autem abbas a Carnotensi presule benedicatur, omni subjectione vel cujuslibet rei exactione seposita, si tamen idem episcopus communionem et gratiam Apostolice Sedis habuerit, et si ordinationem ipsam gratis omnino exhibere voluerit, et si circa illum beati Petri locum malivolum se non exhibuerit vel suspectum; alioquin a sede beati Petri apostoli, cujus patrimonium locus ipse esse dinoscitur, baculum et consecrationem suscipiat. » Cette contradiction entre

même elles sont quelque peu contradictoires. Les voici, en effet : « Electus autem [abbas] a quo voluerit præsule benedicatur, omni subjectione vel exactione qualibet remota, si tamen idem episcopus canonice electus canoniceque fuerit consecratus, et si erga illum beati Petri locum se malivolum non exhibuerit vel suspectum; alioquin a sede beati Petri apostoli, cujus patrimonium locus esse dignoscitur, baculum et benedictionem suscipiat. » Or, quand on dit que l'abbé sera consacré par l'évêque de Chartres, ainsi qu'il est fait au n° 37, on comprend qu'on ajoute cette réserve: « si toutefois l'évêque a été canoniquement institué et est en bons termes avec le Saint-Siège, » et qu'au cas contraire on ordonne d'avoir recours directement au pape. Mais quand on laisse le choix entre tous les évêques, on ne comprend plus cette réserve, à moins de supposer que, parmi tous les évêques des régions voisines, on n'en puisse trouver un seul qui soit dans les conditions requises, ce qui est invraisemblable. — Pour toutes ces raisons, il nous faut reconnaître que le n° 36 n'est pas authentique.

Le résultat de notre enquête sur les chartes de fondation proprement dites est donc que les nos 35, 38 et 105 sont authentiques, le premier seul étant la charte de fondation de la Trinité de Vendôme, les deux autres les chartes de fondation de l'Évière d'Angers. A cette liste il faut ajouter comme n'étant

les deux chartes 36 et 37 sur ce point est frappante, parce qu'elles sont censées données à une même date. Mais de ce que les bulles elles-mêmes sont en désaccord relativement à la consécration de l'abbé, nous ne croyons pas qu'on puisse tirer une conclusion quelconque. Les bulles se partageant, sans ordre chronologique, entre les deux versions indiquées, le plus sage est d'admettre que les papes prennent à ce sujet les mesures que les circonstances leur semblent demander: par exemple, au n° 344, Urbain II décide que l'abbé sera consacré par l'évêque de Chartres; mais comme cette consécration donne lieu à des difficultés en 1097-1098 (n° 365), il accorde quelque temps après une plus grande latitude (n° 367), ce qui n'empêchera pas le pape Pascal II, en 1103, d'en revenir à la mesure primitive (n° 407), jusqu'au moment où Innocent II, en 1135, accordera de nouveau quelque liberté dans le choix de l'évêque (n° 472), etc.

suspects en aucune manière, le n° 39, par lequel l'évêque de Chartres, Thierry, accorde à la Trinité de Vendôme, en 1040, une partie des privilèges spirituels dont elle jouira par la suite, et le n° 40, par lequel, le même jour, l'archevêque de Tours, Arnoul, confirme à l'abbaye les possessions situées dans son diocèse[1]. Au contraire, nous sommes arrivés à cette conclusion que les nos 36 et 37 devaient être rejetés comme étant de fabrication postérieure.

III

Si nous passons maintenant à l'examen des bulles, nous rencontrons d'abord celle de Clément II (n° 76). Elle est datée du 27 juin 1047, et la date n'en pourrait, en tout cas, être changée que d'une manière insignifiante, puisque Clément II n'a été pape que de 1046 à octobre 1047. Il s'ensuit que cette bulle contient de nombreux anachronismes : parmi les biens dont la possession est confirmée, on trouve l'église Saint-Clément de Craon, qui n'a été donnée à la Trinité qu'en 1053[2], l'église de Saint-Jean-sur-Loire, donnée seulement vers 1060[3]; enfin il est parlé à plusieurs reprises du monastère de Saint-Sauveur ou de l'Évière d'Angers, bien que la fondation n'en soit que de 1056, et, sur ce point, les termes attribués à Clément II sont ceux-mêmes dont se serviront plus tard ses successeurs, ce qui est une trace indéniable de falsi-

1. M. l'abbé Métais ajoute à ces chartes les titres de trois privilèges accordés, l'un par tous les évêques présents le jour de la dédicace, deux autres par le roi Henri Ier (nos 41, 43, 43 *bis*). Nous ferons remarquer tout au moins qu'on ne peut, comme le fait M. l'abbé Métais, prouver l'existence du n° 41 en invoquant une phrase du n° 36, puisque la valeur de ce numéro est nulle. On ne peut davantage prouver l'existence du n° 43 *bis*, en se fondant sur la présence du nom du roi Henri Ier au n° 36 et au n° 38: au n° 38 il ne figure pas ; au n° 36, sa présence est sans valeur. Ceci posé, nous n'avons pas, d'ailleurs, de raisons pour nier l'existence de ces privilèges.

2. *Cart. Trin. Vend.*, nos 96 et suiv.

3. *Ibid.*, n° 158. Pour la date, voir plus haut, p. 91, note 11.

fication[1]. En outre, non seulement nous relevons ici la mention de ce privilège, introduit pour la première fois aux nos 36 et 37, en vertu duquel les procès avec l'abbaye doivent être portés devant le tribunal de l'abbé, à l'exclusion de tout autre, mais dans la clause concernant le panage de la forêt de Gâtines de nouveaux remaniements ont été exécutés dans le sens que nous avons déjà indiqué. Du texte primitif : « Medietatem denariorum de panastico totius forestis Vuastinæ, » on est arrivé au texte : « In foresta Vuastina, totum panasticum de propriis porcis omnium monachorum Sancte Trinitatis et medietas de panastico aliorum hominum[2]. » Enfin, chose plus grave encore, un droit tout à fait nouveau fait son apparition dans cette bulle, nous voulons parler du droit d'usage qu'aurait eu la Trinité dans la forêt de Gâtines : « Assumptio etiam omnium arborum ab omnibus monachis Vindocinensibus, et ab universis hominibus ipsorum, ad omnes usus suos in terris ad monasterium pertinentibus, sine licentia forestariorum. » Ainsi dans une charte, soi-disant purement confirmative, délivrée par un pape en 1047, est indiqué pour la première fois un droit, qui n'est inséré ni, en 1040, au n° 35, ni en 1056, au n° 38, ni d'ailleurs aux nos 36 et 37. Or, il se trouve justement encore que ç'a été là une des prérogatives les plus discutées de l'abbaye, une de celles qui ont donné lieu au plus grand nombre de procès[3]. Voilà qui suffit amplement à démontrer que la bulle de Clément II est un vulgaire faux[4].

1. « Illud etiam confirmamus et corroboramus, ut locus Sancti Salvatoris, juxta civitatem Andegavorum constructus, omni tempore sub prædicto monasterio Vindocinensi semper maneat, eique sicut membrum capiti persistat. Hæreditas nulla sit ei propria, nec aliquando ibi constituatur aliquis rector vel præpositus, nisi voluntate abbatis Vindocinensis et ordinatione » (p. 140), et (p. 141) : « Hoc etiam adjicimus ut tam in Vendocinensi loco, quam in prædicta juxta Andegavi muros Sancti Salvatoris ecclesia, nulli personæ, nisi soli Romano Pontifici, liceat, etc. »

2. La clause relative au Bourg-Neuf ne figure pas ici. De son absence, il n'y a, croyons-nous, aucune conclusion à tirer.

3. *Cart. Trin. Vend.*, n° 356 (ann. 1097) ; n° 433 (ann. 1119) ; n° 672 (ann. 1227), etc.

4. Nous ne tranchons d'ailleurs pas la question de savoir s'il a vraiment

Pour le pape Victor II nous avons deux bulles adressées à la Trinité de Vendôme, afin de confirmer ses privilèges, et ces deux bulles (nos 106 et 107) diffèrent assez notablement. Il est vrai que la première des deux (n° 106) n'est pas complète, qu'un extrait seul est cité; mais à partir de l'endroit où la citation commence, l'extrait semble d'un seul tenant. Or, tout en rejoignant le n° 107 par endroits, il est infiniment moins circonstancié, et, d'autre part, le n° 107 contient une phrase entière qu'on ne lit pas au n° 106. C'est ce que montrera une juxtaposition partielle des deux textes:

N° 106	N° 107
Statuimus ut comes Andecavorum omni tempore sit defensor et adjutor ejusdem loci ad honorem Apostolicæ sedis, et si quis contra locum illum mollestiam	Illud etiam præcipimus, ut comes Andegavensis omni tempore sit adjutor et defensor Vindocinensis monasterii ad honorem Apostolice sedis; *ipse tamen vel*

existé un privilège de Clément II. Cette existence est très problématique: au n° 252, par exemple, on parle bien de l'assentiment donné par Clément II à la concession de l'évêque Thierry (n° 39); mais on ne peut, à ce qu'il semble, voir dans cette indication un renvoi à une bulle faite sur le modèle général du n° 76, où tous les privilèges seraient confirmés. Dans ce cas, l'existence de la bulle de Clément II est aussi difficile à établir que celle de Benoît IX, dont le titre a été conservé dans le cartulaire (n° 42): or, sans même nous occuper des lettres de l'abbé Geoffroy (cf. la démonstration de Launoy), si nous examinons *tous* les textes renfermés dans le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, nous nous apercevons (les nos 36 et 37 étant laissés, bien entendu, de côté) que les bulles de Benoît IX et de Clément II ne sont citées qu'une seule fois, et c'est au n° 470. Dans cette pièce, il est question d'un procès relatif précisément au droit contesté et si contestable de panage: pour prouver un droit qu'ils ne possédaient pas légalement, les moines ne pouvaient que citer des chartes fausses. Par conséquent, la mention des bulles de Benoît IX et Clément II dans cette occasion se retourne contre elles. En revanche, partout ailleurs, quand on cite des privilèges pontificaux, ceux-là sont toujours passés sous silence (n° 344, n° 407, n° 436, n° 458, n° 594, n° 865; n° 45 du *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais). En présence de cet état de choses, on ne peut guère, relativement à l'existence de privilèges *authentiques* de Benoît IX et Clément II, arriver à une solution autre qu'une solution négative.

litis, pro aliquibus rebus inferre voluerit, nullatenus consentiat antequam Apostolicam sedem consulat, quia quicquid sine judicio aut consensu nostræ sedis persuasum vel definitum fuerit alicujus judicio irritum erit. Hoc etiam adjicimus ut si aliquando contigerit ut diœcesis Carnotensis, aut Andecavorum, aut patria Vindocinensis, pro culpis suis fuerint excommunicatæ, prædictus locus Vindocinensis seu ecclesia Sancti Salvatoris Andecavensis, ad eumdem locum pertinens, sine omni maneat excommunicatione, ita tamen ut excommunicatos non suscipiant: qui enim contra locum illum causari tentaverit, beatum Petrum sentiat iratum, si adversus eum dedignatus fuerit judicium audire a quo omnis christianitas dijudicatur, debet tamen; nos enim omnia quæ illic a præfatis constructoribus vel ab aliis Dominum timentibus juste ac legaliter oblata sunt vel in futuro fuerint, beati Petri auctoritate confirmamus, ut in perpetuum juri et ditioni loco ejusdem persistant, tam mobiles res quam immobiles, et quidquid a loci habitatoribus possideri potest.

...Si quis autem violator hujus nostri præcepti diabolico repletus spiritu exstiterit, nisi resipuerit, sciat se Apostolica auctoritate per*quilibet successorum suorum nullam exactionem sive consuetudinem monasterio vel monasterii rebus inferat, nec in eis aliquid vindicare presumat præter patrocinium solum, quod et ad honorem Apostolice sedis et ad anime sue salutem exhibere permissum est.* Hoc etiam adjicimus, ut, tam in Vindocinensi loco quam in Sancti Salvatoris juxta Andegavis muros ecclesia, *nulli personæ, nisi soli Romano pontifici, liceat potestatem aliquam aut dominationem exercere,* aut excommunicare seu interdicere, etiamsi Carnotensis aut Andegavensis patria pro culpis quibuslibet excommunicentur, excommunicati tamen a monachis non suscipiantur. Nos autem omnia quæ ibi a vobis vel ab aliis hominum personis, usque in presentem diem oblata sunt, nostra auctoritate firmamus, ut in perpetuum eidem loco sine diminutione vel cujuslibet retractione persistant. Si quis vero contra locum illum molestiam litis pro aliquibus rebus inferre voluerit, nullatenus abbas vel fratres ei respondeant, antequam Romanum pontificem consulant, quia quicquid sine nostro vel successorum nostrorum judicio definitum vel distractum fuerit, irritum erit. Ea vero quæ ad prefatum pertinent monasterium, etc. Si quis autem

petuo anathemate percussum, atque a corpore sanctæ ecclesiae divisum, diaboloque cum impiis traditum. Qui vero conservator, etc.

hujus nostri præcepti scienter violator exstiterit, vel de suprascriptis rebus Vindocinensi monasterio quicquam subtraxerit, *maledictione Dei Patris et Filii et Spiritus Sancti damnetur, confundatur, pereat,* ad cujus honorem et nomen locus ipse constructus est, deinde etiam iram Dei Genitricis et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, omniumque sanctorum incurrat, et nostra Apostolica auctoritate sit excommunicatus, et anathematis vinculo innodatus, *ut numquam regnum Dei videat, sed cum diabolo et Juda traditore omnibusque impiis sit damnatus in æternum, et in tenebris maneat et umbra mortis, et in incendio sulfurato, in frigore illo tartareo ubi est fletus et stridor dentium*, nisi, quod eidem loco abstulit, digna satisfactione emendet. Qui vero conservator, etc.

On voit la différence des deux textes. On voit notamment que la fin de la bulle, telle qu'on la lit au n° 106, est écrite dans des termes infiniment moins outrés que celle qu'on lit au n° 107; on n'y relève pas une description aussi brutale de l'enfer, et cela semble beaucoup plus conforme aux habitudes pontificales[1]. De plus, on trouve au n° 107 toutes les clauses que nous avons incriminées déjà aux n°s 36, 37 et 76, au sujet de la forêt de Gâtines et de la juridiction abbatiale. Enfin, on

1. La fin de la charte 107 est presque textuellement la même que celle de la charte 165. Mais cette charte 107 semble bien avoir été écrite spécialement en vue d'impressionner le peu sensible Foulque l'Oison (cf. *Cartulaire*, t. I, p. 292, note 1).

s'explique mal la raison d'être de deux actes distincts donnés par Victor II, en vue d'un objet identique: les nos 106 et 107 ne se confondaient ni par leur texte, ni par leur place dans le cartulaire original. Nous nous croyons donc fondés à dire que le n° 106 est un fragment de la bulle authentique de Victor II, dont il est question au n° 38, et que le n° 107 n'est qu'un faux.

Le privilège suivant est celui de Nicolas II. Le texte que nous en possédons au n° 146 est-il le texte authentique? Nous répondrons négativement, parce que toutes les clauses incriminées précédemment s'y retrouvent, sauf celle relative au Bourg-Neuf. Ces clauses, en effet, en mettant les choses au mieux, il faut bien reconnaître qu'elles sont tout au moins suspectes au plus haut point. Or, elles sont toujours ou à peu près toutes présentes ou toutes absentes; les documents, où nous les rencontrons, sont d'ordinaire, pour d'autres raisons, manifestement falsifiés. Pouvons-nous alors ne pas reconnaître que ce sont là des droits purement imaginaires, et dont la présence suffit à elle seule à établir la falsification d'un acte?

D'ailleurs, une dernière remarque achèvera de nous convaincre: en 1134, un débat s'éleva entre Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, et l'abbaye de la Trinité, au sujet du droit de panage dans la forêt de Gâtines, l'abbaye réclamant la franchise pour ses propres porcs et la propriété de la moitié des redevances prélevées sur les porcs d'autrui[1]. Pour appuyer ses revendications, elle mit en avant, non seulement une charte de fondation, mais les bulles pontificales qui mentionnaient ce droit, ou prétendu droit. Or, elle ne trouva à citer, en fait de bulles, que celles de Benoît IX, Clément II et Victor II (n° 107). Mais pourquoi ne cita-t-elle ni la bulle d'Alexandre II (n° 164), ni la bulle de Nicolas II, qui, pourtant, toutes deux, contiennent la mention de ce prétendu droit? Nous n'en voulons pas conclure que ces deux bulles ont été fabriquées

1. *Cartul. Trin. Vend.*, n° 470.

après l'an 1134: les moines pouvaient avoir des raisons, qui nous échappent, pour taire certaines pièces controuvées; mais il n'est pas niable que si ces deux pièces avaient présenté un texte entièrement authentique, ils n'auraient pas manqué de les faire valoir. C'est ce qui nous fait avancer que le n° 146, tout en ayant d'ailleurs un cadre diplomatique excellent, ne nous donne qu'un texte remanié.

Pareille conclusion s'impose pour le n° 164. En effet, sous le nom d'Alexandre II, nous possédons, comme pour Victor II, deux bulles (nos 164 et 165). Et il se trouve que le n° 164 contient non seulement les différentes clauses fausses, y compris celle qui est relative au Bourg-Neuf[1], mais aussi un anachronisme très important: dans cette bulle censée écrite en 1063 figure la mention du titre cardinalice de Saint-Prisce au nombre des privilèges de l'abbaye de la Trinité[2]; mais ce titre ne lui a été concédé par Alexandre II qu'en 1066[3]. C'est bien là une trace visible de falsification, le faussaire n'ayant pas eu en vue d'antidater cette concession, mais ayant, en confectionnant le n° 164, ignoré la date précise à laquelle elle se plaçait. Cette constatation est suffisante pour nous permettre de ne pas voir dans le n° 164 autre chose qu'une bulle remaniée, d'autant plus qu'il fait double emploi avec le n° 165, sans cependant concorder avec ce dernier dans les parties qui leur sont communes. Le n° 165 seul doit être accepté.

La bulle de Grégoire VII (n° 252) ne présentant aucun caractère suspect, nous la considérons comme authentique.

Pour Urbain II, nous avons quatre bulles de privilèges (nos 344, 366, 367 du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* et

1. Cette clause est ici modifiée, parce que le Bourg-Neuf était construit: « In castro Vindocinensi, burgus cum universis consuetudinibus, etc. » (t. I, p. 288).

2. « Concedimus etiam omnibus hujusce loci abbatibus ecclesiam Beatæ Priscæ, cum dignitate cardinali, Sancti Spiritus judicio decernentes ut nulla deinceps ecclesiastica sæcularisve persona prædictam Beatæ Priscæ ecclesiam, seu ecclesiæ dignitatem eis auferre qualibet occasione præsumat. »

3. *Cart. Trin. Vend.*, n° 180 (1er juillet 1066).

n° 45 du *Cartulaire saintongeais de la Trinité*), qui toutes se ressemblent beaucoup. Mais nous noterons d'abord que la première, le n° 344, est de 1094[1], tandis que les trois autres sont de 1098. N'ayant, d'autre part, aucune raison de la suspecter, nous la tiendrons pour authentique. Quant au n° 366, il suffit de le considérer attentivement pour s'apercevoir qu'il a été spécialement rédigé pour l'Évière d'Angers. C'est ce que prouvent certains membres de phrases qu'on ne retrouve pas au n° 367, comme, par exemple : « Precipimus etiam ut, tam in Vindocinensi monasterio *quam in Sancti Salvatoris juxta Andegavis muros ecclesia*, nulli persone nisi soli pape liceat potestatem aliquam aut dominationem exercere aut excommunicare seu interdicere, etiamsi contigerit Carnotensem *aut Andegavensem* patriam, pro culpis quibuslibet, excommunicari. » Nous considérons le n° 367 comme une bulle faite spécialement pour régler d'une manière précise les rapports de la Trinité avec les puissances ecclésiastiques et temporelles du voisinage. On pourrait en chercher la raison d'être dans des démêlés tels que ceux relatés au n° 365, où nous voyons le pape Urbain II obligé d'intervenir pour annuler la profession faite par l'abbé Geoffroy entre les mains de l'évêque de Chartres. Il est enfin de toute évidence que le n° 45 du *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme* a été rédigé pour les prieurés saintongeais : aussi n'énumère-t-il en fait de possessions que des possessions saintongeaises et insiste-t-il particulièrement sur la donation d'Hugues de Surgères. En un mot, nous nous expliquons très bien ici le rôle de chaque bulle et aucune ne contient rien qui puisse nous porter

1. La bulle est datée : « pridie idus martii, indictione secunda, anno dominicæ incarnationis millesimo nonagesimo tertio, pontificatus vero domini Urbani secundi papæ anno septimo, » c'est-à-dire 14 mars 1093, indiction II, année 7e du pontificat d'Urbain II. — Mais l'indiction II et l'année 7e du pontificat d'Urbain II ne conviennent qu'à l'an de l'Incarnation 1094. D'autre part, l'abbé Geoffroy, à qui la bulle est adressée, n'a été élu que le 21 août 1093. Cette bulle ne peut donc être datée que du 14 mars 1094.

à la défiance. *A fortiori*, cela est-il vrai des nos 364, 369, 370[1].

La série des bulles continue, et nous n'avons plus rien à y relever. Toutes dès lors nous semblent authentiques; nous nous bornons à le constater.

En résumé, nous aboutissons au rejet, non seulement des nos 36 et 37, mais aussi des nos 76, 107, 146, 164. Cependant notre enquête n'est pas complète encore : car, s'il est important de se rendre compte de la falsification de telle ou telle pièce, il ne l'est pas moins de savoir pourquoi et quand cette falsification a eu lieu. C'est ce que nous allons maintenant rechercher.

IV

Or, si nous nous rappelons que certaines clauses ont été ajoutées dans toutes celles des chartes que nous avons reconnues fausses, nous n'hésiterons pas à voir dans ce fait le motif qui poussa les religieux à fabriquer eux-mêmes des titres qui leur manquaient pour appuyer certains de leurs droits ou prétendus droits. C'est ce qu'un examen impartial des faits confirme.

Prenons d'abord ce qui a trait au panage de la forêt de Gâtines. Les chartes authentiques ne concédaient aux moines de la Trinité que la moitié de la somme produite par le payement du panage dans toute l'étendue de la forêt. C'était trop peu au gré des moines ; aussi ne tardèrent-ils pas à usurper des prérogatives plus étendues et s'arrangèrent-ils de ma-

1. Sur ce point nous donnons entièrement raison à M. l'abbé Métais. Il montre bien que la répétition des mêmes formules dans ces nombreuses bulles est une affaire de chancellerie « qui, pour éviter un travail de rédaction, emploie à plusieurs reprises les mêmes formules, n'ajoutant et ne variant que les particularités strictement nécessaires » (t. II, p. 122, n. 1). Nous l'approuvons donc quand il avance ceci : « Si l'on considère les intérêts multiples engagés, les circonstances si variées de temps, de personnes et de lieux, tout s'explique. Le même privilège dans sa substance diffère par quelques passages, en raison de la personne à qui il est adressé et qu'il s'agissait de ramener à la justice envers l'abbaye. »

nière à ne payer eux-mêmes aucune redevance. Ils pouvaient s'attribuer ce droit avec d'autant plus de vraisemblance que d'autres abbayes en avaient, dans la région même, obtenu de semblables[1]. La chose n'alla cependant pas sans difficultés, et il semble bien qu'il faille voir là un des motifs d'un conflit survenu, entre 1050 et 1062, avec l'abbaye de Marmoutier[2]. Dans ce conflit, les religieux de Vendôme eurent le dessous. Ces circonstances ou des circonstances analogues les incitèrent, sans doute, à suppléer à l'absence de tout titre authentique par la fabrication de faux. Toujours est-il qu'en 1097, ils étaient pourvus et pouvaient défendre leurs droits textes en main[3]. La comtesse Mahaud devait céder, en 1119[4]. Enfin, quand, en 1134, le comte de Vendôme Geoffroy Grisegonelle voulut contester l'étendue de leur droit de panage, ils purent le confondre en produisant leurs privilèges et les confirmations pontificales[5]. Ce droit, tout usurpé qu'il était, avait donc fini, grâce à la confection de quelques faux, par être officiellement reconnu. Un pape avait pu, vers 1125, prendre lui-même la

1. Voir, par exemple, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, édit. DE TRÉMAULT, n° 117 (ann. 1055) : une terre est concédée aux moines de Marmoutier « cum eo cujusdam consuetudinis privilegio... hoc est ut de porcis rusticorum eamdem incolentium dimidium habeant pastionatici in silva Guastinensi, de suis vero propriis, quos in eadem terra habuerint, nullum in illa silva cuiquam pastionaticum reddant ».

2. *Cart. Trin. Vend.*, n° 152 : l'abbaye de Marmoutier réclame, entre autres, le droit de percevoir dans la partie de la forêt de Gâtines voisine du Sentier la moitié du panage. — Même texte, au *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, n° 82.

3. *Cart. Trin. Vend.*, n° 356 : « Unde privilegia monasterii hæc continentia omnibus qui aderant monstravit. »

4. *Ibid.*, n° 433. La comtesse Mahaud avait simplement voulu : « ne in eadem foresta [Guastinensi] pecudes suas ad pascendum usque ad Pascha mitterent, nostræ, sicut dicebat, utilitatis gratia, quod pasnagium nostrum sicut ipsius esset. »

5. *Ibid.*, n° 470 : « Quorum privilegia cum dominus F. abbas Vindocinensis michi ostendisset, quod Romani pontifices Victor, Clemens et Benedictus confirmaverant et sub anathemate prohibuerant ut nullus omnino hominum de rebus Vindocinensis monasterii quidquam distrahere et minuere vel auferre præsumeret, etc. »

défense des religieux attaqués sur ce point[1]. Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs les discussions de renaître sans cesse, comme il était naturel pour un droit usurpé et, par conséquent, en opposition avec des droits légalement acquis par d'autres. Le souvenir de ces débats nous est conservé dans une petite note du Cartulaire pour l'année 1168[2]. Nous voyons donc très nettement, à propos de cette clause, comment les moines ont été poussés à la falsification, pour soutenir des prétentions abusives.

Nous le voyons de même pour la clause relative au droit d'usage dans la même forêt de Gâtines. On n'en trouve pas trace non plus dans les chartes authentiques. Mais comme beaucoup de monastères avaient également obtenu, dans des cas analogues, des privilèges similaires[3], les moines de la Trinité de Vendôme firent comme s'il y avait eu pour eux aussi une concession à ce sujet. Ils eurent bien soin de le stipuler dans des chartes fausses, censées données par les fondateurs de l'abbaye et confirmées par différents papes, chartes dont ils purent se servir quand, en 1097, Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, voulut les empêcher de s'approvisionner d'écorce dans la forêt. Celui-ci n'eut qu'à s'incliner[4]. La comtesse Mahaud, en 1119, dut faire de même[5]. Quand Geoffroy

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 460: Honorius II prescrit à l'évêque du Mans d'obliger l'abbé de Saint-Georges-du-Bois et les religieux de Croixval, à rendre à ceux de la Trinité de Vendôme « pasnagium suum de Gastina [quod] per violenciam auferunt ».

2. *Ibid.*, n° 568 : « Concordia cum abbate de Stella super juribus pasnagii in foresta Gastine. MCLXVIII. »

3. Voir, par exemple, *Cartul. de Marmoutier pour le Vendômois*, édit. DE TRÉMAULT, n° 117 : « Est autem et alia, non hujus tantum partis, sed terre totius descripte superius antiqua consuetudo, quam simili modo ego concessi, id est ut eam inhabitantes omnes, tam dominantes videlicet quam subditi, ad universos proprios usus edificationis scilicet constructionisve cujuscumque vel foci ex sepedicta silva sumere non vetentur. »

4. *Cart. Trin. Vend.*, n° 356 : « Unde privilegia monasterii hæc continentia omnibus qui aderant monstravit. »

5. *Ibid.*, n° 433 : « Notum sit omnibus presentibus et futuris hominibus quod Mahildis, Vindocinensis comitissa, multas huic loco, suo tempore,

Grisegonelle, en 1139, édicta certaines mesures relatives à l'abbaye, il dut y comprendre ce privilège[1], et en 1185, le roi d'Angleterre, Henri II Plantagenet dut imiter cet exemple[2]. Ce droit, primitivement usurpé, grâce à quelques textes faux est entré dans l'usage et réglementé, non seulement par Geoffroy Grisegonelle et Henri Plantagenet, mais en 1195, par Bouchard, comte de Vendôme[3], par Jean de Vendôme, en 1206[4]. Malgré quelques débats encore[5], il est définitivement reconnu.

Même histoire aussi pour le quartier du Bourg-Neuf à Vendôme. Les chartes authentiques n'avaient rien stipulé sur cette matière; mais comme il était fréquent, lors des fondations d'abbayes, que quelques terres leur fussent données dans les environs pour y ouvrir un bourg, la Trinité de Vendôme n'eut pas grand mal à suivre cet exemple. Les comtes de Vendôme finirent par s'inquiéter de la situation. Prudemment on se précautionna en insérant dans des chartes fausses une prétendue cession faite par Geoffroy Martel et la comtesse Agnès : « In castro Vindocini, terram ad burgum faciendum ab omni consuetudine liberum et quietum[6]. » Puis, comme

fecit molestias : prohibuit namque ne nostri homines de Villa Dei tanum in Guastina caperent, etc. »

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 486 : « Monacho itaque qui prior fuerit dictus Hulseti dedimus et concessimus virides et siccas arbores per totam Guastinam ad focum suum, ad furnum... ad proprias domos construendas et restaurandas, ad varie supellectilis usus universos... » Dans cette charte, étant donné les noms de lieux cités, il ne peut s'agir que de la forêt de Gâtines, et non de celle de Gâtineau.

2. *Ibid.*, n° 578 : « ... Debent etiam habere monachi in foresta Guastine... usagium sibi ad ignem totius monasterii, tam in sicco quam in viridi et ad ædificia facienda, et si in foresta non invenerint, accipiant in defensa; homines autem monasterii accipiant ad ignem de sicco, et ad ædificia de viridi, ita ut nec dare nec vendere possint, etc. »

3. *Ibid.*, t. II, p. 488, note 3.

4. *Ibid.*, t. III, p. 20, note 1.

5. *Cart. Trin. Vend.*, n° 672 (ann. 1227). Gervais, fils de Guillaume Calu, est obligé de promettre sa protection aux moines de la Trinité, quand ils enverront leurs charpentiers abattre des arbres dans la forêt de Gâtines.

6. *Ibid.*, n° 37.

on trouva que ce n'était pas encore suffisant, on développa la clause et on écrivit : « In castro Vindocino, terram ad burgum faciendum, cum rapto, et furto, et incendio, vicaria et banleuga et consuetudinibus universis[1]. » On inséra cette clause dans les privilèges pontificaux ; enfin, arrivé à celui d'Alexandre II, on la transforma en la suivante : « In castro Vindocinensi, burgus cum universis consuetudinibus[2]. » Aussi quand, en 1097, un débat sérieux s'éleva avec Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme, celui-ci réclamant contre la prétendue indépendance du Bourg-Neuf à son égard, on put lui opposer des privilèges en bonne forme, devant lesquels il lui fallut céder[3]. Geoffroy Grisegonelle, son successeur, dut, lui aussi, reconnaître l'indépendance du Bourg-Neuf et promettre de n'y plus rien réclamer[4]. Mais sur ce point, les religieux n'arrivèrent pas, en fin de compte, à un triomphe complet : leurs prétentions étaient trop abusives pour que les comtes de Vendôme pussent s'y soumettre d'une manière définitive. Aussi, après bien des disputes, l'abbaye invoquant en vain ses prétendus privilèges[5], Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre, intervint-il pour

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 36. Nous avons déjà fait remarquer, p. 94, que la petite note placée à la suite du n° 37 achevait de montrer l'intention de renchérissement contenue dans le n° 36.

2. *Ibid.*, n° 164.

3. *Ibid.*, n° 356 : « Goflridus autem comes ibi contra abbatem dicebat, quod si abbas homines de burgo quem habet Vindocini, rogatu comitis, ei præstabat, si aliquis ex ipsis remaneret, forfactum esset comitis, non abbatis ; reclamabat etiam quod homines monasterii in burgo monachorum et in terris ipsorum, infra banlegam, comiti emendarent. » On lui oppose « privilegia monasterii hæc continentia ».

4. *Ibid.*, n° 420 (ann. 1108) : « ... et quia nulla occasione monasterio nostro vel burgo sive rebus nostris aliquam amplius consuetudinem vel violentiam imprimeret, vel pro quolibet forsfacto nostro vel forsfacto hominum nostrorum burgum nostrum deinceps caperet vel seisiret, in presentia omnium reliquiarum quæ in altari habentur, in presentia Corporis Domini nostri quod super altare positum erat, promisit. »

5. *Ibid.*, n° 578 (ann. 1185) : « Super controversiis quæ inter monasterium Vindocinense et comitem ejusdem loci Buchardum diutius noscitur agitari, super quibusdam libertatibus et immunitatibus, quas præfatum monasterium adversus dictum comitem se multis privilegiis dicebat habere,

limiter les droits des deux parties sur le Bourg-Neuf[1]. La Trinité n'en avait pas moins abouti à une possession officielle.

Les fondateurs n'avaient pas davantage décidé dans leurs chartes qu'en cas de difficulté entre le comte de Vendôme et le monastère, les contestations seraient jugées devant le tribunal de l'abbé. Mais les moines s'arrogèrent bientôt dans la pratique une si importante prérogative. En 1080, le comte Bouchard III le Jeune, passant un jour à la Trinité de Vendôme, fut prié de comparaître avec son voyer, s'il voulait qu'on lui rendît justice pour une infraction commise dans sa banlieue. Il partit outré d'une telle prétention. Mais les religieux firent courir après lui un des leurs, frère Hildrade. Celui-ci alla insinuer, non pas au comte même, mais à un de ses intimes, Foucher de la Tour, — pensant bien qu'une fois convaincu, ce dernier persuaderait Bouchard mieux que lui-même ne pourrait le faire, — qu'une coutume établie par Geoffroy Martel voulait qu'aucun de leurs hommes, aucun de leurs serviteurs, ne fût jugé ailleurs que devant le tribunal de l'abbé; que cette coutume avait été suivie constamment jusqu'à ce jour sans la moindre difficulté, et qu'elle avait été pleinement approuvée par le comte Foulque l'Oison, père de Bouchard[2]. Le comte de Vendôme cependant résistait. Pour un autre procès, il força les gens de l'abbaye à subir un jugement devant son propre tribunal[3]. Il finit par céder lui aussi;

et comes nihilominus contra idem monasterium quasdam consuetudines se et antecessores suos de jure habere dicebat, etc. »

1. *Cart. Trin. Vend.*, *loc. citat.* : « Si inter homines de burgo duellum fuerit, totum ad abbatem pertinebit. Si vero homo qui non sit abbatis, etc. »

2. *Ibid.*, n° 295 : « Frater itaque Hildradus post eum (*sc.* Burchardum) pergens in castellum narravit domno Fulcherio de Turre hanc igitur consuetudinem ita a comite Goffredo constitutam ut nullus de hominibus seu de familia eorum distringeretur, donec ad ipsos (scilicet monachos et eorum præpositum) clamor factus fuisset et placitum in curia ipsorum haberent de omnibus hominibus suis, quod vulgo dicitur districtum, et a monachis usque ad illud tempus liberaliter tentam, a patre quoque ipsius Burchardi Fulcone comite laudatam et astipulatam. »

3. *Ibid.*, n° 319 : « Comes Burchardus, filius Fulconis Vindocinensis,

Foucher de la Tour, que frère Hildrade avait habilement convaincu, ne fut sans doute pas étranger à ce changement de sentiments. Toujours est-il que ce fut lui que Bouchard envoya déposer sur le grand autel de la Trinité une feuille de parchemin en signe de la réparation solennelle qu'il avait faite lui-même dans le chapitre (ann. 1084)[1]. Jusqu'ici cependant les moines n'avaient pu invoquer aucun texte pour soutenir leur cause; ils n'avaient pu agir que par persuasion. Ils sentirent l'utilité de se prémunir contre de nouvelles attaques. On fabriqua des privilèges. Aussi quand, en 1108, des sujets de la Trinité ayant saisi par force un de leurs adversaires sur le territoire comtal, Geoffroy Grisegonelle demanda réparation de l'offense et voulut refuser de comparaître devant l'abbé pour y exposer ses griefs, les moines purent-ils invoquer la charte de fondation et les confirmations pontificales. Il ne resta plus au comte, après un long conflit et des violences nombreuses, qu'à se soumettre à ces exigences et à confirmer une clause, soi-disant œuvre de Geoffroy Martel[2]. En 1185, enfin, ce droit entra définitivement dans l'usage[3].

Ainsi, nous avons vu la raison d'être de la falsification de toutes ces chartes. Il n'est pas malaisé, après ce que nous venons de dire, de les dater approximativement. Elles sont, dans leur ensemble, postérieures à 1084, puisque, à cette date, pour les quatre séries de débats, nous avons vu qu'elles n'avaient pas encore été produites; elles sont antérieures

venit in capitulum nostrum rectum facturus de eo quod familiam nostram coegerat contra fas in curiam suam venire ad judicamentum, ira commotus et contra morem loci, totas leges ad integrum persolvere ibi judicatas, etc. »

1. *Cart. Trin. Vend., loc. citat.* : « Dedit scilicet quamdam particulam parchaminis, et eamdem particulam retransmisit per manum domini Fulcherii de Turre offerre super dominicum altare, ob memorationem in omne tempus futurum retinendam. »

2. *Ibid.*, n° 420 (ann. 1108).

3. *Ibid.*, n° 578, charte d'Henri II Plantagenet déterminant les coutumes, servitudes et droits respectifs du comte de Vendôme et du monastère de la Trinité : « De aliis autem hominibus monachorum qui non fuerint de burgo, totum ad abbatem pertinebit. »

à 1098, puisque, en 1097, les moines pouvaient les faire valoir. Il semble, d'autre part, qu'elles aient été toutes à peu près simultanément fabriquées.

V

Il ressort, espérons-nous, de cette étude, qu'un certain nombre de chartes, qui sont réunies dans le *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, soit comme chartes de fondation, soit comme privilèges pontificaux, ont été fabriquées par les religieux de l'abbaye; que ces chartes, au reste, ne sont pas entièrement imaginaires, qu'elles contiennent, au contraire, une assez grande part de vérités prises dans d'autres textes, mais que cette part de vérités se trouve unie à des stipulations inexactement rapportées, ou inventées de toutes pièces; que ces dernières sont la raison d'être de la falsification; que cette falsification enfin a eu lieu dès le XIe siècle, à une date que l'on peut presque rigoureusement indiquer.

Ces conclusions d'ailleurs ne doivent surprendre personne. L'industrie des faussaires était des plus florissantes à cette époque, et les religieux de la Trinité de Vendôme ne semblent pas s'être privés d'y recourir, notamment dans leur procès avec Saint-Aubin d'Angers pour la possession de l'église Saint-Clément de Craon[1]. Il n'y a donc qu'à reconnaître ce qui est la vérité, sans vouloir attribuer aux moines des temps passés des scrupules qu'ils ne pouvaient pas avoir.

Louis HALPHEN.

1. *Cart. Trin. Vend.*, n° 345 : Non seulement les religieux de Vendôme prétendent que l'arrangement pécuniaire conclu par les abbés des deux monastères en 1072 a été conclu par l'entremise du légat Giraud, ce qui est faux (cf. n° 234), mais ils produisent un document établissant que les moines de Saint-Aubin ont donné leur plein consentement à cet accord, alors que ceux-ci ont, au contraire, toujours violemment protesté (n° 236). Les représentants de Saint-Aubin montrent la fausseté de ce document : « Quod Sancti Albini monachi audientes, veris testimoniis falsum esse ostenderunt. » C'était donc, sans doute, un faux attribuable aux moines de la Trinité de Vendôme.

COMPTES RENDUS

VALENTIN (l'abbé L.). — **Saint Prosper d'Aquitaine. Étude sur la littérature latine au cinquième siècle en Gaule.** — Paris, Alph. Picard; Toulouse, Ed. Privat, 1900; gr. in-8°, XII-934 p.

Saint Prosper d'Aquitaine a joui d'une grande réputation, de son vivant et dans les siècles qui suivirent jusqu'au XVIIIe. Dans le cours des rudes batailles théologiques qui mirent aux prises les défenseurs de la foi romaine et les adversaires de la rigoureuse orthodoxie catholique, depuis Hincmar et ses contradicteurs jusqu'à Bossuet, Arnauld et de Sacy, son témoignage a été cité comme une autorité; ses ouvrages ont été lus, traduits, commentés, diversement interprétés. Et cependant, il n'existait point de travail d'ensemble sur ce personnage, et au milieu des divergences d'opinion, la doctrine de saint Prosper restait confuse, contradictoire. M. l'abbé Valentin a voulu remettre en honneur les œuvres de Prosper aujourd'hui presque ignorées, et donner une étude aussi complète que possible sur l'homme, le théologien, l'historien, l'écrivain.

Le livre s'ouvre par une longue introduction sur l'état de la Gaule au Ve siècle, sur les idées en Gaule et sur l'organisation de l'Église des Gaules dans le même siècle, sur le Pélagianisme et le Semi-Pélagianisme, et enfin sur la doctrine de saint Augustin.

La première partie traite de l'homme; elle comprend une biographie de saint Prosper et une étude historique sur ses ouvrages.

La deuxième partie traite du théologien; elle comprend un examen des ouvrages de controverse divisé en trois chapitres, un essai sur la méthode et l'esprit de la controverse de saint Prosper, une étude sur les œuvres d'exégèse, une autre sur les ouvrages de morale, et un dernier chapitre intitulé: *Saint Prosper, disciple de saint Augustin*.

La troisième partie, la plus courte, est relative à l'historien: la *Chronique* est l'objet de deux chapitres dans lesquels M. V. examine à part les faits et la chronologie.

La quatrième partie concerne l'écrivain et ne comprend pas moins de six chapitres : le 1er expose les caractères communs au prosateur et au poète, la nature des idées et leur disposition dans saint Prosper; le 2e, spécial à la langue, traite du vocabulaire, puis de la syntaxe; le 3e, du style; le 4e, des caractères particuliers au prosateur, le 5e des caractères particuliers au poète; le 6e, des traductions et imitations des œuvres de saint Prosper.

La cinquième partie qui renferme neuf chapitres est une longue enquête de 300 pages sur les ouvrages supposés, douteux et perdus de saint Prosper. Enfin le livre se termine par 19 *excursus* sur des sujets divers et par un index opulent.

Cette simple énumération des matières traitées et longuement exposées suffit à montrer l'importance d'un livre dont l'auteur est un consciencieux: pas une question n'a été négligée; pas une obscurité qui n'ait été élucidée dans la mesure du possible. Quel que soit le parti que prenne cet érudit, on peut être sûr qu'une mûre réflexion en a déterminé le choix. Mais cette énumération suffit aussi, croyons-nous, à faire ressortir l'un des défauts les plus graves du livre: l'abus des divisions et des subdivisions qui entraîne un morcellement injustifiable des sujets examinés, des répétitions inutiles, et souvent le désordre et la confusion. Ce pesant volume aurait pu, sans rien perdre de sa valeur, être considérablement allégé. L'*étude sur la littérature latine au Ve siècle en Gaule* ne devait être qu'accessoire, elle ne devait intervenir que dans la mesure où elle permettait de mieux comprendre saint Prosper. En conséquence, les trois premiers chapitres de l'introduction sont des hors-d'œuvre, les deux autres devaient être fondus dans la partie consacrée au théologien, après avoir été préalablement émondés, et cela est si vrai qu'on en retrouve les fragments en divers endroits. L'*étude historique sur les œuvres* fait presque double emploi. Elle n'est pas à sa place dans la partie réservée à l'homme; et dans l'examen particulier de chaque ouvrage, il fallait nécessairement y revenir, sous peine de ne point saisir l'intérêt immédiat d'opuscules qui sont des écrits de polémique. Dans l'intérieur d'un même chapitre, la mauvaise disposition des idées conduit l'auteur à se répéter, et comme d'autre part la concision n'est pas la qualité principale de M. V., le lecteur se lasse. Je ne citerai qu'un exemple du morcellement d'un sujet: dans le chapitre sur les caractères particuliers au prosateur, M. V. expose que saint Prosper a fait usage du *Cursus;*

l'*excursus* n° 15 traite exclusivement du *Cursus* dans saint Prosper.

Dans la 4e partie, tout le chapitre sur les traductions et imitations de saint Prosper eût dû disparaître comme inutile ou insuffisant. Si M. V. voulait montrer l'influence qu'avait exercée saint Prosper dans la suite des siècles, il ne fallait pas se borner au XVIIe siècle ; si telle n'était pas l'intention de M. V., pourquoi amorcer cette question et surtout la placer sous la rubrique : l'Écrivain ?

Enfin, la cinquième partie presque tout entière offre le spécimen le plus accompli de cette prolixité vaine. M. V. aurait pu exécuter plus sommairement les ouvrages supposés, et surtout s'étendre moins longuement sur les œuvres douteuses : le *de Vocatione* (p. 687-713), la *Lettre à Démétriade* (p. 714-738), le *Recueil des autorités des papes* et la *Lettre à Flavien* (p. 738-753), le *Poème d'un mari à sa femme* (p. 754-766) et le *poème de la Providence* (p. 767-831), si toutes les recherches devaient finir par un *peut-être* qui ne fait pas avancer la question d'un pas. A quoi bon accumuler les preuves, si ces preuves ne sont pour celui qui s'en sert que des armes émoussées ! On s'efforce de nous démontrer que les raisons qu'on nous a données pour enlever le *de Providentia* à saint Prosper ne valent pas, que le *de Providentia* n'a pu être écrit qu'au Ve siècle et dans les premières années du Ve siècle, que les idées exprimées dans ce poème sont celles que saint Prosper a exposées comme savant et théologien, que l'auteur du *de Providentia* a les mêmes qualités et les mêmes défauts que l'écrivain du *de Ingratis* et de la *Chronique* prospérienne, que le vocabulaire, la grammaire, le style, la métrique du *de Providentia* sont ceux du *de Ingratis* de saint Prosper, qu'aucun des écrivains connus du Ve siècle ne peut être l'auteur du poème, si ce n'est Prosper d'Aquitaine, et l'on conclut : « A-t-il composé le poème *de Providentia ?* Nous croyons avoir, sur ce point, rendu plus probable la question affirmative. » Apporter 70 pages de preuves, et n'être pas convaincu, c'est à désespérer d'atteindre jamais une conviction. Je ne puis m'empêcher de dire avec Voltaire que lorsqu'on a la raison pour soi, on est court.

Mais laissons-là ces critiques qui n'entament pas le fond du livre, et qui n'ont d'autre fin que celle de montrer à M. V. que l'étendue anormale de son livre sur saint Prosper empêchera bien des lecteurs d'aller y puiser ce qu'il y a d'intéressant et de bon, c'est-à-dire tout ce qui touche directement à saint Prosper.

La vie de saint Prosper est une énigme que M. V. n'a pu déchiffrer

complètement, parce qu'elle est insoluble. « On ne connaît avec certitude ni le lieu, ni la date de la naissance de saint Prosper, ni comment il a vécu, ni s'il fut évêque, prêtre ou simple laïque... On n'est pas même d'accord sur le nom de cet écrivain. » Faut-il l'identifier avec Prosper Tiro? M. V. penche pour cette identification. Prosper était originaire d'Aquitaine; il dut naître vers 390, il est probable qu'il vécut à Bordeaux, puis séjourna à Marseille. Si la *Confession* était de lui, on pourrait croire qu'il eut une jeunesse dissipée; si le *Poème à sa femme* lui était attribué, on saurait qu'il était marié; mais ce sont là des œuvres douteuses. M. V. se rallie à l'opinion la plus généralement adoptée que Prosper ne fut ni évêque ni prêtre, qu'il était un simple laïque. La question de savoir si l'adversaire des Pélagiens et Semi-Pélagiens fut un saint est de peu d'importance, Prosper ayant autant de droits à être inscrit dans le catalogue officiel des saints que beaucoup d'autres qui y sont couchés et ne sont rien moins que recommandables.

Il compose ses premières œuvres vers 428 ou 429 ; il entre alors en pleine lutte théologique. En 431, il se rend avec Hilaire à Rome pour appeler le pape Célestin à se prononcer sur la doctrine augustinienne, mais il ne reçut pas, comme on l'a prétendu, une délégation spéciale du pape en Gaule. Il était de retour en Gaule en 431. De 432 à 440, on le perd de vue; vers 440, il est appelé à Rome par le pape Léon, dont il fut peut-être le secrétaire, et c'est pendant son séjour dans la Ville Éternelle qu'il aurait composé sa Chronique, en tout d'après Holder-Egger, en partie d'après Hauck. En 444, il compose un cycle pascal. Saint Prosper vivait encore en 455 et peut-être faut-il reporter sa mort jusqu'en 463.

Saint Prosper a beaucoup écrit; mais une partie de ses écrits est perdue. Douze opuscules seulement sont arrivés jusqu'à nous sous son nom. Ils se répartissent en quatre groupes : les œuvres de controverse, les œuvres d'exégèse, les œuvres de morale et les œuvres historiques.

Saint Prosper est un disciple de saint Augustin. Il s'est fait le défenseur de l'augustinisme contre les Semi-Pélagiens, et pour combattre ses adversaires, il lui arrive de prendre nettement parti contre son maître. Dans la question de la grâce et de la prédestination, M. V. a parfaitement montré que saint Augustin était allé « de l'universalisme au particularisme », tandis que saint Prosper ayant reçu la doctrine

augustinienne très tardivement avait suivi la route contraire et du particularisme était revenu progressivement à l'universalisme condamné par l'évêque d'Hippone.

Des prêtres marseillais (ce sont les Semi-Pélagiens) avaient soutenu que la rédemption avait été proposée à tous sans exception, que Dieu avait prédestiné au royaume éternel ceux qu'il avait prévus dignes de son choix, que Dieu sauvait ou damnait les enfants selon qu'il prévoyait qu'ils auraient accepté ou repoussé sa grâce s'ils avaient vécu, que Dieu n'a fait connaître son Évangile aux nations que lorsqu'il avait prévu leur bonne volonté à l'accepter, et même que la grâce n'est que les bienfaits de Dieu. Ces doctrines contraires à la tradition, au vrai sens des paroles de saint Paul, inquiétèrent saint Prosper. Celui-ci, vers 428 ou 429, écrivit une lettre à saint Augustin pour lui demander de l'éclairer. Saint Augustin répondit par les deux traités, le *de Praedestinatione* et le *de Dono perseverantiae*. C'est la doctrine exprimée dans ces traités que Prosper expose dans sa lettre à Rufin vers le même temps : depuis le péché d'Adam et d'Ève, tous les hommes sont perdus, mais Dieu dans sa bonté daigne en sauver quelques-uns, sans avoir égard à de prétendus mérites qui ne peuvent exister sans la grâce; la conduite de Dieu avec les infidèles et les enfants morts avant le baptême prouve bien qu'il ne tient aucun compte des mérites humains. En vérité, le premier acte de foi ne peut être accompli sans la grâce, et, sans elle, point de persévérance. Que si l'on demande pourquoi Dieu donne sa grâce aux uns et la refuse aux autres, il faut répondre avec l'apôtre saint Paul : « Mystère! »

C'est encore à la même époque, avant la mort de saint Augustin, que Prosper composa le *de Ingratis*, œuvre impersonnelle dans laquelle il développe cette idée que tout le bien que nous accomplissons est produit par la grâce qui est donnée aux hommes gratuitement. Après avoir exposé la doctrine semi-pélagienne qui ne fait que renouveler le Pélagianisme, l'avoir discutée, il la réfute, en invoquant les décrets des papes, la doctrine des Pères et en particulier celle de saint Augustin. La condamnation du Semi-Pélagianisme est une conséquence de la condamnation du Pélagianisme. M. V. a fait de ce poème un commentaire fort érudit, historique et théologique.

Déjà dans le *de Ingratis*, l'augustinisme de saint Prosper s'adoucit; il va se transformer plus profondément encore.

Des prêtres gaulois ont dressé un catalogue de 15 propositions héré-

tiques empruntées à saint Augustin et qui peuvent se résumer ainsi : Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes (saint Paul a dit le contraire) ; la prédestination fait le malheur des uns et le salut des autres, nonobstant le baptême et le libre arbitre; la prescience n'est pas distincte de la prédestination. Ces trois propositions expriment bien la pensée de saint Augustin. Saint Prosper est-il embarrassé? Point du tout. Et comme le dit excellemment M. V., il se montre moins soucieux de défendre saint Augustin que la vraie doctrine; il change la doctrine de l'évêque d'Hippone pour mieux la défendre. Les *Réponses aux Gaulois calomniateurs* sont-elles une œuvre de polémique sincère? Je ne suivrai pas M. V. jusque-là. Ce n'est pas défendre saint Augustin que le contredire et accuser ses adversaires de l'avoir calomnié.

L'exemple des Gaulois fut suivi par un certain Vincent qui, dans ses 16 *capitula* tirait les conséquences logiques de la doctrine augustinienne. Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes; il est le véritable auteur de tout le mal qui se produit : c'est lui qui a fait la nature mauvaise, qui la pousse à mal faire et qui l'empêche de faire le bien. Saint Prosper recule devant ces conséquences. Dans ses *Réponses aux objections de Vincent*, il bat en retraite. Dieu est le témoin et non l'auteur du mal. Pourquoi étant tout-puissant n'empêche-t-il pas le mal? Mystère, dit l'apôtre. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; il ne les a cependant pas tous prédestinés au salut éternel. Ceux qui n'ont pas été prédestinés n'ont pas mérité de l'être.

Prosper, dans l'ardeur du combat, s'éloigne de saint Augustin, au point que celui-ci l'eût renié pour son disciple. Et je n'oserais affirmer qu'il fût absolument de bonne foi. Car, à la même date, dans les *Responsiones ad excerpta Genuensium*, il s'en tient à la pure doctrine augustinienne : le 1er acte de foi, dit-il aux Génois qui le consultent, vient de Dieu; cette foi est une grâce que Dieu accorde à ceux qu'il a prédestinés, refuse à ceux qu'il n'a point prédestinés.

La fin de l'année 431 vit paraître les *Collationes* de l'abbé de Saint-Victor, Cassien, « le premier traité officiel du Semi-Pélagianisme ». Cassien y enseigne que les commencements de la bonne volonté et de la foi se produisent en nous tantôt par la grâce, tantôt par l'effort de notre libre arbitre; que le libre arbitre prévient la grâce chez les uns, est prévenu par elle chez les autres; que la grâce est donnée selon les mérites; que la nature humaine n'a souffert de la faute d'Adam qu'en

des limites restreintes, et qu'il faut reconnaître dans l'âme humaine des semences de vertu. L'apparition des *Conférences* de Cassien suscita le *Contra Collatorem* de Prosper. Prosper réfute Cassien en dégageant la contradiction fondamentale qui se cache dans l'erreur semi-pélagienne; il ramène le Semi-Pélagianisme au Pélagianisme, comme il l'avait déjà fait dans le *de Ingratis*, et le traduit « devant le double tribunal de l'Écriture et de l'Église » qui a condamné le Pélagianisme, et dans le Pélagianisme le Semi-Pélagianisme. M. V. déclare que la réfutation est solide, « qu'un catholique ne peut la repousser sans cesser d'être catholique », c'est possible, mais le procédé est à tout le moins singulier, surtout lorsque Prosper va jusqu'à soutenir que l'approbation donnée par le pape Célestin aux premiers ouvrages de saint Augustin s'applique aux derniers qui contiennent une doctrine tout opposée. Launoy suspecte la bonne foi de Prosper. M. V. ne veut constater « qu'une défaillance de mémoire ou un défaut de logique ». Le plaidoyer de M. V. ne sauvera pas Prosper, et personne ne souscrira à ce jugement : « Sa controverse est d'une loyauté parfaite. Il ne résume pas son adversaire, il le cite... et le réfute. » Il ne suffisait pas de citer l'adversaire, il fallait, en le réfutant, ne se servir que d'armes loyales, et Prosper ne l'a pas fait, puisqu'il a « calomnié » saint Augustin en le défendant contre les Gaulois calomniateurs et Vincent, et qu'il a combattu Cassien en mélangeant adroitement les vérités et les contre-vérités.

Je ne dirai rien des œuvres d'exégèse (l'*Expositio psalmorum* rédigée après 431) et des œuvres de morale (les *Sententiae* écrites vers 451 et les *Epigrammes* probablement contemporaines des Sentences). J'arrive à la Chronique.

La Chronique prospérienne est une continuation de la Chronique universelle de saint Jérôme. M. V. y distingue 3 rédactions; la première s'arrête à 433; la 2e à 445; la 3e à 455. On sait que M. Holder-Egger n'admettait que deux rédactions (445 et 455), et que M. Mommsen en découvrait cinq (433, 443, 445, 451 et 455). Jusqu'en 378, Prosper suit la Chronique hiéronymienne. A partir de 379, il fait œuvre personnelle; il s'est alors servi des *Chronica italica*, de l'*Histoire sacrée* de Sulpice-Sévère (M. V. l'admet avec quelque réserve), de l'*Histoire de l'Église* de Rufin et des *Historiae adversus Paganos* d'Orose. Dans la dernière partie, à partir d'une date voisine de 425, il est témoin oculaire des faits qu'il rapporte. M. V. ramène les faits de la

Chronique à trois catégories : les faits religieux, les faits politiques, les faits littéraires ; il note le caractère essentiellement religieux de cette œuvre, la tendance naturelle chez Prosper à mettre au premier plan la papauté, le peu d'exactitude des faits politiques, et le « pêle-mêle chronologique » résultant de ce que Prosper n'a pas un système chronologique fixe. Enfin M. V. met en relief le caractère théologique et augustinien de cette *Chronique*, œuvre historique médiocre, mal composée, comme la plupart des ouvrages de Prosper, et qui a eu cependant un grand succès au moyen âge, puisqu'elle a été utilisée par Victorius, Idace, Cassiodore, Isidore de Séville, Bède et Paul Diacre, continuée par Victor de Tununa et Marius d'Avenches, reprise enfin par Sigebert de Gembloux. Toute cette partie consacrée à l'historien est bien venue.

Quant à l'étude sur l'écrivain, il est impossible de la résumer ; il faut la lire pour se convaincre que M. V. n'a pas eu tort de s'élever contre des opinions trop légèrement acceptées. Prosper n'est pas un « écrivain barbare », et il est plus qu'un « versificateur habile ». « Le prosateur écrit dans une langue énergique, sobre, périodique, réaliste, vibrante, très oratoire, sévèrement et prosodiquement rythmée. » Il fait usage d'un cursus mixte. Son style est « grave, presque monotone », toujours solennel. « Son vocabulaire est classique : il n'emprunte à la terminologie chrétienne que les mots indispensables... Sa construction est grammaticale : saint Prosper est un *classique* chrétien. »

« La poésie de saint Prosper n'est que de la prose rythmée, scandée. » En poésie, il fut un « orateur théologique ». C'est assurément la partie littéraire de ce volume qui est la plus solidement établie et la plus neuve.

En somme, le *Saint Prosper d'Aquitaine* de M. V. est un bon livre qui aurait gagné à être dégagé de parties adventices, à être mieux ordonné. M. V. a fait de Prosper d'Aquitaine un portrait flatté sur quelques points, et à l'imitation de son modèle, qui défendait saint Augustin contre saint Augustin même, il a défendu Prosper, alors même que celui-ci n'était pas défendable ; c'est un travers que les meilleurs esprits n'évitent pas : l'homme dont on étudie la vie et les œuvres devient presque un ami et la critique le cède parfois à l'amitié.

L. Levillain.

Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois suivis de l'*Ordinarium Thesauri* de 1338-1339, publiés par Jules Viard. — Paris, Impr. Nationale, 1899; in-4°, LXXIV-1026 p. (Documents inédits sur l'histoire de France).

Au milieu du XIVe siècle, le Trésor centralisait les revenus ordinaires du domaine royal et le produit des impositions extraordinaires, et à l'aide de ces ressources, assurait le fonctionnement des services publics. Son rôle est donc celui d'un comptable. Les trésoriers prenaient part, avec la Chambre des comptes et le Conseil du roi, aux délibérations concernant le domaine et préparaient, de concert avec ces deux Compagnies, les ordonnances financières. Ils centralisaient les recettes effectuées par les receveurs ou les baillis des provinces, faisaient rentrer les sommes dues au roi, donnaient des reçus pour l'acquittement des dettes contractées envers le roi, tenaient compte des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires, délivraient les mandats de payement qui devaient émaner d'eux. En 1328, il n'y avait que deux trésoriers avec un clerc du Trésor et un changeur. En 1331, nous trouvons trois trésoriers et leurs clercs, un clerc du Trésor, un changeur et un huissier. Les clercs faisaient certaines écritures. Le changeur du Trésor jouait le rôle de caissier. Le clerc du Trésor contrôlait ses opérations et tenait les écritures. Quels étaient les rapports des trésoriers avec les receveurs des bailliages? Ceux-ci percevaient les revenus royaux et payaient les rentes assignées sur leur recette, les travaux accomplis dans le ressort de leur administration, les gages, la solde des gens de guerre. Ils n'envoyaient donc au Trésor, à Paris, que les sommes qui leur restaient après dépenses faites. Les ordres de payement leur étaient envoyés, suivant le cas, par le roi, la Chambre des comptes, les trésoriers, les baillis, etc. Ces ordres de payement leur servaient de pièces justificatives au moment de la reddition de leurs comptes. Voyons maintenant les règles de comptabilité du Trésor, dont la connaissance est nécessaire pour l'intelligence des documents publiés par M. Viard. « Le Journal du Trésor est le registre dans lequel sont consignées les opérations quotidiennes de cette administration. » Le Trésor est une banque où certaines catégories de personnes et certaines administrations ont un compte ouvert. Très souvent les comptes se réglaient par virements ou par crédit et débit. « Cepimus supra Regem ... et dictas summas reddidimus personis predictis, cuilibet suam in compoto suo. » Cela

veut dire que le roi se trouve débité des sommes dues aux personnes visées, et que les mêmes personnes s'en trouvent créditées. Les débits ne se faisaient pas sur le roi seul, mais encore sur toute autre personne qui avait un compte au Trésor. Deux catégories de personnes sont mentionnées dans les Journaux du Trésor : 1° celles qui étaient à la tête d'un service, telles que le maître de la Chambre aux deniers, les trésoriers des guerres, etc., et qui recevaient une somme déterminée pour les besoins de leur service ou bien une somme destinée à l'acquittement d'une dépense particulière, précise, mentionnée dans le journal ; 2° les autres personnes qui n'avaient pas à assurer le fonctionnement d'un service, débiteurs et créanciers du roi.

Tout versement au Trésor est constaté dans le Journal dans une formule analogue à celle-ci : « De Petro Braque, magistro monete argenti Parisiensis, super monetagio dicte monete, 800 l. p. compt. per Jo. de Caturco, in 500 l. duplicium turonensium de 2 d. t., super regem. » Pierre Braque a fait le versement par l'intermédiaire de Jean de Cahors en doubles tournois, et au profit du roi (*super regem*).

« Lorsque par suite des mutations de monnaies, le Trésor réalisait un bénéfice, en recevant une somme pour un prix déterminé et en la dépensant pour un prix plus élevé, ce bénéfice était également indiqué sous cette forme : « De cremento, etc. ». Ainsi Pierre La Coste, maître de la Monnaie de Saint-Pourçain et ancien maître de la Monnaie de Toulouse, verse pour le compte de ces ateliers 80 l. p. en 80 florins d'or à l'écu, de chacun 20 s. p. Or, le Trésor, qui a reçu ces florins pour 20 s. p., les dépense pour 24 s. 6 d. p. Il est alors tenu compte du bénéfice de 18 l. p. ainsi réalisé, au paragraphe suivant. »

La sortie du numéraire est indiquée dans une formule qui donne, au nominatif, le nom de la partie prenante, le motif du payement, le nom de la personne qui a touché l'argent, les lettres en vertu desquelles le payement a été fait, la nature des espèces versées, et le nom de la personne au compte de qui la somme a été débitée.

Enfin le Trésor s'acquittait au moyen de simples opérations de comptabilité, par exemple en donnant à ses créanciers des assignations sur des receveurs de province ou des collecteurs d'imposition, qui rapportaient les lettres d'assignation, avec les quittances, lors de la reddition de leurs comptes.

Le plus ancien des journaux du Trésor qui ait été conservé est celui de Philippe le Bel, Bibl. Nat., ms. lat. 9783, qui s'étend du

18 mars 1298 (n. st.) au 31 décembre 1301, avec une lacune du 16 mars 1300 (n. st.) au 15 avril 1301. Viennent ensuite le Journal de Charles IV (Arch. Nat., KK 1), de 1322 à 1326 ; le Journal de Philippe de Valois (Arch. Nat., KK 6)[1], de février 1328 à avril 1350, dont une partie avait été imprimée par M. Moranvillé, et qui fait l'objet de la publication de M. Viard ; le Journal de Charles VI (Arch. Nat., KK 13), du 1er janvier 1389 (anc. st.) au 24 juin 1392, avec des lacunes ; le Journal de Louis XI (Arch. Nat., KK 57), du 1er juillet au 31 décembre 1476 ; enfin des extraits de journaux copiés par Menant, aujourd'hui conservés dans la collection Leber, à la Bibliothèque de Rouen, et que M. Moranvillé a publiés pour les années 1345 à 1419 ; des fragments d'un Journal du Trésor, de 1356, tirés de la reliure du ms. latin 15725 de la Bibliothèque royale de Munich et publiés par M. Delisle ; enfin les extraits informes du ms. fr. 20691 de la Bibliothèque Nationale à Paris et les fragments que l'on pourrait tirer de certaines lettres-royaux.

Le Trésor avait d'autres registres que le Journal ; c'étaient les *extractus*, dont plusieurs sont conservés aux Archives Nationales, pour les années 1372, 1408, 1420 ; le livre des recettes (le plus ancien, de 1320-1321, Bibl. Nat., ms. lat. 9787) ; le livre des dépenses ; le livre de changeur, qu'on appellerait aujourd'hui livre de caisse (le plus ancien, de 1335 à 1343, Arch. Nat., KK, 5) ; l'*ordinarium thesauri*, registre sur lequel on inscrivait les institutions ou les personnes qui avaient droit à des revenus amortis, ou à des revenus à héritage, ou à des revenus à vie, ou à des revenus à volonté, d'un mot, l'embryon du grand-livre de la dette inscrite ; enfin, le *compotus thesauri*, dont l'on ne connaît que deux spécimens, l'un de 1306, l'autre de 1477, registre dans lequel les trésoriers établissaient le compte général d'un exercice.

Tel est le résumé de l'introduction, remarquable de clarté et de précision, que M. Viard a mise aux Journaux du Trésor. Ces registres ne fournissent pas seulement des renseignements précieux pour l'histoire financière et monétaire. Comme tout acte gouvernemental se traduit par une recette ou une dépense, l'on doit s'attendre à voir le reflet de la politique royale, à y saisir le fonctionnement des adminis-

1. Les registres originaux de 1328 à 1348 ne sont représentés que par une copie de Fontanieu. Le registre KK, 6. ne commence donc, si je ne me trompe, qu'avec mars 1348 (1349, n. st.), p. 76 de l'édition de M. Viard.

trations centrales, à y trouver la mention des ambassades envoyées par le roi, et conséquemment la trace des négociations diplomatiques. Il n'est pas jusqu'aux archéologues qui ne doivent y recourir; car nous y trouvons l'énumération de mobiliers confisqués. M. Viard ne s'est pas borné à publier correctement le texte du registre; il y a ajouté une annotation sobre, mais précise, qui permet de l'utiliser immédiatement. M. Prou.

A. Giry. — **Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne.** — Paris, Klincksieck, 1900; in 4°; 72 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*. T. XXXVI, 2e partie).

Des deux mémoires que renferme cette étude, l'un consacré à l'examen des diplômes de Charlemagne en faveur de Saint-Aubin d'Angers, l'autre aux diplômes faux de Saint-Florent, le premier a été imprimé du vivant de l'auteur, l'autre, dont il avait donné lecture devant l'Académie des Inscriptions le 4 août 1899, n'était pas entièrement rédigé, quand la mort enleva M. Giry, prématurément, le 13 novembre 1899, à la science et à l'affection de ses amis. L'Académie confia à l'un de ses membres, M. Paul Meyer, le soin de publier les deux mémoires de son regretté confrère, qui sont des modèles de critique diplomatique. Parmi les titres de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers se trouvent plusieurs diplômes émanés d'un roi Charles. Ce sont: 1° une confirmation des possessions de Saint-Aubin, datée de Mornac, en mai 769; 2° une concession du domaine de Seiches; 3° une confirmation de diverses possessions en Anjou, dans le Maine, en Bretagne et en Neustrie. Le premier diplôme nous a été conservé dans le Cartulaire de Saint-Aubin (xiie siècle), sous deux formes différentes. Le premier texte est inséré dans le chapitre du Cartulaire intitulé *Cartae regum Francorum*, le second, dans le chapitre où ont été groupés les titres relatifs à la villa de Pruniers.

Le premier texte, malgré quelques incorrections imputables au copiste du Cartulaire, se présente sous une forme normale; ce diplôme est authentique.

Le second texte, produit dans un procès en 1098, et dont les moines de Saint-Nicolas, attaquaient déjà à cette époque l'authenticité, est interpolé. En effet, à la suite du nom de Pruniers, l'on a intercalé cette mention: « cum silva adjacente quantum tenet unam legam. »

Or, c'est précisément à l'occasion du bois de Pruniers, dont les moines de Saint-Nicolas revendiquaient la propriété contre ceux de Saint-Aubin, que naquit le procès. L'interpolation est donc facilement explicable.

Quant au diplôme portant concession de la villa de Seiches, nous avons un fragment du prétendu original, dont le fac-similé est annexé au mémoire ; le texte intégral nous a été conservé par le Cartulaire de Saint-Aubin. Le troisième ne nous est connu que par des copies du XVIIe siècle. Ces deux derniers diplômes ont entre eux des rapports étroits. Le protocole final est le même. La souscription du chancelier est dans les deux diplômes : « Gozlenus cancellarius scripsit et subscripsit. » Or, non seulement cette souscription n'est pas dans la formule usitée à la chancellerie de Charlemagne, mais de plus ce souverain n'a pas eu de chancelier du nom de Gozlin. L'un des chanceliers de Charles le Chauve a bien eu nom Gozlin ; mais l'on ne saurait attribuer à Charles le Chauve un diplôme daté, comme le premier, de la 8e année de l'Empire de Charles. La date du second diplôme est calquée sur celle du premier, sauf qu'on a laissé de côté la mention de l'Empire, sans même la remplacer par celle du règne « octavo anno. »

Voilà donc deux diplômes que leur protocole condamne. L'examen de la teneur même ne fait que corroborer les soupçons.

Ajoutons que l'écriture du prétendu original du diplôme de Seiches accuse la fin du Xe siècle. M. Giry explique dans quelles circonstances, dans quel but ces faux ont été forgés.

Il passe ensuite à l'étude d'un privilège concédé en 849, par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Aubin. Ce privilège est en relation avec une charte du comte Lambert, confirmant la donation faite par Louis le Pieux à cette église de divers domaines et y ajoutant la villa de Lierru. Lambert déclare avoir obtenu du roi Charles le Chauve la ratification de sa donation. Cette charte n'est pas datée, mais il résulte de sa teneur qu'elle est antérieure au diplôme royal et les circonstances dans lesquelles elle a été donnée, comme les noms des témoins permettent de la dater à six mois près. La date est comprise entre juin et décembre 846. Le diplôme royal confirmatif est du 25 juin 849.

« Il me paraît superflu, écrit M. Giry, d'insister sur la conséquence que peut avoir, au point de vue diplomatique, la possibilité d'un délai aussi long que celui qui est constaté ici entre la concession d'une faveur et la notification qui en est faite par un diplôme royal. Je me

borne à observer que la mention dans l'exposé du diplôme de Charles le Chauve, que le comte Lambert est venu en personne solliciter le roi, aurait été certainement rapportée par les anciens diplomatistes au lieu et à la date de ce diplôme, tandis qu'elle se réfère à un fait antérieur de plus de deux ans. »

L'interprétation des diplômes concédés à l'abbaye de Saint-Florent demande la connaissance de l'histoire de cette communauté. M. Giry a donc retracé les vicissitudes par lesquelles elle a passé. Il a en outre énuméré et classé les sources diplomatiques et annalistiques de son histoire.

L'un des plus anciens privilèges octroyés à Saint-Florent est un diplôme d'un empereur Charles (Charlemagne), sans souscription ni date, dont le texte nous a été conservé par le seul *Livre rouge*. C'est un document forgé au XIe siècle, à l'aide d'une Vie de saint Florent, d'un diplôme de Louis le Pieux, et dans le but d'établir les droits de l'abbaye sur le pays des Mauges et l'exemption de ce territoire vis-à-vis de l'évêque. Un autre diplôme, celui-là de Charles le Chauve, daté du 8 juin 849, nous est parvenu sur une feuille de parchemin affectant la forme d'un original. L'écriture accuse le XIe siècle.

Ce document a déjà été reconnu faux par M. René Merlet. La date est mal formulée; elle suppose la présence du roi à Vieux-Poitiers à une époque où il était dans le pays chartrain. Un passage du texte est visiblement imité des *Versiculi de eversione Sancti Florentii*. Il insiste, comme le prétendu diplôme de Charlemagne, sur l'exemption des redevances dues à l'évêque, spécialement en ce qui touche les biens dans les Mauges. Les deux diplômes de Saint-Florent sont liés, quant à leur objet, à une bulle de Jean XVIII, qui, elle aussi, est suspecte. Ces actes ont été fabriqués pour soutenir les prétentions des moines de Saint-Florent contre l'évêque d'Angers. Ils ont servi à obtenir en 1122 une bulle du pape Calixte II. Aux mémoires de M. Giry sont joints les textes des documents examinés, dressés suivant une méthode critique, et aussi deux fac-similés en phototypie, l'un du prétendu diplôme de Charlemagne pour Saint-Aubin d'Angers, conservé au musée de Saint-Jean d'Angers, l'autre du diplôme faux de Charles le Chauve, conservé aux archives du département de Maine-et-Loire.

M. Prou.

J. LOTH. — **La Métrique galloise**. — Paris, A. Fontemoing, 1900; in-8°. (Cours de Littérature celtique, publiée par H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE et J. LOTH, IX.)

Cet ouvrage où sont élucidées jusqu'au moindre détail les complications infinies de la versification galloise est appelé à rendre les plus grands services, et on accueillera avec le plus vif intérêt les conclusions qu'il présente, venant d'un linguiste dont la compétence est aussi universellement reconnue en matière de langues brittoniques.

Le premier volume, seul paru jusqu'à présent, n'est qu'une introduction au second. D'après une méthode très sûre, l'auteur, voulant aller du connu à l'inconnu, a dû faire deux parts dans la production poétique du pays de Galles, qui s'étend sans interruption depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours. Aux XVe et XVIe siècles en effet, la métrique galloise a été codifiée minutieusement et exposée en détails dans plusieurs traités spéciaux : il est donc possible de déterminer avec exactitude la pratique des poètes de cette période, dont on connaît par ailleurs la théorie. La versification des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles se rattache directement à celle de l'âge précédent et n'offre pas de difficultés spéciales. En revanche, il est fort malaisé de ramener à des lois sûres l'usage des poètes gallois du XIe au XVe siècle. Les obscurités du texte et surtout les variations perpétuelles de l'orthographe causent un grand nombre de difficultés. M. Loth a donc réservé pour le second volume l'étude de la métrique antérieure au XVe siècle, se bornant dans le premier à l'examen des théories grammaticales et de l'usage des poètes depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours.

Deux noms résument tout le travail critique des XVe-XVIe siècles sur la métrique, ceux de Griffith Roberts et de John David Rhys, dont les traités, avec quelques différences dans la composition, sont fondés du moins sur les mêmes principes et dérivent des mêmes sources. Après une courte introduction sur leur vie, leur œuvre et leur méthode, M. Loth résume leur enseignement sur la phonétique. Tous deux en effet donnent de minutieuses remarques sur la prononciation des consonnes, des voyelles, surtout des diphtongues (p. 24 et ss.); ils devaient attacher à ces remarques la plus grande importance, le principe fondamental de la métrique reposant pour eux sur la *cynghanedd* (=**concaniā*) qui comprend à la fois l'allitération et la rime. « On serait très près de la vérité, dit M. Loth, p. 41, en définissant la *cynghanedd* l'entrelacement ou l'entrecroisement des membres du vers par la rime ou

l'allitération, presque toujours par les deux à la fois, à des places déterminées.» Dans l'exposé des équivalences de consonnes et de voyelles (p. 43 et ss.), on remarquera (p. 50) que d'après J. D. Rhys la *cynghanedd* est permise à l'initiale entre *d- t-*, *b- p-*, *g- c-*, tandis qu'elle est illicite entre les mêmes sons à toute autre place, et qu'elle est partout défendue entre les spirantes *dd* et *th*, *f* et *ff*, *l* et *ll*, etc. Il y a sans doute là une indication intéressante sur la nature particulière des occlusives initiales.

L'exposé des systèmes de vers et de strophes d'après les métriciens des xve-xvie siècles va de la p. 57 à la p. 130 : il est impossible d'entrer ici dans le détail de ces mètres compliqués remplis d'artifices d'une ingéniosité raffinée. On les trouvera dans l'ouvrage de M. Loth classés avec soin et illustrés de nombreux exemples ; les sons qui riment ou qui allitèrent sont notés en caractères gras, ce qui permet au lecteur de se rendre un compte immédiat de la structure spéciale de chaque vers. Un chapitre particulier (pp. 130 et ss.) est consacré au système de Iolo Morganwg, du xviie siècle, qui repose sur les mêmes principes que ceux de Griffith Roberts et de J. D. Rhys, et s'en distingue seulement par une liberté plus grande dans la composition des vers et des strophes. Il semble n'avoir exercé qu'une très faible influence ; toutefois, il donne l'indication de quelques mètres spéciaux, dont l'un entre autres avait jadis été employé par Taliésin (p. 137)

Si compliquées que paraissent les règles enseignées par les métriciens, elles sont généralement appliquées chez les poètes des xve-xvie siècles, ce qui prouve qu'elles étaient fondées sur une connaissance très exacte de la littérature poétique. Il s'en faut de beaucoup toutefois que les divers systèmes et combinaisons de vers et de strophes se rencontrent avec la même fréquence ; le *cywydd deuair hirion*, par exemple, est de beaucoup le mètre le plus répandu [1]. Mais quel que soit le mètre employé, on est émerveillé de l'habileté technique, de la maîtrise impeccable des Dafydd ab Gwylim, des Iolo Goch, des Dafydd ab Edmwnd, des Lewis Glyn Cothi, des William Llyn, pour ne citer que les principaux des poètes de ce temps. Quelques particularités de leur usage prosodique fournissent des renseignements intéressants sur la prononciation : ainsi ils ne distinguent pas à la rime *porthor* et *dôr*, *nacau* et

1. Le type de ce mètre est :

y mae i mi am'y myd
wyneb un yn i benyd (p. 65).

gwleddeu ; de même ils font rimer *yw*, *uw* et *iw*, ainsi que *uw* et *iw*, *y* et *i* en syllabe finale. Dans le cas de l'allitération, il faut noter que l'explosive sonore finale suivie de *h* n'allitère qu'avec la sourde correspondante (*ynad* h*oyw* avec t*efyn*) et que deux explosives sonores, l'une à la finale, l'autre à l'initiale, ou une explosive sonore suivie d'une sourde dans les mêmes conditions équivalent à une explosive sourde et n'allitèrent qu'avec une sourde (*fragawd* d*u* avec t*elais*) ; tous ces faits sont bien connus par ailleurs dans la phonétique brittonique, mais il est intéressant d'en retrouver la confirmation dans l'usage des poètes. Un chapitre spécial (p. 247 et ss.) résume ce qui se rapporte à la scansion ; sur le traitement des mots du type *cadw*, *eiry*, *gwlad*, *gwraig*, etc., sur les cas d'élision, d'hiatus, de syncope, de synizèse, on trouvera nombre de détails intéressants.

Le XVIIe siècle marque une décadence sensible de la poésie « bardique » aussi bien que de la littérature galloise en général ; et s'il se produit une renaissance poétique au XVIIIe siècle, du moins la métrique ne réalise aucun progrès. En outre, c'est à cette époque qu'à côté de la « poésie enchaînée » (*mesurau caethion*) s'épanouit une autre sorte de poésie, la « poésie libre » (*mesurau rhyddion*). M. Loth consacre un appendice (p. 321 et ss.) à l'étude de ces systèmes libres, dont on trouve déjà quelques traces au XIVe siècle, et qui d'abord réservés à la poésie populaire, prirent ensuite uu grand développement sous l'influence de l'hymnologie protestante.

J. VENDRYÈS.

Dom Fourier BONNARD. — **L'abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon** (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), de l'Ordre de Saint-Augustin. — Ligugé, imprimerie Saint-Martin, 1900 ; in-8°, VII-214 p.

Il ne reste à peu près rien aujourd'hui de l'ancien chartrier de l'abbaye de Mauléon, au diocèse de la Rochelle (primitivement de Poitiers), qui sans doute a péri, en 1805, dans l'incendie des archives des Deux-Sèvres ; mais grâce aux manuscrits laissés par le Père Jacques Thieulin, qui fut procureur de l'abbaye en 1673, grâce aussi au recueil de Dom Fonteneau et à quelques documents disséminés à Paris et ailleurs, Dom Fourier Bonnard est parvenu à retracer avec assez de détails l'histoire de cet établissement religieux, qui, sans être assurément l'un des plus riches de France, eut cependant son heure de prospérité et d'in-

fluence, et sur lequel on ne pouvait guère citer, jusqu'à ce jour, que la courte notice de la *Gallia christiana*.

L'auteur paraît s'être attaché surtout à reconstituer aussi exactement que possible la chronologie des abbés, et à recueillir et coordonner, sur l'administration de chacun d'eux, et sur les événements qui s'y rattachent, tous les renseignements de quelque importance. Ses recherches n'auront pas été infructueuses ; elles auront eu notamment comme résultat des rectifications assez nombreuses à la nomenclature des abbés jadis dressée par les auteurs de la *Gallia*. Quelques-uns d'entre eux sont illustres à divers titres, et les pages consacrées à Jean de Gaucourt, à François de Sourdis, à Henri de Béthune, seraient particulièrement à signaler. Ce qui ajoute à l'intérêt de cette monographie, c'est qu'à l'histoire de l'abbaye est plus ou moins intimement liée l'histoire de plusieurs grandes familles de la région : les Mauléon tout d'abord ; puis les vicomtes de Thouars, les La Trémoïlle (peut-être le célèbre chartrier de Thouars aurait-il pu fournir quelques indications précieuses), les de Sourdis, d'autres encore.

On pourra regretter que le point de vue archéologique soit ici presque complètement absent; peut-être ne pouvait-il guère en être autrement, la vieille église du XIIe siècle ayant fait place, entre 1681 et 1696, à une construction nouvelle, elle-même fort modifiée depuis, et tout vestige ayant disparu des anciens bâtiments claustraux, complètement réédifiés au XVIIIe siècle ; l'on peut se rendre compte du peu d'intérêt que présentent ces bâtiments pour l'archéologue, par les vues mêmes qui en sont données dans le volume. Mais on notera, outre un plan de l'abbaye et de ses dépendances immédiates, quelques reproductions de sceaux.

Cet ouvrage, auquel servent d'introduction des considérations un peu générales, mais non hors de propos, sur l'ordre canonique et ses origines, se termine par d'utiles appendices onomastiques et topographiques, et par une table soignée des noms de personnes et des noms de lieux. Lucien AUVRAY.

PHILIPPE DE BEAUMANOIR. **Coutumes de Beauvaisis**. Texte critique publié avec une introduction, un glossaire et une table analytique, par Am. SALMON, ancien élève de l'École des Hautes-Études. — Paris, A. Picard et fils, 1899-1900 ; 2 vol. in-8°, 512,

XLVIII-551 p. (Coll. de Textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, fasc. 24 et 30).

Malgré les incontestables progrès accomplis de notre temps dans la connaissance de l'histoire du droit français médiéval, nous en sommes encore à compter les éditions définitives des textes qui sont la base de cette histoire. Non seulement elle ne se fait guère d'après les chartes de franchise, les arrêts de jurisprudence et les actes de pratique, dont les recueils existants sont souvent ou imparfaits, ou incomplets; mais même les coutumiers, qui constituent la source presque unique d'après laquelle on a jusqu'ici travaillé, n'ont pas de texte correctement établi, en sorte que leur emploi est peu sûr et que la critique de fond est encore, pour ainsi parler, à l'état rudimentaire.

Entre les plus importants de ces coutumiers, quelques-uns seulement avaient été réédités avec toutes les garanties désirables, je veux dire les *Établissements de Saint-Louis*, par M. P. Viollet, et les *Coutumiers normands*, par M. J. Tardif. La publication du *Coutumier d'Artois* d'Ad. Tardif est suffisante, mais suffisante seulement, comme je me propose de le montrer dans une étude prochaine. Ni le *Conseil* de P. de Fontaines, ni le *Grand Coutumier*, ni la *Somme rurale*, les sources capitales de notre droit septentrional, ne peuvent être encore utilisés dans de bonnes éditions. Et la plus remarquable des œuvres juridiques du moyen âge, les *Coutumes de Beauvaisis* de Ph. de Beaumanoir, n'était accessible que dans l'édition déplorable, d'ailleurs devenue rare, du comte Beugnot et dans le livre de La Thaumassière plus rare que celle-là, et, quoique meilleure qu'elle[1], bien imparfaite, cependant.

Le Comité de la *Collection de Textes* a donc été heureusement inspiré en accueillant une édition de Beaumanoir; M. Am. Salmon, qui a mené à bien cette édition, mérite tous nos éloges et notre reconnaissance. Sa publication est, en tout point, digne du grand jurisconsulte dont l'œuvre est enfin mise au jour d'une façon parfaite.

L'*Introduction* compacte de XLV pages placée en tête de l'ouvrage[2] est ainsi divisée : § 1, la famille et la vie de Beaumanoir ; § 2, ses œuvres; § 3, les manuscrits des *Coutumes* ; § 4, rédactions abrégées; § 5, classement des manuscrits; § 6, le texte original des *Coutumes*; § 7, la langue; § 8, les éditions des *Coutumes*.

1. Sur sa valeur, Salmon, *Introd.*, p. XLIV.
2. Elle a paru seulement avec le t. II, mais doit être reliée en tête du t. I.

Je n'ai rien à dire de la description et du classement des manuscrits, ni du contenu du § 8. Je constaterai simplement que l'éditeur a utilisé les 13 manuscrits connus, et qu'il en signale, dans les œuvres des juriconsultes des XVIe et XVIIe siècles, 10 ou 11 actuellement perdus (p. XXVIII-XXIX) ; ce qui, avec les 11 intermédiaires, dont on ne retrouve l'existence que par le classement en familles, forme un total de 34 à 35 manuscrits (p. XXIX).

J'insisterai au contraire sur les nouveautés acquises par la présente étude.

Dans le § 1, M. S. ne s'est pas contenté de résumer les études déjà consacrées à la famille et à la vie de Beaumanoir, entre autres celle de Bordier. Il a fait, lui-même, des recherches sur son auteur et il est parvenu ainsi à des découvertes personnelles. Les plus précieuses méritent d'être notées: p. III-IV, démonstration contre M. Suchier que Philippe était le second fils de Ph. de Remi; p. IV-V, grâce à la publication récente de onze chansons de Beaumanoir, son voyage en Angleterre est certain, et se place un peu avant 1270; donc il n'a pas été fait avec Simon de Montfort tué en 1265 ; p. VIII-IX, plus heureux que Bordier, M. S. donne une pièce originale concernant le passage du jurisconsulte à la sénéchaussée de Poitou ; il reproduit en outre un document où il est qualifié de « sénéchal de Limousin et de Poitou »; p. X, le voyage à Rome en 1289 est certain ; il fut peut-être relatif à des négociations entreprises avec Nicolas IV sur la prolongation de la dîme perçue sur les revenus des Églises de France ; p. XI, Beugnot s'est trompé en avançant qu'en 1290 Beaumanoir n'exerçait plus les fonctions de bailli ; il était alors bailli de Vermandois ; p. XII, n. 5, enfin, contrairement à M. Borrelli de Serres, M. S. pense que, si Beaumanoir est mort débiteur du Trésor pour des sommes considérables, ce n'est pas par suite d'une mauvaise gestion, mais sans doute par l'arrivée subite de la mort ou l'empêchement de régulariser ses comptes que lui causa une longue maladie.

Les œuvres de Beaumanoir (§ 2) sont, on le sait, à la fois poétiques et juridiques. M. S. se borne à rappeler les premières et limite son étude originale aux *Coutumes de Beauvaisis*. Il montre que le texte écrit sans doute d'un jet a été revu à diverses reprises ; même le § 886 est une addition postérieure au mois d'avril 1289, date de son retour de Rome (p. XV). La conclusion de ces remarques est que l'œuvre n'est qu'un « brouillon » rédigé entre 1280 et 1283, et qu'elle n'a jamais été l'objet

de la revision dernière qu'on eût attendue d'un homme aussi méticuleux que notre bailli (p. xv-xvi). C'est ce caractère de « brouillon », jusqu'ici inaperçu, qui explique les incorrections, les répétitions et les contradictions de son livre. Sur le même point, voyez le § 6 en entier. — Pour les sources de l'ouvrage, problème difficile a résoudre, M. S. se contente de renvoyer à M. Viollet, qui a admirablement défini l'œuvre du grand jurisconsulte.

Le § 4 présente deux rédactions abrégées des *Coutumes*; cette forme où l'œuvre s'est condensée au xve siècle n'avait pas été remarquée jusqu'à présent.

Du classement des manuscrits (§5) et de la découverte du caractère de « brouillon » dicté à un secrétaire, M. S. tire, au § 7, des indications sur la langue originale dans laquelle l'œuvre a été écrite. Beaumanoir n'était pas Picard ; il avait beaucoup voyagé ; il avait reçu une solide éducation. Il devait parler le dialecte « francien », avec quelque mélange de picard. C'est pourquoi le texte est ramené au français. Les raisons des auteurs qui font de lui un Picard ou un Beauvaisin sont des raisons d' « à côté ».

Arrivons donc au texte lui-même.

Ce texte a été établi sur les données philologiques et les leçons comparées des manuscrits, les plus minutieuses à la fois et les plus sûres. Ce n'est point à moi, d'ailleurs, qu'il appartiendrait de juger la reconstitution du texte. Combien, au contraire, il est plus facile pour nous et plus profitable pour la majorité des lecteurs de marquer quel progrès réalise quant au fond sur ses devanciers l'édition de M. Salmon ! Il nous suffira, pour montrer l'excellence du travail, d'indiquer un certain nombre des corrections, — les plus importantes seulement, — faites à ces anciennes éditions.

Un premier groupe de fautes provient, dans l'édition Beugnot, du ms. qui lui servit de base (le ms. *H* de M. Salmon). Son adoption prouve qu'il n'a pas fait une étude sérieuse des mss. Ainsi, t. I, p. 31, § 16, on lit: *Li baillis n'a pas pooir de fere bornage ne* de vendre *l'eritage son seigneur et l'autrui*, etc.; cette leçon est inadmissible. M. S., § 27, suit les bons mss. en donnant: .....*bonnage ne* devise entre *l'eritage*. — P. 214, § 6 : *l'uitisme*, lire *l'ainsneece* (Salmon, § 435). — P. 219. § 17: *par le reson* qu'ele (la sœur) *avoit esté douée*..., lire: *par la reson de ce que* leur mere *avoit esté douée*... (§ 450). — P. 220: *esqueance*, lire *ainsneece* (§ 452). — P. 239, § 27, l. 3 : *ains nés*, lire *mainsnés*

(§ 499). — P. 266, § 7, accepte les deux bourdons de *H* (§ 557). — P. 276, l. 4 : *perdu*, lire : *creu* (§ 576). — P. 362, § 9, l. 3 : *on doit penre le largueche certaine*, lire : *ou doit l'en prendre la largece certaine?* (§ 726). — P. 388, § 22 : *Carues*, lire *Corvees* (§ 787). — Beugn., t. II, p. 498, l. 8 : *par pris*, lire *par pars* (§ 1971), etc., etc.

Un second groupe d'erreurs comprend à côté des innombrables bourdons du ms. *H* ceux qui sont imputables à Beugnot personnellement. En voici deux exemples particulièrement frappants : Beugn., t, I, p. 79, § 12, saute *et avoit en soi vertu* (Salmon, § 148) ; — t. II, p. 124, § 75 fin : *li demande li doit demorer. Donques...*, lire *li demande li doit demourer, en tout teus cas n'a Pierres qui est demanderes que prouver. Mes Jehans qui est defenderes a a prouver ce qu'il mist avant par quoi la chose li doit demourer. Donques...* (§ 1218).

Enfin une quantité vraiment excessive de fautes de lecture, de mauvaises coupures dans les §§, de défauts de ponctuation déshonorait l'édition de Beugnot. Nous en retiendrons les preuves ci-après, entre mille autres : Beugnot, t. I, p. 221 : *Nulli*, lire *Milli* (Salmon, § 454[1]). — P. 258, § 27 : *vient a son heritage*, lire : *a son homage; muiage* lire *minage* (§ 541). — P. 272 : *juise* (deux fois), lire *mise* (§ 569). — P. 279, § 3 : *mené* (deux fois), lire *meue* (§ 580). — P. 280, § 6 : *desseurés;* même passage : lire *dessevrés* ; même passage *porce qu'ele l'a trouvé en tel cas : les pot bien...*, lire *pour ce qu'ele li a trouvé, en tel cas les puet bien...* (§ 583). — P. 284; le § 11 doit être réparti en deux §§ (§§ 587-588). — P. 333, § 4, omet le mot *bles* du § 673, l. 11. — P. 358 : *mener ataché*, lire *a chace* (§ 719 et la note 1, p. 368, de Salmon). — P. 424, § 45 : *devant le pille*, lire *pule* (picard = *pueple*) (§ 868). — Beugn., t. II, p. 41, § 3 : *et seelée du seel, present celi...*, lire *et seelee du seel present de celui* (§ 1075). — P. 44, § 9, a ajouté *ou* devant *en toz tex liex* (§ 1082). — P. 45, § 12, a supprimé *entre* dans *fere deux lignes*, (§ 1085 et la n. 2, p. 49, de Salmon). — P. 108, les §§ 43 et 44 doivent être réunis (§ 1187). — P. 115, § 5 : *Une coustume ne kort pas, mais...*, lire : *Une coustume ne queurt mes...* (§ 1200). — P. 143 : la coupure entre le § 24 et le § 25 est absurde ; la phrase n'est pas finie, voy. § 1247. — P. 173, § 7 fin : *et por ce prent il seurté que se li detes ne li tient, convient qu'il puist ravoir le sien;*

1. M. S. a de plus retrouvé le jugement auquel Beaumanoir fait allusion.

le passage est incompréhensible, voy. § 1315 fin. — P. 486, l. 6: *faicent,* lire *face ent* (§ 1944). etc., etc.

Le 2e volume renferme un excellent glossaire, une table des noms de lieux et de personnes et une table analytique fort détaillée. Une table de concordance avec l'édition Beugnot occupe les dernières pages des deux volumes.

Pour terminer, nous ajouterons quelques articles aux errata de l'auteur. Transposer les notes 2 et 3 de la page XLIII de l'*Introduction*. Les appels des variantes du t. I, p. 259, sont mal indiqués, de *j* à *f* (au § 543): le lecteur les rétablira facilement en supprimant *j* après *aemplie,* en avançant les appels suivants d'une lettre (*j* au lieu de *k*, *k* au lieu de *l*, etc.) et en remplaçant le *f* du § 543, par *n*. La correction de *serf* en *fief* s'impose au § 1502, l. 1 (t. II, p. 258).

Tant par les conclusions si neuves de ses recherches sur Beaumanoir et son livre que par l'excellence du texte qu'il nous offre, M. Salmon a droit à la double gratitude des historiens du droit. Son édition prend place au même rang que celle des *Établissements* de M. Viollet, c'est-à-dire au premier. Il se propose, dit-il dans son *Introduction*, de publier une étude sur la langue de l'œuvre juridique comparée à celle des œuvres littéraires de son auteur; nous lirons, avec plus d'intérêt (parce qu'elle rentre plus dans le cercle de nos études) l'article qu'il annonce concernant les rapports des rédactions abrégées avec la coutume de Clermont de 1492, et nous remercions d'avance le philologue, — le continuateur (avec M. Bonnard) du *Complément du Dictionnaire de l'ancienne langue* de Godefroy, — de venir en aide, si largement et si utilement, aux juristes, souvent désemparés en face de textes mauvais. Paul COLLINET.

CHRONIQUE

Les inventaires du Trésor des Chartes dressés par Gérard de Montaigu, à qui Charles V avait confié la garde du dépôt des archives royales, sont célèbres et importants, puisque le classement des registres tel qu'il l'a établi subsiste encore. M. H.-François Delaborde leur a consacré une notice dans les *Notices et Extraits des manuscrits*, t. XXXVI, p. 545 à 598 (et à part, Paris, Klincksieck, 1900; in-4°, 54 p., 3 planches en phototypie). « Gérard de Montaigu avait conçu le plan de deux ouvrages destinés à faciliter les recherches dans le Trésor des Chartes : 1° une sorte de manuel composé d'une table alphabétique sommaire des matières contenues dans les layettes et d'un état des registres ; 2° un répertoire général alphabétique des matières contenues dans toutes les pièces des layettes et des registres. Cette énorme entreprise, à laquelle il travaillait déjà entre 1374 et 1379, ne fut sans doute pas achevée par lui ; mais elle est vraisemblablement l'origine du répertoire dit de 1420 (JJ 278-280). — Quant au manuel, Montaigu n'en donna pas moins de cinq éditions : *a*, La première qui remonte aux premières semaines de 1371, n'est en réalité que la minute de la suivante. L'état des registres contient des détails particuliers sur la reliure des 112 volumes qui s'y trouvent décrits (JJ, 1^{21}) ; *b*, le *Repertorium in grosso*, publié en mars 1371. Les détails sur la reliure ont disparu de l'état des registres (JJ, 1^{6}) ; *c*, une table des layettes et un état des registres en deux livrets séparés (JJ, 1^{25} et JJ, 1^{26}). Les registres sont répartis en trois catégories : *libri utiles*, *libri inutiles*, *libri penitus inutiles*. Ceux qui appartiennent aux deux premières sont seul catalogués. Cette rédaction achevée avant la fin de 1371, subit elle-même un remaniement. Les cotes des layettes données en lettres et groupes de lettres furent, à un certain moment, remplacées par des cotes en chiffres, au même moment les deux livrets furent complétés par une préface (JJ, 1^{7}) et le nombre des *libri utiles* fut porté à 100 par l'adjonction de trois nouveaux registres ; *d*, la rédaction qui parut entre septembre 1372 et février 1374 était en un seul volume. Elle différait surtout de la précédente par la forme nouvelle de la préface, et le développement notable du répertoire des layettes (JJ, 1^{24}) ; *e*, vers la fin de 1379 parut la dernière rédaction (JJ, 1^{15}). La catégorie des registres appelés précédemment *libri aliqualiter utiles* ou *inutiles* n'y figure plus. La liste des *libri utiles* comprend les mentions de 115 registres classés dans un ordre qui a subsisté jusqu'à nos jours. Ces mentions sont semblables à celles qui, sous une forme un peu abrégée, se voient inscrites de la main de Gérard de

Montaigu, sur les anciennes couvertures des registres, réduites généralement aujourd'hui à l'état de feuillets de garde. » Au mémoire de M. Delaborde sont annexées trois planches reproduisant une page des registres des Archives nationales, cotés JJ, 1^{21}, JJ, 1^{7}, JJ, 1^{15}. X.

***

Nous avons eu l'occasion précédemment de signaler les différentes publications de la Commission des monuments historiques et de faire ressortir l'importance des travaux exécutés par cette institution soit directement, soit sous son patronage (*Moyen Age*, 1900, p. 420). Nous n'avons pas parlé alors des deux musées qui relèvent d'elle, le musée de Cluny et le musée de sculpture comparée. En 1843, Du Sommerard vendit ses collections à l'État, sous condition qu'elles seraient placées sous la surveillance de la Commission des monuments historiques; la Commission fit acheter l'hôtel Cluny en 1845. Elle proposa en 1848 d'annexer au musée de Cluny un musée de sculpture comparée composé de moulages. Ce projet n'aboutit pas; il fut repris en 1855 à l'École des beaux-arts, puis en 1878; c'est alors que fut fondé (arrêté du 6 décembre 1879) le musée de sculpture comparée, installé au Trocadéro et placé sous la surveillance de la Commission des monuments historiques. De ces deux musées, Cluny et Trocadéro, qui sont, quoique musées d'État, indépendants de la Direction des musées, le premier ne possède qu'un catalogue qui ne répond pas entièrement aux exigences de la science contemporaine et dont l'exécution serait une œuvre considérable, aussi coûteuse que difficile à exécuter; le second au contraire a été l'objet de plusieurs inventaires scientifiques. Sans parler du *Catalogue raisonné* consacré aux moulages de sculptures du xve siècle et publié en 1892 par Louis Courajod et M. P.-F. Marcou, il faut signaler un catalogue général publié en 1890. Ce catalogue vient d'être refondu et la nouvelle édition qui en a paru témoigne, tout autant que la liste des monuments classés, dont nous avons rendu compte, de l'activité et de la compétence des membres de la Commission et de leurs collaborateurs administratifs (*Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts. Direction des beaux-arts. Monuments historiques. Musée de sculpture comparée. Catalogue des moulages de sculptures appartenant aux divers centres et aux diverses époques d'art exposés dans les galeries du Trocadéro*. Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 239 p.). Si l'on compare le catalogue de 1890 à celui de 1900, on constate que les collections se sont considérablement accrues: la série gallo-romaine est passée de 17 numéros à 39, celle des xie-xiie siècles de 63 à 137, et ainsi de suite. Dans la rédaction même du nouveau catalogue on remarque plus de précision et de minutie; les notices y fournissent une description plus détaillée que dans le précédent, une interprétation des monuments plus éclairée, parfois même plus prudente. Cette dernière observation est le meilleur éloge qu'on puisse faire du catalogue de cette belle collection. On trouvera à la fin du volume une liste à prix marqués des moulages mis en vente. Pour les photographies tirées

d'après les clichés appartenant à la Commission, la maison Neurdein frères, éditeurs photographes, 52, avenue de Breteuil, a dressé un catalogue spécial de vente. Le musée du Trocadéro fournit des pièces justificatives à l'enseignement de l'archéologie française représenté à Paris par les chaires de l'École des chartes, de l'École du Louvre et de la Facultés des lettres ; il fournit aussi à nos artistes des exemples de ce qu'a produit notre art national au cours des siècles; c'est avant tout un musée d'études, les instruments de travail mis à notre disposition pour l'utilisation de ses collections ont par suite une importance toute particulière. A. V.

***

L'Annuaire de l'École pratique des hautes études, section des sciences historiques et philologiques, pour 1901, contient une longue notice nécrologique de M. F. Lot sur son prédécesseur dans cette école, le regretté Arthur Giry. M. Lot a remarquablement retracé la carrière de son maître dans l'enseignement, tant à l'École des hautes études, qu'à la Faculté des lettres et à l'École des chartes; il a montré avec quelle ardeur A. Giry s'est adonné successivement à l'étude des institutions municipales au moyen âge, de l'archéologie, de la diplomatique; il a indiqué le labeur immense qu'a représenté la préparation d'une édition définitive des diplômes des souverains carolingiens, édition que la mort a empêché A. Giry de mener à bonne fin et que ses collègues de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et ses anciens élèves ont pris à cœur de terminer, en même temps que les *Annales de l'histoire carolingienne*. On sait que, pour cette série, A. Giry, s'il n'a pu terminer les Annales du règne de Charles le Chauve, a du moins eu l'honneur de présider à la publication des travaux de M. Lot sur les derniers Carolingiens, de M. Eckel sur Charles le Simple, de M. Lauer sur Louis d'Outre-Mer et de M. R. Poupardin sur le royaume de Provence. Enfin pour ceux qui ont connu A. Giry, disons que M. Lot a fait de son esprit et de son caractère un éloge qui ravivera en eux la douleur qu'a fait naître sa mort prématurée. A. V.

***

Dans le compte rendu que j'ai fait du livre de M. Marcellin Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France*, et qui a paru dans l'avant-dernier numéro du *Moyen Age*, j'avais accepté comme certaine la paternité de Philippe de Valois. M. Gaston Paris a consacré au même ouvrage un article étendu dans le *Journal des Savants* (déc. 1900); il y montre que l'autorité du chroniqueur Guillaume Le Baker est trop faible pour que, sur son dire, on puisse faire de Thomas un fils naturel de Philippe de Valois. Il estime que Thomas a pour père Charles le Bel avant son avènement au trône de France, d'où la double qualification de Thomas de la Marche, bâtard de France. Cette solution est, en effet, la plus simple. Toutefois, les raisons que nous avons fournies pour croire que la mère doit être cherchée dans la

famille de Bourbon subsistent. M. Paris a relevé bien d'autres erreurs d'interprétation, corrigé des fautes de texte. Il faudra de toute nécessité se reporter à cette étude remarquable. L. L.

***

M. Soyer (*Étude sur trois documents apocryphes des archives départementales du Cher attribués à la période franque.* Bourges, H. Sire, 1900; in-8°, 34 p.) publie et critique une charte de Gontran en faveur de l'église Notre-Dame de Salles, le *testamentum* de sainte Eustadiole, fondatrice de l'abbaye de Montermoyen de Bourges, et l'acte de transfert, en la ville de Vierzon, du monastère de Dèvre. Les trois documents sont des faux. Le prétendu diplôme de Gontran « qui ressemble plus à l'extrait d'une chronique qu'à un acte public, date du XIIe siècle ». Une note additionnelle (p. 34) montre que l'acte dut être fabriqué pour justifier la possession par Notre-Dame de Salles de biens sis à Marcenay et à Bissey-la-Pierre, dans la Côte-d'Or, et que la fabrication est antérieure à 1102. La donation d'Eustadiole, qui confère à Notre-Dame de Montermoyen une église dédiée à la Vierge, à tous les Apôtres et à sainte Lizaigne, sise sur la rivière de Théols, avec tout ce qui en dépend, est une pièce forgée au XIe siècle. C'est encore à la même époque que le troisième document est sorti de l'officine du faussaire qui a rédigé le pseudo-diplôme carolingien, tantôt attribué à Louis le Débonnaire et tantôt à Louis le Bègue, que M. Soyer a justement condamné dans une étude parue en 1898 dans les *Mémoires de la Société historique du Cher*. Le court mémoire consacré par M. S. à ces trois documents apocryphes ne laisse aucun doute sur la valeur des textes publiés; il mérite d'être loué. L. L.

***

Le 3e volume des *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, par M. Gerold Meyer von Knonau (Leipzig, Duncker und Humblot, 1900; in-8°, XVI-656 p.), vient de paraître (sur les deux premiers volumes, voy. le *Moyen Age*, 1890, p. 222, et 1894, p. 249). Il comprend les annales de l'Empire de la fin de 1077 à 1084: période d'agitation extrême, toute remplie d'événements tragiques, et où, au lendemain de Canossa, quand l'on pouvait croire que la réconciliation était faite entre l'Empire et la Papauté, la lutte reprend plus âpre et plus ardente que jamais, compliquée de guerres civiles en Allemagne et en Italie: la Germanie divisée en deux partis, celui de Henri IV et celui de Rodolphe de Habsbourg; les batailles sanglantes se succédant sans trancher le débat: Melrichstadt, Flarchheim, la Grune; Grégoire VII élevant en vain la voix pour appeler les peuples à la concorde, lui-même menacé dans son patrimoine par les Normands, enfermé dans le château Saint-Ange par Henri IV, maître de Rome, puis délivré par Robert Guiscard devenu son allié. Toutes ces péripéties, M. Meyer von Knonau, les a racontées avec précision, non pas avec la sécheresse d'un annaliste, mais en historien, retrouvant le fil qui relie les

événements, recherchant les motifs d'action, sans se départir de l'impartialité, c'est-à-dire sans prétendre à juger ses personnages au nom d'une morale universelle et abstraite, ou en apportant dans la considération du passé des préoccupations modernes. Le récit y perd en vivacité, mais il y gagne du côté de l'exactitude scientifique. L'auteur a rejeté en appendice l'examen des témoignages des contemporains sur l'élection du duc Rodolphe de Souabe comme roi, et sur le combat de Flarchheim, trop nombreux pour qu'il fût possible de les mettre en note au bas des pages. M. P.

***

Le cahier du *Journal des Savants,* de février 1901, contient un mémoire de M. Ernest Babelon, intitulé : *La silique romaine, le sou et le denier de la Loi des Francs Saliens,* et dont les conclusions, qui paraissent irréfutables, sont de nature à modifier complètement les appréciations qu'on a pu faire jusqu'ici des tarifs de compositions ou d'amendes, du prix des choses dans les lois romaines et barbares. L'auteur démontre : 1° que le *miliarense* du siècle de Constantin est la pièce d'argent de 72 à la livre pesant 4 gr. 55 ; 2° que le denier des Francs n'est autre chose que la demi-silique romaine, monnaie d'argent, du poids de 1 gr. 30, et étant le 40e du sol d'or taillé à raison de 84 à la livre. M. P.

***

Le même cahier du *Journal des Savants* contient un mémoire de M. Omont sur les *Inscriptions mérovingiennes de l'ivoire Barberini.* Cet ivoire entré en 1900 au musée du Louvre a été en dernier lieu étudié par M. G. Schlumberger dans le 13e fascicule des *Monuments et Mémoires* de la fondation Piot publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. L'ivoire Barberini porte au revers environ 450 noms, écrits à l'encre, et dont la lecture est fort difficile. M. Omont a pu en déchiffrer un certain nombre et déterminer le caractère et d'une façon approximative l'origine de ces listes. Ce sont certainement des tablettes ecclésiastiques portant les noms des fidèles lus pendant la messe pour les recommander aux prières. L'onomastique paraît devoir faire attribuer ces listes à la région rhénane et plus particulièrement au diocèse de Trèves.

Signalons encore dans le même recueil (cahier de janvier) un article de M. Gaston Darboux sur l'*Association internationale des Académies.* Cette fédération des plus intéressantes est appelée dans l'avenir à exercer une grande influence, en facilitant la coordination des travaux et des ressources des savants des différents pays. A. V.

***

L'histoire des sciences s'est enrichie d'un important ouvrage consacré à la pharmacie par M. L. André-Pontier (*Histoire de la pharmacie, origines moyen âge, temps modernes.* Paris, O. Doin, 1988 ; in-8°, XXI-729 p.). C'est l'École de Salerne qui au XIe siècle porta le premier règlement de la

pharmacie, en posant le principe de l'incompatibilité des professions de médecin et de pharmacien, celui de la surveillance exercée par le médecin sur le pharmacien, en limitant le nombre des pharmaciens et en établissant un tarif des prix des médicaments. Les Arabes se sont assimilés à travers la traduction d'Aaron d'Alexandrie la médecine des Grecs et des Romains, et les médecins juifs chassés des écoles d'Asie-Mineure par les Arabes, apportèrent en Espagne et en Languedoc la médication empirique des anciens, ils y fondèrent les écoles de Lunel, de Narbonne, de Montpellier et de Béziers. A Montpellier, le premier règlement relatif à la visite des pharmacies date de 1340 A Toulouse, l'enseignement de la pharmacie à la Faculté de médecine (fondée en 1215) ne remonte qu'au début du XVIIe siècle; jusqu'à cette époque les apothicaires ne formaient pas un collège, mais une corporation ; on a des documents du XVe siècle relatifs au droit de visite exercé par les pharmaciens les uns chez les autres et chez les épiciers. A Lyon, c'est en 1519 que fut établie la distinction des épiciers et des apothicaires à la suite d'une épreuve. A Dijon, les statuts de la corporation datent de 1490. A Nîmes, on trouve mention dès le XIIIe siècle d'apothicaires épiciers ou des marchands à balances , mais ce n'est qu'au XVIe siècle que la situation des apothicaires s'éleva. A Bordeaux, il y a des apothicaires dès le début du XIVe siècle ; une ordonnance de 1414 les met au même rang que les médecins. A Paris, une ordonnance de 1311 sur les poids et mesures parle des épiciers apothicaires, dont la corporation en 1322 reçut la garde de l'étalon royal des poids de Paris ; une ordonnance de 1336 les soumit à la visite des médecins. C'est dans les ordonnances de 1352 et 1353 qu'on trouve la première réglementation sur la vente des poisons et l'obligation de se servir d'un *codex*, l'*Antidotaire* de Nicolas Myreptus corrigé. L'ordonnance de 1484 portant refonte des ordonnances antérieures, et enregistrée seulement en 1520, est le premier code des pharmaciens.

A. V.

***

L'Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens a décidé d'ouvrir un Concours sur la question suivante : « *Étendues successives et comparatives des Pays de Langue Picarde, de la Province et du Gouvernement général de Picardie, du* XIIe *au* XVIIIe *siècle.* » Sommaire : Quels étaient les pays de langue picarde avant la conquête de Philippe-Auguste. — Ce qu'ils deviennent sous son règne et celui de ses successeurs jusqu'à la Révolution, par suite des modifications apportées par les différents traités. — Quels étaient notamment les pays de langue picarde lors de la nomination de Charles de Bourbon à la charge de gouverneur général de Picardie (1519-1537). — Changements successifs qu'ils subissent jusqu'à l'époque de la séparation de l'Artois, et état géographique des pays de langue picarde à cette époque (1754). — En résumé, examiner les modifications apportées : au Nord, par les guerres ; au Sud, par l'extension du gouvernement général de l'Ile-de-France. L'Académie décernera, s'il y a lieu : *1° Un prix de cinq cents francs. 2° Une médaille d'or de la valeur*

de cent francs. Les ouvrages des concurrents devront parvenir au secrétaire perpétuel avant le 1er novembre *1902* au plus tard ; ils ne seront point signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant le nom de l'auteur. Ils devront être inédits et n'avoir point été présentés à d'autres Sociétés. L'auteur qui se fera connaître sera, par ce seul fait, exclu du concours. Le cachet n'est rompu qu'autant que l'ouvrage est reconnu digne d'un prix. Dans le cas contraire, la lettre est brûlée, en présence de la Compagnie, sans être ouverte. Tout mémoire présenté au Concours deviendra la propriété de l'Académie ; l'auteur ne pourra le retirer, mais il aura la faculté d'en prendre ou d'en faire prendre copie. Si un ouvrage a été jugé digne de récompense, le secrétaire perpétuel en informe l'auteur.

LIVRES NOUVEAUX

109. Alexis (Guillaume). Œuvres poétiques de Guillaume Alexis, prieur de Bucy, publiées par Arthur Piaget et Émile Picot. T. II. — Paris, Firmin-Didot, 1899; in-8°, 365 p. (Société des anciens textes français.)

110. Amardel (G.). Les derniers chefs des Goths de la Septimanie. — Narbonne, impr. de Caillard (1901); in-8°, 14 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. archéol. de Narbonne.*)

111. Aubry (Jean-Baptiste). Œuvres complètes. X. Introduction à l'étude des sciences sacrées et conseils pratiques aux étudiants. — Lille, Desclée, De Brouwer et Cie, 1900; in-8°, 391 p.

112. Audollent (Auguste). Carthage romaine (146 avant J.-C. — 698 ap. J.-C.). — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°, xxxii-834 p. et 3 cartes. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 84.)

113. Bacha (E.). La chronique liégeoise de 1402. — Bruxelles, Kiessling, 1900; in-8°.

114. Balme (F.), C. Paban et J. Collomb. Raymundiana, seu Documenta quae pertinent ad S. Raymundum de Pennaforti vitam et scripta. — Stuttgart, J. Roth, 1901; in-8°, x-37 et vi-107 p. (Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historica. VI, 1-2).

115. Bartsch (K.). Chrestomathie de l'ancien français (viiie-xve siècles), accompagnée d'une grammaire et d'un glossaire. 7e éd., revue et corrigée par A. Horning. — Leipzig, F. C. W. Vogel, 1901; in-8°, iv p. 744 col. (10 m.)

116. Bartsch (K.) und Golther (W.). Deutsche Liederdichter des 12 bis 14 Jahrh., eine Auswahl. 4e Auflage. — Berlin, B. Behr, 1901; in-8°, xciv-414 p. (6 m. 20.)

117. Baudon (Albert). Les Francs-Archers de Rethel au xve siècle, d'après les comptes communaux de 1468 à 1481. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. historique ardennaise*. VIII.)

118. Baudot (A. de) et Perrault Dabot (A.). Archives de la Commission

des monumehts historiques, III : Champagne, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté, Nivernais, Orléanais et Touraine. — Paris, H. Laurens, 1901 ; in-4°, 100 pl. et texte.

119. Baudot (Jules). Les princesses Yolande et les ducs de Bar de la famille des Valois, I. Mélusine. — Paris, A. Picard et fils, 1900 ; in-8°, XII-395 p.

120. Baye (Bon de). Les oiseaux employés dans l'ornementation à l'époque des invasions barbares. — Paris, Nilsson, 1901 ; in-8°, 22 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France.*)

121. Bellet (Adolphe). La découverte de l'Amérique au XIVe siècle. La question du « French Shore » à Terre-Neuve, mémoire présenté au Congrès international des pêches maritimes, réuni à Bayonne-Biarritz, du 25 au 31 juillet 1899. — Paris, Challamel, 1900 ; in-4°, 29 p. (Chambre de commerce de Fécamp.)

122. Belleval (Mis de). Les Bâtards de la maison de France. — Paris, Vivien, 1901 ; in-8°, 307 p. (5 fr.)

123. Bibliothèque nationale. Département des manuscrits. Fac-similés de manuscrits grecs, latins et français du Ve au XIVe siècle exposés dans la Galerie mazarine. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, 40 pl. (5 fr.)

124. Boer (T. J. de). Geschichte der Philosophie im Islam. — Stuttgart, F. Frommann, 1901 ; in-8°, 191 p. (4 m.)

125. Boglino (P.). I manoscritti della biblioteca comunale di Palermo indicati secondo le varie materie. Vol. IV. — Palermo, A. Reber, 1901 ; in-8°, 449 p. (8 l.)

126. Bondurand. Détresse de l'abbaye de Saint-Gilles pendant le schisme d'Occident (1417). — Paris, Impr. nationale, 1900 ; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

127. Bonvalot (Édouard). La Juveigneurie, ou privilège de l'enfant dernier-né chez les roturiers et les nobles de l'ancienne Alsace. 3e édition. — Paris, Pichon, 1901 ; in-8°, 23 p.

128. Bormans (S.) et Schoolmeesters. Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège. Tome IV. — Bruxelles, Kiessling, 1900 ; in-4°.

129. Borrmann (R.). Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Deckenmalereien in Deutschland. Unter Mitwirkung von H. Kolb und O. Vorlaender. 8 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1901 ; in-fol., 7 pl. et 5 p. (20 m.)

130. Bouillet (Abbé A.). Le diocèse de Reims à l'Exposition rétrospective de l'art français en 1900. — Dôle, Bernin, 1900 ; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. hist. ardennaise.*)

131. Bouillet (Abbé A.). La Lorraine à l'Exposition rétrospective du Petit-Palais en 1900. — Moutiers, impr. de Ducloz, 1901 ; in-8°, 18 p. (Extr. des *Notes d'art et d'archéologie.*)

132. Bourrienne (Abbé V.). Odon de Conteville, évêque de Bayeux, son rôle au début de la première croisade. — Évreux, impr. de Odieuvre, 1900 ; in-8°, 140 p.

133. Brioude (Mme). Recherches historiques sur une partie du Velay, prin-

cipalement la ville et la paroisse de Tence. — Saint-Étienne, 1901; in-8°, VII-535 p.

134. BROUSSOLLE (Abbé). La jeunesse du Pérugin et les origines de l'école ombrienne. Préface de J.-K. Huysmans. — Paris, Oudin, 1901; in-8°, VIII-558 p.

135. BROUSSILLON (B. DE). Archives historiques du Maine, I. Cartulaire de l'évêché du Mans 936-1790. Avec une table alphabétique des noms par Eug. Valle. — Le Mans, 1900; in-8°, XV-360 p. (Société des archives historiques du Maine.)

136. BRUCKNER (A.). Faustus von Mileve, ein Beitrag zur Geschichte des abendländischen Manichäismus. — Basel, F. Reinhardt, 1901 ; in-8°, VIII-82 p.

137. BRUN-DURAND. Inventaire des biens d'un barbier de Crest en 1427. — Paris, Impr. nationale, 1900 ; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. hist. et philologique du Comité des travaux historiques.*)

138. BURGER (K.). Monumenta Germaniae et Italiae typographica. Deutsche und italienische Inkunabeln, in getreuen Nachbildungen hrsg. von der Direction der Reichsdruckerei. 6 Lfg. Nebst Register zu Lfg. 1-6. — Leipzig, O. Harrassowitz, 1901; in-4°, 25 pl. et 11 p. (20 m.)

139. CASSAN (Abbé Léon). Mélanges d'histoire locale. I: Saint-Silvestre de Montcalmès ou de Brousses. — Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1901; in-8°, 32 p.

140. Catalogo generale della libreria italiana dall' anno 1847 a tutto il 1899. Puntata 1-5: A-Cantù. — Milano, U. Hoepli, 1901; in-8°, p. 1-400.

141. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale (auteurs). T. IV: Aristote-Aubrun. — Paris, Impr. Nationale, 1900; in-8°, 1229 col.

142. CAUDEL (Maurice). Les premières invasions arabes de l'Afrique du Nord (21-78 H., 641-697 J. C.). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, VI-205 p. (Bibliothèque d'archéologie africaine. III.)

143. CHABERT (S.). Marcellus de Bordeaux et la syntaxe française. — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°, 111 p. (Extr. des *Annales de l'Université de Grenoble*, XII.)

144. CHABEUF (Henri). L'Art et l'archéologie. — Dijon, C. Venot, 1901; in-8°, 203 p. (Extr. des *Mém. de l'Académie de Dijon.* 4e série, VIII.)

145. CHAMPAGNE (Georges). Inventaire des registres, titres et papiers de l'Hôtel de Ville de Dreux, fait en l'année 1765, par Laurent Desjardins, greffier dudit Hôtel de Ville, suivi de remarques sur les comptes rendus des receveurs de la ville et sur les titres et papiers cités, et d'un extrait des nominations des maires, échevins et procureurs de la ville de Dreux de 1700 à 1773. — Chartres, impr. de Garnier, 1900; in-8°, 109 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir.*)

146. Chantilly. Le Cabinet des livres. Manuscrits. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1900; 2 vol. in-4°, XIV-369 et 442 p. (80 fr.)

147. CHEYNE (T. K.) and J. S. MARK. Encyclopædia biblica, a critical

dictionary of the literary, political and religious history, the archæology, geography and natural history of the Bible. Vol. II : E.-K. — London, A. and C. Black, 1901 ; in-8°. (20 sh.)

148. Cipolla (C.). Monumenta Novaliciensia. II. — Roma, E. Loescher, 1901 ; in-4°. (Fonti per la storia d'Italia. XXXII.) (12 l.)

149. Claudin (A.). Pierre-César et Jean Stoll, imprimeurs parisiens du xve siècle (documents inédits). — Paris-Claudin, 1900; in-8°, 13 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

150. Corlieu (Dr A.). Les Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Paris du xve au xixe siècle. — Paris, impr. de Levé, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Gazette des hôpitaux.*)

151. Cousin-Henrat. Étude historique sur Warmeriville et ses dépendances (Vaudétré, Ragonet, le Pré, les Marais et le Val-des-Bois). — Vitry-lès-Reims, l'auteur, 1900; in-8°, 392 p. et pl.

152. Crescini (V.). Rambaut de Vaqueiras et le marquis Boniface Ier de Montferrat. Nouvelles observations. — Toulouse, Privat, 1901; in-8°, 83 p. (Extr. des *Annales du Midi.* XI-XIII.)

153. Décheletto (Joseph). Les peintures murales du Forez. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

154. Decheletto et E. Brassart. Les Peintures murales du moyen âge et de la Renaissance en Forez, avec la collaboration de MM. Charles Bauverie, abbé Reure et Gabriel Trévoux. — Montbrison, impr. de Brassart, 1900; in-fol. 62 p. et 20 pl. (Publication de la Diana.)

155. Delaborde (H.-François). Notice sur le registre de Pierre d'Étampes. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

156. Delaville Le Roulx (J.). Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1110-1310). Tome IV : 1301-1310. Première partie. — Paris, Leroux, 1901 ; in-fol., 307 p.

157. Delescluze et Hanquet. Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval. — Bruxelles, Kiessling, 1900; in-4°. (3 fr. 50.)

158. Delisle (Léopold). Note sur un manuscrit des poésies de Pétrarque rapporté d'Italie en 1494 par Charles VIII. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1900; in-8°, 9 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

159. Delisle (Léopold). The Western manuscripts in the library of Trinity College Cambridge, a descriptive catalogue, by Montagne Rhodes James. Volume I containing an account of the manuscripts standing in Class B. Cambridge, at the University press, 1900; gr. in-8°, xviii-550 p. (Compte rendu). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-4°, 18 p. (Extr. du *Journal des savants.*)

160. Delmotte (Léon). Contes et légendes de la France septentrionale, avec préface de René Minon. — Paris, Société d'éditions scientifiques, 1901; in-8°, 208 p.

161. Densusianu. (O.) Histoire de la langue roumaine. T. I, fasc. 1. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°.

162. Denys le Chartreux. Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta, ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri Ordinis Cartusiensis. Tomus 12 : In Lucam (x-xxi) et Joannem. — Montreuil-sur-Mer, impr. de Arnaané, 1901 ; in-8°, 688 p.

163. Depeyre (E.). Visites du diocèse de Cahors par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges (1285-86, 1290-91). — Cahors, impr. de Delperier, 1901 ; in-8°, 53 p. (Extr. du *Bull. de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot.* XXV.)

164. Description of Reims for the use of visitors. Edition second. — Reims, impr. de Monce, 1901 ; in-16, 109 p.

165. Dessaint (Ernest). Coulommiers. Causeries historiques. — Coulommiers, impr. de Brodard, 1900 ; in-16, 379 p.

166. Devoisins (Dr A.-J.). Histoire de Notre-Dame du Désert. L'Ermitage (460-1125) ; le Prieuré (1125-1675) ; la Chapelle (1675-1900). — Paris, Lechevalier, 1901 ; in-8°, 221 p. (6 fr. 50.)

167. Dienne (Cte de). Bibliographie des hommages rendus à la mémoire de Ph. Tamizey de Larroque. — Agen, impr. Agenaise, 1901 ; in-8°, 67 p. et portr.

168. Digonnet (F.). Notice historique sur le musée Calvet d'Avignon. — Avignon, Séguin, 1900 ; in-8°, 161 p.

169. Doren (A.), Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte. I : Die Florentiner Wollentuchindustrie vom 14 bis zum 16 Jahrh. Ein Beitrag zur Geschichte des modernen Kapitalismus. — Stuttgart, J. G. Cotta, 1901 ; in-8°, xxii-583 p. (12 m.)

170. Draper (W. H.). Alfred the great. — London, E. Stock, 1901 ; in-8°. (5 sh.)

171. Dunand (Chanoine). L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen, d'après les textes. — Orléans, Herluison, 1901 ; in-8°, 30 p.

172. Dungel (A.) und A. F. Fuchs. Urkunden und Regesten zur Geschichte des Benedictinerstiftes Göttweig. 1 Thl. : 1058-1400. — Wien, C. Gerold, 1901 ; in-8°, xviii-518 p. (Fontes rerum Austriacarum. Œsterreichische Geschichts-Quellen, hrsg. von der histor. Commission der kaiserl. Akad. der Wissensch. 2 Abth. Diplomataria et Acta, LI.)

173. Durand (Chanoine François). Les Trois premières salles du musée épigraphique de Nîmes au xxe siècle. — Nîmes, Gervais-Bedot, 1901 ; in-8°, 61 p.

174. Early English printed books in Cambridge University library, 1475-1640. I. Caxton to F. Kingston. — London, C. J. Clay and sons, 1901 ; in-8°. (15 sh.)

175. Eitner (B.). Biographisch-bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker und Musikgelehrten der christlichen Zeitrechnung bis zur Mitte des 19 Jahrh. III. — Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1901 ; in-8°, 480 p. (12 m.)

176. Elbée (Cte d'). Notice historique et archéologique sur Merlemont, Warluis, l'Épine et Saint-Arnoult. — Beauvais, impr. de Avonde et

Bachelier, 1900; in-8°, 106 p. (Extr. des *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, XVII.)

177. EUSEBIUS. Kirchengeschichte. Aus dem Syrisch. von E. Nestle. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1901; in-8°, x-296 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, N. F., VI, 2; der ganzen Reihe, XXI, 2) (9 m. 50.)

178. FARCY (P. DE). Aveux de la baronnie de Château-Gontier aux xve et xviie siècles. — Laval, impr. de Lelièvre, 1900; in-8°, 198 p.

179. FAURE (Henry). Histoire de Moulins (xe siècle-1830). — Moulins, Crépin-Leblond, 1900; in-8°, viii-647 et 784 p.

180. FÖRSTEMANN (E.). Altdeutsches Namenbuch. 1 Bd. Personennamen. 2 Aufl. 7 Lfg. — Bonn, P. Hanstein, 1901; in-4°, col. 945-1104. (5 m.)

181. FOURNIER (A.). Les Vosges. Du Donon au Ballon d'Alsace. — Paris, Ollendorf (1901); in-4°, p. 467 à 560 (Club alpin français, section des Hautes-Vosges.)

182. FRANKL-GRÜN (A.). Geschichte der Juden in Kremsier, mit Rücksicht auf die Nachbargemeinden, nach orig. Urkunden dargestellt. III. Nachträge. Archivalien. Die Gegenwart. — Frankfurt a. M., 1901; in-8°, iv-171 p. (4 m.)

183. FRANKLIN (A.). La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, usages des Parisiens du xiie au xviiie siècle, d'après des documents originaux ou inédits. Variétés parisiennes. — Paris, Plon et Nourrit, 1901; in-18 jésus, xiv-351 p.

184. FUNCK-BRENTANO (Frantz). La formation des villes dans l'Europe occidentale aux origines de la civilisation moderne, leçon d'ouverture du semestre d'hiver (1900-1901), dans la Chaire de l'histoire des législations comparées au Collège de France. — Paris, impr. de Levé, 1901; in-8°, 16 p. (Extrait de la *Réforme sociale*.)

185. GADERTZ (Th.). Der Altarschrein von Hans Memling im Dom zu Lübeck. — Lübeck, B. Nöhring, 1901; in-fol., iii-9 p. et 15 pl. (25 m.)

186. GELZER (H.). Ungedruckte und ungenügend veröffentlichte Texte der *Notitiae episcopatum*, ein Beitrag zur byzantin. Kirchen- und Verwaltungsgeschichte. — München, G. Franz, 1901; in-8°, p. 529-641. (5 m.)

187. GERMAIN DE MAIDY (Léon). Mélanges historiques sur la Lorraine. III. — Nancy, Sidot frères, 1900; in-8°, 510 p.

188. GESTOSO Y PEREZ (J.). Ensayo de un diccionario de los artifices que florecieron en Sevilla desde el siglo xiii al xviii inclusive. Tomo II. — Madrid, Officina de la Andalucia moderna, 1901; in-4°. (10 pes. 50 c.)

189. GRAUERT (H.). Die Kaisergräber im Dome zu Speyer, Bericht über ihre Œffnung im Aug. 1900. — München, G. Franz, 1901; in-8°, paginé 539-617. (Extr. des *Sitzungsber d. k. bayer. Akad. der Wissensch.*)

190. GRÜTZMACHER (G.). Hieronymus, eine biograph. Studie zur Altenkirchengeschichte. 1 Hälfte : sein Leben und seine Schriften bis zum J. 385. — Leipzig, Dieterich, 1901; in-8°, viii-298 p. (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche. VI, 3.) (6 m.)

191. Guilloreau (Dom L.). Mélanges et documents concernant l'histoire des provinces d'Anjou et du Maine. II : Une fondation royale en l'honneur de saint Louis de Toulouse chez les Cordeliers du Mans (1329-1612). — Mamers, Fleury et Dangin, 1901, in-8°, 24 p. (Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*)

192. Häbler (K.). Der deutsche Kolumbus Brief, in Facsm. Druck hrsg. mit e. Einleitung. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1901; in-8°, 24 p., 14 facs. (Drucke und Holzschnitte des xv und xvi Jahrh. VI.) (3 m.)

193. Heitz (P.). Pestblätter des xv Jahrh., miteinleit. Text von W. Schreiber. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1901; in-fol. 18 p., 41 pl. (80 m.).

194. Hertel (G.). Die Wüstungen im Nordthüringgau. In den Kreisen Magdeburg, Wolmirstedt, Neuhaldensleben Gardelegen, Oschersleben, Wanzleben, Calbe und der Grafsch. Mühlingen. — Halle, O. Hendel, 1901; in-8°, xxxiv-559 p. (Geschichtsquellen der Prov. Sachsen, XXXVIII.) (16 m.).

195. Holzer (J.). Zur Geschichte der Dogmenlehre in der jüdischen Religionsphilosophie des Mittelalters, Mose Maimûni's Einleitung zu Chelek im Arab. Urtext und in der hebr. Uebersetzung, kritisch hrsg. und mit erklär. Anmerkungen versehen. — Berlin, M. Poppelauer, 1901; in-8°, 42 et 30 p. (2 m. 50.)

196. Homeri Ilias cum scholiis. Codex Venetus A, Marcianus 454, phototypice editus, Praefatus est D. Comparetti. — Leiden, A. W. Sijthoff, 1901; in-fol. xiv p. et 641 p. en phototypie (Codices graeci et latini photographice depicti duce S. De Vries. VI.)

197. Hymans (Henri). Les villes d'art célèbres. Bruges et Ypres. — Paris, Laurens, 1901, in-8°, viii-128 p.

198. Jadart (H.). Le vitrail de Puiseux et autres anciens vitraux des églises du département des Ardennes. — Dole, Bernin, 1900; in-8°, 27 p. (Extr. de la *Rev. hist. ardennaise.*)

199. Jaksch (A. von). — Archivberichte aus Kärnten, I. Die Graf Lodronschen Archiven in Gmünd. — Klagenfurt, F. von Kleinmayr, 1901; in-8°, 172 p. (Extr. de l'*Archiv für vaterl. Geschichte und Topographie.*)

200. Junk (V.). Fontes rerum Austriacarum. Œsterreichische Geschichts-Quellen hrsg. von der histor. Commission der Kaiserl. Akademie der Wissenschaften in Wien. Registen zu den Bänden I bis L. — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, viii-60 p.

201. Karppe (S.). Étude sur les origines et la nature du Zohar, précédée d'une étude sur l'histoire de la Kabbale. — Paris, F. Alcan, 1901; in-8°, x-610 p.

202. Kelle (J.). Ueber Honorius Augustodunensis und das « Elucidarium, sive Dialogus de summa totius christianae theologiae ». — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, 14 p. (Extr. des *Sitzungsber. der k. Akad. der Wissensch.*).

203. Kerval (L. de). Le Couvent des Frères mineurs et le sanctuaire de Notre-Dame de Cimiez. Aperçus historiques. — Nice, au couvent des Frères mineurs de Cimiez, 1901; in-8°, vii-290 p.

204. KRAUS (F.X.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Lorrach, in Verbindung mit J. Durm und E. Wagner. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1901; in-8°, II-209 p., 25 pl. et carte. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogth. Baden. Beschreibende Statistik hrsg, von F. X. Kraus. V). (10 m. 50.)

205. KURTH (Godefroy). Clovis. 2e édition. — Paris, Retaux, 1901; in-8°, XXIX-355 et 336 p.

206. KURTH (Godefroy). Les ducs et les comtes d'Auvergne au VIe siècle. — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis, 1900; in-8°, 24 p. (Extr. de la *Rev. d'Auvergne.*)

207. LAIGUE (DE). Nouvelles découvertes archéologiques dans la province de Drenthe. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des Travaux historiques.*)

208. LAMOUCHE (Capitaine Léon). Note sur la classification des dialectes de la langue d'oc. — Montpellier, impr. de Hamelin frères, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. de la *Rev. des Langues romanes.*)

209. LANGLOIS (Ch.-V.). Manuel de bibliographie historique. Nouvelle édition entièrement refondue. 1er fascicule. — Paris, Hachette, 1901; in-16, XI-240 p. (4 fr.)

210. LASTEYRIE (Charles DE). L'abbaye de Saint-Martial de Limoges, étude historique, économique et archéologique précédée de recherches nouvelles sur la vie du saint. — Paris, A. Picard, 1901; in-8°, XVIII-510 p. et 9 pl.

211. LECLAIR (Dr Edmond). Histoire de la pharmacie à Lille de 1301 à l'an XI (1803), étude historique et critique. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1900; in-8°, XXII-399 p. et pl.

212. LÉGER (Louis). Notes complémentaires sur le texte du sacre (Évangéliaire slave). — Reims, Michaud, 1901; in-8°, 20 p.

213. LE GRAND (Léon). Claude Sarasin, intendant des archives du chapitre de Notre-Dame de Paris et sa collection d'extraits des registres capitulaires de Notre-Dame. — Besançon, impr. de Jacquin, 1900; in-8°, 39 p. (Extr. du *Bibliographe moderne.*)

214. LE GRAND (Léon). Tableau d'une léproserie en 1336. Saint-Denis-de-Léchères, au diocèse de Sens. — Nogent-le-Rotrou, 1900; in-8°, 60 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

215. LEMPP (Ed.). Frère Élie de Cortone, étude biographique. — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 220 p. (Collection d'études et de documents sur l'histoire religieuse et littéraire du moyen âge. III.) (7 fr. 50.)

216. LUCHAIRE (Achille). Les Premiers Capétiens, 987-1137. — Paris, Hachette, 1901; in-8°. (Histoire de France, II, 2.) (6 fr.)

217. MACPHERSON (J.). History of the Church in Scotland. — London, A. Gardner, 1900; in-8°. (7 sh. 6 d.)

218. MAÏSTRE (H.). Bibliographie des travaux d'A. Giry, membre de l'Institut (1848-1899). Avec une notice biographique par Fernand Bournon. — Saint-Denis, impr. de Bouillant, 1900; in-8°, 52 p. (Extr. de la *Correspondance historique et archéologique.*)

219. MARSAUX (Chanoine). Variétés archéologiques. — Beauvais, impr. de Avonde et Bachelier, 1899; in-8°, 99 p.

220. MARTEAUX (Charles) et LE ROUX (Marc). Voie romaine de Boutae à Aquae (section des Fins, d'Annecy à Cusy). — Annecy, Abry, 1901, in-8°, 47 p. et carte (Extr. de la *Revue Savoisienne*. — Musée de la ville d'Annecy).

221. MARTIAL (Le P.). Un peuple antique, ou une colonie gauloise au pays de Ménélik. Les Galla, grande nation africaine. — Cahors, 1901; in-8°, XX-427 p.

222. MAZEROLLE (F.). A. de Barthélemy (Biographie et Bibliographie numismatique). — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1900; in-8°, 16 p. et 1 pl. (Extr. de la *Gazette numismatique française*.)

223. Mélanges d'histoire du moyen âge publiés sous la direction de M. le professeur Luchaire. I. Note additionnelle aux Études sur quelques manuscrits de Rome et de Paris, par A. Luchaire. II. Essai sur l'authenticité du fragment d'histoire attribué au comte d'Anjou Foulque le Réchin, par L. Halphen. III. Les Poèmes satiriques d'Adalberon, par G.-A. Hückel. — Paris, F. Alcan, 1901; in-8°, 189 p. (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des lettres. XIII.)

224. Mémorial généalogique des Malherbe, seigneurs du Bouillon, Juvigny. — Caen, impr. de Valin, 1901; in-4°, XVI-115 p.

225. MENU (Henri). L'album des remparts de Reims, dessiné par Maquart. — Reims, impr. de Marguin, 1901; in-8°, 62 p.

226. MIGEON (Gaston). Exposition rétrospective de l'art français en 1900. — Paris, Welter, 1900 ; in-4°, 84 p.

227. MISSET (Abbé E.). Pierre de Tarentaise d'après son dernier panégyriste ; un enfant de la Savoie arpenteur et deux fois pape (359-1276). Simple rapprochement des dates, accompagné de quelques objections historiques, grammaticales, liturgiques, philologiques à Mgr Turinaz. — Paris, Champion, 1901 ; in-8°, 16 p.

228. MOLINIER (E.). Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du Ve à la fin du XVIIIe siècle. V : L'orfèvrerie religieuse et civile du Ve à la fin du XVe siècle. — Paris, Librairie centrale des beaux-arts, 1901; gr. in-4°.

229. MORANVILLÉ (H.). Une rixe entre Ardennais et Allemands en 1392. — Dôle, impr. de Bernin, 1901 ; in-8°, 7 p. (Extr. de la *Rev. historique ardennaise*.)

230. MULLER (Eugène). La Mionette (histoire de mon village). — Paris, Delagrave, 1900; in-18, 305 p.

231. Nobiliaire de Bar-le-Duc. Recueil des armes et blasons des familles nobles actuellement existantes et établies en la ville de Bar et dans l'étendue de son district (1771). — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre (1901), in-8°, 184 p. (Documents pour servir à l'histoire du Barrois publiés par la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.)

232. NORMAND (Charles). Géographie de la France. Inventaire de ses richesses artistiques, sous forme de guides-souvenirs. La côte normande du

Tréport-Mers à Étretat ; les environs de Dieppe. — Paris, aux bureaux de « l'Ami des monuments et des arts » (1901) ; in-16, XII-563 p.

233. Notice sur le donjon et les divers monuments historiques de Loches (1894). — Tours, impr. de Deslis frères, 1901 ; in-32, 63 p.

234. OECHELHAUSER (A. VON). Kreis Mosbach. 3 Abth. Die Kunstdenkmäler der Amtsbezz. Buchen und Adelsheim. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1901 ; in-8°, III, 223 p. et 18 pl. (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogth. Baden. Beschreibende Statistik hrsg. von F. X. Kraus. IV, 3.) (10 m. 50.)

235. OSSIAN. Ossian, barde du IIIe siècle. Poèmes gaéliques recueillis par James Mac-Pherson. Traduction revue sur la dernière édition anglaise et précédée de recherches critiques sur Ossian et les Calédoniens par P. Christian. — Paris, Hachette, 1901 ; in-16, XXIII-484 p.

236. OTTO. Das Necrologium des Klosters Clarenthal bei Wiesbaden. — Wiesbaden, J. F. Bergmann, 1901 ; in-8°. (3 m.)

237. PARIS (Gaston). François Villon. — Paris, Hachette, 1901 ; in-16. (Les Grands Écrivains français.) (2 fr.).

238. PASTOR (Louis). Histoire des papes depuis la fin du moyen âge. Nouvelle édition. Tomes I et II. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1901 ; 2 vol. in-8°. (20 fr.)

239. PATÉ (Lucien). L'État et les monuments historiques. Conférence. — Paris, Picard, 1900 ; in-8°, 34 p.

240. PAULET (Abbé L.). Eyguières. Son histoire féodale, communale et religieuse. — Marseille, Ruat, 1901 ; in-8°, XV-340 p.

241. PAULME (Henri). Le Musée d'estampes de Rouen, discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. — Rouen, 1901 ; in-8°, 39 p.

242. PEPE (L.). Storia della successione degli Sforzeschi negli stati di Puglia e Calabria, e documenti. — Trani, V. Vecchi, 1901 ; in-4°. (4 l.)

243. PETIT (Ernest). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des pièces justificatives. VII. Règnes de Hugues V et Eudes IV (mars 1306 à février 1345). — Dijon, impr. de Darantière, 1901 ; in-8°, VIII-541 p. (Publication de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.)

244. Picardie (La) historique et monumentale. Arrondissement de Montdidier, ville de Montdidier, notice par M. le baron X. de Bonnault d'Hoüet ; canton de Montdidier, notice par M. R. de Guyencourt ; canton de Rosières, notices par M. Ch. Duhamel-Decéjean. — Paris, A. Picard et fils, 1901 ; in-4°, 80 p. et pl. (Soc. des antiquaires de Picardie.)

245. PIRENNE (H.). Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328. — Bruxelles, Kiessling, 1900 ; in-8°, LXX-243 p. (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire.)

246. PLANCOUARD (Léon). Une église romane du Vexin. Monographie de l'église d'Arthies. — Versailles, Cerf, 1900, in-8°, 33 p. (Documents pour servir à l'étude de l'histoire du pays d'Arthies).

247. PLOUCHART (Eugène) (Jehan MOLINET). La collection Boulanger à

l'exposition rétrospective de l'art français en 1900. — Saint-Quentin, Impr. générale, 1901 ; in-8°, 30 p. (Collection des publications locales du « Journal de Saint-Quentin ». IX.)

248. Pluyette (Charles). Un recteur de l'Université de Paris au xve siècle. Jehan Pluyette et les fondations qu'il institua. Notice biographique et historique. — Paris, Champion, 1900, in-8°, 125 p.

249. Poli (Vte Oscar de). Notice historique et généalogique sur la famille Pidoux (Poitou, Brie, Franche-Comté, Suisse). — Paris, Conseil héraldique, 1901 ; in-8°, 35 p.

250. Poli (Vte Oscar de). La République de Saint-Marin, étude historique. — Paris, Conseil héraldique de France, 1901 ; in-8°, 23 p.

251. Pons (B.). Lucrezia Castellano, episodio delle persecuzioni Valdesi del sec. XV. — Firenze, tipogr. Claudiana, 1901 ; in-16, 178 p. (1 l.).

252. Prouhet (D^r). Le Pays mothais. Les origines. — Niort, 1901 ; in-8°, 60 p. et carte. (Bibliothèque du « Mercure Poitevin ».)

253. Pyrent de La Prade (Cte E.). L'Auvergne et les grandes invasions fasc. 15-17. — Clermont-Ferrand, impr. de Malleval, 1901 ; in-16, 72, 76 et 95 p.

254. Quilgars (Henri). Guérande préhistorique. I. La Nécropole du Brétineau et les sépultures sous roche. II. Tableau général des plus anciennes civilisations du pays de Guérande. III. Fouilles faites aux environs de Guérande de 1897 à 1899. — Vannes, impr. de Lafolye, 1900 ; in-8°, 30 p.

255. Rabani Mauri de institutione clericorum libri tres. Textum recensuit, adnotationibus criticis et exegeticis illustravit, introductionem atque indicem addidit A. Knoepfler. — München, J. J. Lentner, 1901 ; in-8°, xxix-300 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. V.) (5 m.)

256. Ruiz (Juan). Libro de buen amor, por Juan Ruiz, arcipreste de Hita. Texte du xive siècle, publié pour la première fois avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean Ducamin. — Paris, Picard, 1901 ; in-8°, lx-345 p. (Bibliothèque méridionale. 1re série. T. VI.)

257. Renart (E.). Répertoire général des collectionneurs et des principaux artistes, lettrés, savants et curieux de la France, de la Belgique et de la Suisse. — Paris, Librairie centrale des beaux-arts, 1901 ; in-18, xxvi-708 p.

258. Renz (F.S.). Die Geschichte des Messopfer-Begriffs oder der alte Glaube und die neuen Theorien über das Wesen des unblut. Opfers I. Altertum und Mittelalter. — München, Datterer, 1901 ; in-8°, xvi-816 p. (10 m.)

259. Roberts (C. M.). A Treatise on the history of confession until it developed into auricular confession A. D. 1215. — London, Clay and sons, 1901 ; in-8°. (3 sh. 6 d.)

260. Robillard de Beaurepaire (Charles de). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Seine-Inférieure. Archives ecclésiastiques, série G, n°s 8515-8962. Tome VII. — Rouen, impr. de Lecerf, 1900 ; in-4°, 185 p.

261. Rochemonteix (Ad. de). Les églises romanes des arrondissements de Saint-Flour et de Murat (Cantal). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 75 p. et pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

262. Rodière (Roger). Notice historique et archéologique sur l'église de Dannes. — Boulogne-sur-Mer, 1900; in-8°, 58 p. (Extr. des *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.* XIX).

263. Rodière (R.). Notre-Dame de Bureuil. — Boulogne-sur-Mer impr., de Hamain (1901); in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. académique.* VI.)

264. Röhricht (R.). Geschichte des ersten Kreuzzuges. — Innsbruck, Wagner, 1901; in-8°, xii-268 p. (6 m.)

265. Rott (E.). Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés. I: 1430-1559. — Bâle A. Geering, 1901; in-8°, v-608 p.

266. Redlich. Zeitschrift des Bergischen Geschichtsvereins. Register zu Bd. I bis XXX. — Elberfeld, B. Hartmann, 1901; in-8°, vii-576 p. (10 m.)

267. Salvioli (Gius). Contributo alla storia d'Italia nel medio evo. Città e campagne prima e dopo il mille con uno studio sulla distribuzione della proprietà fondiaria in Italia dopo le invasioni germaniche. — Palermo, A. Reber, 1901; in-4°, 80 p. (4 l.)

268. Sagnier (A.). Note complémentaire sur un sarcophage épigraphique. — Avignon, Seguin (1901); in-8°, 8 p. (Extr. des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.*)

269. Saint-Jours (Capitaine). État ancien du littoral gascon. — Bordeaux, Mounastre, 1901; in-16, 31 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de géographie de Bordeaux.*)

270. Sausseau (Paul). Tigné, des origines à 1900 (Géographie, histoire, administration, instruction, agriculture, commerce, curiosités). N° 8. — Angers, impr. de Hudon frères, 1901; in-8°, p. 169-192.

271. Sautai (Lieutenant Maurice). Les Frezeau de la Frezelière. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1901; in-8°, ix-290 p. et 7 pl.

272. Schaer (A.). Die altdeutschen Fechter und Spielleute, ein Beitrag zur deutschen Culturgeschichte. — Strassburg, K.J. Trübner, 1901; in-8°, 207 p. (5 m.)

273. Schaumünzen des Hauses Hohenzollern, hrsg. von den königl. Museen zu Berlin. — Berlin, A. Asher, 1901; in-fol., xi-484 p., et 90 pl. (120 m.)

274. Scheffer-Boichorst (P.). Norbert's Vita Bennonis, Osnabrugensis episcopi, eine Fälschung? Mit einem Excurs: Der Rhythmus der Satzschlüsse in der Vita Bennonis, von P. Winterfeld. — Berlin, G. Reimer, 1901; in-8°, 37 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akademie Wissench.*) (2 m.)

275. Schenkl (H.). Bibliotheca Patrum latinorum britannica, II, 2. Die Bibliotheken der Collegen in Cambridge (2717-2986). — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, 49 p.

276. SCHLEICH (G.). Sir Ysumbras, eine engl. Romanze des 14 Jahrh. im Auschluss aus die Vorarbeiten J. Zupitzas hrsg. — Berlin, Mayer und Müller, 1901, in-8°, VII-128 p. (Palaestra. Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. XV.) (4 m.)

277. SCHLUMBERGER (Gustave). Sceaux byzantins inédits. 4e série. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 37 p. (Extr. de la *Rev. des études grecques*.)

278. SCHMIDT (C.). Historisches Wörterbuch der elsässischen Mundart, mit besond. Berücksicht der früh-neuhochdeutschen Periode. Aus dem Nachlasse. — Strassburg, J. H. E. Heitz, 1901; in-8°, XV-447 p. (25 m.)

279. SCHRAMMEN (A.). Neue Kieselschwämme aus der oberen Kreide der Umgebung von Hannover und von Hildesheim. — Hildesheim, A. Lax, 1901; in-8°, 25 p., 5 pl. (Mitteilungen aus dem Römer-Museum Hildesheim. XIV.) (8 m.)

280. SCULLY (V.). Life of venerable Thomas a Kempis. — London, R. Washbourne, 1900; in-8°. (5 sh.)

281. SÉBILLOT (Paul). Congrès international des traditions populaires tenu à Paris du 10 au 12 septembre 1900. Procès-verbaux sommaires. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 19 p. (Exposition Universelle de 1900. Ministère du Commerce.)

282. SÉBILLOT (Paul). Le Folk-lore des pêcheurs. — Paris, Maisonneuve, 1901; in-16, 397 p. (Les littératures populaires. XLIII.)

283. SÉRAMO DE VÉZY. Histoire de la paroisse de Beaulieu (Isère), depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. — Nice, impr. des Alpes-Maritimes 1900; in-8°, 222 p.

284. SEUBERT. Verzeichnis der in der Sammlung des Mannheimer Altertumvereins befindlichen pfälzischen und badischen Münzen und Medaillen. — Mannheim, Mannheimer Altertumsverein, 1901; in-8°, 214 p. et 6 pl. (Kataloge des Sammlungen der Mannheimer Altertumsvereins. Neue Folge. I.) (3 m.)

285. SEYMOUR DE RICCI. Inscriptions de Germanie dans la correspondance d'Oberlin, à la Bibliothèque nationale. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*.)

286. SICKENBERGER (J.). Titus von Bostra, Studien zu dessen Lukas-Homilien. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1901; in-8°, VIII-267 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. N. F. VI, 1; der ganzen Reihe. XXI, 1.) (8 m. 50.)

287. STOUFF (Louis). Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469, étude sur les terres engagées par l'Autriche en Alsace depuis le XIVe siècle, spécialement la seigneurie de Florimont. — Paris, L. Larose, 1901; in-8°, XXV-197 p. (6 fr.)

288. SWARZENSKI (G.). Die Regensburger Buchmalerei des X und XI Jahrh., Studien zur Geschichte der deutschen Malerei des frühen Mittelalters. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1901; in-4°, IX-328 p. et 35 pl. (Denkmäler der süddeutschen Malerei des frühen Mittelalters. I.) (75 m.)

289. THIEULLEN (A.). Deuxième étude sur les pierres figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées quaternaires. — Paris, Larousse (1901); gr. in-8°, 28 p. (Société d'anthropologie de Paris.)

290. THOLIN (Georges). Le château de Lasserre. — Agen, impr. Agenaise, 1901; in-8°, 45 p. et pl.

291. THOLIN. Requête des Trois États du pays d'Agenais au roi Edouard III pour obtenir que la ville d'Agen soit le siège de la cour supérieure qu'il doit établir en Aquitaine (2 mars 1362-1363). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. hist. et philologique du Comité des travaux historiques.*)

292. THOMAS A KEMPIS. De imitatione Christi tractatus quattuor. Textum autographi Thomani accurate descripsit et novo modo distinxit, brevem introductionem et appendicem orationum addidit M. Hetzenauer. — Innsbruck, F. Rauch, 1901; in-16, XVI-409 p.

293. TIXERONT. Le prince de l'archéologie chrétienne au XIX° siècle. Jean Baptiste de Rossi. — Lyon, impr. de Vitte, 1901; in-8°, 29 p. (Extr. de l'*Université catholique.*)

294. TOBLER (A.). Vermischte Beiträge zur französischen Grammatik. — Berlin, G. Reimer, 1901; in-8°, 19 p. (Extr. des *Sitzungsber der preuss. Akad. der Wissensch.*)

295. TRAUBE (L.). Perrona Scottorum, ein Beitrag zur Ueberlieferungsgeschichte und zur Palaeographie des Mittelalters. — München, G. Franz, 1901; in-8°, paginé 469-538 (Extr. des *Sitzungsber. der bayer. Akad. der Wissensch.*)

296. TREDE (Th.). Wunderglaube im Heidentum und in der alten Kirche. — Gotha F. A. Perthes, 1901; in-8°, VI-273 p. (4 m.)

297. TRÉVÉDY (J.). Le connétable de Richemont (le duc de Bretagne Arthur III). — Rennes, Plihon et Hervé, 1901; in-8°, 393 p.

298. TURINAZ (Mgr). Un pape savoisien. Panégyrique du bienheureux Innocent V (Pierre de Tarentaise) suivi d'une Étude sur la patrie, les ouvrages et les sermons d'Innocent V. — Nancy, impr. de Crépin-Leblond, 1900; in-8°, 119 p.

299. VACHEZ (A.). Excursion archéologique de la Société de la Diana à Balbigny, Saint-Marcel de Félines, le Crêt-Chatelard et Piney, le 13 août 1895. — Montbrison, impr. de Brassart, 1900; in-8°, 102 p. et carte. (Extr. du *Bull. de la Diana.* XI.)

300. VERNEAU (Dr R.). The Men of the Barma-Grande (Baou-Roussé). An Account of the objects collected in the Museum praehistoricum founded by commendatore Th. Hanbury near Mentone. Translated from the French. — Baou-Roussé, Abbo, 1900; in-18, 144 p.

301. VIARD (Jules). Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1327-1350), extraits des registres de la Chancellerie de France. II: 1339-1350. — Paris, Champion, 1900; in-8° XXIV-414 p. (Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France).

302. VIGOUROUX (Abbé F.). Dictionnaire de la Bible. Fascicule 18 : Haneberg-Homélie. — Paris, Letouzey et Ané, 1901; in-8°, p. 418-735.

303. WATERS (W. G.). Piero della Francesca. — London, G. Bell, 1901; in-8°. (5 sh.)

304. WIRTH (A.). Volkstum und Weltmacht in der Geschichte. — München, F. Bruckmann, 1901; in-8°, VII-236 p. (4 m. 50.)

305. WITTE (H.). Regesten der Markgrafen von Baden und Hachberg, 1050-1515, hrsg. von der badischen Commission. II. Regesten der Markgrafen von Hachberg von 1422-1503. 2 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1901; in-4°, p. 97-160.

306. WOLFSGRUBER (C.). Abteien und Kloster in Oesterreich. Heliogravuren nach Naturaufnahmen. 8 Lfg.— Wien, B. A. Heck, 1901; in-fol., 5 pl.

307. ZELLER-WERDMÜLLER (A.). Die Zürcher Stadtbücher des XIV und XV Jahrh., hrsg. mit geschichtl. Anmerkungen. II. — Leipzig, S. Hirzel, 1901; in-8°, VI-422 p. (12 m.)

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LES

ANCIENNES MESURES DE GRAINS DU GÉVAUDAN

PAR

CHARLES PORÉE

Le document que nous publions sous le n° I figure aux deux derniers feuillets d'un registre des fiefs de l'évêché de Mende, rédigé au commencement du XIVe siècle[2]. Il établit les subdivisions du setier de grains et la valeur des mesures usitées dans les principales localités du Gévaudan par rapport à la mesure de Mende ; il se termine par des indications sur le prix des grains et autres matières perçues comme redevances et sur le capital nécessaire à l'acquisition de ces mêmes redevances (d'où l'on peut déduire le taux de l'intérêt de l'argent). Il fut rédigé par quatre prêtres de Mende qui, par cette réduction des diverses mesures à une mesure unique, essayèrent de

1. En 1861, M. Théoph. Roussel a publié, dans le *Bull. de la Société d'agriculture... de la Lozère*, p. 332-340, une *Note sur les mesures de capacité anciennement en usage dans le pays de Gévaudan*. L'auteur n'a connu ni nos diverses réductions ni nos livres de comptes. Son travail est le relevé des mesures dont il a rencontré la mention dans des censiers et terriers.

2. Arch. de la Lozère, G. 766. Ce registre fut rédigé lorsque, à l'occasion du paréage conclu en 1307 entre Philippe le Bel et l'évêque de Mende, Guillaume Durand, il fut nécessaire de dresser un état des possessions respectives des parties en Gévaudan. L'écriture de ce document est d'une autre main que celle du reste du registre ; mais, d'après ses caractères, elle en est certainement contemporaine. Le paréage est de février 1307 (n. st.). Nous donnerons à notre texte, pour le désigner avec précision, la date approximative de 1307, bien qu'il puisse être de quelques années postérieur.

remédier aux difficultés que leur multiplicité apportait dans les transactions. Une seconde réduction (que nous publions sous le n° II), faite en 1396 par le comptable de l'Université du clergé de Mende, et maintes mentions de divers livres de comptes (que nous avons reproduites en partie dans nos notes) confirment l'exactitude de ce travail et prouvent que ses auteurs, comme ils l'avancent eux-mêmes, mirent à le rédiger un soin extrême, s'entourant de l'avis de bon nombre de gens experts et s'appuyant sur l'examen minutieux d'une foule de titres. Il formera la base de notre exposé, où nous ferons entrer aussi les indications complémentaires fournies par les autres documents que nous publions.

Du Setier de froment

Le texte de 1307 nous indique très nettement les subdivisions du setier usité pour le froment, le seigle et l'orge. Le *setier* (qui était la moitié de la *saumade* ou *salmée*) valait 2 émines; l'*émine* 2 cartaux ; le *cartal* 2 cartes ou mitadencs ; la *carte* ou le *mitadenc* 2 cartons ou coupes ; le *carton* ou la *coupe* 3 boisseaux ; le *boisseau* 2 couffeaux ; le *couffeau* se subdivisait lui-même en 4 *petits* (*couffeaux*).

Le tableau ci-dessous, qui synthétise ces données, permettra de contrôler plus facilement les déductions que nous en tirerons.

DÉSIGNATION des MESURES	LES MESURES CI-CONTRE VALENT								Valeur en litres à la mesure de Mende
	Setier	Émines	Cartaux	Cartes ou mitadencs	Cartons ou coupes	Boisseaux	Couffeaux	Petits couffeaux	
Setier.....	1	2	4	8	16	48	96	384	119l 53c
Émine.....	1/2	1	2	4	8	24	48	192	59,77
Cartal.....	1/4	1/2	1	2	4	12	24	96	29,88
Carte ou mitadenc.	1/8	1/4	1/2	1	2	6	12	48	14,95
Carton ou coupe..	1/16	1/8	1/4	1/2	1	3	6	24	7,47
Boisseau.....	1/48	1/24	1/12	1/6	1/3	1	2	12	2,49
Couffeau.....	1/96	1/48	1/24	1/12	1/6	1/2	1	4	1,25

Nous y avons ajouté, en dernière colonne, la valeur en litres du setier et de chacune de ses subdivisions, à la mesure de Mende, telle qu'elle est indiquée dans le tableau de concordance entre les anciennes et les nouvelles mesures (que nous publions sous le n° V), rédigé après l'adoption du système métrique.

Cette subdivision du setier, où chaque mesure est, sauf deux exceptions, le double de la mesure immédiatement inférieure, était la plus généralement usitée. Aussi est-ce la seule indiquée dans le document de 1307. Ailleurs, comme on peut s'en rendre compte par la table n° V, la différence ne portait que sur la division du carton. C'est ainsi qu'à Marvejols[1], la Canourgue[2], Châteauneuf-de-Randon[3], Aumont[4], Serverette[5], le Malzieu[6], le carton valait 4 boisseaux au lieu de 3, qu'à Florac[7] et au Pont-de-Montvert[8] la carte tenait 5 boisseaux au lieu de 6, qu'à Barre[9] on comptait seulement 4 boisseaux à la carte. A Châteauneuf et à Langogne[10], le carton s'appelait *cartalière ;* à Saint-Chély[11] et au Malzieu, il désignait la carte, 8e partie du setier. Enfin à Meyrueis[12], localité située sur les confins du Gévaudan et qui y était pour ainsi dire étrangère, la coupe, qui partout ailleurs équivalait au carton, était la 6e partie du boisseau, et l'on comptait 4 boisseaux à la carte.

Du Setier d'avoine

Le setier d'avoine ou civadier équivalait-il au setier de froment, orge et seigle ou bladier ? Le document de 1307 nous

1. Marvejols, ch.-l. d'arr. de la Lozère.
2. La Canourgue, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
3. Châteauneuf-de-Randon, ch.-l. de cant., arr. de Mende.
4. Aumont, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
5. Serverette, cant. de Saint-Alban, arr. de Marvejols.
6. Le Malzieu, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
7. Florac, ch.-l. d'arr. de la Lozère.
8. Le Pont-de-Montvert, ch.-l. de cant., arr. de Florac.
9. Barre, ch.-l. de cant., arr. de Florac.
10. Langogne, ch.-l. de cant., arr. de Mende.
11. Saint-Chély-d'Apcher, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
12. Meyrueis, ch.-l. de cant., arr. de Florac.

apprend que « le carton d'avoine contient seulement cinq couffeaux » (au lieu de 6). Sur ce texte trois hypothèses sont possibles : 1° ou bien le setier d'avoine égale le setier de blé, et le couffeau civadier serait plus grand que le couffeau bladier de 1/6 ; 2° ou bien il y a équivalence entre les couffeaux d'avoine et de blé ; le setier d'avoine serait alors inférieur au setier de blé d'un couffeau par carton, c'est-à-dire de 16 couffeaux ; 3° ou bien il n'y a équivalence ni entre les setiers ni entre les couffeaux d'avoine et de blé.

C'est cette dernière hypothèse qui est la bonne, comme le prouve un texte du XVIIe siècle. Deux experts, chargés en 1635 de répartir le payement des cens entre les co-tenanciers d'un domaine de l'évêque de Mende à Cénaret[1], font en effet précéder leur répartition de ce préambule : « Avons desparty la censive, faisant le cestier froment de 8 cartes, la carte de 12 couffelz, et le cestier orge de mesmes, et le cestier avoyne de 12 ras, le ras de 12 couffelz bladiers[2]. » Le ras d'avoine et la carte de blé, valant l'un et l'autre 12 couffeaux de blé, s'équivalaient donc. Or, comme on comptait 12 ras au setier civadier au lieu de 8 cartes au setier bladier, le setier d'avoine était, à Mende, d'un tiers plus grand que le setier de blé.

Ce résultat est confirmé par la table de concordance entre les anciennes et les nouvelles mesures (voir n° V). D'après cette table, le setier de blé valait $119^{l}\ 53^{c}$, le couffeau de blé $1^{l}\ 25^{c}$, le setier d'avoine $179^{l}\ 29^{c}$. Réduisons en couffeaux le setier de blé et le setier d'avoine. L'un en vaut $12 \times 8 = 96$, l'autre $12 \times 12 = 144$, soit une différence de 48 couffeaux. Si nous calculons la contenance, en litres, de ces 48 couffeaux et que nous l'ajoutions à celle du setier de blé, nous devrons obtenir la contenance du setier d'avoine. Or

$$1^{l}\ 25^{c} \times 48 = 60^{l}$$
$$119^{l}\ 53^{c} + 60^{l} = 179^{l}\ 53^{c}.$$

1. Cénaret, hameau, château détruit, comm. de Barjac, cant. de Chanac, arr. de Marvejols.
2. Arch. de la Lozère, G, 1043.

Ce qui, à 24 centilitres près, justifie notre assertion.

Cette démonstration était nécessaire, car un texte identifie à tort le setier de blé et le setier d'avoine. En 1782 le chapelain de Saint-Michel de Saint-Laurent d'Olt[1], au cours d'un procès engagé contre ses emphytéotes d'Esclanèdes[2] pour les contraindre à acquitter leurs cens d'avoine à la mesure comble de Cénaret (qui était celle de Mende) et non à la mesure rase, écrivait dans un mémoire : « Ils se deschargent d'un tiers de la dite censive, puisqu'il est notoire que 8 cartes composent le setier et qu'il faut 12 ras pour produire cette même quantité[3]. » Nous ignorons l'issue du procès, mais il n'est pas douteux que les assertions du chapelain étaient erronées. Il y avait bien 8 cartes au setier de blé et 12 ras au setier d'avoine. Mais le demandeur ignorait que la différence n'était pas entre le ras et la carte, mais entre le setier d'avoine et celui de blé, et que le ras avait perdu sa signification primitive de mesure rase pour ne plus désigner que la carte d'avoine.

Quant aux subdivisions du setier civadier, elles ne différaient en 1307, de celles du setier de blé qu'en ceci : le boisseau n'existait pas et le carton comprenait seulement 5 couffeaux (au lieu de 6). Ces subdivisions n'existaient plus en 1635 où, comme on l'a vu, le setier d'avoine valait 12 ras et le ras 12 couffeaux. En voici, selon nous, la raison. La carte de blé étant une subdivision exacte du setier d'avoine (le douzième), on l'utilisa pour le mesurage de l'avoine. On eut ainsi une seule série de mesures réelles, servant à mesurer tous les grains à la fois. Mais on dut abandonner, pour le setier d'avoine, la subdivision du setier de blé, le ras, 12e partie du setier civadier, ne correspondant ni à la carte qui était la 8e partie du setier de blé, ni au carton qui en était la 16e partie. Les subdivisions du setier d'avoine étaient donc celles que nous avons établies dans le

1. Saint-Laurent-d'Olt, cant. de Campagnac, arr. de Millau (Aveyron).
2. Esclanèdes, cant. de Chanac, arr. de Marvejols.
3. Arch. de la Lozère, G, 3203.

tableau ci-dessous, où nous avons indiqué, en dernière colonne, la valeur en litres de chacune d'elles, à la mesure de Mende[1].

DÉSIGNATION des MESURES	LES MESURES CI-CONTRE VALENT EN							Valeur en litres à la mesure de Mende
	Setier	Émines	Cartaulx	Ras	Cartons	Boisseaux	Couffeaux	
Setier.....	1	2	4	12	24	72	144	179l 29c
Émine.....	1/2	1	2	6	12	36	72	89,64
Cartal.....	1/4	1/2	1	3	6	18	36	44,82
Ras.....	1/12	1/6	1/3	1	2	6	12	14,94
Carton.....	1/24	1/12	1/6	1/2	1	3	6	7,47
Boisseau.....	1/72	1/36	1/18	1/6	1/3	1	2	2,49
Couffeau.....	1/144	1/72	1/36	1/12	1/6	1/3	1	1,25

Cette différence d'un tiers qui se rencontre à Mende entre le setier de blé et celui d'avoine n'existait pas partout. D'après nos documents de 1307 et 1396 les setiers civadier et bladier ne différaient qu'au Tournel[2], à Cubières[3] et Villefort[4], à Châteauneuf-de Randon[5], à Serverette[6]. Partout ailleurs, ils étaient égaux.

Des Setiers ras, vestit et coumoul

La valeur du setier variait selon qu'il était ras, vestit ou coumoul (comble).

Le document de 1396 nous apprend que le setier de Serverette équivalait au setier double vestit de Mende. Or, nous savons par celui de 1307 qu'il y avait entre le setier de Mende (ras) et

1. On remarquera que ce tableau est conforme aux dires des experts de 1635, que nous avons cités, et que son exactitude est confirmée par la table n° V, qui fixe à 179l 29c la contenance du setier civadier. Le ras y équivaut bien à la carte de blé ; il contient 12 couffeaux, et il y a 12 ras au setier.

2. Le Tournel, hameau et château en ruines, comm. de Saint-Julien-du-Tournel, cant. du Bleymard, arr. de Mende.

3. Cubières, cant. du Bleymard, arr. de Mende.

4. Villefort, ch.-l. de cant., arr. de Mende.

5. Cf. p. 159, note 3.

6. Cf. p. 159, note 5.

celui de Serverette une différence de 4 couffeaux. Le setier vestit était donc de 2 couffeaux seulement plus grand que le setier ras. On disait sans doute du setier qu'il était vestit quand on ajoutait à la mesure rase un peu de grain pris au tas avec le couffeau ou à poignées. Remarquons en passant que le setier de Serverette, supérieur de 4 couffeaux au setier de Mende, d'après le texte de 1307, lui est de 8l 81c inférieur, d'après la table de concordance n° V. Nous en conclurons que cette table prend pour base, dans ses évaluations, la mesure comble, et non la mesure rase[1]. On verra plus loin l'importance de cette déduction.

Nous ne nous appuierons pas, pour déterminer la différence entre le setier ras et le setier coumoul ou comble sur la phrase, citée plus haut, du chapelain de Saint-Laurent-d'Olt. Alors même que l'erreur de ce dernier n'aurait pas été prouvée, cette différence d'un tiers entre les deux mesures semblerait dès l'abord exagérée. Elle nous est indiquée avec beaucoup de précision par ailleurs. — Dans une réduction de la mesure de Châteauneuf à la mesure de Mende rase, en 1732, il est dit que la cartalière (ou carton) de Châteauneuf vaut 10 couffeaux 1/2 de Mende et le setier qui contient 16 cartalières, 168 couffeaux[2]. Or, si nous réduisons en couffeaux de Mende la valeur du setier de Châteauneuf, telle qu'elle est indiquée dans le texte de 1307, où on la compare (le texte de 1396 le dit formellement) à la mesure de Mende comble, nous obtenons : 96 (setier) + 48 (émine) + 12 (mitadenc) + 4 couffeaux = 160 couffeaux. D'où une différence de 8 couffeaux entre le setier comble et le setier ras. — D'autre part, nous savons que la mesure de Serverette est de 4 couffeaux supérieure à la mesure rase et de 8l 81c inférieure à la mesure comble de Mende. La différence entre les setiers comble et ras sera donc obtenue en ajoutant aux 4 couffeaux d'excédent de

1. Le texte de 1307 réduit aussi à la mesure de Mende comble, comme l'indique expressément le texte de 1396, les mesures plus grandes que celle de Mende; pour les mesures plus petites, et c'est le cas pour Serverette, il les ramène à la mesure rase.

2. Arch. de l'hospice de Mende, E, 88.

la mesure de Serverette sur la mesure de Mende rase la contenance, réduite en couffeaux, de $8^{l}\ 81^{c}$, excédent de la mesure de Mende comble sur celle de Serverette. Or, $\frac{8^{l}\,81^{c}}{1^{l}\,25^{c}} = 7$ couffeaux et $7 + 4 = 11$ couffeaux — La différence est encore marquée avec précision par la phrase suivante de notre premier document : *Sestarium vero avene dicte mensure Castrinovi, reductum ut supra, valet II sestaria rasa dicte mensure Mimatensis sive unum sestarium eminam cartale mitadenc II coffellos ejusdem mensure Mimatensis*[1]. Si de 2 setiers l'on retranche 1 setier, 1 émine, 1 cartal, 1 mitadenc et 2 couffeaux, on obtient 10 couffeaux[2]. — Enfin, un texte du XVIIe siècle nous apprend que « 4 setiers mi-coumoul valent 34 cartes rases[3] ». A ce compte, un setier mi-coumoul vaut 8 cartes 1/2, soit une demi-carte d'excédent sur le setier ras ; le setier coumoul aurait un excédent double, soit une carte entière ou 12 couffeaux. — En résumé, nous trouvons que le setier coumoul surpasse le setier ras de 8 à 12 couffeaux. Nous croyons que, théoriquement, la différence entre les mesures rase et comble était d'un couffeau par carte ou de 8 couffeaux par setier, et que, dans la réalité, elle pouvait atteindre jusqu'à 12 couffeaux par setier.

1. On peut objecter qu'il s'agit là du setier d'avoine et non du setier de blé. Mais, si l'on examine attentivement le paragraphe sur lequel nous nous appuyons, on remarque qu'il n'est pas prouvé que l'on y compare le setier d'avoine de Châteauneuf au setier d'avoine de Mende. Il semble même plus logique d'admettre que la comparaison est faite avec le setier de blé, car les auteurs de la réduction de 1307 ont négligé de nous indiquer la capacité du setier d'avoine de Mende par rapport au setier de blé. Mais l'objection serait-elle juste, elle ne nous gênerait nullement. A cause même de la presque identité des résultats, nous en conclurions que le mitadenc d'avoine (le setier, comme on verra plus loin, n'était pas une mesure réelle), bien que plus grand que celui de blé, — l'unification n'était pas encore faite à cette époque, — avait le même diamètre, et que la différence de capacité provenait de la différence de hauteur des deux mesures ; le diamètre étant le même, il fallait la même quantité de grains pour combler les deux mesures.

2. 2 setiers $= 96 \times 2 = 192$ couffeaux ; — $96+48+24+12+2=182$ couff. ; — $192-182=10$ couffeaux.

3. Arch. de la Lozère, G, 1106.

Il ne faut pas du reste s'étonner de ces légères variations de la mesure comble. Elles s'expliquent aisément par la différence de grosseur des grains et leur tassement plus ou moins facile au-dessus des bords de la mesure. Nous croyons intéressant de rapporter ici ce que Delamare dit à ce sujet dans son *Traité de la Police* : « Nous avons trois différentes manières de remplir ces mesures : 1° à comble, 3° à graines sur bord, 3° raclée. Par la première, après que la mesure est remplie jusqu'au bord, l'on jette encore du grain dessus, qui forme une éminence aussi haute qu'il y en peut tenir. Par la seconde, l'on y en jette seulement autant qu'il en faut pour cacher le bord de la mesure. Et par la troisième, quand la mesure est pleine, l'on passe un rouleau ou racloir par-dessus, qui en découvre les bords et la réduit à sa juste continence. Il a toujours paru quelques inconvéniens à ces deux premières manières de mesurer. Comme elles dépendent beaucoup de la main du mesureur il n'y a presque jamais d'égalité, et cela cause souvent des différens entre le vendeur et l'acheteur. Aussi ne sont-elles plus guères en usage. La plus grande partie des lieux où l'on s'en servoit ont fait agrandir leurs mesures et ont mis dans leur capacité la portion qui estoit donnée au comble ou sur bord, selon la proportion qu'ils en usoient auparavant; en sorte que c'est toujours la même mesure, mais plus juste parce qu'on ne la donne que pleine et raclée[1]. »

Avant de connaître ce passage de Delamare, nous avions été amené à penser que la mesure rase primitive avait disparu à Mende au XVIIIe siècle et qu'on l'avait agrandie pour lui donner la capacité de l'ancienne mesure comble que l'on radait. Il est à remarquer en effet qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles les documents ne mentionnent presque jamais la mesure rase. La table de concordance entre les anciennes et les nouvelles mesures, dressée après l'adoption du système métrique, n'indique qu'une valeur pour chaque mesure et nous savons, par ce que

1. Delamare, *Traité de la Police*, t. II, p. 748, col. 2 (Paris, Pierre Cot, 1710; 3 vol. in-f°).

nous avons dit de la mesure de Serverette, à propos du setier vestit, que cette valeur est celle du setier comble. Or, eût-il été possible d'évaluer exactement la mesure comble, si celle-ci n'eût été que la mesure rase primitive, recouverte, au-dessus de ses bords, d'un apport de grains qui, nous l'avons vu, était variable? En outre, lors de la vérification des mesures de la halle aux blés de Mende, en 1779 (dont nous publions le procès-verbal sous le n° IV), il est parlé seulement de la « mesure de cette ville ». Peut-être considérerait-on comme une hypothèse hasardée de penser que c'est d'après ces mesures mêmes, vérifiées en 1779, que fut établie à Mende, moins de trente ans plus tard, la concordance entre les nouvelles mesures et les anciennes, évaluées combles. Il est certain du moins, — et la fréquentation d'une foule de manuscrits nous l'a prouvé, — que chaque fois qu'il s'agit de la mesure rase, mention en est faite, alors que l'absence de qualificatif désigne toujours la mesure comble[1]. Il semble donc bien qu'à Mende, au XVIIIe siècle, il n'était plus question de mesure rase, vestite ou comble, et que, si parfois dans les comptes on usait encore de la mesure rase[2], celle-ci avait, dans la réalité, laissé la place à la mesure comble, toujours radée.

Notons en terminant que, les mesures fussent-elles rases ou combles, leurs subdivisions restaient les mêmes. Bien que, par exemple, il y eût près d'une carte de différence entre le setier ras et le comble, ils n'en contenaient pas moins 8 cartes l'un et l'autre; la différence était que les unes étaient rases et les autres combles.

1. Précisément sans doute, parce que la mesure comble était devenue la seule réelle.

2. Par exemple, au lieu d'écrire : 1 setier 3 cartaux 4 couffeaux (combles), il était plus simple d'écrire, quand les chiffres ne devaient pas entrer dans le corps d'une addition : 2 setiers ras. — Ces 2 produits s'équivalent, car 1 setier = 96 couff., 3 cartaux = 72 couff., ce qui fait pour le premier produit 96 + 72 + 4 couffeaux = 172 couff. (combles). Le setier ras valant en moyenne 96-10 couff. (combles) ou 86 couff., 2 setiers ras = 86 × 2 = 172 couff. (combles).

Des Mesures réelles et des Mesures de compte

Il y avait deux espèces de mesures réelles. Les unes, en bois, cylindriques, consolidées par des ferrures, étaient analogues à nos mesures actuelles[1]. Les autres, en pierre, sorte de mesures-étalons, dont la description nous est donnée par le document n° IV, s'élevaient dans chaque localité importante, sur la place du marché ou à la halle, ou à proximité des greniers du château seigneurial. C'étaient des auges cubiques, en pierre de taille, munies parfois d'un couvercle et percées, à la partie inférieure d'une de leurs parois, d'un orifice clos par une petite porte de fer[2]. Des bandes de fer plates couraient sur les rebords supérieurs, de façon que l'on pût rader les grains plus facilement. Ces mesures étaient élevées d'environ 1^{m}75 au-dessus du sol, et l'on y accédait par un escalier de quelques marches, situé du côté opposé ou latéralement à l'ouverture de sortie du grain. On versait le grain, on le radait, on ouvrait la petite porte de fer, et le grain s'écoulait dans un sac ou tout autre récipient placé au-dessous, soit sur un chariot, soit sur les épaules d'un porteur. Nous avons aussi trouvé mention de « cabas » et de « paillassons pour mesurer les blés[3] ». Mais sans

1. Cf. *infra*, pièce justific. n° III.

2. « On a trouvé il y a quelques années, écrit M. Th. Roussel dans l'opuscule cité plus haut, parmi les ruines du château de Peyre, l'ancien carton de la terre de Peyre, creusé dans un bloc de granit, avec une ouverture munie d'une porte en fer pour l'écoulement du grain. »

3. Nous trouvons dans des comptes de 1370 et de 1444, les mentions suivantes : « pro duabus palhassiis emptis ad mensurandum, VI s. » (Arch. de la Lozère, G, 2728, fol. 62); — « item solvit pro una borassa empta ad mensurandum, XIII s. longos » (*ibid.*, fol. 106); — « pro duabus cabassiis emptis ad mensurandum, med. flor. » (*ibid.*, fol. 106 v°); — « emi duo mensuratoria pro servitute graneriorum de Mimata et de Marologio, pro quibus solvi IIII s. ; — item unum magnum palhassonum pro mensurando blada, precio XII d.; — item emi pro servitute eorumdem graneriorum unum *cabas*, precio IIII s. IIII d. ; — emi unum cabas et unam palhassam sive mensuratorium pro servitute graneriorum, pro quibus solvi VI s. » (*ibid.*,

doute ne servaient-ils qu'au transvasement des grains lors du mesurage.

Quelles étaient les mesures réelles[1]?

Bien que le texte de 1307 cite la saumade parmi les mesures de grains, nous ne l'avons jamais rencontrée, même comme mesure de compte. On trouve fréquemment la mention *saumata lignorum*, mais jamais celle de *saumata bladorum*. — Le setier semble avoir été une mesure de compte. Il faut songer en effet qu'il dépassait partout l'hectolitre et même, dans certaines localités comme Chasseradès et Châteauneuf, le double hectolitre. Cette mesure eût donc été d'un maniement difficile, sinon impossible. Quand on parle du setier comble, on désigne donc la contenance de 8 cartes ou de 4 cartaux combles; théoriquement, nous l'avons vu, la carte comble dépassait d'un couffeau la carte rase. — Notre texte n° IV mentionne une mesure réelle équivalant à 4 cartes. C'est l'émine. L'émine devait être une mesure stable, non mobile, et n'exister réellement qu'en pierre; en bois elle eût été, comme le setier, trop difficile à manier. — Les mesures réelles les plus courantes étaient le cartal et la carte, appelée plus fréquemment mitadenc, parce qu'elle était la moitié de la mesure ordinairement usitée, le cartal. Le nom même du droit perçu par le seigneur pour le mesurage des grains prouve la réalité du cartal. Ce droit, dit ailleurs éminage ou minage, s'appelait en Gévaudan cartalage. Le cartal et la carte existaient, en pierre, à la halle au blé de Mende[2], et nous avons les preuves qu'elles existaient aussi en bois[3]. — Aucun texte ne permet d'affirmer que le

G, 2736, fol. 23); — « pro reparatione unius borasse multum perforate et duarum palhassarum fractarum, XII d. » (*ibid.*, G, 2731, fol. 360).

1. On pourrait supposer tout d'abord que la table de concordance de 1794 mentionne toutes les mesures réelles et uniquement celles-ci. Il n'en est rien, puisqu'elle omet la mesure la plus fréquemment usitée à Mende, le cartal.

2. Cf. *infra*, pièce justificat. n° IV.

3. « Item volumus ut omnia cartalla civitatis Mimatensis et mensure bladi, ad quas vendendo et emendo recipitur bladum, formam suam habeant et quantitatem secundum mensuram que dicitur *lo cartals mer-*

carton et le boisseau aient été des mesures réelles; nous supposons que le boisseau était réel et que le carton n'était qu'une mesure de compte. — Quant au couffeau, c'était une mesure réelle, en bois, qui servait à mesurer les petites quantités et sans doute primitivement à combler la carte. Il était usité aussi pour le mesurage de denrées autres que le blé, telles que les oignons, les noix, les châtaignes[1].

Il faut remarquer que primitivement il y avait une carte et un cartal spéciaux à l'avoine[2]. Mais, comme on l'a vu, on abandonna ces mesures, et on se servit, pour le mesurage de l'avoine de la carte et du couffeau de blé, seules mesures réelles correspondant exactement à des subdivisions du setier d'avoine.

Ce que nous avons dit des mesures réelles s'applique aux mesures de Mende. A Châteauneuf par exemple, et dans les autres localités où le setier dépassait de beaucoup l'hectolitre, le cartal et à plus forte raison l'émine n'existaient pas réellement. Par contre, la cartalière, ou carton, ou demi-carte, y était une mesure réelle. Tel était le cas à Châteauneuf, Langogne, Aumont, Saint-Chély.

chadals. » Coutumes de l'évêque Étienne (1276). — « Pro reparando et ferrando mensuras, scilicet cartalli civaterii et medii cartalli et pro una clave, med. flor. » (Arch. de la Lozère, G, 2728, fol. 106); — « item dixit se solvisse pro uno cartallo novo et pro uno medio cartallo, VII s. III d.; item dixit se solvisse supra nominato Jacobo Gordonis, sarralherio, pro ferratura et signatione dictorum cartalli et medii » (*ibid.*, G, 2731, fol. 359); — « fuerunt expensa pro reparatione sarraturarum et domorum et pro ferrando *lo meytadenc,* II flor. med. V s. VII d.» (*ibid.*, G, 859, fol. 71).

1. « Pro uno coffello reparato, V s. » (*ibid.*, G, 2728, fol. 106). — « Aisso es la forma et la manieyra acostumada de levar lo cartalage dels blatz, que si vendon a cartal ho a coffel en la cieutat de Mende, ho de noses, o de chastanhas, o de porrat, o d'altra causa, qual que sia, que si mesure a cartal ho a coffel, etc. » (*ibid.*, G, 304, n° 1). Voy. le texte entier dans Ch. Porée : *Le Consulat et l'Administration municipale de Mende* (1194-1789), p. 102.

2. Cf. *supra*, p. 164, note 1.

Réduction des diverses Mesures à la Mesure de Mende

Le texte de 1307 réduit à la mesure de Mende celles de Peyre[1] (qui était aussi celle de Marvejols[2], dont le baron de Peyre était co-seigneur avec le roi), de Chasseradès[3] ou de la Garde[4], de Cubières[5] ou de Villefort[6], du Tournel[7], de Châteauneuf-de-Randon[8], de Chabrières[9] (ou du Pont-de-Montvert[10]) et de Florac[11], de Serverette[12], de Bagnols[13]. Le texte de 1396 ajoute à ces réductions celles des mesures de Saint-Bauzile[14], de Chanac[15] et de Chapieu[16]. Enfin la table de concordance dressée lors de l'adoption du système métrique nous apprend la valeur en litres de quelques-unes des précédentes mesures et de celles, non citées dans les textes anciens, de Saint-Chély-d'Apcher[17], de Saint-Alban[18], de Langogne, de

1. Peyre, chât. détruit, à 1 kil. de Saint-Sauveur-de-Peyre, cant. d'Aumont, arr. de Marvejols.
2. Cf. *supra*, p. 159, note 1, et *infra*, pièce justif. n° II, *in fine*.
3. Chasseradès, cant. du Bleymard, arr. de Mende.
4. La Garde-Guérin, hameau, comm. de Prévenchères, cant. de Villefort, arr. de Mende.
5. Cubières, cf. *supra*, p. 162, note 3.
6. Villefort, cf. *supra*, p. 162, note 4.
7. Cf. *supra*, p. 162, note 2.
8. Cf. *supra*, p. 159, note 3.
9. Chabrières, hameau et chât. détruits, comm. de Bédouès, cant. de Florac.
10. Cf. *supra*, p. 159, note 8.
11. *Ibid.*, note 7.
12. *Ibid.*, note 5.
13. Bagnols-les-Bains, cant. du Bleymard, arr. de Mende.
14. Saint-Bauzile, cant. de Mende.
15. Chanac, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
16. Chapieu, ferme et château ruiné, comm. de Lanuéjols, canton de Mende.
17. Cf. *supra* p. 159, note 11.
18. Saint-Alban, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.

Meyrueis[1], de la Canourgue[2], du Malzieu[3], d'Aumont[4] et de Barre[5].

L'exactitude des deux premières réductions nous est prouvée par les nombreux extraits de comptes de la fin du XIVe siècle et du milieu du XVe siècle que nous avons cités dans les notes qui accompagnent nos documents[6]. Avant de faire ressortir celle de la table de concordance par la comparaison entre la contenance en litres qu'elle indique pour chaque mesure et celle que nous obtenons d'après les données des anciens documents, nous allons établir la valeur de deux mesures, non mentionnées dans les textes de 1307 et de 1396 : celle de Saint-Alban et celle de Millau[7], cette dernière usitée à Saint-Georges-de-Lévejac[8] et au Massegros[9], dans la partie gévaudanaise du causse de Sauveterre, voisine de l'ancienne vicomté de Millau.

Pour établir la valeur du setier de Saint-Alban, nous avons les textes suivants, extraits des comptes de l'évêché de Mende de 1368 : *a) Solvit curato Sancti Albani VIII sestaria pro pentione, que valent mensure Servayrete VII sest. em.*[10]*; b) pro minori mensura [Sancti Albani] VIII*^{XX} *XVII sest. V mt. ad mensuram Servayrete, pro quolibet sest. I co. reducto, valent XI sest. co. med*[11]. D'après le texte *a*), 8 setiers de Saint-Alban

1. Cf. *supra*, p. 159, note 12.
2. *Ibid.*, note 2.
3. *Ibid.*, note 6.
4. *Ibid.*, note 4.
5. *Ibid.*, note 9.
6. Nous avons vérifié que toutes les réductions extraites des livres de comptes confirment les réductions établies par le document de 1307. Pour ne pas allonger outre mesure notre mémoire nous n'en avons établi la preuve tout au long qu'une fois pour toutes. Cf. *infra*, p. 180, note 4.
7. Millau, ch.-l. d'arr., dép. de l'Aveyron.
8. Saint-Georges-de-Lévejac, cant. du Massegros, arr. de Florac.
9. Le Massegros, ch.-l. de cant., arr. de Florac.
10. Arch. de la Lozère, G, 859, fol. 63.
11. *Ibid.*, fol. 58. Le comptable, après avoir compté en recette les setiers de Saint-Alban comme s'ils équivalaient aux setiers de Serverette, reporte en dépense fictive l'excédent de la mesure de Serverette sur celle de Saint-Alban.

valent 7 setiers 1 émine de Serverette ou 8 setiers de Serverette moins 1 émine. D'où il suit qu'un setier de Saint-Alban vaut 1/8 d'émine de moins que celui de Serverette : or, 1/8 d'émine = 1/16 de setier = 1 carton. Le texte *b*) va nous fournir la preuve que cette déduction est exacte. D'après ce texte, 177 setiers et 5 mitadencs de Saint-Alban, [1]c'est-à-dire, à 1/8 près, 177 setiers 1/2, valent 11 setiers 1 carton 1/2 de moins que le même nombre de setiers de Serverette. S'il est exact que le setier de Saint-Alban est inférieur d'un carton à celui de Serverette, 177 setiers 1/2 de Saint-Alban valent 177 cartons 1/2 de moins que 177 setiers 1/2 de Serverette. Or, 177 cartons 1/2 égalent 11 setiers $+ \frac{1}{16} + \frac{1}{32}$ de setier ou 11 setiers 1 carton 1/2, c'est-à-dire exactement la quantité indiquée par le texte *b*). Une fois faite la réduction du setier de Saint-Alban à celui de Serverette, la réduction au setier de Mende est facile. Nous savons que le setier de Serverette est de 4 couffeaux plus grand que le setier de Mende ras. Le setier de Saint-Alban étant d'un carton ou de 6 couffeaux inférieur à celui de Serverette sera de 2 couffeaux seulement inférieur au setier de Mende ras.

Plusieurs comptes nous apprennent que 7 setiers de Millau équivalaient à 4 setiers de Mende[1]. 7 setiers de Millau valaient donc 96 × 4 ou 384 couffeaux de Mende; 1 setier de Millau valait par suite $\frac{384}{7}$ = 54 couffeaux et 3 petits couffeaux de Mende.

1. « Item dico me vendidisse in Sancto Germano cuidam homini des Monzials*, XXIII sest. em. mensure Melhavese, que valent Mimati, computatis VII pro IIII^or^, XLII st. com. » (Arch. de la Lozère G, 2736, fol. 10) ; — « LXXVI sest. III C. mensure Sancti Georgii de Levegaco valent Mimati XXXVIII sest. C. mt. » (*ibid.*, fol. 12 v°). — « Item dico me recepisse pro benefficio Sancti Georgii de Levegaco a diversis hominibus qui areas ejusdem benefficii arrendaverunt, videlicet CII sest. siliginis mensure Melhavesie, de quibus habuit curatus XXI et secundarius XV. Et sic restat quod recepi tantum LXVI sest. Valent Mimati, computatis VII pro IIII^or^ sestariis, XXXVII sest. em. III qr. III coff. siliginis » (*ibid.*, fol. 6).

* Monziols, hameau, commune de Saint-Georges-de-Lévejac, canton du Massegros, arrondissement de Florac.

Nous dressons ci-dessous un tableau qui comprend : 1° la réduction en couffeaux de Mende des anciennes mesures, d'après les indications des textes de 1307 et 1396 ; 2° la réduction de ces mêmes mesures en litres, étant admis que, conformément à la table de concordance, le couffeau de Mende vaut 125 centilitres ; 3° la valeur de ces mesures telle qu'elle est indiquée dans la table de concordance.[1]

LOCALITÉS	Réduction du setier de blé des localités ci-contre en		Valeur en litres du setier des localités ci-contre, d'après la table de concordance[1]
	Couffeaux (combles)	Litres	
Bagnols.....	$\frac{96\times3}{5}$ = 57 3/4	57,75×1,25 = 72,19	»
Chabrières (et le Pont-de-Montvert)	96+24+6+2 = 128	128×1,25 = 160	159,60
Chanac.....	>(96—11)+4 =>89	>89×1,25=>111,25	110,88
Chapieu.....	96+4 = 100	100×1,25 = 125	»
Chasseradès ..	96×2 = 192	192×1,25 = 240	»
Châteauneuf..	96+48+12+4 = 160	160×1,25 = 200	202,24
Le Tournel...	96+24 = 120	120×1,25 = 150	»
Marvejols	96+12+4 = 112	112×1,25 = 140	143,36
Millau	$\frac{96\times4}{7}$ = $54\frac{3}{4}$	54,75×1,25 = 68,44	»
Saint-Alban ..	(96—11)—2 = 83	83×1,25 = 103,75	106,56
Saint-Bauzile..	96—10 = 86	86×1,25 = 107,50	»
Serverette	(96-11)+4 = 89	89×1,25 = 111,25	110,72
Villefort.....	96+24+6+2 = 128	128×1,25 = 160	176,16

Si l'on compare les résultats que nous obtenons avec ceux qui sont donnés par la table, on remarquera qu'ils concordent, à 1, 2 ou 3 litres près, sauf pour la mesure de Villefort où la différence atteint 16 litres. Si les légères différences de 1 à 3 litres s'expliquent facilement par l'impossibilité d'un mesurage absolument exact, par les difficultés d'une concordance par-

1. La table de concordance ne mentionne pas toutes les mesures citées dans les textes de 1307 et 1396, certaines ayant disparu à l'époque de sa confection.

faite entre les subdivisions du setier et les mesures actuelles, par les opérations mêmes de comparaison où une légère erreur dans l'évaluation de la carte par exemple se trouve multipliée 8 fois pour le setier, par des variations insensibles des mesures elles-mêmes[1], une divergence de 16 litres ne peut s'expliquer par les mêmes raisons. Il est à remarquer que la mesure de Villefort[2] est indiquée dans les textes de 1307 et 1396 comme étant la même que celle de Chabrières[3], des Laubies[4], de Saint-Étienne-du-Valdonnès[5]. Tous ces villages sont situés sur les pentes extrêmes du massif du Lozère dont les hauts plateaux étaient du domaine des seigneurs du Tournel. Quand Villefort passa, par suite d'alliances, de la maison du Tournel et de Châteauneuf dans celle de Polignac, elle n'eut plus guère de relations avec le Gévaudan. Située près des vallées de l'Altier et de la Borne, sur l'ancienne voie Regordane, les voies naturelles et les routes la mettaient davantage en relations avec le Vivarais ou le Velay et la région d'Alais. Elle se trouvait du reste en dehors du Gévaudan, ayant fait partie successivement des évêchés d'Uzès et d'Alais[6]. Il est donc très probable que la mesure de Villefort se modifia quand cette localité cessa d'être rattachée au Gévaudan par la seigneurie du Tournel.

La comparaison des textes de 1307 et 1396 avec la table de

1. Les mesures de Marvejols et de la Canourgue, localités situées à 15 kil. l'une de l'autre, dans les vallées du Lot et de son affluent la Colagne, toutes deux possessions royales, devaient être identiques à l'origine. Lors de la confection de la table de concordance, elles ne différaient encore que de 7 centilitres par setier. Mais il nous semble voir là un exemple des variations insensibles des mesures.

2. Cf. p. 162, note 4.

3. Cf. *supra*, p. 170, note 9.

4. Les Laubies, ham., comm. de Saint-Étienne-du-Valdonnès, canton de Mende.

5. Saint-Étienne-du-Valdonnès, cant. de Mende.

6. Le Gévaudan coïncidait exactement avec le diocèse de Mende dont l'évêque portait, depuis le paréage de 1307, le titre de comte de Gévaudan. Lors de la formation du département de la Lozère, le Gévaudan abandonna à la Haute-Loire la plus grande partie de l'archiprêtré de Saugues et, par contre, quelques paroisses, dont Villefort, furent détachées de l'évêché d'Alais et incorporées à la Lozère.

concordance appelle encore d'autres remarques. Les mesures du Tournel[1] et de Chapieu[2] ne sont pas mentionnées dans la table. Au XVIIIe siècle, en effet, les vieux châteaux du Tournel et de Chapieu étaient déjà en ruines, et avec eux avaient disparu les mesures qui y étaient conservées. La mesure du Bleymard[3] pour la région du Tournel, celle de Mende pour la région de Chapieu, c'est-à-dire la partie orientale du causse de Mende et la vallée supérieure du Bramon[4], les avaient remplacées. La mesure de Chasseradès[5] avait également disparu, assimilée peut-être à cette mesure sauguèse ou de Saugues[6] dont il est fait souvent mention dans les actes, mais dont nous n'avons trouvé nulle part la réduction. Au contraire la mesure, de Florac, autrefois identique à celle de Chabrières, s'en était différenciée, sans doute par des variations lentes et continues.

Le texte de 1396 indique que la mesure de Marvejols était celle de toute la terre de Peyre[7]. Or, la table de concordance

1. Cf. *supra*, p. 162, note 2.
2. Cf. *supra*, p. 170, note 16.
3. Le Bleymard, ch.-l. de cant., arr. de Mende.
4. Affluent de gauche du Lot, à environ 10 kil. en aval de Mende.
5. Cf. *supra*, p. 170. note 3.
6. Saugues, ch.-l. de cant., arr. du Puy, dép. de la Haute-Loire.
7. Le baron de Peyre, co-seigneur avec le roi de Marvejols, tenait en fief de l'évêque de Mende les châteaux du Cher*1 (castrum del Chier), de Larcis*2, de Muret*3, des Hermaux*4, de Peyre, de Moriès (de *Moreriis*)*5, des possessions dans les paroisses de la Fage-Saint-Julien*6, la Fage-Montivernoux (*parr. alterius Faye superioris que dicitur de Monteyberno*)*7, le Fau-de-Peyre*8, le Buisson*9, la Chaze*10, les Bessons*11, Rimeize*12, Fontans*13, Aumont*14, Nasbinals*15, Malbouzon*16, Prinsuéjols (*Primsoyol*)*17, Serverette, Ribennes*18, et le château de Saint-Léger-de-Peyre*19, (Arch. de la Lozère, G, 763, fol. 4 et 228 v°).

*1 Le Cher, ham., comm. de Ste-Colombe-de-Peyre, cant. d'Aumont, arr. de Marvejols.
*2 Larcis, ham., comm. d'Antrenas, cant. de Marvejols.
*3 Muret, ham., comm. de St-Laurent-de-Muret, cant. de Marvejols.
*4 Les Hermeaux, cant. de St-Germain-du-Teil, arr. de Marvejols.
*5 Moriès, ham., comm. de Pin-Moriès, cant. de St-Germain-du-Teil, arr. de Marvejols.
*6 La Fage-St-Julien, cant. de St-Chély-d'Apcher, arr. de Marvejols.
*7 La Fage-Montivernoux, cant. de Fournels, arr. de Marvejols.
*8 Le Fau-du-Peyre, cant. d'Aumont, arr. de Marvejols.
*9 Le Buisson, cant. de Marvejols.
*10 La Chaze, cant. d'Aumont, arr. de Marvejols.
*11 Les Bessons, cant. de St-Chély-d'Apcher arr. de Marvejols.
*12 Rimeize, cant. de St-Chély-d'Apcher.
*13 Fontans, cant. de St-Alban, arr. de Marvejols.
*14 Aumont, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
*15 Nasbinals, ch.-l. de cant., arr. de Marvejols.
*16 Malbouzon, cant. de Nasbinals, arr. de Marvejols.
*17 Prinsuéjols, cant. de Nasbinals.
*18 Ribennes, cant. de St-Amans, arr. de Mende.
*19 St-Léger-de-Peyre, cant. de Marvejols.

mentionne une mesure spéciale pour Aumont, localité située au centre même des possessions des barons de Peyre, inférieure de 26l à celle de Marvejols. Nous ne croyons pas que cette mesure d'Aumont ait été créée ainsi, postérieurement au XIVe siècle, et elle devait exister déjà en 1307. Nos deux premiers documents ne mentionnent pas en effet toutes les mesures du Gévaudan, mais seulement, ainsi que l'indique le titre du second, celles des lieux où le clergé de Mende percevait des redevances. Contrairement donc à ce que pourrait faire supposer le dernier alinéa du texte de 1396, la mesure de Marvejols n'était pas la seule usitée dans toute la terre de Peyre; on doit entendre seulement que c'était la seule en usage dans toutes les localités de cette seigneurie où le clergé de Mende possédait des censives.

Du contrôle et de la Marque des Mesures

Le droit de vérification des mesures appartenait au seigneur haut-justicier. Sur les mesures reconnues justes des marques étaient apposées au fer rouge, placées, dans les mesures de bois, à deux places différentes sur les côtés extérieurs de la mesure, et intérieurement sur le fond. Le seigneur haut-justicier connaissait des contraventions à la police des mesures et jouissait des droits de mesurage ou de cartalage perçus à la halle[1].

1. Cf. *infra*, pièce justific. n° III, et Porée, *op. cit.*, pp. 50, 55, 56 et 271. Citons aussi le texte inédit des proclamations faites en 1447 par l'évêque de Mende dans le mandement de son château de Saint-Julien-d'Arpaon*[1]. Vu sa brièveté et son intérêt, nous le publions en entier bien qu'un seul paragraphe y soit relatif aux mesures : « Quod nullus juret maliciose de Deo, Virgine Maria nec aliis sanctis Paradisi sub pena x s. t. et standi in pillorio per tres horas ; — item quod nullus portet arma vetita infra juridictionem dicti domini sub pena x s. t. et perdendi arma ; — item quod nullus juridictionis ressortalis dicti domini habeat recursum ad aliquem curiam ressortalem, omissa curia dicti domini in prejudicium ipsius, sub pena LX s.t. ; — *item quod nullus dicte juridictionis mensuret neque ponderet cum aliis mensuris nisi ipsius, prius signatis armis seu signo dicti domini ;* — item quod nullus faciat itinera nova neque occupet antiqua sub pena LX s. » (Arch. départ. de la Lozère, G, 543).

*[1] Saint-Julien-d'Arpaon, canton de Barre, arrondissement de Florac.

Des Signes abréviatifs des Mesures dans les manuscrits

Le setier	s'abrévie	sest ou st.
L'émine	—	em.
Le cartal	—	C (majuscule)
La carte (ou mitadenc)	—	mt
Le carton	—	co ou qr
Le boisseau	—	boy.
Le couffeau	—	coff.
La mesure comble	—	col. ou l'abréviation paléographique de cum, com.

I

RÉDUCTION A LA MESURE DE MENDE DE DIVERSES MESURES DU GÉVAUDAN
(vers 1307)

Cum plurimi viri tam ecclesiastici quam seculares nobilesque et innobiles, aliquotiens census et redditus emere seu vendere affectantes, super modo et forma eosdem assidendi et assietam faciendi temporibus retroactis sepenumero dubitassent, ob diversorum quos super hoc consulebant varias et diversas oppiniones que verisimiliter ex defectu sive lapsu memorie procedere videbantur, et ob hoc sepe quasi discordie orte essent, eapropter nos Ylarius Ebrardi, ebdomadarius, Johannes Bonaldi, Vitalis Martini et Guillermus Servientis, presbiteri in sancta Mimatensi ecclesia beneficiati, hujusmodi factorum per actuum multorum exercitium noticiam habentes, ad plurium tam ecclesiasticorum quam secularium requisitionem, hesitationis et dubietatis tenebras quoad potuimus lucidare cupientes, maxime cum memoria hominis sit labilis et caduca, quodque pauci sunt in hujusmodi reddituum et censuum assieta sive assisione instructi, ideo prefatos modum et formam eosdem census et redditus assidendi et illorum assietam faciendi in civitate et diocesi Mimatensi ac patria Gaballitani hactenus quasi observatos et quos etiam temporibus nostris vidimus communiter observari, nonnullorum virorum egregiorum in talibus expertorum relatione audita et multarum emptionum et vendi-

tionum licteris et instrumentis inspectis ac diligenter examinatis, ad futuram rei memoriam, ne in futurum possit et valeat ab aliquibus hesitari, calamo duximus committendum.

In primis igitur est premittendum et presuponendum quod, secundum antiquam consuetudinem hucusque, ut dictum est, comuniter observatam et quam nostris diebus comuniter observari vidimus, omnes census et redditus assisi et assidendi in eisdem patria et diocesi consistunt pro majori parte in pecunia, in bladis, scilicet frumenti, siliginis, ordei et avene, in liguminibus, scilicet pisorum, fabbarum et lentium, in vinis, in cera, in gallinis, cuniculis, castaneis, manoperibus sive jornalibus et boatis[1], caseis et saumatis lignorum.

Item quod, licet in dicta diocesi secundum diversitatem locorum et dominiorum sint diverse mensure, verumtamen omnes et singule mensure dictarum patrie et diocesis reduci possunt ad mensuram usualem civitatis Mimatensis, tanquam ad insigniorem et nobiliorem respectu loci ac magis communem ipsarum patrie et diocesis.

Item quod secundum eamdem consuetudinem mensure bladorum dicte civitatis Mimatensis vulgariter nominantur sestarium, emina, cartale, carta sive *mitadenc*, quarto, *boyssel*, *coffel*, *miechcoffel*, *petit*, *miechpetit*, *quart de petit;* et aliquando fiunt mensure que dicuntur *comol* et *miechcomol* et aliquando *ras*.

Item quod secundum eamdem consuetudinem duo sestaria dicte mensure valent comuniter unam saumatam bonam sive grossam.

Item quod sestarium mensure dicte civitatis continet duas eminas[2], quelibet emina duo cartalia, quodlibet cartale duas cartas sive *mitadencz*, quelibet carta sive *mitadenc*[3] duos quartonos, quartonus tres boyssellos, quilibet boyssellus duos coffellos, quilibet coffellus continet quatuor *petitz;* in mensura tamen avene quilibet quartonus continet solum et duntaxat quinque coffellos.

1. La *bouade* (boata) désigne en Gévaudan la journée d'une paire de bœufs.

2. « Pro emina civate x cla[venchas]; pro alio sestario civate, xx cla[venchas] » (Comptes de l'Université du clergé de Mende, an. 1369. Arch. Lozère, G, 2728, fol. 24 v°); — « item recepi pro forestatgiis memorum de Laubiis, levando a quolibet eminam, qui sunt in numero quatuor, de quorum numero est Stephanus Praderii qui non solvit nisi C.; ascendit sest. III C » (*ibid.*, G, 2736, fol. 12).

3. « Item dico recepisse pro ignibus de Peloza*[1] qui sunt in numero XIII, recipiendo a quolibet mitadenc, ascendit sest. em. mitadenc » (*ibid.*, G, 2736, fol. 12).

*[1] Pelouse, canton de Mende, autrefois hameau de la paroisse de la Rouvière.

Sequitur reductio diversarum mensurarum ad mensuram Mimati

Et primo unum sestarium bladorum frumenti, siliginis, ordei et avene mensure de Chasser[a]desio[1] sive de Garda[2], quod idem est, reductum ad dictam mensuram Mimatensem secundum comunem extimationem valet duo sestaria similium bladorum mensure Mimatensis[3].

Item sestarium frumenti siliginis, ordei et avene baronie de Petra[4], reductum ut supra, valet unum sestarium mitadenc IIII coffellos ejusdem mensure Mimatensis sive sex sestaria mensure de Petra valent septem sestaria mensure Mimatensis[5].

Item sestarium dictorum IIII^or^ bladorum mensure de Cuberia[6] sive de Villaforti[7], quod idem est, reductum ut supra, valet unum sestarium cartale quartonum duos coffellos mensure Mimatensis sive tria sestaria mensure de Cuberia valent IIII^or^ sestaria mensure Mimatensis[8].

Item sestarium frumenti, siliginis et ordei mensure de Tornello[9], reductum ut supra, valet unum sestarium cartale mensure Mimatensis sive IIII^or^ sestaria mensure de Tornello valent quinque sestaria mensure Mimatensis. Et sestarium avene mensure de Tornello valet unum sestarium avene mensure Mimatensis.

1. Cf. *supra*, p. 170, note 3.
2. Cf. *supra*, p. 170, note 4.
3. « Item solvi curato de Chasseradesio pro pensione sua, anno quolibet sibi debita, sex sestaria siliginis ad mensuram de Garda; valent Mimati XII sestaria... — Em[ina] m[i]t[adenc] mensure de Garda valent Mimati s[es]t[arium] c[artale] » (*ibid.*, an. 1464, *ibid.*, G, 2736, fol. 7).
4. Cf. *supra*, p. 170, note 1.
5. « Item dico me recepisse pro beneffício Sancti Leodegarii, Guillermo Fromentalis et Guillermo Mureti isto anno arrendato, videlicet VI^XX^ XIIII s[es]t[aria] ad mensuram de Petra; valent Mimati VII^XX^ XVI s[es]t[aria] et q[a]r[tonum] II coff[ellos] » (Arch. Lozère, G, 2736, fol. 6 v°, Liève du clergé de Mende, an. 1464). — « Item vendidit XVIII sest. mensure de Petra, valentes XXI sest. » (*ibid.*, G, 2728, fol. 3. Comptes du clergé de Mende, an. 1316).
6. Cf. *supra*, p. 170, note 5.
7. Cf. *supra*, p. 162, note 4 (*Monsfortis* antérieurement au XIVe siècle).
8. « Emina ad mensuram de Cuberia valet Mimati eminam mitadenc IIII^or^ coffellos » (Liève du clergé de Mende, an. 1464; arch. Lozère, G, 2736, fol. 10); — « LX sestaria ad mensuram de Cuberia valent Mimati IIII^XX^ sestaria» (*ibid.*, fol. 11).
9. Cf. *supra*, p. 162, note 2.

Item sestarium frumenti, siliginis et ordei mensure Castrinovi de Randone[1], reductum ut supra, valet unum sestarium eminam mitadenc IIII^or^ coffellos mensure Mimatensis sive tria sestaria mensure Castrinovi valent quinque sestaria mensure Mimatensis[2]. Sestarium vero avene dicte mensure Castrinovi, reductum ut supra, valet duo sestaria rasa dicte mensure Mimatensis sive unum sestarium eminam cartale mitadenc II coffellos ejusdem mensure Mimatensis seu X sestaria avene mensure Castrinovi valent XIX sestaria mensure Mimatensis[3].

Item unum sestarium IIII^or^ bladorum predictorum mensure de Floriaco[4] sive Chabreyrese[5], quod idem est, reductum ut supra, valet unum sestarium cartale quartonum II coffellos dicte mensure Mimatensis sive tria sestaria mensure de Floriaco sive Chabreyrese valent IIII^or^ sestaria mensure Mimatensis[6].

1. Cf. *supra*, p. 159, note 3.

2. « Idem reddo insoluta cum hominibus de la Gleysola* qui etiam recusant solvere, et lis pendet, II sestaria mensure Castrinovi; valent III s[estaria] c[artale] q[ua]r[tonum] II coffellos » (*ibid.*, fol. 7vo).

3. A 4 couffeaux près. Nous savons en effet (voir *supra*, p. 164, note 1) que le setier d'avoine de Châteauneuf vaut 2 setiers moins 10 couffeaux de Mende, à la mesure comble; 10 setiers de Châteauneuf valent donc 20 setiers de Mende, moins cette différence de 10 couffeaux multipliée 10 fois, c'est-à-dire moins 100 couffeaux, ou, en réduisant, moins 1 setier 4 couffeaux. Donc 10 setiers de Châteauneuf valent réellement 19 setiers, moins 4 couffeaux de Mende. Les rédacteurs de notre document ont considéré comme négligeable cette quantité de 4 couffeaux.

4. Cf. *supra*, p. 159, note 7.

5. Chabrières, château détruit et hameau, comm. de Bédouès, cant. de Florac.

6. « Dixit se recepisse de siligine censuali, additis XI s. C. mt. et III boycels censualibus et XIIII st. pro quartis loci de Laubiis ad mensuram de Chabreria, de quibus fuerunt remissa pro tempestate II st., que valent, ad mensuram Mimat. redacta, XXXI s. C de novo acquisita » (G, 2728, fol. 103; comptes du clergé de Mende, XIVe s.); — « XII sestaria ad mensuram de Chabreria valent redacta ad mensuram Mimatensem XVI sestaria com[ola] » (*ibid.*, fol. 110); — « XV sestaria emina mensure de Chabreria valent ad mensuram Mimatensem XX sestaria eminam mitadenc IIII^or^ coffellos » (*ibid.*, fol. 110 v°); — recepit de quartis de Laubiis, ad mensuram de Chabreria, XV sestaria; valent ad mensuram Mimat. XX sestaria » (*ibid.*, fol. 131 v°).

Nous avons fait le calcul de toutes les réductions tirées par nous des livres de comptes, en prenant pour base celles indiquées par notre document. Nous garantissons qu'elles se confirment les unes les autres. Prenons comme exemple, une fois pour toutes, la première des réductions ci-dessus d'après laquelle 23 set. 1 cartal 1 mitadenc et 3 boisseaux de Chabrières valent 31 setiers 1 cartal de Mende.

* La Gleizolle, hameau, commune de Châteauneuf-de-Randon.

Item sestarium frumenti, siliginis et ordei mensure Servayrete[1], reductum ut supra, valet unum sestarium IIII^or^ coffellos mensure Mimatensis sive XXIIII^or^ sestaria mensure Servayrete valent XXVe sestaria mensure Mimatensis. Et sestarium avene mensure Servayrete est simile sestarii mensure Mimatensis.

Réduisons à la mesure de Mende chacun des 4 termes de la première de ces deux égalités, d'après les indications de notre document. Nous obtenons successivement:

a) 23 setiers de Chabrières = 23 set. + 23 cartaux + 23 cartons + 46 couffeaux de Mende.

b) 1 cartal (id.) $= \frac{1 \text{ setier}}{4} + \frac{1 \text{ cartal}}{4} + \frac{1 \text{ carton}}{4} + \frac{2 \text{ couffeaux}}{4} =$ 1 cartal + 1 carton + 1 couff. 1/2 + 1/2 couff. (id.).

c) 1 mitadenc (id) $= \frac{1 \text{ cartal}}{2} + \frac{1 \text{ carton}}{2} + \frac{1 \text{ couff. } 1/2 + 1/2 \text{ couff.}}{2} =$ 1 carte + 3 couff. + 1 couff. (id.).

d) 3 boisseaux ou 1 carton (id.) $= \frac{1 \text{ carte}}{2} + \frac{3 \text{ couff.} + 1 \text{ couff.}}{2} =$ 1 carton + 2 couff. (id.)

I. Simplifions les termes de l'égalité (*a*) qui sont réductibles, nous obtenons:

(1) 23 cartaux = 5 setiers 3 cartaux.

(2) 23 cartons = 1 setier 7 cartons.

ou, en simplifiant,

23 cartons = 1 setier 1 cartal 1 carte 1 carton.

(3) 46 couffeaux = 1 cartal 1 carte 1 carton 4 couffeaux.

Additionnons tous les termes ainsi réduits de l'égalité et nous obtenons:

23 setiers de Chabrières = 23 set. + 6 set. + 5 cartaux + 2 cartes + 2 cartons + 4 couff. de Mende.

Cette égalité peut se réduire à nouveau et se transcrire définitivement:

a) 23 set. de Chabr. = 30 set. + 2 cartaux + 1 carte + 4 couff. de Mende.

II. Si, d'un autre côté, nous additionnons les trois égalités (*b*) (*c*) (*d*), nous obtenons:

1 cartal + 1 mitadenc + 3 boiss. de Chabr. = 1 cartal + 1 carte + 2 cartons + 8 couff. de Mende.

Cette égalité peut se simplifier d'abord:

1 cartal + 1 mitadenc + 3 boiss. de Chabr. = 1 cartal + 2 cartes + 8 couff de Mende.

Et définitivement:

e) 1 cartal + 1 mitad. + 3 bois. de Chabr. = 2 cartaux + 8 couff. de Mende.

III. Enfin, si nous additionnons les deux égalités (*a*) et (*e*), nous obtenons:

23 set. + (1 cartal + 1 mitad. + 3 bois.) de Chabr. = (30 set. + 2 cartaux + 1 carte + 4 couff.) + (2 cartaux + 8 couff.) de Mende = 30 setiers + 4 cartaux + 1 carte + 12 couff. de Mende.

Si nous observons que 4 cartaux = 1 setier, que 12 couff. = 1 carte et que 2 cartes = 1 cartal, nous obtenons en définitive:

23 set. + 1 cartal + 1 mitad. + 3 boiss. de Chabr. = 31 set. + 1 cartal de Mende, ce qui justifie à la fois l'exactitude de la réduction de notre document n° I et celle du livre de comptes.

1. Cf. *supra*, p. 159, note 5.

Item unum sestarium emina mitadenc iiii^or coffelli dictorum quatuor bladorum mensure de Banilis[1] appellato *del Rove*, reductum ut supra, valent unum sestarium mensure Mimentasis sive quinque sestaria dicte mensure *del Rove* valent tria sestaria mensure Mimatensis.

Item quod, secundum dictam consuetudinem, unum sestarium frumenti dicte mensure Mimatensis reddituale in assieta valet seu fuit extimatum valere comuniter videlicet x s. t., sestarium siliginis vi s. viii d. t., sestarium ordei ve s. t., sestarium avene ve s. t., una gallina vi d. t., unus cuniculus x d. t., una libra cere xviii d. t., una libra sper. ve s. t., una manuopera sive jornale iiii d. t., una boata xv d. t., unum quintale caseorum xxx s. t., una saumata lignorum vi d. t. Item unus homo sive emphiteota larem fovens in alta, media et bassa jurisdictione valet seu fuit extimatus valere comuniter pro residentia sive recesensa ve s. t., et in media et bassa jurisdictione ii s. vi d. t.

Item quod secundum prefatam consuetudinem unum sestarium frumenti dicte mensure Mimatensis reddituale cum directo dominio et cum justicia valet seu vendi et emi consuevit comuniter in eisdem patria et diocesi Mimatensibus xxiiii l. t., sestarium siliginis xvi l. t., sestarium ordei xii l. t., sestarium avene xii l. t., una libra sive xx^ti solidi t. xxx l. t.

Item unum sestarium frumenti cum censu nudo et sicco valet seu vendi et emi consuevit comuniter in eisdem patria et diocesi xviii l. t., sestarium siliginis xii l. t., sestarium ordei viii l. t., sestarium avene viii l. t., una libra sive xx^ti solidi t. cum censu nudo xxiiii l. t.

Item quod secundum eamdem consuetudinem in assieta quorumcumque censuum et reddituum in dictis diocesi et patria Gaballitani assisorum et assidendorum comuniter due partes censuum et reddituum hujusmodi assiduntur in bladis aut aliis speciebus censuum predesignatorum et tercia pars eorumdem assiditur in sola peccunia duntaxat.

Item quod secundum consuetudinem supradictam precia arrendamentorum sive loqueria quarumcumque possessionum, que precia et loqueria revenute annuales appellantur, [que] ex eisdem possessionibus annis singulis reveniunt seu proveniunt, reducuntur ad tres partes ipsarum et detrahitur quarta pars ita vero quod iiii^or partes ipsarum revenutarum annualium non valent seu non apreciantur valere nisi

1. Cf. *supra*, p. 7, note 15.

tres partes in redditu cum directo dominio, hoc est quod xx^ti s. t. de revenuta annuali non valent seu extimantur valere nisi xv s. t. in redditu cum directo dominio, ex eo quod opportet detrahere quartam partem antequam possint reduci ad valorem seu rationem directi dominii. Et idem modus reductionis comuniter observatur in censibus nudis et siccis atque anniversariis sive censibus qui pro eisdem anniversariis solvuntur.

Arch. départ. de la Lozère, G, 766, fol. 36 et 37.

II

Autre réduction (1396)[1]

Sequntur mensure diverse bladorum de diversis locis et mansis et castris in quibus recipit venerabilis Universitas Mimatensis census

De Castronovo[2]. Et primo tria sestaria frumenti, siliginis, ordei mensure Castrinovi faciunt v^e com[ola] mensure Mimatensis. Item unum sestarium avene dicte mensure facit duo sestaria rasa mensure Mimatensis.

De Tornello[3]. Item sestarium frumenti, siliginis, ordei mensure de Tornello facit sestarium et c[artale] com[ola] mensure Mimatensis. Item sestarium avene mensure predicte facit sestarium ras mensure Mimatensis.

Parrochie de Banielis[4]. Item v^e sestaria avene mensure del Rove faciunt tria sestaria et emina com[ola] mensure Mimatensis[5].

1. Il est probable que les auteurs de cette seconde réduction ont connu la première. Leur travail contient cependant des indications nouvelles.

2. Cf. *supra*, p. 159, note 3.

3. Cf. *supra*, p. 162, note 2.

4. Cf. *supra*, p. 170, note 13.

5. Le scribe a laissé échapper un *lapsus calami*. 5 setiers de Bagnols valent en effet, d'après le texte de 1307, non pas 3 setiers et 1 émine, mais 3 setiers seulement. Nous n'avons point trouvé dans les livres de comptes une réduction permettant d'établir laquelle des deux réductions, de 1307 ou de 1396, est fautive. Mais il est évident par ailleurs que c'est celle de 1306 qui est la bonne. Plus explicite que l'autre, elle nous dit en effet que pour un setier de Mende il faut 1 setier 1 émine 1 mitadenc et 4 couffeaux de Bagnols, et que 3 setiers de Mende font 5 setiers de Bagnols. Or, en prenant pour base la valeur du setier, 3 setiers de Mende égalent exactement 5 setiers de Bagnols. En effet :

3 set. (de M.) = 3 setiers + 3 émines + 3 mitadencs + 12 couff. (de Bagnols). Nous obtenons par des simplifications successives :

3 set. (de M.) = 3 set. + 1 setier + 1 émine + 3 mitad. + 12 couff. (de B.).

Parrochie de Cuberia[1]. Parrochie Sancti Stephani de Valdunesio[2]. Item tria sestaria frumenti, siliginis, ordei mensure Villefortis[3] et mensure de Laubiis[4] faciunt IIII^or sestaria com[ola] mensure mimatensis; c[artale] Villefortis et de Laubiis valet c[artale] q[ua]r[tonum] II coff[ellos] com.

Parrochie Sancti Stephani de Forestatgiis[5]. Item sestarium avene mensure Chabrieyrese que est in forestatgiis de Laubiis valet sestarium com. mensure Mimatensis. Item sestarium avene mensure Villefortis.

Parrochie de Privincheriis[6]. Item sestarium siliginis tritici et ordei mensure de Garda valet seu facit II sestaria com. mensure Mimatensis. Item sestarium avene mensure de Garda facit.

De Lanuegol[7], de Branosco[8], de Varaso[9], de Ruppe[10] et aliis locis. Item sestarium tritici, siliginis, ordei, avene mensure Capionis[11] facit duplic[em] vestitur[am] com. mensure Mimatensis.

De Sancto Baudilio[12]. Item sestarium frumenti, siliginis, ordei, avene facit sestarium rasum mensure Mimatensis.

De Floriaco. Item sestarium tritici, siliginis, ordei mensure Fluriaci facit sestarium cartale cartonum II coffellos com. mensure Mimatensis.

De Chanaco[13]. Item sestarium tritici siliginis ordei mensure de Chanaco invenitur plus quam sestarium vestitum mensure Mimatensis.

De Servayreta. Item sestarium siliginis mensure Servayrete est sestarium Mimatense duplice vestitum.

3 set. (de M.) = 4 setiers + 1 émine + 1 cartal + 1 mitad. + 12 couff. (de B.). ou, en observant que 12 couff. = 1 mitad., que 2 mitadencs = 1 cartal et que 2 cartaux = 1 émine :

3 set. (de M.) = 5 set. (de B.).

1. Cf. *supra*, p. 162, note 3.
2. Cf. *supra*, p. 174, note 5.
3. Cf. *supra*, p. 182, note 4.
4. Cf. *supra*, p. 174, note 4.
5. Saint-Étienne-du-Valdonnès.
6. Prévenchères, cant. de Villefort, arr. de Mende.
7. Lanuéjols, cant. de Mende.
8. Brenoux, cant. de Mende.
9. Varazous, hameau, comm. de Saint-Étienne-du-Valdonnès, cant. de Mende.
10. Roche (la), hameau, comm. de Brenoux, cant. de Mende.
11. Chapieu, ferme et chât. ruiné, comm. de Lanuéjols, cant. de Mende.
12. Saint-Bauzile, cant. de Mende.
13. Chanac, chef-lieu de cant., arr. de Marvejols.

De tota terra de Petra[1]. Item VI sestaria siliginis mensure de Petra et de Marologio faciunt VII sestaria com. mensure Mimatensis.

Arch. départ. de la Lozère, G, 2635, fol. 60 v°.
(Liève de l'Université du clergé de Mende, an. 1396).

III

PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE MESURES (28 JUIN 1463)

Visitatio et signatio mensurarum facta per officiarios magistri G. de Malafossa in manso de Cumba de Tonatio[2]

Anno incarnationis Domini M° CCCC° LX° tertio et die Martis intitulata vicesima octava mensis junii, illustrissimo principe domino Ludovico Dei gratia Francorum rege regnante et reverendo in Christo patre et domino domino Guidone miseratione divina Mimatensi episcopo comiteque Guaballitani. Noverint universi et singuli presentes pariterque futuri quod anno et die supra intitulatis discretus vir Berengarius Hursi mansi de Rovoyreta[3] parrochie Sancti Germani de Calberta[4] diocesis Mimatensis ut locumtenens nobilis Berengarii de Cremato[5] mansi de Bancellis[6], bajuli terre et juridictionis providi viri magistri Guillelmi de Malafossa, notarii publici loci de Floriaco ejusdem diocesis Mimatensis, domini castri de Vayssino[7] et mansi de Cumba de Tonassio ejusdem Sancti Germani parrochie, se personaliter transtulit et transportavit ad dictum mansum de Cumba de Tonatio, quem mansum de presenti utiliter tenet et possidet Gabriela Raynalde uxor Petri Sayci, ibique ipse dominus locumtenens una mecum notario et testibus infrascriptis ex suo incumbenti officio visitavit mensuras dicti mansi de Cumba et reperit ibidem unam cartam fusteam ad mensurandum blada et castaneas et unam canam eminalem fusteam ad mensurandum vinum, novas et nondum alialatas sive legitimatas nec signatas. Quas quidem mensuras dictus dominus lo-

1. Cf. *supra*, p. 170, note 1.
2. Combe (la), ferme, com. et cant. de Saint-Germain-de-Calberte, arr. de Florac.
3. Rouveyrette (la), hameau, comm. de Saint-Germain de Calberte.
4. Saint-Germain-de-Calberte, ch-l. de cant., arr. de Florac.
5. Crémat (le), ferme, comm. et cant. de Saint-Germain-de-Calberte.
6. Bancels (les), ferme, comm. et cant. de Saint-Germain-de-Calberte.
7. Château détruit, emplacement inconnu.

cumtenens, ad instantiam et requisitionem prenominatorum Petri Sayci et Gabriele Raynalde conjugum, alialavit et scandalhavit, videlicet cartam novam cum una alia carta Petri de Camporedoneto[1] et dictam canam eminalem cum quadam aliqua cana eminali Andree Raynaldi filii Bernardi quondam mansi de Raldesca[2] signatis signis domini comitis Alesti[3] prout in eisdem mensuris apparebat. Quibus peractis, dictus dominus locumtenens predictas cartam et canam eminalem novas alialatas signavit cum signo dicti magistri G. de Malafossa, quod signum est tale F, imprimendo dictum signum cum ferro calido in tribus partibus dictarum carte et cane, videlicet bis in earum circuitu sive circulo a parte exteriori et semel in earum fundo a parte interiori. Item ulterius posuit dictum signum in signum et usum jurisdictionis ejusdem domini in superliminari porte hospitii focaney dicti mansi de Cumba et in hostio ejusdem ac etiam in hostio porte penoris ejusdem hospitii et in quodam palo sive furca trelhie sive altanhe vitium, quod est supra dictum hospitium, necnon et in quodam palo justicie fusteo plantato in quodam monticulo supra iter publicum quo itur de manso de Teyssoneria[4] versus mansum de Sala[5] de Tonassio, in quo palo scilicet in ejus summitate sive capite est affixus et plantatus unus clavus ferreus tricuspis. Et hiis peractis dictus dominus locumtenens precepit et injunxit eidem Petro Sayci presenti quatinus a modo cum dictis mensuris mensuraret in dicto manso de Cumba, blada, castaneas et vinum emendo, vendendo, recipiendo et acomodando et non cum mensuris alienis, et sibi deffendit et inhibuit sub pena decem librarum turonensium dicto domino applicandarum ne juridictionem dicti domini in alium seu alios transportaret seu transportari faceret nec ipsam alias modo aliquo occuparet et dictus P. Sayci premissis obtemperavit. De quibus premissis omnibus dictus dominus locumtenens nomine et ad opus ipsius domini

1. Lieu disparu.

2. Randèche (la), lieu disparu. Dans cette région tourmentée des Cévennes, où l'étroitesse des vallées et l'escarpement des pentes empêchent toute grande agglomération, la population est très disséminée. Il y a des communes qui ne comprennent pas un seul village, mais une série d'habitations isolées. C'est ce qui explique que beaucoup de « mas », cités dans les actes du moyen âge, sont actuellement disparus.

3. Alais, ch.-l. d'arr., dép. du Gard.

4. Teissonnière (la), hameau, comm. de Saint-Hilaire-de Lavit, cant. de Saint-Germain-de-Calberte.

5. Lieu disparu.

peciit sibi publicum fieri instrumentum et publica instrumenta per me notarium publicum subscriptum. Acta fuerunt hec in dicto manso de Cumba de Tonassio tam infra quam extra dictum hospitium, testibus presentibus dicto P. de Camporedoneto de Tonassio, Johanne Borriti mansi de Andajaco[1] parrochie Sancti Stephani de Vallefrancisca[2] et me Stephano Torresii clerico publico auctoritate episcopali Mimatensi notario, etc.

Registre d'Ét. Torrès, notaire à Mende, fol. 80.
(Aux mains de M. l'abbé Pourcher, curé de Saint-Martin-de-Boubaux, cant. de Saint-Germain-de-Calberte, Lozère).

IV

Vérification des Mesures de la halle au blé de Mende (1779)

Nous, Antoine Joly, maître-maçon de ladite ville de Mende, expert nommé par MM. les consuls et conseillers politiques de la ville de Mende pour procéder à la vérification des matrices ou mesures des grains en pierre, y avons procédé de la manière suivante :

Nous étant rendu à la hale publique de cette ville, y aurions trouvé trois mezures en pierre pour les grains. Et après un examen exact que nous en avons fait, avons reconnu qu'il y en avoit une qui contient 4 cartes mesure de cette ville, la seconde qui en contient deux et la troisième une. Lesquelles trois mesures ont été creusées d'une seule pierre de taille en quarré, fixées à leurs extrémités par des cercles en fer pour rader les grains. Y avons aussi trouvé à chacune des dites mesures des petites portes de fer, garnies de leurs loquets et crochets, pour recevoir les grains lorsqu'ils auront été radés, y ayant aussi à chacune leurs couvercles en fer et leurs cadenats. Avons aussi mesuré le terrain qu'occuppent les dites trois mesures, montées sur un pied d'estal de sept pans[3] d'hauteur sur douze en longueur et huit pans de largeur, sur le derrière duquel il y a un escalier de dix marches en pierre de taille de douze pans dans toute sa longueur sur un pied de largeur et que le tout a été bâti suivant les règles de l'art et conformément à tout ce qui a été prescrit par le devis.

(Arch. commun. de Mende. BB, 13, fol. 324.)

1. Andajac, hameau, comm. de Saint-Étienne-Vallée-Française, cant. de Saint-Germain-de-Calberte.
2. Saint-Étienne-Vallée-Française, cant. de Saint-Germain-de-Calberte.
3. Les mesures de longueur usitées à Mende étaient les mêmes que celles de Montpellier. La longueur du pan, 8e partie de la canne, était de 249 millimètres.

V

Table de concordance entre les anciennes et les nouvelles mesures (vers 1794)

Noms des communes	Désignation des anciennes mesures	Valeur en litres
Mende...	Couffeau...	1,25
	Boisseau...	3,74
	Carte.....	14,95
	Émine.....	59,77
	Setier.....	119,53
	Setier civadier..	179,29
Marvejols.	Boisseau...	2,24
	Mitadenc...	17,92
	Setier.....	143,36
	Setier civadier..	215,04
Florac....	Boisseau...	3,89
	Carte.....	19,47
	Setier.....	155,76
St-Chély.	Boisseau...	2,75
	Carton.....	16,56
	Setier.....	132,48
Villefort..	Carte.....	22,02
	Setier.....	176,16
	Carte de châtaignes	30,98
Meyrueis.	Coupe.....	0,64
	Boisseau...	3,86
	Carte.....	15,46
	Setier.....	123,65
Chanac...	Boisseau...	2,31
	Carte.....	13,86
	Setier.....	110,88
Le Bleymard..	Boisseau...	3,36
	Carte.....	20,18
	Setier.....	161,44
Langogne.	Cartalière..	11,92
	Carte.....	59,60
La Canourgue.	Boisseau...	2,24
	Coupe.....	8,96
	Carte.....	17,91
	Émine.....	71,65
	Setier.....	143,29
Le Malzieu...	Boisseau...	2,05
	Carton.....	16,41
	Setier.....	131,26
Serverette.	Boisseau...	3,46
	Coupe.....	6,92
	Carton.....	13,84
	Setier.....	110,72
St-Alban..	Boisseau...	2,12
	Carton.....	13,32
	Setier.....	106,56
Châteauneuf..	Boisseau...	3,16
	Cartalière..	12,64
	Setier.....	202,24
Aumont et la Terre de Peyre	Boisseau...	2,45
	Carton.....	14,72
	Setier.....	117,76
Le Pont-de-Montvert (ancienne mesure de Chabrières)	Boisseau...	3,99
	Carte.....	19,95
	Setier.....	159,60
Barre....	Boisseau...	4,22
	Carte.....	16,88
	Émine.....	67,52
	Setier.....	135,04

(D'après l'*Annuaire de la Lozère*, 1866.)

LES

COUTUMES DE LA GILDE MARCHANDE

DE SAINT-OMER

Parmi les sources de l'histoire des institutions urbaines du nord de la France, bien peu atteignent une antiquité et une valeur comparables à celles des Coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer. C'est à M. Pagart d'Hermansart, l'auteur de tant d'utiles publications sur la région audomaroise, que revient le mérite de leur découverte. Le texte qu'il en a donné dans son *Histoire des anciennes communautés d'arts et métiers à Saint-Omer* est le seul que l'on possède, puisque M. Ch. Gross s'est borné à le reproduire textuellement dans *The Gild Merchant,* ainsi que M. G. Fagniez dans son recueil de *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce*[1]. L'importance du document nous a fait croire à l'intérêt d'une édition soigneusement revue sur le manuscrit et offrant quelques lectures nouvelles.

On ne saurait s'étonner que les *Consuetudines gilde mercatorie* aient aussi longtemps échappé à l'attention des historiens. Elles sont perdues, pour ainsi dire, dans l'un des registres au Renouvellement de la Loi conservés aux archives communales de Saint-Omer. Formée de 7 volumes sur papier de grand format, cette collection s'étend de 1307 à 1414. Malgré son titre, les listes nominatives du Magistrat, renouvelées chaque année à l'Épiphanie, n'y occupent qu'une place très minime. A

1. Voir les références en tête du texte même des Coutumes.

l'exception du registre H, c'est un fouillis d'indications de toute origine et de tout genre : lettres des rois de France ou d'Angleterre et de la comtesse d'Artois, bans échevinaux, keures de métiers, recettes et mises des argentiers, rentes dues par la commune, listes de courtiers, plégeries, asseurements, etc. Tout s'y rencontre au hasard, sans la moindre suite de date ni de matière. Le désordre est tel, que souvent un même folio présente une série de mentions de natures et d'époques différentes et un mélange confus de l'écriture de plusieurs scribes. Aucun principe n'a présidé à la confection des registres : les nécessités du moment, ou mieux les sujets de délibération du Magistrat, ont dû être les seules causes de l'insertion successive des pièces.

La présence des Coutumes de la gilde n'est cependant pas sans surprendre. Exception unique dans les registres[1], elles sont bien antérieures au XIVe siècle, et l'on ne s'explique guère, devant la décadence complète de la gilde au déclin du moyen âge, l'insertion de ses statuts primitifs parmi des actes bien postérieurs.

Au registre E qui les renferme, ils sont intercalés entre une liste de réceptions de testaments de 1336, 1338, 1339 et 1342, et une lettre de 1318 de Jean de Beaumont, fils de Jean de Beaumont, jadis maréchal de France, relative au payement des dettes de son père à des bourgeois de Saint-Omer. Si les motifs qui les ont fait introduire à cette place nous échappent, la date de leur transcription se détermine plus sûrement. Le registre E a comme limites extrêmes 1302 et 1341; mais il se rapporte presque tout entier aux années 1317 à 1320 et surtout 1318 et 1319. L'écriture du scribe qui a copié les statuts se retrouve dans quelques actes de 1317 et 1318, et dans la seconde partie de la liste du Renouvellement de la Loi

1. On pourrait y citer un autre document antérieur au XIVe siècle, mais il est de la fin du XIIIe, de septembre 1278. C'est un acte de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui affranchit « ceux de Saint-Omer de tous paages et travers parmi toute nostre terre » (Registre F, fol. 68).

de cette dernière année. C'est donc vers 1318 qu'a dû être inséré notre texte.

La mention du châtelain Wulfric Rabel au § 15 des Coutumes nous permet de leur donner comme *terminus a quo* l'année 1083[1]. Les expressions employées dans ce passage (*tempore Gulurici Rabel*) prouvent en effet que ce personnage était mort quand cette partie du texte a été écrite.

Il est certain toutefois que les *Consuetudines* ne peuvent appartenir à une époque postérieure à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. M. Pagart d'Hermansart a déjà remarqué[2] qu'elles font encore allusion au duel judiciaire (§ 1), dont les bourgeois de Saint-Omer furent affranchis par le comte Guillaume Cliton en 1127[3]. D'autre part, l'on n'y trouve pas encore ces tendances si caractérisées au monopole et à l'exclusivisme, cette situation privilégiée faite aux fils des membres de l'association, cette expulsion impitoyable des gens de métiers qui, dès la fin du XIIe siècle, se rencontrent dans les statuts de la hanse de Londres[4]. La ressemblance que l'on constate entre le contenu des *Consuetudines* et celui de la partie la plus ancienne des statuts de la *Carité* de Valenciennes peut être également invoquée pour assigner à notre texte la date que nous avons indiquée. Enfin, l'importance toujours attribuée aux *potaciones* en commun, qui remontent, comme on sait, aux origines païennes des gildes est une dernière preuve de haute antiquité.

Il paraît probable d'ailleurs que ce texte n'a pas été rédigé en une seule fois. Les §§ 7 à 13 qui établissent comme un règlement d'ordre intérieur pour les séances (*potaciones*) des frères de la gilde et où les amendes sont indiquées en onces d'argent, — système qui ne se rencontre dans aucune autre

1. Ce personnage fut châtelain de Saint-Omer de 1072 à 1083.
2. *Histoire des anciennes Communautés*, t. I, p. 98.
3. Charte de 1127, § 8 : Giry, *Saint-Omer*, P. J. 3, p. 372.
4. Pour la date de ces statuts, voy. H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres* (Bruxelles, 1899), p. 26.

partie du document, — peuvent passer du moins pour une intercalation postérieure[1].

Ajoutons que, pour satisfaisante en général dans l'état où nous l'avons conservée, la rédaction des *Consuetudines* présente toutefois une lacune évidente. Le § 23, en effet, dans sa forme actuelle, est certainement incomplet. Il suffit de le lire pour s'apercevoir qu'il devait débuter par une prescription relative à la plégerie, prescription dont le fragment subsistant donne seulement la raison (pour une rédaction analogue, cf. la fin du § 21).

Archives communales de Saint-Omer. Registre du XIVe siècle en papier dit au Renouvellement de la Loi, coté E, fol. XVIII-XIX.

Publ. : Pagart d'Hermansart : *Les anciennes Communautés d'Arts et Métiers à Saint-Omer*, Saint-Omer, 1879-81 (forment les tomes XVI et XVII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*), t. II, *Pièces justificatives*, p. 5-10. — Ch. Gross, *The Gild Merchant*, Oxford, 1896, t. I, p. 290-292. — G. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, Paris, 1898-1900, n° 130, t. I, p. 105-107.

HEE SUNT CONSUETUDINES GILDE MERCATORIE

1. Si quis mercator manens in villa nostra vel in suburbio[2] in gildam nostram intrare noluerit et pergens alicubi deturbatus fuerit vel res suas amiserit vel ad duellum fuerit provocatus, omnino nostro carebit auxilio.

1. Notre ami M. M. Prou, qui a bien voulu nous aider de ses conseils pour l'établissement du texte des *Consuetudines*, nous fait observer que l'équivalence 1/2 once = 10 deniers (§ 7) pourrait servir à établir la date de rédaction de ces articles. Nous signalons la question aux numismates.

2. *Suburbium* doit désigner ici non la banlieue, mais un quartier de la ville, probablement l'agglomération marchande, analogue aux *portus* des villes flamandes, formée à côté de la *villa S. Bertini*. Le § 27 indique clairement, en effet, que tous les membres de la gilde résidaient dans l'enceinte urbaine. — Pour la nature de l'*auxilium* que se prêtaient les membres des gildes, voy. Statuts de la *Carité* de Valenciennes, §§ 43-45, 69.

2. Si quis gildam non habens aliquam waram[1] vel vestes vel corrigia vel aliquid hujusmodi taxaverit, et aliquis gildam habens supervenerit, eo nolente, mercator quod ipse taxaverat emet.

3. Si quis vero gildam habens mercatum aliquod, non ad victum pertinens, valens quinque s. vel supra, taxaverit, et alius gildam habens supervenerit, si voluerit, in mercato illo porcionem habebit : quod si forte taxator supervenienti porcionem contradixerit, et coram decano, testimonio duorum de gilda convinci poterit quod porcionem ei contradixerit, duos solidos emendabit[2].

4. Adveniente tempore potacionis, jus est ut decani capitulum suum submoneant ipso die ante potacionem, ibique precipiant ut hora nona ad sedem suam pacifice veniant, et quisque erga alium pacem habeat de veteri ac novo facto[3].

5. Statutum est autem, ut si quis aliquem ad potandum secum adduxerit, vel filium, vel nepotem, vel famulum, de unoquoque XII d.[4] dabit. Ab hac sentencia magistros excludimus.

6. Si quis vero non habens gildam ad potacionem venerit, et ibi latenter bibens deprehensus fuerit, quinque s. dabit, vel in momento gildam emat. Inde clericos, milites, et mercatores extraneos excipimus.

7. Si quis scachas aut patinos in gildalla attulerit, dimidiam unciam argenti dabit, id est X denarios[5].

8. Si quis stulte contra decanos locutus fuerit, duas uncias argenti dabit.

9. Si quis contra alium stulte locutus fuerit, duobus audientibus, dimidiam unciam dabit.

1. Marchandise; cf. l'allemand : *Waren*.

2. Pour ces deux §§ qui sont de la plus haute importance pour la connaissance des usages commerciaux du haut moyen âge, cf. E. Mayer, *Deutsche und Französische Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 238, n. 29.

3. Cf. *Carité* de Valenciennes , § 4 (édit. H. Caffiaux, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, 4e série, t. VIII, p. 25 ss.).

4. Cf. *ibid.* L'amende de 12 den. qui se rencontre encore au § 14 est également très fréquente dans les statuts de la *Carité* de Valenciennes.

5. *Scacia* signifie proprement une échasse, mais il doit avoir ici le sens de chaussure en bois (voy. Ducange, *Scacci* 2 et *Scacia*). Le *patinus* est une espèce de sabot, parfois doublé de fer (*ibid.*). La prohibition de ce genre de chaussures dans la gildhalle a évidemment pour but d'en empêcher l'emploi comme armes en cas de rixes. Cf. le § 10.

10. Si quis aliquem pugno vel pane[1], vel lapide percusserit, non enim intersunt alia arma, duas uncias dabit.

11. Si quis a sede sua, iracondia contra alium surrexerit, unam unciam dabit[2].

12. Si quis, audito tintinabulo, clamorem fecerit vel se errexerit, dimidiam unciam dabit.

13. Si quis cyfum cum potu extra gildallam absque licentia portaverit, dimidiam unciam dabit.

14. Si quis ad capitulum suum prima pulsante[3] non venerit, XII d. dabit. Qui vero absque licentia recederit, nulla infirmitate cogente, XII denarios (*a*) dabit.

15. De omni stulticia que agitur infra duos dies potacionis in facto vel verbis, coram decanis[4] respondendum est, nec coram alio judice. Sic enim diffinitum fuit tempore Gulurici Rabel castelani, ac divisum inter Guluricum et burgenses.

16. Constitutum est ut decani vinum et ea que ad gildam neccessaria sunt procurent, quousque de acquisitis sua recipiant.

17. In potacione nostra custodes portarum portas servantes, burgensibus ad potacionem vel ad capitulum existentibus, quisque unum lodum; quisque propinatorum, I lotum singulis noctibus; quisque hostia custodientium, unum lotum[5].

(*a*) *Le manuscrit porte:* « XII d. denar. »

1. Il s'agit certainement ici des coups que les frères de la gilde pouvaient se porter au moyen des morceaux de pain qui leur étaient servis pendant les *potaciones*. La prohibition complète des armes (cf. § 7) ne leur laissait guère en effet d'autres moyens d'attaque que ce qu'ils trouvaient sur les tables ou les pierres qu'ils ramassaient sur le sol. Le même soin d'interdire l'introduction d'armes se retrouve au § 4 des Statuts de la *Caritè* de Valenciennes.

2. Cf. *Caritè* de Valenciennes, § 24.

3. Cf. § 22.

4. Pour la juridiction des doyens, voy. les Statuts de la gilde de Malines (XIIIe siècle), dans Wauters, *Libertés communales, Preuves*, p. 235.

5. Cf. Statuts de la gilde de Malines, Wauters, *loc. cit.* : « Statuimus insuper quod custodes qui dicuntur *wardiers* prefate gulde custodiant ac precaveant quod dicitur *warderen*, omnibus stantes ad pressorium Mechliniensem. » Il est difficile de savoir si les *custodes portarum* (cf. § 26) sont les gardes des portes de la ville ou de celles de la *gilhalla*. Les *hostia custodientes* sont en revanche certainement les huissiers du *thalamus* (§ 25)

18. Si quis de gilda infirmatur et cognitum sit a vicinis suis, singulis noctibus, I lotum.

19. Si quis extra regionem fuerit, uxor ejus, singulis noctibus, I lotum habebit.

20. Si vero in nuptiis fuerit, nulli de vino suo respondendum est.

21. Sacerdotes vero omnes ad vesperas existentes, quisque, singulis noctibus, unum lotum: ideo omnes, quia diversorum parrochiani sumus.

22. Custos Sancti Audomari qui primam sonat, per quam ad capitulum nostrum adunamur, et nobis reliquias accommodat, singulis noctibus, unum lotum.

23. Ideo quatuor plegii sumuntur, ut, si unus illorum vixerit, integre personet[1], unde omnes plegii exstiterunt. Debitore vero mortuo, omnes plegii liberi sunt.

24. Si quis gildam emerit, juvenis vel senex, priusquam (*a*) in cartula ponatur, II denarios notario[2]; decanis vero, duos denarios.

25. Jus vero decanorum est, ut, duobus diebus ante primam[3], cum notario suo commedant de communi, in thalamo gildalle, et vinum tantum (*b*) habeant. Quod si fieri non potest, aliquo occupati negotio,

ou salle où, dans la halle se réunissaient les membres de l'association. Dans ce § comme dans les §§ 18, 19, 21, 22, 25, les mots *singulis noctibus* ne s'appliquent probablement pas à toutes les nuits de l'année, mais seulement aux nuits où avaient lieu les *potaciones*.

(*a*) *Le scribe avait d'abord écrit* postquam, *puis il a surchargé l'*o *pour le transformer en* u *et suscrit un* i *au* p, *ce qui donne littéralement* priustquam.

(*b*) *Le manuscrit porte* t *suivi de trois jambages surmontés d'un trait horizontal. Peut-être le texte primitif portait-il* tunc, *car on ne voit pas comment après avoir dit que les doyens mangeront* de communi, *c'est-à-dire aux frais de l'association, l'on peut stipuler qu'ils ne recevront que du vin. A moins que* tantum *ne signifie qu'ils recevront autant de vin qu'il leur sera nécessaire quand ils mangeront dans la gildhalle, tandis qu'ils n'auront qu'un demi-setier quand ils mangeront chez eux.*

1. Pour le sens de ce mot qui signifie évidemment ici: servir d'otage, voy. Ducange, v° *Persona* (*personam tenere*).

2. Cf. le chancelier de la *Caritè* à Valenciennes (statuts, § 41) et le *briefvet* dont il est question au même texte (§ 3, 47).

3. *Duobus diebus ante primam* ne signifie pas « deux jours avant prime » ce qui ne voudrait rien dire, mais « avant prime chacun des deux

quisque decanorum, ad hospitium suum post capitulum, dimidium sextarium habeat, notarius autem unum lotum pro matutinali prelibacione. Singulis vero noctibus, prout justum est, ordinatis ac distributis, quisque decanus ad hospitium suum unum sextarium habeat, notarius vero dimidium sextarium habeat.

26. Si quis cum armis portas intrare voluerit, a custodibus arma detineantur, quousque redeat vel quousque ab hospite suo aut ab alio sibi noto pacificus esse testetur.

27. Finita potacione et persolutis expensis omnibus, si quid remanet, communi detur utilitati, vel ad plateas, vel ad portas, vel ad ville municionem.

28. Postea autem, omnes posteros in Christo monemus, ut pauperum ac leprosorum misereantur[1].

jours que dure la *potacio* » (cf. § 15). Il semble qu'à Valenciennes les frères *buvaient* aussi pendant deux jours: voy. Statuts de la *Caritè*, § 53.

1. Cf. Statuts de la *Caritè* de Valenciennes, § 4.

G. Espinas, H. Pirenne.

COMPTES RENDUS

Rudolf Berger. — **Canchons und Partures des altfranzœsischen Trouvere Adan de le Hale le Bochu d'Aras**, herausgegeben von Rudolph Berger. Erster Band : Canchons. — Halle a. S., Max Niemeyer, 1900; petit in-8°, 530 p.

Le poète chansonnier dont le nom figure en tête de ce volume, sous une forme d'ailleurs équivoque, est en train de prendre une revanche éclatante de l'oubli qui, pendant cinq siècles, a pesé sur sa mémoire. Au delà du Rhin, comme en deçà, son nom est aujourd'hui proclamé par tous les échos de la langue et de la littérature française au moyen âge. A peine la thèse de M. Henry Guy sur la vie et les œuvres du trouvère artésien est-elle entrée dans la grande circulation, que l'Allemagne nous envoie, comme contre-partie, le livre dont M. Rudolph Berger vient de faire à son tour une thèse de doctorat.

Rien de plus caractéristique que le contraste de ces deux publications parallèlement universitaires et de physionomie si dissemblable : l'une, synthèse brillante où l'élégance du style s'unit à l'art de la composition pour dissimuler au lecteur les aridités du sujet; l'autre, œuvre de laboratoire philologique, travail technique de patience et de conscience, enregistrant au cours d'une vaste et minutieuse enquête toutes les constatations qui, de près ou de loin, concernent l'objet de ses recherches.

Cette enquête, commencée au sortir de l'école avec toute la ferveur du néophytisme et poursuivie pendant dix ans avec une constance de bénédictin, l'auteur s'apprête à nous en donner les résultats dans les publications suivantes : 1° une édition critique des œuvres d'Adam de la Halle, et tout d'abord des chansons et des partures ; 2° une anthologie de partures inédites de ses confrères du Puy d'Arras ; 3° un tableau morphologique du dialecte de cette ville à la même époque, avec détermination précise des limites topographiques dans lesquelles il

était circonscrit ; 4° enfin, une biographie détaillée du trouvère artésien, d'après un ensemble de matériaux qui n'auraient pas encore été réunis en nombre aussi considérable.

Tel n'était pas l'ordre adopté dans le principe; l'auteur a modifié son programme: le désir de mettre à profit certains travaux français récemment publiés lui a fait rejeter à la fin ce qu'il destinait au commencement, la biographie et le tableau.

Pour ce qui est de la biographie, on ne perdra rien à l'attendre, car, à en juger par le titre, elle ne semble pas au point. Le vrai nom du poète, en effet, c'est *Adan le Bochu,* nom propre et patronyme ; *de la Halle* est une désignation complémentaire tirée de l'emploi du père au siège de l'échevinage. Ce surnom doit conséquemment ne venir qu'en second ordre, après le nom de famille. S'il le supplée dans l'usage, c'est par abréviation ; jamais il ne le précède dans les manuscrits. Lui subordonner le mot *Bossu,* comme dans le titre, c'est faire du nom le sobriquet et donner au lecteur français l'impression qu'Adam devait être difforme, injure contre laquelle il a lui-même protesté à l'avance. La transposition est donc injustifiée et inacceptable.

Il est tout aussi peu exact d'appeler son neveu *Jëan Madot le Bochu* (p. 10). Le ms. B. N. fr. 375 porte simplement : « Cis Jehanes Mados ot nom. » Jehan Mados figure dans un acte de 1277. Le *Nécrol. de la confr. des Jongl.* inscrit Jehans Madoc en 1288[1]. Quant au *Jehans Boçus li artésiens* de Raoul de Houdenc, rien ne permet de supposer que ce soit Jehan Madot ; M. Berger lui-même est d'un avis contraire. On n'est donc pas autorisé à réunir les deux noms.

Comme tous ses devanciers, M. Berger croit encore à l'exil d'Adam ; il en reproduit même implicitement la date (p. 469). Nous pensons avoir fait justice de cette fable, si souvent rééditée depuis soixante ans : elle provient d'une confusion entre deux homonymes cités par Fastoul dans son *Congé*[2].

Sur cette légende s'est développée, comme toujours, la végétation parasitique des gloses, celle de M. Berger, par exemple attribuant la cause réelle d'un exil imaginaire aux rancunes de l'évêque et des

1. Il mourut à la Pentecôte, quelques mois après avoir écrit l'*explicit* en vers qui nous donne son nom. Cette pièce datée de la même année serait du mois d'avril, et permet d'attribuer sa mort à un refroidissement.

2. V. le *Moyen Age,* an. 1900, p. 158-159. Tirage à part : *La Satire à Arras*, p. 108-109. — Cf. *Hist. litt.*, t. XX, p. 661.

clercs contre un transfuge coupable d'avoir jeté bas le froc ou la robe,

A le grant saveur de Vaucheles[1].

Ce vers de la fameuse tirade, prétendument autobiographique, sert de clef de voûte à l'autre épisode de la jeunesse du trouvère. Sans rompre avec la tradition pour qui le Vaucelles en question doit être, on ne sait pourquoi, l'abbaye de Crèvecœur, plutôt que le *Vauchelles* des marches de Picardie, quoique plus rapproché d'Arras[2], M. Berger voit dans ce mot bien autre chose, selon l'équivoque saugrenue qu'il prête sur « vaucelle » à l'indiscret amant de Maroie (p. 219). Si cette interprétation naturaliste vient à prévaloir, c'en est fait de la légende ; le séjour du jeune clerc à l'abbaye cistercienne ira rejoindre son exil à Douai. Mais M. Berger n'en est pas encore là. Il ajoute même un détail inédit à la première scène de ce roman d'amourettes : quand « le jeune moine » rencontra Maroie, c'était, croit-il, dans un bois épais où il s'exerçait à des travaux d'arboriculture ! (p. 449). Espérons que la prochaine biographie éclairera d'un jour moins incertain les obscurités de cette intéressante question.

Pour le moment, nous aurions surtout besoin d'une autre lumière, celle du tableau grammatical. Ce guide indispensable nous fait malheureusement défaut. Or, dans l'ignorance où nous sommes du système appliqué par le nouvel éditeur à l'établissement de son texte, tout examen de ce travail ne peut que marcher à l'aventure, au risque de s'égarer. Aussi eussions-nous volontiers différé ce compte rendu jusqu'à plus ample information, maintenant surtout que des juges d'une haute compétence ont donné leurs appréciations[3], n'était l'urgence d'une promesse qui ne souffre plus de remise. Exécutons-nous donc, en évitant, autant que possible, de répéter ce qui a été dit ailleurs avec plus d'autorité et mieux que nous ne saurions le faire.

Le volume publié comprend trente-six chansons d'Adam et deux chansons apocryphes. Chacune d'elles forme un chapitre à part, où elle est étudiée sous toutes ses faces et d'après un plan méthodiquement uniforme. En tête de chaque section, un exposé bibliographique indique dans le plus grand détail et avec une exactitude parfaite les

1. *Li jus Adan*, v. 169.
2. Contigu à Beauquesne, siège de la prévôté royale où ressortissait l'Artois.
3. V. dans la *Romania* (t. XXX, p. 138-149) le compte rendu de M. A. Jeanroy, suivi des observations complémentaires de M. Gaston Paris, et dans la *Revue critique* (an. 1901, n° 2, 14 janv.) le compte rendu de M. Henry Guy.

sources manuscrites et les éditions ; vient ensuite le texte de la chanson suivi de sa traduction littérale ; puis un exposé minutieux des particularités relatives à la métrique de la pièce ; enfin un copieux commentaire exégétique, philologique, historique, même littéraire.

Quand on considère le temps et la peine qu'un pareil travail a dû coûter, le dépouillement et la collation de dix-neuf manuscrits disséminés aux quatre coins de l'Europe, l'examen microscopique des textes, leur interprétation, leur traduction, la masse énorme des références amenées à pied d'œuvre et les innombrables indications des sources utilisées, il semble qu'il ne doive y avoir place que pour l'éloge dans l'appréciation d'une œuvre d'aussi longue haleine, aussi vaillamment poursuivie.

Cependant, malgré la vive sympathie qu'elle inspire, et tout en rendant à un effort aussi méritoire la justice qui lui est due, on ne peut nier que cet effort même ait manqué de mesure et dépassé le but : l'économie du livre trahit l'exagération.

Ce reproche ne peut concerner la notice mise en tête de chaque pièce, travail préparatoire qui comprend le relevé des variantes : dans une édition essentiellement critique, on ne pouvait lui donner trop d'importance, et c'est encore elle qui tient le moins de place.

Que dire, au contraire, de l'exercice de métrologie appliqué à chacune des chansons ? On comprend l'utilité d'un schéma figurant le rythme de la strophe ; mais à quoi bon cette statistique particulière des rimes, leur minutieuse classification en rimes léonines, riches, homonymes, doubles, équivoques, assonantes (grammatische Reime), etc. ? On voudrait au moins connaître le but de cet appareil didactique, et rien ne le révèle.

Ce n'est pas tout ; après le compte des rimes et des hiatus vient celui des allitérations : **v**o *fache* **p**olie (*v : p : f*) allitération faible (p. 56) ; **b**iau **s**anlant **s**am **v**ilenie (*b : v — s : s*) double allitération (*ibid.*) ; *d'***a**mour **a**rjant *l'***a**meroit (*a : a : a* — p. 71) ; **d**e **d**ame *ou* **d**e **d**amissele (*d : d : d : d* — p. 165), et ainsi de suite. En se laissant aller aux entraînements de cette micrologie scolaire, on finit par voir un monde dans chaque syllabe, un mystère dans chaque lettre : ce n'est même plus de la métrique, c'est de la cabalistique.

Malgré la longueur de ces analyses sans synthèse, leurs cinquante pages sont encore bien en deçà du commentaire critique, qui en compte trois cents. C'est là que M. Berger nous met à même d'appré-

cier toute l'étendue de son savoir, en donnant libre cours aux souvenirs philologiques, historiques et littéraires de ses laborieuses recherches.

Profondément imbu de la doctrine des maîtres savants dont il se réclame, MM. les professeurs Tobler, de Berlin, et Suchier, de Halle, familiarisé avec la lecture des trouvères et des troubadours, M. Berger trouve, dans chaque page de son texte, matière à une foule de remarques, de comparaisons, de développements auxquels il s'abandonne avec une extrême complaisance. Sous sa plume intarissable, les notes s'allongent et deviennent des dissertations. Le « sire d'Amiens » nous vaut sept pages d'histoire locale (p. 326-333), la « rose et ses épines » douze pages d'allégories (p. 395-408). Et dans ces pages, quel entassement de références bibliographiques, de mentions d'auteurs, d'extraits en prose et en vers empruntés à toutes les littératures, même au vieux persan !

Si l'ouvrage était en latin — et combien ne s'en plaindraient pas ! on le croirait d'un savant du XVIe siècle : même allure scolastique, même luxe de preuves, de citations, de témoignages, même intempérance d'érudition. Il fait songer malgré soi au docteur Mathanasius dans le *Chef-d'œuvre d'un inconnu :* deux cents pages de commentaires sur cinq couplets de chanson !

Le plus fâcheux de l'affaire, c'est que le principal a pâti de l'hypertrophie des accessoires. Partagée entre une foule d'objets divers, l'attention de l'éditeur a laissé passer dans les textes certaines inconséquences orthographiques et de trop nombreuses fautes d'impression.

Déjà, dans l'édition princeps des œuvres complètes du trouvère, la même cause avait produit les mêmes effets. Beaucoup moins romaniste que musicologue, E. de Coussemaker, plongé dans la notation du chant, perdait trop facilement de vue le sens des paroles et leur enchaînement ; on le voit à la ponctuation. Quand ses inadvertances lui furent signalées, il était trop tard, le tirage était fait. Notre errata de neuf pages, improvisé sur sa demande au hasard de la lecture des bonnes feuilles, sans le secours des manuscrits[1], ne pouvait être qu'un palliatif insuffisant, un pis aller en attendant mieux.

Tôt ou tard, en effet, l'heure devait venir où le travail serait repris, mais cette fois sur d'autres bases. Choisir, comme on le faisait alors, un manuscrit dans le nombre, l'imprimer textuellement en se con-

1. Et sans l'assistance aujourd'hui si précieuse des dictionnaires de La Curne de Sainte-Palaye et de Godefroy, qui n'étaient pas encore publiés.

tentant de reproduire au bas des pages les variantes des autres copies, c'était laisser au lecteur le travail à faire et l'embarras du choix. Aujourd'hui la critique croit devoir lui épargner cette peine, en déterminant elle-même la valeur respective des diverses leçons. Pour y parvenir, elle s'attache d'abord à établir la filiation des textes, de manière à remonter de proche en proche, sinon jusqu'à l'ancêtre commun, du moins jusqu'au plus ancien représentant de chaque famille.

M. Berger avait donc le choix entre les deux systèmes, l'ancien et le nouveau. Il n'a suivi ni l'un ni l'autre. S'il a risqué, en tête des premières chansons, une ébauche de classement[1], c'est plutôt par acquit de conscience. Au fond, son principe est tout différent; voici comment il le formule : Dans la publication des textes, on doit introduire partout uniformément les résultats de l'enquête philologique[2], autrement dit, conformer la pratique à la théorie.

Quelle est donc cette théorie dont l'édition nouvelle est une première application ? C'est ce que l'auteur se réserve de nous dire dans le traité grammatical qu'il prépare sur l'idiome d'Adam reconstitué par lui d'après les documents contemporains.

Provisoirement, les constatations suivantes donneront, faute de mieux, un aperçu de la graphie adoptée, en même temps qu'elles en signaleront les anomalies.

1. Les monosyllabes *en, on, con, men, sen, san, un* changent l'*n* en *m* devant les mots commençant par une labiale *b, p, v, f, m*. — *En tout ou em partie, em vous, n'em mesdis, em fais et en dis, J'em val mius, em feroie, s'em fuit, m'em pouroit.* — Noter *ne l'em laist percheroir* (XV, II, 7) et *n'en laissies convenir* (XII, IV, 8). L'adverbe *en* garde rarement son *t* étymologique (V. IX, VI, 4, XXI, III, 2, XXIV, IV, 4).

Om voit tant oume effronte, om me defent, doit om bien, voit om plus, en a om fors par sotie. — Noter *dont mains on* (hom, oume) *est abaubis* (XIII, I, 2).

Com plus. — Noter *con fins amans* (III, V, 7, XXIX, II, 10).

Mem païs, mem malage, mem vis, mem fol erement. Sem vouloir, sem mal, sem viaire.

Sam veer, sam vilenie, sam boudie, sam partir, sam plus. Noter

1. M. Jeanroy a refait ce travail dans son article de la *Romania*.

2. ... die Resultate der sprachlichen Untersuchung auch wirklich praktisch in den Text überall gleichmässig einzuführen (p. 3).

sans plus (XII, I, 9), *sans manechier* (XVI, I, 5), *sans mesprison* (XXVI, I, 8). *San* ne se rencontre pas.

Car i sont en um viaire (VIII, IV, 5), exemple unique de *um* pour *un*.

En composition, au contraire, la nasale persiste : *aconplir, conperer, enpirier, sinple, ramenbranche, essanple, sanler, unle*[1]. — Noter *embler* (XXI, V, 6).

2. *Il* perd son *l* devant les consonnes : *coi k'i soit, ou i s'aaire, i dist, i m'est a vis, car i sont, si k'i doit*, etc. — Noter *or ont il deus tans* (XX, IV, 7), *monstre il k'ele* (XX, V, 4), *s'il voient* (XXX, III, 5).

3. Le *q* et *qu* disparaissent totalement : ils sont remplacés, quelquefois par *c : car, coi, cant, c'uns, c'onkes, cariaus*, généralement par *k : ki, ke, kel, onkes, kiert, kis* (quærit, quæsitum) et les composés *akiert, conkerai, rekere, pourkiert ; kerele, conkester, akiter, keroie* (crederem). De plus, le *k* équivaut au *ch* français : *hakie, frankise, pekies, akiever, enkieris, trebukier*, etc.

4. Le *j* est préféré au *g* doux dans *serjant, arjant, canjans, alejance ; sourjon, jehir, jesir*. Noter *gissans* (X, III, 2). Conservent le *g* (dur?) *goie, goious, gouir, goiant, resgoui, congoui*.

5. Le *g* mouillé disparaît dans *inorance, linie, dines*, et reparaît dans *dignes* (IX, III, 2), *daignies, ensignie, engignier, temougnier*. — Noter *eslonguier, menguier* (XXVII, IV, 9 et V. 2).

6. L'*h* initiale tombe dans *om, oume, oumage, umaine, umelie, unle*[1], *enour, ouneranche ; anter ;* et l'*h* médiale dans *jeïr, enorte, beours, traïr*. Noter *jehir* (XXIV, III, 1), *trahis* (XIII, IV, 1).

7. *Ou* pour *on : oume, boune, coument, douner, couvoite, counoist, boudie* (XIII, V, 6). — Noter *bondie* (VI, I, 6), *convient* et *couvient* (VI, I, 5, et VI, 4).

Ou pour *eu : jou, chou, lour, enour, flour, douchour, vigour, savour, erour, valour, doulour, coulour, paour, freour, millour ;* et aussi pour *u : ouni, amertoume*. Les dérivés des adj. latins en *osus* prennent tantôt *eu* tantôt *ou* à la terminaison, et les trisyllabes assourdissent la pénultième : *amereus, amereuse*, ailleurs *ameureus, ameureuse* (XV, I, 1, XIV, IV, 3) ; *saveureuse*, etc. — Noter *amerous* (I, I, 1), *goious* (XVII, V, 7), *pressious* (XII, III, 8) et *pressieus* (VIII, II, 3).

1. L'auteur applique son système graphique même aux textes qu'il cite de seconde main : ainsi *D'une tres humble estincele*, emprunté à Scheler, devient *D'une tres unle estinchele*. Note X, III, 5, p. 170.

8. *Oin* devient *on* dans *jontes, pont, conte, lon;* il devient *ou* dans *temounage, temougner, souneuse, mounes*, etc.

9. L'*l* non mouillée dans *traval* (IV, I, 2 et XV, I, 5), *parel* (XXII, IV, 4) se mouille dans *baillie, vaillans, merveille, vueillies.*

10. L'*s*, supprimée six fois dans *cacun* (III-XI) reparaît quatre fois dans *cascuns* (XVII, III, 2, XX, I, 8, XXVII, I, 4, XXX, V, 8). L'*s* de *fors* est maintenue partout, sauf dans *for le male fuison* (XV, I, 4) et *car onkes for moi ne vi* (XXII, V, 5). *Ver* (versus) et *enver* perdent l'*s*, *sens* (sensus) la conserve. — Noter *elarguir* (XVIII, V, 7) à côté de *eslonguier* (XXVII, IV, 9); *mesdire* a une *s*, *mefaire* ne l'a pas (XXIV, III, 2, XVVIII, I, 11).

11. Le doublement étymologique des consonnes n'a pas lieu. On écrit *alegier, apeler, apris, afamer, soufrir, soufisans, erour, nourir, metre;* et au futur et au conditionnel, *sara, vaura, poura, conperai, conkerai, pouroit, mouroie.* — Noter *effronte* (XXVIII, II, 3). — L'*s* forte, au contraire, se double entre deux voyelles et correspond à *c, sc, x: visse, servisse, grasse, pressieus, demissele, gissans, dessendre, essanple, maissele.*

12. Le *t* final de *tout* a disparu dans *tou che me fait* (II, II, 4), *de tou che* (XIII, III, 2), *tou chou* (XXVII, II, 1). Nous le retrouvons dans *en tout ou em partie* (II, III, 5), *tout sen jouvent* (XX, II, 9), *tout perch* (XXVI, IV, 8).

13. Le *v* remplace le *b* dans les terminaisons *able, ible,* et dans le corps de certains mots devant une *l: estavle, delitavle, ouvli, ouvlier, afevlie.*

14. La première personne du sing. de l'indic. prés. prend la finale *ch* dans *peuch, fach, sench, perch, afierch, douch, atench.* — Noter *crien* = tremo, *tien* = teneo, *plain* = plango, *ain* = amo, celui-ci avec les variantes *aim mius* (XIX, II, 10), *ki aime enour* (XIII, IV, 4).

15. A cette même personne *vo, do, a, fa, su,* avec inversion du sujet, remplacent la forme habituelle *voi, doi, ai, fach, sui: Or vo jou bien* (XXX, I, 1), *Do jou bien estre cantans* (X, I, 3), *N'a je mie mains amé* (XXVIII, I, 3), *Fa jou savoir ou folie* (XXII, VI, 2), *Si su je lies* (XXX, IV, 3). — Noter *Si doi en gre recueillir*, pour *si do j'en gre* (XIV, III, 5).

En laissant de côté la question réservée des formes plus ou moins spéciales à Arras, ou même à l'Artois, on s'explique par ce qui précède la physionomie particulière de l'édition nouvelle. L'application

d'une graphie systématique caractérisée par l'adoption de certaines règles fixes et de certaines formes, à l'exclusion des équivalences accoutumées, voilà ce qui lui donne cet aspect rectiligne que ne présentent pas au même degré les manuscrits du temps.

On peut se demander comment le trouvère s'accommodera de ce costume rigide, « sprachliches Gewand », que la nouvelle mode philologique veut lui imposer. N'y sera-t-il pas contraint et mal à l'aise? Au moins sommes-nous sûrs d'une chose, c'est que M. Berger ne se contentera pas de lui dire, comme le tailleur de M. Jourdain : « Non, il ne vous blesse point », il fera mieux, il le lui prouvera.

En attendant cette démonstraation, dont le programme est de nature à piquer vivement la curiosité, nous allons ajouter quelques observations à celles que la critique a déjà faites sur la traduction allemande des chansons d'Adam et sur le commentaire qui les accompagne.

On lit dans la première pièce: *Et ki tant fait a louer*, cliché bien connu des chansons de geste. *Faire* suivi d'un infinitif avec *à*, et même sans *à*, revient huit ou dix fois dans des expressions analogues. M. Berger traduit littéralement *faire* au sens actif habituel, par « thun, handeln » ou autres équivalents : *faire a louer*, rühmenswert handeln (I, v, 5) ; *faire a blamer*, Tadelnswertes thun (V, iv, 2) ; *faire a pardouner*, Verzeiliches thun (VIII, ii, 1) ; *faire a merchiier*, Dankenswertes thun (XV, v, 8) ; *faire a haïr*, Hassenswertes thun (XX, iv, 1), etc. Or, dans cet idiotisme français, de même qu'*avoir* dans « il y a » et « geben » dans « es giebt », *faire* a perdu, dès les origines, le sens propre que la traduction lui suppose ici, lorsqu'elle rapporte aux actes la qualification attribuée au sujet. *Faire a louer*, *faire a blamer, a haïr, a desplaire*, signifient simplement « être blâmable, être louable, haïssable, déplaisant », et rien de plus. La preuve que l'expression ne vise pas les actes, c'est qu'elle s'applique couramment aux choses et s'emploie même impersonnellement. Les exemples foisonnent[1].

Cette erreur sur le sens de *faire* a fourvoyé la traduction dans les

1. En dehors de La Curne, *Dict.*, au mot *Faire*, voir *Ogier de Dan.* (Barrois), v. 3105, 3987, 11041; *Gui de Bourg.* (Guessard), v. 1222, 1933, 1954, 2988, 3834; *Conq de Jérus.* (Hippeau) v. 4415; *Raoul de Camb.* (Le Glay), p. 22, 25, 56, 81, 212, 278; *Berte* (Scheler), v. 315, 585, 1595; *Châtel. de Couci* (F. Michel), ch. II, str. 3; *Eracles* (Massmann), v. 1947.

passages suivants: VI, IV, 1, *En amour a de visses maint, Mais nus n'i fait tant a blamer Ke chou que feme cange et faint;* c'est à dire: Il y a maints vices en amour, mais nul (vice) n'y est aussi blâmable que l'inconstance de la femme et sa fausseté. La traduction comprend: mais *personne n'y commet rien* d'aussi blâmable: « In der Liebe giebt es an Lastern manches; aber *niemand begeht dabei* etwas so tadelnswertes wie das ist, wie ein Weib wechselt und heuchelt, » au lieu de: « aber keines (Laster) ist so tadelnswert wie das Wechseln und Heucheln des Weibes. »

Plus loin, XXIX, V, 5: *Poores honteus fait mieux a visiter C'uns truans ki kiert se proie*, c.-à.-d.: Mieux vaut la visite d'un pauvre honteux que celle d'un truand cupide et importun. La traduction comprend: Un pauvre honteux tire meilleur parti d'une visite (amicale) qu'un truand, etc. « Ein verschämter Armer erwirkt Besseres beim (freundlichen) Vorsprechen (Besuchen) als ein Landstreicher der seinen Gewinn sucht (fordert). »

Et le texte continue: *Coument hardement aroie De men cuer a vous moustrer, Cant cuers et langue me loie?* La leçon est fautive: *cuers*, ici au régime, a la forme du sujet; or, nulle part ailleurs il ne déroge ainsi à la règle. Et puis, comment s'expliquer que le cœur paralyse le cœur? Il faut lire *cors: Cant cors et langue me loie*, ou bien corriger *Cant cuers* le *langue me loie*, en substituant *cor* à *cuer* dans le vers précédent, comme l'indique une ancienne correction marginale du ms. BN. fr. 12615.

II, VI, 4: *Ki s'en sara déduire et esbaudir.* La note p. 65 voit ici un verbe réfléchi *soi savoir*, qu'elle compare à l'espagn. « saberse » et à l'allem. « sich wissen ». Il n'y a rien de fondé dans ce rapprochement; le *se* appartient aux deux verbes suivants : *Ki sara s'en déduire et s'en esbaudir*.

III, V, 6-9. Voir sur la leçon adoptée et la substitution de *servant* a *sievant* les observations de M. Jeanroy, *Romania*, p. 144. M. Guy, dans la *Revue critique*, place un point après *cantant* et une virgule après *rekerant;* il faudrait dans ce cas, remplacer l'adv. *si* par la conj. *se*, substitution qu'aucun ms. n'autorise et que le sens n'impose pas.

XI, IV, 5 : *Resgars pour ouvrir — Cors pour cuers dedens ravir.* Sur le déplacement de ce tiret et le contre-sens qu'il entraîne, voir la correction de M. Jeanroy.

XV, I, 8. On trouvera dans la *Romania*, p. 146-147 les rectifica-

tions de M. Gaston Paris sur *catillier* (*c'atillier*), sur *alesie,* fausse lecture pour *a le fie* (II, 10), sur *ou ne sait* pour *on ne sait* (IV, 8), sur la traduction des vers V, 4 et VI, 2.

XVII, II, 6. M. Guy a relevé la mauvaise lecture *plus* pour *puis*, de même, XVIII, I, 4, *En* pour *Et ;* XXII, III, 8, *pris* pour *pis;* XXIV; II, 4, *moustre* pour *m'oste.* Ces quatre corrections sont conformes au texte de E. de Coussemaker.

XVII, VI, 1 : *Canchons, di li, ke doit ke ne me paie Selon l'amour k'ele a trouvee en mi.* « Lied, frage sie, was es solle (was es bedeute) dass sie mich nicht belohnt gemäss der Liebe, die sie in mir gefunden hat. » Le premier vers n'est pas compris; *ke doit* n'a jamais eu en français le sens de l'idiotisme allemand « was soll es? » Il fallait reculer la virgule après *doit* et traduire : « Lied, sage ihr was (dass?) sie schuldig ist; dass sie mich nicht belohnt, » etc.

XX, I, 8-9. M. Gaston Paris, après avoir rectifié la traduction de *cascuns bee a deservir* et celle de l'envoi de cette même chanson, consacre la fin de son article à l'examen de deux strophes du *Congé* de Fastoul traduites en note par M. Berger, p. 62 et 301, et il en rétablit le véritable sens.

XX, IV, 4 : *Et sam partir Sont escondit vilainement.* La leçon d'E. de Coussemaker : *Et s'au partir,* est bien celle des mss. BN. fr. 25566, et 12615 ; le ms. 847 porte : *Et se au partir.* Il est vrai que les mss. 1109 et 1591 écrivent *sans partir*, mais aucun ne donne *san* ni *sam.* De Coussemaker est donc justifié d'avoir lu et compris *s'au*, d'autant plus que le sens attribué à *sam partir* dans la traduction allemande et la note p. 297 n'est pas incontestable : « ohne zu teilen, ungeteilt, ganz und gar, unbedingt. » On peut comprendre : *Et s'au partir Sont escondit vilainement, Or ont il deus tans a soufrir.*

XXI, V, 7 : *Pour cheli c'on a coisie Doit on cascune* (dame) *servir.* Rien de plus clair. Comment la traduction a-t-elle pu rendre *pour* par « trotz » malgré ? Déjà plus haut, III, VI, 3, *pour contremant* avait donné lieu à une erreur semblable, « trotz Verzögerung », redressée implicitement en note par M. Suchier. Elle va reparaître tout à l'heure dans *Pour dame de tel afaire*, « ungeachtet einer Dame von solchem Wesen », contresens, au lieu de « für eine Dame ». Notre *pour* a bien quelquefois le sens de « quoique, quelque... que », qui le rapproche en effet de « trotz », mais dans des conditions de syntaxe absolument différentes.

XXIII, v, 6 : *K'em moi n'apert fors li lis Ou mes pensers frans et pius Est herbegies: Ch'est mes dius!* — Ce n'est pas « le lit » (das Lager, die Lagerstätte) qui exalte ainsi l'imagination du poète, mais « le lis », si souvent joint à la rose comme emblème de la beauté. La même pensée se retrouve plus loin. XXXIV, iv, 1, sans métaphore: *Dame, se de paradis Et de vous estoie a kius* (choix), *Pres me seroit vos dous* vis, *J'i aroie men repaire.*

XXIV, iv, 5: *Et oure* (,) *m'esclaire Et tient plus joli C'onkes mes cuers m'a guerpi Pour dame de tel afaire.* Le contre-sens s'étend à toute la phase. Elle n'a pas pour sujet *ore*, indûment changé en *oure*, « eine Stunde », mais la proposition *C'onkes mes cuers m'a guerpi:* « Ce qui me rassérène et me rend à la joie, c'est que mon cuer m'ait jamais abandonné pour une dame de si haut prix. » Le *c'* de *c'onkes* n'a donc rien à voir avec « quid » interrogatif ; il représente « quod ».

XXVI, iv, 1: *E, las, j'ai a boune estrine Le conkiiet. du baston.* E. de Coussèmaker avait imprimé *cunquiet* avec l'unique variante *cunhier.* A l'errata, je fis de ce *cunhier* un *cungniet* ou *cuignet*, le gâteau bien connu des étrennes populaires d'Arras. Malheureusement, l'hypothèse reposait sur une fausse lecture pour *cunkiet.* D'autre part, les mss. BN. fr. 1591 et 12615 donnent une variante que personne n'a relevée jusqu'ici: *le conchie du baston.* C'est peut-être la bonne : *le conchie* ou *conchiement*, *le conkiier*, c'est-à-dire la honte d'un accueil à coups de trique, — au figuré. La suggestion de M. Suchier est très ingénieuse, « le bout boueux » (le crotté) du bâton, concacatum = *conkiiet ;* mais il semble plus naturel de comprendre *le conkie* ou *le conkiier* métaphoriquement.

Plus bas, v, 8 : *Mais gaities vous dou sourjon Ke vous n'i caés souvîne.* L'interprétation crûment allégorique — et bissexuelle — que, sous le voile du latin, la note prête au mot *sourjon*, « die Quelle, der Spross » (comme pendant de *vaucele*), me paraît, quelle que soit l'option, de la dernière invraisemblance. Dans cette insinuation du chansonnier jaloux contre la « trahison » éventuelle d'un rival préféré, le *sourjon*, ou la *source*[1], désigne simplement le lieu habituel des entrevues qui l'inquiètent. C'est à la fontaine que se fai-

1. *Miex aim del borc d'Arras la grant castelerie...*
Ichi n'en a forest, ne point de praerie,
Fontaine ne sorjon, *ne nule pescherie.*
Graindor, *Conq. de Jérus.* (Hippeau), v. 951, 963-4.

saient souvent les rencontres galantes. On lit ici même, X, IV, 5 : *Mar fui a le fontenele Ou je vous vi l'autre jour.* Les mots à double entente *Ke vous n'i caés souvine* laissent deviner plus délicatement la nature du danger prévu.

XXVII, V, 4, n. p. 422 : *S'aussi a chou voulies, dame, dessendre Et teus heres douner de moi aidier.* M. Berger traduit *heres* par « Aufnahmen » accueil, et discute savamment l'origine de ce mot, qui, d'après un exemple tiré du fabliau de l'*Enfant prodigue* par Courtois d'Arras, lui paraît appartenir plus spécialement au dialecte de cette ville. Il le rattache au lat. *æs, æris*, pl. *æra*, airain, monnaie, salaire, et par extension, accueil. Cependant sa dérivation d'*aer aeris*, pl. bas-latin *aera*, air, mine, figure, d'ou accueil, ne lui semble pas non plus invraisemblable. Cette enquête porte à faux. Ce que le chansonnier demande à sa dame, ce sont des « arrhes », du lat. *arrha*, gages. On sait que jusqu'aux temps modernes, le mot s'écrivait et se prononçait *erres, errhes*. Quant à l'autre *heres*, celui de Courtois, on peut le rattacher à *æs, æris*, mais ce n'est qu'une conjecture.

XXIX, IV, 9 : *Anchois mourir me lairoie Et de merchi afamer Par consirer.* Je comprends : Plutôt que d'oser demander la faveur que j'espère, je me laisserais, de votre amour affamé, mourir d'inanition — par abstinence, par *consirer*, c'est-à-dire par *consirée*, — sans rattacher *consirer* à *de merchi*, comme le fait la traduction, « vor Sehnsucht nach Gnade ».

XXXI, III, 1 : *Trop me fistes longuement, Amis, a mi proiier ent.* De Coussemaker avait imprimé l'inintelligible *me sistés*. J'improvisai à l'errata *mefistes*. C'est cette même correction qu'ont opposée M. Guy, p. 457, et M. Jeanroy, p. 147, à la leçon de M. Berger. Je ne pourrais qu'être très flatté de la rencontre, si je n'avais eu depuis la certitude que la glose est aussi fausse que le texte. Remarquons d'abord que *mefistes* exigerait, sous peine de contresens, une négation devant le verbe suivant : *Trop mefistes longuement, amis, a* ne pas *mi proiier ent*. Ensuite nos deux ms. de Paris écrivent très nettement *mesistes*; parfait de « mettre ». Or, *mettre longuement, mettre granment à*[1] est un idiotisme de notre vieille langue pour « mettre long temps, mettre grand temps, tarder ». Les vers ci-dessus doivent

1. Empereres, n'as tu honte de ce que si longuement as mis a tretier une fame? — B. N. ms. fr. 17229, XIIIe s. *La vie et le martire sainte Katerine.* f° 350 v°. — Al traire n'ont pas mis granment. — Gaut. d'Arras, *Eracles*, v. 981 (Massmann).

donc se lire : *Trop mesistes longuement, Amis, a mi proiier ent.* « Ami, vous avez trop tardé à m'en prier. »

En dehors des ponctuations vicieuses et des fautes d'impression déjà signalées par la critique, on pourrait relever çà et là dans les textes diverses irrégularités, ou voulues ou accidentelles, car on peut s'y tromper. Pourquoi, par exemple, *es* pour *est* dans *ch'es chou* (I, III, 2) ? On y a vu un système ; j'y vois une coquille. Mais pourquoi *a vis* (XIV, III, 3) à côté d'*avis* (XIV, V, 7) ? Pourquoi décomposer de même *a seür* (IX, IV, 5), *a paiies* (XXV, V, 5), *en grant* — fém. *engrande* —(XXII, III, 3). Ce ne sont là, il est vrai, que des détails de médiocre importance. Laissons-les donc de côté pour dire un dernier mot de quelques personnages mentionnés dans le commentaire.

N'avoit mie cuer de felon Au tans le bailliu Nevelon, Ains que cis quens venist a terre (p. 62). Ces vers du *Congé* de Fastoul s'appliquent à Nicolon du Castel, — que M. Berger écrit théoriquement *Nikelon*, comme ailleurs *Guienois* pour *Wionois* (p. 124), contrairement à la pratique des titres originaux contemporains. Le nom de ce bourgeois d'Arras figure dans divers actes. Dès 1224, un nouveau bailli d'Arras avait succédé à Nevelon, et c'est après la mort de Louis VIII en 1226 que son fils Robert d'Artois « vint à terre » — non pas « en terre » (ehe dieser Graf in die Erde ginge), comme dit la traduction, qui prend ici une investiture pour un enterrement.

C'est donc au temps de l'expédition en Angleterre du prince Louis et de Nevelon le Maréchal (1216-1217), sinon à cette campagne elle-même, que se rattacherait le souvenir consacré par le poète à la bravoure et à la belle prestance militaire de Nicolon. Il était d'ailleurs, par sa fille Marie, le beau-père d'un noble chevalier, Renaud d'Amiens, et le père de Bauduin et Thomas (v. *Hist. litt.*, XXIII, p. 493). Est-il aussi le père d'un autre Nicolas et de Robert du Chastel, le chansonnier (*ibid.*, p. 751) ? Je l'ignore. On n'est pas plus certain que ce dernier soit *Robert le Clerc*, l'auteur des *Ver de la Mort*, comme l'a présumé M. L. Passy. « Le Clerc » était déjà nom de famille, et nous trouvons un Robert le Clerc inscrit au *Nécrologe* en 1272[1].

Il a été question ailleurs des *Wionois*, à propos des *Satires artésiennes*[2]. *Jakemon Wion* est appelé par Fastoul « le roi de la table

1. V. dans le *Moyen Age*, an. 1900, notre article *La Satire à Arras*, p. 18. — Tirage à part, p. 50.
2. V. *ibid.*, an. 1899, *La Satire à Arras*, p. 256. — Tirage à part, p. 21.

ronde »; c'est qu'il avait été vainqueur dans une des joutes ainsi dénommées: elles étaient alors en grande vogue, et les chroniqueurs nous en ont conservé le souvenir [1]. Cette allusion, interprétée p. 62, ne vise certainement pas la table de sa salle à manger.

Je ne vois pas non plus pourquoi *Perrin* d'*Angecourt* ou d'*Anchicourt* serait originaire d'Achicourt-lèz-Arras, qui s'écrivait alors et aux siècles suivants *Harcicourt*, *Harcecourt*, *Harchicourt*. M. Berger risque quelque part (p. 278) *Perrin d'Hachecourt* avec une *H*, mais rien ne l'y autorise. Il est certain que les toponymes *Angecourt* et *Angicourt* s'adaptent beaucoup mieux au nom du chansonnier. Qu'importent ses relations avec le Puy d'Arras? Il n'en reste pas moins aussi difficile d'identifier *Angecourt* et *Harcicourt* au XIIIe siècle, que d'accepter comme sérieuse l'étymologie « Axthof » (cour de la hache), ou bien l'apostrophe qui transforme notre trouvère artésien *Andrieu Douche*, écrit d'*Ouche*, en Normand du « pagus Utencis ».

Robert Nasart, le destinataire de la chanson XX, fait l'objet d'une note très développée (p. 299-304). En dehors des rectifications de M. Gaston Paris déjà signalées, certains détails de cette note sont à relever. M. Berger croit les *Nasart* originaires de Chevremont [2] : le « Kievremont » du *Congé* de Fastoul est une ancienne rue d'Arras, *Capre mons* au *Cart.* de Guiman, p. 209. D'après lui, les personnages cités à la suite d'Henri Nasart, dans une strophe du *Congé* d'Adam, doivent prendre ce même nom de famille ; celui qu'ils portent serait un sobriquet. Il n'en est rien : *Gilles li peres* et *Jehan Joie* sont bien le père et le fils, et non des Nasart. « Joie » n'est pas un sobriquet, mais le nom d'une famille bourgeoise dont on connaît une douzaine de membres au XIIIe siècle. Travestir pour les besoins de la cause *Jehan Joie* en *Jehan* « l'Oie », c'est l'insulter gratuitement.

Colart Boidin du *Congé* de Fastoul n'est pas davantage un Nasart; il appartient, comme les précédents, à une nombreuse famille dont « Boidin » est le véritable nom. Comme eux, il serait sans doute peu flatté de se voir transformé en « Boudin » et traité de « Klaus Bausback, souffleur de boudin » dans le pays de Hans Wurst.

On voit que les noms se prêtent à toutes les fantaisies étymologiques comme à toutes les déformations. Le trouvère Alart de « Caus»

1. « Item, l'an M.CC.IIIxx et XI, Acre fu destruite des Sarasins. Adont fu la table ronde à Lille des bourgois ; si en fu rois sires Jehans li Nies. » — *Bibl. com. de Lille*, ms. du XVe siècle, petit reg. papier, *Chron.*

2. Il y a diverses localités de ce nom en France et en Belgique.

en fournit un nouvel exemple[1]. Ainsi estropié déjà dans Dinaux et l'*Hist. litt.*, il est traduit ici (p. 387) par « de Calcibus » et « de Caulibus ». On comprendrait *de Caux*, *de Caleto*, mais « des choux »! et « des chaux »! Il s'appelait en réalité Alart de Cans, frère de Renaud de Cans, seigneur de Croisilles, deux noms chevaleresques mêlés aux grands événements de notre histoire, depuis le XIIe siècle jusqu'au milieu du XIIIe[2]. On ne saurait dire qu'Alart soit d'Arras (« der Arraser Alart »), mais au moins Croisilles en est-il proche; tandis que Nesle, en pleine Picardie, et Baisieux, sur la frontière belge ne peuvent sembler « près d'Arras » qu'à qui les voit de Berlin[3].

Bapaume aussi est de son voisinage, leurs châtellenies se touchent. Ce n'est cependant pas une raison pour confondre les châtelains, la famille d'Arras avec celle de Beaumetz, en donnant à celle-ci le château d'Arras qu'elle posséda jamais, et à celle-là une alliance imaginaire avec les vidames d'Amiens (p. 331).

Mais ce serait à n'en pas finir, si l'on voulait examiner par le menu chaque page du volume si rempli de M. Berger. Il est temps de couper court à ce commentaire d'un autre commentaire. Aussi bien a-t-il à son tour amplement justifié la boutade de Montaigne : « Nous ne faisons que nous entregloser[4]. »

A. GUESNON.

Avril 1901.

H. ACHÉLIS. — **Die Martyrologien, ihre Geschichte und ihr Werth.** — Berlin, 1900; in-4° (Abhandl. der Königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Phil. hist. Classe. N. F. III, 3).

Les martyrologes constituent l'une des sources les plus précieuses, les plus souvent alléguées de l'hagiographie médiévale. Il en existe un assez grand nombre dépendant tous plus ou moins les uns des autres, et les historiens les utilisent pour contrôler la véracité des anciennes Vies de martyrs et de confesseurs. M. Achélis s'est donné pour tâche d'étudier les plus anciens de ces recueils et d'en déterminer la valeur respective. Le plus connu est le fameux martyrologe dit de saint Jérôme, dont Rossi et M. Duchesne ont donné au public il y a quelques années une édition monumentale. De ce recueil dérivent

1. V. *Sigillographie d'Arras*, p. XIV-XV (1865).
2. L. Delisle, *Catal. des actes de Ph.-Aug.*, n° 1358.
3. « Blondel aus Neele bei Arras, » p. 197. — « Jakes de Baisieux bei Arras, » p. 104, 250, 374.
4. *Essais*, l. III, ch. XIII.

directement ou par intermédiaire tous les monuments analogues du moyen âge, et pour beaucoup de saints de tout ordre il reste en somme la source la plus sûre. M. Achélis en a donc fait le centre et l'objet principal de son examen critique.

On a une partie des sources du *Martyrologium Hieronymi;* ce sont la *Depositio martyrum* de 354, texte officiel romain; un calendrier de Carthage, du début du VIe siècle, enfin un martyrologe de Nicomédie, dont une traduction syriaque a été conservée. C'est principalement à l'aide de ces documents, les additions mises à part, qu'a été rédigé le recueil attribué à saint Jérôme: il est cité expressément par saint Grégoire le Grand en 598; mais dès 544 les fausses lettres au nom de saint Jérôme, par lesquelles il s'ouvre, étaient connues de Cassiodore; M. Achélis en place la composition première vers 530 et l'attribue à un clerc italien, peut-être d'Aquilée. On n'a plus cette version primitive, et tous les exemplaires existants dérivent d'une revision faite dans le diocèse d'Auxerre au début du VIIe siècle, suivant M. Duchesne, à Luxeuil, quelques années plus tard, suivant M. Krusch. M. Achélis a laissé la question indécise.

Il se contente, et la tâche est assez lourde, d'examiner jour par jour le texte de l'ouvrage, et voici, sous une forme résumée, à quelles conclusions il aboutit. Ce martyrologe fourmille de fautes; de ces fautes beaucoup sont le résultat d'erreurs imputables aux copistes successifs. Tantôt ces scribes ont déplacé des séries de noms, tantôt ils ont intercalé maladroitement des notes marginales; tantôt encore ils ont par inadvertance reproduit à deux jours différents la même série de noms, par exemple au même quantième de deux mois consécutifs. L'ignorance des premiers compilateurs était d'ailleurs surprenante: c'est ainsi qu'ils ont conservé le nom de l'hérésiarque Arius, cité dans leur source de Nicomédie, car la doctrine arienne avait longtemps prévalu dans cette partie de l'Asie-Mineure. Ailleurs encore, ils ont transporté d'un pays à un autre toute une troupe de martyrs, trompés par la similitude des noms. Enfin ils ont sans aucune critique admis dans leur catalogue tous les saints plus ou moins authentiques que l'on découvrait alors par centaines, et l'auteur note dans tout l'ouvrage une tendance évidente à grossir par tous les moyens possibles le nombre des martyrs et des confesseurs.

Les premiers rédacteurs ont eu parfois entre les mains des passions, et généralement ils indiquent la chose par la formule suivante: *quorum* ou *cujus gesta habentur*. M. Achélis examine 68 de ces mentions; dans

4 cas l'auteur primitif a connu des textes contemporains authentiques, dans 21 cas, il a utilisé des passions infiniment plus récentes et sans autorité. La plupart de ces textes étaient d'origine asiatique, et ces courtes mentions proviennent du martyrologe de Nicomédie, dressé par des scribes qui avaient à leur disposition une riche bibliothèque. Mais plus tard, entre 530 et 630, à l'estime du savant allemand, les interpolations se multiplient. Dans le dessein de grossir le nombre des saints, on insère dans l'ouvrage une liste des papes en bloc, un catalogue de martyrs dressé par Eusèbe. En un mot, pour conclure avec M. Achélis, le texte de ce martyrologe de saint Jérôme, qualifié de *liber horribilis* par un bollandiste, nous est arrivé dans un état si piteux, déshonoré par tant de fautes et farci de tant d'additions impertinentes, que l'usage, sinon la critique, en est à peu près impossible aujourd'hui ; pour l'éditer, il faudrait, dit l'auteur en terminant, être non seulement un savant, mais mieux un devin.

La conclusion paraîtra peut-être un peu excessive ; sans doute, beaucoup de passages dans le recueil doivent être mis au rang des *loci desperati*, mais M. Achélis a prouvé lui-même par une foule de remarques très justes et très fines, qu'on peut en bien des cas retrouver sinon le fait vrai, caché sous ces altérations multiples, du moins la leçon bonne ou mauvaise que devait porter le recueil original. On doit toutefois reconnaître hautement avec lui que ce texte célèbre, tout comme les *Gesta martyrum* romains, récemment examinés par M. Dufourcq, est une source impure, dangereuse à employer, de laquelle doit se défier quiconque étudie les antiquités chrétiennes. Ces études devront à l'avenir se baser uniquement sur les monuments des Catacombes et sur les quelques passions authentiques d'Afrique et d'Italie qui nous sont parvenues ; en somme, l'histoire vraie des persécutions restera toujours incomplète.

Un mot pour terminer du jugement porté par M. Achélis sur la dernière édition du *Martyrologium Hieronymi:* il la regarde simplement comme un recueil commode de variantes et de leçons, mais affirme que pareil travail ne saurait être exécuté scientifiquement. La conclusion nous paraît discutable ; il est peu probable qu'on retrouve jamais le texte italien du VIe siècle défiguré en Gaule au VIIe, mais l'édition de MM. de Rossi et Duchesne nous a restitué très vraisemblablement ce texte défiguré dans sa pureté ou mieux son impureté primitive, et ces deux savants ont ainsi rendu un vrai service. Au

surplus, l'opinion du seul survivant de ces deux éditeurs sur la valeur historique du recueil ne diffère guère, ou nous nous trompons fort, de celle qu'exprime M. Achélis. Le mémoire de celui-ci, cette réserve faite, est du plus haut intérêt : l'auteur a montré les difficultés du sujet, mis en lumière la faible valeur de ce texte si souvent invoqué, et ses remarques sur les martyrologes les plus récents, ceux d'Adon et d'Usuard par exemple, sont des plus curieuses et des plus suggestives. Nul ne pourra à l'avenir employer ces compilations plus récentes, sans lire cet excellent travail. A. MOLINIER.

P. DUBOIS. — **Les asseurements au XIIIe siècle dans nos villes du Nord. — Recherches sur le droit de vengeance.** — Paris, A. Rousseau, 1900; in-8°, 237 p. (Thèse de doctorat en droit de la Faculté de Paris).

Dans son avant-propos (p. 1-6), l'auteur explique, qu'en principe, il a voulu étudier parmi les villes picardes du XIIIe et du XIVe siècle la mesure de pacification nommée *asseurement* que les particuliers et plus encore le pouvoir urbain opposaient aux inimitiés personnelles, et surtout, en raison de l'importance des groupements de parenté à cette époque, aux *faide*, aux haines familiales. Mais d'une part, à l'asseurement M. Dubois a ajouté les règlements du même genre, *trêves* ou *paix*, qui le préparent ou le remplacent, et à la Picardie il a joint, dans les mêmes conditions, en raison de l'unité de coutumes due à des influences germaniques, la France du Nord et la Belgique méridionale. D'autre part, la similitude du droit communal et des diverses législations barbares et franques résultant, non pas d'une filiation juridique, mais d'une analogie sociale, la ressemblance des remèdes causée par la ressemblance des maux avant et après l'apparition des villes, ont amené l'auteur à résumer l'histoire de la vengeance des guerres privées depuis la période germanique : « ces rappels montreront les racines profondes du mal et l'ancienneté des moyens de lutte. » Enfin, seuls, les documents imprimés ou les travaux antérieurs ont été utilisés dans cette étude pour laquelle aucune recherche d'archives n'a été faite.

La première partie (p. 7-43) comprend l'époque préurbaine : des Germains et Barbares, en passant par les Mérovingiens et Carlovingiens, elle s'étend, exception faite de la féodalité laïque, jusqu'aux paix et trêves de Dieu des XIe et XIIe siècles. A l'origine, la domination ex-

clusive du droit privé, sans aucune réglementation publique, entraîne comme conséquences de l'animosité individuelle et de la faide familiale, la vengeance illimitée, la vengeance limitée (talion), l'une et l'autre légitimes et presque obligatoires, et enfin la composition purement facultative. Mais à partir des Mérovingiens, intervient l'État, et sa disparition accomplie, l'Église. Leur but est double : ils s'efforcent, d'une part, de restreindre, de légaliser et même (Charlemagne) de supprimer la faide, et d'imposer divers modes de pacification, et d'autre part de remplacer la vengeance collective privée par une répression pénale d'origine publique et d'application uniquement personnelle, aussi bien contre l'offensé qui refuse de se soumettre à la décision du pouvoir supérieur, que contre le coupable primitif. A la famille tendent à se substituer l'individu et l'État; à la faide, la punition publique du premier par le dernier. Les mêmes principes se retrouvent en somme dans les paix et les trêves de Dieu. Rien, encore une fois, n'a subsisté de ces diverses mesures.

La deuxième partie (p. 45-125) est consacrée à l'étude de la vengeance dans la féodalité laïque et à l'origine des villes. M. Dubois commence par distinguer les guerres seigneuriales, plutôt publiques, des véritables guerres familiales bourgeoises que l'on confond trop souvent, et à ce propos il détermine le caractère des premières et décrit les efforts de la royauté pour y mettre fin. Il étudie ensuite la paix urbaine, en réfutant au passage la théorie de Sémichon, d'abord dans certaines associations du début du mouvement communal, telles que les Gildes, la Frairie de la halle aux draps de Valenciennes, l'amitié d'Aire-sur-la-Lys, qui donnent une si grande importance aux questions d'inimitié et opposent à la vengeance, comme indispensable à leur développement économique, la pacification obligatoire par les trêves ou l'asseurement. Pareillement, les premières chartes municipales de concession ou de ratification publique, antérieures au droit d'origine expressément urbaine de l'époque suivante, sont avant tout des ordonnances de droit pénal ou criminel faites dans le but d'assurer le fonctionnement de la justice et de protéger les bourgeois contre les conséquences de la faide : « Ces paix et asseurements apparaissent à l'état d'institutions légales [obligatoires] dans les chartes de communes du Nord de la seconde moitié du XIIe siècle » (p. 99). Le pouvoir urbain d'ailleurs s'attribuait, contre ceux de ses membres qui refusaient l'obéissance à ses lois ou contre les étrangers qui l'avaient lésé, le droit

de vengeance collective par l'*arsin* ou l'*abatis de maison*, ou par l'*expédition d'arsin*. En même temps, il cherchait, dans ces milieux de caractères si violents où la faide existait pour ainsi dire à l'état spontané, mais où aussi les habitudes et le métier militaires étaient une nécessité, à contribuer à la pacification familiale et communale au moyen de certaines mesures préventives, telles que la réglementation du port des armes.

Dans la troisième et dernière partie (p. 127-230), M. Dubois étudie, cette fois au moyen des divers éléments du droit proprement urbain, bans, keures, ordonnances, registres criminels, etc., les institutions conciliatrices qui fonctionnaient en vue de maintenir la paix entre les diverses associations de parents de ces petits états que le libre développement de la vengeance aurait si rapidement conduits aux guerres civiles et à la ruine, et dont il aurait détruit en particulier le fondement de l'existence : la vie économique. Ce dernier point est essentiel. Les mesures pacificatrices sont au nombre de trois : les trêves, les asseurements et les paix. La trêve est une mesure purement temporaire et extérieure; elle est indéfiniment renouvelable, mais elle n'assure qu'une partie de l'avenir sans effacer le passé : c'est une réparation momentanée, nullement une réconciliation, bref, un armistice. L'asseurement est une trêve, mais conclue une fois pour toutes, sans être davantage une réconciliation : c'est une trêve perpétuelle; à cet égard, c'est un intermédiaire entre la mesure précédente et la suivante. L'un de ses autres caractères est, à l'inverse des trêves, d'être plutôt préventif : on l'emploie par précaution, par *doute*. La paix enfin, qui à l'exemple de la trêve est bien entendu postérieure au fait, a comme l'asseurement une durée indéfinie ; mais c'est de plus une réconciliation qui, en même temps qu'elle assure à jamais l'avenir, efface le passé; c'est aussi une expiation, ou pécuniaire (composition), ou morale (pénitence et surtout pèlerinage). Nous ne pouvons donner ici que de simples définitions de ces mesures juridiques, mais l'auteur, pour chacune d'elles, et en particulier pour les asseurements, qu'il connaît surtout d'après les documents d'Amiens, a fourni de nombreuses indications sur leurs divers éléments : sources, causes effectives de leur emploi, participation ou exclusion des personnes de leur conclusion, selon l'état de la parenté ou la condition civile ou juridique des intéressés, formes diverses de chaque convention qui peut être volontaire ou obligatoire, individuelle ou collective, procédure de leur

établissement, renonciation ou infraction par les contractants avec les conséquences pénales. Enfin, l'étude de chaque élément se compose presque exclusivement d'une série de comparaisons et de rapprochements entre les droits des villes de la région dont s'occupe l'auteur. — Il suffira de signaler deux points importants : la compréhension personnelle de ces modes de conciliation, leur forme d'application. D'une part, à l'époque urbaine, comme à l'époque germanique ou franque, la famille reste un groupe très vivant et essentiel dans la société : exception faite éventuellement pour l'asseurement, ces trois genres de contrats n'ont pas une extension individuelle, mais collective; ils sont conclus non seulement entre les adversaires primitifs, mais entre leurs lignages, leurs « siens », « proismes », « parents et amis » charnels. D'autre part, l'affaiblissement du lien de la parenté n'est pas douteux: les parents, dans les familles même des deux ennemis principaux, ne sont pas toujours responsables, ou ne le sont pas au même titre qu'eux, et une séparation tend à s'établir. Au-dessus de la famille apparaît maintenant l'ensemble des familles, l'État, ou ici la ville. Comme les intérêts généraux du pouvoir urbain diffèrent le plus souvent des intentions des associations moins importantes, comme il ne désire que la paix commune utile à tous, et non pas la vengeance particulière, profitable tout au plus à quelques-uns, au cas où les parties ne concluent pas entre elles ou ne font pas appel à lui pour conclure un arbitrage ou une pacification, il intervient et les leur impose. Ces conventions, si elles ne sont purement volontaires ou requises, sont toujours établies d'office par le pouvoir judiciaire; en un mot, elles deviennent *publiques et obligatoires :* l'un et l'autre adversaire ne sont plus libres de les accepter ou de les refuser, ni après avoir juré les engagements qu'elles comportent, de les enfreindre, sans encourir des répressions pénales, entre autres la vengeance de toute l'association, sorte de faide communale (*Friedlosigkeit*). L'État ne détruit pas la famille, mais, le cas échéant, il n'hésite pas à lui imposer ses vues générales.

Enfin la conclusion (p. 231-236) donne de brefs renseignements sur quelques institutions d'arbitrage postérieures.

Le principal, et d'ailleurs seul reproche que l'on doive adresser à l'auteur, concerne la première et la deuxième partie qui forment, à vrai dire, l'introduction. Bien que M. Dubois ait pris soin d'essayer de se justifier dans son Avant-Propos, ces deux livres n'ont presque tout entiers, ou aucun rapport, ou qu'un rapport mal déterminé avec

la troisième partie qui constitue le sujet même : certains chapitres y paraissent tout à fait superflus, d'autres, au moins à cet endroit et sous cette forme, semblent aussi inutiles ; d'autres, en soi nécessaires, se trouvent perdus parmi les premiers et auraient été beaucoup mieux à leur place en tête du dernier livre. Le sujet du travail, on ne doit pas l'oublier, est l'étude des mesures de pacification que les villes d'Entre-Somme-et-Meuse opposent aux guerres familiales du XIIe au XIVe siècle. Or, en premier lieu, les paix et les trêves de Dieu n'ont avec ces règlements absolument aucune relation précise : non seulement, de l'aveu même de l'auteur, elles constituent entre les législations antérieures et postérieures un ensemble juridique et social isolé de tous points, mais pour le Nord même leur action fut si peu efficace[1] que M. Dubois en est réduit à les étudier partout, sauf dans la région septentrionale ; enfin, il paraît oublier qu'elles se rapportent non pas à des guerres privées, mais à des guerres publiques, qu'elles intéressent non les villes, mais le plat pays, non la paix urbaine (*Stadtfriede*), mais la paix territoriale (*Landfriede*). Malheureusement, l'auteur est retombé une seconde fois dans la même erreur : s'il était nécessaire d'établir nettement une distinction trop souvent oubliée entre les guerres familiales et seigneuriales, les unes privées, les autres publiques, cette séparation une fois déterminée, il semble bien surprenant que M. Dubois ait consacré une quinzaine de pages aux luttes de l'autorité royale contre ces mêmes guerres seigneuriales : cette longue dissertation est d'autant plus hors du sujet que les pages immédiatement précédentes l'avaient par elles-mêmes rendue superflue. Ainsi la partie relative à l'Église et à la féodalité laïque ne s'explique en aucune façon.

Ce même défaut d'inutilité est encore sensible, mais pour des raisons différentes, dans les chapitres consacrés à la vengeance chez les Germains, les Francs et les Carolingiens. S'il peut être intéressant de nous décrire des mesures de pacification préurbaine, et de nous montrer qu'avant les villes un semblable état social a engendré un semblable état juridique, comme il n'existe entre les deux époques qu'une ressemblance et non une filiation, le système chronologique qui se défendrait en cas de descendance, ne se justifie pas pour une

1. En réalité, la paix de Dieu fut bien appliquée dans la Flandre, mais elle changea, sinon de caractère, du moins de forme ; ce ne fut plus la paix de l'Église, mais la paix du comte : d'ecclésiastique elle devint laïque (Pirenne, *Histoire de Belgique*, I, 106).

simple analogie : le rapprochement n'apparaît pas plus dans l'ouvrage que le lien n'a existé dans le temps. Quand on lit la première partie, elle paraît inutile, puisque M. Dubois considère les institutions qui y sont décrites comme dépourvues d'influence postérieure; et lorsqu'on arrive à l'époque urbaine où il n'en est plus question, on les a depuis longtemps oubliées. Ce n'est pas ici l'idée même qui doit être reprochée à l'auteur, c'est son mode d'exécution. Le rapprochement méritait d'être fait, non comme tableau successif, mais comme comparaison simultanée ; en même temps que M. Dubois établissait dans le texte de sa troisième partie les mesures de pacification urbaine, il aurait, et très utilement, pu faire dans les notes des comparaisons avec les époques barbares et franques : ainsi aux deux périodes l'identité des maux entraînant l'identité des remèdes aurait apparu d'une façon réellement vivante et instructive, alors que ce début semble être un simple résumé de travaux antérieurs sans originalité et sans profit bien évident pour le lecteur. De ces deux premières parties les seuls chapitres utiles sont consacrés à la pacification, à l'origine des villes et à la vengeance de la commune : cette vingtaine de pages, qui se trouve plutôt perdue au milieu de développements étrangers à la question, eût formé au sujet une introduction toute naturelle, la seule véritable. Le reste était ou à supprimer purement et simplement, ou à transposer; et nous ne croyons pas exagérer en disant que, sur les 125 pages dont se composent les deux premiers livres, le travail eût considérablement gagné à être allégé d'une centaine environ : l'auteur eût en outre justifié beaucoup plus exactement le titre de son volume.

Ces réserves faites, la troisième partie qui, encore une fois, est le sujet même, ne mérite que des éloges. M. Dubois a su dans ces questions à la fois obscures et subtiles, avec des textes généralement compliqués, formant des bans ou des ordonnances épars, trop rarement codifiés et même difficiles à concilier, obtenir des résultats importants et se montrer original, clair et en somme complet. C'est là aussi, on ne saurait l'oublier, une œuvre de début, et pour laquelle l'auteur ne disposait que d'un temps limité. M. Dubois n'a pas seulement une connaissance très suffisante de la bibliographie tant étrangère que française, il a soigneusement étudié les documents, en particulier ceux d'Amiens, si importants pour l'asseurement, et qui ne paraissent pas avoir été utilisés avant lui. Il a nettement distingué les trois mesures

de pacification en vigueur dans les villes du Nord, et en décrivant d'une façon parallèle leurs divers éléments, il a, sur chacun de ces règlements, composé une dissertation intéressante et de valeur très appréciable.

L'attention est surtout attirée sur deux points : la méthode de l'auteur et sa connaissance de l'opposition entre la famille et l'État. S'il s'était borné à écrire sur les guerres privées d'une commune une monographie absolument complète, ce procédé aurait, sans nul doute offert des avantages ; mais l'idée d'étudier par comparaison tout un groupe de villes est en soi excellente et d'autant plus louable qu'elle semble bien être mise pour la première fois en pratique : elle correspond parfaitement au système avec lequel on doit décrire les institutions communales, au moins pour la partie de l'Europe comprenant les villes qui nous occupent. Dans l'histoire des centres urbains qui s'étendent de la Seine à l'Elbe, le véritable but, la réelle originalité, sans oublier des différences de détail, sont de faire avant tout ressortir des analogies de principe, des ressemblances communes : il faut s'attacher presque uniquement, non pas à séparer, mais à rapprocher, non pas à diviser, mais à réunir, presque à confondre. L'on ne doit pas craindre, devant l'ignorance trop fréquente de l'état de certaines villes, d'y suppléer éventuellement par la connaissance de la situation de certaines autres. Plus encore que dans le reste de l'histoire du moyen âge, chaque étude de détail doit par-dessus tout, en faisant abstraction des nationalités, avoir des intentions générales, chaque monographie locale contenir des comparaisons aussi nombreuses et variées que possible avec les divers centres urbains de la même région. Ce système, dont M. Pirenne a le premier mis en lumière toute l'excellence [1], a

1. Voy. *l'Origine des Constitutions urbaines au M. A.*, dans *Revue historique*, LIII (1893), p. 82, 83 ; et LVII (1895), p. 327. Au contraire, Keutgen dans ses *Untersuchungen über den Ursprung der deutschen Stadtverfassung* (1895) a défendu (p. 5-7) le point de vue exclusivement national. Cependant dans un article récent : *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung : Ueberblick über den Stand der Frage*, dans les *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte u. deustche Litteratur*, III Jahrgang (V et VI Bandes, 4 Heft (mai 1900), il revient (voy. le § IX, p. 297-299) sur cette question de la méthode comparative internationale dans l'histoire urbaine du nord de l'Europe, sur les avantages qu'offrent les rapprochements entre les diverses villes situées dans l'ancienne *Francia*, et pourvu qu'on observe quelques mesures de précaution, qu'on n'oublie pas les limites nationales, il déclare se ranger, en somme, au système préconisé. — Seulement, quelle singulière erreur, soit dit en passant,

permis à l'auteur du présent travail de montrer entre les villes de la partie géographique qu'il a étudiée, d'intéressantes ressemblances, et en somme d'en faire ressortir la remarquable analogie de développement juridique et social.

Son côté le plus important, comme nous l'avons déjà indiqué, est la décadence de la famille au profit de l'État ou, plus exactement, du pouvoir urbain. L'existence du lignage est encore très visible, la force

que d'opposer *certaines* villes françaises aux villes allemandes : les premières, cités démocratiques « reposant sur l'égalité de tous les bourgeois et sur le serment », les secondes, cités aristocratiques où « la communauté des intérêts et la parenté des familles patriciennes (*Geschlechter*) dirigeantes étaient les liens naturels d'union »! M. R. paraît avoir eu surtout en vue pour la France (voy. p. 298, note 1) les communes jurées picardes « à origine violente ». Il nous permettra de le renvoyer simplement au chapitre des « bonnes villes » de Beaumanoir, consacré justement aux centres urbains de cette région. Mais dans ces conditions, M. K. n'a peut-être pas tort d'hésiter à faire de l'histoire internationale.

Quoi qu'il en soit, l'avantage de la méthode comparative dans l'étude des villes, ou mieux la nécessité pour résoudre les difficultés que peut présenter l'histoire de chacune d'entre elles, de recourir sur les mêmes points aux renseignements que les autres nous offriraient, s'affirmera sans doute de plus en plus. C'est ainsi que nous signalerons en passant une étude locale concernant une partie essentielle de l'histoire urbaine, l'histoire économique, et qui tire justement son principal intérêt de la méthode employée : elle est relative à l'histoire des corporations de l'industrie textile à Francfort-sur-Mein aux XIVe et XVe siècles, par E. Fromm (*Frankfurts Textilgewerbe im M. A.*, dans l'*Archiv für Frankfurts Geschichte u. Kunst :* III Folge, VI Band (1899), p. 1-160). L'auteur déclare que les caractères des corporations de la ville qu'il décrit en particulier ne peuvent être appréciés exactement, au double point de vue juridique de l'autonomie et de la forme de monopole (*Zunftzwang*) de ces unions, et économique, de la condition de leurs membres, soit comme travailleurs salariés et loués (*Lohnwerker*), soit au contraire comme artisans à prix faits, plus indépendants (*Preiswerker*), que si on leur compare les corporations des autres centres urbains de l'Occident germanique (*Der deutsche Westen*). Aussi les deux études politique, puis sociale, des associations textiles de Francfort, sont-elles chacune immédiatement suivies de l'histoire de semblables unions économiques : d'une part, de Dortmund, Lubeck, Nuremberg, Strasbourg et Bâle ; de l'autre, de Cologne, Spire, Strasbourg et Bâle. Bien que la partie concernant Francfort eût pu être plus approfondie, et que la partie étrangère eût sans doute gagné à être traitée autant que possible par matières et non par villes, la méthode employée mérite de vifs éloges. Elle permet de précieux rapprochements : nous signalerons en particulier le tableau et le résumé qui terminent la première et la deuxième partie ; elle nous donne une monographie d'une valeur essentiellement générale, et en somme une histoire succincte comparative des corporations de l'industrie textile dans la partie occidentale de l'Europe centrale. Dans son genre, cette étude peut-être assimilée au travail de M. Dubois.

de la parenté très grande, à certains égards l'individu disparaît dans la collectivité. Des transformations ne sont cependant pas douteuses : l'importance du lien charnel diminue. Dans les deux familles même, souvent les adversaires principaux se séparent de leurs proismes ou amis : ils demeurent seuls, vis-à-vis de la justice communale. C'est que la famille ne remplace plus absolument la puissance publique : si parfois elle paraît être encore un État dans l'État, presque toujours à côté, ou mieux, au-dessus d'elle, il y a en effet l'État. La nécessité et la prépondérance des intérêts communs sur les avantages isolés, qui autrefois substituait à l'individu la famille, substitue maintenant à cette dernière l'ensemble des groupes de parents qui forment la ville. Après qu'à la vengeance primitive presque obligatoire, ont succédé la vengeance ou la pacification facultatives privées, l'une et l'autre sont maintenant remplacées, en raison surtout des intérêts économiques communs de l'association générale, par la conciliation seule : par cela même elle devient obligatoire ; elle devient au fond uniquement publique, puisque l'État seul est en situation de l'imposer à tous les groupes qui le constituent ; elle devient enfin un contrat dont le refus ou la rupture entraînent des pénalités contre les intéressés surtout directs. Ainsi la famille n'est plus guère qu'un cadre dont se sépare l'individu en face duquel grandit l'État; ainsi la vengeance familiale ou se transforme en punition publique, ou devient, si l'inimitié collective subsiste, une répression exercée par l'association tout entière, simple exécutrice des ordres du tribunal urbain, contre ceux qui n'obéissent pas aux devoirs de la paix communale. Le mouvement est double et de chaque côté, d'ailleurs, connexe : décadence de la famille, décadence de la faide; développement de l'État, développement de sa justice; décadence, mais non disparition, développement, mais non absorption : l'on est en pleine période de transition.

L'on doit savoir gré à M. Dubois d'avoir insisté sur ces questions, et nous espérons que les remarques précédentes suffiront à montrer que le troisième livre de son travail forme une très utile contribution à l'étude des institutions urbaines, et que, par sa méthode générale, comme par les détails, il mérite d'être lu de tous ceux qui s'intéressent à cette partie si essentielle de l'histoire du moyen âge.

G. Espinas.

Raymond KOECHLIN et Jean MARQUET DE VASSELOT. — **La sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle.** — Paris, Armand Colin, pp. 1-421.

MM. Koechlin et Marquet de Vasselot ont étudié l'art provincial d'une des régions les plus intéressantes de la France. Le sujet est parfaitement limité : ce n'est pas, le titre l'indique du reste, l'histoire artistique de la Champagne tout entière qu'ils ont voulu écrire, mais celle de la région qui a Troyes pour centre, c'est-à-dire de la partie méridionale de cette contrée. Ces érudits n'ont pas pris au hasard une période de l'histoire, mais un moment important de l'art français. Ils ont voulu savoir ce qu'était l'art champenois au sortir du moyen âge, ils ont voulu connaître les différents ateliers de cette province. Ils se sont demandé ensuite ce qu'était devenu cet art à la fin du XVIe siècle, après la pénétration des conceptions esthétiques de l'art italien. En un mot, y avait-il en Champagne, tout autour de Troyes, des centres artistiques florissant, produisant des œuvres intéressantes? Quelles étaient les conceptions esthétiques de ces artistes? Enfin quelles furent les conséquences de l'invasion de l'art italien ? Tels sont les différents problèmes qu'ils se sont efforcés de résoudre.

Le passé artistique et littéraire de la Champagne est des plus brillants et des plus divers. C'est une région française, son histoire artistique devait tenter des jeunes historiens. Parcourir les villages classer les objets, photographier les monuments pour analyser ensuite les différents courants artistiques dominant dans cette région, telle devait être la tâche fort louable, mais souvent malaisée, de tous ceux qui désiraient faire une œuvre sinon originale, tout au moins intéressante, sur l'histoire de cette province. C'est cette méthode expérimentale que les auteurs ont employée, c'est par l'analyse des monuments qu'ils ont pu formuler les résultats de leur enquête. Et il était nécessaire de recueillir, en tout lieu et sans retard, les monuments qu'on trouve souvent dans un état fort misérable.

J'ai dit plus haut qu'ils ont limité avec raison, avec sagesse, leurs investigations. Ils savaient fort bien que la Champagne méridionale, si prospère aux XIIe et XIIIe siècles, avait vu, dès le XIVe, son activité commerciale et industrielle péricliter. Les constructions, on peut le voir, deviennent de plus en plus rares, les monastères, les paroisses élèvent fort peu d'édifices religieux. Ce n'est même qu'à partir de Louis XII, dont on connaît la sollicitude toute particulière pour la Champagne, qu'on peut

constater une seconde période de prospérité. Elle fut cependant de courte durée. A partir de 1530, la misère s'accuse en Champagne. Les constructions deviennent rares, les guerres de religion, les méfaits de la Ligue, la politique fort dure de Richelieu eurent pour conséquences de tarir le peu de vie qui restait encore et d'augmenter de plus en plus la misère de la population si particulière à cette contrée où un monde vivait exclusivement adonné au commerce, à l'industrie, à l'élevage du bétail, enfin à l'agriculture. La noblesse y était fort clairsemée, témoin le petit nombre de *castella* qu'on rencontre dans cette région. Ce furent donc, les particuliers et les riches commerçants, les paroisses avec les monastères largement dotés qui appelèrent des artistes et élevèrent les monuments que MM. K. et de V. ont analysés.

Le tableau tracé rapidement par eux des arts en Champagne à la fin du xve siècle, est fort exact. Il nous montre que l'art gothique ne connaît aucun rival. C'est le seul maître écouté et suivi. Cette constatation a son importance, car voici une région bien déterminée, qui vit sans contact avec l'art italien, qui produit même au commencement du xvie siècle des œuvres gothiques originales, conservant leur caractère de terroir et une physionomie particulière, si je puis dire locale. Il ne réclame aucune intervention étrangère, il n'en a nul besoin. Les œuvres analysées par MM. K. et de V. prouvent même qu'il est encore créateur, en tous cas plein de vie. Le rétable de Rumilly-les-Vaudes daté de 1533 atteste le bien fondé de leur thèse.

Ils ont donc raison d'affirmer que *l'école de sculpture qui existait au commencement du XVIe siècle était originale et florissante*, et que *l'art qu'elle pratiquait était foncièrement gothique*. On ne saurait mieux dire. Ils ajoutent aussi qu'on avait cru bien à tort que « la Champagne placée comme une Manche à l'Est de la France avait dû nécessairement se laisser pénétrer plus que toute autre province par l'esprit des pays voisins (Flandre et Allemagne) dont la vie présentait en ce moment une si grande intensité, et ce qui avait persisté de gothique en elle était non point français, mais flamand ou allemand ». Ils admettent néanmoins et non sans raison une influence occulte de l'art flamand. Mais ils ajoutent que ce n'est pas « grâce à cette influence », qui s'accorde du reste avec les conceptions esthétiques de la contrée, qu'on peut expliquer la survivance de l'art gothique dans cette région. On ne saurait mieux dire, et MM. K. et de V. ont raison de ne voir dans ces influences que des changements passagers et très contin-

gents, qui ne sauraient transformer les conceptions esthétiques de ces différents ateliers. Au point de vue des influences allemandes MM. K. et de V. disent qu'ils seront très brefs, *car nous les apercevons encore beaucoup moins dans l'art troyen du commencement du XVIe siècle que les flamandes*. Certes, je n'attribue pas à ces différents courants artistiques une très grande importance, mais je suis obligé d'avouer que l'influence allemande se fait jour en Champagne. J'ai visité comme eux toute cette région, et j'ai été étonné au contraire de voir cette influence s'étaler même au grand jour. Quand on parcourt, en effet, ce grand territoire, on est frappé tout d'abord par le fait que certaines sculptures diffèrent comme aspect général des autres. Chez certaines figures, on remarque que les têtes ont toutes un air de famille : la forme en est ronde, les yeux dessinés à la chinoise, le menton en *pomme d'api*. Les plis de ces statues sont largement traités, le pli droit se présente assez souvent, et si de petites brisures se montrent, c'est sans exagération. Les figures même sont plutôt un peu trapues. Il faut remarquer aussi les costumes généralement très poussés dans les détails. Et c'est ainsi que les statues qui représentent la *Visitation de Saint-Jean de Troyes*, p. 140, la *sainte Barbe de Saint-Remi de Reims*, p. 136, la *Vierge de Saint-Urbain*, p. 138, la *sainte provenant du village du Breuil-sous-Orbais*, p. 206, aujourd'hui à Cluny, *celle de l'église de Saint-Pantaléon*, p. 230, accusent une influence étrangère. Quel est le prototype de ces statues? Il faut, pour répondre à une pareille question, avoir étudié les différents centres artistiques de l'Allemagne, connaître les diverses tendances des écoles germaniques. Il s'en faut de beaucoup qu'il y ait eu des ateliers multiples ayant une esthétique unique. Quelle différence profonde entre les ateliers d'Augsbourg, de Nuremberg et ceux de de Lübeck! Connaît-on l'école du Bas-Rhin, dont l'influence fut si grande en France sur les ateliers de l'Est? Analysez avec soin cet art qui a existé autour de Clèves, de Calcar, vers la fin du XVe siècle, qui atteignit une grande floraison au commencement du XVIe, et vous verrez l'analogie avec ce groupe de statues. Là affluaient des artistes de toutes les contrées, Hollandais, Allemands, Flamands ; là il se forma un art un peu hybride et non sans charme. Il m'a paru nécessaire d'attirer l'attention de MM. K. et de V. sur ce foyer artistique si peu connu en France. Ainsi donc, je ne crois pas, qu'on puisse affirmer que le foyer artistique champenois ait été sans contact avec les arts des contrées voisines, mais cette attestation ne veut pas dire que ces der-

niers aient absorbé celui-ci. Certes, MM. K et de V. ont raison de dire que l'art champenois ne leur doit rien, ses créations nouvelles sont bien à lui, mais à cette époque, où les conceptions esthétiques des pays du Nord étaient les mêmes, les artistes étaient influencés par ces mille riens, ces procédés d'atelier qui ne changent nullement la physionomie particulière d'un art : témoin ces petits plis nombreux toujours inutiles, placés au milieu du corps de la statue, faits avec le pouce, d'origine à coup sur allemande, et fort aimés durant la première partie du XVIe siècle ; même en France, quelques statuettes ont attiré particulièrement l'attention de MM. K. et de V. Ce sont la *Force* qui appartient à la collection de M. Koechlin, la *Grammaire* qui est au musée de Cluny, enfin la *sainte Geneviève* de M. Schiff, p. 251. Ce courant d'art qui trahit une influence italienne (n° 80) incontestable de l'école de Cellini offre néanmoins des caractères particuliers, témoin l'épée lourde que tient la *Force* à la main. A quel courant d'art faut-il attribuer ces statues, énigmatiques pour MM. K. et de V? Je croirais volontiers à l'école hollandaise du milieu du XVIe siècle. Quelques tableaux que j'ai vus dans certains musées d'Allemagne et de Flandre, surtout de Nuremberg, pourraient expliquer ces œuvres à la fois complexes et bizarres. On les reconnaît au goût immodéré des bijoux, à la surcharge des ornements sur les vêtements, etc.

La troisième partie de cet important ouvrage est consacrée « à l'italianisme ». C'est pour moi la meilleure de l'ouvrage. Les auteurs connaissent fort bien tous les travaux d'approche qui ont été publiés sur cette période, ils apportent des vues nouvelles sur la résistance des artistes gothiques champenois à accepter un art dont les conceptions esthétiques leur étaient étrangères, ils indiquent avec nuance les modifications que font subir ces conceptions sur ce milieu très peu préparé. Il faut lire avec soin, méditer même, toute cette partie. Je puis dire, en toute franchise, que sa lecture m'a causé une grande joie. Les vues si originales de Courajod étaient là, exposées non pas comme il le faisait souvent, sans preuves, sans l'*apparatus* nécessaire à de telles affirmations, mais au contraire, soutenues par l'analyse pénétrante et fine des monuments, appuyées par des observations toujours justes et précises. C'est un chapitre des plus utiles pour tous ceux qui s'occupent de l'art français, ils verront comment un milieu, peu préparé à recevoir l'art italien, a été conquis malgré bien des résistances, *par le goût étranger*. Ils verront comment ce milieu artistique se soumet, accepte

bientôt « avec un certain enthousiasme » la mode italienne. Et ne croyez pas que les conceptions esthétiques nouvelles vont donner une nouvelle prospérité, un nouvel essor à la sculpture de cette région. Absolument non. L'art italien comme l'ont déjà remarqué MM. K. et de V., n'était plus celui des grands artistes du xve siècle qui ont étudié la nature. Leurs conceptions esthétiques auraient ravivé sans nul doute les ateliers champenois, mais nous sommes déjà loin de cette époque, les artistes italiens qui viennent en France, par exemple le sculpteur Dominique Florentin, ont accepté les conceptions artistiques, si particulières de Michel-Ange. Ils ne vivent désormais que de formules transmises, de procédés savants déjà trouvés. « *Ce sont elles qui envahirent l'art français, et comme elles n'avaient aucune vie propre et que chaque jour les éloignait davantage de la nature où l'art se retrempe, le changement qui se produisit ne fut pas fécond*, comme l'avait été celui du xive siècle sous l'action bienfaisante du réalisme flamand. » De tous côtés ce fut un engouement pour la *mode nouvelle*. Et ce ne fut pas seulement Dominique qui importa ces procédés savants, cette sculpture italienne privée de vie. Assurément non. L'étude patiente des différents centres de la Champagne a prouvé à ces jeunes historiens de l'art *que partout se créaient des foyers, qui même sans contact avec l'atelier de Dominique, travaillaient suivant le goût italien, témoin celui de Pierre Jacques à Reims.*

Que devons-nous dire de cette invasion ? L'analyse patiente des œuvres d'art prouve que ses conséquences furent désastreuses pour les foyers artistiques champenois, *l'art de cette région paya sa conversion de son originalité.* Et la conclusion de cette étude, basée avant tout sur l'analyse des objets d'art, est bien digne de remarque. « Après que la porte a été ouverte à l'italianisme et qu'il s'est installé dans la cité, il n'y a plus de place que pour lui, il a tout uniformisé et n'a plus laissé subsister dans les centres provinciaux la trace même d'un art particulier. » Et plus loin, tout en reconnaissant les résistances relativement courtes de l'art troyen, ils ajoutent non sans raison : *mais comme les autres, il a été absorbé, et désormais, on ne saurait le nier, il n'y a plus à proprement parler d'art troyen.*

On le voit, ce travail est d'une très grande importance et pourrait, si on le méditait, avoir même des conséquences sur les conceptions esthétiques des historiens de l'art. Il a pour nous une très haute portée. C'est à MM. Koechlin et de Vasselot que revient l'honneur

d'avoir prouvé par des observations nombreuses, classées avec soin, ce que Courajod avait formulé à ses cours, sans pouvoir apporter des témoignages aussi multiples et aussi probants.

C'est, on le voit, un livre fort intéressant. Il est écrit avant tout pour les jeunes des monuments, il s'adresse à un public lettré, compétent, déjà au courant de l'histoire de l'art, qui n'est pas inféodé aux conceptions vieillottes et surannées. Il se présente à nous avec modestie, il n'est nullement pédant, et exprime simplement des vues originales et d'une grande portée. La méthode employée est l'étude, nous l'avons dit, des monuments ; la seule bonne, la seule scientifique. Je ne ferai qu'un léger reproche aux auteurs: peut-être ont-ils fait trop souvent appel aux témoignages d'érudits dont la connaissance historique est relative. Mais les renseignements, je l'avoue, qu'ils leur demandaient étaient de ceux auxquels ils pouvaient répondre. Je n'ai donc qu'à exprimer un seul désir, en terminant ce compte rendu déjà trop long, c'est que MM. Koechlin et de Vasselot nous donnent une autre étude sur le foyer artistique d'une contrée voisine de la Champagne. Ils prouveront sans difficulté que *l'invasion italienne a produit là aussi les mêmes conséquences fâcheuses.*

A. MARIGNAN.

Gustave SCHLUMBERGER. — **L'Épopée byzantine à la fin du Xe siècle**. Seconde partie : **Basile II, le Tueur de Bulgares.** — Paris, Hachette, 1900 ; gr. in-8°, 655 p.

A en juger par l'accueil que les érudits et le public lettré ont fait aux deux premiers volumes de l'Épopée byzantine de M. Gustave Schlumberger, l'histoire militaire n'a souffert aucun dommage de l'orientation des études historiques vers les institutions. Les épopées de toute époque, que ce soit la byzantine ou la napoléonienne, parce qu'elles nous montrent le génie humain dans la plénitude de son activité, exercent toujours sur l'esprit une fascination, et quand même les tueries nous répugneraient, excitent notre admiration. Et puis, l'histoire n'est complète qu'à la condition d'embrasser toutes les manifestations de la vie sociale. Il serait regrettable qu'on négligeât l'étude de l'histoire politique pour ne considérer que l'histoire interne des nations; car les relations diplomatiques et les guerres ne sont pas sans influence sur le développement économique et artistique.

Le règne même de Basile II nous fournit plus d'un exemple de cette

répercussion des événements politiques dans le domaine économique. Ainsi la paix entre les Grecs et les Russes, affermie par le mariage, en 989, d'Anne, sœur de Basile II, avec Vladimir, prince des Russes, ouvrit plus large le débouché des produits orientaux vers le Nord. Le mariage de Théophanie, fille de Romain II, avec Otton II, créa des liens nouveaux entre l'Occident et Byzance, et contribua au développement artistique des pays germaniques. Si M. Schlumberger a raconté avec émotion la lutte dans laquelle Basile II, « ce roi de fer », a lancé toutes les forces de l'Empire contre les Bulgares, et sa chevauchée prodigieuse à travers l'Asie-Mineure, et sa marche contre les souverains de Géorgie et d'Arménie, il n'a cependant pas négligé de tracer le tableau de l'état intérieur du monde byzantin au commencement du XIe siècle. C'est ainsi qu'il analyse la novelle de Basile, de 996, destinée à mettre un terme à l'accroissement de la grande propriété; qu'il décrit l'administration grecque en Italie; qu'il insiste sur la réorganisation de la Bulgarie reconquise. Quant aux œuvres littéraires et artistiques, il se propose d'en traiter dans un prochain volume. Mais dès maintenant, l'illustration de l'Épopée byzantine permet de se rendre compte de la floraison artistique dans l'Empire d'Orient au Xe siècle. L'abondance et le choix excellent des gravures font de cet ouvrage un véritable musée byzantin. M. P.

Alexandre TUETEY. — **Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris** (I. Livres de couleur). — Paris, Impr. nationale, 1899 ; in-4°, 129 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Archives nationales).

Le fonds du Châtelet de Paris est conservé aux Archives nationales, et un excellent répertoire numérique en a été publié en 1898 par M. H. Stein. En tête du fonds se trouve une série de registres qui, encore qu'elle ait été enrichie en 1862 par la réintégration de cinq volumes faisant alors partie des collections de la Bibliothèque nationales, est incomplète. L'Introduction de l'inventaire dont nous rendons compte ne devant paraître qu'avec le second fascicule, il ne nous appartient pas de donner sur la série de ces registres des indications détaillées. Celles que nous fournirons sont en tous cas provisoires, l'auteur de l'inventaire devant naturellement avoir de la question une connais-

sance plus approfondie et plus critique que celle que l'on possède couramment.

Les livres du Châtelet forment deux séries, celle des livres de couleur, et celle des livres bannières. Les livres de couleur appelés jadis livres de la chambre du Procureur du Roy, parce qu'ils avaient été pour la plupart confectionnés pour l'usage des magistrats faisant partie du Parquet, étaient conservés au Châtelet dans les locaux affectés à ladite chambre ; transférés ensuite chez le lieutenant civil, ils durent revenir au greffe du Châtelet. La compilation de ces volumes ne semble pas avoir été déterminée par des règles méthodiques, mais seulement être le résultat de transcriptions faites au fur et à mesure des nécessités imposées par l'étude des affaires. Par suite, il règne une grande confusion dans leur composition avec beaucoup de doubles emplois.

La désignation de « livres de couleur » donnée à un certain nombre de volumes vient de l'habitude qu'on avait prise de les désigner par la couleur de leur reliure. Primitivement, on appelait « livre blanc » le Livre des métiers d'Étienne Boileau (avec des additions diverses suivant les copies. Voy. Depping, *Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au XIIIe siècle et connus sous le nom de Livre des métiers d'Étienne Boileau.* — Paris, 1837 ; in-4°. Coll. des Doc. inéd.). Par la suite l'on appella « livre blanc » le livre « Doulx Sire » compilé, au xve siècle, par un greffier au Châtelet, portant ce nom. Outre ce registre dont l'analyse vient en tête dans la publication de M. Tuetey les archives nationales possèdent: 2° le livre rouge vieil (1141-1507), 3° le livre rouge (1223-1474), 4° le livre vert vieil [deuxième] (1377-1531), 5° le livre jaune petit (1413-1494), 6° Le livre vert neuf (1270-1500), 7° le livre bleu (1255-1503), 8° le livre gris (1449-1531), 9° le livre rouge neuf (1369-1532), 10° le livre jaune grand (1425-1552), 11° le livre noir neuf (1383-1604).

Ces onze registres et quatre autres perdus dont nous parlerons plus loin contiennent les textes les plus divers. Ordonnances générales applicables à Paris comme au reste du royaume, ordonnances spéciales et lettres patentes royales relatives à Paris, arrêts du Parlement, règlements de police, statuts de métiers, actes concernant des particuliers. Tous ces documents ont été analysés par M. Tuetey dans l'ordre où ils se rencontrent dans chaque registre; quelques références bibliographiques aux Ordonnances, à Delamarre à Félibien, au recueil

M. R. de Lespinasse complètent les analyses. Sur cette partie du travail de M. Tuetey nous ne ferons que de légères réserves touchant les actes vidimés dont les dates sont données parfois d'une manière trop vague, l'année étant seule exprimée à l'exclusion d'autres éléments chronologiques plus précis et dont le relevé ne figure pas rigoureusement dans la table chronologique qui termine le fascicule.

Quatre registres au moins sont perdus, avons-nous dit, mais il en reste des traces suffisantes, sous forme d'extraits, pour qu'on puisse en tenter une reconstitution. C'est ce qu'a essayé de faire M. Tuetey pour le *Livre noir vieil*, le *Livre blanc* qu'il faut appeler plus exactement *Livre blanc petit* le *Livre vert vieil premier* et le *Livre vert ancien*.

Malheureusement, M. Tuetey ne paraît pas avoir poussé très loin ses investigations pour restituer ces livres. Il a consulté des copies conservées à la Préfecture de police, et les a analysées suivant l'ordre qu'elles fournissent sans prendre pour base de son classement la série numérique des références aux anciens livres. Du reste, les copies de la Préfecture de police, bien qu'ayant donné pour les quatre registres près de trois cents actes, n'ont fourni qu'une infime partie des textes contenus dans les originaux. Que ne s'est-on reporté aux copies ou inventaires possédés par la Bibliothèque nationale ? On aurait d'abord pu consulter directement le ms. de Saint-Victor cité si souvent de seconde main d'après les extraits de la Préfecture de police, la cote (fr. 24070) en est donnée par le répertoire numérique officiel déja cité. A la Bibliothèque nationale aussi on aurait utilement consulté le ms. fr. 8054, table chronologique rédigée en 1743, grâce à laquelle on aurait pu facilement indiquer plus de 1.000 actes au lieu de 300. La preuve en est que d'après ce seul registre nous avons pu à titre de spécimen restituer pour les 88 premiers folios du Livre blanc petit, 33 actes au lieu de 11 qu'indique M. Tuetey et reconnaître à ce ms. 349 fol., au lieu de 314, dernier folio où s'arrête sa reconstitution.

Livre blanc petit. — Fol. 1. — Ordonnance touchant les eaux et forêts et la pêche des poissons de rivière. — 26 juin 1326 [1].

1. Éd. Fontanon, II, 252. Ordonnances, I, 793.

Livre blanc petit. — Fol. 5. — Ordonnance touchant les eaux et forêts. — Juillet 1376.

— *Fol. 15. — Tuetey, n° 1841, la date, vendredi après la Pentecôte, est le 4 juin 1316 et non le 28 mai 1316.

— Fol. 18. — Ordonnance pour la réformation du royaume lundi après la mi-carême (29 mars) 1302 (a. s.)[1].

— Fol. 31.— Ordonnance concernant l'administration de la justice, les juifs, les blasphémateurs et les jeux prohibés. — Décembre 1254[2].

— Fol. 31. — Lettres patentes concernant entre autres choses la punition des hérétiques. — 1228[3].

— Fol. 35. — Lettres patentes portant établissement d'une aide, d'une gabelle et contenant règlement sur différentes matières. — 28 décembre 1355[4] (ms. de Saint-Victor, fol. 169, extraits).

— Fol. 36. — Lettres patentes confirmatives de celles du 28 décembre 1355. — Mars 1357[5] (n. st.).

— *Fol. 39. — Tuetey, n° 1842.

— Fol. 42. — Arrêt du Parlement concernant les amendes. — Veille de la Saint-Martin d'hiver (10 nov.) 1300.

— *Fol. 46 — Tuetey, n° 1843.

— Fol. 46. — Lettres patentes concernant le haut ban dû par les gens de métiers. — 1201[6] (ms. de Saint-Victor fol. 178).

— Fol. 46. — Arrêt du Parlement concernant les drapiers. — 8 décembre 1319.

— — Arrêt du Parlement rendu entre le grand chambrier et un pelletier, au sujet d'une visite faite par le délégué du grand chambrier. — 26 août 1393.

— *Fol. 48. — Tuetey, n° 1844.

— *Fol. 48. — Tuetey, n° 1845.

— Fol. 50. — Inventaire fait par le procureur du roi au Châtelet des lettres trouvées dans un coffre appartenant aux tisseurs de draps. — 30 septembre 1423.

1. Ordonnances, I, 354.
2. *Ibid.*, 65.
3. Fontanon, IV, 942 ; Ordonnances, I, 50.
4. Tuetey, n° 91, d'après le *Livre rouge vieil.*
5. Tuetey, n° 92, d'après le *Livre rouge vieil.*
6. Ordonnances, I, 25.

Livre blanc petit. — *Fol. 54. — Tuetey, n° 1846.

— Fol. 54. — Arrêt du Parlement concernant le droit de tonlieu appartenant aux religieuses de Longchamp sur les boulangers. — 7 mai 1310.

— Fol. 54. — *Arrêt du Parlement concernant les tonlieux de Paris. — 17 mai 1328 (ms. de Saint-Victor, fol. 179 v°). — Tuetey, n° 1847.

— Fol. 55. — Extrait d'ordonnance portant règlement entre les baillis d'Amiens et de Vermandois et les seigneurs haut justiciers. — 15 mai 1315 (ms. de Saint-Victor, fol. 180 v°) [1].

— Fol. *56. — Tuetey, n° 1848.

— Fol 64. — Ordonnance de police concernant le port d'armes. — 9 septembre 1367 (ms. de Saint-Victor, fol. 195).

— * Fol. 64. — Tuetey, n° 1849.

— Fol. 83. — Cry concernant les merciers et les halles. — 4 septembre 1368 (ms. de Saint-Victor, fol. 195 avec la date 4 septembre 1367).

— Fol. 83. — Ordonnance de police concernant les hôteliers. — 12 février 1368, n. st. (ms. de Saint-Victor, fol. 196, v°).

— Fol. 83. — Cry concernant la sûreté publique. — Vers 1368.

— Fol. 83. — Ordonnance portant amnistie pour ceux qui se sont mis en la compagnie des pillards excommuniés. — 8 mai 1368.

— Fol. 84. — Cry concernant les taverniers. — Vers 1368 ou 1369. — Cf. Tuetey, n° 1850.

— Fol. 84. — Cry concernant le commerce du verjus. — Vers 1368 ou 1369. — Cf. Tuetey, n° 1851.

— Fol. 84. — Cry concernant les chaussures à la poulaine. — 10 octobre 1368 (ms. Saint-Victor, fol. 197).

— Fol. 84. — Ordonnance de police concernant différents sujets. — Fête de saint Pierre (29 juin) 1369.

— Fol. 88. — Ordonnance de police pour prévenir les vols, concernant les filles de joie et plusieurs autres sujets (ms. de Saint-Victor, fol. 201).

1. Ordonnances, I, 561.

Le manuscrit utilisé ici fournit pour la reconstitution des trois autres livres perdus des analyses analogues en aussi grand nombre. A des analyses préfère-t-on des textes, le ms. français 11158 en fournit quelques-uns. Les références de ce ms. sont identiques à celles fournies par les ms. de la préfecture pour le Livre noir. Cf. par exemple, fol. 210, avec n° 1828; fol. 229 v°, avec n° 1810; fol. 230 v°, avec n° 1815, etc. On peut donc légitimement ajouter un n° 1820 *bis* pour une ordonnance de Charles VI relative au prix des vivres et des marchandises, datée du 3 novembre 1421, transcrite au fol. 240, d'après le *Livre noir vieil*, fol. 152, qui paraît distincte du n° 1819 transcrit dans le ms. cité ici au fol. 238 v°, d'après le *Livre noir vieil*, fol. 152 également.

A. VIDIER.

Georges RIAT. — **L'Art des jardins**, Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts. — Paris, Société française d'éditions d'art, 1900 ; in-8°.

M. G. Riat, du Cabinet des Estampes, publie dans la *Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts* un volume sur l'art des jardins à travers l'histoire. Jardins suspendus de Babylone, jardins d'Égypte aux plans réguliers et majestueux comme la mort même, tels qu'ils sont figurés sur les tombeaux ; bocages peuplés d'oiseaux dont les peintures de Pompéi nous transmettent le souvenir; jardins du moyen âge, un peu étriqués avec leur banquette d'herbe en fer à cheval resserrée dans les limites de la forteresse, comme les miniatures permettent de se les représenter ; jardins de l'Alhambra aux bassins d'eaux vives et aux fines architectures ; jardins de la Renaissance italienne avec leur monde de statues et leurs jets d'eau truqués ; jardins français dont Versailles est le type le plus parfait; parcs anglais tels qu'ils apparaissent au XVIIIe siècle, et enfin les récentes combinaisons des types anciens, qu'a réalisées M. Alphand dans les grandes promenades parisiennes, telle est la matière de ce récit auquel la diversité des époques et l'unité du point de vue donnent ce mélange de variété et d'harmonie d'où résultent l'intérêt et le sentiment d'une heureuse composition.

La Grèce ne tient ici qu'une petite place ; encore l'auteur a-t-il dû avoir recours, pour parler des origines helléniques de l'art des jardins, à des documents d'une interprétation contestable. J'ai nommé ces antiques monnaies du IVe siècle avant J.-C., frappées à Corcyre et en

Illyrie, où M. Riat, à la suite des savants les plus qualifiés de jadis et de l'illustre Eckel lui-même, a cru reconnaître le plan des jardins d'Alcinoüs. L'idée même de représenter un paysage sous forme de plan, à une époque aussi éloignée, semblerait bizarre, si nous n'avions comme exemple le labyrinthe, figuré sur les monnaies de Cnossus en Crète mais il y a plus et, pour ma part, je ne vois pas que ce rectangle, double sur les statères, simple sur les drachmes, orné d'une figure en forme de fleuron, de foudre ou d'étoile, ait le moindre rapport avec la description des jardins d'Alcinoüs dans Homère... Au contraire, si nous rapprochons ces médailles de beaucoup d'autres monnaies de Milet, de Cyrène, on reconnaîtra avec M. Percy Gardner, qui a disserté à ce sujet dans le *Numismatic Chronicle*, qu'il s'agit d'ornements floraux et probablement de fleurs consacrées au culte de la divinité locale. MM. Friedlaender et von Sallet y voient les étoiles des Dioscures ; cela est encore plus acceptable que l'image des jardins d'Alcinoüs ; Écartons donc ce monument de l'histoire des jardins ; en revanche, je le remplacerais par le labyrinthe cité plus haut, non pas que le labyrinthe du Minotaure ait jamais passé pour un parc (on se le figurait plutôt comme une caverne profonde aux couloirs innombrables), mais parce que le motif du labyrinthe était appelé au brillant avenir que l'on sait dans les inventions du dessinateur de jardins.

Mais j'ai trop insisté sur une vétille. Un ouvrage de vulgarisation comme celui-ci n'est pas fait pour trancher les questions pendantes d'une science aussi spéciale que la numismatique ; au reste, dès qu'il aborde les documents de la collection à laquelle il est attaché, l'auteur se montre d'une science consommée; ses gravures sont judicieusement choisies, notamment celles qui font revivre à nos yeux le grand labyrinthe de Louis XIV, aujourd'hui disparu.

C'est à propos des jardins de Versailles que M. Riat fait preuve des meilleures qualités littéraires. On sent qu'il a vécu à Versailles pendant plusieurs années, qu'il ne parle plus ici d'après l'image et qu'il a vu ce beau parc bien des fois autrement que les jours solennels des grandes eaux ou des fêtes officielles. Il en saisit à merveille la poésie, les charmes plus variés qu'on ne le répète sur la foi d'un cliché. En dépit des transformations apportées à l'art des jardins par des mœurs nouvelles, gardons à Versailles et aux parcs français plus qu'un sentiment de piété nationale ; sachons les goûter avec ce charme que leur procure un demi-délaissement, et surtout conservons-les pour la beauté

de notre pays. Ne dit-on pas que le parc de Saint-Cloud est menacé de suivre dans la destruction tant d'autres jardins anéantis? Je souhaite que la lecture de l'excellent livre de M. Riat lui procure quelques-uns de ces défenseurs dont il a besoin. Les grands parcs du temps passé ne se transportent pas, comme les meubles, au milieu d'une Exposition ; faudra-t-il donc pour cette raison qu'ils disparaissent?

A. DIEUDONNÉ.

CHRONIQUE

L'étude consacrée par M. R. Poupardin à la diplomatique des princes lombards de Bénévent, de Capoue et de Salerne (Rome, 1901 ; in-8°, 68 p.; Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, XXI), présente une série d'observations minutieuses sur les actes des princes de Bénévent du VIIIe au IXe siècle, des princes de Capoue et de Bénévent du Xe siècle et du début du XIe, et des princes de Salerne du IXe au XIe siècle. M. Poupardin aboutit à la conclusion suivante: « Le précepte des princes de Bénévent tel qu'il s'est constitué au IXe siècle, par le développement de l'acte lombard du VIIIe siècle a, au XIe, donné naissance à deux catégories de documents. D'une part, à Capoue, sous l'influence de l'imitation des diplômes impériaux, il s'est modifié au double point de vue des caractères extérieurs et des formules employées. A Salerne, d'autre part, il se conserve à peu près sous sa forme première, mais en subissant partiellement l'influence des documents émanés de la chancellerie capouane. A partir de Gisolf II (milieu du XIe siècle), le précepte salernitain se transforme une dernière fois, en empruntant, peut-être aux actes impériaux, l'invocation à la Trinité et l'habitude d'une *aregna*. Les diplômes des princes lombards de Capoue ne paraissent pas avoir eu beaucoup d'influence sur ceux des princes normands, leurs successeurs. C'est aux premiers cependant que les Normands de Capoue paraissent avoir emprunté l'usage du monogramme tracé au cinabre. Les documents émanés des princes de Salerne, au contraire, ont servi de modèle aux diplômes des souverains normands de l'Italie méridionale. » On voit donc que les préceptes des princes lombards de l'Italie du Sud « forment en quelque sorte une transition entre les actes des rois lombards du VIIe et du VIIIe siècle et ceux des princes normands du XIe », que M. Chalandon a récemment étudiés, également au point de vue diplomatique (Voy. le *Moyen Age*, 1900, p. 553). A. V.

***

M. L.-H. Labande a consacré à l'église *Saint-Symphorien de Caumont* (Avignon, F. Seguin, 1900; in-8°, 23 p. et 4 pl.; Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*) une étude historique et archéologique des plus intéressantes. Saint-Symphorien de Caumont appartint du IXe au XIVe siècle, aux chanoines de Saint-Symphorien d'Autun; au XIVe siècle, l'église devint une dépendance de la Chartreuse de Bonpas. Une église existait à Saint-Symphorien de Caumont en 972, elle est mentionnée dans une charte de Didier, évêque de

Cavaillon, mais ce n'est pas l'église actuelle; M. Labande, qui a décrit cette dernière avec beaucoup de soin, place l'époque de sa construction dans la première moitié du XIIe siècle. A. V.

***

Le *Testament du cardinal Pierre de Foix* (3 août 1464) publié par MM. Labande et Requin (Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 28 p.; Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques*) est un document particulièrement intéressant pour l'histoire de l'Église pendant la première moitié du XVe siècle, car il contient presque une récapitulation de la vie politique et religieuse de Pierre de Foix. Or, l'on sait que ce personnage joua de son temps un rôle important: promu cardinal en 1409, à peine âgé de vingt-quatre ans, par Benoît XIII l'antipape, il se rallia à Martin V, fut chargé par lui de diverses négociations pour l'extinction du Schisme, notamment en Espagne, d'où il rapporta à Rome le trésor des papes d'Avignon conservé à Peniscola. Pierre de Foix fut ensuite légat à Avignon de 1433 à 1464, date de sa mort. A. V.

***

MM. Paul Tannery et l'abbé Clerval ont publié d'après trois manuscrits de la Bibliothèque nationale (lat. 6401, 7377 c et 10444) et commenté des lettres échangées vers 1025 entre Ragimbold de Cologne et Radolf de Liège (*Une Correspondance d'écolâtres du XIe siècle*. Paris, C. Klincksieck, 1900; in-4°, 61 p. Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*). Cette correspondance qui porte sur des questions d'arithmétique et de géométrie ne doit pas être prise pour une discussion entre deux mathématiciens, elle apparaît bien plutôt comme un tournoi épistolaire quelque peu public entre deux latinistes. MM. Tannery et Clerval ont tiré d'une savante étude de cette correspondance la conclusion que vers 1025 les écolâtres ne dépassaient pas en fait de connaissances géométriques « le niveau où pouvaient avoir atteint les Grecs avant Pythagore, autrement dit que Gerbert n'était nullement parvenu, à la fin du Xe siècle, à instituer réellement un enseignement de la géométrie ».

A. V.

***

Les *Mélanges de musicologie critique*, publiés par M. Pierre Aubry à la librairie Welter, se sont enrichis de deux nouveaux volumes. Les *Proses d'Adam de Saint-Victor*, texte et musique, précédées d'une étude critique par l'abbé E. Misset et Pierre Aubry (in-4°, VII-325 p., pl., 30 fr.) et les *Lais et Descorts français* du XIIIe siècle, texte et musique publiés par Alfred Jeanroy, Louis Brandin et Pierre Aubry (in 4°, XXIV-171 p. et 3 pl., 30 fr.). Signalons encore à la même librairie, et dans le même ordre d'idées, les *Mémoires de musicologie sacrée* lus aux Assises de musique religieuse les 27, 28 et 29 septembre 1900 à la Schola cantorum (gr. in-8°, 104 p.,

6 fr.) qui contiennent au point de vue du moyen âge : A. Gastoué, l'Art grégorien, les origines premières. — P. Aubry, les Raisons historiques du rythme oratoire. — H. Villetard, Fragments de manuscrits de plein-chant. — J. Parisot, Application des mélodies orientales à des chants d'église. — Abbé Clerval, la Musique religieuse à Notre-Dame de Chartres. — P. Aubry, les Jongleurs dans l'histoire : Saint-Julien-des-Ménétriers.

***

La bibliographie espagnole s'est augmentée depuis quelques mois de trois nouveaux périodiques locaux intéressants. La *Revista de Aragon* a été fondée en 1900 à Saragosse par D. Eduardo Ibarra et D. Julián Ribera. En 1900 également a commencé de paraître le *Boletin de la Sociedad arqueológica de Toledo*. Plus récemment encore, en 1901, le premier numéro (janvier-juin) de la *Revista de bibliografia catalana* a été publié à Barcelone. Les fondateurs de ce dernier recueil se proposent de signaler toutes les publications catalanes, toutes celles faites en espagnol ou en toute autre langue sur la Catalogne. A cette partie bibliographique du programme, il faut joindre des projets plus originaux, tels que publication de catalogues de bibliothèques, bibliographies d'auteurs catalans, de Majorque ou de Valence; des bibliographies sur des sujets particuliers touchant à la géographie, à la langue, à l'histoire ou à la littérature de la Catalogne, des notices sur les marques d'imprimeurs, les ex-libris, les reliures, les gravures, etc.

Le premier numéro de ce nouveau recueil contient une notice de J. Miret i Sans sur l'*Historia de Urgel*, ouvrage manuscrit du chanoine Don Andreu Casanovas : la publication de cette compilation, proposée par certains, serait, selon M. J. Moret i Sans, une erreur regrettable ; M. J. Massó Torrents commence de la p. 12 à la p. 67 le catalogue des manuscrits de l'Athenæum de Barcelone par la description détaillée d'un recueil de chansons du xve siècle. Suit une notice sur quelques ex-libris catalans intéressants. Le fascicule se termine, p. 77-128, par une bibliographie des publications catalanes ou relatives à la Catalogne pendant le 1er semestre de 1901.

A. V.

***

M. Everat a consacré un intéressant petit volume au culte de saint Amable, patron de la ville de Riom (*La Procession de saint Amable, les porte-châsse, la roue de fleurs*. Paris, P. Lethielleux, s. d.; in-8°, 95 p.). Les renseignements ne remontent pas au moyen âge pour les processions de la châsse et la confrérie des Porte-Châsse; ils sont beaucoup plus anciens pour la roue de fleurs. L'origine de cette roue est même assez intéressante : Il existait au xive siècle à Riom une confrérie de la Chandelle, dont le but était de faire chaque année une offrande de cire à Notre-Dame de Marsat, sanctuaire voisin de Riom, célèbre dès le temps de Grégoire de Tours. Cette offrande était faite, sous une forme qu'on retrouve dans quelques autres villes, sous la forme d'un rouleau de cire placé sur une roue en fer. La confrérie de la Chandelle ayant fusionné avec celle de Saint-Amable, celle-ci

assuma la charge de l'offrande ; quand on cessa de se conformer à cet antique usage, la confrérie de Saint-Amable pour en conserver la tradition, introduisit dans le cortège de la procession de la châsse de saint Amable une roue de fleurs. A. V.

***

Notre collaborateur M. L. Levillain a rendu compte précédemment de la remarquable édition de la *Vie de saint Louis* par le confesseur de la reine Marguerite, publiée par M. H.-F. Delaborde. Récemment M. L. Delisle, rendant compte du même ouvrage dans le *Journal des Savants* (avril 1901, p. 228-239), a apporté le résultat d'intéressantes trouvailles qui confirment pleinement les conjectures de M. Delaborde, tant au sujet de la personne de l'auteur qu'au sujet de l'existence d'un original latin de la Vie française qui nous est parvenue. L'auteur, confesseur de la reine Marguerite, est bien Guillaume de Saint-Pathus : M. D. a retrouvé et publié une charte de 1314 où Guillaume de Saint-Pathus paraît comme exécuteur testamentaire de la reine Marguerite, et une charte de 1274 où paraissent divers personnages portant le nom patronymique de Saint-Pathus. En outre, M. Delisle utilisant une mention de Le Nain de Tillemont, a retrouvé dans un ms. de Chartres, et, à l'état de copie, dans les portefeuilles Fontanieu à la Bibliothèque nationale, un sermon en latin sur saint Louis composé de fragments de l'original latin de la Vie de saint Louis ; la comparaison des fragments latins avec le texte français est tout à fait concluante. Enfin M. D. a montré que le texte latin avait été utilisé par Yves, moine de Saint-Denis, auteur d'une grande compilation historique dédiée à Philippe le Long.

Je signalerai encore dans le même numéro du *Journal des Savants* une notice bibliographique de M. Delisle sur un ouvrage dont nous n'avons pas eu l'occasion de parler dans le *Moyen Age*. C'est une étude de M. Traube (*Perrona Scottorum, ein Beitrag zur Ueberlieferungsgeschichte und zur Palæographie des Mittelalters*) parue dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, où sont étudiées avec beaucoup de perspicacité des questions de paléographie irlandaise et corbéienne, et l'histoire de Cellanus, moine irlandais du monastère de Péronne au VIIe siècle. A. V.

***

Nous avons à deux reprises déjà entretenu les lecteurs du *Moyen Age* du superbe *Codex græcus chrysopurpureus sinopensis*, si heureusement acquis par le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Une nouvelle note de M. Omont parue dans le *Journal des Savants* d'avril 1901 (p. 260-262) nous fournit encore l'occasion de revenir sur ce monument. M. D. Aïnaloff, professeur à l'Université de Kazan, a acheté d'un habitant de Marioupol, au nord de la mer d'Azoff, un feuillet de manuscrit grec qui a appartenu au *Codex sinopensis*. Ce feuillet qui ne porte pas de miniature a été présenté par lui à la Société impériale archéologique russe.

A. V.

***

MM. W. Fœrster, professeur ordinaire à l'Université de Bonn, et M. Karl Vollmöller, ancien professeur d'Université, à Dresde, viennent de fonder une *Société des littératures romanes*. Cette Société qui a un caractère international et comprend pour la France dans son comité MM. G. Paris et A. Morel-Fatio, a son siège à Dresde ; le but est « de publier des manuscrits importants, inédits, ou édités d'une manière insuffisante, ou de réimprimer certains ouvrages des littératures romanes devenus rares ou dont il n'existe même qu'un seul exemplaire, principalement des romans, des nouvelles, des pièces de théâtre et autres œuvres intéressantes, y compris celles qui renferment des renseignements précieux sur la civilisation, l'histoire littéraire, le folklore et la dialectologie des pays romans ». Parmi les textes du moyen âge que la Société se propose dès maintenant de publier, citons : *A demanda do santo Graal a morte del rrey Artur*, par Édouard Wechssler ; le *Roman de Jaufre*, par W. Foerster ; *Jehan, le Roman de Rigomer*, ou *Lancelot*, par W. Fœrster, *La Geste des Loherains*, par E. Stengel ; *La Crónica rimada del Cid*, par Robert Heiligbrodt ; *La Leyenda del abad Juan de Montemayor*, par Ramón Menéndez Pidal. — La Société comprend des membres fondateurs à vie, moyennant une cotisation une fois payée de 300 m., et des membres ordinaires payant une cotisation de 20 m. Pour les renseignements et les adhésions, s'adresser à M. K. Vollmöller, Dresde-A, Wienerstr., 25 ; l'éditeur chargé de la vente des publications de cette Société en formation est le libraire Fr. Junge, d'Erlangen.

***

M. Alfred Leroux a publié sous le titre : *Chartes du Limousin antérieures au XIIIe siècle* (Tulle, 1900 ; in-8°, extrait du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, p. 203 à 246), un recueil de trente-deux chartes tirées des archives départementales de la Haute-Vienne, et dont la plus ancienne se place entre 998 et 1007 et la plus récente à l'année 1199. Elles proviennent des fonds de l'abbaye de Saint-Martial, du chapitre cathédral de Limoges, de l'abbaye de la Règle, du prieuré d'Aureil, du prieuré de l'Artige, de l'abbaye de Grandmont, de l'abbaye de Saint-Martin, de l'abbaye de Solignac. Les textes sont établis avec un soin minutieux, et abondamment pourvus de notes, les unes visant à la détermination de la date, les autres donnant l'explication des termes d'une interprétation difficile ou particulière à la région. De l'un de ces termes nous nous permettrons de proposer une explication différente de celle que donne M. Leroux : Dans la pièce n° VII (p. 213), il est question d'un payement de 500 sols « monetæ masculinæ ». Les *denarii masculi* reviennent souvent dans les textes de la région poitevine aux XIe et XIIe siècles. M. Leroux n'a pas cru pouvoir mieux faire que transcrire en note l'explication du glossaire de Du Cange : « Masculi Pictavenses sunt eæ minusculæ monetæ quas vulgo *mailles* vocant, crebrius *mailles poiterines*. » Mais pour cette fois les auteurs du Glossaire se sont trompés sur la signification de *masculi*. L'on ne doit pas confondre les *denarii masculi* avec les mailles. Les *masculi* sont

ces deniers à la légende *Metallo* frappés en Poitou du IXe au XIIIe siècle. *Metallo* a donné en français *meale*, *maale*, *male;* lorsqu'on n'a plus compris la valeur de ce mot, qui originairement indiquait le lieu de frappe, l'on a désigné ces deniers par le nom de deniers *male*, puis, par calembour, l'on a retraduit en latin *denarii masculi*. A l'origine, *Metallo* était le nom d'une localité, non identifiée jusqu'à ce jour, qui devait être le chef-lieu du pays des Mauges, *pagus Metallicus*. Quant aux mailles, c'étaient des demi-deniers. Le nom de *maille* n'est pas particulier au Poitou; ce mot est à rapprocher de l'italien *medaglia*, qui désigne aussi le demi-denier, et dont l'étymologie doit être cherchée dans l'adjectif *medius*.

Il faut encore féliciter M. Leroux d'avoir joint à son opuscule un index dans lequel il a identifié les noms de lieux. M. P.

LIVRES NOUVEAUX

308. Adam de Saint-Victor. Les proses d'Adam de Saint-Victor, texte et musique, précédées d'une étude critique par l'abbé E. Misset et Pierre Aubry. — Paris, H. Welter, 1901; in-4°, VII-325 p. (Mélanges de musicologie critique.) (30 fr.)

309. Ambrosius (E.). Die Volksdichte am deutschen Niederrhein. — Stuttgart, J. Engelhorn, 1901; in-8°, 115 p. (Forschungen zur deutschen Landes und Volkskunde. XIII, 3.) (9 m. 60.)

310. Andeli (Henri d'). Le Lai d'Aristote, publié d'après le texte inédit du manuscrit 3516 de la bibliothèque de l'Arsenal avec introduction par A. Héron. — Rouen, impr. de Gy, 1901; in-8°, XXI-25 p. (Société rouennaise des bibliophiles.)

311. Appel (C.). Die Triumphe Francesco Petrarcas, in krit. Texte hrsg. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, XLIV-476 p. et 6 pl. (14 m.)

312. Arigita y Lasa (M.). Colleccion de documentos ineditos para la historia de Navarra. — Madrid, M. Murillo, 1901, in-4°. (12 pes. 50.)

313. Ashley (W. J.). Histoire et doctrines économiques de l'Angleterre I. Le moyen âge. Traduit sur la 3e édition anglaise revue par l'auteur, par P. Bondois. II. La fin du moyen âge. Traduit sur la 3e édition anglaise revue par l'auteur, par Savinien Bouyssy. — Paris, Giard et Brière, 1900; in-8°, 284 et 538 p. (Bibliothèque internationale d'économie politique.)

314. Aureggio (E.). Histoire de la ferrure des chevaux dans l'antiquité et au moyen âge, jusqu'à l'Exposition universelle de 1900, à Paris; Ferrure rationnelle. — Lyon, Rey. 1901; in-8°, 18 p. et 9 pl. (Extraits des *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.*)

315. Auzet (Abbé V.). Notice historique sur Correns et son fameux pardon. — Toulon, Impr. catholique, 1901; in-18, 38 p.

316. Aveneau de La Grancière. L'Archéologie préhistorique à l'Exposition de 1900. Quelques comparaisons avec les monuments et antiquités du Morbihan. — Vannes, Impr. de Galles, 1901; in-8°, 18 p. (Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*)

317. Aveneau de La Grancière. Notes d'archéologie romaine (I, Statuette, en bronze, d'orateur, au musée de la Société polymathique, à Vannes. II. Inscriptions relatives à deux magistrats vénètes. III. Tête en marbre d'Aphrodite, au musée de la Société polymathique à Vannes.) — Vannes, impr. de Galles, 1901; in-8°, 18 p. (Extrait. du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*)

318. Balme et Collomb. Cartulaire ou histoire diplomatique de saint Dominique. 3e volume. — Paris, 7 rue de la Chaise, 1901; in-8°, 508 p.

319. Barbaud. Notice sur Philippe de Commines et la principauté de Talmond. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 19 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

320. Barbier de Montault (Mgr X.). Œuvres. XV : Rome, VI (Hagiographie, 7e partie). — Paris; Welter, 1901; in-8°, 584 p. (12 fr. 50.)

321. Barine (Arvède). Saint François d'Assise et la Légende des Trois Compagnons. — Paris, Hachette, 1901; in-16. (3 fr. 50.)

322. Barrière-Flavy (C.). Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du vie au viiie siècle. — Paris, Picard, 1901; in-4°, xxii-498, viii-320 p. et album de 81 pl. et cartes (80 fr.).

323. Beaux-Arts (Les) et les arts décoratifs à l'Exposition universelle de 1900, par MM. L. Bénédite, J. Cornély, Clément-Janin, Gustave Geffroy, J.-J. Guiffrey, Eugène Guillaume, G. Lafenestre, Lucien Magne, P.-Franz Marcou, Camille Mauclair, Roger Marx, André Michel, Auguste Molinier, Émile Molinier, Salomon Reinach. — Paris, 8 rue Favart, 1900; in-4°, 527 p. et 30 pl. (35 fr.)

324. Bémont (Charles). Rôles gascons. T. II : 1274-1290. — Paris, Leroux, 1900; in-4°, iii-568 p. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France.)

325. Berret (Paul). Le Dauphiné des dauphins, conférence. — Lille, impr. de Danel (1901); in-8°, 20 p.

326. Bertin (Dr J.). Le Siège du château de Vellexon en 1409. Détail de l'attaque et de la prise d'une forteresse féodale au commencement du xve siècle. — Vesoul, Bon, 1901; in-8°, 192 p. et 2 pl.

327. Bertrand (Alexandre). Réflexions sur l'Inquisition au moyen âge, suivies d'extraits de l'Histoire de l'Inquisition par H. Ch. Lea. — Paris, Soc. nouvelle de librairie et d'édition, 1901; in-8°, 40 p.

328. Blanchet (Adrien). Les Camées de Bourges. — Caen, Delesques, 1900; in-8°, 21 p. et 2 pl. (Extrait du *Compte rendu du soixante-cinquième congrès archéologique de France.*)

329. Blanchet (Adrien). Études de numismatique. T. II. — Paris, Leroux, Rollin et Feuardent, 1901; in-8°, 322 p. et 4 pl.

330. Bladé (Jean-François). Le comté d'Aure. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 15 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive.*)

331. Bladé (Jean-François). Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 10 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1900.)

332. Böhmer (J.) Regesta imperii. V : Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Friedrich II, Henrich (VII), Conrad IV, Henrich Raspe, Wilhelm und Richard, 1198-1272, nach der Neubearbeitung und dem Nachlasse J. F. Böhmer's neu hrsg. und ergänzt von J. Ficker und E. Winkelmann. 9 (Schluss-) Lfg, oder IV Abth., 4 Lfg. Bearb. von F. Wilhelm. — Innsbruck, Wagner, 1901; in-4°, CLX p. et p. 2198-2424. (17 m. 60.)

333. Bonvalot (Édouard). La Juveigneurie, ou Privilège de l'enfant dernier-né, chez les roturiers et les nobles de l'ancienne Alsace. 3e édition. — Paris, Pichon, 1901; in-8°, 23 p.

334. Bouillet (Abbé A.). La fabrication industrielle des rétables en albâtre (XIVe-XVe siècles). — Caen, Delesques, 1901 ; in-8°, 20 p. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

335. Brambach (W.). Gregorianisch- Bibliographische Lösung der Streitfrage über den Ursprung des gregorian. Gesanges. 2 Aufl. — Leipzig, M. Spirgatis, 1900; in-8°, VII-32 p. (Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten, hrsg. von K. Dziatzko. VII.) (2 m.)

336. Bréhier (Louis). Le développement des études d'histoire byzantine du XVIIe au XXe siècle. — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis, 1901; in-8°, 36 p. (Extrait de la *Revue d'Auvergne.*)

337. Bridey (Émile). La condition juridique des croisés et le privilège de croix, étude d'histoire du droit français (thèse.) — Paris, Giard et Brière, 1900; in-8°, XIX-271 p.

338. Bruchet (Max). Étude archéologique sur le château d'Annecy, suivie des comptes de la construction et d'inventaires inédits. — Annecy, Abry, 1901; in-8°, 120 p. (Extraits de la *Revue Savoisienne*. 1900-1901.)

339. Brun-Durand (J.). Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme. II : H-Z. — Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901; in-8°, X-475 p.

340. Brune (Abbé Paul). Notes iconographiques. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°. 11 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.*)

341. Bruneau (Alfred). La Musique française. Rapport sur la musique en France du XIIIe au XXe siècle. La musique à Paris en 1900 au théâtre, au concert, à l'Exposition. — Paris, Fasquelle, 1901 ; in-8° jésus, VIII-255 p. (Bibliothèque Charpentier.)

342. Brutails (A.). Notes sobre l'art religios en el Rosselho. Traduction de J. Masso-Torrentes. — Paris, Picard, 1901 ; in-8°, 28 pl. (15 fr.)

343. Cabanès (Dr). Les morts mystérieuses de l'histoire, souverains et princes français, de Charlemagne à Louis XVII.— Paris, A. Maloine, 1901 ; in-8°, XVIII-540 p.

344. Carlyle. Cathédrales d'autrefois et usines d'aujourd'hui. (Passé et présent). Traduction de Camille Bos. Introduction par Jean Izoulet sur l'impérialisme anglais. — Paris, éditions de la « Revue Blanche », 1901 ; in-8°, XXXII-474 p.

345. Catalogue des livres, manuscrits et imprimés, des dessins et des estampes du cabinet de feu M. Guyot de Villeneuve, président de la Société des bibliophiles français. Deuxième partie. — Paris, Rahir, 1901; in-8°, XVI-177 p.

346. Catalogue des ouvrages de saint Augustin conservés au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 99 col. (Extr. du tome V du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale.*)

347. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale (Auteurs). T. 5 : Aubry-Azzoni. T. 6 : Baade-Bancroft. T. 7 : Band-Barrozzi. — Paris, Impr. nationale, 1901; 3 vol. in-8°, 1039, 1208 et 1252 col.

348. CHAILLY (H.). Chazay-d'Azergues et sa légende. — Lyon, impr. de Plon, 1901; in-8°, 87 p.

349. CHAMOUTON (E.). Château-Chalon et sa relique de saint Just, évêque de Lyon. — Lons-le-Saulnier, impr. de Rubat Du Merac, 1901; in-32, 39 p.

350. CHARPENTIER (E.). Le Registre de la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer. — Abbeville, impr. de Fourdrinier, 1899; in-8°, 144 p. (Extrait du *Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie* (1898-1899.)

351. CHAUVET (G.). Les anciennes forges de Ruffec. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 8 p. (Extrait du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

352. CHAUVET (G.). Statues, statuettes et figurines antiques de la Charente. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

353. CHOMTON (Abbé L.). Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon; — Dijon, impr. de Jobard, 1900; in-4°, 471 p. et 30 pl.

354. CLEMEN (P.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Mülheim am Rhein. In Verbindung mit E. Renard bearb. — Dusseldorf, L. Schwann, 1901; in-8°, VI-160 p. (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz. V, 2.) (5 m. 50.)

355. CODAGNELLUS (Johannes). Annales Placentini. Recognovit O. Holder-Egger. — Hannover, Hahn, 1901; in-8°, XX-140 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.) (2 m.)

356. COLLINET (P.). L'ancienne Faculté de droit de Douai. — Paris, C. Tallandier, 1901; in-8°. (6 fr.) (Travaux et mémoires de l'Université de Lille. X, 25.)

357. Congrès archéologique de France (soixante-cinquième session). Séances générales tenues à Bourges, en 1898, par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. — Paris, Picard, 1900; in-8°, LV-336 p.

358. COURAJOD (Louis). Leçons professées à l'École du Louvre, publiées par MM. Henry Lemonnier et André Michel. II. Les origines de la Renaissance. — Paris, Picard et fils, 1901; in-8°, II-688 p.

359. COUROT (Edme). Annales de Clamecy jusqu'en 1852. — Auxerre, impr. de l' « Indépendant auxerrois », 1901; in-8°, 228 p.

360. Crescini (V.). Rambaut de Vaqueiras et le marquis Boniface Ier de Montferrat. Nouvelles observations. — Toulouse, Privat, 1901; in-8°, 83 p. et plan. (Extrait des *Annales du Midi*. 1899-1901.)

361. Déchelette (J.). L'officine de Saint-Rémy (Allier) et les origines de la poterie sigillée gallo-romaine. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 35 p. (Extr. de la *Rev. archéologique*.)

362. Dehio (G.) und G. von Bezold. Die kirchliche Baukunst des Abendlandes. Historisch und systematich dargestellt. 2 Bd., 2 Hälfte, 2 (Schluss-) Lfg. — Stuttgart, A. Kröner, 1901; in-8°, x p. et p. 457-623. (4 m.)

363. Delaborde (H.-François). Les Inventaires du Trésor des chartes, dressés par Gérard de Montaigu. — Paris, Impr. nationale, 1900; in-4°, 54 p. et 3 pl. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*.)

364. Delamotte (Abbé Georges). L'école à Desvres, au moyen âge, avant et pendant la Révolution. — Desvres, Swynghedauw (1901); in-16, 110 p.

365. Deschamps (Eustache). Œuvres complètes, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par Gaston Raynaud. T. X. — Paris, Firmin-Didot, 1901; in-8°, xciv-265 p. (Soc. des anciens textes français.)

366. Doutrebente (Dr). Documents pour servir à l'histoire du prieuré Saint-Lazare (actuellement villa Lunier). — Blois, impr. de Migault, 1900; in-8°, 70 p.

367. Dubedont (Ernest). De D. Gregorii Nazianzeni carminibus. — Paris, Poussielgue, 1901; in-8°, 142 p.

368. Dubois (E.). Notice historique sur la ville de Pont-de-Veyle. — Bourg-en-Bresse, impr. de Allombert, 1901; in-8°, 355 p. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*.)

369. Duhamel-Décéjean. Les cloches et le clocher de l'église de Nesle. — Péronne, impr. de Quentin, 1901; in-8°, 60 p.

370. Dümmler (E.). Ueber den Dialog « de statu sanctae ecclesiae ». — Berlin. G. Reimer, 1901; in-8°, 25 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akad. der Wissenschaften*.)

371. Dupont (Abbé A.). Histoire illustrée de la Trinité-des-Lettiers, depuis ses origines jusqu'à nos jours. — La Chapelle-Montligeon, Lepine, 1901; in-8°, 91 p.

372. Durand (Georges). Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens. I : Histoire et description de l'édifice. — Paris, A. Picard, 1901; in-4°, x-536 p. et 48 pl. (Soc. des antiquaires de Picardie.) (75 fr.)

373. Durel (Théodore). Essais de critique sur l'histoire militaire des Gaulois et des Français. — Paris, édition de la « Revue blanche », 1901; in-18° jés. (3 fr. 50.)

374. Eck (Théophile). Saint-Quentin dans le passé, d'après les archives anciennes de cette ville, 1er fasc. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 28 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques*.)

375. Eucken (R.). Thomas von Aquino und Kant, ein Kampf zweier

Welten. — Berlin, Reuther und Reichard, 1901; in-8°, 44 p. (Extr. des *Kantstudien*. (0 m. 60.)

376. Fabre (Paul) et Duchesne (L.). Liber censuum de l'Église romaine, 2e fasc. — Paris, Fontemoing, 1901; in-4°, p. 145-288. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

377. Feiler (E.). Das Benediktiner-Offizium, ein altengl. Brevier aus dem 11 Jahrh., ein Beitrag zur Wulfstanfrage. — Heidelberg, C. Winter, 1901; in-8°, vii-81 p. (Anglistische Forschungen. IV.) (2 m. 40.)

378. Finot. Les Minutes notariales et les actes passés devant échevins, conservés dans les archives départementales et communales du Nord. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 24 p. (Extrait du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

379. Flayeuse (Abbé Georges). Étude historique. L'ancien Ban de Fraize. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1901; in-8°, 88 p. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*. 1900-1901.)

380. Fleury (Gabriel). Les fortifications du Maine. L'Eperon et la Vieille-Porte du Mans. — Mamers, Fleury et Dangin, 1901; in-8°, 51 p. et 1 pl.

381. Flour de Saint-Genis. Mémoire sur l'effort de la population rurale, à partir du xve siècle pour acquérir la terre. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*. 1900.)

382. Fontane (Marius). Histoire universelle. T. 11 : La Papauté, Charlemagne (de 632 à 877 ap. J.-C.). — Paris, Lemerre, 1901; in-8°, 453 p.

383. Fournier (Dr A.). Quelques noms de lieux vosgiens. — Saint-Dié, impr. de Cuny, 1901; in-8°, 61 p. (Extrait du *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*. 1900-1901.)

384. Frid pjofs saga ins frœkna, hrsg. von L. Larsson. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, xxiv-56 p. (Altnordische Saga-Bibliothek. IX.) (2 m.).

385. Galy (Charles). La famille à l'époque mérovingienne, étude faite principalement d'après Grégoire de Tours. — Paris, L. Larose, 1901; in-8°.

386. Gantier (V.). La langue, les noms et le droit des anciens Germains, Berlin, H. Paetel, 1901; in-8°, 282 p. (7 m. 50.)

387. Gauthier (Jules). Étude archéologique sur la cathédrale Saint-Étienne de Besançon. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 16 p. et 1 pl. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*. 1900.)

388. Gauthier (Jules). La sainte hostie de Favernay, notes et documents. — Besançon, impr. de Jacquin, 1901; in-8°, 28 p.

389. Gebhart (Émile). Conteurs florentins du moyen âge. — Paris, Hachette, 1901; in-16. (3 fr. 50.)

390. Gemälde des xiv-xvi Jahrh. aus der Sammlung von Richard von Kaufmann. — Berlin, A. Asher, 1901; in-4°, 67 pl. et xii p. (50 m.)

391. Ginot (Émile). Les enseignes, leur origine et leur rôle. — Niort,

bureaux du « Mercure poitevin », 1901 ; in-8°, 35 p. (Bibliothèque du « Mercure poitevin ».)

392. Gleyrose (Paul). Petrucia-Peyrusse. Histoire politique, administrative, économique et sociale d'une commune française. — Paris, Giard et Brière, 1900 ; in-8°, xii-270 p.

393. Goiffon (Abbé). Monographie religieuse de la ville de Beaucaire, d'après les documents originaux. 2e édition. — Nîmes, impr. de Ducros, 1901 ; in-8°, 116 p.

394. Gonthier (Abbé J.-F.). Dictionnaire des communes de la Haute-Savoie, Thones. — Annecy, impr. de Abry, 1901 ; in-8°, 15 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Haute-Savoie*. 1901.)

395. Gonthier (Abbé J.-F.). Dictionnaire des communes de la Haute-Savoie, Thonon. — Annecy, Abry, 1901 ; in-8°, 22 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Haute-Savoie*.)

396. Gough (A. B.). Emare, edited by A. B. Gough. — Heidelberg, C. Winter, 1901 ; in-8°, xi-39 p. (Old and middle English Texts, edited by L. Morsbach and F. Holthausen. II.) (1 m. 20.)

397. Gower (J.). Complete Works, edited by G. C. Macaulay. Vol. II and III : English works. — London, H. Frowde, 1901 ; in-8°. (16 sh.)

398. Grand (Roger). Les plus anciens Textes romans de la Haute-Auvergne. — Paris, Picard, 1901 ; in-8°, 60 p. et 3 facs. (Extr. de la *Rev. de la Haute-Auvergne*.)

399. Grande (La) Encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, par une Société de savants et de gens de lettres. T. 29 : Saavedra-Sigillaires. — Paris, 61, rue de Rennes, 1901 ; in-4°, 1208 p.

400. Granjon (François-Fleury). Aperçu historique sur le mariage des prêtres dans l'Église d'Occident jusqu'au Concile de Trente (thèse). — Paris, impr. de Noblet, 1901 ; in-8°, 83 p.

401. Grimont (Ferdinand). Les Premiers siècles du christianisme. — Tours, Mame et fils (1901) ; gr. in-8°, 304 p.

402. Grosse-Duperon (A.). Excursion à la chapelle de la Vallée, près de Mayenne. — Mayenne, Poirier-Bealu, 1901 ; in-16, 36 p.

403. Guéret (Émile). Histoire de Pordic. 1er fascicule : Depuis les temps anciens jusqu'en 1600. — Saint-Brieuc, impr. Saint-Guillaume, 1901 ; in-8°, 33 p.

404. Hackett (J.). History of orthodox church of Cyprus from coming of Apostles Paulus and Barnabas to commencement of British occupation, A. D. 45-1878. — London, Methuen, 1901 ; in-8°. (15 sh.)

105. Hansen (J.). Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter, mit e. Untersuchung der Geschichte des Wortes Hexe, von J. Franck. — Bonn, C. Georgi, 1901 ; in-8°, xi-703 p.

106. Hellot (Amédée). Les comtes d'Eu et de Tancarville, et trois abbayes à Saint-Laurent-de-Brévédent, notions toutes nouvelles, d'après des documents inédits. — Rouen, Lestringeant, 1901 ; in-8°, 31 p.

407. His (R.). Das Strafrecht der Friesen im Mittelalter. — Leipzig, Dieterich, 1901; in-8°, x-383 p. (1 m.)

408. Hittle (E.). Zur Geschichte der altenglischen Präpositionen « mid » und « wid », mit Berücksicht. ihrer beiderseitigen Beziehungen. — Heidelberg, C. Winter, 1901; in-8°, vii-184 p. (Anglistische Forschungen. II.) (4 m. 80.)

409. Holle (J. W.). Geschichte der Stadt Bayreuth, von den ältesten Zeiten bis 1792. 2 Aufl., durchgesehen von G. Holle. — Bayreuth, B. Seligsberg, 1901; in-8°, vii-371 p. (1 m.)

410. Hope (W. H. St J.). Stall plates of the Knights of the order of the Garter, 1348-1485. Part 1.—London, Constable and C°, 1901; in-4°. (12 sh. 6 d.)

411. Houtin (A.). La controverse de l'apostolicité des églises de France au xix° siècle. — Paris, A. Fontemoing, 1901; in-8°. (1 fr.)

412. Houzelle (F.). Le Châtelet, camp antique entre Bréhéville et Lissey : Un rétable d'autel en pierre à Bréhéville. — Montmédy, impr. de Pierrot, 1901; in-8°, 9 p.

413. James (M. R.). Western mss. in library of Trinity college, Cambridge. Vol. II. — London, C. J. Clay and sons, 1901; in-8°. (12 sh. 6 d.)

414. Jarrot (Abbé L.) et R. Pontvianne. — La seigneurie et les seigneurs d'Agrain-en-Velay (1096-1790). — Le Puy, impr. de Prades-Freydier, 1901; in-8°, 112 p.

415. Jean XXII. Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII (1316-1334), relatives à la France, extraites des registres du Vatican, par Auguste Coulon. 3° fasc. — Paris, A. Fontemoing, 1901; in-4°, col. 801-1028. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) (8 fr. 55.)

416. Jeanroy (Alfred), Louis Brandin et Pierre Aubry. Lois et Descorts français du xiii° siècle, texte et musique. — Paris, Welter, 1901; in-4°, xxiv-171 p. et 3 pl. (Mélanges de musicologie critique.) (30 fr.)

417. Johnson (W.). Domus hospitalis Sanctae Mariae Theutonicorum Jerusalem. Eine geschichtliche Studie, zugleich eine Jubiläumschrift zur 7 Säkular-Feier der Stiftung des deutschen Ritterordens. — Berlin, Meyer, 1901; in-8°, iii-vi-126 p. (5 m.)

418. Kayata (Polycarpe). Monographie de l'église grecque catholique de Marseille. — Marseille, impr. Marseillaise, 1901; in-16, xxvii-67 p.

419. Kayata (Polycarpe). Vie de saint Nicolas de Myre. — Marseille, impr. Marseillaise, 1901; in-16, 152 p.

420. Kelle (J.). Ueber ein in Wallerstein aufgefundenes Bruchstück der Notkerschen Psalmenübersetzung. — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, 12 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissensch.*)

421. Köpl (K.). Urkundenbuch der Stadt Budweis in Böhmen. 1 Bd. 1 Hälfte. 1251-1391 : — Prag, J. G. Calve, 1901; in-4°, iii-296 p. (Städte und Urkundenbücher aus Böhmen, hrsg. vom Verein für Geschichte der Deutschen in Böhmen. IV.)

422. Kroener (A.). Wahl und Krönung der deutschen Kaiser und Könige in Italien (Lombardei). — Freiburg i. B., 1901; in-8°, vii-191 p. (Studien aus dem Collegium Sapientiae zu Freiburg i. B. VI.) (2 m. 20.)

423. Kupka (P.). Zur Chronologie und Genesis des Roman de la Rose. — Leipzig, G. Fock, 1901; in-8°, 28 p. (1 m. 20.)

424. Labande (L.-H.). Description d'un pied de croix du xive siècle, ayant appartenu à l'ancien monastère de Saint-Véran, près Avignon. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 12 p. et 1 pl. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*. 1900.)

425. La Bouralière (A. de). Deux Souvenirs des Templiers. — Poitiers, impr. de Blais et Roy, 1901; in-8°, 15 p. et 2 pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*.)

426. Lafarge (Abbé). Le Rétable d'autel et les peintures murales de la chapelle Notre-Dame-de-Consolation, à Thiézac, canton de Vic-sur-Cère. — Aurillac, impr. de Bancharel (1901); in-8°, 11 p.

427. Lamoureux (Chanoine). Histoire locale. Bezouche, sa monographie. — Nîmes, impr. de Ducros cousins, 1901; in-8°, 100 p.

428. La Rive (Théodore de). Saint François d'Assise. — Paris, Plon et Nourrit, 1901; in-18. (2 fr. 50.)

429. Lea (Henri Charles). Histoire de l'Inquisition au moyen âge. Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé par l'auteur, par Salomon Reinach. T. II : L'Inquisition dans les divers pays de la chrétienté. — — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1901; in-18, xix-682 p. (3 fr. 50.)

430. Le Brun (Henri). L'ancienne France, étude géographique, historique et littéraire. — Paris, H. Didier, 1901; in-8°, 476 p.

431. Lefebvre (Charles). La coutume française du mariage au temps de saint Louis, conférence faite à la Sorbonne. — Paris, Larose, 1901; in-8°, 38 p.

432. Lefèvre-Pontalis (Eugène). L'abbaye de Noirlac. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 16 p. (Extrait du *Compte rendu du soixante-cinquième congrès archéologique de France, tenu en 1898 à Bourges*.)

433. Lefèvre-Pontalis (Eugène). L'église de Chars. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 25 p. (Extr. du *Bull. monumental*.)

434. Lemcke (H.). Die Bau- und Kunstdenkmäler des Reg.-Bez. Stettin, 5 Hft. Die Kreise Randow, Greifenhagen und Pyritz. — Stettin, 1901; in-8°, xv-156 p. (Die Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Pommern, hrsg. von der Gesellschaft für pommersche Geschichte aus Altertumskunde. II, 5.) (10 m.)

435. Lodge (R.). Close of the middle ages, 1273-1491. — London, Rivingtons, 1901; in-8°. (6 sh.)

436. Loisne (A. de). Les Formes originales des noms de lieux du Pas-de-Calais et leurs formes officielles. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 31 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*. 1900.)

437. Marchot (P.). Petite phonétique du français prélittéraire (vi^e-xe siècle). — Freiburg (Schweiz), Universitäts-Buchhandlung, 1901; in-8°, 39 p.

438. Marquet de Vasselot (J.-J.). Le Trésor de l'abbaye de Reichenau. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 21 p. et 4 pl. (Extr. de la *Rev. archéologique*).

439. Marsillac. Les vraies origines de la langue française, ses rapports avec l'anthropologie et la physique du globe. — Paris, Schleicher, 1900; in-8°, 199 p. (3 fr. 50.)

440. Martin IV. Les registres de Martin IV (1281-1285). Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican, par les membres de l'École française de Rome, 1er fascicule. — Paris, Fontemoing (1901); in-4°, 112 p. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

441. Martin (Alexis). Une visite à Arras (Historique; la ville et ses monuments; Mont-Éloi; Achicourt; Hommes célèbres du Pas-de-Calais). — Paris, Hennuyer, 1901; in-16, xxii-155 p. (Monographies urbaines.)

442. Martonne (A. de). La Porte et la Tour Renaise, à Laval. — Laval, impr. de Lelièvre, 1901; in-8°, 98 p. (Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*)

443. Mater (D.). Les Tapisseries de l'ancienne collégiale Saint-Ursin [Bourges]. — Caen, impr. de Delesques (1901); in-8°, 12 p. (Extrait du *Compte rendu du soixante-cinquième congrès archéologique de France.*)

444. Matthis (Ch.). Aus Niederbronns alten Zeiten, seine Vorgeschichte, seine röm. Bäder und deren Entdeckung im J. 1593. — Strassburg, J. Noiriel, 1901; in-8°, 60 p. (1 m. 50.)

445. Mélanges historiques sur l'Auvergne et le Velay. — Le Puy, impr. de Prades-Freydier, 1901; in-16, 99 p.

446. Mémoires de musicologie sacrée lus aux Assises de musique religieuse les 27, 28 et 29 septembre 1900 à la Schola Cantorum. — Paris, Welter, 1901; gr. in-8°, 104 p. (5 fr.)

447. Mémorial généalogique des Malherbe, seigneurs du Bouillon, Juvigny (1486-1771). — Caen, impr. de Valon, 1901; in-4°, xvi-115 p.

448. Meyer (Paul). Notice d'un légendier français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. — Paris, Klincksieck, 1900; in-4°, 49 p. et pl. (Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques.*)

449. Meyer (W.). Der Gelegenheits Dichter Venantius Fortunatus. — Berlin, Weidmann, 1901; in-4°, 140 p. (Abhandlungen der kgl. Gesellsch. der Wissenschaften zu Göttingen. Philol.-hist. Klasse. N. F. IV, 5.) (2 m.)

450. Meyer-Lübke (W.). Einführung in das Studium der romanischen Sprachwissenschaft. — Leipzig, C. F. Winter, 1901; in-8°, x-224 p. (Sammlung romanischen Elementarbücher. I Reihe: Grammatiken, I.) (5 m.)

451. Michel le Syrien. Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199), éditée pour la première fois et traduite en français par J.-B. Chabot. Fascicule 1er. — Paris, Leroux, 1900; in-4°, p. 1-112.

452. Mieg (Mathieu). Note sur une station de l'époque paléolithique découverte à Istein (grand-duché de Bade). — Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1901; in-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin mensuel des séances de la Société des sciences de Nancy.*)

453. Mitteilungen über römische Funde in Heddernheim. III. Hrsg. von dem Verein fur Geschichte und Alterthumskunde zu Frankfurt a. M. — Frankfurt a. M., K. T. Völcker, 1901 ; in-4°, III-100 p. et 2 pl. (4 m.)

454. MOLINIER (Auguste). Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, II. — Paris, Hachette, 1900; in-4°, LXXXI-792 p. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France.)

455. MONCEAUX (Paul). Examen critique des documents relatifs au martyre de saint Cyprien. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 23 p. (Extr. de la *Rev. archéologique.*)

456. MÜLINEN (H. F. von). Divico, oder die von Cesar den Ost Galliern und Süd-Germanen gegenüber vertretene Politik. 3 Lfg. — Bern, H. Koerber, 1901; in-8°, 44 p.

457. MUREAU. — Pairie et baronnie de l'évêché de Verdun, les seigneurs et propriétaires. 2e édition. — Verdun, impr. de Renvé-Lallemant, 1901; in-8°, 10 p.

458. MUSSAFIA (A.). Zur Kritik und Interpretation romanischer Texte. 5. Beitrag. — Wien, B. Gerold's Sohn, 1901; in-8°, 27 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. des Wissensch.*)

459. NORMAND (Charles). L'œuvre de sauvegarde et d'étude des monument, de Charles Normand. — Paris, 98, rue de Miromesnil (1901); in-4°, XV-48 p. et pl.

460. OMONT (H.). Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'Évangile de saint Matthieu en onciales d'or sur parchemin pourpré et orné de miniatures, conservé à la Bibliothèque nationale (n° 1286 du supplément grec). — Paris, Klincksieck, 1900; in-4°, 81 p. et 2 pl. (Tiré des *Notices et Extr. des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques.*)

461. OTTO (F.). Das Necrologium des Klosters Clarenthal, bei Wiesbaden. — Wiesbaden, J. F. Bergmann, 1901; in-8°, X-120 p. (Veröffentlichungen der historischen Commission für Nassau. III.) (3 m.)

462. OVIDIO (F. D'). Studii sulla Divina Commedia. — Palermo, R. Sandron, 1901 ; in-16. (5 l.)

463. PAGART D'HERMANSART. Documents inédits contenus dans les Archives de Saint-Omer. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin hist. et philol. du Comité des travaux historiques.* 1900.)

464. Paléographie musicale. Les principaux manuscrits de chant (grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican), publiés en facsimilés phototypiques par les Bénédictins de Solesmes. 2e série (monumentale), 1 : Antiphonale du B. Hartker. — Solesmes, impr. de Saint-Pierre, 1900; in-4°, 458 pl.

465. PÉCHENART (Abbé L.). Saint-Méen d'Attigny. — Attigny, Déroche-Châtelain, 1901; in-16, 61 p.

466. POIRSON. Chaude-Fontaine et son prieuré, ou le Village avant et après la Révolution. — Châlons-sur-Marne, Martin frères, 1901; in-8°, 241 p. et pl.

467. PONTVIANNE (Abbé R.). Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse du Puy. — Le Puy, impr. de Prades-Freydier, 1901; in-16, 217 p.

468. Poupardin (René). Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933?). — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, xxxiv-474 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXXXI.)

469. Poux (Joseph). Les fortifications septentrionales de la ville de Foix et le quartier de l'Arget, de 1446 à 1790. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 31 p. (Extr. du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*. 1900.)

470. Poux (Joseph). Lettres de Philippe le Bel pour le pays de Sabart, dans le haut comté de Foix (1313-1314). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*.)

471. Rait (R. S.). Outline of relations between England and Scotland (500-1707). — London, Blackie and son, 1901; in-8°. (7 sh. 6 d.)

472. Reinach (Théodore). Charles de Valois et les Juifs. — Paris, Durlacher, 1901; in-8°, 10 p. (Extrait de la *Revue des études juives*.)

473. Rey (E.). Les dignitaires de la principauté d'Antioche. Grands officiers et Patriarches (xie-xiiie siècles). — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 44 p. (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*.)

474. Richemond (E.). Jean III de Nanteau-Saint-Lunain, pseudo-chambrier de France. — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1901; in-8°, 32 p. (Extrait des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*.)

475. Rohnström (O.). Etudes sur Jehan Bodel. — Upsala, 1900; in-8°, xvi-207 p.

476. Ruiz (Juan). Libro de buen amor, por Juan Ruiz, arcipreste de Hita. Texte du xive siècle, publié pour la première fois avec les leçons des trois manuscrits connus, par Jean Ducamin. — Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1901; in-8°, lv-345 p. et facs. (Bibliothèque méridionale. 1e sér., VI.)

477. Sarrazin (Albert). Pierre Cauchon, juge de Jeanne d'Arc (Reims, Paris, Beauvais, Rouen, Lisieux). — Paris, Champion, 1901; in-8°, 268 p.

478. Sauerland (H. V.). Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens. I Abtlg: Vom Anfange des Pontifikats Bonifaz VIII bis zum Ende des Pontifikats Benedikts XII (1294-1342). — Metz, G. Scriba, 1901; in-4°, xii-411 p. (Quellen zur lothringischen Geschichte. Documents de l'histoire de la Lorraine. Hrsg. von der Gesellschaft f. lothring. Geschichte und Altertumskunde. I.) (10 m.)

479. Sausseau (Paul). Tigné, des origines à 1900 (géographie, histoire, administration, instruction, agriculture, commerce, curiosités). N°s 9-11. — Angers, impr. de Hudon frères, 1901; in-8°, p. 193-264.

480. Scherer (J.). Beiträge zur Geschichte des Judenrechtes im Mittelalter, mit besond. Bedachtnahme auf die Länder der österreisch-ungarischen Monarchie. I: Die Rechtsverhältnisse der Juden in den deutsch-österreichischen Ländern, mit e. Einleitung über die Principien der Judengesetzgebung in Europa während des Mittelalters. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1901; in-8°, xx-671 p. (15 m.)

481. SCHÖNBACH (A. E.). Mittheilungen aus altdeutschen Handschriften. 7 Stück : Die Legende vom Engel und Waldbruder. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901 ; in-8°, 63 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. k. Akad. der Wissensch.*)

482. SCHOOP (A.). Geschichte der Stadt Düren bis zum J. 1544. 1 Lfg.— Düren, W. Solinus, 1901 ; in-8°, p. 1-96. (1 m. 50.)

483. SCHUBRING (P.). Schloss- und Burg-bauten der Hohenstaufen in Apulien. — Berlin, W. Spemann ; 1901 ; in-fol., 14 p. et 6 pl. (Die Baukunst. II Serie, 5 Hft.) (4 m.)

484. SCHULZ (F. T.). Typisches der grossen Heidelberger Liederhandschrift und verwandter Handschriften nach Wort und Bild, eine germanisch antiquar. Untersuchung. Neue Ausg. — Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1901 ; in-8°, 116 p. (3 m. 20.)

485. SEPET (Marius). Origines catholiques du théâtre moderne. (Les drames liturgiques ; les jeux scolaires ; les mystères, les origines de la comédie au moyen âge ; la Renaissance.) — Paris, Lethielleux (1901) ; in-8°, VIII-576 p. (8 fr.)

486. SEYMOUR DE RICCI. La barbe de Charlemagne. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, 4 p. (Extr. de la *Rec. archéologique*).

487. SOIL (E.-J.). Rapport sur le Congrès archéologique de Rome. — Caen, Delesques, 1901 ; in-8°, 12 p. (Extrait du *Bulletin monumental.*)

488. Supplément au Catalogue de la bibliothèque de la Commission des monuments historiques. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 68 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

489. STEINMANN (E.). Antonio da Viterbo, ein Beitrag zur Geschischte der umbr. Malerschule um die Ende des XV Jahrh. — Munchen, F. Bruckmann, 1901 ; in-fol., VII-59 p. (10 m.)

490. STENGEL (E.). Die ältesten französischen Genauer Abdr. Bibliographie und vollständ. Glossa. 2 Aufl. — Marburg, N. G. Elwert, 1901 ; in-8°, 58 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der roman. Philologie. XI.) (1 m. 60.)

491. TARDY (Maurice). Les tabellions romains depuis leur origine jusqu'au Xe siècle (thèse). — Angoulême, impr. de Coquemard, 1901 ; in-8°, 184 p.

492. TAUZIN (Abbé J.-J.-C.). Les Bastilles landaises et leur organisation municipale du XIIIe au XVIIIe siècle. — Paris, 5, rue Saint-Simon, 1901 ; in-8°, 64 p. (Extrait de la *Revue des Questions historiques.*)

493. TESSON (Alfred DE). La noblesse de l'Avranchin (élections d'Avranches et de Mortain) d'après les recherches officielles. — Avranches, impr. de Durand, 1901 ; in-8°, 68 p.

494. THIOLLIER (Noël). L'Église de Chamalières-sur-Loire. — Le Puy, impr. de Marchessou, 1901 ; in-4°, 19 p.

495. THOMAS (Abbé Jules). Comment la statue miraculeuse de Notre-Dame-de-Bon-Espoir de Dijon a été conservée pendant la Révolution. Nouveaux détails. — Dijon, impr. de Pillu-Roland, 1901 ; in-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon.*)

496. TIXERONT (J.). Le prince de l'archéologie chrétienne au XIXe siècle, Jean-Baptiste de Rossi. — Lyon, impr. de Vitte, 1901 ; in-8°, 29 p. (Extrait de l'*Université catholique*.).

497. TRAVERS (Émile). Inauguration du buste de M. Léon Duchesne de La Sicotière, à Alençon, le 21 août 1900. — Caen, Delesques, 1901 ; in-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*.)

498. TRIPART (Just). L'origine des biens communaux. — Besançon, impr. de Jacquin, 1901 ; in-8°, 29 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon*.)

499. TROUET (Abbé L.). L'église de Larchant. — Nemours, impr. de Bouloy, 1901 ; in-16, 120 p.

500. TURENNE (Comtesse Léo DE). Courtomer, diocèse de Séez (Orne). — La Chapelle-Montligeon, impr. de N.-D. de Montligeon, 1901 ; in-8°, 36 p.

501. URBAIN IV. Registres d'Urbain IV (1261-1264), recueil des bulles de ce pape, publiées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican, par M. Jean Guiraud. T. II. Registre ordinaire, fasc. 4. — Paris, A. Fontemoing, 1901 ; in-4°, p. 393-488. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.) (7 fr. 50.)

502. VALISSANT (Adonia). Monographie de Coulonges (en Tardenois). — Paris, impr. de Pairault, 1901 ; in-8°, 184 p.

503. VICAIRE (Georges). Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle (1801-1893) ; fasc. 12. — Paris, Rouquette, 1901 ; in-8°, col. 1185-1362 du t. IV et 1-192 du t. V.

504. VILLEVIEILLE (Urbain). La sainte église d'Aix. Nos saints. La vie et le culte des saints du diocèse d'Aix. — Aix, impr. de Makaire, 1901 ; in-16, 485 p.

505. WELSCHINGER (Henri). Sainte Odile, patronne d'Alsace. — Paris, Lecoffre, 1901 ; in-18 jés., IX-193 p. (Les saints.)

506. WERNER (J.). Notkers Sequenzen, Beiträge zur Geschichte der latein. Sequenzendichtung. Aus Handschriften gesammelt. — Aarau, H. R. Sauerlander, 1901 ; in-8°, IV-130 p. (2 m. 50.)

507. YVE-PLESSIS (R.). Bibliographie raisonnée de l'argot et de la langue verte en France du XVe au XXe siècle. — Paris, Daragon, 1901 ; in-8°, 175 p. et 8 pl. (Collection du *Bibliophile parisien*.)

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LES

ORIGINES DE LA MAISON DE SAVOIE EN BOURGOGNE

(910-1060)

NOTES ADDITIONNELLES[1]

Pour arriver à déterminer d'où vient la Maison de Savoie et comment elle a pu fonder sa fortune, le point de départ nécessaire a été de grouper les documents déjà connus qui permettent de fixer la situation précise des localités possédées par elle dans la première moitié du XIe siècle.

Ce groupement a fait constater[2] qu'elle possédait en dehors du comté de Savoie des biens particuliers, notamment dans le Viennois et au pays de Sermorens. Elle en possédait aussi dans la Tarentaise, dans le Genevois et dans le comté de Sion ; elle acquit le comté de Bugey probablement vers 990, le comté ecclésiastique du Val-d'Aoste vers 1025, la suzeraineté de la Maurienne vers 1040 et le marquisat en Italie vers 1045. Ainsi, « le centre de ses possessions s'est déplacé de plus en plus vers l'Est, entre Belley et Turin par la Maurienne; mais il est clair qu'elle avait des attaches très puissantes et plus anciennes à Vienne et dans le Viennois proprement dit[3] ».

1. Georges de Manteyer, *Les Origines de la Maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*; Rome, impr. Ph. Cuggiani, 1899, in-8°, 284 pp. et deux pl. hors texte [Extrait, le texte et une planche seulement, des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, t. XIX, pp. 363-539 et une pl. hors texte].

2. *Les Orig.*, pp. 423-428.

3. *Les Ibid.*, p. 428.

Telles étaient les conclusions de ce premier ordre de recherches topographiques : elles fournissent une base bien établie.

L'attention se porte donc sur Vienne au Xe siècle, et la suite des recherches, désormais d'ordre généalogique, amène à étudier de près les archevêques Sobon, saint Thibaud et Brochard. Si leurs trois familles sont bien distinctes, ces familles étaient alliées par les femmes, et le second d'entre eux, saint Thibaud, appartenait, suivant toutes les apparences, à la famille des comtes de Savoie.

Il faut rappeler ici, aussi brièvement que possible, la suite des constatations qui ont permis de le dire. En effet, l'acte passé à Fouchères entre le mois d'août 967 et le 2 mars 986, en présence du comte de Troyes, prouve que l'archevêque Thibaud et son frère le comte Humbert étaient fils du comte Hugues et de la comtesse Wille. Ce comte Hugues présent à Montiéramey, avec sa femme, un demi-siècle auparavant, au mois d'avril 927, en avait eu un fils aîné, Garnier, mort avant la date de l'acte de Fouchères.

Le fait que Thibaud occupait le siège de Vienne invite à reconnaître son père dans un comte de ce nom qui, précisément en Viennois, reçoit de son oncle Hugues, roi de Lombardie, le domaine d'Octavion par précepte du 24 juin 936. Mais l'acte du 13 juin 923 prouve lui-même que Manassès, archevêque d'Arles, était, comme ce comte de 936, neveu du roi Hugues, alors simple comte de Viennois et marquis de Provence. De plus, les expressions employées par Liudprand indiquent que, si Manassès en était neveu, c'était par sa mère ; dans la donation de septembre 948, Manassès mentionne précisément ses frères Hugues et Richard : ce dernier acte prouve qu'ils étaient fils tous trois de Garnier et de Thiberge. Donc, le comte Hugues du 24 juin 936 est sans aucun doute possible le même que celui de septembre 948 : il était bien fils de Garnier et de Thiberge, il était neveu par sa mère du roi Hugues.

C'est ainsi l'indice topographique qui amène à identifier le comte Hugues, père de l'archevêque de *Vienne* Thibaud, avec

le comte en *Viennois* Hugues, neveu lui-même de l'ancien comte de *Viennois,* Hugues, devenu roi de Lombardie : il en résulte que l'archevêque Thibaud, lui et ses frères, Humbert et Garnier, ont eu pour grand-père paternel un précédent Garnier et pour grand'mère paternelle Thiberge, sœur du roi.

L'indice onomastique confirme simplement l'indice topographique, car il fait constater que le frère aîné de l'archevêque porte le nom de son grand-père paternel ; que l'archevêque lui-même, son autre frère Humbert et leur père Hugues portent respectivement les noms du roi Hugues, de Thibaud père, et de Hubert, grand-père de celui-ci.

Voilà ce qui concerne le Viennois.

D'autre part, les actes de Montiéramey et de Fouchères, où figure le comte Hugues en avril 927 avec sa veuve, entre 967 et 986, ces actes sont passés tous deux en Troiesin : au second même se trouve le comte de Troyes, Herbert. Cette concordance topographique rend possible et même probable le fait que les ascendants paternels de l'archevêque Thibaud avaient eu des intérêts de quelque importance en Troiesin. L'acte de 927 date de l'époque d'expansion bourguignonne à Sens, Troyes et Langres, qui dura de 895 à 936 ; elle avait été amenée par le duc Richard avec l'aide du comte de Chaunois, Manassès, et malgré l'opposition des évêques. Pendant cette quarantaine d'années, quels sont les comtes bourguignons qui occupèrent le Troiesin en remplacement des comtes français précédents ? La présence de Garnier auprès de l'évêque de Troyes, Anségise, le 6 décembre 925, pour repousser l'invasion normande, est un indice assez clair qu'il faisait les fonctions de comte de Troyes, comme en même temps son collègue Manassès le Jeune celles de comte ou vidame de Langres auprès de l'évêque Gocelme. Les préceptes du 4 avril 907, du 18 mai 918 et du 30 mai 925 le prouvent pour Manassès : l'analogie s'impose pour Garnier. Cet événement du 6 décembre 925 est connu, en dehors de Flodoard, par les sources sénonaises ; mais celles-ci ne s'intéressent qu'à Garnier et ne nomment pas Manassès. La raison

en est bien simple : c'est que Garnier, elles nous l'apprennent, était aussi vicomte de Sens. Garnier trouva la mort dans cette rencontre ; un précepte du 10 décembre 926 nomme le comte de Troyes, Richard, avec l'évêque de cette cité, Anségise. Richard est évidemment le successeur et probablement le fils de Garnier : il y a lieu de noter même que ce précepte est donné à Sens dont son prédécesseur Garnier avait été le vicomte. Ces comtes de Troyes, Garnier et Richard, étant connus, il n'est pas nécessaire de beaucoup de clairvoyance pour les identifier avec Garnier et Richard, père et frère du comte Hugues qui se trouve présent en Troiesin au mois d'avril 927.

Ici encore, comme plus haut, l'indice onomastique tend à confirmer cette manière de voir suggérée par l'indice topographique : en effet les frères du comte Hugues, qui sont le comte de Troyes, Richard, et l'archevêque d'Arles, Manassès, portent précisément les noms du duc de Bourgogne, Richard, et du comte de Chaunois, Manassès, ce compatriote et compagnon d'armes du vicomte de Sens et comte de Troyes, Garnier.

Les indices concordent donc assez pour être assuré que Garnier, vicomte de Sens, comte de Troyes, mourut le 6 décembre 925, laissant de Thiberge, sœur du comte de Viennois, Hugues, trois fils : Richard, comte de Troyes, Manassès, archevêque d'Arles, et Hugues, comte en Viennois.

A son tour, ce dernier, Hugues, laissa de Wille trois fils : Garnier, l'archevêque de Vienne Thibaud et le comte Humbert.

Le comte Humbert, frère de l'archevêque de Vienne, paraît bien être le souscripteur d'un acte en Viennois daté du mois de mai 976 et relatif à la localité de Mions : il dut mourir comme son frère vers la fin du Xe siècle ou au début du XIe.

Or, on sait que le comte de Savoie, Humbert aux Blanches-Mains, une génération après eux, était le beau-frère du nouvel archevêque de Vienne, Brochard. On présume aussi qu'il devait être d'origine viennoise, en raison de la situation de ses biens primitifs en Viennois : Brochard, au contraire, était étranger au Viennois. Comme, à cette époque précise dans le royaume

de Bourgogne, les évêchés se transmettent régulièrement d'oncle à neveu[1], soit par parenté, soit par alliance, ce n'est pas une témérité trop grande de croire, vu l'origine étrangère de Brochard, que son beau-frère, le comte de Savoie, Humbert aux Blanches-Mains, est le propre fils du comte en Viennois, Humbert, de 976.

L'homonymie du comte de Savoie, Humbert aux Blanches-Mains, et de son père probable n'est encore ici qu'un indice confirmatif des précédentes présomptions.

Et c'est ainsi que l'archevêque de Vienne, saint Thibaud, petit-fils du comte de Troyes, Garnier, appartenait, selon toutes les apparences, à une famille qui, perdant le comté de Troyes à la suite de la réaction française de 936, vint se fixer en Viennois et y reçut le comté de Savoie.

Cette opinion, produite il y a deux ans, reposait sur un ensemble d'indices sérieux qui entraînaient la plus grande probabilité. Mettre cette opinion en doute par de simples affirmations sans apporter une opinion contraire, basée elle-même sur d'autres indices nouveaux plus probants que les précédents, ou bien encore la mettre en doute sous le simple prétexte qu'elle ne serait pas certaine, ce serait parler pour ne rien dire. Il serait excessif de vouloir exiger la certitude en tout et de se reposer dans l'ignorance à défaut de certitude. Si l'historien n'inscrivait que des faits certains, le livre qu'il écrit garderait beaucoup trop de pages blanches. Tant que la vérité certaine se dérobe, il doit provisoirement connaître la vérité probable : il se base sur les éléments d'appréciation qui se présentent, si imparfaits soient-ils, quitte à se reprendre pour cheminer par approximations successives lorsque de nouveaux éléments complémentaires se découvrent peu à peu.

Depuis le 4 novembre 1899, date d'achèvement du mémoire qui concerne les *origines de la Maison de Savoie* jusqu'à aujourd'hui, certains éléments nouveaux se sont produits, dont il

1. *Les Orig.*, p. 482.

faut maintenant tenir compte. C'est le cas de voir si l'opinion alors soutenue en tire plus de force, ou bien s'il y a lieu de la modifier pour approcher davantage de la vérité.

Les observations historiques qui suivent concerneront : **Sobon**, archevêque de Vienne, son successeur, saint **Thibaud**, **Manassès**, archevêque d'Arles, puis **Garnier**, comte de Troyes et vicomte de Sens.

Enfin d'autres observations philologiques seront consacrées à la confusion du nom **Hubert** qui s'est produite du Xe au XIIe siècle avec celui plus répandu de **Humbert**, à la détermination du nom porté en réalité par la femme du comte Humbert II aux Blanches-Mains.

I. — Tout d'abord, au sujet de **Sobon**, archevêque de Vienne[1], dom Alexandre Grospellier, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Antoine en Viennois, a bien voulu signaler deux inexactitudes à corriger[2].

La première est relative au sacre de Sobon. Constatant que le *livre épiscopal* de Léger l'indique au XII des calendes de janvier, soit au 21 décembre, il faut choisir entre le 21 décembre 926 et le 21 décembre 927. En effet, son prédécesseur, encore en vie le 13 novembre 926, était mort le 17 décembre ; d'autre part, le premier acte qui mentionne Sobon comme archevêque est du 25 décembre 927. Cela étant, il est peu probable que Sobon ait pu être élu et sacré quatre jours après la mort de son prédécesseur : pareille hâte aurait été extraordinaire. Le sacre a donc eu lieu le vendredi 21 décembre 927, plutôt que le 21 décembre 926. L'auteur du mémoire, au lieu de s'en tenir à la date du 21 décembre, remarque que les sacres d'évêques ont lieu généralement le dimanche, et il a le tort de proposer une correction au *livre épiscopal*, de manière à indiquer pour le jour du sacre le X[V]II des calendes de janvier, soit le 16 décembre 927 précédent, qui avait bien été un dimanche.

1. *Les Orig.*, p. 430-431.
2. Lettre du 19 septembre 1900.

Cette correction est inutile, car les sacres d'évêques peuvent avoir lieu non seulement le dimanche, mais aussi aux fêtes des Apôtres : précisément, c'est le cas du 21 décembre, fête de saint Thomas. Par conséquent, il faut admettre la date du 21 décembre pour le sacre de Sobon, archevêque de Vienne, soit en 927, soit peut-être en 926.

La seconde erreur est relative à la mort de Sobon. Ce prélat ayant eu un épiscopat de 21 ans 2 mois et 8 jours est mort non pas le VI, mais le IV des calendes de mars, selon le *livre épiscopal*. Il ne peut donc être mort le 24 février, comme on l'a dit à tort dans le mémoire, mais bien le 26 d'une année commune ou le 27 d'une année bissextile.

Ainsi, sachant qu'il a été sacré le 21 décembre 927 ou 926 et qu'il est mort soit un 26 soit un 27 février, il y a deux hypothèses à envisager :

S'il a été sacré le 21 décembre 927, les 21 ans se sont accomplis du 21 décembre 927 au 20 décembre 948, les deux mois suivants du 21 décembre 948 au 20 février 949 et les 8 jours restants du 21 au 28 février 949. Comme cette année 949 était une année commune, si Sobon est mort cette année-là, il est mort le 26 février 949, ce qui ferait une erreur de deux jours dans le calcul de la durée de son épiscopat établi par le *livre épiscopal*.

Dans la seconde hypothèse, s'il a été sacré le 21 décembre 926, les 21 ans se sont accomplis du 21 décembre 926 au 20 décembre 947, les 2 mois suivants du 21 décembre 947 au 20 février 948 et les 8 jours restants du 21 au 28 février 948. Or, 948 étant une année bissextile, si Sobon est mort cette année-là, il est mort le 27 février 948. L'erreur dans le calcul de son pontificat se réduirait donc à un jour.

Pour expliquer cette erreur, peut-être peut-on dire que le calculateur du *livre épiscopal* ne comptait pas le début et la fin du pontificat entre le 21 décembre et le 26 ou 27 février, mais bien, selon l'habitude de son temps, du XII des calendes de janvier au IV des calendes de mars. Il a donc observé entre ces deux

termes un écart apparent de VIII jours[1] qu'il a ajouté aux deux mois et aux vingt-un ans, sans faire un calcul rigoureusement exact. Dans ce cas, l'erreur de deux jours de la part du calculateur s'explique tout aussi bien que celle d'un jour seulement, et il n'y a pas lieu de s'arrêter à la seconde hypothèse de préférence à la première en raison d'une erreur moindre. Le seul élément de critique qui subsiste est l'improbabilité d'un sacre célébré quatre jours après la mort de l'archevêque précédent : par conséquent, Sobon a dû être sacré le vendredi 21 décembre 927, en la fête de saint Thomas apôtre, après une vacance d'un an et moins d'une semaine ; il a dû mourir le 26 février 949, après un pontificat de 21 ans, 2 mois et 6 jours[2].

II. — Les dates de l'épiscopat de Sobon étant ainsi plus exactement établies, il convient de passer à son successeur, saint **Thibaud**[3].

Ce que les Bollandistes ont dit de lui est connu[4] ; on sait qu'il est cité dans la Vie de son parent et homonyme saint Thibaud de Provins[5]. Mais dom Grospellier, plus heureux que les PP. Bollandistes, a eu le mérite de retrouver et la grande obligeance de signaler aux personnes qui s'y intéressent une Vie ancienne de cet archevêque, avec le récit de sa translation au moins partielle au monastère de Saint-Chef en Viennois. Il se propose de publier ces textes historiques dans les *Mélanges d'hagiographie dauphinoise* qu'il fait paraître dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.*

Cette Vie en question de saint Thibaud a été imprimée dans un livre dont l'exemplaire retrouvé par dom Grospellier est

1. Lettre de dom Alex. Grospellier du 23 octobre 1900.
2. Corriger en ce sens les pp. 431, 432, 434, 445, 483, 484, 493 et (208), (211) du tirage à part des *Origines*.
3. *Les Orig.*, pp. 431-465.
4. *Acta Sanctorum*, Maii t. V. Palmé, 1866, p. 47-48 (21 mai).
5. *Acta Sanctorum*, Junii t. VII. Palmé, 1867, p. 543-548.

le seul connu jusqu'à présent, autant qu'il est possible d'en juger. En effet, la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de Grenoble ne le possèdent pas ; d'autre part, les RR. PP. Bollandistes, mieux à même d'en être informés que personne, n'avaient pas eu connaissance jusqu'à maintenant de son existence [1].

Quant au récit de la translation des reliques du saint de Vienne à Saint-Chef, qui, peut-être, forme une suite de la Vie imprimée, il a été rencontré par dom Grospellier dans deux bréviaires manuscrits de Vienne.

Le livre retrouvé si à propos [2] contient l'office liturgique de saint Chef ou Theudère, abbé et confesseur, puis celui de saint Thibaud, archevêque et confesseur : les passages de la Vie du pontife insérés dans cet office en forment les 4e, 5e et 6e leçons. En voici le texte tel que dom Grospellier a bien voulu le transcrire dans ce qu'il offre d'essentiel :

..... [3] *Lectio IV.* INCIPIT VITA SANCTI THEOBALDI VIENNENSIS ARCHIEPISCOPI.

.....

..[4].. Huius igitur Sancti Viri Pater, vocatus est Hugo : Francorum genere clarus : inter primos palatij, non infimus. Qui elegantem eligit coniugem, natalibus clarissimam, Burgundionis Regis neptem ; vocatam de nomine Vuiltermam.

.....

Lectio V. Cum autem ad maturos peruenisset annos, Franciam deserüit Burgundiam reuisere concupiuit ; in qua etiam in Tulnionj castro, natus fuit, apud con-consāguineum[5] Conradum Regem morans more filij familiariter. Per idem tempus, mortuo Sobone, Viennensis Ecclesiæ Archiepiscopo, exorta est grauis contentio pro ordinando Episcopo, quia militia

1. Lettre du R. P. Alb. Poncelet, du 20 décembre 1900.
2. En voici le titre : *Officium sancti Theuderii abbatis et confessoris. Gratianopoli. M.DC.LXVII,* in-8°, 30 pp.
3. *Officium*, p. 24.
4. *Ibid.*, p. 25.
5. *Sic*.

resistebat Clero. Sed Regali industria citò sedata est eorum controuersia. Mox enim vt Regiam voluntatem ciues senserunt : bea[1] tum Theobaldum Clerus, Senatus, & populus vniuersus, vno animo, consona voluntate, Episcopum elegerunt. Igitur conuocatis Episcopis Suffraganeis, octauo Idus Martij initio Quadragesimæ, consentientibus ciuibus, Deo fauente, creatur Episcopus..... Erat autem tunc temporis diues opibus, & hæreditate locupletissimus ; quarum multa erant in subiecto vrbis Viennensis Vice-comitatu Salmonacensi. Accepta verò facultate ordinādarum rerum suarum, Patre iam mortuo, Matreque defuncta, plura pauperibus largitus est, & seruis aliquanta ; ex quibus multos ingenuos fecit : aliosque cum fundis multis, Regi Auunculo post mortem reseruauit : quam etiam Rex videre non potuit.

Lectio VI.....[2]..... Eius namque studio collecta est Synodus, apud Ansam, ciuitatulam in Lugdunensi territorio sitam, in qua fuere plures Pontifices : cum quibus & ipse resedit, anno ordinationis suæ tricesimo..... Extant vero in hodiernum illius Concilij capitula... Sed & Valentinum ipse celebrauit Concilium : & in proprio territorio auctor extitit duorum.

Ce texte inconnu confirme d'une manière éclatante plusieurs des conclusions auxquelles aboutissait le Mémoire consacré aux origines de la Maison de Savoie : quelques indications nouvelles s'en dégagent et ne font que préciser ces conclusions.

En effet, la mort de saint Thibaud, archevêque de Vienne, a été établie au 21 mai [1001][3], mais on ne connaissait pas la date exacte de son sacre. Il était certain que ce sacre était antérieur au 1er avril 964, probablement il avait eu lieu entre le 3 janvier 955 et le 22 août 957 : en même temps Thibaud avait dû recevoir l'abbaye de Saint-Barnard de Romans, où vers cette époque cinq actes le concernent en moins de deux ans.

1. *Officium*, p. 26.
2. *Ibid.*, p. 27.
3. *Les Orig.*, p. 433 et 493.

Or, la Vie indique que Thibaud fut sacré le 8 mars *initio Quadragesimæ*. Le 8 mars n'étant pas une fête d'apôtre, forcément il s'agit d'un dimanche et du premier dimanche de Carême. Le dimanche 8 mars appelle la lettre dominicale D qui correspond à 946, 957, 963, etc. L'année bissextile 952 est écartée par le fait qu'au mois de mars la lettre dominicale était devenue C. Thibaud a donc été sacré archevêque de Vienne le dimanche 8 mars [957 ou 963]. La date de 957 est préférable, parce que la vacance du siège durait alors déjà depuis huit ans et quelques jours, également parce que, comme on l'a dit, Thibaud était sans doute évêque dès le 22 août [957]. Son pontificat a donc duré pendant 44 ans et plus de deux mois. La vacance prolongée qui précéda son élection est expliquée par la Vie : il y avait antagonisme dans Vienne entre le clergé et l'aristocratie laïque, qui ne pouvaient s'entendre. Il fallut l'intervention royale, qui désigna Thibaud comme candidat, et l'accord se fit aussitôt. On savait déjà que le nouvel élu était l'allié de son prédécesseur par sa grand'mère Thiberge : mais on ne savait pas qu'il fût parent du roi de Bourgogne, et cette parenté révélée par la Vie suffit à expliquer l'intervention du souverain.

La Vie tend à indiquer que l'opposition à l'élection venait de l'aristocratie laïque[1]. La famille vicomtale aurait préféré sans doute faire élire un de ses membres plutôt que Thibaud, dont les rapports avec elle provenaient simplement d'une alliance par le second mariage de sa grand'mère ; mais on ne peut dire que cette opposition visât précisément Thibaud et que Thibaud fût le candidat du clergé. Certainement le roi en l'indiquant dut évincer les candidats en lutte depuis près de dix ans et en même temps choisir un de ses parents à lui qui pût être aisément agréé des deux partis, soit par son affinité avec la famille des vicomtes, soit par les garanties qu'il pouvait donner au clergé, et de fait, tout le monde se trouva immédiatement d'accord.

1. Quia militia resistebat clero.

On estimait que Thibaud était né peu après 927 [1]: ainsi c'est à l'âge de 30 ans environ qu'il a été élu archevêque de Vienne et à 75 ans qu'il est mort. Ces constatations nouvelles, indépendantes du calcul préalable de la naissance, sont très satisfaisantes.

La Vie indique d'une manière très précise le lieu de naissance de Thibaud *in Tulnioni castro* comme placé en Bourgogne et non pas en France. On est donc fondé à le rechercher en Viennois, et dom Grospellier n'a pas eu de peine à le reconnaître dans la localité de Tolvon [2], située sur le flanc méridional d'une colline au sommet boisé que contourne la Morge, à environ deux kilomètres au N.-E. de Voiron. Cette localité actuellement restreinte était, pendant le haut moyen âge, plus importante : son église était dédiée à saint Denis. Il faut donc restituer la forme *Tulvioni*, au lieu de *Tulnioni* que donne par méprise le texte de la Vie dans l'édition de 1667. Cette erreur fréquente qui substitue la lettre *n* à la lettre *u*, et réciproquement, se retrouve à propos du même nom dans l'édition par Le Couteulx de l'acte de fondation de la Chartreuse passé à Grenoble le mercredi 11 décembre probablement en 1097. Se joignant à Humbert de Miribel et à Odon son frère, plusieurs propriétaires, Hugues de Tolvon entre autres, cèdent tous les droits qu'ils possédaient sur le terroir de la solitude où se fixaient les fondateurs de l'Ordre [3]. Lors d'une nouvelle donation faite en février 1129, les seigneurs de Tolvon étaient Humbert de Bocsozel, Berlion ou Berlioz et Geoffroy de Moirans [4] ; l'éditeur donne à cette occasion la forme correcte : *Tolvionis*.

1. *Les Origines*, p. 493.

2. Tolvon, hameau de 173 habitants, com. Saint-Étienne-de-Crossey, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère (Carte du service vicinal, feuille XXIII-27).

3. ... Ego Humbertus de Mirebel, una cum Oddone fratre meo et cæteris ... Hugo de Tulnone... (D. Car. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*. Vol. primum. Monstrolii, 1887, p. 9).

4. ... Ad Tolvionis dominos Humbertum de Bozosel et Berlionem et Gaufridum de Moirenco (Le Couteulx, vol. I, p. 322).

Tolvon se trouve à deux kilomètres et demi à l'est de Sermorens[1], autre localité maintenant déchue qui était le chef-lieu du pays. On a dit que ce pays de Sermorens était une circonscription du Graisivaudan[2] : le précepte du 12 septembre 878 paraît en donner la preuve sans réplique[3] et montre qu'il s'étendait au moins jusqu'au bassin supérieur de la Bourbre. Ce pays formait donc la partie extrême du Graisivaudan vers le nord-ouest : le Viennois l'entourait au nord, à l'ouest et au sud. Au nord, en effet, se trouvaient les vigueries viennoises de Vézeronce[4] et de *Corsoriacum*, à l'ouest Vienne elle-même et au sud le comté viennois de Tullins[5]. Tel était, du moins, l'état de choses à la fin du IXe siècle ; il faut ajouter que plus tard le comté viennois de Tullins fut uni au pays grenoblois de Sermorens et ce fut Sermorens qui resta le chef-lieu de la nouvelle circonscription ainsi établie. La preuve en est fournie par le privilège apostolique du 2 août 1107, qui donne l'étendue à cette époque du pays de Sermorens agrandi[6]. Il comprenait alors les 23 localités suivantes : les châteaux de Saint-Geoirs[7],

1. Sermorens, 75 habitants, com. et cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère.

2. *Les Orig.*, p. 369, 423.

3. In pago Lugdunensi... In pago quoque Viennensi... In pago vero Salmoriacence et Gratianopolitano Caduliacum villam (René Poupardin, *Le Royaume de Provence*, p. 403-405). Comme l'indique M. Poupardin, il s'agit de Chélieu, cant. Virieu, arr. la Tour-du-Pin, Isère. Cette localité est placée sur la rive gauche de la Bourbre, au nord-ouest du lac de Paladru (Feuille XXIII-27). Un peu plus haut, Bascuirieu était déjà en Viennois ainsi que l'Isle-d'Abeau (*Les Orig.*, pp. 381-383). A l'ouest, Châtonnay était encore en Graisivaudan (*Les Orig.*, p. 369).

4. Précepte de 895. In pago Viennensi, in vicaria Veseroncensi (Poupardin, p. 406-407). Vézeronce, cant. Morestel, arr. la Tour-du-Pin, Isère.

5. In pago Viennensi seu in comitatu Tullianensi (*Rec. des Hist. de France*, t. VIII, p. 397). Tullins, arr. Saint-Marcellin, Isère (Feuille XXIII-27).

6. *Ulciensis ecclesiæ chartarium animadversionibus illustratum*. Augustæ Taurinorum, typis regiis, M.DCC.LIII, p. 65-67, n° LXV. — C. Charvet, *Histoire de la sainte Église de Vienne*. Lyon, C. Cizeron, 1761, p. 659-661.

7. Saint-Geoirs, cant. Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arr. Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXIII-27.

Bressieux[1], Viriville[2], Ornacieux[3], Bocsozel[4], du Grand-Lemps[5], de Clermont[6], Saint-Geoire[7], Planaise[8], Paladru[9] et Virieu[10] ; de même ceux de Vinay[11], l'Albenc[12], Tullins[13], Moirans[14], Voreppe[15], Miribel[16], les Échelles[17], Tolvon[18], Voiron[19], Rives[20], Nerpol[21], enfin l'église de Chasselay[22]. Cet agrandissement du pays grenoblois de Sermorens par l'annexion du comté viennois limitrophe de Tullins fut consenti à titre temporaire par l'église de Vienne, probablement du temps de l'archevêque Bernoin (886, † 16 janvier 899), pour venir en aide à l'église de Grenoble : cette église était alors ruinée par les incursions réitérées des Sarrasins qui infestaient particulièrement toute la région des Alpes[23].

1. Bressieux, cant. Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arr. Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXII-27.
2. Viriville, cant. Roybon, arr. Saint-Marcellin, Isère.
3. Ornacieux, cant. de la Côte-Saint-André, arr. Vienne, Isère.
4. Bocsozel, com. Mottier, cant. la Côte-Saint-André, arr. Vienne, Isère.
5. Le Grand-Lemps, arr. la Tour-du-Pin, Isère. Feuille XXIII-27.
6. Clermont, com. Chirens, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère.
7. Saint-Geoire, arr. la-Tour-du-Pin, Isère.
8. Planaise, com. la Bastie-Divisin, cant. Saint-Geoire, arr. la Tour-du-Pin, Isère.
9. Paladru, cant. Saint-Geoire, arr. la Tour-du-Pin, Isère.
10. Virieu, arr. la Tour-du-Pin, Isère.
11. Vinay, arr. Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXIII-28.
12. L'Albenc, cant. Vinay, arr. Saint-Marcellin, Isère.
13. Tullins, arr. Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXIII-27.
14. Moirans, cant. Rives, arr. Saint-Marcellin, Isère.
15. Voreppe, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère.
16. Miribel-les-Échelles, cant. Saint-Laurent-du-Pont, arr. Grenoble, Isère.
17. Les Échelles, arr. Chambéry, Savoie.
18. Tolvon, com. Saint-Étienne-de-Crossey, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère.
19. Voiron, arr. Grenoble, Isère.
20. Rives, arr. Saint-Marcellin, Isère.
21. Nerpol, com. Vinay, arr. Saint-Marcellin, Isère.
22. Chasselay, com. Vinay, arr. Saint-Marcellin, Isère.
23. L'annexion du comté viennois de Tullins au pays de Sermorens était chose faite le 28 décembre 978 ou 980, car à cette date existe une donation in pago Vienensi, in agro Salmoriacensi in villa que vocatur Vinaico... ecclesia... Beati Genesii... que est sita in episcopatum Viennensi, in

Pendant le XIe siècle, Vienne chercha à reprendre ce qu'elle avait cédé, Grenoble chercha à le conserver; le différend fut long. Après quelques péripéties, des arbitres coupèrent la poire en deux et Pascal II ratifia leur jugement; mais, au lieu de rendre à Vienne la partie d'origine viennoise avec Tullins et de laisser à Grenoble la partie d'origine grenobloise avec Sermorens, ils tranchèrent le contesté par le milieu entre Vienne et Grenoble, attribuant à chacune de ces cités la moitié qui s'en rapprochait le plus. Non seulement Vienne ne gardait plus rien sur la rive gauche de l'Isère, depuis la Bourne [1] en remontant, mais Grenoble prenait les onze derniers châteaux énumérés ci-dessus et Chasselay, c'est-à-dire la rive droite de l'Isère de Vinay à Voreppe, avec tout ce qui se trouvait dans le contesté à l'est du plateau de Chambaran [2], au sud de la plaine de Bièvre [3] et de la Valdaine [4]. Par contre, Vienne prenait les onze premiers châteaux énumérés ci-dessus, c'est-à-dire la Valdaine, les vallées supérieures de la Fure [5] avec le lac de Paladru [6], de la Bourbre [7] et du Rival [8] avec la plaine de la Bièvre. Ainsi le diocèse de Grenoble gagnait une partie de l'ancien Viennois,

villa... Vinaico (*Cart. de Saint-Barnard de Romans*. Nouvelle édition, n° 43, p. 54-55). Vinay, arr. Saint-Marcellin, Isère.

1. La Bourne, affluent de l'Isère: elle s'y jette sur la rive gauche à Saint-Nazaire-en-Royans.

2. Le plateau de Chambaran occupe le bassin de la Haute-Galaure, autour de Roybon. Feuilles XXII-27 et XXII-28.

3. La plaine de Bièvre, entre le Suzon, vers la Valloire à l'ouest, la Fure affluent de l'Isère à l'est, la Côte-Saint-André et le Grand-Lemps au nord, le Rival de la Valloire et Rives au sud. Feuilles XXII-27 et XXIII-27.

4. La Valdaine, où coule l'Ainan, affluent du Guiers. Feuille XXIII-27.

5. La Fure, qui sort du lac de Paladru à Charavines et se jette dans l'Isère à Tullins.

6. Paladru, com. de Saint-Geoire, arr. la Tour-du-Pin, Isère.

7. La Bourbre, affluent du Rhône jadis appelé le Chéruy; elle part de Châbons, passe à la Tour-du-Pin et reçoit la Bourbre proprement dite en aval de l'Isle-d'Abeau.

8. Le Rival, qui part de Brion, côtoie la plaine de Bièvre, se joint au Suzon et se perd dans la Valloire avec l'Oron. Feuilles XXIII-27 et XXII-27.

et le diocèse de Vienne, réciproquement, une partie de l'ancien Graisivaudan.

C'est donc dans ce pays de Sermorens que se trouvait Tolvon où était né saint Thibaud, archevêque de Vienne, et plus particulièrement dans la partie de ce pays qui toujours avait fait partie du Graisivaudan. Ce point fixé est déjà d'un intérêt considérable. En effet, n'est-ce pas à Bocsozel, à Châtonnay, à Charancieu, aux Échelles, c'est-à-dire dans ce même pays de Sermorens, qu'on a constaté tout d'abord la présence des membres les plus anciens précédemment connus de la Maison de Savoie[1]? Mais il y a mieux. La Vie déclare, en effet, d'une manière positive que l'archevêque appartenait à une famille opulente et qu'une grande partie de ses biens héréditaires se trouvaient précisément dans ce pays de Sermorens. Selon la Vie, ce pays dépendait de Vienne et non pas de Grenoble : cela n'a rien qui puisse surprendre, puisque, comme on vient de le dire, le comté viennois de Tullins, incorporé au pays de Sermorens dans les dernières années du IXe siècle seulement, en avait pris le nom à partir de ce moment et puisque ce pays ainsi agrandi demeura contesté entre Vienne et Grenoble jusqu'au XIIe siècle. Un fait de la plus haute importance qu'il importe de recueillir, c'est que l'archevêque Thibaud tenait déjà par hérédité au Xe siècle des biens importants, soit dans la partie proprement viennoise, soit dans la partie proprement grenobloise du pays de Sermorens où il était né. Cela est décisif, car la situation prépondérante de la Maison de Savoie dans une partie du Viennois et précisément dans une partie du pays de Sermorens jusqu'au XVIe siècle est un autre fait patent. Il fallut l'avènement des sires de la Tour-du-Pin comme Dauphins, puis l'union du Dauphiné avec la France pour amener la Maison de Savoie à céder ce qu'elle avait en Viennois par les actes du 27 mai 1293, du 5 janvier 1355 et du 24 mars 1760.

En effet, jusqu'au 27 mai 1293 [2] les comtes de Savoie do-

1. *Les Orig.*, pp. 369, 384, 399, 423, 425, 502, 503, 517, 521.
2. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le*

minèrent comme seigneurs suzerains la baronnie de la Tour en Viennois pour les châteaux de la Tour-du-Pin [1], de Bourgoin [2], de Maubec [3], de Chézeneuve [4] et pour le chemin qui menait au pont du Rhône, leur suzeraineté ne s'arrêtant qu'au point précis où un cheval s'enfonçant de la rive dans le lit du fleuve perd pied et ne peut plus aller sans nager. Ils dominaient de même la baronnie de Coligny [5] en Bresse pour les châteaux de Lhuis [6], d'Innimont [7], de Cuchet [8] et de Varey [9], qui en dépendaient. En raison de ces différents châteaux, les barons de la Tour, comme vassaux, devaient aux comtes hommage et fidélité. Cependant les barons de la Tour, devenus Dauphins, ne voulaient pas rester les clients de la Maison de Savoie, et ils avaient essayé de rompre juridiquement ce lien ; mais, par sentence du 22 novembre 1287 [10], l'archevêque de Vienne en avait prononcé la légitimité : du moment que le comte de Savoie en raison de son comté, — *racione comitatus*, — et ses prédécesseurs avant lui avaient été en possession de cet hommage à rendre par les seigneurs de la Tour-du-Pin, ceux-ci devaient continuer à le lui rendre. Tout au plus, le comte de Savoie avait-il alors consenti bénévolement à remettre cet hommage au baron actuel, sa vie durant, et sans préjudice pour le droit de ses successeurs à le recevoir. Afin d'en finir, le baron de la Tour, à la date du 27 mai 1293, se décida à donner au comte son suzerain cinq châteaux et trois fiefs en Genevois, notamment

nom de Dauphins. Tome second. Genève, Fabri, Barrillot, 1722, pp. 42-43, n° XXXIX.

1. La Tour-du-Pin, Isère. Feuille XXIII-26.
2. Bourgoin, arr. la Tour-du-Pin, Isère. Feuille XXII-26.
3. Maubec, cant. la Verpillière, arr. Vienne, Isère.
4. Chézeneuve, cant. la Verpillière, arr. Vienne. Isère.
5. Coligny, arr. Bourg, Ain.
6. Lhuis, arr. Belley, Ain. Feuille XXIII-26.
7. Innimont, cant. Lhuis, arr. Belley, Ain. Feuille XXIII-25.
8. Cuchet, com. Murs, cant. et arr. Belley, Ain. Feuille XXIII-26.
9. Varey, com. Saint-Jean-le-Vieux, cant. Poncins, arr. Nantua, Ain. Feuille XXIII-24.
10. Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 217-218 et 219-220.

Faucigny [1] et Bonneville [2] : en retour de quoi, le comte renonça à l'hommage et à la fidélité qui lui étaient dus, cédant à titre perpétuel au sire de la Tour toute la seigneurie directe et tous les droits qu'il avait, à titre héréditaire, sur ses terres. Ce traité d'échange fut passé entre Voiron et Moirans, à la chapelle de Saint-Jean [3] des Hospitaliers. Désormais, la baronnie de la Tour fut annexée au Dauphiné, et ce nouvel état de choses fut ratifié par l'empereur comme roi de Bourgogne, en mai 1305. C'est alors seulement que les Dauphins purent établir dans la baronnie abandonnée par les comtes de Savoie deux ateliers monétaires à Bourgoin et à Quirieu [4]. Si les comtes de Savoie renonçaient ainsi à leurs droits sur le cours moyen de la Bourbre, en considération de la situation personnelle des sires de la Tour devenus Dauphins et moyennant une compensation d'ailleurs fort appréciable, ils conservaient encore la prépondérance dans presque tout le Viennois.

En 1309, le dénombrement des propriétés et domaines qu'ils avaient dans le mandement de Saint-Symphorien-d'Ozon établit que leur revenu annuel y dépassait 900 livres [5]. Les droits de leide, poids et mesures, boucherie et criage ne figurent dans ce total que pour 45 livres ; mais ils percevaient un péage par terre à Saint-Symphorien même [6] et à Vénissieux [7], sans compter un péage par eau qui, en raison de l'importance du transit entre Vienne et Lyon, fournissait 600 livres par an. De plus, les

1. Faucigny, cant. et arr. Bonneville, Haute-Savoie.

2. Bonneville, Haute-Savoie.

3. Saint-Jean-de-Moirans, cant. de Rives, arr. Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXIII-27.

Dans cette commune, on remarque encore le hameau de la Commanderie.

4. Roger Vallentin du Cheylard : Deux nouveaux ateliers delphinaux, Bourgoin et Quirieu (*Annuaire de la Soc. de Numismatique*. 1896).

5. Dénombrement du 14 avril 1309. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*, t. I, pp. 97-99, n° CC. — Saint-Symphorien-d'Ozon, arr. de Vienne, Isère.

6. Chaque juif à cheval passant par Saint-Symphorien devait 8 deniers, chaque juif à pied 4 deniers, chaque juive enceinte 8 deniers. Ainsi les enfants payaient avant de naître.

7. Vénissieux, canton Villeurbanne, arr. de Lyon, Rhône.

foires de Saint-Symphorien, dans lesquelles ils prélevaient le 1/30e des prix de ventes [1], leur donnaient 270 livres par an. Ainsi s'explique le total considérable du revenu de Saint-Symphorien.

Également en 1309, le revenu annuel des comtes dans les mandements de la Côte-Saint-André et de Bocsozel s'élevait environ à 300 livres d'argent, sans parler de 200 setiers de grain [2]. Les comtes y percevaient aussi deux péages; mais ces péages étaient bien moins importants que le long du Rhône, car il ne passait là que le commerce de Lyon à Grenoble. Le grand fournissait 70 livres par an et le petit, sur le pont d'Éclose [3], seulement 4 livres 10 sous. La leide, dans ces localités du Viennois, était levée selon les coutumes de Lyon et de Saint-Georges-d'Espéranche [4].

En outre de ces propriétés, les seules dont on connaisse la consistance et le rendement exacts, les comtes possédaient encore en Viennois des vassaux en dehors des barons de la Tour : pour ne parler que des documents publiés, c'étaient notamment les Bocsozel : ils tenaient d'eux en fief ce qu'ils possédaient dans le château et le mandement de Bocsozel avec le devoir de leur prêter le serment de fidélité comme hommes liges et, ils tenaient également d'eux en fief rendable le donjon, tout le château avec le mandement de Châtonnay, sauf la paroisse d'Estrablin qui en dépendait [5]. Ce sont précisément les Bocsozel, on l'a vu plus haut, qui en 1129 étaient coseigneurs de Tolvon avec les Moi-

1. Ce montant du 1/30e perçu sur les ventes est connu par un procès-verbal de constatation daté du 13 décembre 1274 et émané du prieur de Saint-Symphorien : combiné avec le dénombrement de 1309, il en résulte que le chiffre des ventes passées annuellement dans ces foires atteignait alors près de 10.000 livres (Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 207-208.

2. Dénombrement du 4 novembre 1309. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*, t. II, pp. 85-87, n° F.

3. Éclose, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne, Isère.

4. Saint-Georges-d'Espéranche, cant. Heyrieux, arr. Vienne, Isère.

5. Reconnaissance du 29 janvier 1288 (Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 222-223). Estrablin, cant. et arr. Vienne, Isère.

rans ; leurs noms habituels d'Humbert et d'Aimon suffisent à marquer qu'ils font partie de la clientèle de la Maison de Savoie. C'étaient également les Beauvoir qui transforment, au milieu du XIIIe siècle, une partie de leurs alleux en fief des comtes, par exemple à Falavier [1], à Jonage [2], à Bourgoin, à Ruy, à Saint-Alban-de-Roche [3] et à Meyrieu [4]. C'étaient les Rives qui, possédant en alleu le mandement de Rives, avaient inféodé le château lui-même de Rives au Dauphin, et au comte de Savoie le terroir de Charnècles qui dépendait de ce mandement. Le chemin allant de Rives à Moirans limitait à l'ouest le terroir de Charnècles et cette limite est intéressante à noter, car elle fixe sur un point précis près de l'Isère le contact des Dauphins et des comtes de Savoie en Viennois [5]. C'était enfin la famille d'Entremont qui faisait hommage lige aux comtes pour le château d'Entremont [6].

L'importance prédominante des revenus fournis par la châtellenie de Saint-Symphorien-d'Ozon dans les terres du comte de Savoie en Viennois explique pourquoi cette localité fut choisie comme siège d'un atelier monétaire en même temps que Turin depuis 1297, tout au moins, jusqu'en 1340 [7], comme le rappelle M. Roger Vallentin du Cheylard.

1. Reconnaissance de 1250 avec le sceau de l'archevêque de Vienne (*ibid.*, pp. 180-182).

2. Reconnaissance du 25 août 1252 (*ibid.*, pp. 192-193).

3. Reconnaissance du 25 septembre 1254 (*ibid.*, pp. 194-195).

4. Reconnaissance du 10 mai 1322 (*ibid.*, pp. 261-263).

5. Moirans, 22 juillet 1307. Reconnaissance de fief noble et antique (*ibid.*, pp. 245-246). Charnècles, cant. Rives, arr. de Saint-Marcellin, Isère. Feuille XXIII-27.

6. Chambéry, 8 juillet 1240. Hommage (*ibid.*, pp. 141-142). Entremont-le-Vieux, cant. des Échelles, arr. de Chambéry, Savoie. Feuille XXIV-27.

7. Promis, *Monete dei Reali di Savoia*, t. I, p. 5. Perrin, *Catalogue du médaillier de Savoie*, p. 21. — Roger Vallentin du Cheylard, *Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des Dauphins de Viennois*. Paris, Raymond Serrure, 1899, p. 27 (*Gazette numismatique française*, 1899), et du même auteur : *De l'usage en Dauphiné des florins de Savoie et des florins de Provence comme monnaies de compte*. Genève, imp. Jarrys, 1898, p. 5 (Extrait de la *Revue suisse de numismatique*, t. VIII).

Dans le réseau de ces propriétés et de ces fiefs appartenant en Viennois aux comtes de Savoie se trouvaient enserrés un certain nombre d'alleux indépendants : telles étaient, en partie au moins, les terres des Beauvoir à l'ouest, des Bressieux et des Rives au sud, des Virieu et des Clermont à l'est. Mais la prépondérance foncière et féodale des comtes gênait et amoindrissait pratiquement cette indépendance prolongée : de là, des soumissions ou des oppositions politiques. On a vu plus haut les Beauvoir, au milieu du XIIIe siècle, leur céder des alleux en fief : c'était une soumission. Les Bressieux, sans se soumettre, entrent moralement dans la clientèle de leurs puissants voisins : ils sont amenés à promettre[1] de ne jamais recevoir en fief de personne au monde, sauf des comtes de Savoie, leur terre, à partir du bois de Chambaran[2] au sud et en remontant vers la Côte-Saint-André : spécialement les châteaux de Bressieux [3], de Brezins[4], du Grand-Lemps[5], de Viriville[6] et de Tondin[7]. De plus, ils renoncent aux juridictions qu'ils réclamaient aux comtes, soit à la Côte-Saint-André, à Voiron et à Tolvon, soit dans d'autres lieux dudit comté, *comitatus predicti*. Cette énumération montre que les barons allodiaux de Bressieux dominaient en Viennois depuis, au sud, le plateau de Chambaran et la Haute-Galaure placée immédiatement au-dessus du Valclérieux, jusqu'à la plaine de Bièvre au nord. Avec les Clermont, les Virieu et les comtes de Savoie, ils occupaient toute la partie du pays de Sermorens attribuée à Vienne en 1107. Les Clermont, eux, plutôt que de passer dans la clientèle des comtes de Savoie,

1. Chambéry, 30 août 1318 (Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 252-257).
2. Bois des Chambarans, com. Montrigaud, cant. Grand-Serre, arr. de Valence, Drôme. Feuille XXII-28.
3. Bressieux, cant. Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arr. Saint-Marcellin, Isère.
4. Brezins, cant. Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arr. Saint-Marcellin, Isère.
5. Le Grand-Lemps, arr. la Tour-du-Pin, Isère.
6. Viriville, cant. Roybon, arr. Saint-Marcellin, Isère.
7. Cette localité reste à identifier.

avaient préféré inféoder la Valdaine aux archevêques de Vienne au début du XIIIe siècle. C'était une opposition à la prépondérance des comtes.

Pour achever de faire ressortir la situation des comtes de Savoie en Viennois et aux environs mêmes de Vienne, il faut rappeler que ceux-ci acquirent des Beauvoir au milieu du XIIIe siècle le fief de Septème, dépendant de l'archevêché[1] et qu'ils en firent depuis régulièrement hommage à l'église de Vienne[2].

De plus, ce fut aux comtes de Savoie que l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne remit en garde ses biens placés sur la Vésonne[3], soit à Moidieu, soit à Gemens, soit à Crisanton, soit à Châtenay[4].

L'expression de *comté* employée en 1318 par les Bressieux, pour désigner le pays de Sermorens où dominaient les comtes de Savoie, rappelle l'expression identique employée déjà en 1287 par l'archevêque de Vienne lui même pour désigner la partie du Viennois[5], hors du pays de Sermorens, où dominaient également ces comtes : la coïncidence donne à réfléchir et amène à rechercher quelle était la situation exacte des comtes de Savoie en Viennois.

Les comtés de Viennois et de Sermorens se trouvant à la disposition du fisc royal avaient été donnés par le roi de Bourgogne Rodolphe à sa femme Hermengarde le 24 avril 1011[6], puis, sur la renonciation probable de celle-ci, à l'ar-

1. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 269. Septème, cant. et arr. Vienne, Isère,

2. Montmélian, 29 novembre 1284. Hommage du comte (*Histoire de Dauphiné*, t. II, p. 28, n° XXIII). Saint-Maurice de Vienne, 11 juin 1310. Hommage du comte à l'archevêque et au chapitre (t. II, pp. 145-146, n° XVII).

3. La Vésonne, affluent de la Gère qui se jette dans le Rhône à Vienne.

4. Remise du 23 octobre 1286 (Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 211-212).

Moidieu, com. et arr. Vienne, Isère.

Gemens, com. Estrablin, cant. et arr. Vienne, Isère ; Châtenay, com. Saint-Agnin, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne.

5. *Les Origines*, p. 430.

6. *Ibid.*, pp. 388, 430.

chevêque de Vienne le 14 septembre 1023[1]. Ce fait, conforme à ce qui s'était passé récemment pour la Tarentaise, le Valais, le Vaud et le Val-d'Aoste, s'explique par l'affinité existant entre le souverain et le prélat favorisé : Alduid, mère de celui-ci, avait été concubine du roi précédent. Après la concession du 14 septembre 1023, on vit se passer sans doute à Vienne ce qui se passait ailleurs en pareil cas : l'archevêque, renonçant à tenir lui-même le comté, dut l'inféoder, soit en bloc à l'un de ses proches, soit en fragments à plusieurs titulaires différents. Humbert aux Blanches-Mains, comte de Savoie, était précisément son beau-frère; il est bien tentant de croire que ce comte fut alors le bénéficiaire d'une inféodation archiépiscopale. Ainsi s'expliquerait tout naturellement la situation prépondérante des comtes de Savoie en Viennois jusqu'au XIVe siècle, avec la qualité positive de comte qui leur est reconnue en Viennois par l'archevêque le 22 novembre 1287 et l'existence d'un atelier monétaire près de Vienne. Humbert aux Blanches-Mains devint, on le sait, l'avoué de la reine qui précédemment avait eu le comté de Viennois : de même il tenait les comtés du Val-d'Aoste et de Bugey, dont l'origine ecclésiastique est sûre pour le premier. L'archevêque de Vienne Brochard, avant de recevoir le comté de Viennois, avait de son côté comme avoué son frère Ulric [2] : cette fonction d'Ulric put passer à Humbert après 1023 ou bien au contraire lui demeurer pour les biens composant la mense possédés directement par l'archevêque ; ce n'est pas là ce qui peut arrêter. La difficulté serait plutôt l'absence de tout

1. Cette partie du Viennois qualifiée de *comté* où dominaient les comtes de Savoie était, comme on peut s'y attendre, subdivisée en châtellenies dont chacune était administrée par un châtelain, officier nommé par le comte. Voir le mandement comtal daté de Voiron le 9 novembre 1335 : Aimo, comes Sabaudie, dilectis fidelibus nostris castellanis Coste Sancti Andree, et Boczoselli... salutem (Cibrario e Promis, *Documenti Sigilli e Monete*, 1833, in-8°, pp. 267-268). Voir aussi le traité d'échange de Paris du 5 janvier 1354/5 : omnem terram nostram Viennesii... in... castris et castellaniis de Ornaceyo, de Faramancio, de Boczosello de Esclosa etc. (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 235 r°).

2. 19 août 1019 (*Les Origines*, pp. 466, 480).

hommage des comtes de Savoie aux archevêques en dehors de celui qui est relatif à Septême, fief acquis au XIIIe siècle seulement. Mais il n'a pas été conservé non plus d'hommage des comtes pour le comté du Val-d'Aoste aux évêques, et cependant on a bien pu établir qu'ils ont reçu ce comté en fief de l'évêque, peu après que celui-ci l'a eu obtenu du roi [1] : rien n'empêche, d'ailleurs, que les comtes, ayant reçu peu après 1023 en fief des archevêques tout ou partie du comté de Viennois, y aient acquis par suite une grande quantité de terres allodiales qu'ils tenaient comme les autres barons du pays tenaient les leurs; ils ne relevaient pour elles que du souverain et les transmettaient libres de tout lien de vassalité. Ainsi le vassal aurait disparu peu à peu dans la personne du propriétaire.

Si les comtes de Savoie étaient bien comtes en Viennois, aux XIe et XIIe siècle ils ne se trouvaient pas les seuls à l'être : il faut en dire autant des comtes d'Albon pour la Valloire, la Galaure et le Valclérieux [2]. Dans la clientèle de ceux-ci on note les seigneurs de Roussillon en Viennois, de Tullins et de Moirans dans le pays de Sermorens d'origine viennoise, de Sassenage en Graisivaudan [3]. Il en résulte que, sur la rive gauche du Rhône, les comtes d'Albon possédaient et dominaient la portion du Viennois méridional et du pays de Ser-

1. *Les Orig.*, pp. 384, 389.

2. Contrat de mariage du 10 mai 1070 (Arch. des Bouches-du-Rhône B. 276).

Albon, com. Saint-Romain-d'Albon, cant. Saint-Vallier, arr. Valence, Drôme.

Valloire (la), vallée, cant. de Beaurepaire, Isère, et cant. du Grand-Serre, Drôme.

Galaure (la), affluent du Rhône, dép. de la Drôme, cant. de Saint-Vallier et du Grand-Serre; Isère, cant. de Roybon.

Valclérieux (le) ou la vallée de l'Herbasse, affluent de l'Isère, cant. de Romans et du Grand-Serre, Drôme; cant. de Roybon, Isère.

3. Donation de 1079 (*Recueil des chartes de Cluny*, n° 3542).

Roussillon, arr. de Vienne, Isère.

Tullins, arr. Saint-Marcellin, Isère.

Moirans, cant. Rives, arr. Saint-Marcellin, Isère.

Sassenage, arr. Grenoble, Isère.

morens qui ne dépendait pas des comtes de Savoie. Les uns et les autres étaient comtes en Viennois, probablement par inféodation de l'archevêque-comte qui dut le partager entre eux peu après 1023 ; mais ni les uns ni les autres n'étaient comtes de Viennois et n'en ont pris le titre à cette époque en vertu de cette situation.

C'est seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que simultanément les comtes de Mâconnais [1] et les comtes d'Albon [2] prennent le titre de comtes de Vienne. Cette simultanéité doit en faire clairement ressortir la cause. On sait que du comte de Mâcon et de Bourgogne Otte-Guillaume Ier étaient issues deux branches. La première est celle des comtes de Mâcon au duché de Bourgogne descendant de Guy Ier, fils aîné d'Otte-Guillaume : elle s'éteignit en la personne de Guy II, arrière-petit-fils de Guy Ier, qui devint à la fin du XIe siècle moine à Cluny [3]. La seconde est celle des comtes de Bourgogne, dans le royaume de Bourgogne, descendant de Renaud Ier, fils cadet d'Otte-Guillaume [4]. Cette seconde branche, à la disparition de la première, hérita du comté de Mâconnais dans le duché.

1. En la personne de Gérard, fils du comte de Bourgogne et de Mâconnais Guillaume III et de la comtesse Ponce, puis en la personne de Guillaume IV, fils de Gérard.

Vers 1170, Girardus comes Vienne et Matisconi (Rec. des chartes de Cluny, n° 4233). 1190, Willelmus comes Viennensis et Masticonensis (*ibid.*, n° 4342).

2. En la personne de Taillefer, comme mari de la comtesse Béatrix, fille et seule héritière de Guigues Dauphin, comte d'Albon.

1178. Ego Talifers, Viennensium et Albonensium comes (*Cartul. d'Oulx*, ch. 45 — A. Prudhomme, *De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné*. Paris, 1893, p. 18).

1183. Ego Taillafers, Viannensium et Albonensium comes (Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 5. — A. Prudhomme, p. 8).

3. *Recueil des chartes de Cluny*, n°s 2265, 2387, 2406, 2484, 2552, 2692, 2694, 2712, 2713, 2719, 2722, 2729, 2733, 2736, 2751, 2769, 2814, 2845, 2852, 2956, 2966, 2967, 2979, 3475, 3488, 3504, 3518, 3528, 3577, 3610.

4. *Ibid.*, n°s 2694, 2782, 2817, 3516, 3529, 3592, 3610, 3614, 3615, 3682, 3743, 3773, 3774, 3777, 3791, 3830, 3841, 3862, 3865, 3867, 4053, 4116, 4119, 4122, 4126, 4127, 4167, 4233, 4279, 4337, 4342.

Précisément à ce moment, elle se subdivisa en deux rameaux par les deux fils de Guillaume II dont l'aîné fut Renaud II et le cadet Étienne Ier. Les chefs de ces deux rameaux et leurs successeurs portèrent, l'un et l'autre par indivis, non seulement leur titre ancien de comte de Bourgogne, mais aussi leur titre nouveau de comte de Mâconnais. En 1156, le rameau cadet n'était plus représenté que par Béatrix, fille unique de Renaud III et petite-fille d'Étienne Ier; le rameau aîné, lui, était représenté par Guillaume III l'Allemand, fils de Renaud II. Cette année-là, Barberousse épousa Béatrix : il devait en avoir un fils, Otton, qui hérita de sa mère le comté de Bourgogne. Or, à dater de ce mariage, le rameau aîné cesse de porter le titre de comte de Bourgogne et se contente du titre de comte de Mâcon, étranger au royaume : mais, par compensation, il y joint le titre nouveau de comte de Vienne. Ce n'est pas tout : Béatrix, lors de son mariage avec Barberousse, avait une tante, sœur de son père Renaud III, qui avait épousé le comte d'Albon, Guigues Dauphin, en était veuve et pouvait posséder quelques droits sur le comté de Bourgogne. Un fils, nommé également Guigues Dauphin, était issu de ce mariage : par précepte royal du 13 janvier 1155/6, ce comte d'Albon, cousin germain de Béatrix, reçut une mine d'argent à Rame avec le droit d'ouvrir un atelier monétaire à Césanne en Briançonnais[1]. En outre de cette

1. Valbonnais, *Mémoires*, p. 96. — Roger Vallentin du Cheylard, *Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des dauphins de Viennois*. Paris, R. Serrure, 1899, p. 16 (*Gazette numismatique française*, 1899).

Il n'y a pas à tenir compte du soi-disant précepte du 7 juillet 1155 : c'est un faux fabriqué dans l'entourage des dauphins, peu après l'avènement des barons de la Tour-du-Pin, à la fin du XIIIe siècle, pour leur permettre de frapper monnaie partout où bon leur semblerait et non plus seulement à Césanne. C'est ce qui ressort nettement de l'exposé des faits donné par M. Roger Vallentin du Cheylard : lors de la confirmation impériale du mois d'avril 1238, lors de la composition de l'inventaire des archives delphinales en 1277, le faux n'est pas encore commis ; le dauphin Humbert Ier est le premier à s'en servir (R. Vallentin du Cheylard, *Essai de classification*, pp. 24-26).

concession importante, la même année Berthold de Zähringen, recteur de Bourgogne, cédait, en présence du roi et avec son approbation, au comte d'Albon tous les droits qu'il tenait, comme héritier de ses prédécesseurs, dans la cité de Vienne[1]. Ces droits étaient supérieurs aux droits comtaux, puisque c'étaient des droits pour ainsi dire vice-royaux : par suite, les comtes d'Albon, qui étaient vassaux en Viennois des archevêques de Vienne, prenaient légalement au moins une situation supérieure à la leur dans Vienne même. Quant aux comtes de Mâcon, les droits acquis alors par eux dans Vienne avec l'approbation royale ne peuvent davantage être des droits comtaux ; peut-être ces droits sont-ils ceux plus ou moins nets de la famille de Vienne[2] fixée alors dans le comté de Bourgogne, et ces droits étaient moins éminents que des droits comtaux. Quoi qu'il en soit, forts de l'approbation royale, les comtes de Mâcon, comme les comtes d'Albon, se trouvant déjà comtes ailleurs, ajoutèrent désormais chacun de leur côté à leur titre respectif celui de comtes de Vienne. Il est aisé de comprendre ce qui s'est ainsi passé en 1156 : Barberousse, épousant l'héritière du rameau cadet des comtes de Bourgogne, voulut que celle-ci possédât intégralement le comté de Bourgogne en éteignant les droits actuels ou éventuels de ses proches. A cet effet, il les amena à y renoncer, en leur procurant ailleurs des compensations dans l'ancienne résidence royale de Vienne.

Déjà l'avènement des barons de la Tour-du-Pin comme Dauphins avait amené un amoindrissement du comté de la Maison de Savoie en Viennois, par la renonciation du 27 mai 1293[3] à la suzeraineté de la Tour-du-Pin, Bourgoin, Maubec et Chézeneuve ; l'accession du Dauphiné à l'héritier du royaume de France, cinquante ans environ plus tard, amena un nouvel état de choses

1. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*, t. II, pp. 255-256. — R. Vallentin du Cheylard, *Essai de classification*, pp. 16-17.

Bertoldus dux de Zaringhem atque Burgundiæ rector (*Rec. des ch. de Cluny*, n° 4192).

2. Ul. Robert, *Histoire de Calixte II*, Paris, 1891, pp. 1-5.

3. Voir plus haut, pp. 273-274.

dont la répercussion se fit sentir sur le Viennois. En effet, lors de cette accession, le Dauphiné ne touchait au Rhône et aux dépendances du royaume de France que par les terres des anciens comtes d'Albon entre Valence et Vienne : ce contact était insuffisant et l'action politique des conseillers du roi ne tarda pas à y remédier. En vertu du traité d'échange passé à Paris le 5 janvier 1354/5[1], la Maison de Savoie fut amenée à céder irrévocablement aux Dauphins tout ou presque tout ce qui continuait, depuis le 27 mai 1293, à former son comté en Viennois. Cet instrument diplomatique est capital : l'annexion du Viennois au Dauphiné avait pour résultat de relier directement le Dauphiné à la France par le Lyonnais, qui dépendait déjà du royaume.

Ce traité du 5 janvier 1354/5, joint au précédent du 27 mai 1293, permet de mesurer exactement l'étendue des propriétés et des seigneuries formant en Viennois le comté de la Maison de Savoie depuis trois siècles au moins. D'une part, Amédée comte de Savoie transmet, cède et livre irrévocablement au Dauphin tout ce qu'il possède entre le Guiers[2] à l'est, le Rhône au nord et à l'ouest, l'Isère au sud. D'autre part Charles, Dauphin, transmet, livre et cède en retour irrévocablement au comte de Savoie, à titre d'échange, toute sa terre de Faucigny[3]; les fiefs que le comte de Genevois tenait du Dauphin en Genevois avec l'hommage que lui devait le comte de Genevois ; le château, les villages et la terre

1. Le traité a été publié par Guichenon : cet historien a eu le tort d'on ramener la date au style moderne dans le texte de l'acte, sans indiquer que ce remaniement y était introduit par lui. De plus, il a mal lu un certain nombre de noms de lieu (Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*. Livre VI contenant les preuves [Lyon, Guill. Barbier, 1660], pp. 188-196). Les défectuosités de cette édition obligent à ne citer le texte de cet acte que d'après sa transcription dans les protocoles officiels du notaire delphinal Pilati (Arch. départ. de l'Isère, B, 2616, fol. 234 recto, 239 v°).

2. Le Guiers, affluent du Rhône, se jette sur la rive gauche, à deux kilomètres au nord de la localité de Saint-Genix (Savoie, arr. Chambéry).

3. Faucigny, cant. et arr. Bonneville, Haute-Savoie.

de Gex [1]; les châteaux, villages, mandements, terroirs, justices, juridictions, fiefs, hommages et toutes dépendances de Miribel[2], Montluel[3], Saint-Christophe[4], Pérouges[5], Meximieux[6], Gourdans[7], Varey[8], Sathonay[9] Saint-Maurice[10] et Anthon[11]; les fiefs du sire de Villars[12], du seigneur de Châtillon-la-Palud[13], de Charnay[14], de Varey[15] et d'Arbent[16]; enfin toutes les autres propriétés, tous fiefs, arrière-fiefs, juridictions, actions, droits et appartenances dépendant du Dauphin, soit au nord de l'Albarine[17], soit à l'ouest de l'Ain[18], du côté de la Bresse, du Bugey et d'Ambronay[19]. Exception est faite, cependant, pour les fiefs et les hommages que Jean de Chalon, seigneur d'Arlay[20] et comte d'Auxerre, Henri de Vienne et tous autres, dépendant d'eux, du comté ou du duché de Bourgogne, tiennent du Dauphin, hors les terres citées ci-dessus expressément. Enfin le Dauphin, en outre, donne en fief lige et à

1. Gex, Ain.
2. Miribel, cant. Montluel, arr. Trévoux, Ain. Feuille XXII-25.
3. Montluel, arr. Trévoux, Ain.
4. Bourg-Saint-Christophe, cant. Meximieux, arr. Trévoux, Ain.
5. Pérouges, cant. Meximieux, arr. Trévoux, Ain.
6. Meximieux, arr. Trévoux, Ain.
7. Gourdans, com. Saint-Jean-de-Niost, cant. Meximieux, arr. Trévoux, Ain.
8. Varey, com. Saint-Jean-le-Vieux, cant. Poncin, arr. Nantua, Ain. Feuille XXIII-24.
9. Sathonay, cant. et arr. Trévoux, Ain. Feuille XXII-25.
10. Saint-Maurice-de-Gourdans, cant. Meximieux, arr. Trévoux, Ain
11. Anthon, cant. Meyzieux, arr. Vienne, Isère.
12. Villars-les-Dombes, arr. Trévoux, Ain.
13. Châtillon-la-Palud, cant. Chalamont, arr. Trévoux, Ain.
14. Charnay, com. Mizérieux, cant. et arr. Trévoux, Ain.
15. Voir ci-dessus, note 8.
16. Arbent, com. Oyonnax, arr. Nantua, Ain.
17. L'Albarine, affluent de l'Ain, descend des monts d'Ain, au nord de Brénod, et se jette sur la rive gauche à Saint-Maurice-de-Rémens, à l'ouest d'Ambérieu.
18. L'Ain, affluent du Rhône, se jette sur la rive droite, en face d'Anthon.
19. Ambronay, cant. Ambérieu, arr. Belley, Ain.
20. Arlay, cant. Bletterans, arr. Lons-le-Saunier, Jura.

hommage au comte de Savoie les châteaux, villages, mandements, terroirs, justices, juridictions, fiefs, arrière-fiefs et hommages de Saint-Sorlin[1], Cuchet[2], Saint-André-de-Briord[3], Lhuis[4], Lagnieu[5] et tout ce qu'il a entre le Rhône au sud, l'Ain à l'ouest, l'Albarine au nord. Il est spécifié que les comtes de Savoie tiendront désormais et perpétuellement des Dauphins en fief lige et à titre d'hommage, mais en supériorité pleine et sans ressort judiciaire, tout ce qu'ils en reçoivent ainsi par cet acte, soit ce qui leur est remis en échange, soit ce qui leur est donné proprement en fief; ils tiendront le tout en bons et fidèles vassaux contre toute personne au monde, sauf les souverains de chacune des deux parties contractantes, c'est-à-dire les rois des Romains, les empereurs et les rois de France.

Le Dauphin, lui, ne devra aucun hommage au comte de Savoie pour ce qu'il en reçoit: cela s'explique par sa qualité prééminente de prince héritier du royaume de France.

Les terres cédées par le comte de Savoie, entre l'Isère au sud, le Guiers à l'est, le Rhône au nord et à l'ouest, dépendaient des diocèses de Vienne, de Belley et de Grenoble. En effet, dans le pays de Sermorens, dépendant de Grenoble, le comte de Savoie cède les châteaux de Tolvon, de Voiron et tout ce qu'il peut posséder à l'ouest du Guiers, en remontant de l'Isère au Rhône[6].

1. Saint-Sorlin, cant. Lagnieu, arr. Belley.
2. Cuchet, com. Murs, cant. et arr. Belley, Ain.
3. Saint-André-de-Briord, cant. Lhuis, arr. Belley, Ain.
4. Lhuis, arr. Belley, Ain.
5. Lagnieu, arr. Belley, Ain.
6. Et primo, nos comes Sabaudie... in perpetuam permutationem et excambium... tradimus, cedimus et liberamus dicto Dalphino... videlicet castra Tolvonis et Voyronis una cum universis mandamentis, antiquis appendenciis et pertinenciis eorundem et cum omnibus aliis castris, bastidis, domibus fortibus, homagiis, feudis, retrofeudis, juridictionibus altis, mediis et bassis, mero et mixto imperio et aliis quibuscumque juribus actionibus et pertinenciis que et quas nos predictus comes habemus, habebamus et habere poteramus et possumus citra flumen de Guyer a parte Viennesii et Ysare usque ad Sanctum Genesium et a Sancto Genesio usque ad locum

Puis il cède dans le Bugey[1] le château des Avenières[2] et de l'île de Ciers[3]. Enfin, il cède dans le Viennois toute la terre qu'il y possédait, soit en propriété, soit en seigneurie. En toute propriété, les châteaux et localités de Châbons, Bocsozel, la Côte-Saint-André, Azieu, Falavier, la Verpillière, Dolomieu, la bâtie des Abrets, Lieudieu, Jonage, Septême, Saint-Georges-d'Espéranche, Venissieux et Saint-Symphorien-d'Ozon[4]. En domaine seigneurial seulement, ses droits et les

quo dictum flumen de Guyer intrat in Rodanum (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 234 v°-235 r°). Tolvon, com. Saint-Étienne-de-Crossey, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère. Feuille XXIII-27.

1. Et una cum predictis, nos comes tradimus, cedimus et liberamus dicto Dalphino castrum, villam et mandamentum de Aveneriis et de insula de Cyers, feuda, retrofeuda, homagia, proprietates et quidquid juris cum proprietatibus et possessionibus ad nos comitem pertinebat in castro, villa et mandamento et insula supradictis (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 235 r°).

2. Les Avenières, cant. Morestel, arr. la Tour-du-Pin, Isère. Feuille XXIII-26.

3. Ciers, com. des Avenières.

Les Avenières et Ciers dépendaient comme le Bouchage, Thuellin, Buvin et Saint-Genix du diocèse de Belley (*Les Origines de la Maison de Savoie*, pp. 368-369).

4. Item, nos comes predictus... ex causa permutacionis seu excambii, tradimus, cedimus et liberamus prefato domino Carolo Dalphino pro se, heredibus et successoribus suis omnem terram nostram Viennesii, videlicet castra, villas et loca Chaboncii, Boczozelli, Coste Sancti Andree, Aziaci, Falaverii, Vulpillerie, Dolomiaci, bastide de Arbetris, Locidei, Johannagiarum, Septimi, Sancti Georgii Sperenchie, Venicesii, et Sancti Simphoriani de Auzone cum omnimoda proprietate dictorum locorum (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 235 r°).

Châbons, cant. Grand-Lemps, arr. la Tour-du-Pin. Feuille XXIII-27.

Bocsozel, com. Mottier, cant. de la Côte-Saint-André, arr. Vienne. Feuille XXII-27.

La Côte-Saint-André, arr. Vienne.

Azieu, com. Genas, cant. Meyzieux, arr. Vienne. Feuille XXII-26.

Falavier, comm. Saint-Quentin, cant. la Verpillière, arr. Vienne, et Fallavier, com. Villefontaine, cant. la Verpillière.

La Verpillière, arr. Vienne.

Dolomieu, cant. et arr. la Tour-du-Pin, Feuille XXIII-26.

Les Abrets, cant. Pont-de-Beauvoisin. arr. la Tour-du-Pin.

Lieudieu, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne.

Jonage, cant. Meyzieux, arr. Vienne. Feuille XXII-25.

hommages à lui dus dans les châteaux et châtellenies d'Ornacieux, Faramans, Bocsozel, Éclose, Saint-Jean-de-Bournay, Maubec, les Éparres, Saint-Alban, Chézeneuve, Châtonnay, Serpaize, Formont, Villeneuve-de-Marc, Chandieu, Heyrieux, Meyzieux en partie, Faverges et la Palud [1].

Septême, cant. et arr. Vienne. Feuille XXII-26.

Saint-Georges-d'Espéranche, cant. Heyrieux, arr. Vienne.

Venissieux, cant. Villeurbanne, arr. Lyon, Rhône.

Saint-Symphorien-d'Ozon, arr. Vienne, Isère.

1. Et alia loca, villas, castra, proprietates nostras et nostra feuda et homagia et omnia quecumque jura et nobilitates que et quas nos habemus et habere poteramus et possumus in dictis feudis, homagiis, castris et castellaniis de Ornaceyo, de Faramancio, de Boczosello, de Esclosa, de Sancto Johanne de Bornay, de Malabecco, de Espariis, de Sancto Albano, de Chesanova, de Chatonnay, de Sarpaisa, de Fortimonte, de Villanova de Marcho, de Chandiaco, de Ayriaco, de parte Maysiaci, de Fabricis, de Palude et omnia alia loca, feuda et retrofeuda, homagia, merum et mixtum imperium, jurisdictiones medias, altas et bassas et quecumque alia jura, actiones et pertinentias ad nos comitem spectantes et que habebamus et habemus et habere poteramus et possumus a dictis limitationibus de Guyer, seu de Eschallone Sancti Apri et de Bievro, sicut limitabitur per dictos deputatos supradictos et inter fluvium seu aquas Rodani seu Ysare, nihil nobis comiti vel successoribus nostris in premissis aut coram aliquo retinentibus (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 235).

Ornacieux, cant. la Côte-Saint-André, arr. Vienne. Feuille XXII-27.

Faramans, cant. la Côte-Saint-André, arr. Vienne.

Bocsozel, com. Mottier, cant. la Côte-Saint-André, arr. Vienne.

Éclose, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne.

Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne. Feuille XXII-26.

Maubec, cant. la Verpillière, arr. Vienne.

Les Éparres, cant. Bourgoin, arr. la Tour-du-Pin.

Saint-Alban-de-Roche, cant. la Verpillière, arr. Vienne.

Chézeneuve, cant. la Verpillière, arr. Vienne.

Châtonnay, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne. Feuille XXII-27.

Serpaize, com. Villette-Serpaize, cant. et arr. Vienne. Feuille XXII-26.

Formont, com. Chuzelles, cant. et arr. Vienne. Cette identification est due à M. Emm. Pilot de Thorey.

Villeneuve-de-Marc, cant. de Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne. Feuille XXII-27.

Chandieu, cant. de Saint-Pierre-de-Chandieu, cant. Heyrieux, arr. Vienne. Feuille XXII-26.

Heyrieux, arr. Vienne.

Meyzieux, arr. Vienne.

Tel est le détail de ce traité où paraît si nette la préoccupation d'établir comme frontières bien arrêtées les cours d'eau, sans plus tenir compte des anciennes limites traditionnelles qui ne s'identifiaient pas avec eux. Le Dauphin abandonne tout ce qu'il possède à l'ouest de l'Ain et au nord de son affluent l'Albarine; il concède en fief tout ce qu'il possède plus bas, c'est-à-dire au sud de l'Albarine, à l'est de l'Ain et au nord du Rhône; enfin il reçoit tout ce que le comte possédait entre le Rhône, l'Isère et le Guiers.

Le comte de Savoie tient évidemment à se réserver le bassin du Guiers; en effet, après avoir dit qu'il abandonne tout ce qu'il possède à l'ouest de cet affluent du Rhône, il fait spécifier que les quatre commissaires chargés de reconnaître la nouvelle frontière auront le pouvoir de l'établir conformément à la teneur de l'échange, soit par l'Échaillon de Saint-Aupre et par la rivière de Bièvre, soit par le Guiers lui-même, comme il leur paraîtra devoir être le mieux[1]. Or, la rivière de Bièvre

Faverges, cant. et arr. la Tour-du-Pin. Feuille XXIII-26.

La Palud, com. Saint-André-le-Gaz, cant. de Pont-de-Beauvoisin, arr. la Tour-du-Pin.

1. Et quia nos Dalphinus et comes volumus debatum tollere... super limitationem... et limitationem fieri... inter terras utriusque... nos... deputamus... quibus quatuor nos... damus... potestatem... discernendi limitationes hujusmodi sive per Eschallionem sancti Apri et per ripperiam de Bievro sive per flumen de Guier, prout eis melius videbitur faciendum... (Arch. de l'Isère, B, 2616, fol. 235 r°). La Bièvre est un petit affluent du Rhône formé par les deux ruisseaux de Forbassière et des Rajans; nés, le premier sur la Bâtie-Divisin, le second sur la commune de Montferrat, ils s'unissent sur la commune de Pressins. De là, coulant du sud au nord entre les communes des Abrets, de Chimilin, de Granieu et des Avenières à gauche, de Romagnieu et d'Aoste à droite, la Bièvre se jette sur la rive gauche du Rhône, au hameau de Saint-Didier, dans la commune d'Aoste, à environ 2 kilomètres en aval de l'embouchure du Guiers. Feuilles XXIII-27 et XXIII-26.

Saint-Aupre, cant. Voiron, arr. Grenoble, Isère. Cette localité est placée entre le bassin de la Morge, affluent de l'Isère à l'ouest, et celui du Guiers, affluent du Rhône à l'est; elle se trouve sur la ligne de séparation des eaux, au-dessus des deux versants. Du côté du Guiers coule un ruisseau qui descend de Saint-Aupre sur Miribel et que la carte du service de l'intérieur ne nomme pas, mais qui, d'après un renseignement dû à l'obligeance de

forme, environ 5 kilomètres à l'ouest du Guiers, une ligne parallèle dont le prolongement, tracé à vol d'oiseau par-dessus la vallée de l'Ainan, en partant de Montferrat, point dominant cette vallée au nord, aboutit précisément à Saint-Aupre, autre point la dominant au sud; de là, cette ligne suivant désormais l'arête des hauteurs, entre les affluents de l'Isère à l'ouest et ceux du Guiers à l'est, devait finalement réserver à la Savoie tout le bassin du Guiers qu'elle contournait en passant approximativement de l'ouest à l'est par les cols de la Charmette, de Porte, de l'Émendra, puis finalement en remontant du sud au nord par la ligne élevée de la Dent-de-Crolles, de Bellefond et de l'Alpette jusqu'à la rivière du Glandon.

Le comte n'admettait donc la limite par le lit même du Guiers, si elle devait y passer, que comme pis-aller: la mention de la ligne de la Bièvre et de Saint-Aupre indiquée comme alternative indique suffisamment que, dans ce cas, il entendait par le cours du Guiers, celui du Guiers le plus rapproché de la ligne de la Bièvre et de Saint-Aupre, c'est-à-dire celui du Guiers mort[1].

Par lettres patentes datées de Paris le 11 février 1354/5,

M. Pilot de Thorey, archiviste-adjoint de l'Isère, s'appelle précisément l'Échaillon : la ligne de hauteurs d'où descend ce ruisseau porte le même nom. Feuille XXIII-27.

Entre Montferrat au nord d'où descend la Bièvre et Saint-Aupre au sud, se trouve la vallée de l'Ainan dirigée de l'Ouest à l'Est : les parties contractantes n'en parlent pas, parce qu'elle ne pouvait appartenir ni à l'une ni à l'autre. En effet, la vallée de l'Ainan ou Valdaine était un alleu des Clermont qui, depuis le début du XIIIe siècle, l'avaient inféodé aux archevêques de Vienne: l'indication de ce fait est également due à la cordiale obligeance de M. Pilot de Thorey. L'Ainan descend de Chirens par Saint-Geoire et se jette sur la rive gauche du Guiers entre Saint-Albin-de-Vaulserre au nord et Voissant au sud. Clermont est actuellement un hameau dans la commune de Chirens.

1. Le Guiers, affluent du Rhône, est formé par les deux branches occidentale du Guiers mort et orientale du Guiers vif; elles naissent la première sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, la seconde entre les deux communes dauphinoise et savoisienne de Saint-Pierre-d'Entremont; ces deux branches se réunissent au confluent d'Entre-Deux-Guiers placé entre les

Aymar de Poitiers fut commis pour exécuter le traité d'échange au nom du Dauphin : Aymar à son tour, par un mandement daté de Moirans le 1er juillet 1355, désigna deux chevaliers comme commissaires delphinaux chargés de le suppléer[1]. L'exécution du traité était aisée, sauf en ce qui concerne la fixation de la nouvelle frontière orientale du Dauphiné. Les commissaires de Savoie cherchèrent sans doute à faire admettre la ligne de la Bièvre, mais les délégués delphinaux durent exiger la ligne du Guiers qui leur faisait gagner au moins une dizaine de localités, à s'en tenir à la rive gauche du Guiers mort. De plus, selon eux, puisque le traité parlait du Guiers, le Dauphin pouvait aussi bien prétendre à la ligne du Guiers vif qu'à celle du Guiers mort. Dans ces conditions, il était difficile de s'entendre; les choses restèrent en suspens, et il en résulta pour longtemps l'existence d'un territoire contesté entre le Dauphiné et la Savoie.

Un second traité fut passé à Paris le 24 février 1376/7. Il reproduisait le dispositif du premier en l'approuvant, et il essayait de remédier à la difficulté du Guiers. On y voit que le comte de Savoie fait une première concession : renonçant définitivement à la ligne de la Bièvre et de l'Échaillon de Saint-Aupre, il promet de livrer au Dauphin, avant le 1er avril suivant, la possession de tout ce qui se trouve à l'ouest du Guiers : il s'agit évidemment d'Aoste, de Romagnieu et des autres localités placées entre la Bièvre et le Guiers jusqu'à Miribel-les-Échelles, de celles du moins qui précédemment dépendaient du comte de Savoie. Il s'agit, surtout, de la partie des mandements du Pont-de-Beauvoisin et de Saint-Genix placée sur la rive gauche du Guiers. Mais en remontant plus haut, à partir du confluent des Guiers mort et vif, la question qui demeurait était de savoir lequel de ces deux cours d'eau la fron-

communes des Échelles et de Miribel-les-Échelles. De ce confluent, le Guiers se jette sur la rive gauche du Rhône entre les communes de Saint-Genix et d'Aoste. Feuilles XXIV-27, XXIII-27 et XXIII-26.

1. [Valbonnais], *Histoire de Dauphiné*. Tome second, p. 593.

tière devait suivre. Les deux princes contractants stipulent que chacun d'eux nommera deux commissaires et que ces commissaires se réuniront à Grenoble le 1er mai prochain, afin de mener une enquête à ce sujet[1]. On peut prévoir le résultat de cette décision : les commissaires delphinaux furent bien nommés par lettres patentes datées de Paris le 7 mars[2], mais l'enquête dominée comme la précédente et les suivantes par le patriotisme tenace et opposé des deux administrations voisines en conflit ne pouvait produire aucun résultat. Il aurait fallu, pour aboutir, un tiers arbitre. Même constatation au milieu du siècle suivant : de nouvelles conférences se tenaient entre commissaires delphinaux et savoyards, afin d'émettre un avis sur certaines questions litigieuses que le dauphin et le comte pourraient ensuite trancher en connaissance de cause et d'un commun accord. Le procès-verbal de la conférence, daté à cette occasion du Pont-de-Beauvoisin le 17 avril 1451, constate[3] que, après avoir longtemps discuté sur la question séculaire du Guiers vif et du Guiers mort, les commissaires delphino-savoyards ne peuvent se mettre d'accord. Profitant de cette situation inextricable, les habitants — peu nombreux d'ailleurs — du contesté se réclamaient de la Savoie, quand ils se trouvaient en face d'un officier delphinal cherchant à établir sa juridiction, et du Dauphiné quand ils se trouvaient en face d'un officier savoyard cherchant à maintenir

1. Nos, partes, desiderantes... unanimes effici... nos comes... trademus... infra instantem primam diem aprilis... possessionem... citra dictum fluvium de Guier a parte Viennesii et Ysere... Et quia duo dicuntur esse fluvii de Guier : fluvius videlicet de Guier mortuus qui proximior adheret Viennesio et Isare et fluvius de Guier vivus qui propinquior est comitatu Sabaudie, infra quos fluvios sunt nonnulla sita dominia et feuda... pro sedanda hujusmodi questionis materia convenimus ad invicem in hunc modum scilicet quod nos Dalphinus deputabimus duas personas... et nos... comes... duas alias ad inquirendum... (Arch. de l'Isère, B, 3788, fol. 41 v°-47 r°).

2. Arch. de l'Isère, B, 3869.

3. Item, super facto Guerii vivi et Guerii mortui, de quo ab antiquo fuit questio et processus, quis ipsorum faciat verum limitem provinciarum Delphinatus et Sabaudie... finaliter super hoc concordes esse nequiverunt (Arch. de l'Isère, B, 3876, fol. 15).

la sienne. Lesdiguières les annexa au Dauphiné, en les exemptant d'impôts pour obtenir leur libre consentement. Ce fut finalement par le traité conclu à Turin, le 24 mars 1760, que le duc de Savoie renonça irrévocablement au territoire de l'Entre-Deux-Guiers[1].

C'est ainsi que la Maison de Savoie a dû abandonner progressivement le Viennois au profit du Dauphiné le 27 mai 1293, puis, sous l'influence de la France, le 5 janvier 1354/5, le 24 février 1376/7, et finalement le 24 mars 1760.

Cette expansion de la France, qui venait occuper ainsi le Dauphiné et le Viennois dans le royaume de Bourgogne, devait forcément rejeter l'activité de la Maison de Savoie dans ce royaume du côté de la Provence : c'est ce qui ne tarda pas à se produire. Trente ans après le traité de 1355, grâce à la trahison intéressée du sénéchal de Provence, le comte de Savoie prenait possession des vigueries provençales de Nice et de Puget-Théniers, des bailliages provençaux de Villeneuve et de Barcelonnette, sans parler du comté ligure de Ventimille[2].

En pointant sur la carte les localités mentionnées par les différentes renonciations des comtes en Viennois ainsi que par les actes de leur administration et les hommages à eux rendus antérieurement à 1355, on voit que leurs propriétés, leur domination et leur influence s'étendaient sur la majeure partie du pays. L'étendue de cette région du Viennois est marquée par la succession des localités suivantes occupées par les comtes ; elles en

1. « Art. II. Depuis le confluent du Guier, la limitation remontera par le milieu du lit principal de cette rivière jusqu'à la source du Guier vif; Sa Majesté le roi de Sardaigne, renonçant pour cet effet à tout droit ou prétention quelconque sur la totalité de cette rivière ainsi que sur le territoire de l'Entre-Deux-Guiers et de la Grande-Chartreuse » (*Traité des limites entre le Roi et Sa Majesté Très-Chrétienne. Conclu à Turin le 24 mars 1760.* A Turin, de l'imprimerie royale, MDCCLX, 47 pp., in-4°).

Ce territoire comprend actuellement les communes d'Entre-Deux-Guiers, Saint-Christophe-Entre-Deux-Guiers, Saint-Pierre-de-Chartreuse et Saint-Pierre-d'Entremont-d'Isère. Feuilles XXIII-27 et XXIV-27.

2. E. Cais de Pierlas. *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie.* Turin, Bocca, 1898, in-8°.

donnent le contour à l'ouest du Guiers. Ces localités sont : les Avenières, Dolomieu, la Tour-du-Pin, Bourgoin, Saint-Alban-de-Roche, la Verpillière, Jonage, Meyzieux, Venissieux, Saint-Symphorien-d'Ozon, Serpaize, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Villeneuve-de-Marc, Faramans, Ornacieux, la Côte-Saint-André, la Frette, Charnècles, Voiron et Tolvon. En dehors de cette région, l'influence des comtes s'étendait encore un peu au dehors, par exemple à Septême, acquis au milieu du XIIIe siècle, à Moidieu et Gemens, tenus en garde pour l'abbaye de Saint-André-le-Bas, dans les alleux des Bressieux : notamment, le Grand-Lemps, Brezins, Bressieux et Viriville, jusqu'au sud de la Haute-Galaure.

Le comté de la Maison de Savoie en Viennois et en Sermorens était donc à peu près limité comme suit : A l'est, par le bassin du Guiers jusqu'à son confluent avec le Rhône. Au nord, par une ligne passant du Rhône à la Bourbre et suivant les Avenières, Dolomieu et la Tour-du-Pin, puis par le cours de la Bourbre, dite jadis le Chéruy, jusqu'à son confluent avec le Rhône, enfin par le Rhône. A l'ouest, par le Rhône jusqu'à la Gère et à la Suze ; restaient en dehors la banlieue de Vienne, les bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon et de la Valloire jusqu'au Suzon. Au midi, par la Haute-Galaure et le plateau de Chambaran, en remontant de là sur la plaine de Bièvre ; enfin, par le chemin coupant la Fure et la Morge entre Rives et Moirans d'une part, Charnècles et Saint-Jean-de-Moirans de l'autre, en remontant de là au point de séparation le plus voisin entre le bassin de l'Isère et le bassin du Guiers.

En somme, c'est tout le Viennois : sauf, à l'ouest, la banlieue immédiate de Vienne avec les bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon et de la Valloire, sauf au sud, la Basse-Galaure, le Valclérieux et l'Isère[1].

Ces bassins de la Varèze, de la Sonne, du Dolon, de la Valloire, de la Basse-Galaure, du Valclérieux avec la rive droite de

1. Au nord, la région de Crémieu dépendait du diocèse de Lyon.

l'Isère, forment, de leur côté, la zone d'influence des comtes d'Albon.

Dans cette région placée ainsi à l'ouest du bassin du Guiers et soumise à la domination des comtes de Savoie se distinguent trois pays différents, si l'on s'en tient à l'ordre établi en 1107, pour le comté de Sermorens. Ce sont : le Sermorens grenoblois, le Sermorens viennois et le Viennois proprement dit. Or, dans la partie du pays de Sermorens dépendant du diocèse de Grenoble, les comtes de Savoie ne possèdent que la partie orientale avec Tolvon, Voiron et Charnècles : le reste de ce pays dépend, au contraire, de la zone d'influence des comtes d'Albon. Dans la partie du pays de Sermorens dépendant du diocèse de Vienne, les comtes de Savoie ne possèdent aussi qu'Ornacieux, la Côte-Saint-André et Bocsozel ; mais le reste du pays paraît être sous leur influence. Enfin, la majeure partie des possessions comtales sont situées en Viennois proprement dit.

Mais, si l'on remonte à l'état de choses qui devait exister jusqu'au xe siècle, cette répartition change. Du diocèse de Vienne dépendait le comté de Tullins ; du diocèse de Grenoble dépendait celui de Sermorens[1]. Celui de Tullins s'étendait fort près de Grenoble ; celui de Sermorens, fort près de Vienne, puisque non seulement Chélieu, mais encore Châtonnay se trouvaient en Graisivaudan[2]. Très probablement le Sermorens s'étendait jusqu'aux environs de Saint-Jean-de-Bournay, de Beauvoir-de-Marc et de Villeneuve-de-Marc à l'ouest, puis plus bas jusqu'au Suzon[3]. Au nord, il restait en deçà du lit moyen de la

1. Voir ci-dessus, pp. 269-270.
2. *Les Origines*, p. 369.
3. Le nom de Marc qui se rencontre dans Beauvoir-de-Marc et Villeneuve-de-Marc paraît rappeler l'existence, un peu à l'ouest de Saint-Jean-de-Bournay, d'une limite de pays ou *marche* remontant au moins à l'époque carolingienne entre le Viennois et le Graisivaudan. De même, entre le Viennois et le Lyonnais, existe le lieu dit *la Marc*, commune de Jons, canton de Meyzieux, arr. de Vienne (Isère). C'est encore ainsi qu'à une époque plus récente furent dénommées *les Marches*, deux localités marquant l'une la

Bourbre, puisque l'Isle-d'Abeau et Bascuirieu dépendaient du Viennois[1] ; à l'est, il embrassait le lit supérieur de la Bourbre, puisque Chélieu et Charancieu en faisaient partie[2] ; au sud, il ne devait guère dépasser la plaine de la Bièvre.

En raison de cette étendue primitive du pays de Sermorens, non seulement Tolvon, Voiron et Charnècles, mais Charancieu, les Abrets, Châbons, Éclose, Châtonnay, Meyrieu, Saint-Jean-de-Bournay, Villeneuve-de-Marc, Lieudieu, Bocsozel, la Côte, Ornacieux et Faramans, toutes ces terres de la Maison de Savoie s'y trouvaient probablement renfermées dans les premiers temps.

On ne peut souhaiter un état de choses répondant mieux aux expressions employées par la Vie de saint Thibaud, archevêque de Vienne : *Erat autem tunc temporis dives opibus et hœreditate locupletissimus; quarum multa erant in subjecto urbis Viennensis vicecomitatu Salmonacensi.*

C'est une probabilité nouvelle et très forte, ajoutée à celles précédemment invoquées, pour établir que le comte Hugues, fils de Garnier et de Thiberge, est bien la souche de la Maison de Savoie.

Autre probabilité nouvelle et très forte à joindre aux précédentes; c'est à Tolvon que naquit le fils du comte Hugues vers 930 : or, cette localité est restée dans le patrimoine des comtes de Savoie, en toute propriété, jusqu'au moment où ils durent abandonner le Viennois.

De plus, c'est à propos d'un acte privé relatif à Mions, dans le pays de Chandieu, que figure à Vienne en mai 976 la souscription du comte Humbert, fils, comme Thibaud, de ce comte Hugues[3] et père présumé du comte de Savoie Humbert aux

frontière de la Savoie vers le Dauphiné (les Marches, cant. Montmélian, arr. Chambéry, feuille XXIV-26), l'autre, la frontière entre Belley et Lyon (les Marches, com. de Saint-Benoît-de-l'Ain, canton Lhuis, arr. Belley. Feuille XXIII-26).

1. *Les Origines*, pp. 381-383.
2. *Ibid.*, p. 384.
3. *Ibid.*, pp. 364-366.

Blanches-Mains. Or, on l'a vu, la Maison de Savoie a conservé également des droits à Chandieu jusqu'à son abandon du Viennois.

L'archevêque de Vienne, saint Thibaud, fils du comte Hugues, fut, on l'a vu aussi, transféré plus tard à l'abbaye de Saint-Chef[1] ; cela est tout naturel, si le comte Hugues, père de Thibaud, est bien l'ascendant de la Maison de Savoie. En effet, Saint-Chef n'est pas à 10 kilomètres du cours de la Bourbre où toutes les localités qui se suivent dépendaient de la Maison de Savoie : il suffit de rappeler la Tour-du-Pin, Bourgoin, l'Isle-d'Abeau. Même, dans la commune actuelle de Saint-Chef, on remarque encore le hameau de Crucillieux, voisin d'un petit lac du même nom ; ce hameau remonte sans doute à une localité gallo-romaine plus importante, dont le Saint-Chef actuel a pris la succession. On pourrait bien y reconnaître le chef-lieu de l'*ager Corsoriacensis* en Viennois dont dépendait l'Isle-d'Abeau[2]. De plus, il faut se rappeler l'histoire de Saint-Chef à la fin du IXe siècle : c'est à Saint-Chef que les moines de Montiérender fuyant les Normands avec leur abbé Alric et le corps de saint Berchaire furent installés par l'archevêque de Vienne, Bernoin, grâce à l'intermédiaire de la reine Hermengarde. Cette installation provisoire en Viennois, qui eut lieu peu avant l'avènement de Louis l'Aveugle, dura jusqu'au moment où le roi Raoul leur fournit le moyen de se rapprocher, en les établissant sur le bord de la Saône[3]. Or, si Hugues le père, Garnier et Humbert les frères de l'archevêque de Vienne ont pu être mis en lumière, c'est grâce à deux chartes de Montiéramey[4], datées de 927 et de 975 environ. L'abbaye de Montiéramey, il est vrai, dépendait du diocèse de Troyes, tandis que celle de Montiérender

1. Saint-Chef, cant. Bourgoin, arr. la Tour-du-Pin, Isère. Feuille XXIII-26.

2. *Les Origines*, pp. 381-382. La forme *Corsoriacum* relevée dans les chartes de Cluny n'est peut-être pas tout à fait correcte.

3. Voir le récit de ces pérégrinations dans Poupardin, *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933)*. Paris, Bouillon, 1901, p. 161.

4. *Les Origines*, pp. 434-435.

dépendait de celui de Châlons-sur-Marne; mais ces deux abbayes, en somme, étaient voisines l'une de l'autre.

Quand Garnier, vicomte de Sens et comte de Troyes, dut épouser vers 900 Thiberge, sœur du comte de Viennois, Hugues, on voit qu'il y avait déjà eu récemment des relations entre les environs du pays qu'il administrait et le Viennois administré par son futur beau-frère, le comte Hugues. C'est une conséquence du fait que le duc de Bourgogne, Richard, dont Garnier dépendait, se trouvait être l'oncle et le mentor du jeune roi Louis dont le comte de Viennois dépendait de son côté. C'est Richard qui dut recommander les moines de Montiérender vers 890 à la bienveillance de sa belle-sœur Hermengarde, et c'est lui encore qui dut procurer une femme en Viennois à son vicomte de Sens, Garnier. Il se trouva que l'archevêque de Vienne Bernoin abrita les moines fugitifs à Saint-Chef: ensuite le comte de Viennois Hugues dota sa sœur Thiberge et ses enfants, fugitifs à leur tour en 936, de biens considérables près de Saint-Chef. Quand on transféra les reliques de l'archevêque Thibaud hors de Vienne, on les porta dans cette abbaye voisine des domaines conservés par ses arrière-neveux, les comtes de Savoie.

Ainsi, l'examen de la Vie de saint Thibaud a permis d'établir tout d'abord la date de son sacre, d'expliquer la durée inusitée de la vacance du siège pontifical avant son élection, de retrouver le lieu exact de sa naissance, de constater l'identité d'emplacement des biens provenant de son père en Sermorens au milieu du xe siècle avec les biens possédés par la Maison de Savoie en Viennois et en Sermorens jusqu'au milieu du xive siècle, biens dont la consistance exacte a pu être déterminée. Jusqu'à présent, cet examen n'a fait que confirmer les conclusions du Mémoire consacré aux origines de la Maison de Savoie; reste maintenant à dégager de la Vie en question les éléments nouveaux qu'elle renferme au sujet des parents de saint Thibaud:

« Hujus igitur sancti viri pater vocatus est Hugo: Francorum

genere clarus : inter primos palatii, non infimus. Qui elegantem elegit conjugem, natalibus clarissimam, Burgundionis regis neptem, vocatam Vuiltermam. »

Tout d'abord son père : on savait déjà qu'il s'appelait Hugues par les chartes de Montiéramey. La Vie dit qu'il était illustre, de race franque, au premier rang dans le palais ; qu'il épousa une femme plus illustre encore que lui, nièce du roi de Bourgogne. Son fils Thibaud naquit ainsi en Bourgogne, puis alla passer les années de son enfance en France ; mais devenu grand, il abandonna la France, désireux de revoir la Bourgogne, et il y vécut auprès de son cousin, le roi Conrad.

Si la Vie avait été écrite en France au XIe siècle, l'expression *Francorum genere* indiquerait que Hugues était bien originaire de la France proprement dite, à l'exclusion des duchés de Guyenne et de Bourgogne. L'expression *Franciam deseruit* indiquerait aussi que Thibaud abandonna la France proprement dite. Mais la Vie a été écrite en Viennois, c'est-à-dire dans le royaume de Bourgogne : par conséquent l'expression *Francorum genere* indique simplement que le comte Hugues était originaire du royaume de France, ce qui peut aussi bien comporter la France proprement dite que le duché de Bourgogne, sa dépendance. De plus, l'expression *Franciam deseruit* indique que Thibaud abandonna le royaume de France pour le royaume de Bourgogne. Le sens de *Francia* y équivaut à *regnum Francorum* comme celui de *Burgundia* opposé à *Francia* y équivaut à *regnum Burgundionum ;* par conséquent le duché de Bourgogne est compris dans le mot générique *Francia,* et non pas dans le mot générique *Burgundia.*

Cette explication préalable donnée, la Vie cadre absolument avec les faits constatés et les hypothèses émises à propos de Hugues dans le Mémoire relatif aux origines de la Maison de Savoie. On y a constaté que Hugues avait des biens en Troiesin, c'est-à-dire dans le duché de Bourgogne dépendant du royaume de France, et qu'il était comte, comme son père, ce qui correspond bien à *Francorum genere clarus;* que peut-être il

fallait l'identifier avec le comte palatin du royaume de Bourgogne vers 926-927, ce qui correspondrait bien à *inter primos palatii*, du moment qu'il avait épousé la nièce du roi de Bourgogne. On savait qu'il venait cependant quelquefois en Viennois près du roi de Provence, ce qui est corroboré par la Vie, puisque son fils Thibaud naquit à Tolvon. Enfin, on savait qu'il dut abandonner à peu près le duché de Bourgogne à dater de 932 ou 936, lors de l'annexion de Sens, Troyes et Langres au royaume de France : l'expression *Franciam deseruit* appliquée à son fils Thibaud sortant de l'enfance y répond merveilleusement.

Après le père, la mère : on savait par les actes de Montiéramey que son nom était Wille. Il est facile de reconnaître ce nom du xe siècle dans *Vuilterma* que donne la Vie plus récente. Alors que *Willa* n'était plus un nom aussi usuel, un scribe postérieur aura suppléé une barre horizontale sur ce nom, de manière à obtenir l'abréviation *Wīlla* alors courante dans les manuscrits. Forcément, cette abréviation devait se résoudre en *Willelma* ou même *Willerma*, et cette dernière forme trahit le XIVe ou le XVe siècle. Mais une bévue dernière a transformé cette forme courante *Willerma* en *Vuilterma* dans l'édition du XVIIe siècle. C'est *Willa* tout court qu'il faut rétablir. En avril 927, Wille était mariée depuis peu au comte Hugues, car elle n'en avait encore qu'un fils nommé Garnier : les deux suivants, Thibaud et Humbert, ont dû naître les années immédiatement suivantes. Elle avait eu aussi un fils d'un mariage précédent. On ne s'éloignera donc pas trop de la vérité en supposant qu'elle avait dû épouser Hugues vers 925 et son premier mari vers 920 : donc elle a dû naître vers 900 environ. Elle vivait encore, on le sait, en août 967 ; mais elle ne dut pas tarder beaucoup à mourir.

Ces dates approximatives et ces faits précis empêchent de l'identifier avec aucune des trois princesses connues de la maison royale de Bourgogne qui ont porté ce nom dans la première moitié du xe siècle. En premier lieu, avec Wille qui

introduisit le nom dans cette maison : car celle-ci, femme de Rodolphe Ier, roi de Bourgogne († 25 octobre 912), se remaria avec Hugues, comte de Viennois, puis elle mourut avant le 9 juillet 926. En second lieu, avec la fille de cette reine, Wille, qui épousa Boson, comte d'Arles et marquis de Toscane, dont elle fut séparée en 936 pour être renvoyée d'Italie en Bourgogne. En troisième lieu, avec la fille de cette comtesse, Wille, qui, vers 935, épousa Béranger, marquis d'Ivrée, puis roi de Lombardie, et qui, exilée à Bamberg en 963, y mourut religieuse[1].

La Vie de saint Thibaud dans la 4e leçon appelle sa mère Wille *Burgundionis regis neptem*, sans spécifier d'ailleurs s'il s'agit de Rodolphe Ier († 25 octobre 912), ou de Rodolphe II († 11 juillet 937) ou de Conrad († 19 octobre 993), qui se sont succédé sur le trône au xe siècle. Dans la 5e leçon, la Vie dit à propos de Thibaud lui-même : *apud consanguineum Conradum regem morans more filii.* Il s'agit ici forcément de Conrad, né vers 925 et mort le 19 octobre 993. Ce roi était né vers 925, car son père Rodolphe II s'était marié avec Berthe en 922. Comme Thibaud, de son côté, a dû naître peu après 927, c'est-à-dire vers 930, on voit que l'âge respectif de Conrad et de Thibaud était en réalité à peu près le même ; Conrad n'était l'aîné de Thibaud que de cinq ans tout au plus. D'autre part, le mot *consanguineus* a le sens un peu vague de: cousin, parent. L'expression *more filii* qui suit a pour but de déterminer les rapports personnels de Thibaud vis-à-vis du roi, soit en raison de leur différence d'âge, soit en raison de leur différence de position. S'il s'agissait d'une différence d'âge, le rédacteur de la Vie se tromperait, puisqu'on a vu que Conrad était à peine l'aîné de Thibaud. Plus loin, à propos du testament de Thibaud, l'auteur de la Vie dit que l'archevêque légua beaucoup de biens *regi avunculo,* mais que le roi mourut avant lui. La survie de

1. Se reporter, pour suivre cette discussion au tableau généalogique de la Maison de Savoie, de ses alliances et de ses affinités avec les maisons royales aux xe et xie siècles, placé à la fin du tirage à part des *Origines.*

l'archevêque est un fait exact, car Conrad mourut le 19 octobre 993, tandis que Thibaud mourut seulement le 21 mai 1001.

L'expression *regi avunculo*[1] peut concorder avec *consanguineum more filii*, qui concerne le même roi en précisant cette seconde expression : il en résulterait que Conrad était l'oncle de Thibaud. Mais cette opinion de l'auteur est en contradiction, semble-t-il, avec l'expression employée d'abord par lui au sujet de Wille *Burgundionis regis neptem* et aussi avec le fait que le roi Conrad était à peu près du même âge que Thibaud. Cette contradiction est plus apparente que réelle. Quand la Vie fut composée la tradition était, évidemment, que Wille, épousée par le comte Hugues, se trouvait la nièce, *neptis*, d'un roi de Bourgogne. Si l'auteur de la Vie paraît ne pas savoir au juste duquel, car il ne le nomme pas, cela ne peut surprendre. En effet, les souvenirs qu'il recueille à ce sujet sont forcément un peu vagues, puisque le point de départ de la parenté à laquelle ils se rapportent remontait à la fin du IXe siècle. En tout cas, Wille ayant été la nièce d'un roi de Bourgogne disparu depuis longtemps, son fils Thibaud était par conséquent petit-neveu de ce roi disparu et neveu au 5e degré du fils de ce roi qui lui avait succédé sur le trône. Or, les souvenirs précis recueillis par le rédacteur de la Vie ne devaient pas remonter plus haut que le roi Conrad, dont le règne avait duré plus d'un demi-siècle et qui avait été le contemporain, on le savait, de Thibaud, dont le pontificat lui-même avait duré plus de quarante ans. L'auteur de la Vie, ne pouvant nommer les rois précédents disparus depuis longtemps ou jugeant inutile de le faire, a donc cru suffisant d'exprimer par le terme d'*avunculus* le même lien de parenté entre Conrad et Thibaud que celui déjà exprimé par le terme *neptis* comme existant entre le roi précédent et Wille, mère de Thibaud. Il a été plus précis et mieux inspiré en se servant une autre fois du terme plus vague de *consanguineus* pour exprimer le lien de parenté existant entre Conrad et Thibaud. Si, comme l'affirme

1. Le terme *avunculus* employé pour désigner la parenté avec le fils de la *neptis* oblige à traduire *neptis* par nièce et exclut le sens de petite-fille.

la Vie de son fils, Wille, femme du comte Hugues, fut *neptis* d'un roi de Bourgogne, c'est forcément de celui qui régnait lors de sa naissance vers 900, par conséquent de Rodolphe Ier, mari de la première Wille connue et mort en 912[1]. En effet, le père de Rodolphe Ier n'a pas été roi : quant au fils de Rodolphe Ier, étant lui-même né vers 900 comme Wille, il était trop jeune pour pouvoir être son oncle. Or, on ne connaît qu'une sœur unique à Rodolphe Ier : c'est Adélaïde, femme du duc de Bourgogne Richard, encore vivante le 14 juin 928. En conséquence, la mère de Thibaud a donc dû être la fille d'Adélaïde.

Tout le monde sait que les enfants d'Adélaïde et de Richard († 31 août 921) furent Raoul, roi de France († 15 janvier 936), Hugues marquis et duc de Bourgogne († 18 décembre 952), Boson comte d'Arles († 935) et Hermengarde († après le 4 décembre 942), femme de Gilbert, comte de Chaunois († 8 avril 956). Il est intéressant de remarquer que ces deux derniers reçurent les noms de leur oncle paternel et de sa femme : c'est-à-dire de Boson, roi de Bourgogne-Provence, et d'Hermengarde, fille de l'empereur Louis II. Quant aux deux premiers, ils portent respectivement les noms de leur oncle maternel Rodolphe Ier, roi de Bourgogne jurane, et de leur grand-oncle maternel Hugues l'Abbé. Rien n'empêche que Richard et Adélaïde aient eu une autre fille ; l'ayant eue, il est tout naturel qu'ils lui aient donné le nom de Wille : car, au point de vue onomastique, il complète le système. Cette seconde fille a ainsi reçu le nom de la femme de son oncle maternel, comme sa sœur aînée Hermengarde avait eu celui de la femme de son oncle paternel. A un autre point de vue plus important, il suffit de se rappeler tout ce qui a été dit[2] pour établir comment, lors de l'extension du duché de Bourgogne en 894 et 895, le duc Richard avait eu pour principaux appuis ses deux vassaux, le

1. Les *Origines*, p. 464. On s'en doutait bien, il y a deux ans : mais on ne pouvait l'affirmer. La Vie de Thibaud ne fait que prouver l'excellence de l'hypothèse basée alors sur l'indice onomastique.

2. *Les Origines*, pp. 486-487.

comte de Chaunois, Manassès, et Garnier, seigneur de Jully-lès-Buxy en Chaunois. En récompense de ses services, Manassès avait reçu l'avouerie de la cité de Langres pour lui et l'évêché d'Autun pour son frère Walon ; de son côté, Garnier avait reçu le comté de Troyes et la vicomté de Sens. Plus tard encore et peu après la mort du duc Richard ainsi que de Manassès, un fils de celui-ci obtint en mariage la fille aînée du duc de Bourgogne, Hermengarde; elle devait, faute d'héritiers mâles du duc, transmettre le comté d'Autun et le duché de Bourgogne à son mari. Or, cela étant, quoi de plus naturel que de constater le mariage de la seconde fille du duc Richard, Wille, avec le fils du comte de Troyes, Garnier ? Ce fait nouveau constitue une satisfaisante confirmation des événements déjà mis en lumière.

En voilà assez sur ce point : il est désormais certain que Thibaud, fils du comte Hugues et de Wille, né vers 930 à Tolvon en pays de Sermorens, était par sa mère petit-fils de Richard, duc de Bourgogne, et d'Adélaïde. Par conséquent, il était bien petit-neveu de Rodolphe Ier († 912), il était neveu au 5e degré de Rodolphe II († 937) et cousin au 6e degré de Conrad († 993). Grâce à ce dernier roi, reconnu en Viennois tout au moins en 940[1], il fut élu et sacré archevêque de Vienne le 8 mars 957. La position identique des biens prédominants de son père dans le pays de Sermorens et des biens de la Maison de Savoie dans le même pays corrobore amplement et justifie, autant qu'il était possible de le souhaiter, les indices qui permettaient de voir dans Garnier, comte de Troyes, la souche de cette maison.

Grâce à son biographe, on saura désormais que Thibaud réunit quatre synodes provinciaux : deux dans son propre diocèse, un à Valence et un en Lyonnais. Ce dernier seul était connu : il se tint à Saint-Romain-de-Popey, près d'Anse, entre le 19 octobre 994 et le 24 mars 995[2].

1. *Les Origines*, p. 432.
2. *Ibid.*, tirage à part p. (216).

En terminant ce long développement relatif à la Vie de Thibaud[1], il faut exprimer un avis sur l'époque probable à laquelle sa composition remonte. Ce texte transmet la connaissance de faits précis qu'il est le seul à énoncer : ainsi la mère de Thibaud était nièce du roi de Bourgogne, le père de Thibaud possédait de grands biens dans le pays de Sermorens, la naissance de Thibaud eut lieu à Tolvon, son sacre fut célébré le 8 mars, au premier dimanche de Carême, etc. Ces faits nouveaux concordent avec les faits déjà connus. Il énonce aussi d'autres faits précis dont l'exactitude peut être vérifiée : ainsi la date de la mort de Thibaud, antérieure à celle du roi Conrad. Par contre, ce texte commet des erreurs : ainsi, il paraît faire de Conrad un homme beaucoup plus âgé que Thibaud, il précise à tort le lien de parenté existant entre ce roi et l'archevêque, comme si le roi était son oncle, il place le concile d'Anse à tort dans la 30e année du pontificat de Thibaud. Mais ces erreurs sont secondaires : elles portent, en effet, sur la modalité exacte des faits et non sur les faits eux-mêmes dont la réalité essentielle ne fait aucun doute. Il en résulte que très probablement le rédacteur de la Vie l'a composée non pas en utilisant des sources écrites, soit narratives, soit diplomatiques, mais en notant des traditions orales à Vienne ou dans le diocèse de Vienne. Quant à la date de cette composition, il faut noter principalement deux détails pour fixer les idées. A propos du concile d'Anse (994-995),

1. En dehors des cartulaires dauphinois facilement accessibles, il faut noter également, à propos de Thibaud dans le *Recueil de Chartes de Cluny*, dont cinq volumes sont publiés sans tables, les nos 1437, 1508 et 2255.

Il y eut au début du XVIIe siècle une tentative pour faire béatifier Brochard, successeur immédiat de Thibaud. Ce fut l'archevêque de Vienne Jérôme de Villars qui en prit l'initiative en attestant une série de miracles, survenus au tombeau de Brochard dans l'église Saint-Pierre de Vienne de 1601 à 1616. Mais, malgré la recommandation du roi et de Richelieu, la prudence romaine refusa de « s'embarquer dans cette affaire » (Arch. départ. de l'Isère, Série G. Arch. de Vienne, carton n° 7. Voir notamment : Lettre du roi à l'archevêque: Paris, 21 février 1617.—Lettre de Richelieu au même.— Requête introductive de l'archevêque à la Sacrée Congrégation : Vienne, 17 décembre 1617. — Lettres du cardinal de Bonsy à l'archevêque annonçant que le cardinal Orsini a rejeté sa demande : Rome, 22 septembre 1618).

le rédacteur dit : *extant vero in hodiernum illius concilii capitula;* puis à propos du pays de Sermorens, il emploie l'expression : *in subjecto urbis Viennensis vicecomitatu Salmonacensi.* L'expression *in hodiernum* employée prouve qu'il s'était écoulé un laps de temps assez considérable, entre l'époque du concile en question et le moment où l'auteur de la Vie qui le mentionne la rédigeait : tout au moins une cinquantaine d'années. Par conséquent la Vie de saint Thibaud n'a pu être rédigée, au plus tôt, que dans la seconde moitié du XIe siècle. Même, eu égard à l'expression suivante : *in subjecto urbis Viennensis vicecomitatu Salmonacensi,* la rédaction de la Vie doit être postérieure au 2 août 1107.

Auparavant, en effet, Vienne et Grenoble se disputaient tout le comté de Sermorens, avec le comté viennois de Tullins qui lui avait été annexé. A partir du 2 août 1107, au contraire, la partie la plus voisine de Grenoble continua à dépendre du Graisivaudan, mais l'autre partie plus rapprochée de Vienne fut rattachée au Viennois. Alors seulement l'expression *in subjecto urbis Viennensis vicecomitatu Salmonacensi* correspond à la réalité. De plus, en raison de cette division du comté en deux parties, le mot *vicecomitatus*, au lieu de *comitatus*, peut avoir été employé d'une manière assez logique pour la partie restreinte, rattachée au Viennois dont elle était limitrophe, et où les plus grands propriétaires, en dehors de la Maison de Savoie, se trouvaient être les Bressieux. En effet, les Bressieux descendaient des vicomtes de Vienne[1] : leur terre était donc, par son origine, une terre vicomtale.

1. Aymar de Bressieux, vassal d'Armand, archevêque de Vienne et le premier qui porte ce nom de terre en 1068, était fils de Bournon II, *miles illustris*, voire même *nobilissimus atque illustrissimus miles*. Il était petit-fils de Bournon I *de majoribus Viennensibus*, arrière-petit-fils de Berlion ou Berlioz II et de Liégarde. Ce Berlion II était lui-même fils de Ratburn II, petit-fils du vicomte Ratburn I, arrière-petit-fils du vicomte Berlion ou Berlioz I (Aux textes cités dans les *Origines de la Maison de Savoie*, p. 431, note 1, ajouter les suivants : Ul. Chevalier. *Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne,* Valence, Jules Céas, 1891.

Le terme *vicecomitatus* peut encore être ainsi employé au XIIe siècle pour désigner le fief ou les propriétés des descendants d'une famille vicomtale[1] ; il l'est alors même que le chef de cette famille ne prend ou ne reçoit plus personnellement le titre de vicomte. Mais ce terme tombe forcément en désuétude, surtout dans les cités après l'avènement du régime communal: employé dans un texte comme la Vie de saint Thibaud, qui rentre dans la catégorie des sources narratives et qui ne devait pas user de termes vieillis, il dénote plutôt la première moitié du XIIe siècle que la deuxième.

Pour ces motifs, il est probable que la Vie de saint Thibaud si heureusement conservée est due à un clerc du Viennois qui écrivait entre 1107 et 1150.

III. — **Manassès**, archevêque d'Arles, était fils du comte de Troyes Garnier et de la princesse Thiberge. Les différents textes qui le concernent ont été récemment réunis à nouveau d'une manière aussi complète que possible dans le *Gallia christiana novissima* dû à l'abbé Albanès et publié par l'abbé Ul. Chevalier[2]. Son prédécesseur Rostaing était encore archevêque d'Arles le 4 avril 911 et vers 913[3] : son successeur Itier paraît pour la première fois, le 27 mai 967[4]. Les actes qui concernent Manassès lui-même, en tant qu'archevêque d'Arles, sont le premier du 25 décembre 920 et le dernier du mois de novembre

Appendices H, K, M et N — [Chevalier] *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans*, nouvelle édition, nos 74, 149, 155 et 182).

1. Au milieu du XIIIe siècle, on verra encore reconnaître par le comte de Savoie en Maurienne quels sont les droits constituant le *vicecomitatus* et perçus, à ce titre, par les seigneurs de la Chambre : ces seigneurs ne sont pas qualifiés de vicomtes, mais leur fief est qualifié de *vicecomitatus* (Aiguebelle, 3 janvier 1252 : Cibrario e Promis, *Doc.*, *Sig.*, *Mon.*, 1833, in-8°, pp. 183-188).

2. J.-H. Albanès et Ul. Chevalier, *Gallia Christiana novissima* [t. III], *Arles*, Valence, MCM, in-4°, col. 98-110, nos 242 à 260.

3. *Ibid.*, n° 240.

4. *Ibid.*, n° 266. Quant à la souscription d'Itier apposée pour confirmer l'acte du 15 août 949 (n° 263), c'est évidemment une souscription postérieure à la rédaction de l'acte : elle est apposée par Itier pour le confirmer quand il devient archevêque.

[961][1]. En tant qu'archevêque de Milan, il fut nommé à ce siège par le roi de Lombardie après la mort d'Ardéric, malgré l'élection par le peuple du prêtre milanais Adelman ; pendant cinq ans les deux concurrents se disputèrent le siège. Le 7 août 952, Manassès figure à Augsbourg comme archevêque de Milan. Ratier, évêque de Vérone, écrivit au pape pour lui demander de chasser Manassès placé à la tête de cinq évêchés et ne servant utilement à aucun ; mais la domination bourguignonne en Italie maintint jusqu'à la fin ce Bourguignon à la tête du siège métropolitain de Lombardie, et cela, malgré l'opposition lombarde[2].

On a constaté plus haut en Viennois la diffusion des noms Humbert et Aimon parmi les Bocsozel, clients de la maison de Savoie ; il est intéressant maintenant de voir paraître à Arles, près de l'archevêque Manassès, les noms de Garnier et Humbert déjà portés à Vienne par le père et les neveux de l'archevêque. En effet, ces noms furent donnés sous son pontificat par l'Arlésien Pons à deux de ses fils[3]. L'un d'eux, Humbert, devint prévôt de l'église d'Arles et évêque de Vaison[4] ; quant à l'autre, Garnier, peut-être faut-il l'identifier avec l'abbé arlésien de ce nom connu de 948 à 969[5]. Ce Pons, leur père, est la souche de l'illustre maison des Baux[6].

IV. — **Garnier**, comte de Troyes et vicomte de Sens possé-

1. Voir *Les Origines*, pp. 439, 461, 491-492. P. 492, ligne 1 supprimer le mot *bientôt* et ligne 8 supprimer le mot *final*. Ces mots sont inexacts : en effet, en septembre 948, Manassès n'avait pas renoncé à l'Italie, on peut même dire qu'il n'y renonça jamais.

2. *Gall. Christ. novissima. Arles*, n°s 249, 253, 254 et 259.

3. 10 décembre [954]. Concession en précaire par Manassès, archevêque, et Gontier, prévôt d'Arles, à Pons et à sa femme Blismodis, puis, en survivance, à leurs fils Humbert et Garnier, d'une terre à Gigondas dans le comté d'Orange (*Gall. Christ. noviss. Arles*, col. 106-107, n° 256).

4. Arles, 16 juin 983 (L. Ans. Boyer, *Hist. de l'égl. cath. de Vaison*, Avignon, M. Chave, 1731. Livre second, pp. 15-17).

5. *Gall. Christ. novissima. Arles*, n°s 250, 260, 266, 270.

6. *Revue historique de Provence*, 1re année, Aix, J. Remondet-Aubin, 1890-1891, p. 29-30.

dait, *jure dominantis*, la localité de Jully, avec les trois églises de Saint-Maurice, de Notre-Dame et Saint-Jean, de Saint-Martin, sises en Chaunois, viguerie de Buxy. Ces biens passèrent après lui à son fils Manassès, archevêque d'Arles, qui les donna à Cluny en septembre 948[1]. Comme Garnier était né probablement vers 870-880, il n'est pas sans intérêt de noter quel était le propriétaire au moins partiel de Jully au moment de sa naissance : c'était le comte Eccard, frère des comtes Bernard († 872), Thierry, chambrier de Charles le Chauve († après 882, avant avril 885), et peut-être Nivelon. Ces comtes étaient les arrière-petits-fils du comte Childebrand († après 751, avant 753), établi à Autun par son frère Charles-Martel, en 733. Eccard avait épousé en premier lieu Albégonde, puis Richilde. Peut-être faut-il voir dans cette Richilde la sœur du duc Hubert et de la reine Thiberge. Elle aurait été d'abord femme du comte Bouin ou Bivin et mère du roi Boson ; puis, après la mort de ce premier mari (entre 863 et 869), elle aurait été femme du comte en question Eccard[2]. Quoi qu'il en soit, Eccard, connu depuis le précepte du 29 juin 836[3], testa vers la fin du mois de janvier 876[4], sans enfant de ses deux femmes. Désirant être inhumé à Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire, il déclare léguer à cette abbaye Perrecy sur l'Oudrache en Autunois, que son père Hildebrand avait reçu en précaire de Charlemagne[5] et que, précédemment, son grand-père Nivelon

1. *Les Origines*, p. 439-440.
Jully-lès-Buxy, cant. Buxy, arr. Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire.
Saint-Martin-du-Tartre, cant. Buxy.
Saint-Maurice-des-Champs, cant. Buxy. Feuille XXI-22.

2. *Tableau généalogique de la Maison de Savoie*, à la suite du Mémoire sur *Les Origines* dans le tirage à part et hors texte.

3. Maurice Prou et Alexandre Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*. Paris, Picard; Orléans, Herluison, 1900 (Documents publiés par la *Soc. hist. et archéol. du Gâtinais*, V, p. 47-49, n° XX).

4. *Ibid.*, pp. 59-67, n° XXV ; voir p. 63 : *Donate illo a Jurliaco et a Belmonte et a Colonias a sancta Maria et sancti Benedicti.*

5. *Ibid.*, pp. 29-30, n° XIII.

avait également tenu en précaire de l'église de Bourges[1]. De plus, il lui donne l'alleu de Jully-lès-Buxy. Le comte possède héréditairement Perrecy, mais il explique dans un acte destiné à préciser son testament que ses biens à Jully ont été acquis par lui d'Énimie ; ceux-ci ne devront être remis à Fleury qu'après la mort de *Guiniterius*, neveu du testateur[2]. Le comte Eccard se rend ensuite à Fleury, et là, au mois de janvier 876, il donne solennellement entre vifs à l'abbaye les biens qu'il lui avait légués, mais sous réserve d'usufruit pour lui et sa femme Richilde[3]. Enfin, par un dernier acte de la même date[4], il fait la tradition à Saint-Benoît des biens ainsi donnés : toujours, sous réserve d'usufruit pour sa femme et pour lui. Le comte Eccard ne tarda pas à mourir[5]. Son neveu *Guiniterius* donnera plus tard à Saint-Benoît des biens en Autunois et en Mâconnais, dont quelques-uns venaient de lui[6]. Il s'en réservera même la jouissance, ainsi que pour ses fils et leur premier héritier à titre de bénéfice, ce qui rend bien problématique la portée de la donation ainsi faite. Mais il ne parlera pas des biens en Chaunois et de Jully. Le privilège de Charles le Simple confirmant à Saint-Benoît ses possessions le 30 octobre 900[7] cite Perrecy en Autunois, mais ne parle pas davantage de Jully en Chaunois. Évidemment, Fleury qui avait dû se faire livrer Perrecy à grand'peine[8], n'a jamais été mis en possession de Jully. La veuve du comte, Richilde, à la faveur de son usufruit, a dû le garder et aura obtenu de le faire passer à un de ses parents ou

1. Prou et Vidier, pp. 57-59, n° XXIV.
2. *Ibid.*, pp. 67-74, n° XXVI; voir p. 70 : quicquid etiam de Enimiana in Jurliaco et in Bellomonte et in Colonias conquisivi et quicquid in istis locis habemus, totum... concedimus... post obitum mei nepotis Guiniterii.
3. *Ibid.*, pp. 77-78, n° XXVII.
4. *Ibid.*, pp. 78-79, n° XXVIII.
5. Avant le mois d'avril 885 (*ibid.*, pp. 83-85, n° XXX).
6. *Ibid.*, pp. 88-89, n° XXXII, mai 895; p. 89-92, n° XXXIII, Autun, 25 mai 898.
7. *Ibid.*, pp. 92-95, n° XXXIV.
8. *Ibid.*, n° XXX.

de ses clients. Si vraiment, comme on le supposait déjà, Richilde était d'un premier mariage mère du roi Boson, du duc de Bourgogne Richard et de l'impératrice Richilde, il n'est pas surprenant que l'abbaye de Fleury se soit accommodée facilement avec elle et ait renoncé en sa faveur à Jully, à charge pour Richilde de renoncer à Perrecy en faveur de l'abbaye. Étant donné aussi les relations que l'on sait entre le duc Richard, fils de Richilde, et Garnier, vicomte de Sens, on ne peut être surpris de voir Garnier propriétaire de Jully après Richilde, *jure dominantis*.

La provenance du domaine possédé par Garnier en Chaunois étant ainsi un peu éclaircie, il reste à reprendre la question de savoir où il est mort, le 6 décembre 925, pendant que l'évêque de Troyes Anségise, était blessé à ses côtés, en arrêtant les Normands qui envahissaient le duché de Bourgogne. Le contingent de Langres, placé sous la direction du comte Manassès le Jeune et de l'évêque Gocelme, était joint à celui de Troyes dans cette rencontre meurtrière. « Il est évident, disait-on, » que les Normands remontaient soit la Seine, soit la » Marne, soit l'Aube placée au milieu pour gagner la Bour- » gogne ; la localité où eut lieu la rencontre devra probablement » se trouver sur l'une de ces rivières, entre, au sud, la ligne » de base joignant Troyes à Langres, et au nord la frontière » du pays de Bourgogne[1]. » On croyait pouvoir ajouter que Chaumont-en-Bassigny sur la Marne, à environ 85 kilomètres de Troyes, 35 de Langres et dans le diocèse de cette dernière cité, est la seule localité répondant bien à ces données. Mais on remarquait avec une certaine surprise que, les contingents de Langres et de Troyes se joignant ainsi à Chaumont pour sauver Langres, ce fût celui du Troiesin le plus atteint des deux, et non pas celui de Langres[2].

Le tort a été d'identifier la localité, indiquée par Flodoard *apud montem Calaum* et par Clarius *in monte Chalo*, avec

1. *Les Origines*, p. 453-454.
2. *Ibid.*, p. 488.

Chaumont, en se basant uniquement sur les convenances topographiques et sans réfléchir aux difficultés philologiques qui y font obstacle. M. Ferdinand Lot[1], en appuyant sur ces difficultés, se prononce pour l'identification du lieu de la rencontre en question avec Chalaux[2]. Après réflexion, il convient de se rallier à cette opinion : elle a le mérite d'obéir aux indications philologiques très sûres, données séparément par Flodoard et par Clarius qui concordent; elle ne se heurte pas, d'ailleurs, à une impossibilité topographique absolue.

Ainsi, au lieu de prendre la Marne et de se diriger sur Langres, les Normands suivent la Seine qu'ils quittent à Montereau pour remonter l'Yonne[3] et pénétrer en Bourgogne. Ils réussissent à dépasser Sens[4], puis Auxerre[5]. A Cravant, laissant l'Yonne[6], ils s'engagent dans la Cure qui leur permet de joindre Vézelay[7]. Cette abbaye placée dans le diocèse d'Autun était évidemment le but final de leur incursion et, pour l'atteindre, ils avaient dû traverser les diocèses bourguignons de Sens et de Langres. Mais les pillards ne purent se retirer comme ils étaient venus. Le vicomte de Sens Garnier et l'avoué de Langres Manassès le Jeune, amenant les milices de Troyes et de Langres avec leurs évêques, rejoignirent les Normands et les forcèrent à livrer bataille. Le lieu de la rencontre peut se déterminer avec précision. En remontant la Cure au delà de Vézelay, on rencontre[8] sur la rive gauche les communes actuelles de Saint-André-en-Morvand, Chastellux, Marigny-l'Église et Dun-les-Places ; sur

1. Lettre du 26 septembre 1900.
2. Chalaux, cant. Lormes, arr. Clamecy, Nièvre.
3. Feuille XVIII-15.
4. Feuille XVIII-16.
5. Feuille XIX-17.
6. Feuille XIX-18.
7. Feuille XIX-19, Vézelay, arr. Avallon, Yonne.
8. Feuille XX-19.

Saint-André-en-Morvand, cant. Lormes, arr. Clamecy, Nièvre; Chastellux-sur-Cure, cant. Quarré-les-Tombes, arr. Avallon, Yonne; Marigny-l'Église, cant. Lormes, arr. Clamecy, Nièvre; Dun-les-Places, cant. de Lormes, arr. Clamecy, Nièvre.

la rive droite[1], les communes de Saint-Germain-des-Champs et de Quarré-les-Tombes. Entre Chastellux et Marigny se jette sur la rive gauche un ruisseau, appelé Chalaux[2] comme la commune de Chalaux[3] placée elle-même au sud de Marigny. De plus, au sud de la Cure et à l'est du ruisseau de Chalaux, entre ces deux cours d'eau, on aperçoit un hameau appelé le Mont, dans la commune de Marigny. C'est sans doute là le Mont-de-Chalaux, qui correspond au *montem Calaum* ou *Chalo* des auteurs cités plus haut. Jadis, ce hameau du Mont et la commune adjacente de Chalaux étaient deux fiefs dépendant de la châtellenie de Monceaux-le-Comte; à Monceaux-le-Comte se trouvait un prieuré dépendant de Saint-Étienne de Nevers[4]. Enfin, de l'autre côté de la Cure, c'est-à-dire sur la rive droite, on remarque la commune de Quarré-les-Tombes où existait, dans les temps anciens, un dépôt considérable de tombes en pierre et qui formait une baronnie dépendant du comté de Chastellux[5]. Toutes ces localités d'ailleurs, le long de la Cure, étaient situées en Avallois et faisaient partie du diocèse d'Autun, dont l'archidiaconé d'Avallon était subdivisé en deux archiprêtrés, celui d'Avallon proprement dit et celui de Quarré-les-Tombes[6] : ces localités sont placées à 15 kilomètres environ au sud d'Avallon.

Ainsi les Normands durent être atteints au Mont-de-Chalaux, où tombèrent plus de huit cents d'entre eux le 6 décembre 925. Leur passage récent à Sens et la menace de leur retour fait com-

1. Saint-Germain-des-Champs, cant. Quarré-les-Tombes, arr. Avallon, Yonne; Quarré-les-Tombes, arr. Avallon, Yonne.

2. La rivière de Chalaux, affluent de la Cure, prend sa source dans la commune de Planchez, cant. Montsauche, arr. Château-Chinon, Nièvre (G. de Soultrait, *Dict. topogr. du dép. de la Nièvre*, Paris, 1865, p. 33).

3. Chalaux, cant. Lormes, arr. Clamecy, Nièvre.

4. G. de Soultrait, *Dict. topogr. du dép. de la Nièvre*, pp. 33, 117 et 119. Cet auteur relève pour Chalaux les formes *Chaillo* en 1147 et *Chalays* en 1262.

Monceaux-le-Comte, cant. Tannay, arr. Clamecy, Nièvre.

5. Max. Quentin, *Dict. topogr. du dép. de l'Yonne*, Paris, 1862, p. 105.

6. *Ibid.*, p. VIII.

prendre maintenant que le contingent de Garnier comme vicomte de Sens ait été plus engagé et plus atteint que celui de Langres, cité moins directement mise en cause : c'est également la raison pour laquelle cet événement est signalé par les annales sénonaises, en dehors de Flodoard. Finalement, tout s'explique. Près de là, les vainqueurs après avoir chèrement acheté leur victoire, durent ensevelir leurs morts sur la rive droite à la Cure dans la localité qui par suite est restée dite Quarré-les-Tombes.

Autre rectification : c'est par erreur que la localité de *Marsaciacum*, placée entre Doussard et Vésonne, a été identifiée avec Marseau[1]. Comme le rappelle M. Max Bruchet[2], il résulte, d'une étude due à M. Marteaux et parue dans la *Revue Savoisienne*, que cette localité correspond à Mercier[3]. Quant à la forme incorrecte *Cicinlatis* correspondant à la localité de Seysolaz[4], il faut rétablir évidemment *Ciciulatis :* le scribe qui a copié ce mot sur l'original dans les archives de Cluny a pris un *u* pour un *n*, faute fréquente.

1. *Les Origines*, pp. 390-391.
2. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXII, janvier-avril 1901, p. 111, note 1.
3. Mercier, com. et cant. Faverges, arr. Annecy, Haute-Savoie.
4. *Les Origines*, p. 397.

(*A suivre*).

GEORGES DE MANTEYER.

CHARLES LE BEL

ET

THOMAS DE LA MARCHE

On éprouve toujours quelque embarras à discuter l'opinion des maîtres pour lesquels on n'a que des sentiments de grande déférence, de gratitude et d'admiration. M. Gaston Paris devra nous plaindre d'entreprendre cette tâche ingrate que ses observations ont rendue pour ainsi dire inévitable.

Il s'agit de l'histoire de *Thomas de la Marche, bâtard de France*[1], singulier personnage vivant entre 1315 et 1361, oublié par les historiens, les biographies même les plus développées, et les nombreuses généalogies de la maison de France.

La première partie traite de sa filiation; la seconde, la plus étendue, offre le récit de sa vie accidentée. Pour la première, la thèse est celle-ci : Thomas de la Marche est le fils naturel d'un roi de France; son père est le roi Philippe VI de Valois; sa mère fut vraisemblablement Blanche de Bourgogne, comtesse de la Marche, première femme du roi Charles le Bel connu sous le nom de comte de la Marche de 1314 à 1322, date de son avènement au trône.

Laissons de côté le fait de l'extraction royale et le récit des aventures de Thomas en Sicile, en Angleterre et en France; M. Gaston Paris tient ces faits pour bien établis, sauf quelques détails de peu d'importance ; et les critiques sont demeurés

1. *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures.* — Champion, 1900. Livre récompensé d'une médaille au dernier concours des Antiquités nationales de 1901.

d'accord avec lui, sur ce point que Thomas de la Marche doit être désormais introduit dans l'histoire. Mais dans un article assez développé, très savant et fort habilement construit, publié au mois de décembre 1900[1], il lui donne pour père Charles le Bel lui-même et pour mère on ne sait qui.

C'est, pour le moment entre ces deux opinions que les historiens ont à choisir. Leur choix serait tout fait s'il leur fallait se déterminer par l'autorité du nom.

Mais, entre beaucoup d'autres inégalités, il en est une qu'ils voudront voir disparaître; c'est du moins l'avis que nos amis nous ont exprimé. On a pu, en effet, passer au crible les preuves de la paternité de Philippe de Valois; tandis que nul n'ayant discuté celles qui ont été produites pour Charles le Bel, on n'a pas encore signalé les graves objections qu'elle soulève et que notre système nous dispensait d'examiner. Sur ce dernier point, le public n'a donc jusqu'à ce jour entendu qu'une cloche. La notice de M. Gaston Paris n'en a pas moins déterminé parmi les critiques une orientation nouvelle, inverse de celle qu'ils suivaient avec nous[2]; et nous reconnaissons sans peine qu'il n'en pouvait être autrement. On ne peut demander aux érudits, si savants soient-ils, de se livrer à l'étude approfondie d'une question spéciale et complexe, et de chercher des éléments de contrôle dans diverses parties de l'Europe, en vue de rédiger un compte rendu de quelques lignes. Ils jugent d'ordinaire, en pareil cas, sur la valeur des textes et des arguments fournis; tant pis pour le silence.

1. *Journal des Savants*, pp. 694-707.

2. Voir notamment les articles favorables à notre thèse de M. Léopold Delisle au même *Journal des Savants*, même année 1900, p. 494; de M. Molinier admettant la paternité de Philippe de Valois (*Revue historique*, 1901); de M. Moranvillé (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1900, fasc. 5-6). Premier article de M. Levillain (*Moyen Age*, 1901). Premier article développé de M. Desdevises du Dézert (*Moniteur du Puy-de-Dôme*, 15 novembre 1900). Compte rendu de M. Jules Viard dans le *Polybiblion*, 1901, pp. 457-458. Etc., etc. Toutes les revues de provinces qui se sont occupées du livre ont partagé le même sentiment.

I

Les armes du « *comté* de la Marche » que le roi Jean autorisa Thomas de la Marche à porter par ses lettres de novembre 1350 à son retour de Londres (B., 250)[1] restreignent le champ de recherche de son père dans les trois familles de Lusignan, de France et de Bourbon qui, seules, et dans l'ordre indiqué, ont tenu le comté de la Marche pendant la première moitié du XIVe siècle.

Ne parlons pas des Lusignans, personne n'ayant combattu, depuis la publication, les motifs d'exclusion que nous avons donnés à leur sujet (B., 24-30).

Les Bourbons, auxquels plusieurs critiques ont pensé, sont exclus également par la qualité de *cousin* que se donnent respectivement Thomas de la Marche et le duc Louis II de Bourbon dans les documents originaux que nous avons publiés (B., 281, 309). Si Thomas avait été le fils de Louis Ier de Bourbon qui, en 1327, acquit de Charles le Bel le comté de la Marche par échange, il aurait été l'*oncle* du duc Louis II; s'il avait été le fils du duc Pierre Ier, fils de Louis Ier, il eût été moins que jamais le cousin de Louis II, fils de Pierre, il eût été son *frère*. Or, il n'y a pas d'exemple qu'un bâtard même non reconnu soit traité de cousin par ses frères et neveux légitimes: ou ils ne lui donnent aucune qualification de parenté s'ils veulent le tenir à distance, ou bien ils lui attribuent la vraie.

Thomas a-t-il pu naître de l'un des frères du duc de Pierre Ier? Pas davantage. Louis Ier, le premier Bourbon qui ait possédé le comté de la Marche, eut trois fils légitimes de Marie de Hainaut, épousée en 1310 : Pierre Ier, né en 1311, Jacques mort enfant en 1318, un autre Jacques qui fut comte de la Marche,

1. La lettre P. visera l'article de M. Gaston Paris publié au numéro de décembre 1900 du *Journal des Savants* paru en janvier 1901, et le numéro qui suivra cette initiale indiquera la page. — La lettre B. suivie d'un chiffre renverra à la page du livre de l'auteur du présent article.

né en 1314 au plus tôt, marié en 1335, mort en 1362. Louis Ier eut en outre deux fils illégitimes: Jean, seigneur de Rochefort, gouverneur du Bourbonnais en 1361, et Guy, seigneur de Classy[1]. Nous venons de démontrer que ni Louis Ier ni Pierre Ier n'ont pu être pères de Thomas; la même raison, l'âge et en outre le nom ne permettent pas de nous occuper des deux fils naturels, les sires de Rochefort et de Classy. Reste Jacques, comte de la Marche. Il ne peut, lui non plus, à cause de son âge, avoir été le père de Thomas, chevalier depuis un certain temps en 1350, ayant déjà fait la guerre à l'étranger, soudoyer et même, a dit un historien, pourvu « d'un commandement con-

1. Louis Ier, comte de Clermont et premier duc de Bourbon, petit-fils de saint Louis. Fait duc, il acquiert le comté de la Marche en 1327. — Né vers 1280, mort janvier 1341. Marié en 1310 à Marie de Hainaut, morte en août 1354.
   - 1. *Pierre Ier*, duc de B. Né en 1321, marié le 25 janvier 1336 à Isabelle de Valois, sœur du roi Philippe VI, morte le 26 juil. 1383. — Pierre, † le 29 septembre 1356 à la bataille de Poitiers.
     - 1. *Louis II*, duc de B.
     - 2. *Jeanne*, née 3 février 1335, mariée à Charles V, alors duc de Norm. et Dauphin de Viennois, le 8 avril 1350. Morte le 6 février 1377.
     - 3-8. Six autres filles.
   - 2. *Jacques*, mort enfant le 9 sept. 1318.
   - 3. *Jacques Ier*, comte de Ponthieu jusqu'en 1356, comte de la Marche à partir de 1357. — Né vers 1314 au plutôt, † avril 1362.
     - 1. *Pierre*, mort 1361 des suites de blessures à la bataille de Brignais.
     - 2. *Jean Ier*, marié en 1364 à Cath. de Vendôme. Mort juin 1393.
     - 3. *Jacques II*, comte de la Marche, seigneur de Préaux, mort 1417.
     - 4. *Isabelle*, mariée: 1° à Louis de Beaucourt; 2° à Bouchard VII de Vendôme.
   - 4. *Jeanne*, mariée à Guigues VIII, comte de Forez en 1318.
   - 5. *Marguerite*, mariée: 1° à Jean II de Sully en 1320; 2° à Hutin de Vermeille. Morte en 1362.
   - 6. *Béatrix*, mariée: 1° à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, 1334; 2° à Eudes de Grancey, 1345 au plus tôt.
   - 7. *Marie*, mariée: 1° en 1330, à Guy de Lusignan, prince de Galilée; 2° en 1347, à Robert de Sicile, prince d'Achaïe et de Tarente.
   - 8. *Philipie*, morte en bas âge.
   - Enfants naturels
     - 1. *Jean*, Sr de Rochefort, gouv. du Bourbonnais pour le duc Louis II, en 1361.
     - 2. *Guy*, Sr de Classy.

sidérable » dans l'armée angevine, lors de l'expédition de Sicile en 1347 (B., 64, 224). Et d'ailleurs, raison péremptoire, jamais Jacques Ier ne fut comte de la Marche du vivant de son père, mort en 1354; il ne prit la possession et le titre du comté qu'*au mois de décembre 1357*[1], après le décès de son frère aîné. On l'appelait avant 1357 le comte de Ponthieu, et l'on ne connaît aucun document fournissant la preuve du contraire. La terre et le titre de comte de la Marche restèrent à Louis Ier, puis à son fils aîné Pierre, mort en 1356. Alors seulement Jacques l'eut en partage; ce n'est donc pas à cause de lui que le roi Jean donna les armes du comté de la Marche à Thomas en 1350. Nous n'avons rencontré, du reste, qu'une fois Thomas avec Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et c'était comme adversaire, les armes à la main en 1361, à Riom, lorsque le bâtard révolté soumit au tribut l'Auvergne que Jacques de Bourbon défendait (B., 334).

Si le père est introuvable chez les Bourbons, y peut-on du moins découvrir la mère? Il faudrait la chercher « dans le voisinage de Jacques de la Marche », indiquait un érudit de grand mérite, M. Levillain, dans un article tout récemment publié par le *Moyen Age*. C'est commode et très convenable en tant qu'impression vague. Malheureusement l'âge de Jacques Ier ferme encore la route de ce côté-là, ou bien il faudrait deux générations d'une précocité miraculeuse.

Cependant Thomas eut des relations affectueuses avec les aînés des Bourbons de son temps; avec le duc Pierre Ier, pour qui il professait « une bonne et vraie amour » (B., 281); avec

1. On peut consulter à ce sujet M. Antoine Thomas qui, après avoir réuni depuis plusieurs années tout ce que l'on peut trouver sur l'histoire du comté de la Marche, l'écrit en ce moment. Il n'a suivi l'opinion courante dans son article de la *Grande Encyclopédie* (III, 720) que parce que, nous dit-il, il n'était pas encore en possession des documents positifs sur la date de la transmission de la Marche à Jacques Ier. L'erreur est provenue de ce que, du vivant de son frère Pierre, Jacques jouissait, par provision, des châtellenies de Dorne et de Charroux en Marche. Il avait aussi celles de Chaveroche et de Franconville, en outre du Ponthieu et de la dot de sa femme.

la bonne Jeanne, fille de ce prince et femme du roi Charles V, qui lui fit confier un grand gouvernement en 1359, sous la tutelle de son frère le duc Louis; avec Louis II lui-même qui le prit pour « compagnon de corps » sur la recommandation de sa sœur et de son beau-frère, alors régent du royaume (B., 257-258). Ces rapports s'expliquent tout seuls si Philippe VI de Valois est le père de Thomas, puisque la femme du duc Pierre Ier était Isabelle de Valois, propre sœur du roi Philippe VI[1]. Le duc Pierre était donc un oncle maternel. Les familles avec lesquelles Thomas eut les relations les plus suivies et les plus parfaitement prouvées avant sa rébellion sont bien les Valois et les Bourbons. Nous venons de voir qu'elles se justifient par la parenté dont elles-mêmes sont les indices.

Mais s'il nous faut renoncer à trouver un père ou une mère à Thomas chez les Bourbons, comtes de la Marche ou non, il se peut très bien qu'il ait épousé une femme de leur famille[2], et même de la plus proche « telle, par exemple, avons-nous dit, qu'une fille inconnue de Marie de Bourbon et de Guy de Lusignan », prince de Galilée[3]. Que ce soit celle-là ou une autre, il n'est donc nullement nécessaire de chercher une mère

1. Leur mariage est du 25 janvier 1336.

2. Des lettres de Charles V, alors régent, attestent que Thomas de la Marche était marié et que sa femme était vivante au mois de juillet 1358. Charles V, époux de Jeanne de Bourbon, donne même des marques d'intérêt à la femme de Thomas (B., 21 et 249).

3. Marie de Bourbon, troisième fille du duc Louis Ier, épousa en 1330 Guy de Lusignan, prince de Galilée, fils d'Hugues IV, roi de Chypre. Ce mariage qui fit de Thomas de la Marche l'allié de la maison de Lusignan-Chypre suffirait à rendre vraisemblable ce que dit un historien anglais du bon accueil fait à Thomas à la cour de Nicosie. Il faut, de plus, noter un détail très curieux et peu connu à ce sujet. Lorsque, au mois de juin 1360, Thomas vint en Haute-Auvergne pour la gouverner au nom du duc Louis II de Bourbon, il prit pour lieutenant Aymon de Bonnebaut, chevalier. Or, le 24 juillet 1329, un Aymon de Bonnebaut avait été justement envoyé en Chypre par le duc Louis Ier de Bourbon, à l'occasion du mariage de sa fille Marie avec le prince de Galilée, et pour le règlement de la dot (B., 151, sources citées). Nous n'avons pu, d'ailleurs, découvrir de textes précisant l'état civil de la femme de Thomas.

dans la race des Bourbons pour interpréter les bons rapports de Thomas avec eux. D'ailleurs, on ne connaît aucune dotation du bâtard par les Bourbons ; nous n'en avons découvert que de la part des trois premiers rois de la branche des Valois.

Le terrain ainsi déblayé des Lusignans et des Bourbons, il reste à porter nos investigations dans la maison de France.

II

Les premières notions sur Thomas de la Marche nous sont venues d'Angleterre, et c'est assez naturel. C'est par un duel soutenu à Westminster, dans la lice du propre palais et sous la présidence du roi Édouard III que cet aventurier de sang royal a fait son entrée bruyante dans l'histoire. Aussi est-ce deux lettres d'Édouard en date des 24 juin et 12 octobre 1350[1], écrites à propos du duel, qui nous montrent dans Thomas de la Marche un bâtard de la maison de France. Ce prince avait de bonnes raisons de ne pas l'ignorer, attendu que sa mère Isabelle était la fille de Philippe le Bel et qu'il avait lui-même assez fréquenté la cour de France avant la guerre pour être très au courant des secrets de sa famille maternelle.

De quel membre de la maison royale ce bâtard était-il issu? M. Paris prenant l'hypothèse la plus simple, celle qui s'est

1. La première accorde un sauf-conduit à Thomas de la Marche, bâtard de France, pour se rendre en Angleterre avec une suite de 30 chevaux et d'autant de « garçons » qu'il lui plaira ; la seconde est un récit, très élogieux pour Thomas, du duel où il fut vainqueur, et des causes sommaires et immédiates de la querelle. Nous renvoyons pour les textes aux pièces justificatives du livre (B. 231-236, etc.). A cinq reprises différentes, le roi Édouard qualifie notre homme « *Thomas le Bastard de Francia*, *Thomas le Bastard de France*, *Thoma de Marchia bastardo Franciæ nuncupato* » ou simplement « *Bastardus Franciæ* ». Cette locution vise évidemment la branche aînée et régnante de la maison de France. Il n'y a pas contradiction nécessaire entre elle et la paternité de Philippe de Valois; parce qu'en montant sur le trône par suite de l'extinction de la branche aînée, il est devenu le chef de la maison régnante de France.

présentée à notre esprit comme elle s'offre d'elle-même à la pensée de tout le monde à cause de l'homonymie, — Thomas de la Marche, fils de Charles, comte de la Marche, — s'est trouvé en présence de textes contemporains et péremptoires et d'un groupe de faits historiques s'unissant pour conduire à la paternité de Philippe de Valois. Aussi a-t-il commencé par faire table rase de tous ces éléments. Est-ce bien l'inanité des preuves indicatives de Philippe de Valois, qui l'a conduit à Charles de la Marche ? Ne serait-ce pas plutôt l'identité du nom qui lui a fait écarter des obstacles contraires? M. B., expose-t-il en substance, a bien prouvé, notamment par les deux lettres du roi Édouard, que Thomas de là Marche était le fils naturel d'un roi de France; mais, pour la paternité du roi Philippe, il n'apporte qu'un témoignage contemporain, celui de Geoffroy ou Geoffrey Le Baker de Swynebroke; or, ce chroniqueur est indigne de confiance, d'abord parce qu'il est le seul à donner Philippe de Valois pour père à Thomas; ensuite parce qu'il est malveillant pour la maison de France et calomniateur du roi Jean.

Le témoignage de Le Baker n'est pas si isolé que cela ; il est corroboré par l'auteur également contemporain de la *Chronique d'Angleterre*, le moine de Saint-Alban (1328-1388). Ce chroniqueur a si peu copié Le Baker pour le fait qui nous intéresse qu'il attribue à tort le célèbre duel de Londres à un « Jean, fils bâtard de Philippe, roi de France » (B. 236)[1], tandis que Le Baker dénomme exactement le héros de ce combat attesté par le roi d'Angleterre en personne: « Thomas de la

1. Nous avons démontré, par la publication de lettres inédites du roi Jean II sous la date de 1359 (B. 236), qu'il y avait précisément un officier royal du nom de Jean de la Marche vivant sous Philippe de Valois, et même encore au commencement du règne de Jean II, fils de Philippe. Le roi Jean légitima en 1359 le fils de ce Jean de la Marche, prénommé Jean comme son père. Un Jean de la Marche était dans le camp de Charles de Navarre allié des Anglais ; c'est peut-être là la cause de l'erreur de la chronique de Saint-Alban. L'explication de la divergence entre les deux chroniques par l'existence réelle d'un Jean de la Marche, est en tout cas moins arbitraire que la supposition toute gratuite d'une copie erronée de Le Baker. La première conjecture a une base, la seconde n'en a pas.

Marche, Français de nation et fils de Philippe récemment encore roi de France, mais fils illégitime » (B. 224). De plus, ce dernier rapporte beaucoup de détails et de faits dont la relation de Saint-Alban, dans sa concision, ne parle pas. Il est donc présumable que le moine de Saint-Alban a puisé à d'autres sources que Le Baker, qu'il ait ou non, du reste, connu son récit.

En outre de ces deux contemporains concordant sur le double fait de la paternité de Philippe de Valois et du duel de Londres en 1350 avec Jean Visconti ou Le Viscomte, chevalier chypriote, les règles de la critique permettent d'invoquer, non certes comme preuve directe, mais comme démonstration de la persistance et de l'accord des historiens anglais sur ces deux points : John Stow (*Annales d'Angleterre*, 1631); Georges James, l'historien du Prince Noir, dont nul n'a contesté sérieusement la valeur; et Josua Barnes, biographe du roi Édouard III en 1688 (B. 223-230). Ces historiens qui ont utilisé les chroniqueurs, fournissent toutefois certains détails, que l'on ne trouve ni chez Le Baker ni à Saint-Alban, sur Thomas de la Marche qu'ils font tous fils naturel de Philippe de Valois[1]. Il est donc possible, sinon vraisemblable qu'ils ont eu, eux aussi, d'autres éléments d'information en outre de Geoffroy; et il paraît avéré, en tout cas, que pendant les trois siècles qui les séparent des contemporains, il ne s'était produit aucune contradiction notoire à la filiation donnée par Geoffroy et la Chronique d'Angleterre.

Geoffroy Le Baker est malveillant pour la cour de France, et il a indignement calomnié le roi Jean; donc il ne mérite aucun crédit, voilà l'autre objection. — Le Baker accuse, en effet, le roi Jean d'avoir fait périr le comte d'Eu, connétable de France, Thomas, son frère naturel, pour crime de lèse-majesté, et sa propre femme par pure jalousie. Nous avons tenu à publier le

1. L'éditeur de Barnes cite aussi à l'appui de son récit le chroniqueur du xve siècle Walsingham (*Historia brevis ab Edwardo I ad Henricum v. 1273 à 1422*, p. 160, n° 25) et Holinsh, p. 495, n° 20.

texte complet de Le Baker, afin que rien de ce qui peut être invoqué pour ou contre ne fût soustrait à la critique.

Contre la reine Jeanne, seconde femme du roi Jean, rien n'est prouvé, mais le contemporain Jean Le Bel, « auteur d'un grand poids », reconnaît M. Gaston Paris, rapporte que le roi Jean fut informé de relations coupables entre la reine Bonne (Bonne de Luxembourg, sa première femme) et le comte d'Eu[1]; et il relate le bruit courant que ce fut la vraie cause de la décapitation du connétable; Le Baker, à le supposer dans l'erreur, se serait ainsi trompé sur la personne des coupables, mais non sur le fait que l'opinion leur imputait. Josua Barnes n'est pas un plagiaire absolument servile de Geoffroy, car il a lui-même relevé l'erreur (B. 227). On ne saurait lui dénier par conséquent toute valeur critique personnelle.

Pour Thomas de la Marche, les textes nombreux et incontestés établissent formellement sa rébellion (B. 312-337), il est donc exact que Thomas s'est rendu coupable de lèse-majesté; Le Baker ne se trompe que sur la date et la nature du crime. Thomas est mort pendant sa révolte; de quelle façon? Cela reste un mystère; et il serait aussi impossible d'affirmer, en l'état, qu'il a été pris et décapité par ordre du roi Jean, qu'imprudent de le nier. La vérité est qu'on n'en sait rien.

Quant au traître comte d'Eu, il est bien sûr que le roi Jean lui a fait couper le cou sans jugement dans l'hôtel de Nesle, le 16 novembre 1350; de même que six ans après, à Rouen, il a fait trancher, toujours sans jugement, la tête du comte d'Harcourt et de trois de ses partisans pour des crimes analogues, bien qu'ils fussent les hôtes de son fils aîné Charles. Le supplice du comte d'Eu a pu facilement occasionner une confusion chez Le Baker en ce qui concerne Thomas de la Marche, toujours en supposant une erreur complète; et l'erreur serait d'autant plus explicable que Thomas et le comte d'Eu sont revenus d'Angleterre à la cour de France exactement dans le

1. Son crime le plus probable était d'avoir traîtreusement promis au roi d'Angleterre de lui livrer son comté de Guines.

même temps, après avoir été l'un et l'autre l'objet des bons procédés du roi Édouard.

Est-il bien logique de conclure d'erreurs de cette nature dont les principales sont explicables, on le voit, à propos d'événements qui se sont passés en France, loin du chroniqueur anglais, dans un milieu qui lui était étranger, à une erreur nécessaire de sa part quand il parle de l'auteur d'un acte retentissant qui eut le propre palais du roi d'Angleterre pour théâtre et pour témoins le Tout-Londres de l'époque, y compris « le populaire », c'est le roi Édouard qui le dit (B. 233)?

Comment! Voilà un prince français, un parent naturel, mais très proche du roi d'Angleterre, qui vient à Londres pendant une trêve si peu de temps après Crécy; il y vient sous un sauf-conduit autorisant une escorte princière de 30 chevaux et de nombreux serviteurs; il y reste plusieurs semaines, le roi préside à son duel après l'avoir autorisé officiellement comme juge; son adversaire est un personnage important de la cour du roi de Chypre, ami du prince de Galles; le duel a lieu en présence du roi, de la cour, des comtes, des barons, d'un public de toutes les classes de la société, attirés de diverses provinces du royaume[1]; ce prince entre en lice avec ses armes peintes sur son écu, — c'était l'usage des solennels combats de cette sorte[2], — ces armes portent certainement les lis de France, puisqu'il est qualifié bâtard de France par le roi d'Angleterre à ce

1. Édouard s'exprime ainsi après avoir fixé le duel au 4 octobre 1350 dans son palais de Westminster: « Quibus die et loco venerunt dicti milites *coram nobis, ac comitibus, baronibus ac aliis nobilibus et populariis dicti regni nostri Anglæ, ibidem in hac causa congregatis,* in equis decenter armati, etc. » (B., 233).

2. Comme les combattants entraient en lice le visage caché sous la visière baissée du heaume, on jugeait bon que leur personnalité fût apparente pour tous par le blason. C'est dans les combats judiciaires, où l'honneur était en jeu avec la vie, que cette coutume avait surtout sa raison d'être, il n'est pas niable que cette présomption-là soit très solide quand il s'agit non seulement d'un fort grand seigneur, mais d'un étranger particulièrement intéressé à donner le plus de publicité possible aux liens du sang qui l'attachaient au roi d'Angleterre par la maison de France.

même moment, à propos de ce même duel ; et les membres de la cour, les hérauts d'armes, les maîtres du camp, ce public ne se sont pas enquis de quel roi il était le fils! A qui le ferait-on croire? La curiosité générale est assez excitée pour qu'on soit venu de loin en foule, et elle s'est exercée sur tout, sauf sur ce point qui devrait la piquer par-dessus tous les autres: le bâtard de qui? Notez que la cour anglaise était pleine de gens ayant des alliances ou des relations avec les seigneurs de la cour de France, qu'il y avait tout particulièrement des liens entre la haute aristocratie anglaise et les Lusignans, — la Marche, les Bourbons-La Marche (comtes de Pembroke, de Glocester, etc.), — que même dans les abbayes et les évêchés anglais il y avait du sang de France sous Édouard III et son père. La question, mais elle dut être sur toutes les lèvres, et c'est du pavillon de la cour que le bruit dut descendre avec cette rapidité des nouvelles qui circulent dans les foules. Qu'on discute le fondement de l'opinion, soit; contester qu'il s'en soit formé une à ce moment de *great attraction*, serait dépasser toutes les limites de la vraisemblance.

M. Paris admet que Le Baker a pu connaître les incidents du duel par des « témoins oculaires » (P. 698), et auriculaires aussi sans doute, l'un n'allant guère sans l'autre en un pareil cas; pourquoi pas d'ailleurs le témoin direct? Et ce chroniqueur, ce reporter du temps, à supposer qu'il n'eût pas été présent, ce qui n'est pas démontré, aura été informé des pointes de fer qui hérissaient les gantelets du prince français; il aura connu le don du vaincu par le bâtard de France au prince de Galles et la suspension de l'armure du vainqueur à l'autel de Saint-Georges dans la cathédrale de Saint-Paul de Londres; mais nullement le nom du père que l'opinion assignait à ce fils d'un roi de France! Il aura su assez exactement ce qui se passait ou ce qui se disait, et il aura ignoré qui on donnait pour père au héros du jour! Question pourtant bien autrement intéressante pour les Anglais en vérité, que les gaddelinges des combattants, entre Crécy et Poitiers, à une heure où l'Angleterre et la France se dévoraient des yeux à travers la Manche!

C'est précisément parce que les chroniqueurs anglais contemporains ont dû être très fortement tentés par l'homonymie, comme tout le monde, et nous-même avant examen, d'attribuer Charles le Bel comte de la Marche pour père à Thomas de la Marche, qu'ils méritent mieux d'être crus, lorsqu'ils l'affirment fils de Philippe de Valois. Le nom les invitait d'autant mieux que Charles de France, comte de la Marche pendant huit ans avant de monter sur le trône, Monsieur ou Monseigneur de la Marche, — ainsi l'appelait-on, — était le propre frère de la reine d'Angleterre, femme d'Édouard II, *vivante encore en 1350*, et le propre *oncle* d'Édouard III, juge et témoin du duel. On ne peut donc prétexter ici de leur ignorance. Ils ont résisté à la tentation de l'homonymie, ce n'est pas la peine d'y succomber aujourd'hui.

Le bon sens dit que Le Baker et la Chronique d'Angleterre n'ont été, pour ce qui s'est divulgué et fait à cette occasion à Londres, que l'écho du public et de la cour anglaise : et s'ils indiquent, sans la manifestation d'un doute, la paternité de Philippe de Valois, c'est qu'elle était bien attribuée à ce prince par la cour d'Édouard et le public. Le Baker n'a pu connaître les deux lettres de Westminster délivrées par Édouard à « Thomas de la Marche, bâtard de France », car elles étaient toutes personnelles, et le bâtard les a emportées en France très peu de jours après. Son accord avec leur contenu, sur ce qu'elles racontent du combat et des adversaires, implique donc qu'il a eu des renseignements d'autre part. Et si, par impossible, il a connu ces lettres, c'est qu'il a été en relation avec des personnes très qualifiées pour l'instruire de la filiation de Thomas, que le roi Édouard n'avait pas à préciser plus qu'il ne l'a fait. Il paraît inadmissible qu'un homme tel qu'Édouard III, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère, notre ennemi, certes, mais incapable d'un bas mensonge de cette nature, ait qualifié Thomas de Bâtard de France par écrit, à plusieurs reprises, sans savoir comment il l'était, ou sans avoir du moins une opinion faite sur ce sujet ; et non moins incroyable qu'il ait traité publiquement

Thomas comme tel sans que l'opinion de la cour ne se soit répandue au dehors conformément à la sienne. L'assertion des chroniqueurs et des historiens anglais au sujet de la paternité de Philippe de Valois doit donc être raisonnablement tenue pour l'écho de l'opinion des membres anglais de la famille royale de France. N'oublions pas que c'est la mère d'Édouard III qui a fait éclat à la cour de Paris de l'inconduite de sa belle-sœur, la comtesse de la Marche (B. 35. Sources citées).

Et puis on se demande vraiment en quoi Le Baker aurait été plus malveillant pour la maison de France en donnant Philippe de France, comte de Valois pour père à Thomas, au lieu de Charles de France, comte de la Marche; et si la différence entre un cousin de son nom, seul représentant mâle de la branche aînée, ou un frère naturel que le roi Jean n'avait peut-être jamais vu avant 1350, valait la peine d'une fausseté historique! Bien plus, les chroniqueurs anglais rendaient involontairement service à Jean de Valois, car si Thomas eût été un fils avéré de Charles le Bel, il aurait pu juridiquement supplanter le roi Jean et son père Philippe sur le trône, en sa qualité d'unique descendant mâle de Philippe le Bel, au cas où la cour de Rome fût revenue sur l'annulation politique du mariage de 1308. Voilà pour ce que disent les chroniqueurs et les historiens anglais de la filiation paternelle de Thomas de la Marche. On ne l'a, ce semble, en rien détruit.

Il est difficile aussi d'adhérer sans réserves, sur certains points, au raisonnement tenu à propos des aventures de Thomas hors de France et de l'accusation de trahison au profit des Turcs portée naguère contre lui par Jean Visconti ou Le Viscomte, au rapport de Le Baker. M. Paris décide à ce sujet: « Tout cela est *absolument démenti par les deux chartes émanées d'Édouard*, qui aurait *certainement* fait mention des lettres royales qu'il aurait reçues... on pourrait être tenté de croire que le fait est vrai en substituant le roi de Sicile au roi d'Arménie; mais là encore le silence d'Édouard est *décisif* » (p. 699). La réponse est facile. Édouard n'a pas entrepris de

faire une biographie de Thomas de la Marche ; il ne le prend qu'en Sicile, au moment où Jean Visconti porte contre lui l'accusation relative à la guerre de Sicile, parce que cette affaire de Sicile est la cause immédiate et directe du duel qu'il vient de juger et de présider.

Dans l'une de ses deux lettres, celle du sauf-conduit (B. 221), il se contente d'exposer que les deux adversaires « ont duel gagé devant lui » ; il ne dit pas un mot de la cause ni du lieu de la querelle, ce n'est donc certes pas celle-là qui est décisive. Si elle nous fût seule parvenue, on aurait pu croire que la querelle était née en Angleterre, en France, en Chypre, partout ailleurs qu'en Sicile. Le silence d'Édouard, dans la seconde lettre où il raconte l'origine de la querelle de Sicile, son silence, disons-nous, au sujet des rapports que Thomas peut avoir eus antérieurement en Chypre avec Jean Visconti, ne constitue pas davantage un démenti, pas même un démenti simple à ces rapports. Il se trouve en effet que l'adversaire de Thomas était justement un chevalier chypriote, et il est prouvé de plus, par un passage de la Chronique italienne d'Amadi, que ce Chypriote-là fut l'un des principaux officiers du roi de Chypre, le gouverneur de son palais, son homme de confiance (B. 237), et qu'il a été mis à mort par ordre du roi de Chypre pour avoir calomnié la reine. Quoi d'invraisemblable alors à ce que ce « spécialiste » de la calomnie, ainsi que le qualifie M. Paris lui-même (P. 699), ait poursuivi Thomas de la Marche de son hostilité à deux reprises, en Chypre et en Sicile ? Il n'y a rien que de conforme à l'histoire, d'ailleurs, dans ce fait que Thomas aurait passé, à l'époque indiquée par les historiens anglais, du service des rois orientaux contre les Turcs, au service de la maison d'Anjou contre les Aragonais en Sicile, par la raison que d'autres croisés européens engagés dans les mêmes armées chrétiennes pour repousser les Turcs avec les rois de Chypre et d'Arménie, ont à la même époque répondu à l'appel de Jeanne d'Anjou et de son mari [1].

1. La cour romaine avait donné l'investiture des royaumes de Naples et

Même observation pour l'argument tiré du silence gardé par Édouard dans les deux lettres susvisées, sur l'intervention des rois orientaux, ou si l'on veut du roi de Sicile seul, auprès de lui, pour lui faire accepter le jugement et la présidence du duel[1]. Cette intervention justifie le fait, assez singulier en soi à cette époque du moyen âge et de la puissance anglaise, d'un bâtard de *France* et d'un chevalier de *Chypre* obtenant du roi d'*Angleterre* l'honneur de se battre dans les lices de son palais de *Westminster* sous sa personnelle présidence, pour une querelle née en *Sicile!* Un assemblage aussi étrange de nationalités au sujet d'un combat dont le roi anglais n'était pas le juge naturel, et à l'occasion de faits accomplis hors de son royaume et même loin de sa présence, implique nécessairement des négociations préalables, des motifs exceptionnels, une intervention puissante pour lui faire accepter le jugement d'un conflit où ses intérêts de souverain n'avaient rien à voir. Ce que dit Le Baker de l'intervention d'un « couronné » auprès du roi Édouard devient donc extrêmement vraisemblable[2]. Et pourtant Édouard n'en parle pas[3]! Il n'en a pas parlé tout simplement parce qu'il ne fait pas un historique de chroniqueur, lui, il se restreint, en roi, aux constatations strictement nécessaires. Il délivre un certificat officiel de vaillance et de loyauté à

de Sicile à la maison d'Anjou, les chevaliers d'Europe arrivés à son secours en Italie y conservèrent leurs privilèges de croisés. Ce qui explique les termes de « christian princes, christian captaines », etc., dont se servent les historiens anglais et que nous leur avons empruntés. Nous n'avons pas compris qu'il y eût lieu de s'en étonner.

1. D'après Le Baker et Barnes.

2. M. G. P. l'a bien senti (P. 669, note 4); mais « le silence d'Édouard est *décisif* » !

3. Le récit d'Édouard dans ses lettres du 4 octobre 1350 débute ainsi: *Venientibus pridem coram nobis Thoma de Marchia, bastardo Franciæ nuncupato, et Johanne Viscount militibus, idem Johannes præfato Thoma imposuit quod cum dominus Siciliæ rex illlustris staret ante civitatem Catanæ*, etc. Suit le récit de l'accusation de trahison en Sicile et du duel. On n'entrait cependant pas chez le roi d'Angleterre comme chez le juge de paix; il y avait eu des pourparlers, des sollicitations auprès de lui, des raisons d'une certaine gravité évidemment déterminèrent Édouard dans la circonstance à accepter le jugement du conflit et du combat judiciaire.

Thomas, il prononce un jugement de duel, voilà tout. Ces réserves faites, il est évident que ce que racontent historiens ou chroniqueurs des aventures de Chypre et d'Arménie est loin d'avoir le même poids que le reste; ce ne sont plus là que des récits de seconde main.

Citons, pour en finir avec ce même ordre d'idées, une autre appréciation du même savant au sujet de la chronique de Le Baker. « M. B., dit-il, s'est efforcé de faire cadrer ce récit fabuleux avec l'exposé authentique d'Édouard, en laissant de côté dans le premier tout ce qui est visiblement faux, et en utilisant ce qui lui a semblé admissible. C'est là un procédé contraire à la bonne critique » (P. 699). L'exposé d'Édouard est authentique, mais il n'est pas démontré que le récit de Le Baker soit fabuleux, pour ce qui concerne la filiation de Thomas. Lorsqu'on est en présence d'un historien parlant des choses de son temps, de celles qu'il a pu voir de ses yeux, dans son propre pays, entendre de ses oreilles, ou apprendre de témoins directs, d'une opinion établie autour de lui qu'il a pu recueillir de différents côtés, la bonne critique ne prescrit, avions-nous cru, de n'en écarter, en règle générale, que ce qui est contredit, soit par d'autres textes mieux méritants, soit par les mœurs de son époque, soit par le sens commun ou l'ensemble des faits; elle commande aussi d'observer alors les nuances du vraisemblable, du probable et du douteux, échelonnées entre la certitude absolue et la fausseté démontrée. Il n'est pas un historien français qui ne se soit appuyé sur Froissart, par exemple, pour certains faits, et ne lui ait refusé créance pour une multitude d'autres où son erreur est patente. Il en est de même des historiens anglais. On doit les employer avec prudence pour les choses de France, c'est entendu ; mais les exclure systématiquement quand ils rapportent une opinion anglaise sur un membre de la famille d'un roi anglais à l'occasion d'événements qui se sont produits en Angleterre[1], sous le prétexte qu'ils se sont trompés pour certains autres dont la France

1. C'est-à-dire le fait de la possession d'état publique à Londres en 1350.

a été le théâtre ou encore parce qu'ils nous sont hostiles, n'est-ce pas excéder la mesure ? C'est souvent par l'ennemi que se révèlent les faits qu'on a intérêt à dissimuler. Notre confiance en cette méthode de sélection raisonnée s'était fortifiée singulièrement jusque-là par l'emploi sagace et fréquent que M. Paris en a fait lui-même, dans ses belles restitutions légendaires. Une bonne et belle part de son œuvre saisissante ne consiste-t-elle pas dans l'usage des calculs de coïncidences et de probabilités historiques pour dégager le fond vrai des romans et des romances, et faire revivre magnifiquement à nos yeux les héros ennuagés des cycles carolingiens?

Cette méthode de sélection, M. Paris n'en use-t-il pas d'ailleurs lui-même avec Le Baker, et ne s'est-il pas chargé de rétorquer son argument du silence d'Édouard en reconnaissant que ce chroniqueur doit être cru pour les détails du duel dont il parle seul, pour la nationalité chypriote du vaincu de Westminster, le don du vaincu au prince de Galles et la suspension de l'armure de Thomas à l'autel de Saint-Georges, toutes choses pourtant dont le roi Édouard ne dit pas un mot. M. Gaston Paris les admet parce que, dit-il, ces faits « ne sont pas en désaccord avec la charte royale » (P. 698).

Eh bien! il n'y a rien d'inconciliable non plus entre la charte royale et la paternité de Philippe de Valois que le chroniqueur n'énonce pas comme un racontar, mais comme le fait d'une possession d'état publique et notoire. Et non seulement l'assertion n'a rien d'incompatible, mais elle cadre étonnament bien, il faut en convenir, avec tout un concours d'événements historiques parfaitement établis: possession d'état de bâtard de la maison de France d'abord, attestée par le roi Édouard parent proche de Thomas ; sa dotation par la maison de Valois sur laquelle nous aurons à revenir ; l'âge de Philippe de Valois et celui de Mme de la Marche très proche parente de ce prince. Elle s'accorde encore avec le peu que l'on sait du caractère privé de Philippe en qui un historien moderne dépeint le roi de chevalerie et des éternelles fêtes, « un vrai roi des ro-

mans et des chansons de gestes[1] » ; avec le trop que nous connaissons de la conduite décriée de Mme de la Marche vivant comme lui dans la cour fin de règne de Philippe le Bel ; enfin avec sa grossesse réputée illégitime par une partie des contemporains qui la placent à une époque où la naissance de Thomas peut se fixer, même en prenant la date approximative de 1315 préférée par M. Paris.

Nous n'avons pas découvert en France de textes révélant nettement la filiation paternelle et maternelle de Thomas ; on comprend de reste qu'il y eut de ce côté du détroit des raisons de prudence dont on était absolument affranchi en Angleterre. Mais en revanche, comment ne pas être frappé des étonnantes coïncidences dans les faits ? Thomas, chevalier depuis plusieurs années déjà en 1350, que ses armes rattachent à la fois à la famille royale, et, du consentement exprès du roi Jean II de Valois, au comté de la Marche (B. 240), où cependant il n'eut aucune possession, Thomas, disons-nous, est le seul bâtard connu d'un roi de France qui soit né et ait vécu dans le premier quart du XIVe siècle ; or, la seule comtesse de la Marche qu'il y ait eu à l'époque approximative de sa naissance, Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel comte de la Marche, est précisément l'unique femme de la maison royale de ce temps de qui les chroniqueurs français contemporains aient pu signaler une grossesse coupable ou de légitimité douteuse (B. 221)[2]. Il se trouve qu'elle est la cousine germaine de Philippe de Valois et qu'ils se sont beaucoup fréquentés, car elle est venue enfant à la cour, et elle y a été élevée. Triste héroïne du scandale de 1314, unique aussi en son genre, elle a passé huit ans (1314-1322) dans le château des Andelys, appelé Château-Gaillard, non pas certes incarcérée dans une prison avec le sens moderne que l'on donne à ce mot[3], mais plus exactement internée; y

1. Henri Martin, VII; 4e édition.
2. Il est possible qu'il y en ait eu plusieurs.
3. Plusieurs critiques se sont laissés tromper par ces mots de prison, détention, en lui donnant le sens étroit de notre police actuelle.

recevant dès le début des visites d'hommes et de femmes (des gens de la cour apparemment), car le contemporain Geoffroy de Paris parle de « *ceux* » qui venaient la visiter (B. 39) dans le lieu de son exil. La surveillance se relâcha, et les bons procédés, les égards ne purent que remplacer les sévérités de la première heure pour une si jeune femme, lorsque sa sœur, son unique sœur Jeanne[1], fut montée sur le trône de France avec son mari Philippe le Long et fut couronnée avec lui[2]. Le suisse du temps a négligé de tenir registre des visites et de nous les transmettre ; mais on accordera bien qu'il serait surprenant que pendant un si long temps Philippe de Valois n'ait pas été de ceux qui visitèrent une cousine germaine si malheureuse, à peine un peu plus jeune que lui, sœur de sa souveraine.

Ainsi les présomptions concordent en France avec l'opinion de la paternité de Philippe VI consignée par les contemporains anglais : si bien que les faits semblent s'enchaîner à travers la Manche. Il est même difficile de rencontrer un ensemble plus complet, à moins d'exiger un acte de notoriété (B. 9-58). Donc les conditions de la bonne méthode historique ne sont nullement violées par l'hypothèse de la paternité du roi Philippe.

Encore si ce n'était que des doutes jetés, des scrupules émis, une autre hypothèse proposée; mais la négation radicale[3] n'est-elle pas beaucoup plus imprudente que le thème combattu ?

III

Le second article du *Journal des Savants* sur Thomas de la Marche ne suppose pas la paternité de Charles le Bel, il l'affirme (P. 705). C'est donc qu'on a mieux qu'un texte justifié

1. Elle avait eu aussi un frère, Robert, mais il mourut jeune.

2. En 1316, Blanche, née aux environs de 1296, pouvait avoir alors une vingtaine d'années.

3. « Vaine assertion... histoire imaginaire... absolument, certainement erronée... fantaisiste... visiblement faux... fabuleux... inventions... ignorant écrivain... malencontreuse et malveillante bévue, » etc. (P. 699, 700, 701, 702, 705, 706), telles sont les appréciations que l'infortuné Geoffroy

par les coïncidences historiques groupées autour du roi Philippe VI. Nullement, il n'y a que le nom.

Le nom de la Marche. — Ce serait quelque chose cependant si le nom de la Marche n'avait été aussi celui sous lequel la mère était connue, et si Thomas n'était pas né durant le mariage. M. Paris dit en effet lui-même (P. 705) que Thomas naquit du prince Charles durant son mariage avec Blanche de Bourgogne, alors qu'il était simplement le comte de la Marche; il serait donc venu au monde pendant que Blanche était au Château-Gaillard, puisque Blanche y fut internée de 1314 à 1322 [1]. Contradiction, supposerez-vous, parce que si Thomas avait eu pour auteurs Charles et Blanche, il aurait été et serait resté légitime. Erreur : l'annulation du mariage en 1322 l'a rétroactivement annihilé; elle a supprimé fictivement l'union légale depuis son origine et frappé d'illégitimité, par là même, les enfants qui ont pu naître pendant toute sa durée.

D'autre part, si Charles de la Marche avait été certain que Thomas était son fils, il n'aurait pas eu d'intérêt à se priver de l'héritier qui lui manquait. Mais des faits postérieurement découverts ont pu le jeter dans une certitude contraire ou dans une incertitude presque aussi fâcheuse; et c'est ici que les chroniques anglaises projettent leur trait de lumière en découvrant un tiers, Philippe de Valois.

Alors naît la seule objection sérieuse en apparence, celle qui crève les yeux : si Thomas eût été un enfant illégitime de Blanche de Bourgogne, comtesse de la Marche, il aurait été

Le Baker de Swynebroke s'est attiré pour avoir dit que Thomas de la Marche était le fils naturel du roi Philippe VI au lieu de l'être du roi Charles IV.

1. Charles de France reçut de son père Philippe le Bel le comté de la Marche en 1314, étant déjà marié à Blanche depuis 1308; et il ne cessa d'être appelé le comte de la Marche qu'en montant sur le trône en 1322, date de l'annulation du mariage. Blanche était encore au Château-Gaillard à ce moment et depuis 1314. Thomas est donc né durant le mariage de Charles le Bel et de Blanche, et pendant l'internement de celle-ci, dans le système de M. Paris. En quoi, du reste, nous sommes tout à fait de son avis.

appelé du nom de sa mère, Thomas de Bourgogne; il n'aurait pas porté le nom du fief de la Marche que sa mère ne devait qu'au comte son époux.

Cette objection, nous y avons répondu. Né pendant le mariage de Mme de la Marche, que ce soit en 1315 ou 1318[1], ou à telle date non postérieure à 1322, Thomas a été, dès sa naissance et jusqu'à l'annulation du mariage en 1322, Thomas de la Marche pour tout le monde; voilà le point de départ. Car enfin, internée ou libre, innocente ou coupable, qu'on le veuille ou pas, Blanche a été Madame de la Marche tant qu'elle a été la femme de Monsieur de la Marche; et elle l'a été pendant huit ans après 1314. L'opinion qui vit dans Charles le Bel, le véritable père, nous est l'indice qu'il y eut une détente très sensible dans les rapports, et que peu à peu il s'adoucit jusqu'à venir la voir dans la résidence qui lui était imposée, entre 1316 et le jour où le ménage se brouilla irréparablement.

Après l'annulation, il est d'autant plus naturel que Thomas ait gardé ce nom de naissance parmi les serviteurs et l'entourage, qu'une partie du public le tenait pour légitime. Le continuateur de Guillaume de Nangis et le continuateur de Frachet rapportent formellement que si les uns croyaient que le père était un officier préposé à sa garde, un sergent, « d'autres disaient que l'enfant était du comte (de la Marche) lui-même » (B. 221). Les textes de ces deux chroniqueurs sont identiques, à l'exception d'un mot qui pourrait laisser porte ouverte du côté de Philippe de Valois. Voici comment ils s'expriment : 1° Contin. de Nangis : « Quanquam [Blancha] *a proprio comite diceretur, vel ab aliis*, impregnata. » 2° Contin. de Frachet : « Quamvis [Blancha] *a proprio comite dicatur ab aliis*, impregnata. »

Dans l'hypothèse de la paternité de Philippe de Valois, on comprendrait très bien l'emploi prudent de ce *vel ab aliis* par

1. Blanche eut vraisemblablement plusieurs grossesses au Château-Gaillard.

le moine de Saint-Denis, écrivant si près de la cour, du vivant du véritable père[1], et d'autant plus tenu à la réserve que Philippe n'avouait pas l'enfant ; et nous devions offrir les deux variantes à la sagacité du lecteur ; bien que nous n'attachions pas une grande importance à celle de Nangis, car la thèse peut parfaitement s'en passer. M. Paris affirme que le *vel* a été ajouté « par une simple faute de scribe ». Il a raison, peut-être. Cependant sur quoi se fonde cette préférence? Est-il démontré que le texte en question du continuateur de Frachet a été écrit ou transcrit antérieurement à celui du premier continuateur de Nangis? non ; que le scribe copiste de la continuation de Nangis a copié la continuation de Frachet au lieu que ce soit le contraire? aucunement. Quelques preuves n'eussent pas été de trop cependant, parce que les *lapsus calami* procèdent plus souvent de l'oubli que de l'adjonction d'un mot; d'où une présomption d'antériorité en faveur du texte Nangis. M. Paris n'apporte à l'appui de sa décision qu'un argument de construction grammaticale qui serait sans réplique dans une composition moderne de version latine, mais a beaucoup moins de poids dans la langue des chroniqueurs du XIVe siècle. « Il ne saurait s'agir, dit-il, d'attribuer plusieurs pères à un enfant; » le chroniqueur aurait dû dire *vel a quodam alio* et non *vel ab aliis*. — C'est exact, mais il s'agit de ce que disait le public. Un fils n'a qu'un père, mais il peut y avoir plusieurs pères désignés par l'opinion.

Voulez-vous une autre raison du doute? Le pape Clément V refusa le divorce ou la dissolution du mariage pour cause d'adultère une première fois, lorsque Charles la sollicita de lui à l'occasion de l'affaire des d'Aulnay (*Chronicon regum Francie, H. F.*, XII, 20 et suiv.); et même en 1322 le mariage n'a pas été annulé pour une cause de cette nature. Ce

1. B., 221, etc. — La Chronique de Guillaume de Nangis s'arrête en 1300, date approximative de sa mort. Un autre moine de Saint-Denis la continua de 1301 à 1340, c'est de celui-là qu'il s'agit; un troisième moine du même monastère prit la suite et s'arrêta en 1368.

fait ne put qu'être très favorable à la conservation du nom dans la vie courante, malgré l'annulation d'une union qui s'était fait attendre si longtemps. Et encore pour quel motif cette annulation ? Parce que Mahaut d'Artois, mère de Blanche avait été la marraine de Charles le Bel; alors que certains canonistes prétendaient que les rois de France avaient le privilège d'être dispensés de l'empêchement résultant de cette maternité spirituelle[1] ! Cette cause de nullité contestée, on s'en aperçoit au bout de quatorze ans de mariage ! L'enfant du Château-Gaillard, que nous supposons être Thomas, présumé légitime pendant plusieurs années, ne devenait bâtard que par une fiction légale et par un motif dont les apparences étaient manifestement politiques ! Il ne serait pas étonnant qu'un tel résultat pour l'enfant eût choqué l'opinion et qu'elle n'en ait pas tenu compte dans le nom qu'elle lui conserva en dépit des règles de l'état civil qui, d'ailleurs, ne s'observaient pas avec la scrupuleuse minutie de nos jours. Le cas de Thomas était bien fait pour l'intéresser. Aujourd'hui encore quand elles se présentent, les situations analogues émeuvent tout le monde pour les enfants qui en sont les victimes. Thomas de la Marche il était, Thomas de la Marche il resta.

Autre considération. Ni Philippe de Valois, ni Charles de la Marche, ni aucun homme connu n'a jamais publiquement avoué le bâtard. Légalement, diplomatiquement, il est Thomas sans père après 1322. Il n'y aura donc plus de certain légalement que la mère d'après les lois de la nature. Si l'enfant est le fils de Mme de la Marche, il va de soi que le public, qui n'entre pas dans les subtilités, ait continué de l'appeler même après l'annulation, du nom sous lequel il désignait la mère quand elle mit l'enfant au monde. La chose dut se produire

1. Elle ne figure pas, à la vérité, dans la liste de ces dispenses publiée il y a quelques années par l'Imprimerie Nationale dans la collection des *Documents inédits* de l'Histoire de France. Il eût été par trop naïf que le pape Jean XXII et la Cour de France l'eussent laissée subsister lors de l'annulation de 1322 dont elle eût été la contradiction flagrante.

d'autant plus aisément que l'enfant fut élevé sans bruit dans quelque coin, et que son nom prononcé dans un milieu restreint n'avait rien qui pût effaroucher la cour; surtout lorsque la mort sans mariage du jeune Robert de Bourgogne frère de Blanche et l'union de Charles le Bel avec Marie de Luxembourg l'eût pleinement rassurée sur l'annexion de la Franche-Comté et les dispositions longtemps douteuses de l'Empire.

Thomas maintint la possession du nom en le portant par la suite dans les cours étrangères. Cette possession lui était si publiquement acquise lorsqu'il revint en France en 1350 que la cour de France ne la contredit point. Le nom de la Marche put donc rester à l'adolescent comme à l'enfant, au chevalier comme au jeune homme, par le courant des choses, sans aucune intervention connue de la famille royale qui semble, d'ailleurs, l'avoir perdu de vue pendant assez longtemps avant 1350. Elle le subit probablement sans joie lorsque à cette date le roi d'Angleterre, fils d'Isabelle de France, lui donna une officielle publicité qui eut son écho immédiat à la cour du roi Jean, où Thomas se rendit très peu de jours après son duel de Londres[1].

Les noms de Valois et de Bourgogne.— On vient d'expliquer comment le nom de la Marche a pu rester à Thomas pendant les premières années de sa vie. Y eut-il intérêt ou opportunité à le changer ? Il ne pouvait être question du nom de Valois depuis l'avènement de Philippe VI au trône, et quand il inaugura sa dynastie, il avait un intérêt trop évident à ne pas avouer l'enfant.

Restait le nom de Bourgogne. Il y avait pour le repousser des raisons très plausibles. C'est que les femmes des deux maisons de Bourgogne eurent la couronne de France sur la tête pendant toute la vie de Thomas de la Marche, à trois ans près; et que changer le nom consacré par l'usage pour donner celui

1. Comparer la lettre du roi Édouard, datée de Westminster le 12 octobre 1250, et celle du roi Jean, datée à Paris du mois de novembre suivant (B. 232-234 et 240).

d'une reine de France de son vivant à ce bâtard inavoué est une énormité qui, croyons-nous, ne s'est jamais vue. Le prince du moyen âge a peu de scrupules pour l'homme en ces matières, mais il use de beaucoup de ménagements pour la femme quand il s'agit d'une très grande dame, et surtout d'une princesse de la maison royale. Or, de 1316 à l'avènement de Charles le Bel, la reine de France est Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, sœur de Blanche comtesse de la Marche ; fille comme elle d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne. Elle vécut reine douairière jusqu'en 1329. C'eût été une bien sensible et bien inutile offense, on en conviendra, que d'affubler de son nom personnel un enfant illégitime de sa sœur et de réveiller ainsi le souvenir humiliant et cruel de ses propres épreuves. Trois ans après, s'asseyait sur le trône, avec son époux Philippe de Valois, une autre Jeanne de Bourgogne, fille du duc de Bourgogne, parente de la première. On se figure mal ce prince, surtout, s'il est le père de Thomas, autorisant ou tolérant le nom de bâtard de Bourgogne qui prêtait à une équivoque d'autant plus indigne que sa femme fut un modèle de vertu. A peine la pieuse reine Jeanne était-elle morte (1348), que Jean, son fils aîné, épousait (1349) la *comtesse* douairière de Bourgogne, duchesse en même temps de Bourgogne, veuve de Philippe Ier et mère de Philippe II de Rouvres, duc et *comte* de Bourgogne. Elle était couronnée l'année suivante avec son mari, elle mourut reine de France la même année que Thomas de la Marche, en 1361. Elle était toute nouvelle mariée, reine depuis quelques mois seulement, quand le prince aventurier parut à la cour au mois d'octobre 1350. Elle eut de plus, dans cette cour, une très grande autorité. C'était bien le cas, vraiment de substituer le nom de Bourgogne à celui de la Marche, sous lequel Thomas était accepté déjà dans plusieurs cours de l'Europe ! Alors surtout qu'il n'offrait à cette heure aucun inconvénient, vu que Charles le Bel était mort sans fils depuis vingt-deux ans, et que le comté de la Marche avait été aliéné par lui

depuis vingt-trois ans! Sans compter que ce nom de bâtard de Bourgogne ne pouvait que rappeler aux princes eux-mêmes un deuil d'honneur sans exemple alors dans l'histoire des Capétiens, l'affaire qui avait en 1314 motivé l'arrestation des trois belles-filles de Philippe le Bel. Blanche de la Marche est, en effet, une des princesses dont le nom est resté attaché à la sombre légende de la Tour de Nesle.

Le nom de Bourgogne écarté, celui de Valois mis de côté par la politique de la nouvelle dynastie, il n'en restait plus qu'un, le nom de naissance, La Marche, que Thomas portait déjà et sous lequel il était connu partout. Et voilà encore comment il est facilement compatible avec la paternité de Philippe et la maternité de Blanche.

Les Armes. — Thomas de la Marche, bâtard de France, vient de paraître dans la lice de Westminster le 4 octobre 1350, en présence de la cour d'Angleterre, avec des armes conformes à sa double dénomination, parce que tel était l'usage de ces combats, avons-nous dit; nul ne le conteste. — Portait-il le royal semé de lis au plein de l'écu et les armes du comte de la Marche au temps de sa naissance en figure accessoire ou autrement? on l'ignore. Il arrive quelques jours après à la cour de France, où il est incertain qu'il se soit officiellement montré avant cette époque; l'éclat de Londres oblige donc le roi Jean à prendre un parti au sujet du nom, de la qualité, des armes de ce personnage incontestablement fâcheux.

Le nom, Jean le tient pour acquis, nous l'avons vu, et il s'en sert lui-même dans ses lettres du mois de novembre suivant[1].

La qualité de bâtard de France, il la reconnaît implicitement exacte, puisqu'il ne la nie point, et qu'au lieu de jeter en prison le coupable d'une cynique imposture qui n'aurait constitué rien moins qu'un crime de lèse-majesté, lui si violent, il l'admet

1. Il ne figure pas moins de 55 fois dans les documents originaux que nous avons publiés et sur la bouche des rois Édouard III, Jean II, Charles V, des ducs de Berry, Louis II de Bourbon et autres contemporains.

dans la familiarité de l'hôtel, au Grand Conseil, et il assure sa dotation. Seulement ni lui ni les siens n'ayant jugé à propos de le reconnaître officiellement, officiellement il ignorera la qualité de bâtard, et Thomas, en échange, recevra des avantages matériels très appréciables. A partir de ce jour, il ne portera plus le titre de bâtard de France. Ainsi fut fait de part et d'autre. Si on n'a pas d'instrument écrit de cette transaction, elle est surabondamment démontrée par l'exécution.

Reste à régler la situation pour les armes. Le roi la règle sans aucun retard et très sagement par ses lettres du mois de novembre 1350. Comme pour le titre de bâtard de France, il est muet pour les armes de France; il ne les autorise pas, seulement il ne les interdit point; il se contente de les passer sous silence. Et de fait, Thomas continue de les porter; mais il les figure à dextre et en franc-quartier, c'est-à-dire en brisure de bâtardise, ainsi qu'en fait foi son sceau de 1361. Tout cela découle très bien des actes et des faits établis.

L'ordonnance de 1350 n'octroie officiellement à Thomas que les armes de la Marche; c'est encore très logique et tout à fait conforme à l'usage. Toutefois, il ne lui donne pas les armes du *comte*, mais du *comté* de la Marche, à lui qui ne posséda jamais rien dans ce comté.

Que signifie cette différence, cette locution si inusitée encore, si ce n'est que le roi met d'accord les armes avec le nom et la naissance. Il ne faut pas oublier qu'il n'y eut qu'une comtesse de la Marche lors de la naissance de Thomas, la trop légère princesse Blanche. Depuis ce règlement de 1350, Thomas l'exécute en portant sur son sceau les burelles de la Marche comme armes pleines de son écu. La partition est identique sur ce point à celle de son cousin et contemporain Jean de Bourbon, fils naturel du duc Louis Ier; lequel portait : d'argent, au franc-quartier de France à senestre.

L'exemple n'est-il pas frappant par la similitude de la partition? Le bâtard de Bourbon porte, lui aussi, les lis de France en franc-quartier, à gauche, pour le distinguer sans doute de

son cousin qui les porte à droite. Ces lis révèlent que le père naturel est un prince de la maison royale. Quant au champ d'argent plein, armes principales, il n'a aucune espèce de rapport avec les armes des Bourbons. Et encore Jean de Bourbon était-il *avoué* par sa famille paternelle[1].

Ces faits bien établis, il s'agit maintenant de lire les armes de Thomas comme durent le faire les contemporains avec leurs usages.

L'usage ordinaire du moyen âge, est que l'enfant naturel né de parents nobles, mais non reconnu par le père, porte les armes maternelles comme armes principales. Il n'y joindra, en brisure, les armes du père, que si celui-ci le tolère ou consent à fermer les yeux, mais il n'y a aucun droit. L'écu de Thomas a une partition double. Le semé de lis annonce un prince de la maison de France; la place accessoire occupée par ce semé dans l'écu trahit l'illégitimité. Voilà pour le père. Il est donc présumable que les burelles de la Marche, armes principales, révèlent la mère, la femme d'un comte de la Marche *au moment de la naissance*. C'est sur ce point le même raisonnement que pour le nom.

M. Paris les lit différemment; il dit: Les lis de France, c'est le père prince du sang; les burelles du *comté* de la Marche, c'est encore le père; elles signifient que ce père était comte de la Marche quand l'enfant est né. Donc, il s'agit de Charles le Bel.

Cette lecture nous paraît peu certaine pour plusieurs motifs. Les deux figures de la partition s'appliquent au père; eh bien, et la mère? le seul des deux auteurs légalement certain après tout! Bien invraisemblables armes que celles d'un bâtard non reconnu par son père et qui ne porte que les armes paternelles, et les redouble! Si l'on tenait à donner les armes qu'avait Charles le Bel pendant qu'il était comte de la Marche, c'est-à-dire pendant qu'il était le mari de Blanche, et nous avons vu que ces

1. B., 16. Sources citées.

deux faits ont coexisté jusqu'à son avènement au trône, voire même jusqu'à l'annulation de 1322, pourquoi ne pas lui donner ses armes personnelles que Douet d'Arcq a décrites: « semé de France, à la bordure componée? »

Et si l'on tenait absolument à ce qu'il y eût les burelles de la Marche dans les armes de Thomas, pourquoi ne pas lui donner carrément les armes des comtes de la Marche au lieu d'aller chercher midi à quatorze heures, comme on dit vulgairement, dans les armes du comté? Ce n'est certes pas Jacques de Bourbon qui aurait pu s'en plaindre en 1350, puisqu'il n'est pas encore comte de la Marche; il porte, lui aussi, des brisures toutes différentes rendant la confusion impossible (v. Anselme)[1]. Autant ces finesses, dont la langue par-dessus tout symbolique des armoiries toute pleine qu'elle était d'allusions voilées, s'expliquent s'il s'agit de ménager l'honneur d'une femme de roi, d'une sœur de reine de France, fille elle-même d'une princesse du sang, descendante par elle de saint Louis; d'indiquer en un mot qu'elle était comtesse de la Marche quand elle devint mère, sans la nommer trop crûment; autant ils se comprennent peu lorsqu'il s'agit d'un homme dans ce moyen âge qui mit en ces matières un abîme entre l'homme et la femme quand ils sont assis sur les marches du trône. Pour cette dernière ce sera le *memento, sed tace*, le rappel assez clair pour que nul des gens du monde ne s'y trompe, mais rappel discret et sans brutalité, la langue des armes enfin.

Singulière idée, peut-on dire encore avec M. Paris, « de désigner un fils adultérin par un titre que sa mère ne devait qu'à son mari... si on voulait, dans les armes de Thomas, désigner sa mère, ce sont les armes du comté de Bourgogne qu'il fallait lui donner » (P. 785).— Réponse : c'est oublier toujours que l'adultère n'a jamais été officiellement reconnu, sauf celui de Gauthier d'Aulnay dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Nous avons expliqué tout à l'heure pourquoi le

1. Le comte de la Marche en 1350 est Louis Ier de Bourbon, nous le rappelons; il porte pour signe distinctif un bâton brisant les fleurs de lis.

nom de Bourgogne était vraiment impossible, et tout naturellement les armes furent la conséquence du nom.

Étonnante combinaison, pourrait-on ajouter à l'encontre de cette objection, que celle d'un roi ne voulant ni légitimer ni même avouer un enfant naturel de sa famille, imité dans cette politique par ses fils, l'en éloignant avec soin par la suppression du titre de « bâtard de France » que prenait ce personnage, et faisant d'autre part tout ce qu'il fallait pour révéler soigneusement son origine paternelle; lui laissant garder le nom qui la révélera; bien plus, accentuant cette origine par le don gracieux des armes du père qu'il s'agit de dissimuler; et poussant enfin la complaisance jusqu'à tolérer que tous les emblèmes de l'écu proclament le père, à l'exclusion complète de la mère! Nous avons en vain cherché dans les articles l'explication d'une conduite si contradictoire à l'égard d'un bâtard *non avoué*.

La vérité est qu'il ne sert à rien de dire simple un cas qui ne l'est pas du tout; qu'il y a de la singularité dans celui de Thomas de la Marche, de quelque côté qu'on se tourne. Est-ce que, historiquement, il n'y en a pas dans les aventures de Mme de la Marche, dans le procès des d'Aulnay, dans son arrestation, dans la naissance de l'enfant de Château-Gaillard quel qu'il soit, dans l'annulation de son mariage au bout de quatorze ans de durée, dans le fait que la cour la garde sous sa main au château de Gavray, à l'abbaye de Maubuisson ou ailleurs, après que cette rupture de l'union lui a rendu sa liberté; dans le contraste du sort de Blanche enfouie au cœur d'une forteresse nouvelle ou dans un monastère, avec celui de sa sœur Jeanne, assise sur le trône de France; dans cette autre circonstance que le roi Jean ne donne les armes du comté de la Marche à Thomas qu'en 1350, au moment où celui-ci vient de faire proclamer sa qualité de bâtard de France, par un roi anglais, sans l'aveu de la cour de France? Elle tient à la situation elle-même, au désaccord entre l'état civil apparent et la réalité des faits.

L'avantage de l'autre système est de tout expliquer, le nom,

les armes, la possession d'état, par l'absence d'adultère reconnu et l'annulation tardive et politique du mariage de la mère de Thomas avec le comte de la Marche. Tout est là.

Silence des chroniqueurs sur les relations de Philippe de Valois et Blanche de Bourgogne (P. 704).— Il suffirait de répondre à cet argument accessoire qu'il n'y en a pas davantage au sujet de relations irrégulières quelconques de Charles le Bel avec n'importe qui, d'où lui serait provenu un fils illégitime; ce que les critiques ont omis de signaler. Mais il subsiste cette différence très grande entre ces princes, que, pour le roi Philippe, il y a la concordance des chroniqueurs et des historiens anglais, écho d'une cour parfaitement renseignée; que pour Blanche de Bourgogne, sa cousine germaine, il y a celle de l'âge, des rapports incontestables de famille et de cour et la certitude de son inconduite; tandis que pour Charles le Bel, il n'y a rien du tout, ce qui s'appelle rien ; du moins rien de révélé jusqu'à ce jour, soit par les historiens, soit par les critiques.

Mutisme des testaments de Philippe de Valois.— Il en est de même et par des motifs analogues, du mutisme des deux testaments de Philippe de Valois, que nous avons spontanément signalé (B., 19). Ce silence était tout naturel. Puisque Philippe ne voulait pas reconnaître Thomas, et politiquement, il ne le devait pas, il aurait été bien imprudent à lui de le faire figurer dans un acte aussi solennel qu'un testament. Mais il faut ajouter, ce que personne n'a encore fait, qu'on ne connaît pas davantage de dispositions testamentaires de Charles le Bel, au profit du bâtard Thomas, ni même aucune pièce de ce prince où ce malvenu de Thomas soit nommé. Il reste encore ce contraste très frappant entre les deux thèses, que l'on n'a découvert aucune preuve formelle et claire que Charles ait donné un témoignage d'intérêt quelconque à l'enfant, tandis que nous avons la preuve positive de la sollicitude de Philippe de Valois pour assurer son existence, ainsi que nous l'allons voir.

Dotation certaine de Thomas par Philippe de Valois, son fils et son petit-fils. — Pas de libéralités prouvées de Charles le Bel. — On a raison de se montrer exigeant pour les preuves du système que l'on combat; à la condition de l'être autant pour les thèses divergentes. Il est « certain », dit M. G. Paris, que Charles le Bel a doté Thomas (P. 706). Comment les lecteurs ne seraient-ils pas convaincus en lisant cela! La dotation par Charles le Bel, c'est la note du crescendo, le coup de la fin. Cette certitude pourtant est jusqu'ici illusoire. On s'appuie uniquement sur les lettres inédites, que nous avons publiées, dans lesquelles Charles V, alors régent, parle, au mois de juillet 1358, des dons faits à Thomas par lui-même et par « nos seigneurs les prédécesseurs roys de France » (B. 246). — Charles, qui seul gouverne alors la France depuis deux ans et se trouve investi du pouvoir royal en qualité de régent et d'héritier de droit par suite de la captivité de son père à Londres, fait fonctions de roi dans ces lettres. Il se compte manifestement, puisqu'il parle de ses « prédécesseurs ». En comptant les deux souverains qui ont gouverné le royaume avant lui, on ne trouve que le roi Jean son père et Philippe de Valois son grand-père, et il n'est pas nécessaire d'arriver à Charles le Bel pour justifier le pluriel employé. Il n'est donc nullement prouvé par ce texte, le seul dont M. Paris argumente, que Charles le Bel ait donné quoi que ce soit au bâtard de France; pas plus du reste qu'on n'a trouvé encore nulle part que ses descendants directs, ses filles ou petits-enfants, aient assuré son sort. Mais il en résulte *nécessairement* que Philippe VI lui a fait des libéralités, et que les trois premiers Valois lui ont créé des ressources pour vivre suivant son rang. Encore une des prétendues preuves de Charles le Bel, et non la moindre, qui s'envole.

Et c'est ainsi que cette aveuglante clarté de l'argument du nom, intérêt et danger du livre, pâlit à l'analyse de ses rayons, jusqu'à n'être plus que le feu follet décevant dont parle M. Paris.

IV

Ce n'est pas que le livre en question ne contienne en trop grand nombre des fautes d'auteur et d'imprimerie[1]. M. Paris a parfaitement fait de les relever; c'est même de l'indulgence à lui de n'en pas avoir signalé d'autres. Peut-être cependant ses critiques ne sont-elles pas toutes également fondées.

Il n'était pas sans intérêt, par exemple, pour la solution du problème, de savoir quel accueil personnel avait été fait à Thomas de la Marche par le roi d'Angleterre. En disant qu'Édouard III fêta le bâtard de France « avec une chevaleresque splendeur » pendant quelques jours après le duel, nous n'avons pas enjolivé le récit (P. 701-702, note 2), mais traduit mot à mot l'historien Josua Barnes qui relate l'incident en ces termes: « He was (Thomas) entairtened for some days at the court of Edouard *with chivalrous splendour* » (B. 230). Ce passage est suffisamment corroboré d'abord par le rapprochement de deux dates, celle du duel de Westminster (4 octobre 1350) et celle de l'élogieux certificat d'Édouard délivré à Thomas le 12 octobre suivant dans le même palais de Westminster, *in palatio regis Westm.* (B. 234), qui prouvent le séjour de Thomas pendant quelques jours encore après le duel. Le récit de Barnes doit être, en outre, présumé vrai, parce que le contraire serait absolument invraisemblable. Édouard, dont la chevaleresque et royale hospitalité était célèbre, traite Thomas en parent, du moment qu'il le rattache à la maison de France; le prince de Galles vient de recevoir du bâtard le don

1. Livre imprimé au loin, dans un atelier de province dirigé par un imprimeur ami, mais dépourvu de correcteur et même de protes expérimentés; feuilles mises à la presse parfois sans bon à tirer; mauvaise écriture occasionnant des impairs même après le bon à tirer et sans contrôle possible; copies de chroniqueurs anglais prises en Angleterre sur manuscrits avant la publication de Thompson en 1889, tout s'est trouvé réuni pour rendre la première édition défectueuse en ses détails. L'auteur en fera son profit dans une seconde édition; la première, tirée à nombre modeste, étant à peu près épuisée.

gratuit et vraiment princier de son captif soumis à rançon discrétionnaire ; et plus noble encore que princier, car Thomas ne pouvait douter qu'à cet ennemi mortel le Prince Noir allait rendre la liberté. La cour d'Angleterre avait donc une dette à payer; tenez pour certain qu'elle la paya. Mais ce passage de Barnes ne se trouve pas dans Le Baker, il fait présumer que Barnes a puisé autre part que dans Le Baker, comptes de l'hôtel d'Édouard ou ailleurs.

Nous n'insistons pas sur les modifications proposées au prénom de Frachet[1], au nom de Visconti l'adversaire de Thomas en Sicile et en Angleterre (P. 693[2]); ni sur la qualification d'armées chrétiennes appliquées à celles qui combattaient pour faire triompher l'investiture papale de la maison d'Anjou contre les Aragonais[3] (P. 701). Est-ce bien une inexactitude ou du

1. Ce chroniqueur est prénommé Girard ou Gérard de Frachet dans le livre (B. 38, etc.); Géraud, rectifie avec raison M. Paris (P. 704). Le prénom latin *Geraldus* comporte les deux traductions, Gérard ou Girard, variante préférée dans le Nord, et Géraud, forme usitée notamment en Limousin, patrie de Frachet, et en Auvergne, pays de saint Géraud d'Aurillac. Écrivant au pays de saint Géraud, encore très peuplé de ses homonymes, nous avions méritoirement immolé nos préférences à celles des biographes, y compris même les plus récents, qui ont gérardisé (*Nouvelle Biographie de Hœffer;* nouveau *Larouss*, *verbo Frachet*, IVe vol., 1901, etc.), et le plus grand nombre des historiens.

2. Nous l'avons appelé formellement Jean « Viscomte *ou* Visconti » et dit qu'on ne connaît pas de liens entre cette famille chypriote « et les Visconti de Milan » (B. 60, 237, etc.). Nous avons même ajouté quelques notes généalogiques sur eux, pour qu'il n'y eût pas méprise sur l'identité. Les variantes des auteurs sur le nom de ce personnage proviennent de ce que ce nom, en latin *Vicecomes*, en anglais *Viscount*, se prête aux deux formes, à l'italienne Visconti, à la française Viscomte ou Le Viscomte. M. Rey, l'érudit annotateur des Familles d'Outre-Mer, de Du Cange (P. 611), dit lui-même en parlant de l'un d'eux vivant en Chypre au siècle précédent : « Guillaume *Visconte ou Visconti* ». Le roi Édouard écrit dans une de ses lettres *Johannes Viscount* ce qui est aussi le nom anglais donné aux Visconti de Milan (B. 232); Le Baker *Johannes de Vicecomite* (B. 234), nom latin des mêmes Visconti de Milan ; John Stow « *John de Viscount* » (B. 228); Georges James « *Visconti* » et « *John de Visconti* » (B. 229).

3. Nous nous sommes expliqué ailleurs sur cette locution employée par les contemporains.

roman d'avoir dit que cet ennemi de la Marche était « d'un caractère bilieux et dévoré d'envie? » (B. 61). L'appréciation est justifiée par le rapprochement de la lettre d'Édouard de 1350 et de la décision de la cour baroniale du roi de Chypre en 1368, deux documents donnant sur le Chypriote la même note « d'envieux » et de calomniateur (B. 232 et 238). Il s'est conduit pour sa propre souveraine en Chypre comme en Sicile pour Thomas de la Marche; sa bile, il en est mort au fond du puits de Buffavent (Chronique d'Amadi).

Pour la lettre capitale d'Édouard du 12 octobre 1350, sur le duel, nous ne l'avons pas qualifiée de lettre adressée au roi Jean (P. 696); mais de « lettre destinée à être montrée au roi Jean » (B. 10); ce qui est à peu près le contraire[1].

Politique de la cour de France vis-à-vis du bâtard Thomas. — Laissons ces détails, il y en a d'autres, pour éclaircir une question d'un intérêt plus historique, l'attitude de la cour de France au regard de Thomas. Nous avons fait ressortir qu'un bâtard, petit-fils de Philippe le Bel ou présumé l'être, était une gêne pour les Valois; qu'il pouvait devenir un danger pour eux arrivés au trône par l'absence de tout descendant légitime de ce prince; qu'ils n'avaient pour se protéger contre la présomption légale de légitimité de Thomas, né pendant la première union de Charles le Bel, qu'une annulation dont la validité était contestée par quelques-uns, et dont le caractère politique apparaissait à tous les yeux[2]; que le propre des actes politiques est d'être changeant suivant l'opportunité; que si la cour romaine, pour un motif ou pour un autre, revenait sur cette annulation, l'effet de son retour aurait pu être de rendre Thomas héritier du trône au détriment des Valois. Tant de

1. Il est vrai qu'à la p. 71, Thomas est représenté arrivant de la cour d'Angleterre à la cour de France porteur d'une « lettre d'Édouard III qui le recommandait au roi Jean *en faisant le plus bel éloge de sa conduite.* Nous entendons par là une lettre bien faite pour le recommander à la faveur du roi de France, en le représentant comme un homme loyal et brave. Ce passage est complété par celui de la p. 10.

2. Anquetil et d'autres y ont vu clair sur ce point.

choses étaient possibles pendant la guerre anglaise et le schisme d'Occident! Une révision de la sentence se produisant, que ne pouvait-on pas craindre d'un prétendant remuant et brave à qui le jeu de l'Angleterre eût été de prêter son appui! Ce raisonnement manque-t-il de justesse? Ne trouve-t-il pas des consécrations dans l'histoire de plusieurs nations de l'Europe et des situations analogues? La cour de France n'avait-elle pas vu ce qu'il en avait coûté à l'un des siens, à Charles d'Anjou, pour triompher de Manfred, bâtard de Frédéric II, usurpateur du royaume de Sicile; et Henri de Trastamare devait-il donc tant tarder à supplanter, avec l'appui de nos armes, son frère légitime sur le trône d'Aragon? Et si l'observation est juste, n'a-t-elle pas pour conséquence l'intérêt manifeste de la cour de France de tenir Thomas dans la pénombre, de l'empêcher de devenir trop puissant, de l'éloigner du royaume ou de l'y placer, s'il y vient, sous la surveillance et la tutelle politique de l'un de ses princes; et cela tout en évitant de tomber dans l'excès contraire et d'en faire un mécontent qui aurait pu se jeter dans le parti de Navarre, de Bretagne ou d'Angleterre?

Or, nous avons établi par des documents positifs que c'est justement ce qui est arrivé.

Sous Philippe de Valois, on n'a trouvé jusqu'ici La Marche qu'à l'étranger. On eût été sans doute enchanté, à la cour, qu'il se fit d'église; rien n'est plus probable. « Il n'en avait guère la vocation; » c'est certain, puisqu'il se maria.

Philippe de Valois et le roi Jean lui donnent de quoi vivre assez modestement pour son rang, 2.000 livres de rentes sur le Trésor; mais on le gêne « dans la fondation d'une famille ». N'est-ce pas évident, puisqu'on ne lui donne ces rentes qu'en usufruit. Un prince de sang royal, même illégitime, n'allait pas loin avec 2.000 livres à cette époque. Et encore cette rente fut-elle payée régulièrement? Il est permis d'en douter.

Le roi Jean, après la publicité donnée en Angleterre à son titre de bâtard de France, obtient de lui ou lui impose de ne pas le prendre désormais, en échange de quelques faveurs, dont

aucune ne fut de longue durée. Il le met de son Conseil; Thomas y reste peu. On le fait chevalier de l'hôtel, il ne tarde pas à en disparaître. Se décide-t-on à satisfaire son impatient désir d'avoir une terre, un fief, le roi Jean lui donne Loudun entouré d'Anglais, c'est-à-dire Loudun à défendre tout seul; encore est-ce à titre d'usufruit et en remplacement de la rente de 2.000 francs! Loudun succombe presque aussitôt; alors que fait Jean? Il remplace Loudun par la terre de Geoffroy d'Harcourt occupée par les Anglo-Bretons. Si cela ne s'appelle pas leurrer son homme, cela y ressemble beaucoup.

En échange du très grand et coûteux service qu'il vient de lui rendre au siège de Paris (1357) en lui amenant les troupes qui lui manquent pour rentrer dans sa capitale, et des avances par lui faites dans deux ambassades en Allemagne, Charles V consent enfin à asseoir les 2.000 fr. de rente sur la seigneurie de Nonette, à titre de propriété perpétuelle; c'est la première fois connue que Thomas reçoit la faveur de devenir vraiment un baron terrien, depuis sept ans qu'il se bat pour la France avec une bravoure et un désintéressement que tous ont loués à l'envi, et l'on voit qu'elle fut loin d'être gratuite. Charles y ajoute 300 livres de rente sur Auzon; ce n'est que le prix d'un captif de grande valeur que Thomas vient de lui donner sans conditions après un combat sous les murs de Paris. Thomas n'a pas plutôt reçu ces dons perpétuels (juillet 1358), qu'au bout de deux mois ils sont ramenés à un simple usufruit (18 septembre 1358). Est-il investi pour la première fois par le régent Charles d'un commandement important en Auvergne, Berry, Bourbonnais et Màconnais, Charles, allégeant sa responsabilité personnelle, a soin d'ajouter que c'est « a la requeste de notre très chière et amée compagne » Jeanne de Bourbon; et encore le place-t-il sous la surveillance personnelle de son beau-frère, le duc Louis II de Bourbon, en qualité de lieutenant (avril 1359). A peine est-il nommé à ce poste, qu'au bout de deux mois au plus on lui enlève la lieutenance dans trois de ces quatre provinces, et on la réduit à la seule Haute-

Auvergne, toujours sous l'autorité du duc Louis (8 juin 1359). Victime d'un conflit de pouvoirs entre Louis de Bourbon et Jean de France, comte de Poitiers, bientôt duc de Berry, frère du roi[1], c'est lui qu'on s'empresse de sacrifier. Il est destitué de ses fonctions; tous ses biens sont confisqués et donnés par le roi à qui? à son fils, Jean de Berry (1360). Le régent a tout ratifié. Personne ne lui a tendu la main à un moment où on la tendait si large à Arnaud de Cervolle et à tant d'autres bandits. Réduit alors à la misère, il prend les armes, non contre la France, mais contre Jean de Berry et les Dauphins d'Auvergne, ses adversaires personnels; et il meurt on ne sait comment au cours de cette guerre (1361).

La maison royale a donc fait en réalité ce que la défiance politique et son intérêt devaient la porter à faire; et dans cet exposé dont toutes les parties sont appuyées d'une preuve contemporaine[2], la logique comme la vérité de l'histoire sont, il semble, de tout point respectées.

Comment a-t-on procédé en présence de ces événements, complexes comme la situation qui les commandait? On a relevé les faveurs accordées par la maison de France sans en faire valoir la contre-partie (P. 707). En se plaçant dans l'hypothèse de la maternité de Blanche que l'on combattait, on ne devait pas voir en Thomas un bâtard quelconque, mais un prince dont Charles le Bel était le père putatif et n'ayant cessé de l'être que par une décision discutée du pape d'Avignon et peut-être révocable.

Quant à la mère, nous n'apportons, il est vrai, que des présomptions; elles ne valent pas un acte de naissance à coup sûr. Ils sont rares en pareil cas. La supposition d'une mère

1. « Le duc Jean de Poitou, plus tard duc de Berry, dit M. Gaston Paris (P. 707). Il n'y eut jamais de ducs de Poitou ni de Poitiers. Jean de France, 3e fils du roi Jean II, n'a jamais été duc nulle part avant de recevoir en 1360 le Berry et l'Auvergne royale érigés pour lui en duchés. Il n'y eut jamais non plus de ducs de Clermont (*Moyen Age*, premier article de M. Levillain).

2. Voir les pièces justificatives aux dates que nous venons d'indiquer.

obscure restée obscure est des plus improbables. Hypothèse pour hypothèse, la plus présentable, en résumé, est celle d'une naissance crue légitime tout d'abord, même par le comte de la Marche, mais infectée du doute par des découvertes ou des soupçons nés après coup, cas assez fréquent dans les conflits judiciaires des mauvais ménages de tous les temps. Elle concilierait tout, les présomptions très sérieuses d'un rapprochement momentané entre Blanche et son mari au Château-Gaillard, après le couronnement de sa sœur Jeanne comme reine de France; puis la précipitation soudaine de ce dernier pour obtenir la rupture de son union, en évitant le grief d'adultère; le maintien de l'internement de la jeune femme soit au Château-Gaillard, soit à Gavray, soit à Maubuisson, Château-Gaillard adouci, même après l'avènement de son mari, même après l'annulation du mariage qui avait fait cesser cependant toute autorité conjugale sur la jeune femme, même après son second mariage avec Marie de Luxembourg! Enfin elle se concilierait aussi avec l'opinion de la paternité réelle de Philippe VI.

Blanche, interrogée en 1322 dans la chapelle du Château-Gaillard, « en présence de ses damoiselles », par les enquêteurs chargés d'instruire la procédure d'annulation, les reçut d'un visage riant *hilari facie et multum etiam lœto vultu arridens*[1]. Ne lui apportaient-ils pas l'espérance de sortir de cette sombre demeure féodale où sa jeunesse et sa légère nature se morfondaient depuis huit ans! Et comme cette absence de gravité complète bien le trait que Geoffroy de Paris nous a laissé de l'enfant frivole de quelque dix-huit ou vingt ans pleurant, lors de son arrestation de 1314, moins sa faute que son malheur! (B. 37, 39). Il ne fut pas question, dans l'enquête de 1322, de l'adultère de 1314. Évidemment, puisque le pape Clément V l'avait refusé déjà comme cause de divorce entre 1313 et 1316 (B. 222. Sources citées). Et deux fois évidemment puisqu'on

1. M.-Ch.-Victor Langlois a donné récemment un résumé du procès-verbal d'interrogatoire (Lavisse, *Hist. de France*, III, 215).

avait trouvé mieux: un ingénieux procédé pour supprimer l'adultère en supprimant le mariage. Qu'avait-on besoin dès lors de cette vieille histoire des d'Aulnay, ni même de l'inconduite plus récente de Blanche au Château-Gaillard? Délivré d'une union maudite, le nouveau roi allait pouvoir contracter un nouveau mariage qui consoliderait tout de même l'annexion de la Comté de Bourgogne. Les enquêteurs de 1322 n'auraient pas commis une simple bévue en remettant cette question de l'adultère sur le tapis de l'interrogatoire, ils seraient allés à l'encontre de leur mission. Blanche était enchantée, cela se conçoit, et la question qu'on lui posa « si elle ne croyait pas que Charles n'aurait pas trouvé un parti plus avantageux qu'elle? », ainsi que la gaieté de la jeune femme soigneusement consignée dans un si grave interrogatoire par de si graves personnages, nous montrent assez ce que fut cette procédure d'annulation. Mais si on était content d'elle à ce point depuis 1316, pourquoi ces changements si fréquents de gardiens (B., 44), et pourquoi n'avait-on pas relâché la sœur de la reine? Pourquoi ne lui rendit-on point la liberté aussitôt après la rupture des liens matrimoniaux, au lieu de la transférer au château de Gavray où elle était encore internée en 1325? Ce n'est qu'après et pour ainsi dire à la veille de sa mort qu'on lui accorda les douceurs d'un couvent.

La mise au jour de documents nouveaux réserve peut-être des surprises à l'avenir; l'histoire définitive est rare. Mais, dans l'état actuel de la science historique, nous n'apercevons ni pourquoi la paternité du dernier des Capétiens directs est certaine, ni même en quoi elle serait plus vraisemblable que celle du premier des Valois.

Il n'en est pas moins vrai qu'on s'échauffe trop facilement sur un sujet neuf. *Ignota placent*. Précisément parce que les aventures de Thomas de la Marche sont un roman de l'histoire et non pas du roman, nous avons commis une insigne maladresse en donnant à différents passages du récit une allure trop animée et trop colorée pour un problème intéressant, à coup

sûr, mais dont l'importance ne troublera vraisemblablement pas le sommeil des chancelleries de l'Europe. Le meilleur moyen de convaincre est de ne jamais se départir, dût-on paraître ennuyeux, de l'impassibilité du juge et de la sereine indifférence de l'historien.

Nous ne savons comment remercier assez MM. Léopold Delisle, Anatole de Barthélemy, M. Gaston Paris lui-même, il nous permettra de le lui redire, et les critiques des revues à une exception près, d'avoir été si bienveillants pourune œuvre imparfaite, et de l'avoir laissée, comme le grand déclassé qui en est l'objet, sympathique malgré ses défauts.

MARCELLIN BOUDET.

CHRONIQUE

Les philologues seront reconnaissants à M. Roger Grand, archiviste du Cantal, d'avoir réuni *Les plus anciens Textes romans de la Haute-Auvergne* (Paris, Picard, 1901; in-8°, 56 p.), c'est-à-dire les plus anciennes chartes en langue vulgaire. Il a emprunté quelques textes à des publications antérieures, mais il en a donné cinq inédits, dont deux sont conservés sous forme d'expédition originale aux archives municipales d'Aurillac.

Le premier document publié par M. Grand justifie une observation de Giry dans son *Manuel de Diplomatique*, que « les plus anciens actes qui nous aient conservé aux xe et xie siècles des mots et même des phrases de la langue du Midi de la France » sont « des conventions féodales et spécialement des actes d'hommage, c'est-à-dire des engagements sous la foi du serment, et que les passages en langue vulgaire » sont « presque toujours les termes mêmes qui constituent l'obligation jurée ». Car il s'agit du serment prêté par Richard, fils de Bérenger, vicomte de Carlat, à Gausbert, abbé d'Aurillac; seulement ce procès-verbal n'est que du xiie siècle, entre 1119 et 1131; et le seul passage en langue vulgaire est la formule sacramentelle prononcée par Richard: « Say garda, Gausbert abbas, cui ieu, per esta ma tienh, des aquesta hora adenant, tos fiels servients am fe et ses engan, si cum hom deu esser son senhor, meum essient, per es saints. » Je ne crois pas qu'il y ait lieu de restituer le mot *serai* entre *servients* et *am fe*, comme l'a fait l'éditeur. Puis il faut descendre jusqu'en 1166 pour rencontrer un autre acte d'hommage où quelques mots romans sont mêlés au latin; puis en 1230 nous trouvons une sentence arbitrale rendue par l'abbé de Maurs, où des phrases entières sont en provençal. Enfin un acte de vente, de 1248, est tout entier en langue vulgaire. La *liève* de la cure de Sainte-Eulalie (arrond. de Mauriac) n'est pas exactement datée, elle se place entre 1219 et 1250. M. Grand l'a rejetée en appendice, comme aussi un traité de 1201 conclu entre le dauphin d'Auvergne et Aymon de Brossadol, et dont il est difficile de dire s'il est rédigé en dialecte sanflorain ou en celui de la Basse-Auvergne. M. Grand a annexé à son étude une planche en photogravure qui, reproduisant quatre des chartes publiées, permet de vérifier l'exactitude de ses transcriptions. Ce travail a été fait avec le plus grand soin; nous y relevons une faute d'impression, à la p. 13, mais telle que les lecteurs la corrigeront nécessairement: 1848-1849, au lieu de 1248-1249. Les commentaires de M. Grand ne méritent que des éloges; ils sont précis, inté-

ressants, bien documentés, élégamment rédigés. Une table alphabétique des noms de lieux et de personnes termine cet opuscule. M. P.

***

Des livres de comptes si intéressants publiés récemment en France, celui de Jacme Olivier publié par M. Alphonse Blanc, celui de maître Ugo Teralh, par M. Paul Meyer, celui des frères Bonis, par M. Forestier, il y aura lieu de rapprocher un livre analogue découvert par le professeur Hasse aux archives d'État, à Lübeck, et édité par le Dr Carl Mollwo, secrétaire de la Chambre de commerce de Lübeck : *Das Handlungsbuch von Hermann und Johann Wittenborg* (Leipzig, Dyksche Buchhandlung, 1901; in-8°, LXXIX-103 p.). Il s'agit d'un livre où Hermann Wittenborg, puis sa veuve, et enfin son fils Jean Wittenborg ont noté les plus importantes de leurs affaires; car il ne semble pas que nous soyons en présence d'un registre-journal complet ; les affaires conclues à terme y figurent seules. Les plus anciennes mentions datées remontent à 1346, les plus récentes à 1360; les unes sont en latin, les autres en allemand. Ce document nous fait pénétrer dans la vie économique d'un marchand en gros du XIVe siècle, étendant son commerce à toutes sortes d'objets, chevaux, moutons, vaches, veaux, porcs, avoine, orge, bois, poisson, laine, métaux, etc., en relations avec la Flandre, l'Angleterre et la Russie, en même temps personnage notable dans sa ville dont il fut bourgmestre. M. Mollwo ne s'est pas contenté de grouper dans son introduction les renseignements qu'on peut tirer du livre de Jean Wittenborg: élargissant le sujet, il a fait un tableau du milieu commercial où vivait Wittenborg et traité spécialement du régime des Sociétés dans les villes hanséatiques. M. P.

***

Les monnaies des évêques de Lodève sont très rares; l'on n'en connaît que cinq exemplaires se rattachant à deux types différents de deniers: ce sont des deniers du XIIe siècle. M. Émile Bonnet les a étudiés, en les rapprochant des documents écrits, dans un mémoire remarquable de précision intitulé: *Les Monnaies des évêques de Lodève* (Montpellier, impr. de Serre, 1900; in-8°, 17 p.). L'on ignore la date à laquelle les évêques de Lodève ont obtenu ou plutôt usurpé le droit de monnayage. L'exercice des droits régaliens leur a été reconnu à plusieurs reprises par la royauté sous Louis VII et Philippe-Auguste. Mais c'est seulement dans un diplôme de ce dernier roi, de l'an 1210 qu'est mentionné expressément le *jus monetæ*. Cependant nous savons par un document positif, que dès le XIIe siècle les évêques de Lodève faisaient forger des monnaies, puisque nous avons une charte de l'évêque Raymond, de l'an 1182, portant organisation de l'atelier monétaire épiscopal. Après 1285, il n'y a plus trace des deniers lodévois dans les documents. M. P.

***

La question de l'apostolicité des églises de France est une de celles qui

ont le plus abondamment défrayé la littérature historico-religieuse de la seconde moitié du XIXe siècle. M. l'abbé A. Houtin, dans un livre intitulé : *La Controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle* (2e éd., Paris, Fontemoing; Laval, A. Goupil, 1901; in-8°, 136 p.), a bien indiqué l'évolution et les caractères successifs de la controverse, il en a aussi démêlé les causes; son ouvrage est à ce titre un intéressant chapitre de l'histoire de la littérature historique. Il faut entendre par question d'apostolicité des églises de France: d'abord l'évangélisation de la Provence par Marie-Madeleine, Marthe et Lazare, et ensuite l'évangélisation de la Gaule et la fondation des évêchés au Ier siècle par les disciples du Christ. Toutes ces légendes figurent au bréviaire romain du XVIe siècle. La critique historique laïque et ecclésiastique du XVIIe et du XVIIIe siècle en avait fait bon marché et avait doté les bréviaires gallicans de leçons moins fantaisistes. Au milieu du XIXe siècle, un Sulpicien, M. Faillon, essaya de donner un nouveau crédit aux légendes provençales; il trouva auprès des Bénédictins de Solesmes, particulièrement de dom Guéranger et dom Piolin, l'appui le plus résolu; ces deux religieux, promoteurs de la restauration de la liturgie romaine en France, firent campagne, et ils n'eurent pas de peine à faire école pour la propagation de légendes qui flattaient l'orgueil des clergés locaux; les écrits des deux Bénédictins, de leur confrère dom Chamard, de l'abbé Arbellot, de Mgr Bellet, pour ne citer que les principaux auteurs, ne tendirent à rien moins qu'à faire remonter au Ier siècle presque tous les évêchés de France. L'argument, dissimulé par les premiers adeptes de cette théorie, maladroitement proclamé par leurs successeurs, était l'argument liturgique; l'âpreté de la lutte amena bientôt à s'appuyer sur l'argument dogmatique. La liturgie romaine, est-il besoin de le dire, n'avait d'autre fondement que la tradition, tradition qui n'avait pas plus d'ancienneté ni de valeur que la fantaisie des auteurs de chaque légende. Dom Guéranger trouva un contradicteur dans un laïque, M. d'Ozouville, catholique fervent, mais esprit juste, qui protesta au nom de la critique historique et voulut rappeler au respect de l'œuvre historique des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, de Launoy et d'autres encore, qu'on traitait de jansénistes; plus tard, l'abbé de Meïssas dans de courts mémoires infligea aux champions de la thèse traditionaliste de sérieuses corrections; ceux-ci tantôt triomphants, tantôt inquiets, proclamaient l'infaillibilité de l'argument liturgique au nom du Saint-Siège, menaçant leurs adversaires du tribunal compétent pour juger et condamner les doctrines théologiques erronées, ou bien proclamaient le principe *in dubiis libertas*, quand ils n'étaient pas obligés d'invoquer celui *in dubiis caritas*. Il n'en est pas moins vrai que ces théories nées d'une réaction liturgique ultramontaine, développées sous l'influence de préoccupations locales, envenimées par l'usage imprudent d'arguments théologiques, ont inspiré les rédacteurs des nouveaux propres diocésains. On sait que durant ces dernières années Mgr Duchesne a montré par l'étude des anciens catalogues épiscopaux que la théorie de l'apostolicité n'a pas plus de fondement que les vaines légendes sur lesquelles elle repose. A.-V.

LIVRES NOUVEAUX

508. Aldinger (P.). Die Neubesetzung der deutschen Bistümer unter Papst Innocenz IV, 1243-1254. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, v-195 p. (6 m.)

509. Alessi (G.). Il Petrarca precursore degli umanisti. — Messina, A. Trimarchi, 1901; in-8°, 40 p. (1 l.)

510. Alphandéry (P.). Le Procès de Louis de Poitiers, évêque de Langres (1320-1322). — Paris, Bouillon, 1900; in-8°, 39 p. (Extr. du *Moyen Age*.)

511. Bain (J.). The Edwards in Scotland, A. D. 1296-1377. — Edinburgh, Douglas; in-8°. (5 sh.)

512. Barine (Arvède). Saint François d'Assise et la légende des Trois Compagnons. — Paris, Hachette, 1901; in-16, x-256 p.

513. Baudouin (M.). Notes d'archéologie vendéenne. Encore un mot sur le *Portus Secor*. — Vannes, impr. de Lafolye, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Rev. du Bas-Poitou*.)

514. Benoit (François). L'enseignement de l'histoire de l'art et l'Institut d'histoire de l'art de l'Université de Lille. — Paris, Librairie de l'art ancien et moderne, 1901; in-8°, 23 p.

515. Berner (E.). Jahresberichte der Geschichtswissenschaft, im Auftrage der histor. Gesellschaft zu Berlin hrsg. XXII. Jahrg. 1899. — Berlin, R. Gaertner, 1901; in-8°, xix-54, 623, 449 et 429 p. (38 m.)

516. Bertaux (E.). L'art siennois à Naples au xive siècle (à propos d'un livre italien). — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 11 p. (Extr. de la *Rev. archéol.*)

517. Berthou (Paul de). Clisson et ses monuments. Description archéologique. — Vannes, impr. de Lafolye, 1901; in-8°, 56 p. et pl.

518. Besse (Dom J.). Les diverses sortes de moines en Orient avant le concile de Chalcédoine (451). — Paris, E. Leroux, 1901; in-8°. (1 fr. 50.)

519. Blanchet (Adrien). Note sur deux jetons parisiens du xive siècle. — Paris, 1901; in-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*.)

520. Boisgelin (Mis de). Esquisses généalogiques sur les familles de Provence. Tome Ier, première partie. — Aix, Makaire, 1900; in-4°, p. 1-400.

521. Bollea (L. C.). Le prime relazioni fra la Casa di Savoia e Ginevra (926-1211). — Torino, Clausen, 1901; in-8°, 92 p. (3 l.)

522. Boucherie. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bordeaux. Supplément. — Paris, Plon et Nourrit, 1901; in-8°, 51 p.

523. Boudet (Marcellin). Dans les montagnes d'Auvergne de 1260 à 1325. Eustache de Beaumarchais, seigneur de Calvinet et sa famille. — Aurillac, impr. de Bancharel, 1901; in-8°, 221 p. (Extr. de la *Revue de la Haute-Auvergne*.)

524. Boudet (Marcellin). Le mont Cantal et le pays de Cantalès, d'après les plus anciens documents connus. — Aurillac, impr. de Bancharel, 1901; in-8°, 32 p. (Extr. de la *Revue de la Haute-Auvergne*.)

525. Bouillet (Abbé A.). L'art religieux à l'exposition rétrospective du Petit Palais en 1900. — Paris, Picard et fils, 1901; in-8°, 73 p. (Extr. du *Bull. monumental.*) (4 fr.)

526. Boule (Marcellin), Philippe Glangeaud, Gilbert Rouchon et Antoine Vernière. Le Puy-de-Dôme et Vichy. Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue. — Paris, Masson, 1901; in-16, III-382 p. et cartes.

527. Bouteiller (Abbé) et Zénon Toumieux. De quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines. V: La seigneurie de la Villeneuve, près Vallière. Avec le concours (préface et notice) de M. Antoine Thomas. — Limoges, Ve Ducourtieux, 1900; in-8°, XI-123 p. et carte.

528. Broussolle (Abbé). La jeunesse du Pérugin et les origines de l'école ombrienne. Préface de J.-K. Huysmans. — Paris, Oudin, 1901; in-8°. (12 fr.)

529. Brutails (J.-A.). Deux chantiers bordelais (1486-1521). — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 101 p. (Extr. du *Moyen Âge.*)

530. Brutails (J.-A.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde. Archives ecclésiastiques. Série G. Tome II, nos 921 à 3156 (clergé séculier). — Bordeaux, impr. de Gounouilhou, 1901; in-4°, VIII-455 p.

531. Bulliot (J.-G.). Notice sur une *tabula lusoria* trouvée à Autun. — Autun, impr. de Dejussieu, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. des *Mém. de la Société éduenne.* Nouv. série, XXIX.)

532. Burnaby (S. B.). Elements of Jewish and Muhammedan calendars. — London, G. Bell and sons, 1901; in-4°. (21 sh.)

533. Cabanès (Dr). Les morts mystérieuses de l'histoire. Souverains et princes français, de Charlemagne à Louis XVII. — Paris, Maloine, 1901; in-8°, XVIII-540 p.

534. Carpentier (Henry-Fernand). Monographie de la commune d'Iviers, canton d'Aubenton, arrondissement de Vervins (Aisne). — Rethel, Beauvarlet, 1901; in-8°, 168 p.

535. Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, publiés pour la Société historique de Gascogne, par C. Lacave La Plagne-Barris. — Paris, Champion, 1899; in-8°, p. 217-363. (Archives hist. de la Gascogne, 13e année, 3e et 4e trimestres, 2e série, fasc. 4.)

536. Charmasse (Anatole de). Les Prédicateurs de l'Avent et du Carême à la cathédrale d'Autun (1377-1784). — Autun, Dejussieu, 1901; in-8°, 68 p. (Extr. des *Mém. de la Société éduenne.* Nouv. série, XXIX.)

537. Chatelain (E.). Uncialis scriptura codicum latinorum novis exemplis illustrata. — Paris, Welter, 1901; in-4°, 60 pl. et VIII p. (60 fr.)

538. Church (J. E.). Beiträge zur Sprache der lateinischen Grabinschriften. — München, A. Buchholz, 1901; in-8°, 99 p. (1 m. 60.)

539. Cipriani (C.-J.). Étude sur quelques noms propres d'origine germanique (en français et en italien) (thèse). — Angers, impr. de Burdin, 1901; in-8°, 111 p.

540. Clajus (H.). Kurze Geschichte des ehemaligen Bistums und späteren weltlichen Fürstentums Halberstadt. — Osterwieck, A. W. Zickfeldt, 1901; in-8°, 165 p. (1 m. 20.)

541. Claudin (A.). Histoire de l'imprimerie en France au xve et au xvie siècle. T. I. — Paris, Impr. nationale, 1900; gr. in-4°, xxiv-490 p. (Imprimé par décision de M. le Garde des sceaux pour l'Exposition universelle de 1900.)

542. Clérissac (Le P.). Fra Angelico et le surnaturel dans l'art. — Paris, impr. de Levé, 1901; in-8°, 30 p. (Extrait de la *Rev. thomiste.*)

543. Comte (Chanoine C.). Une relique insigne de l'église Saint-Just de Lyon. La main d'Alexandre. — Lyon, impr. de Vitte, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. du *Bull. hist. du diocèse de Lyon.*)

544. Congrès international des bibliothécaires tenu à Paris du 20 au 23 août 1900. Procès-verbaux et mémoires publiés par Henry Martin. — Paris, Welter, 1901; in-8°, 273 p.

545. Conty. Le Centre (Auvergne, Berry, Marche, Limousin, Périgord), Guide Conty. — Paris, 12, rue Auber, 1901; in-32, 332 p. (3 fr.)

546. Conty. Le Grand-duché de Luxembourg. Ardenne-Bon-Pays; Mondorf-les-Bains. Guide Conty. — Paris, 12, rue Auber, 1901; in-32, iv-104 p. et cartes.

547. Cosson (Abbé). Histoire populaire de Saint-Hilaire-du-Harcouët. — Saint-Hilaire, impr. de Levannier, 1901; in-8°, 417 p.

548. Courajod (Louis). Leçons professées à l'École du Louvre (1887-1896), par Louis Courajod. Publiées par MM. Henry Lemonnier et André Michel. T. 2: Origines de la Renaissance. — Paris, Picard et fils, 1901; in-8°, 693 p.

549. Courtaux (Théodore). Généalogie de la famille de Bornier, vicomtes de Héran en Languedoc. — Vannes, impr. de Lafolye, 1901; in-8°, 15 p. (Extr. de la *Rev. des Questions héraldiques.*)

550. Courtaux (Théodore). Notice historique sur les seigneurs de la baronnie de la Bove, au pays laonnais, et sur le château de ce nom en la commune de Bouconville (Aisne, 1171-1901) d'après les documents conservés dans les dépôts publics. — Paris, Cabinet de l'historiographe, 1901; in-8°, 139 p.

551. Coyecque (Ernest). Paris à l'Exposition universelle de 1900 (expositions décennale et centennale; exposition rétrospective de la ville de Paris). — Paris, 1900; in-8°, 54 p. (Extr. des *Mém. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXVII.)

552. Daux (Abbé Camille). Tropaire-prosier de l'abbaye Saint-Martin de Montauriol, publié d'après le manuscrit original, xi-xiiie siècles. — Paris, A. Picard et fils, 1901; in-8°, liii-210 p. et 2 pl. (Bibliothèque liturgique publiée par U. Chevalier. IX.) (7 fr. 50.)

553. Degert (Abbé). Le droit de clergie à Dax. Ordonnance du du de Lancastre (1389). — Paris, Impr. nationale, 1900; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.* 1899.)

554. Denis (Albert). La dévastation de la cathédrale de Toul pendant la Révolution. — Paris, Berger-Levrault, 1901; in-8°, 26 p.

555. Depoin (J.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, fascicule 3. — Pontoise, aux bureaux de la Société historique, 1901; in-4°, p. 243-330.

556. Déprez (Eugène). Lettres des papes d'Avignon se rapportant à la France. Clément VI (1342-1352). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France. T. I, feuilles 1-28. — Paris, A. Fontemoing, 1901; in-4°, col. 1-442. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

557. Desaivre (Léo). Le château de Saint-Gouard. — Niort, aux bureaux du « Mercure Poitevin », 1901; in-8°, 12 p. (Bibliothèque du *Mercure poitevin.*)

558. Des Marez (G.). La lettre de foire à Ypres au xiiie siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit. — Bruxelles, H. Lamertin, 1901; in-8°, 300 p. (5 fr.)

559. Des Méloizes (Mis). Les vitraux de Bourges. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 16 p. (Extr. du *Compte rendu du 65e congrès archéologique de France, tenu en 1898 à Bourges.*)

560. Devaux (Abbé A.). Étymologies lyonnaises. Réponse à M. A. Steyert. — Lyon, impr. de Waltener, 1900; in-8°, 160 p.

561. Diehl (Charles). En Méditerranée. Promenades d'histoire et d'art. (Spalato et Salone, en Bosnie-Herzégovine, Delphes, l'Athos, Constantinople, Chypre et Rhodes, Jérusalem.) — Paris, Colin, 1901; in-16, 292 p.

562. Diehl (Ch.). Justinien et la civilisation byzantine au vi^e siècle. — Paris, E. Leroux, 1901; in-8°. (Monuments de l'art byzantin publiés sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique.)

563. Dschawachoff. Das Martyrium des hl. Eustatius von Mzchetha. — Berlin, G. Reimer, 1901; in-8°, 28 p. (Extr. des *Sitzungsber. d. preuss. Akad. der Wissensch.*) (1 m.)

564. Du Bourg (Dom). L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés au xive siècle. — Paris, 1900; in-8°, 38 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris.*)

565. Du Chatellier (P.). Fouilles et restaurations faites en Bretagne en 1899 et 1900. — Caen. impr. de Delesques, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

566. Dunand (Abbé Ph.-H.). Histoire complète de Jeanne d'Arc. L'abjuration du cimetière Saint-Ouen d'après les textes (étude critique). — Toulouse, E. Privat; Paris, Poussielgue, 1901; in-8°, x-201 p.

567. Durand (Alexis). Chronologie des fastes de Fontainebleau (1137-1850). Extrait d'un manuscrit d'Alexis Durand, menuisier poète à Fontainebleau. — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1901; in-16, xvi-475 p. (Publié dans l'*Abeille de Fontainebleau*, 1898-1901.)

568. Duret (Théodore). Essais de critique sur l'histoire militaire des Gaulois et des Français. — Paris, éditions de la « Revue Blanche », 1901; in-18, 333 p.

569. Épigraphie du département du Pas-de-Calais. Ouvrage publié par

la Commission départementale des monuments historiques. Tome V, 3e fasc. — Arras, Segaud, 1901; in-4°, 46 p.

570. Espenberger (J. N.). Die Philosophie des Petrus Lombardus und ihre Stellung im 12 Jahrh. — Munster, Aschendorff, 1901; in-8°, xi-139 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. III, 5.) (4 m. 75.)

571. Fabre (F.). Notes historiques sur la paroisse de Cubelles, près Saugues (Haute-Loire). — Le Puy, impr. de Prades-Freydier, 1901; in-8°, 61 p.

572. Fiammazzo (A.). Lettere di Dantisti, con prefazione di Raffaello Caverni. Primo gruppo: Lettere del secolo xviii o ad esso relative. — Città di Castello, S. Lapi, 1901; in-16, 56 p. (Collezione opuscoli danteschi. N° 64). (0 l. 80).

573. Fiammazzo (A.). Lettere di Dantisti, con prefazione di Raffaello Caverni. Secondo gruppo : Lettere del secolo xix. Dantisti stranieri. — Città di Castello, S. Lapi, 1901; in-16, 56 p. (Collezione opuscoli danteschi, N° 65). (0 l. 80).

574. Finot (Jules) et J. Vermaere. — Inventaire sommaire des archives hospitalières de la ville d'Orchies (Nord) antérieures à 1790. — Lille, impr. de Danel, 1901; gr. in-4°, xxii-46 p.

575. Fournier (A.). Les Vosges. Du Donon au Ballon d'Alsace. — Paris, Ollendorff (1901), in-4°, p. 561-680.

576. Fumagalli (Gian Giuseppe). Cristo, Dante e l'Antecristo, studi e scoperte sull' occultismo nella Bibbia e nella Divina Commedia. — Milano, tip. di Giudetti e Mondini, in-8°, 181 p. (1 l. 50.)

577. Funk (C. A.). Geschichte der Stadt Domnau mit Berücksicht. ihrer Umgegend. — Königsberg, Schubert und Seidel, 1901; in-8°, 96 p. (2 m.)

578. Galy (Charles). La famille à l'époque mérovingienne, étude faite principalement d'après les récits de Grégoire de Tours (thèse). — Paris, Larose, 1901; in-8°, iii-433 p.

579. Garufi (C. A.). Il comune di Palermo e il suo archivio nei secoli xiii a xv, studi storico-diplomatici, contributo à la storia dei comuni in Sicilia. — Palermo, A. Reber, 1901; in-8°, 48 p. (1 m. 50.)

580. Gauchery (Paul). Influence de Jean de France, duc de Berry, sur le développement de l'architecture et des arts à la fin du xive siècle. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 27 p. (Extr. du *Compte rendu du 65e Congrès archéologique de France, tenu en 1898 à Bourges.*)

581. Gaudemaris (Cte V. de). Chartreuses de Dauphiné et de Savoie (1084-1900). — Marseille, imp. Marseillaise, 1901; in-4°, 127 p.

582. Génestal (R.). Rôle des monastères comme établissements de crédit, étudié en Normandie du xie à la fin du xiiie siècle (thèse). — Paris, A. Rousseau, 1901; in-8°, xii-250 p.

583. Gerber (A.). Beitrag zur Geschichte des Stadtwaldes von Freiburg i. B. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1901; in-8°, xii-130 p. (Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen. V, 2.) (5 m.)

584. Gierke (J.). Die Geschichte des deutschen Deichrechts. 1 Tl. —

Breslau, M. und H. Marcus, 1901; in-8°, XXI-307 p. (Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte. 63.) (9 m.)

585. GIRY (Arthur). Notices bibliographiques sur les archives des églises et des monastères de l'époque carolingienne. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 110 p. (Bibliothèque de l'École des hautes études. CXXXII.)

586. GOLTZ (Frhr. VON DER). Das Gebet in der ältesten Christenheit, eine geschichtl. Untersuchung. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1901; in-8°, XVI-368 p. (6 m. 80.)

587. GRAHAM (R.). S. Gilbert of Sempringham and the Gilbertines. History of the only monastic order. — London, E. Stock, 1901; in-8°. (7 sh. 6 d.)

588. GUÉRARD (Le P. Louis). Petite introduction aux inventaires des archives du Vatican. — Paris, A. Picard et fils, 1901 ; in-8°, 36 p. (0 fr. 75.)

589. GUIBERT (Louis). Les vieux émaux de Limoges à l'Exposition de 1900. — Limoges, Ducourtieux, 1901; in-8°, 56 p.

590. HAIGNERÉ (Chanoine D.). Le patois boulonnais comparé avec les patois du nord de la France. (Introduction, phonologie, grammaire). — Paris, Picard, 1901; in-8°, 536 p. (Publication de la Société académique de Boulogne-sur-Mer.)

591. HALPHEN (Louis). Étude critique sur les chartes de fondation et les principaux privilèges pontificaux de la Trinité de Vendôme. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 44 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

592. HARNACK (A.). Diodor von Tarsus, vier pseudojustinische Schriften als Eigentum Diodors nachgewiesen. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1901; in-8°, III-251 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur. XXI, 4.) (8 m.)

593. HASHAGEN (J.). Otto von Freising als Geschlechtsphilosoph und Kirchenpolitiker. — Leipzig, B. G. Teubner, 1900; in-8°, V-101 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte. VI, 2.) (3 m. 20.)

594. HETZENECKER (J.). Studien zur Reichs- und Kirchenpolitik des Würzburger Hochstifts in den Zeiten Kaiser Ludwig des Bayern (1333-1347). Dissertation. — Augsburg, M. Rieger, 1901; in-8°, VIII-88 p. (1 m. 50.)

595. HOROVITZ (M.). Die Inschriften des alten Friedhofs der israëlitischen Gemeinde zu Frankfurt a. M., mit Einleitung. — Frankfurt a. M., F. Kauffmann, 1901; in-8°, VI-LIII-768 p. et 2 pl. (8 m.)

596. HUART (Clément). Histoire de Bagdad depuis la domination des Khans mongols jusqu'au massacre des Mamlouks. — Paris, E. Leroux, 1901; in-8°. (7 fr. 50.)

597. HUET (G.). *Neptunus-lutin.* — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 7 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

598. INAMA-STERNEGG (K. Th. VON). Deutsche Wirtschaftsgeschichte. 3 Bd. : Deutsche Wirtschaftsgeschichte in den letzten Jahrhunderten des Mittelalters. 2 Thl. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1901; in-8°, XVIII-559 p. (14 m. 60.)

599. Jacquot (Albert). Essai de répertoire des artistes lorrains sculpteurs. — Paris, Librairie de l'art ancien et moderne, 1901; in-8°, 76 p.

600. Jarossay (Abbé E.). Histoire d'une abbaye à travers les siècles. Ferrières en Gâtinais. Ordre de Saint-Benoît (508-1790). — Orléans, Herluison, 1901; in-8°, xxxvi-519 p.

601. Jarry (E.). Actes additionnels au contrat de mariage de Louis d'Orléans et de Valentine Visconti. — Paris, 1901; in-8°, 27 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

602. Jordell (D.). Répertoire bibliographique des principales revues françaises pour l'année 1899. — Paris, Nilsson, 1901; in-8°, xii-359-vi p.

603. Kaluza (M.). Historische Grammatik der englischen Sprache. 2 Tl. Laut- und Formenlehre des Mittel- und Neuenglischen. — Berlin, E. Felber, 1901; in-8°, xvi-379 p. (7 m.)

604. Katcheretz (G.). Notes d'archéologie russe. VIII. La nécropole de Lutzine. — Paris, Leroux, 1900; in-8°, 6 p. (Extrait de la *Revue archéologique.*)

605. Keutgen (F.). Urkunden zur städtischen Verfassungsgeschichte. 2 Hälfte. — Berlin, E. Felber, 1901; in-8°, p. xv-xxxviii et 219-671. (Ausgewählte Urkunden zur deutschen Verfassungsgeschichte, von G. von Below und F. Keutgen. I, 2.) (5 m. 40.)

606. Kienitz (O.) und K. Wagner. Litteratur der Landes- und Volkskunde des Grossherzogt. Baden (Abgeschlossen am 1, I, 1900). — Karlsruhe, A. Bielefeld, 1901; in-8°, x-715 p. (Badische Bibliothek. II.) (24 m.)

607. Krabbo (H.). Die Besetzung der deutschen Bistümer unter der Regierung Kaiser Friedrichs II (1212-1250). I. — Berlin, E. Ebering, 1901; in-8°, 175 p. (Historische Studien. XXV.) (4 m. 80.)

608. Kronenburg (J. A. F.). Neerlands heiligen in de middeleeuwen Deel IV. — Amsterdam, F.-H.-J. Bekker, 1901; in-8°.

609. Krones (F. von). Beiträge zur Geschichte der Baumkircherfehde (1469-1470) und ihrer Nachwehen. — C. Gerold' Son, 1901; in-8°, 80 p. (Extr. de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

610. Ladey de Saint-Germain. Le château de Montaigu (Bourgogne) et ses seigneurs de 1160 à 1900 (et de 761 à 1160). — Dijon, Darantière, 1901; in-8°, 107 p. (Extr. des *Mém. de la Soc. bourguignonne de géographie et d'histoire.*)

611. Lampel (J,). Niederösterreichisches Urkundenbuch (Acta Austriae inferioris). Hrsg. vom Vereine für Landeskunde von Niederösterreich. 2 Bd. Urkundenbuch des aufgehobenen Chorherrnstiftes Sanct Pöltem. 2 Thl.: 1368-1400. — Wien, L. W. Seidel und Sohn, 1901; in-8°, lxix-488 p.

612. Langlois (Ch.-V.). Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution, par Ernest Lavisse. Tome III, 2. Saint-Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs (1226-1328). — Paris, Hachette, in-8°, carré, 1901; p. 1-192.

613. Largeault (Alfred). Notre-Dame de Celles (Deux-Sèvres). Son

abbaye, son pèlerinage. — Parthenay, impr. de Cante, 1900; in-8°, XIX-252-CXLIV p.

614. LAZARD (Lucien). Paris à l'Exposition Universelle de 1900. (Expositions rétrospectives des groupes et classes: Exposition rétrospective de l'art français; Préfecture de police; Ville de Paris). — Paris, 1900; in-8°, 16 p. (Extr. des *Mém. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. XXVII.)

615. LE BRUN (Henri). L'ancienne France. Étude géographique, historique et littéraire sur les anciennes provinces françaises. — Paris, Didier, 1901; in-8°, 476 p.

616. LÉGER (Louis). La mythologie slave. — Paris, E. Leroux, 1901; in-8°. (7 fr. 50.)

617. LE GRAND (Léon). Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries. Recueil de textes du XIIe au XIVe siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1901; in-8°, XXIX-286 p. (Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. XXXII.) (7 fr.)

618. LESORT (André). Un document inédit concernant la diplomatie de Louis XI, à propos de la neutralité de Tournai (1478-1479). — Paris, 1901; in-8°, 10 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, LXII.)

619. LEURIDAN (Th.). Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille. III: la Pévèle. — Lille, impr. de Danel, 1901; in-8°, 204 p.

620. LEVASSEUR (E.). Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789. Deuxième édition, entièrement refondue. Tome II. — Paris, A. Rousseau, 1901; in-8°, 988 p. (12 fr. 50.)

621. LEVY (E.). Provenzalisches Supplement-Wörterbuch. Berichtigungen und Ergänzungen zu Raynouards Lexique Roman. 12 Hft. — Leipzig, O. R. Reisland, 1901; in-8°, col. 385-512 du T. III. (4 m.)

622. LIEBERMANN (F.). Ueber das englische Rechtsbuch Leges Henrici. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, VI-59 p. (1 m. 60.)

623. LIMBORGH (E. H.). Alcuinus als bestrijder van het adoptianisme. — Gröningen, P. Noordhoff, 1901; in-8°.

624. LOMBARD (Albert). La coutume de Salies de Béarn (une forme subsistante de la propriété collective) (thèse). — Paris, A. Rousseau, 1900; in-8°, 182 p.

625. LORENZ (O.). Catalogue général de la librairie française. Tome XIV, fasc. 3 : Contrat-E. Rédigé par D. Jordell. — Paris, Nilsson, 1901; in-8°.

626. LORIN (F.). Excursion de la Société archéologique de Rambouillet à Haute-Bruyère, à Coignières, à Maurepas et au Mesnil-Saint-Denis. — Versailles, impr. de Aubert, 1901; in-8°, 56 p.

627. LOTH (J.). La métrique galloise. II, 1. — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°, XIV-374 p. (Cours de littérature celtique, par H. d'Arbois de Jubainville et J. Loth, X.)

628. LÜBECK (K.). Reichseinstellung und kirchliche Hierarchie des Orients bis zum Ausgange des 4 Jahrh., ein Beitrag zur Rechts- und Ver-

fassungsgeschichte der Kirche. — Munster, H. Schöningh, 1901; in-8°, VII-239 p. (Kirchengeschichtliche Studien. V, 4.) (5 m. 60.)

629. LUCHAIRE (A.). Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution, par Ernest Lavisse. Tome III, 1. Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII (1137-1226). — Paris, Hachette, 1901; in-8° carré, p. 225-417.

630. MABILLE (H.). L'église de Port-Royal-des-Champs (1204-1710). — Paris, impr. de Langlois, 1901; in-8°, 54 p.

631. MARBOUTIN (Abbé R.). Un moine paléographe: dom Delpech, moine de Pérignac. — Agen, Impr. agenaise, 1901; in-8°, 11 p.

632. MARTIN (J.). Pierres tombales de l'église de l'abbaye de Tournus. — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1901; in-4°, 136 p. et 11 pl. (Extr. des *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Chalon-sur-Saône.*)

633. MARTIN (Abbé J.-B.). La Paroisse Saint-Pothin (Lyon). — Lyon, Vitte, 1900; in-8°, 46 p.

634. MAZEROLLE (F.). L.-G. Schlumberger, membre de l'Institut. Biographie et bibliographie numismatique et archéologique. — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1901; gr. in-8°, 16 p. (Tiré de la *Gazette numismatique française.*)

635. Mémoires de l'Institut national de France (Académie des inscriptions et belles-lettres). T. 36. — Paris, Klincksieck, 1901; in-4°, 518 p.

636. MEYNIEUX (Pierre). Le clergé du diocèse de Limoges. L'œuvre de réforme morale des évêques d'après les statuts synodaux (1295-1519). — Limoges, Ve Ducourtieux, 1901; in-8°, 64 p.

637. MIGEON (Gaston). 1900. L'Exposition rétrospective de l'art décoratif français. Description. Avec une introduction par M. Émile Molinier, n° 7. — Paris, Manzi, Joyant et Cie (1901), in-4°, p. 25-28, et pl.

638. MIROT (Léon). Le procès de maître Jean Fusoris, chanoine de Notre-Dame de Paris (1415-1416), (épisode des négociations franco-anglaises durant la guerre de Cent Ans). — Paris, 1900; in-8°, 40 p. (Extr. des *Mém. de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* XXVII.)

639. MONTI (Santo). Storia ed arte nella provincia ed antica diocesi di Como. Disp. 1^a. — Bologna, L. Beltrami, 1901; in-4°, 24 p. (0 l. 60).

640. MORANVILLÉ (H.). Note sur l'origine de quelques passages de Monstrelet. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 5 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* LXII.)

641. MORTET (Victor). Notes historiques et archéologiques sur la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne (XIIIe-XVIe siècles). — Paris, Picard, 1900; in-8°, 50 p. (Extr. des *Annales du Midi,* X et XI.)

642. MOUREK (V. E.). Zum Prager Deutsch des XIV Jahrh. — Prag, F. Řivnáč, 1901; in-8°, VIII-84 p. (Extr. des *Sitzungsber. der böhm. Gesellsch. der Wissensch.*)

643. MÜLLER (Abbé Eug.). Cartulaire du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent (1080-1538. Deuxième partie : de 1151 à 1538). — Pontoise, aux bureaux de la Société historique, 1901; in-4°, p. 63-210.

644. Nicolas (Dr J.). La médecine dans les œuvres de Sidoine Apollinaire. — Clermont-Ferrand, impr. de Mont-Louis, 1901; in-8°, 12 p. (Extr. de la *Rev. médicale du Mont-Dore.*)

645. Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. T. 36. Deuxième partie. — Paris, Klincksieck, 1901; in-4°, p. 409-730.

646. Omont (H.). Notice sur la vie et les travaux de M. Arthur Giry, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des chartes. — Paris, 1901; in-8°, 10 p. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* LXII.)

647. Pasquier (F.). Documents relatifs à la seigneurie de Boussagues (Hérault), de la fin du XIIe au milieu du XIVe siècle. — Béziers, impr. de Sapte, 1901; in-8°, 164 p. (Extr. du *Bull. de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.*)

648. Pétréaux (Joseph). Notice sur la ville de Bohain (Aisne). 2e édition, revue et augmentée. — Étreux (Aisne), 1900; in-8°, 287 p.

649. Photius. Photii, patriarchae Constantinopoleos, orationes et homiliae LXXXIII, e codicibus Athonis, Edelbergae, Genevae, Hierosolymorum, Monaci, Mosquae, Parisiorum, Romae, Venetiae, Vindobonae, etc., ed. St. d'Aristarchi. — Leipzig, M. Spirgatis, 1901; in-4°, CLXXXIV-490 et 592 p. (20 m.)

650. Pillet (A.). Das Fableau von den Trois Bossus Ménestrels und verwandte Erzählungan früher und später Zeit, ein Beitrag zur altfranzös. und zur vergleich. Litteratur-Geschichte. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, III-101 p. (2 m. 80.)

651. Plivard (Édouard). Contribution à l'étude de Beaumanoir. Le régime matrimonial dans la coutume de Clermont-en-Beauvoisis au XIIIe siècle, d'après Philippe de Beaumanoir (thèse). — Clermont (Oise), impr. de Daix frères, 1901; in-8°, 159 p.

652. Poli (Vte Oscar de). Les Girolami (Toscane, France, Corse). — Paris, Conseil héraldique, 1901; in-8°, 23 p.

653. Pouillet (Ch.). Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville de Clermont (Oise). — Clermont (Oise), impr. de Daix frères, 1900; in-8°, XVI-508 p.

654. Prudhomme (A.). L'enseignement secondaire à Grenoble avant la création du Collège des Dominicains (1340-1606). — Grenoble, Allier frères, 1901; in-8°, 52 p. (Extr. du *Bull. de l'Académie delphinale.* 4e série, XIV.)

655. Quarré-Reybourbon (L.). Plans anciens et modernes de la ville de Lille, suivis des cartes de la châtellenie de Lille. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 82 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive;* 1900.)

656. Quinquet de Monjour (Paul). Histoire de l'indissolubilité du mariage en France depuis le Ve siècle jusqu'au concile de Trente (thèse). — Paris, Larose, 1901; in-8°, 174 p.

657. Quinze (Les) joies de mariage. Texte de l'édition princeps du

xve siècle. Première réimpression par Heucken-Kamp. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, IV-81 p. (2 m. 40.)

658. Rapport de la Commission d'installation du musée rétrospectif de la classe 88 (Fabrication du papier : matières premières, matériel, procédés et produits) à l'Exposition universelle internationale de 1900 à Paris. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1901); in-8°, 53 p.

659. Rapport du Comité d'installation du musée rétrospectif de la classe 74 (chauffage et ventilation) à l'Exposition universelle internationale de 1900, à Paris. — Saint-Cloud, impr. de Belin frères (1901); in-8°, 52 p.

660. Reitzenstein (R.). Zwei religionsgeschichtlichen Fragen nach ungedruckten griechischen Texten der Strassburger Bibliothek. — Strassburg, K. J. Trübner, 1901; in-8°, VIII-149 p. et 2 pl. (5 m.)

661. Renouard (Ph.). Documents sur les imprimeurs, libraires, graveurs, fondeurs de lettres, relieurs, doreurs de livres, faiseurs de fermoirs, enlumineurs, parcheminiers et papetiers ayant exercé à Paris de 1450 à 1600, recueillis aux Archives nationales et au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. — Paris, Champion, 1901; in-8°, XI-368 p.

662. Réville (J.). La situation actuelle de l'enseignement de l'histoire des religions. — Paris, E. Leroux. 1901; in-8°. (1 fr.)

663. Robillard de Beaurepaire (Ch.-Aug. de). 1850-1900. Répertoire bibliographique des travaux de M. Charles de Robillard de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure. — Rouen, impr. de Gy, 1901; in-8°, XII-86 p.

664. Rochemonteix (Ad. de). L'église de Lascelle (Cantal). — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 10 p. (Extr. du *Bull. monumental.*)

665. Roller (O. K.). Eberhard von Fulda und seine Urkundenkopien. — Cassel, A. Freyschmidt, 1901; in-8°, V-73 p. et 1 pl. (Zeitschr. des Ver. für hessische Geschichte und Landeskunde. Neue Folge, XIII Suppl.) (6 m.)

666. Rouméjoux (A. de), Ph. de Bosredon et Ferd. Villepelet. Bibliographie générale du Périgord. T. IV. Complément. — Périgueux, impr. de la Dordogne, 1901; in-8°, II-180 p. (Publication de la Société hist. et archéol. du Périgord.)

667. Sadler (F.). Promenade archéologique à Grez-sur-Loing. — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1901; in-16, 39 p.

668. Saint-Yves (G. M.). Les consulats du Levant et leurs origines. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

669. Sander (H.). Beiträge zur Geschichte von Bludenz, Montafon und Sonnenberg in Vorarlberg. 4 Hft. Beiträge zur Geschichte des Frauenklosters St. Peter bei Bludenz. — Innsbruck, Wagner, 1901; in-8°, 111 p. (1 m. 20.)

670. Santini (Pietro). Studi sull' antica costituzione del comune di Firenze, contado e politica esteriore del secolo XII. — Milano, S. Lega Eucaristica, 1901; in-8°, 232 p. et 3 cartes. (6 l.)

671. SCHIFFMANN (K.). Ein Mondseer Urbarfragment aus dem 12 Jahrh. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901 ; in-8°, 14 p. (Extr. de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

672. SCHINDLER (K.). Finanzwesen und Bevölkerung der Stadt Bern in 15 Jahrh. — Bern, Schmid und Francke, 1900; in-8°, 51 p. (Extr. de la *Zeitschr. für schweizerische Statistik.*)

673. SERRET (Jules). Les débordements de la Garonne et de ses affluents depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. — Agen, Impr. agenaise, 1900; in-8°, 99 p.

674. SORBELLI (Albano). La signoria di Giovanni Visconti a Bologna e le sue relazioni con la Toscana, con una carta del distretto Bolognese alla metà del sec. XIV. — Bologna, N. Zanichelli, 1901; in-8°, 549 p. (10 l.)

675. STARABBA (R.). Consuetudini e privilegi della città di Messina sulla fede di un codice del XV secolo posseduto dalla biblioteca comunale di Palermo. — Palermo, A. Reber, 1901; in-8° 338, p. et facs. (12 m.)

676. STEIN (B.). B. Stein's Beschreibung von Schlesien und seiner Hauptstadt Breslau. Descriptio tocius Silesie et civitatis Vratislaviensis, per M. Bartholomeum Stenum, hrsg. von H. Markgraf. — Breslau, E. Wohlfahrt, 1901; in-8°, XVI-108 p. (4 m.)

677. STEPHENS (W. R. W). English church, from Norman conquest to accession of Edward I : 1066-1272. — London, Macmillan and C°, 1901 ; in-8°. (7 sh. 6 d.)

678. TAILLEPIED. Les antiquités et singularités de la ville de Rouen. Réimprimé avec une introduction et des notes par l'abbé A. Tougard. — Rouen, impr. de Gy, 1901; in-8°, XXXIX-XIV-177 p. (Soc. des bibliophiles normands.)

679. THIOLLIER (Noël). L'église de Sainte-Foy-Sulpice (Loire). — Caen, impr. de Delesques, 1901; in-8°, 11 p. et 1 pl. (Extr. du *Bull. monumental.*)

680. THIOT (L.). Notice sur la station préhistorique de Montmille (Oise). — Paris, 15 rue de l'École-de-Médecine, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. des *Bull. de la Soc. d'anthropologie de Paris*, 1900.)

681. THOMAS (Antoine). Notes sur l'histoire de la Marche limousine. IV: le comte de la Marche et le traité de Brétigny. — Paris, 1901; in-8°, 22 p. (Extr. de la *Rev. historique.*)

682. TOLLEMER (A.). Histoire générale de Bricquebec. — Bricquebec, Cazenave, 1901; in-8°, 134 p.

683. TOUMIEUX (J.). De quelques seigneuries de la Marche, du Limousin et des enclaves poitevines. VI: la Baronnie de la Farge et ses arrière-fiefs (Planechaud, le Plas, Meysoux, la Rousilhe). — Guéret, impr. de Amiault, 1901; in-8°, 114 p.

684. TOZER (H. F.). An english commentary on Dante's Divina Commedia. London, H. Frowde, 1901; in-8°, (8 sh. 6 d.)

685. URBAIN (A.). Ein Martyrologium der christlichen Gemeinde zu Rom am Anfang des V Jahrh., Quellenstudien zur Geschichte der röm. Märtyrer. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1901; in-8°, VI-266 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XXI, 3.) (8 m. 50).

686. VAN DEN GHEYN (Le P. J.). Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. I. Écriture sainte et liturgie. — Bruxelles, H. Lamertin, 1901; in-8°. (12 fr.)

687. VAVASSEUR (Abbé A.). Un moine du Maine au VIe siècle : saint Almire, abbé de Gréez-sur-Roc. — Mamers, impr. de Fleury et Dangin, 1901; in-8°, 88 p. (Extr. de la *Rev. historique et archéologique du Maine*, XLVIII et XLIX.)

688. VERCOURTRE (Dr. A.-T.). Origine et genèse de la légende du Saint-Graal. Un problème littéraire résolu. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, 24 p. (1 fr. 50.)

689. VERGER (Charles). Supplément au Dictionnaire des patois normands en usage dans le département de l'Eure, de MM. Robin, A. Le Prévost, A. Passy et de Blosseville. — Rouen, impr. du « Nouvelliste », 1901; in-8°, IV-24 p.

690. VIGENER (F.). Bezeichenungen für Volk und Land der Deutschen vom 10 bis zum 13 Jahrh. — Heidelberg, C. Winter, 1901; in-8°, VIII-271 p. (6 m.)

691. VIGOUROUX (Abbé F.). Dictionnaire de la Bible. Fascicule 19: Homélie-Italiennes (versions de la Bible). — Paris, Letouzey et Ané, 1901 ; in-8°, col. 738 à 1023.

692. VITALE (Vico). Il dominio della parte guelfa in Bologna (1280-1327). — Bologna, N. Zanichelli, 1901 ; in-8°, 257 p. (5 l.)

693. VORETZSCH (C.). Einführung in das Studium der altfranzösischen Sprache, zum Selbstunterricht für den Anfänger. — Halle, M. Niemeyer, 1901 ; in-8°, XIV-258 p. (Sammlung kurzer Lehrbücher der romanischen Sprachen und Literaturen, I.) (5 m.)

694. WEISE (P.). Beiträge zur Geschichte des römischen Weinbaues in Gallien und an der Mosel. — Hamburg, Herold, 1901; in-8°, 38 p. (2 m.)

695. WESTBERG (F.). Die Fragmente des Toparcha goticus (Anonymus tauricus) aus dem 10 Jahrh. — Leipzig, Voss, 1901; in-8°, 26 p. et 10 pl. (Extr. des *Mém. de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.*) (3 m. 75.)

696. WOLFF (C.). Die Kunstdenkmäler der Prov. Hannovers, hrsg. im Auftrage der Prov. Kommission zur Erforschung und Erhaltung der Denkmäler in der Prov. Hannover. II. Reg.-Bez. Hildesheim, 1 und 2, Stadt Goslar. Bearbeitet in Gemeinschaft mit A. von Behr und U. Hölscher. — Hannover, T. Schulze, 1901; in-8°, XVI-416 p. (12 m.)

697. ZEDLER (G.). Gutenberg-Forschungen. — Leipzig, O. Harassowitz, 1901; in-8°, VII-165 p. et 4 pl. (7 m.)

698. ZIMMERMANN (F.). Das Archiv der Stadt Hermannstadt und der sächsischen Nation, ein Führer durch dasselbe. 2 Aufl. — Hermmanstadt. Archiv der Stadt Hermannsburg und der sächsischen Nation, 1901; in-8°. VI-202 p. (1 m. 80.)

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LES PLUS ANCIENNES BULLES

EN

FAVEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS[1]

PAR ALFRED HESSEL

Des plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis jusqu'à Nicolas II inclus[2] deux seulement nous sont parvenues sous forme originale: la bulle de Nicolas Ier, Jaffé-Ewald (désigné dans la suite de cet article par J.-E.), 2718, et celle de Formose, Jaffé-Lœwenfeld (abrégé en J.-L.), 3497[3]. La première est très bien conservée (le sceau seul est perdu); la seconde, au contraire, n'est plus déchiffrable qu'en quelques parties. Quant aux autres, elles nous sont connues par un formulaire, par des copies figurées et par les cartulaires.

Le formulaire[4] (désigné dans la suite par la lettre A), « Formulæ collectionis S. Dionysii », est un « recueil de 25 formules, formé sous Charlemagne dans l'abbaye de Saint-Denis et

1. Je me fais un plaisir de remercier encore une fois MM. les Fonctionnaires des Archives départementales de Seine-et-Oise, des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale, en particulier MM. Omont et Lauer, de leurs bons offices.

2. Je ne parle pas des documents d'Étienne II (J.-E., 2316), et de Léon IX (J.-L., 4280), reconnus falsifiés; cf. *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, XV, p. 2, et XI, p. 343.

3. Arch. nat., L 220, nos 2 et 4. Pour le premier privilège, cf. la description donnée par Harttung, *Diplomatisch-historische Forschungen* (Gotha, 1879), p. 528, et le fac-simile publié par Letronne, *Diplomata et Chartæ*, 1re série, n° 48. — Le privilège coté aux Archives nationales L 220, n° 3, est une bulle sur papyrus, qui provient des archives de Saint-Denis et doit dater du IXe siècle. Il m'a été impossible de l'examiner.

4. Bibl. nat., ms. lat. 2777; cf. *Mon. Germ. hist.*, série in-4, *Legum sect.* V, p. 493.

Le plus ancien cartulaire de Saint-Denis date (du moins dans la partie qui nous intéresse) du XIe siècle[1]. Si l'on compare la copie de la bulle de Nicolas Ier (J.-E., 2718), avec son original, on y remarque une orthographe spéciale, ce qui n'est pas autrement étonnant, mais en outre l'addition suivante : Original : « sicut (Karolus) ... de villis ac facultatibus... servata... ordinatione quae tempore piae memorie genitoris sui Hludowici augusti exinde fuerat facta constituit ; » copie : « ... augusti *et Dagoberti quondam regis atque aliorum regum nec non et Pipini inclyti regis attavi ipsius et Karoli imperatoris divę memmorię avi ipsius* exinde fuerat... » Et cette autre addition : Original : « praeceptis ipsius fi[lii nostri Karol]i ; » copie : « ... Karoli *et supradictorum regum.* » Admettons que le cartulaire a reçu cette addition d'un intermédiaire, nous n'en sommes pas moins amenés à prendre des précautions dans l'emploi de ce cartulaire. — En outre, nous constatons que pour les documents de Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2332), Adrien (J.-E., 2454), Léon III, Nicolas Ier (J.-E., 2719), Léon IX et Nicolas II, le texte du cartulaire est à peu près le même que celui des copies figurées ; seule, la copie de la bulle de Léon IX est si différente de la copie figurée, qu'on ne peut se passer d'admettre l'existence d'une autre source intermédiaire. Enfin le cartulaire renferme les copies des bulles d'Étienne II (J.-E., 2331) et de Formose. De la deuxième j'ai mentionné déjà l'original. Loewenfeld[2], qui l'a examiné, n'a pu lire que quelques syllabes du texte, la plus grande partie des clauses finales et de la date[3]. Mais c'est assez pour se convaincre que, sauf la ligne du *datum*, la copie du cartulaire s'en écarte tout à fait. La copie du document d'Étienne II, elle aussi, concorde peu avec celle de A. Provisoirement, je l'appelle B (?).

1. Bibl. nat., nouv. acq. lat. 326 ; cf. Delisle, *Manuscrits latins et français*, 1875-91, p. 588.

2. *Historisches Jahrbuch der Görresgesellschaft*, II, p. 109.

3. Et je ne crois pas que, sans moyens artificiels, on en puisse déchiffrer davantage.

sur une lettre de l'abbé Maginarius; celle de Léon III, sur un diplôme de Clovis II et une confirmation de Clotaire III; celle de Nicolas Ier, sur un échange de terres[1]. La deuxième partie de l'acte de Nicolas Ier, qui vraisemblablement était écrite au revers d'un autre document, est aujourd'hui perdue. Les bulles de Zacharie et d'Adrien sont en partie indéchiffrables. — Il suffit de jeter un coup d'œil sur les fac-similés des copies figurées[2] pour reconnaître que le ou les copistes, accoutumés à se servir de la minuscule caroline, ont essayé de reproduire des écritures anciennes en y entremêlant quelques lettres cursives. Mais, comme d'autre part, les copies laissent voir dans le détail des différences considérables, la seule chose que la matière et l'écriture permettent d'affirmer, c'est que les pièces furent fabriquées en même temps et sous une commune direction[3]. Il va sans dire qu'il est difficile de fixer l'époque de cette fabrication. Giry[4] remarque, qu'après la dévastation des monastères français par les Normands, les moines ont en pareille façon souvent reconstitué leurs archives, au cours des Xe et XIe siècles. Pour le moment, contentons-nous de supposer nos copies écrites vers cette époque. — Nous désignerons par la lettre B ce groupe de copies figurées comprenant quelques actes dont le texte se retrouve, mais différent, dans A[5].

1. Tardif, nos 26, 7, 40, 9 et 17, 86, 12 et 13, 29.
2. Letronne, 2e série.
3. Harttung, *ouvrage cité*, parle longuement (p. 525) de ces copies figurées et parvient à un résultat qui s'écarte peu du mien.
4. *Manuel de Diplomatique*, p. 869.
5. L'orthographe est assez uniforme : presque tous les noms propres sont écrits en minuscules, presque tous les *y* sont remplacés par *i*, presque tous les *ae* par *e* et *e* cédillé. Dans les privilèges de Zacharie et de Léon III, les *b* sont souvent (détail intéressant) transformés en *v*. L'orthographe est d'ailleurs sans grande valeur. — Pour la critique de l'authenticité des copies figurées, peu importe de savoir si l'intention des scribes a été de les faire passer pour des originaux ou pour des copies anciennes. Au reste, comme les pièces sont écrites au revers de documents dont l'écriture subsiste encore et dont plus de la moitié sont des diplômes royaux, je penche pour la deuxième opinion.

Le plus ancien cartulaire de Saint-Denis date (du moins dans la partie qui nous intéresse) du XIe siècle[1]. Si l'on compare la copie de la bulle de Nicolas Ier (J.-E., 2718), avec son original, on y remarque une orthographe spéciale, ce qui n'est pas autrement étonnant, mais en outre l'addition suivante : Original : « sicut (Karolus) ... de villis ac facultatibus... servata... ordinatione quae tempore piae memorie genitoris sui Hludowici augusti exinde fuerat facta constituit ; » copie : « ... augusti *et Dagoberti quondam regis atque aliorum regum nec non et Pipini inclyti regis attavi ipsius et Karoli imperatoris divę memmorię avi ipsius* exinde fuerat... » Et cette autre addition : Original : « praeceptis ipsius fi[lii nostri Karol]i ; » copie : « ... Karoli *et supradictorum regum.* » Admettons que le cartulaire a reçu cette addition d'un intermédiaire, nous n'en sommes pas moins amenés à prendre des précautions dans l'emploi de ce cartulaire. — En outre, nous constatons que pour les documents de Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2332), Adrien (J.-E., 2454), Léon III, Nicolas Ier (J.-E., 2719), Léon IX et Nicolas II, le texte du cartulaire est à peu près le même que celui des copies figurées ; seule, la copie de la bulle de Léon IX est si différente de la copie figurée, qu'on ne peut se passer d'admettre l'existence d'une autre source intermédiaire. Enfin le cartulaire renferme les copies des bulles d'Étienne II (J.-E., 2331) et de Formose. De la deuxième j'ai mentionné déjà l'original. Loewenfeld[2], qui l'a examiné, n'a pu lire que quelques syllabes du texte, la plus grande partie des clauses finales et de la date[3]. Mais c'est assez pour se convaincre que, sauf la ligne du *datum*, la copie du cartulaire s'en écarte tout à fait. La copie du document d'Étienne II, elle aussi, concorde peu avec celle de A. Provisoirement, je l'appelle B (?).

1. Bibl. nat., nouv. acq. lat. 326 ; cf. Delisle, *Manuscrits latins et français*, 1875-91, p. 588.

2. *Historisches Jahrbuch der Görresgesellschaft*, II, p. 109.

3. Et je ne crois pas que, sans moyens artificiels, on en puisse déchiffrer davantage.

Au XIIIe siècle, Alexandre IV a vidimé les bulles suivantes: Zacharie, Étienne II (J.-E., 2331), Adrien (J.-E., 2454), Nicolas Ier (J.-E., 2718 et 2719) et Léon IX[1]. Tous ces vidimus sont conservés en originaux. Celui de la bulle de Nicolas Ier (J.-E., 2718) reproduit très exactement le texte de l'original; les autres correspondent aux copies figurées et à Étienne II (J.-E., 2331) B (?). Les actes vidimés se trouvent insérés entre les formules suivantes: « Privilegium quod... predecessor... concessisse dinoscitur... nobis... presentant. Quia vero illud incipit nimia vetustate consumi nos ipsius tenorem... de verbo ad verbum fecimus presentibus annotari. » Et à la fin: « Nolumus autem per hoc ius novum aliquid acquiri monasterio memorato sed antiquum sibi tantummodo conservari. » « Ainsi l'on se borne expressément à une simple reproduction, » dit M. H. Bresslau[2]. Il est donc impossible de prétendre (et ce serait déjà bien risqué d'après l'état de la critique au moyen âge), que les vidimus donnent à nos bulles une garantie d'authenticité.

C'est encore au XIIIe siècle qu'appartient un autre cartulaire de Saint-Denis. Nous y trouvons les documents de Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2331 et 2332), Adrien (J.-E., 2454), Léon III et Nicolas Ier (J.-E., 2719) dans la même forme que B et B (?), puis les bulles de Nicolas Ier (J.-E., 2718) et de Formose avec la rédaction du plus ancien cartulaire et un acte de Benoît III (J.-E., 2666)[3]. — Un peu plus tard, a été rédigé le cartulaire Blanc[4]; il renferme les documents suivants: Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2331), Adrien (J.-E., 2454), Benoît III, Nicolas Ier (J.-E., 2718 et 2719) et

1. Arch. nat., L 253 nos 241, 250, 247 et 249 (parce qu'on en a expédié deux exemplaires), 232, 240, 245; cf. Potthast, *Regesta Pont. Rom.*, nos 17891, 17892, 17898, 17906, 17907.

2. Bresslau, *Urkundenlehre* (Leipzig, 1889), I, p. 692.

3. Arch. nat., LL 1156. Les feuilles 74-6 manquent, en sorte que la seconde partie de la bulle de Formose (après: « vel vestri lo... »), et peut-être aussi les bulles de Léon IX et de Nicolas II sont perdues pour nous.

4. Arch. nat., LL 1157 et 1158.

Léon IX, sous la même forme que dans le cartulaire précédent. Mais la copie de la bulle (J.-E., 2718) est exempte de l'addition mentionnée ci-dessus. — Un autre cartulaire[1], datant du XVIe siècle, renferme les mêmes documents et à peu près sous la même forme que le cartulaire Blanc. A la suite de la copie de Nicolas Ier (J.-E., 2718), une autre main a transcrit les clauses finales de la confirmation d'Alexandre IV. Je me crois autorisé à en conclure que le scribe a préféré (et ce n'est pas là le seul exemple) les vidimus bien écrits aux actes eux-mêmes, difficiles à déchiffrer[2].

Comme copies modernes, il faut en ajouter une de la bulle d'Étienne II (J.-E., 2331) B(?)[3] et deux de la bulle d'Adrien (J.-E., 2454)[4] B. Dans le même temps à peu près, on a tiré du formulaire les documents suivants[5] : Étienne II (J.-E., 2330 et 2332) et Adrien (J.-E., 2435 et 2443)[6].

Nous arrivons maintenant aux éditions des documents. En 1625, Doublet publia son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Il trouva l'original (J.-E., 2718) encore muni de la bulle de plomb. La reproduction qu'il donne de ce document est fidèle, sauf la première addition que nous avons déjà rencontrée dans le cartulaire du XIe siècle. Il imprime la copie figurée du privi-

1. Arch. dép. de Seine-et-Oise, n° 206.

2. Une comparaison des textes ne conduit à aucun résultat.

3. Bibl. nat., ms. lat. 12668, fol. 141. A la fin, la bulle de plomb se trouve décrite d'après Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, p. 449.

4. Bibl. nat., *Coll. Baluze*, LV, fol. 384 (mais « Quod si abba-valete » manque), et ms. lat. 12668, fol. 142.

5. *Coll. Baluze*, LV, fol. 444 et 450. Dans la bulle d'Adrien (J.-E., 2443) la phrase « olitanam-confirmari » est enlevée à tort à J.-E., 2454 (A) et placée après « promulgare ».

6. Pour être complet, je mentionnerai que, dans le premier volume de l'*Inventaire Noir* (Arch. nat., LL 1184-1208), dans l'*Inventaire de 1619* (Bibl. nat., ms. lat. 13887), dans l'*Inventaire des titres de Saint-Denis*, par ordre de M. Pelisson (*Arch. dép. de Seine-et-Oise*, n° 225), enfin dans un autre inventaire du XVIIIe siècle (*ibidem*, n° 227), une foule de nos documents se trouvent analysés. Le dernier inventaire indique un vidimus d'Alexandre IV, aujourd'hui perdu, de l'acte de Soissons. Il est à remarquer que la forme de tradition A n'est jamais suivie.

lège de Léon IX et parle de la bulle de plomb, aujourd'hui perdue; ici encore, son texte est bon. Doublet cite, en outre, les actes de Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2332), Adrien (J.-E., 2454), Léon III et Nicolas Ier (J.-E., 2719) selon la tradition de B, et il décrit les sceaux, qui n'existent plus, des bulles de Zacharie, d'Étienne II et de Nicolas Ier. Du privilège d'Étienne II (J.-E., 2331), il connaît encore, dit-il, l'original sur papyrus, muni d'une bulle de plomb; le texte correspond à B(?). Il se sert, pour le document de Benoît III, d'un papyrus avec le texte que nous avons eu sous les yeux dans les cartulaires. Enfin, il publie l'acte de Nicolas II sans aucune note. Mabillon[1], Marini[2] et Tardif se sont servis des mêmes sources que Doublet. Le dernier cite les documents de Landri, Soissons, Zacharie, Étienne II (J.-E., 2332), Adrien (J.-E., 2454), Léon III et les deux de Nicolas Ier, en comblant les lacunes d'après le texte de Doublet. Quant au formulaire, s'y sont reportées les publications de Sirmond[3], Baluze[4], Mabillon[5], Félibien[6] et Hampe[7]. Ajoutons

1. Pour la bulle d'Étienne II (J.-E., 2331), *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. III, II, p. 336. Dans les *Annales ordinis S. Benedicti*, II, p. 138, on lit : « In omnibus, quam recte et integre (Fulradus abbas) se gesserit, Stephani et Pauli Romanorum pontificum ad Pipinum litterae probant nec non privilegia monasterio Dionysiano ab eisdem pontificibus concessa. » Si l'auteur ne fait pas erreur, il mentionne ici une bulle inconnue de Paul Ier.

2. *I Papiri diplomatici* (Rome, 1805), p. 5, la bulle de Zacharie; p. 6, celle d'Étienne II (J.-E., 2331); p. 7, celle d'Adrien (J.-E., 2454); en outre p. 25, celle de Nicolas Ier (J.-E., 2718), d'après l'original, sans l'addition mentionnée plus haut. Il a fait usage, si l'on en croit sa préface, ou des originaux, ou de copies très exactes.

3. *Conc. Gall.*, II, p. 113, Étienne II (J.-E., 2331); p. 38, Étienne II (J.-E., 2333).

4. *Miscell.*, VII, p. 120, Adrien (J.-E., 2435).

5. *De re diplomatica*, I, p. 511, Étienne II (J.-E., 2332); p. 512, Adrien (J.-E., 2491).

6. *Histoire de Saint-Denis*, dans le recueil de pièces justificatives : Étienne II (J.-E., 2330, 2331, 2333), et Adrien (J.-E., 2443 et 2454).

7. *Mon. Germ. hist.*, série in-4°, *Epistolæ*, V, p. 3.

encore que la *Società di Como* a publié[1] la bulle d'Adrien Ier (J.-E., 2443), tirée d'une source italienne qu'on ne précise malheureusement pas exactement, et Lœwenfeld[2] celle de Formose, d'après la copie du cartulaire du XIe siècle[3].

Voici ce qui résulte, pour nous, de l'examen des sources : 1° Dans les derniers siècles du moyen âge on se servait, pour la défense des privilèges de l'abbaye, exclusivement des copies figurées. Ce n'est qu'à l'époque moderne que les savants se servirent du formulaire. 2° Actuellement, en bonne critique, on doit se servir du formulaire pour le groupe A, des copies figurées pour le groupe B (les lacunes sont comblées d'après le texte donné par Doublet), du texte publié par Doublet pour la bulle d'Étienne II (J.-E., 2331) B (?), et pour celle de Benoît III, de l'original pour celle de Nicolas Ier (J.-E., 2718), de l'original et de la copie plus ancienne pour celle de Formose, de la copie figurée et de la rédaction qui se trouve dans le cartulaire du XIe siècle pour l'acte de Léon IX, de la copie figurée pour le document de Nicolas II.

Je commence par la bulle d'Adrien Ier (J.-E., 2491), donnée par le formulaire. M. Grauert[4] a déjà montré que les idées exprimées dans le document sur la suprématie romaine peuvent être justifiées par des lettres pontificales plus anciennes et par le *Codex Carolinus*. Depuis, M. Hampe[5] a fortifié cette preuve, livré l'explication de la lettre, et en a, avec assez de vraisemblance, désigné le *dictator*. Le motif qui avait déterminé le pape à exposer ses prétentions à l'abbé de Saint-Denis est ainsi exprimé : « [Quod Petrus Medio]lanensis Paulinus et Theudulfus contemnerunt privilegium quod a nobis tuae sanctitati apostolicae auctoritatis porrectum est. » Ce

1. *Periodico*, III, p. 21, n° 3.
2. *Neues Archiv*, XI, p. 376.
3. Je passe sous silence toutes les publications qui n'emploient pas de manuscrits.
4. *Historisches Jahrbuch*, IV, p. 588.
5. *Neues Archiv*, XXII, p. 748.

privilège est J.-E., 2443[1]. Et cela est presque suffisant pour garantir son authenticité. Le protocole initial et le préambule correspondent à la formule 86 du *Liber diurnus*. Les clauses comminatoires sont composées des formules 86 et 89[2]. Le caractère du formulaire explique déjà l'absence de date[3]. Quant au contenu, la bulle confirme les donations de Charlemagne en Valteline[4], accorde aux églises de Saint-Denis qui s'y trouvent l'exemption de l'ordinaire, l'évêque de Côme[5], et garantit à l'abbaye les mêmes droits que ceux dont jouissent le Mont-Cassin et Saint-Vincent de Volturne[6].

Le formulaire renferme en outre les bulles d'Étienne II (J.-E., 2333) et d'Adrien (J.-E. 2435) qui, par le contenu, sont à rapprocher. M. Harttung[7] est déjà persuadé de l'authenticité de la seconde. A mon sens, la première même n'est pas falsifiée. Dans celle-ci, tout ce qui ne se rapporte pas au cas particulier, est tiré de la formule 66 du *Liber diurnus*. Le préambule du document d'Adrien provient aussi de la chancellerie romaine[8]. A part cela, l'acte d'Adrien offre beaucoup de ressem-

1. Nous le trouvons aussi dans le formulaire.

2. Cf. Sickel, *Prolegomena zum Liber diurnus*, II, p. 45.

3. Par la suite, quand, pour la même raison, la date manquera, je n'en dirai rien.

4. Mühlbacher, *Regesten... unter den Karolingern* (2e éd.), n° 181. La bulle porte : « Quem... Carolus... atque Hildegarda regina... concesserunt, » tandis que le diplôme de Charlemagne ne mentionne pas la reine. M. Tangl estime qu'il ne faut attacher à cette particularité aucune importance.

5. M. Hampe avait déjà corrigé par une conjecture le « Convensis » du formulaire. La source italienne mentionnée plus haut porte la bonne leçon « Comensis ».

6. On peut, sans hésitation, remplacer le « monasterio S. Benedicti et S. Vincentii » par « monasteriis », car, dans le texte, suit peu après « monasteria ». Félibien (p. 59) y voit déjà, et avec raison, les monastères cités plus haut dans le texte. De ces privilèges nous connaissons ceux de Zacharie (J.-E., 2281 et 2283), et d'Étienne II (J.-E., 2320). Ne doit-on pas restreindre les soupçons sur leur authenticité en présence du fait qu'ils sont pris pour modèles, comme autrefois ceux de Lérins, etc.? (cf. *Formulæ Marculfi*, n° 1).

7. P. 104.

8. Il se retrouve, sauf quelques petites modifications, dans J.-E., 4087 et 4569.

blance avec celui d'Étienne, sans cependant s'y référer expressément. Les mots par lesquels Adrien exige une redevance pour sa donation, correspondent à la formule 95 du *Liber diurnus*. — Étienne fait don à l'abbé Fulrade et à une autre personne[1], pour leur vie durant, d'un hospice et d'une maison situés dans la paroisse de Saint-Pierre. Ces deux immeubles feront retour plus tard à leurs propriétaires. Adrien fait don aux abbés Fulrade et Maginarius, également pour leur vie durant, du même hospice, moyennant une taxe annuelle. Les détails topographiques sont, dans les deux bulles, d'une précision admirable[2].

Un autre document d'Étienne (J.-E., 2330), également conservé dans le formulaire, confère à l'abbé Fulrade pour sa vie durant, l' « ornatus apostolici vestimenti », consistant dans « udonis ac subtularis calciamentum et supersellam mappulum ». Mabillon[3], Œlsner[4] et Grauert[5] n'ont rien trouvé d'étrange à ces distinctions honorifiques. Suivant Grauert, cette bulle serait une faveur toute spéciale justifiée par la haute position qu'occupait Fulrade. Qu'à l'honneur exceptionnel corresponde un style particulier dans l'acte, c'est ce que je considère comme très naturel[6].

Jusqu'à présent, il n'existe ancun doute sur l'authenticité du formulaire; il sera loin d'en être de même à l'examen des copies figurées.

1. L'adresse est la suivante : « Fulrado amabili presbytero et italie uni persone. » Zeumer corrige avec raison (p. 500) : « item alie. »

2. Pour « sepulchrum beati Leonis pape » (dans la bulle d'Étienne), plus exactement « oratorium sancti Leonis confessoris atque pontificis (dans celle d'Adrien), cf. L. Duchesne, *Liber pontificalis*, I, p. 379, n° 35, et *Bullarium Basilicæ Vaticanæ*, I, p. 12; pour Saint-Martin, cf. J.-E., 2653, et Duchesne, *ibidem;* pour Saint-Étienne *cata Galla patricia*, cf. Duch., I, p. 158, n° 49; pour Saint-André, cf. Armellini, *Le Chiese di Roma* (2e éd.), p. 296.

3. *De re dipl.*, I, p. 512.

4. *König Pippin* (*Jahrbücher der deutschen Geschichte*), p. 287.

5. *Historisches Jahrbuch*, IV, p. 587.

6. Félibien (p. XXVII) et Grauert (p. 78) ont essayé de corriger le texte qui se trouve défiguré par la faute du copiste.

Prenons d'abord le privilège de l'évêque Landri. Son contenu est, pour ainsi dire, traduit de deux manières : 1° dans la confirmation donnée par Clovis II, conservée en original[1] ; 2° dans la copie figurée du privilège même. Clovis décide « ut... nullus episcoporum... vel qualibit persona possit de loco ipso alequ[id] auferre aut alequa potestate sibi in ipso monast[herio usurpare ve]l alequid quase per conmutacionis titolum... minoare aut calices vel croces... vel qualemcumque speciem de quod ibidem conlatum fuit... auferre aut menoare vel ad civitate deferre no[n] debeat nec praesumat, sed liciat... congreg[acioni]... perpeten possedere ». Donc, il ne garantit que les possessions de l'abbaye. Dans la copie figurée, Landri dit : « Nec ego... nec ullus successorum... audeat infringere... ut omnis presbiter vel clericus ex his qui in ipso castro... vel extra ex loco qui dicitur... omnes illi qui in hoc circumscripto spatio ecclesiis serviunt sint liberi et absoluti ab omni debito et reditione circadarum et sinodorum... concedimus ut... ex nostro vel successorum... episcopatu sine pretio chrisma et oleum suscipiant. Et si quis occisus... fuerit aut... alicuius iniuriae acclamatio surrexerit... hoc totum abbati... ceterisque fratribus habendum et disponendum concedimus. » C'est avec raison que M. de Sickel[2] a déclaré la deuxième tradition falsifiée, car quand bien même le contenu des privilèges épiscopaux et des confirmations royales n'aurait pas besoin d'être absolument identique[3], les différences n'en devraient toutefois pas être si considérables.

La confirmation du privilège de Landri donnée par Zacharie (J.-E., 2294) est conservée sous forme de copie figurée. MM. Harttung[4] et Ewald ont condamné cette bulle. En effet, on doit la classer au nombre des *litteræ spuriæ*.

1. Havet, *Œuvres*, I, p. 236.
2. *Beiträge zur Urkundenlehre*, IV, p. 573 et 574.
3. Cf. Marculfi *Formulæ*, n°s 1 et 2.
4. P. 100.

Le diplôme de Clovis II fut confirmé par Thierry IV[1], qui y ajouta le droit pour les religieux d'élire leur abbé. C'est ce que fit, en 768, le roi Pépin[2], mais, sans mentionner un document pontifical. Dans ces conditions, Zacharie aurait-il pu écrire au même roi : « Constat enim tua... postulatio ad nostram dilectionem ut privilegium quod... Landericus... monasterio... fecit... firmaremus...? » Et de ce que le pape donne, comme contenu du privilège épiscopal : « a Parisiace urbis episcoporum potestate absolvit omnes, » et à la demande du roi, « abbatis et monachorum... potestati et dispositioni subdidit », il s'ensuit que sa bulle est absolument fausse[3]. La date commence : « Scriptum per manus Johannis scriniarii et cancellarii Lateranensis palatii. » Une telle date n'est possible dans une bulle qu'à partir de Jean XVIII : nous avons donc le « terminus a quo » de la falsification[4]. Or, puisque j'ai déjà montré que les copies figurées sont fabriquées dans le même temps, toutes appartiennent au XIe siècle. Et si l'on nous demande pourquoi les moines ont forgé ce privilège pontifical, nous répondrons que c'était probablement pour faire croire que le plus célèbre monastère de France avait reçu une

1. Havet, I, p. 242.
2. Mühlbacher (2e éd.), n° 107.
3. Dans le document se trouvent encore les clauses suivantes : « Petisti etiam ut in eadem ecclesia bis in anno fratribus monachis baptisterium consecrare et novos deo regenerare filios permitteremus. Quod liventer... annuimus in vigilia videlicet sancti pascę et in pentecostes. Hoc autem omnino caveant ne aliquando nisi in iamdictis festivitatibus illud presumant agere quod si presumpserint regulariter ab abbate tempore illo existente emendentur. » Doublet y ajoute la note : « En considération de ce beau Privilège l'on venoit anciennement en... Eglise Baptiser les enfans des Roys et des Grands Princes... és veilles des festes... de Pasque et Pentecoste. » Quant à la « vigilia », cf. *Mon. Germ. hist.*, série in-4°, *Leges*, II, 2, p. 522; *Capit. Franc.*, I, 363; Duschesne, *Lib. pont.*, I, 516, not. 30. Dans un livre comme le *Cérémonial françois* de Godefroy (1649) qui, en plus de 100 pages, décrit le cérémonial du baptême, je n'ai rien trouvé de semblable. Quoi qu'il en soit, on n'a pas besoin pour cela de reconnaître qu'il a existé une bulle réelle de Zacharie.
4. Harttung, p. 101 et 102.

bulle du premier pape qui eût été en relation avec les Carolingiens.

J'arrive à la bulle d'Étienne II (J.-E., 2331). Ici se trouvent les deux traditions A et B (?) qui sont très différentes l'une de l'autre. La première correspond, pour le formulaire, à la formule 32 du *Liber diurnus*. Le protocole de la deuxième, au contraire, renferme des expressions d'une singularité remarquable. Ce fait seul oblige presque à se prononcer en faveur de A[1]. En outre, B (?) porte l'addition suivante, dont il n'y a aucune trace dans l'autre texte : « Et quoniam ad preces Chludovii, filii Dagoberti Regis, Domnus Landericus Parisiacae urbis episcopus a sua et omnium successorum suorum potestate deinceps, cum consilio suorum Canonicorum et fratrum, suorum Coëpiscoporum regionis illius, Coenobium vestrum, et omne ad eum servientes Clericos quorumcumque ordinum in procinctu vestri monasterii absolvit, nos etiam idem et habere vobis Episcopum, per singulare privilegium concedimus qui de vobis ab abbate vel a fratribus in monasterio vestro electus et a fratribus nostris Episcopis de illa regione consecratus illa vestra monasteria a vobis aedificata provideat, et vice nostri nominis ubi et ubi fuerint regat et praedicationi tam in ipso vestro monasterio quam in sibi subiacentibus deserviat. » Pour les mêmes raisons qui ont fait réprouver la sincérité de la bulle de Zacharie, on doit déclarer falsifiée la première confirmation. Quant à l'« Episcopus », M. Hinschius[2] rejette encore la possibilité de l'existence d'une telle institution, mais, d'après les remarques de M. Hauck[3], on n'en saurait plus douter, surtout étant donné que beaucoup d'évêques de l'abbaye de Saint-Denis nous sont connus[4]. Mais

1. Cf. les observations analogues de M. Tangl sur le privilège de Zacharie pour Fulda, *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, XX, p. 215.

2. *Kirchenrecht in Deutschland* (Berlin, 1869 ss.), II, p. 336.

3. *Kirchengeschichte Deutschlands* (2e éd.), I, p. 299.

4. M. Delisle en publie un catalogue assez long d'après le cartulaire du XIe siècle, *MSS. lat. et franc.*, p. 588. Cf. aussi Harttung, p. 41.

comme cet « Episcopus » était une vieille institution et n'avait que la charge de remplacer l'évêque diocésain, Étienne ne pouvait pas écrire: « singulare privilegium, » et : « vice nostri nominis regat[1]. » On doit donc rejeter complètement la tradition B (?). Si Doublet et autres l'ont publiée suivant un acte sur papyrus, pourvu même d'une bulle de plomb, il est certain qu'ils ont eu sous les yeux une copie figurée, qui, selon toutes probabilités, appartient au groupe B.

Reste la tradition A. Le pape y permet à l'abbé Fulrade et à ses successeurs de fonder, dans leurs possessions, des monastères et garantit pour ces monastères l'exemption, dans le sens de la formule 32 du *Liber diurnus*. En ajoutant « cuiuslibet ecclesiae episcopum » à « cuiuslibet ecclesiae sacerdotem », il augmente encore l'exemption. Il statue en outre que personne ne doit « contrarietatem inferre » à ces monastères, ni se livrer à un « spiritale opus », ni faire des ordinations, ni y dire la messe sans y être invité, ni condamner l'évêque chargé de la fonction. Puis il établit « ut nullo modo concilium episcoporum et laïcorum absque voluntate excellentissimi filii nostri Pippini regis vel tuae dilectionis deo amabilis vir te audeant quoquo modo episcopum consecrare[2] ». Enfin, il confère, à l'abbé et au monastère de Saint-Denis, le droit d'en appeler au tribunal des papes[3]. Ainsi l'abbé Fulrade devient « sicut vere sacratissime sedis apostolice propriis familiaris ». — Le privilège n'outrepasse-t-il pas les exemptions données par ailleurs ? Est-ce que la curie romaine ne s'introduit pas ici avec aussi peu de justification que dans la prétendue bulle de Zacharie, dans les affaires intérieures de

1. La brièveté dans les détails aussi est très singulière.

2. Comprend-on par « consecrare » une expression générale signifiant « élire » et « installer un évêque »; alors cet arrêté est bien conforme à l'usage de ce temps.

3. Gerbert de Reims écrit à la fin du xe siècle: « Accusabamur quippe monachos beati Dionysii iniuste dampnasse. Urgebamur... nec privilegiis Romane ecclesiae monasterio beati Dionysii factis contraire debere » (Havet, *Lettres de Gerbert*, n° 190).

l'Église franque? Le roi Pépin n'ignore-t-il pas aussi l'existence d'un document d'Étienne? A ces questions on doit répondre: 1° Rome de son côté prétendait pouvoir accorder de tels droits; 2° le pape évite avec soin (et sur ce point la bulle se distingue des falsifications) de troubler, du moins pour la forme, les prétentions royales : il ne fait aucune allusion au privilège de l'évêque Landri, et sauf le droit d'appel, il n'accorde à l'abbaye même aucun droit, mais en accorde seulement aux abbés en personne pour leurs monastères.

Dans un autre document d'Étienne (J.-E., 2332), la différence entre les textes de A et B n'est pas considérable. Le préambule est le même dans les deux. Sa particularité correspond à la concession singulière de la bulle. D'après A, le pape donne « sex diaconos qui stolam dalmaticae decoris induantur ut sic sacrum peragant ministerium » ; d'après B au contraire, « diaconos (sans en fixer le nombre), qui sol-l[e]mpnis diebus sep[te]ni aut quini seu etiam terni v[idelicet prout se] festivitatis habebitur dies stola dalmatice, etc. ». Je donne la préférence au premier texte, car le second se perd en détails qui n'avaient aucun intérêt pour le pape[1]. — Les moines doivent en retour, les deux traditions le rapportent, « nostri nominis memoriam ad sacras missas facere » et « missi sanctae nostre ecclesię... humanitatis susceptionem in... monasterio facere, ut... monachi laudem sibi bonam apud hanc sedem apostolicam adquirant ». M. Œlsner[2] a fait remarquer avec raison que la dernière phrase ne peut avoir été écrite qu'à Rome.

Un document d'importance beaucoup plus grande est le privilège d'Adrien Ier (J.-E., 2454) : le pape y accorde le droit à Saint-Denis d'avoir son propre évêque. Au même mois, il doit avoir donné à Saint-Martin de Tours une bulle[3] qui, excepté

1. L'addition dans B, après « beneficiis » : [im]mo et pro aliis b[ene]ficiis eidem ęcclesię a nobis propensius c[o]ll[atis], » n'a pas d'importance.
2. *König Pippin*, p. 287.
3. (J.-E., 2452). Cf. Mabille, *Pancarte noire*, n° CXXXIV.

le préambule, concorde presque mot pour mot avec celle en faveur de Saint-Denis. Grégoire V l'a confirmée, en y faisant quelques additions[1]. Cependant, il cite comme bulles antérieures, Adéodat (J.-E., 2105) et Nicolas Ier (J.-E., 2856 β)[2], qui ne parlent aucunement de cet évêque-là. Il ne m'appartient pas d'examiner la bulle d'Adrien en faveur de Saint-Martin[3]. Si elle est vraie, pourquoi le pape ne peut-il pas avoir conféré le même droit à Saint-Denis? Si elle est fausse, pourquoi les moines de Saint-Martin, par suite de leurs relations intimes avec Saint-Denis[4], ne peuvent-ils pas avoir pris pour modèle la bulle d'Adrien (J.-E., 2454)? Que la dernière soit falsifiée ou non, c'est ce qu'il faut prouver par d'autres raisons.

Nous pouvons avoir recours au privilège de Grégoire V en faveur de Saint-Martin (son authenticité n'est pas mise en doute), pour prouver que la tradition A de notre bulle d'Adrien est préférable à celle de B :

Grégoire V	Adrien I (A)	Adrien I (B)
Neque episcoporum metropolitanus de praefato venerabili monasterio in[5] cellulis eiusdem eccle-	Et nemo episcoporum parrochianus [in prae]fato venerabili monasterio in cellis ecclesiisve titulis seu	Et nemo episcoporum provincialium de prefato venerabili monasterio, vel de cellis, Ecclesiarumve titulis

1. (J.-L., 3870); Mabille, n° CXXX.
2. Mabille, n° CXXXV.
3. Quiconque veut l'examiner doit considérer: 1) qu'il n'y a que des copies modernes et que celles-ci, à leur tour, remontent à un cartulaire ; 2) qu'Urbain II (J.-L., 5620 et 5631) dit: « quia in *quibusdam* vestrae Ecclesiae privilegiis proprium vobis habere episcopum, etc.; » 3) que, au temps d'Adrien, auprès de l'abbé de Saint-Martin, existait vraiment un évêque (cf. *Gallia chr.*, XVI, p. 160 et 161, et Harttung, p. 34), et que les abbés de Saint-Denis et de Saint-Martin jouissaient tous deux de la faveur du pape (cf. *Mon. Germ. hist.*, série in-4°, *Epistolæ*, III, p. 609); 4) que la formule 96 du *Liber diurnus* doit être une bulle d'Adrien en faveur de Saint-Martin (cf. Sickel, *Prolegomena*, II, p. 34, note 1).
4. Notre formulaire déjà témoigne de l'intimité entre les deux monastères.
5. Dans un autre ms. « in » manque, dans un autre se trouve « vel ».

siae sive titulis seu oratoriis ditioni ipsius constitutis aut ordinationes facere sive pro chrisma conficiendo venire atque exquisita re agere aut distingere vel ad se presbyteros convocare... praesumat.	oraculis ditioni ipsius constitutis ordinationis facere sive pro chrisma conficiendi aut quacumque exquisita re agere aut distringere vel ad se presbyteros convocare praesumat.	ditioni ipsius constitutis, pro quacumque exquisita re distringere vel ad se Presbyteros convocare presumat.

Plus loin :

Grégoire V	Adrien I (A)	Adrien I (B)
Quod si abbas eius[1] monasterii nullo modo valuerit inter eos sententiam delimare[3] nostris apostolicis eveniant obtutibus concordia reformandi... Statuendo apostolica, etc.	Quod si abba eiusdem monasterii ullo[2] modo valuerit inter eos delimari nostris apostolicis eveniant optutibus concordia reformandi. Statuentes apostolica, etc.	Quod si abba eiusdem monasterii nullo modo valuerit inter eos ortam contentionem sedare habeat eos ad maiorem audientiam videlicet Romanam invitare ut ibi fiat discriminatum cui (?) tortitudinis seu rectitudinis ascribatur iudicium. Statuimus etiam apostolica, etc.

De cette comparaison de textes, il ressort que le texte A provient de la chancellerie romaine; car de deux choses l'une, ou celui de Grégoire V en dépend soit directement, soit indirectement, ou ils dérivent tous les deux d'un modèle commun[4]. Aussi doit-on s'en rapporter à la tradition A, dans le passage sui-

1. Dans un autre ms. « eius » manque, dans un autre se trouve « eius monasterii ».
2. Cf. p. 390, note 3.
3. Dans un autre ms. se trouve : « inter eos valuerit delinare. »
4. Je reprends à plusieurs reprises, ici et dans la suite, des considérations sur lesquelles M. Harttung a déjà attiré l'attention.

vant : B : « Igitur quia postulastis a nobis quatinus privilegium nostrae Apostolicae dignitatis vobis concederemus auctoritate Beati Petri, etc. » A au contraire : « ... quatenus privilegium quod a praedecessori nostro sanctae recordationis domni Stephani iunioris papae in praedicto monasterio vestro apostolica eius sanxit auctoritas demum confirmaremus. Idcirco vestris annuentes votis praelati praedecessoris nostri institutionis decretum prorsos apostolicis infulis sancimus simulque eadem roboramus apostolica in aevo series. » Ici est cité, comme bulle antérieure, un privilège d'Étienne le Jeune, c'est-à-dire d'Étienne III[1], qui a accordé, selon toute vraisemblance, un évêque particulier à Saint-Denis[2]. Les autres différences entre A et B sont sans importance.

Il résulte d'un examen de notre bulle, au point de vue de la forme (naturellement, par la suite, nous ne considérons que la tradition A), que le protocole initial et le préambule correspondent à la formule 86 du *Liber diurnus*[3]. Les clauses finales, très longues, ne coïncident exactement avec aucune formule d'Adrien dans le *Liber diurnus*[4]. La date, en

1. Cf. Hampe, *Neues Archiv*, XXI, p. 106.

2. C'est ce que montre une comparaison avec la bulle de Grégoire V, en faveur de Saint-Martin. Notre Adrien poursuit : « Quapropter auctoritate beati Petri... fulti in iamdicto venerabili monasterio statuentes promulgamus ut penitus liceat ibidem habere episcopum. » Dans les mêmes termes à peu près, Grégoire V cite, comme bulles antérieures, celles d'Adéodat et de Nicolas Ier, qui ne font aucune mention d'un évêque propre. Mais après cela, il dit : « Decernimus condicto monasterio vestro statuentes prorsus *omnia quae usque nunc sunt et* ut liceat ibidem habere episcopum. »

3. Jusqu'à l'addition suivante : « atque olitanam consuetudinem eisdem venerabilibus locis. » Mais cette étrange expression est particulière à l'écrivain des lettres d'Adrien nos 64-79 du *Codex Carolinus*. La même explication convient pour « ullo modo », au lieu de « nullo modo », dans la phrase : « Quod si abba... ullo modo valuerit inter eos delimari. » Cf. Gundlach, *Neues Archiv*, XVII, p. 539, ff. Mais ces deux particularités ne suffisent pas à fixer le *dictator* de la bulle d'Adrien.

4. La phrase : « quod nullo modo credimus huius decretum privilegii apostolicam auctoritatem firmatum in toto vel in parte temerari temptaverit suaeque praesumptionis digna emendatione minus correxerit » est étrange.

outre (et cela, dans les deux traditions), est défigurée[1]. Ici s'élèvent des soupçons justifiés sur l'authencité de la bulle d'Adrien ; ils sont trop faibles cependant pour jeter le discrédit sur le formulaire reconnu jusqu'à présent comme absolument exact. — Dans son privilège, Adrien ratifie l'institution de l'évêque, « sicut a priscis temporibus et usque hactenus fuit ». Cela correspond aux conditions réelles. Puis suivent des prescriptionss détaillés sur l'élection et la consécration de l'évêque et sur la façon dont il se chargera des fonctions de l'évêque diocésain. En cas de conflit entre lui et les évêques voisins, l'abbé sera l'arbitre, ou bien l'affaire sera portée devant le tribunal du pape. Il est incontestable que la bulle d'Adrien exagère la compétence que Charlemagne a, dans son Empire, accordée à l'évêque de Rome ; mais il faut reconnaître que de telles prétentions chez un pape qui a envoyé en France la lettre J.-E., 2491, ne doivent pas soulever l'étonnement.

Saint-Denis a reçu encore du successeur d'Adrien, Léon III, un privilège (J.-E., 2499) dont nous possédons une copie figurée. Comme elle est adressée à l'abbé Fulrade, depuis longtemps décédé, M. de Sickel[2] l'a déclarée falsifiée. Et il serait de peu d'utilité de remplacer Fulrade par Fardulf, le véritable abbé de ce temps ; car, par la suite, il est question dans la copie d'un « testamentum tuum » qui ne peut être que le testament de Fulrade. A mon avis, un examen plus approfondi du texte de la copie figurée ne donnerait aucun résultat. Mais comme la date en est assez bien mise, il sera toujours utile d'en examiner le contenu : Léon confirme le document d'Étienne II (J.-E., 2331). Puis il écrit : « et in predictis monasteriis nullus episcoporum vel sacerdos absque voluntate precellentissimi filii nostri Karoli regis vel tua licen[tiam] habeat missas celebrare nisi per vestram convocationem sed proprium haventes episcopum tabulas et crisma consecrandum

1. Ligne du « *Scriptum* » : in mense Junio.
Ligne du *Datum* : « Kalendas Julias. »
2. *Beiträge*, IV, p. 623.

vel ceteros sacros ordines sicut in [pri]vilegio domn[i Ste]phani papae (Étienne III) plenius continetur auctoritatem... attribuimus. » Puis il accorde le droit d'appel à Rome, et confirme le testament de Fulrade qui existe encore aujourd'hui en original[1]. Un tel contenu ne permet aucune objection[2].

On arrive au même résultat en étudiant la bulle de Benoît III (J.-E., 2666). Le pape s'y exprime ainsi: Les possessions de Saint-Denis en Angleterre ont été souvent attaquées; c'est pourquoi « roboramus ut... absque invasione et violentia quorumcumque hominum sub potestate abbatis et provisione Monachorum eiusdem Monasterii imperpetuum perseveret ». Nous possédons quatre diplômes de princes anglais[3] en faveur de l'abbaye, mais tous ont été reconnus falsifiés[4]. Il reste cependant vraisemblable que des princes anglais ont, en ces temps-là, fait déjà des donations. — Doit-on rejeter aussi la bulle de Benoît? La date est défigurée[5]. L'affirmation étrange: « auctoritate Dei Patris omnipotentis, cum Filio et Spiritu sancto, et beati Petri sanctorum Apostolorum Principis, cuius nos immeriti Vicarii existimus, cum invocatione caeles-

1. Tardif, n° 78. — La donation de Fulrade, datée de la même année (Mühlbacher, 2e éd., n° 203 f) et conservée seulement dans une copie du IXe siècle, doit avoir été remaniée après la translation de « sanctus Cocovatus » à Saint-Denis en 835 (cf. *Acta Sanctorum*, juillet, VI, p. 155). Nous y trouvons en effet la phrase suivante: « ad nomen sancti et gloriosi Christi martyris Alexandri, ad locum ipsius quod nominatur Lepraha (Liepvre), situm in pago Alsacinse infra forestem quae nuncupatur Vosago.» Dans son testament, au contraire, Fulrade donne la « cella infra vasta Vosgo ubi sanctus Cocovatus requiescit super flumen Laima, quae dicitur Fulradocella Liepvre. »

2. Au synode de Verberie (*Mon. Germ. hist.*, série in-4°, *Leges*, I, 2, p. 423): « Venerunt monachi ipsius sacri coenobii (Sancti Dionysi)... deferentes auctoritates videlicet testamentum quod... Fulradus de monasterio Lebbraha... contulerat, nec non et privilegium, quod *exinde* sancta sedes apostolica per beatum Stephanum papam eidem monasterio super praefato testamento fecerat. » Si l'on ne veut pas changer le texte, on doit admettre une bulle d'Étienne IV aujourd'hui perdue, qui a confirmé celle de Léon.

3. Doublet, p. 718; Tardif, n° 88; Doublet, p. 785; Tardif, n° 234.

4. Stevenson, *English historical Review*, VI, p. 376.

5. Cf. J.-E.

tium virtutum, » se retrouve presque mot à mot dans le prétendu document de Zacharie. Un des diplômes anglais renferme, comme notre bulle, la phrase: « sine alicuius invasione et iniuria nostrorum, illis imperpetuum perseverent. » Dans les clauses finales, Benoît a, en commun avec un autre des diplômes, les expressions « infringere » et « conservaverit, auxerit, adiuverit[1] ». Donc l'acte sur papyrus, que Doublet avait sous ses yeux, ne peut avoir été un original, mais bien une copie remaniée. Puisque la bulle nomme comme *scriptor* Théodore, qui a écrit l'original en faveur de Corbie (J.-E., 2663), et que la ligne du *Datum* a un bon *datarius*[2], il en résulte que Benoît doit avoir accordé un privilège à Saint-Denis. Le contenu de l'acte aussi peut échapper à tout reproche: Le roi Ædelvulf rapporte dans son diplôme que, voulant gagner le salut éternel par une donation pieuse, il avait consulté le pape Benoît III; sur ces entrefaites, serait venu un moine de Saint-Denis accompagné d'ambassadeurs de l'empereur Louis lui transmettant la permission de faire une donation, produisant une bulle de Benoît III et se plaignant des déprédations souffertes. De tous ces racontars nous ne trouvons pas la moindre trace dans le document de Benoît.

De Nicolas Ier, nous possédons deux bulles, l'une (J.-E., 2718), conservée en original, l'autre (J.-E., 2719) en copie figurée. Les deux furent écrites le même jour par le même *scriptor* et *dictator*. Leurs préambules, différents entre eux, n'ont rien de surprenant, car les documents sont adressés à différentes personnes. De petites variantes dans les clauses finales et la date ne sauraient exciter de doutes. Mais M. Harttung[3] a raison de réprouver l'addition « causa vero infractionis nostri privilegii ad posteros nostros perveniat » aux clauses finales de la copie figurée. L'addition suivante « observator

1. Dans le diplôme « auxerit » manque.
2. Megistus Episcopus et Bibliothecarius sanctae Apostolicae sedis; cf. Bresslau, I, p. 181, note 3.
3. p. 115.

autem huius *firmitatis* » mérite la même appréciation. Par conséquent, la copie figurée doit avoir été remaniée.

Un examen plus approfondi amène à l'étude de trois autres documents. En 862, Charles le Chauve concède un grand privilège à l'abbaye, et, dans la même année, le synode de Soissons émet un décret semblable[1]. La confirmation, pour les deux, est l'acte de Nicolas Ier (J.-E., 2718). Le deuxième décret du synode de Soissons correspond, pour le contenu, avec la seconde bulle de Nicolas. Les trois premiers documents sont conservés en original, des deux autres nous ne possédons que les copies figurées. Les deux décrets de Soissons sont munis d'un grand nombre de souscriptions. Dans l'original, les évêques et abbés ont signé sans ordre. Dans la copie figurée, six évêques et tous les abbés manquent. Il n'y a pas là matière à soupçons, car les deux actes n'indiquent pas le jour de leur publication. Mais l'auteur de la copie figurée s'est efforcé de mettre en bon ordre les souscriptions : les métropolitains signent toujours les premiers et, après eux, leurs suffragants[2]. A part cela, le texte du deuxième décret correspond, sauf l'exposé spécial et le dispositif, à peu près à celui de l'original. — Le deuxième décret rapporte : Les moines de Saint-Denis auraient présenté au synode, en présence de Charles, « quaedam privilegia s[anctissimorum p]ontificum necnon et precepta clarissimorum regum de liberta[t]e predicti monasterii ab eisdem suis temporibus honorif[ic]e confirmata insuper et apostolica auc[t]oritate inviolabiliter corroborata ». Alors Charles aurait fait lire publi-

1. Tardif, nos 186 et 187.

2. Jusque-là, je me range à l'avis de M. Harttung (p. 116). Les différences dans les noms ne sont pas, après un examen minutieux, dignes de considération, excepté toutefois les deux suivantes : Original : « Namneticae, » copie figurée : « Ninnaneticae. » Or. : « Braidingus, » cop. fig. : « Braidle[n]us ». Mais ici le cartulaire du XIe siècle a déjà retrouvé la bonne leçon : « Namneticę » et « Braidingus ». Je dois à une indication de M. Werminghoff de savoir que l'invocation verbale du deuxième décret ressemble à celle de l'acte du synode de Bonneuil (Havet, *Œuvres*, I, p. 179), mais que la récognition est unique en son genre.

quement « praecepta predece[s]s[orum] suorum et priv[il]egia seu confirmationes apostolicis auctoritatibus roboratas maxime autem [pr]ivilegium domni Landerici religiosi Parisiorum episcopi », du contenu suivant : « Ut hic regularis ordo inviolabiliter conservetur terribiliter et mirabi[li]te[r ob]t[es]tando ob deprecationem Hludovii » et l'évêque « libertatis eam « privilegio honoravit ». Le synode confirme que « que in [pr]edictis privilegiis seu preceptis continentur... absque cuiuslibet Parisiace urbis episcopi repetitione seu cuiuscumque reclamatio[ne] seu contr[a]diction[e] quiete imperpetuum possideant ». L'évêque de Paris se lève alors et garantit, tout particulièrement, le privilège de son prédécesseur : « Interdico [ne] quiquam ex his omnibus quolibet modo reppe[t]ere audeant unquam. » Je ne vois pas la moindre raison de mettre en doute l'exactitude de ce récit[1].

Si le synode de Soissons a émis deux décrets en faveur de Saint-Denis, il est naturel que le pape les ait confirmés par deux bulles. Que J.-E., 2719, a été retouché quant à la forme, c'est ce que j'ai déjà montré. Reste la critique du contenu de l'acte. Le dispositif présente tous les caractères de l'authenticité : « Stabilimus ut ipse sanctus locus sicut Regum praeceptis et privilegiis Apostolicis est fultus per omnia tempora sine repetitione cuiuscumque Episcopi Parisiacae sedis aut alicuius iudiciariae potestatis vel cuiuscumque prepotentis hominis sed semper sicut preoptat et... ratus futuro tempore permaneat[2]. » L'exposé, au contraire, doit être défiguré : « Innotuisti de monasterio... quondam a Hludovico filio Dagoberti regis Francię de potestatę sedis Parisiacę episcopi... quod fuerit ereptum » (de cela le privilège de Clovis ne dit rien) « et ab

1. A cette époque, il n'était pas étonnant qu'on présentât des bulles au roi (évidemment Fulrade ne l'avait pas fait jadis).

2. Le fait que Nicolas adresse sa lettre au roi ne présente rien d'insolite. La phrase : « Quatinus abbas et fratres eiusdem loci venerabiles pro statu Regni vestri et ablutione scelerum vestrorum et filiorum vestrorum Deo grates et vota solvere delectet, » caractérise bien ce pape.

hinc sub regimine Regum vel clarissimorum Abbatum semper dispositum. » Le passage est bien peu clair. Ainsi nous serions de nouveau en présence d'une pièce défigurée du groupe B, et de nouveau, comme dans la plupart des autres pièces, la falsification porte sur l'état de dépendance de Saint-Denis vis-à-vis de l'évêque de Paris. Cette tendance vient à l'appui de notre précédent résultat, à savoir que le groupe B fut fabriqué sous la même direction.

A la fin du IXe siècle, le pape Formose a donné un privilège à Saint-Denis : c'est J.-L., 3497. On a déjà montré que, de l'original, on peut tout juste déchiffrer ce qui est nécessaire à prouver que la copie du cartulaire s'en distingue complètement, à part la ligne du *datum*. Dans ces conditions, qu'importe que le préambule, les clauses finales et la date soient réguliers[1], que le contenu soit hors de doute[2] ? Le texte de l'original n'en est pas moins perdu. — Ne se pourrait-il pas que le copiste du cartulaire, ayant déjà trouvé l'original indéchiffrable, ne se soit servi, pour le reconstruire, d'une autre bulle en faveur de Saint-Denis ? On peut au moins conjecturer que le document de Nicolas II (J.-L., 4456), lui en a fait l'office; en effet, malgré un contenu absolument différent, il montre une ressemblance frappante dans les formules[3].

1. Le premier correspond à la formule 66 du *Liber diurnus*. — Les clauses finales sont les mêmes que celles de J.-E., 2718.

2. Le pape garantit à l'abbaye ses possessions ; il écrit qu'on l'avait prié « ut privilegium... a... Landerico... factum et postea predecessorum nostrorum domni Stephani ac Leonis recolendę memorię apostolicorum suorum auctoritate firmatum... dignaremur roborare...» ces deux bulles sont: Étienne II (J.-E., 2331) et Léon III (J.-E., 2499); car, quoique elles ne nomment pas le privilège épiscopal, elles confirment toutefois son contenu.

3. Les deux documents, sauf quelques variantes, ont en commun : 1) « Omnibus regibus seu principibus presentibus et futuris nunc et venturis temporibus » dans l'adresse. 2) « Idcirco noverit omnium presentium et futurorum regum et episcoporum seu omnium apostolicę sedis fidelium unanimitas fratres venerabilis monasterii sancti Christi martyris Dyonisii ubi ipse domnus requiescit in corpore nostram implorasse benivolentiam ut privilegium... » 3) « Quorum considerantes atque cognoscentes iusta et congrua beneficentia auctoritate beati Christi. » 4) « Non in villis non

Dans la série de bulles en faveur de Saint-Denis, survient maintenant une interruption de plus d'un siècle et demi. C'est de Léon IX que provient le privilège suivant (J.-L., 4182). — Et d'abord, un examen des deux traditions qui nous sont conservées : outre les *rota*, qui sont différentes, il existe entre la copie dans le cartulaire du XIe siècle et la copie figurée, les écarts suivants : 1) La première cite encore, parmi les bulles antérieures, celles de Formose. 2) Copie du cartulaire : « Privilegium episcoporum illius patrię; » copie figurée : « Privilegium *domni Enęę Parisiensis urbis episcopi et* episcoporum illius patrię. 3) » Copie du cartulaire : « Promulgamus ne ullus aliquando Parisiacę urbis *vel aliarum ęcclesiarum* episcopus quaqua ratione vel quacumque causa ab abbate vel a fratribus prędicti loci vel ab his omnibus qui sub eorum potestate secundum prędictorum patrum decreta sunt constituti aliquid in ipsis privilegiis a nobis corroboratum audeat utcumque repetere; » copie figurée : « Promulgamus ne ullus aliquando Parisiacę urbis *episcopus quaqua ratione vel quacumque causa abbati vel fratribus predicti loci de parrochianis suis facto apud eum clamore super his quę* [*m*]*alefecerint iustitiam deneget quod si fecerit sicut singulari priv*[*i*]*legio domnus Stefanus antecessor noster concess*[*it*] *eis potestatem elegendi ex se et habendi episcopum ita et nos per singulare privilegium nostrum eis concedimus ut vice nostri nominis habeant potestatem percutiendi eos anatemate et relaxandi post satisfactionem sicut constitutum vidimus... in privilegio... Enęę... Suessionis in regali sinodo... et idem an*[*nu*]*entibus... tam metropolitan*[*is*][1]*... quam et suffraganeis qui plenius in eodem privilegio inveniuntur.* »

Il est inutile de prouver davantage que cette longue phrase est une absurdité[2], étant donné surtout que la confirmation du

in mancipiis non in auro non in argento non in vestibus sive in quibuscumque rebus. » 5) En différents endroits l'étrange « nunc et eius temporibus ».

1. Les noms sont cités dans le document.

2. La pensée presque involontaire que cette falsification appartient au

document de Léon par celui d'Alexandre II (J.-L., 4565)[1], qui est conservé en original et est une répétition presque mot à mot de son prédécesseur, suit ponctuellement, dans cette partie, la copie du cartulaire[2]. La vraie tradition rapporte que les moines présentèrent, pour les faire confirmer, les privilèges de Dagobert, les diplômes d'immunité de Clovis II et de ses successeurs et l'acte de Landri « de libertate et emissione clericorum in suis ordinibus omnibus quod videlicet omnes secundum metas esse discretas in circumscripto loco aecclesiis servientes a sua et omnium suorum successorum potestate absolvit et abbati et fratribus monachis supradicti monasterii regendum et disponendum contradidit ». Cela a été sans doute la copie figurée : « sanctorumque predecessorum nostrorum Romanorum pontificum Zacharie (donc la falsification), Stephani, Leonis, Adriani, Nicholai, Formosi privilegiorum decreta... nec non privilegium episcoporum illius patrie de predicti loci corroboratione temporibus Karoli regis factum[3]. » Les notices de la bulle de Léon ne permettent pas de déterminer dans quelle tradition les autres documents furent présentés. Mais, comme les copies figurées des actes de Landri et de Zacharie sont citées, nous trouvons ainsi pour le groupe B tout entier un « terminus ad quem ». J'ai déjà placé au XIe siècle la fabrication des copies figurées; maintenant on me permettra de conjecturer qu'elle fut entreprise lorsqu'on reçut la nouvelle du voyage du pape

groupe B est impossible, car le cartulaire du XIe siècle, qui renferme la vraie bulle de Léon IX, a copié toutes les pièces du groupe B.

1. Arch. nat., L, 222, n° 1. A ce document se rattachent étroitement les privilèges de Pascal II (J.-L., 5902), Calixte II (J.-L., 6749), Innocent II (J.-L., 7472) et Eugène III (J.-L., 9247), dont le deuxième seul n'est pas conservé en original. — Sur la querelle entre Saint-Denis et l'évêque de Paris, au temps de Pascal II, cf. O. Cartellieri, *Suger de Saint-Denis* (Berlin 1899), *Appendice*, II, n° 7.

2. Donc le copiste du cartulaire, puisqu'il a imité les *Rota* et *Bene valete*, a pris vraisemblablement pour modèle l'original.

3. Ce document doit être le premier décret du synode de Soissons.

en France, événement qui n'était pas arrivé depuis longtemps.

Il reste encore à examiner le privilège de Nicolas II (J.-E., 4456). Les moines, y est-il dit, avaient demandé au pape de leur confirmer l' « abbatiola » de Liepvre, en Alsace, fondée par Fulrade et donnée en présent à Saint-Denis. Nicolas statue que personne ne devait, pour aucune raison, diminuer cette possession, « sicut in privilegiis... Stephani, Leonis alteriusque Nicholai[1] vel etiam in preceptis predicti Karoli magni[2] Haynrici quoque[3] ceterorumque imperatorum seu regum[4] plenissime continetur ». Dans la première partie, les formules ressemblent beaucoup à celles du document de Léon IX, l'autre, au contraire, suit le texte de la bulle antérieure (J.-E., 2718)[5]. Par conséquent, cette fois, la copie figurée est fidèle. — Mais ce privilège ne satisfaisait pas les religieux : ils demandèrent à l'empereur Charles IV[6] de confirmer de prétendus documents de Charlemagne et de Nicolas Ier[7] en faveur de Liepvre. La bulle falsifiée de Nicolas Ier emploie, au début, l'acte de Nicolas Ier (J.-E., 2718), et celui de Nicolas II, pour le reste et la date. Mais, comme elle transforme le « anno tertio domni

1. J.-E., 2331, 2499, 2718.
2. Vraisemblablement Mühlbacher (2e éd.), n° 171.
3. Henri III, *Original*, Tardif, n° 271.
4. Charles le Chauve, Tardif, n° 196; Charles le Simple, Tardif, n° 222; Otton II, *Mon. Germ. hist.*, série in-4°, *Urkunden der deutschen Kaiser*, II, p. 260, tous originaux.
5. Si la bulle de Nicolas Ier contient la phrase suivante : « Salva in omnibus quae huius decreti pagina continentur auctoritate et honore sanctae Romanae ecclesiae et sedis apostolicae privilegio, » dans celle de Nicolas II, au contraire, « Salva-continentur » manque, la faute en est peut-être à la copie figurée. — Dans la date, d'ailleurs exacte, l'indiction est fausse ; cf. J.-L.
6. Grandidier, *Histoire de l'Église de Strasbourg*, II, p. CLI; Böhmer-Huber, *Regesten... unter Karl IV* (Innsbruck, 1889), n° 6526. — Un de mes amis m'a fait remarquer, dans tome CXXXVIII de la *Coll. de Lorraine*, fol. 20, une traduction allemande du vidimus, datant du XVIe siècle.
7. J.-E., 2686.

Nicolai secundi pape » en « pontificatus nostri anno tertio », donc elle ne peut avoir été faite avant la fin du XIIe siècle. Il en résulte que la bulle de Nicolas II n'a rien à voir avec cette falsification.

Alfred HESSEL.

RAMPON

COMTE DE GERONA ET MARQUIS DE GOTHIE SOUS LOUIS LE PIEUX

On chercherait en vain le nom de Rampon parmi les marquis que signale M. Mabille dans son étude sur *le Royaume d'Aquitaine, ses comtes, ses ducs et ses marquis*[1]. Le titre de marquis lui est attribué cependant d'une façon formelle, dans un diplôme rendu, le 11 mai, en faveur de Domnulus, abbé de San Pedro de Albaña[2]. La mention est conçue dans les termes suivants : « ...religiosus vir Domnulus, abbas ex monasterio Sancti Petri, quod ipse in pago bisuldunense, super fluvium Sambuga, una per licentiam *Ramponi marchioni* propriis manibus construxit. » Le monastère construit par Domnulus, avec la permission de Rampon, était situé dans le *pagus* de Besalú, qui était, comme on sait, au IXe siècle, une dépendance du comté de Gerona[3]. Or, un diplôme rendu le 11 septembre 823, en faveur du monastère de Bañolas[4], cite comme intercesseur le comte Rampon. Le marquis dont il est question dans l'acte de 844 et le comte de Gerona signalé en 823 ne sont qu'un seul et même personnage.

1. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, II, 316 et suiv. Naturellement, Rampon ne figure pas davantage dans la liste dressée par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 290.

2. Il s'agit en effet de San Pedro de Albaña, sur la Muga, et non, comme on serait tenté de le croire au premier abord, de San Pedro de Besalú (D. Joaquín Botet y Sisó, *Condado de Gerona*, p. 16. Cf. D. Francisco Monsalvatge, *Geografía hist. del Condado de Besalú*, p. 126).

3. Botet y Sisó, *Condado de Gerona*, p. 6.

4. *España sagrada*, XLIII, ap. 1.

La date de la construction du monastère de San Pedro de Albaña, la date, par conséquent, à laquelle Rampon exerçait les fonctions de marquis, ne ressort nullement du diplôme de 844. Cette date doit être sensiblement antérieure à l'octroi du diplôme. C'est sans aucune raison à l'appui que l'un des historiens récents de la Catalogne[1] considère la date de fondation du monastère comme fort voisine de celle du diplôme. Non seulement aucun mot du diplôme n'autorise cette supposition, mais encore on peut dire que la teneur implique le contraire. Il en ressort en effet :

1° Qu'un certain temps s'est écoulé entre la construction du monastère et la rédaction du diplôme, puisque, dans l'intervalle, les moines ont eu le temps de cultiver et d'acquérir *per aprisionem* des domaines;

2° Que dans ce même intervalle, Rampon a eu plusieurs successeurs dans le comté de Gerona, puisqu'il est question des donations postérieures que *les comtes* ont faites au monastère[2].

En effet, entre 823, date où nous avons trouvé une trace certaine de Rampon comme comte de Gerona, et 844, date du diplôme pour le monastère d'Albaña, il a existé successivement deux comtes de Gerona, c'est à savoir les deux frères Gaucelme et Bernard[3]. Or, Gaucelme est mort en 834[4]. C'est donc dans tous les cas avant 834 qu'il faut faire cesser les fonctions de Rampon à Gerona. Mais si l'on considère le marquisat et non plus le comté, on peut arriver à une limite bien plus étroite. En 829, Bernard, qui s'est distingué comme marquis de Gothie, est nommé chambrier de l'empereur[5]. Mais

1. D. Antonio de Bofarull, *Hist. crit. de Cataluña*, II, 153.

2. « Postulans ...ut eum cum predicti monasterio et monachis ibi degentibus una cum rebus, quæ tam ipsi ex eremo traxerunt vel *ex aprisione* acceperunt, quam et de donatione *comitum* vel de quolibet legali adtractu praesenti tempore juste et rationabiliter possidere videntur. »

3. *Marca Hispanica*, ap. 21, col. 783; Villanueva, *Viaje literario*, XIII, 223. Cf. Botet y Siso, *op. cit.*, p. 17 et 21.

4. *Vita Hludovici*, cap. 52.

5. *Ibid.*, cap. 43.

la guerre dans laquelle Bernard s'est fait remarquer a commencé en 826. C'est donc en 825, au plus tard, que l'on peut fixer l'entrée en fonctions du marquis Bernard, et, partant, la fin du marquisat de Rampon. En dernière analyse, nous nous trouvons donc ramenés assez près de la date certaine de 823 que nous avons rencontrée tout d'abord. On est donc autorisé à fixer entre 823 et 825, l'époque à laquelle Rampon a disparu de la scène historique, tandis que son comté passait à Gaucelme et son titre de marquis à Bernard[1].

Mais à quel moment Rampon avait-il pu devenir comte de Gerona? Il ne l'était certainement pas au moment de la mort de Charlemagne. A ce moment, le comte de Gerona était Ragnofred, lequel avait succédé à Odilon. Odilon lui-même était comte en 812[2]. La date exacte de son remplacement par Ragnofred nous échappe, mais il est possible de la renfermer dans des limites assez étroites.

Nous possédons le texte d'un jugement[3] rendu par les missi impériaux dans le domaine de *Borraciano*[4], pagus de Besalú, en date du 15 décembre 817, à l'occasion d'un procès survenu entre le vicaire de l'évêque Nifrid, nommé Wadalric, d'une part, et un certain Godald. Le litige porte sur la possession de la terre de Báscara[5]. Les témoins produits par Wadalric attestent qu'ils ont personnellement assisté à l'investiture de Báscara, faite naguère à l'évêque Walaric, prédécesseur de Nifrid, par le comte Ragnofred : en conséquence, Báscara est adjugé à l'évêque et Godald est débouté de ses prétentions.

1. On peut considérer en effet que Rampon a cessé en même temps ses fonctions comme comte et ses fonctions comme marquis, car cette solidarité des deux fonctions est de règle. Le cas de Gaucelme est inexactement exposé dans Mabille (*Hist. gén. de Lang.*, II, 274 et 316), car Gaucelme n'a pu, en aucun cas, être marquis avant Bernard.

2. Botet y Sisó, *op. cit.*, p. 10 et suiv.

3. *Hist. gén. de Lang.*, II, pr. 45, col. 118.

4. *Borassa*, Catalogne, *ayuntamiento* de la *prov.* de Gerona, *partido* de Figueras.

5. *Báscara*, Catalogne, *ayuntamiento* de la *prov.* et *part.* de Gerona.

Or, il est aisé de se rendre compte que l'investiture alléguée avait eu lieu sous Charlemagne; car Bàscara est citée parmi les possessions que Louis le Pieux confirme à l'évêché de Gerona en 834[1]. Ce diplôme est le seul que la chancellerie de Louis le Pieux ait accordé à l'église de Gerona. C'est ce qui ressort : 1° de ce que Louis le Pieux se réfère au diplôme, d'ailleurs perdu, de son père, preuve évidente qu'il n'en avait pas délivré lui-même depuis son avènement; 2° de ce que Charles le Chauve, en 844[2], renvoie à l'acte de 834, preuve tout aussi claire que, postérieurement à cette date, Louis le Pieux n'avait rien accordé ni confirmé. D'où il suit que la donation de Bàscara, donation impériale, puisque l'investiture a été faite par le comte, remonte au règne de Charlemagne. Des considérations qui précèdent, il résulte que Ragnofred avait succédé à Odilon entre le 2 avril 812, date du capitulaire qui cite ce dernier[3], et le 28 janvier 814, date de la mort de Charlemagne. D'autre part, le jugement de 817 représente Ragnofred comme comte de Gerona.

Nous sommes donc autorisés à adopter 818-825 comme dates extrêmes du début et de la fin des fonctions de Ragnofred, tant comme comte de Gerona que comme marquis de Gothie[4]. Les textes dont nous disposons ne nous permettent pas d'aller au delà de cette approximation.

Antérieurement à 818, on possède de Rampon une double mention, relative à l'année 814.

Quand Charlemagne eut rendu le dernier soupir au palais d'Aix-la-Chapelle, il fallut faire part de cet événement à l'héritier de l'Empire, qui se trouvait alors à Doué, dans son royaume

1. *Marca Hispanica*, ap. 9, col. 772 et suiv.
2. *España Sagrada*, XLIII, ap. 8.
3. *Mon. Germ. hist.* Boretius-Krause, *Capitul.*, I, 169.
4. Si Bera le Goth a été marquis de Gothie, Rampon lui a succédé au moment de sa condamnation, en 820 (*Hist. gén. de Lang.*, II, 316); mais aucun texte ne donnant à ce personnage le titre de marquis, je ne crois pas que l'on puisse arguer de sa disgrâce pour dater exactement le début des fonctions de Rampon.

d'Aquitaine[1]. Rampon fut chargé de cette mission, au témoignage de l'Astronome[2] et d'Ermoldus Nigellus[3]. Muratori[4] est le premier qui ait proposé d'identifier le messager de 814 avec le comte de Gerona, cité en 823. Quant au marquis signalé par l'acte de 844, l'opinion a été émise qu'il s'agirait non de ce même personnage, mais de son fils, qui aurait porté le même nom. Cette dernière hypothèse semble avoir séduit B. Simson[5]. Elle est pourtant inacceptable : tout d'abord, elle est absolument inutile; ensuite, si on l'adopte, on se heurte à de singulières invraisemblances.

L'inutilité de l'hypothèse ressort nettement des deux observations suivantes :

1° La date du marquisat de Rampon, ramenée à 825 au plus tard, se trouve suffisamment voisine de la mort de Charlemagne, pour qu'il s'agisse dans les deux cas du même personnage;

2° Le rôle joué en 814 par Rampon convient parfaitement à un débutant. Le messager dépêché à Doué n'est point comte, puisqu'il ne porte pas le titre de *comes*. Il faut voir en lui un jeune homme de la cour, que l'entourage de l'empereur charge, dans une circonstance solennelle, d'une mission de confiance. Le fait que Rampon n'est pas comte en 814 concorde parfaitement avec ce qui vient d'être dit des limites chronologiques de ses fonctions. Dans ces conditions, la carrière de Rampon n'a rien qui doive nous surprendre, et il n'y a rien qui oblige à imaginer deux homonymes.

D'autre part, dans l'hypothèse proposée, Rampon marquis serait le fils de Rampon comte. Ainsi, nous retrouverions le fils agissant, avec une dignité supérieure, dans le comté de son père, trois ans au plus tard après la mention unique de ce

1. B. Simson, *Ludwig der Fromme*, p. 10.
2. *Vita Hludovici*, cap. 21.
3. Vers 87 et suiv., éd. Dümmler, *Poetæ lat.*, p. 26-27.
4. *Scr. Rer. Ital.*, II², 35, n. 4.
5. B. Simson, *op. cit.*, p. 11, n. 4.

dernier. On pourrait songer, à la vérité, pour éviter cette succession étrange, à faire du comte et du marquis un seul et même personnage, mais de ce personnage lui-même un fils du messager de 814 : dans ce cas, on attribue dès 818, ou tout au moins avant 823, le comté de Gerona et bientôt après, sinon en même temps, le commandement de la Marche, au fils de celui qui, en 814, nous est représenté comme un jeune homme de la cour. Le dédoublement, on le voit, est non seulement tout à fait inutile à l'intelligence des faits, mais encore de nature à entraîner les plus graves invraisemblances. On doit donc le rejeter, et c'est au même personnage qu'il convient de rapporter les mentions successives que nous rencontrons en 814, 823 et 844.

En 814, Rampon se trouve à la cour; il a peut-être une fonction dans le palais. En tout cas, il est chargé par les palatins de se rendre en Aquitaine, auprès de Louis le Pieux, pour lui annoncer la mort de son père, s'assurer de ses sentiments et hâter son retour à Aix-la-Chapelle. En 818 au plus tôt, et en 823 au plus tard, il succède à Ragnofred dans le comté de Gerona; à une date très voisine, il devient marquis de Gothie; enfin il disparaît de la scène historique avant 826. A ces données fort sèches se réduit, malheureusement, tout ce que nous savons sur le compte de Rampon; nos sources sont muettes sur son rôle, et nous ignorons même la part qu'il a dû prendre vraisemblablement à l'expédition victorieuse que les Francs conduisirent en 822, au témoignage de l'Astronome, de l'autre côté du Sègre.

J. CALMETTE.

COMPTES RENDUS

Émile CHATELAIN. — **Introduction à la lecture des Notes tironiennes.** — Paris, chez l'auteur, 1900; in-8°, XVI-234 p., 18 pl.

Les notes tironiennes ont donné lieu, depuis la publication de l'*Alphabetum tironianum* de Dom Carpentier en 1747, et surtout depuis la publication de la *Palæographia critica* de Kopp, en 1817, à de nombreux travaux, dont on trouvera la liste en tête du volume de M. Chatelain. Mais, si nous avions des lexiques, des fac-similés et des transcriptions de manuscrits, des dissertations sur l'origine des notes, nous n'avions pas encore de manuel qui indiquât la méthode à suivre pour le déchiffrement de cette écriture tachygraphique. Le livre de M. Chatelain, dont le titre indique bien la nature, comble heureusement cette lacune.

Après avoir défini la note tironienne qui « se compose ordinairement de deux éléments, un radical ou signe principal, et une terminaison ou signe auxiliaire », l'auteur donne le relevé des formes de chaque lettre dans l'alphabet tironien, puis une liste alphabétique des principaux radicaux, et des terminaisons. Vient ensuite la liste des flexions des noms, adjectifs, pronoms, verbes, la liste des adverbes, prépositions, noms et adverbes de nombre. Mais un mot peut s'écrire de différentes manières; M. Chatelain donne des exemples de ces variations dans la disposition des signes empruntés à deux exemplaires du Psautier.

Viennent ensuite des conseils pour le déchiffrement. « La principale difficulté du déchiffrement consiste en ce que les scribes, dans la rapidité de l'écriture, déforment les caractères assez nets du lexique tironien. Les formes anguleuses deviennent rondes et réciproquement; les traits sont allongés ou raccourcis; ce qui cause souvent de longues recherches à celui qui veut déchiffrer une note tironienne. En outre, les scribes ont inventé des formes qui manquent au lexique et qu'on arrive quelquefois à comprendre par l'analyse. » M. Chatelain donne une série d'exemples de déchiffrements. Cette partie de son livre est originale. Car il y a abordé l'étude de manuscrits qui n'avaient pas

été jusqu'ici étudiés. Tout d'abord, il s'arrête aux manuscrits de la bibliothèque capitulaire de Vérone, dans les marges desquels on trouve des notes, dont on ne sait pas si elles sont contemporaines de la copie des volumes ou si elles ont été ajoutées plus tard. « Néanmoins on en rencontre quelques-unes antérieures à la rédaction des lexiques tironiens telle que nous la possédons. On peut donc espérer qu'une étude approfondie des notes de Vérone ferait faire de sérieux progrès à la science de tachygraphie latine. » Puis il présente un certain nombre d'observations sur les notes des manuscrits provenant de Bobbio, de Gellone, de Tours, de Saint-Benoît-sur-Loire et de Saint-Mesmin-de-Micy, de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, etc.

Julien Havet a le premier signalé à l'attention des paléographes un système tachygraphique, dont il avait constaté l'emploi dans les lettres de Gerbert et dans nombre de manuscrits et de diplômes italiens, et dont il a reconnu le caractère syllabique. M. Chatelain consacre à la tachygraphie syllabique les pages 145 à 176 de son livre. En ce qui touche la tachygraphie italienne, il n'ajoute rien à ce que nous avait appris Julien Havet; mais il signale pour la première fois le système syllabique français ou tourangeau, dont il ne connaît qu'un exemple, dans le ms. Nouv. acq. lat. 1586 de la Bibliothèque nationale, et il soumet à l'analyse un système espagnol, d'après un petit lexique, ms. fr. 58 de la Bibliothèque nationale, publié par W. Schmitz.

Les diplomatistes s'arrêteront particulièrement au chapitre relatif à l'emploi des notes tironiennes dans les diplômes. On y trouvera non seulement une liste des notes qui reviennent le plus souvent dans les formules écrites tachygraphiquement au bas des diplômes, ordinairement dans les paraphes du chancelier, ou à côté, mais encore une liste des vingt-sept diplômes mérovingiens qui semblent contenir des notes tironiennes, et enfin le déchiffrement raisonné des notes de toute une série de diplômes des rois mérovingiens et carolingiens et des chartes tourangelles du xe siècle.

Nous signalerons à ce propos deux diplômes de Louis le Pieux, un diplôme de Charles le Chauve, conservés dans la collection Tarbé à la bibliothèque de Reims, et dont je dois la communication et les photographies à M. Louis Demaison, et une charte confirmée par Philippe Ier, conservée aux archives départementales d'Indre-et-Loire, et dont M. Louis de Grandmaison m'a procuré la photographie.

Le premier diplôme est une confirmation par Louis le Pieux d'un échange conclu entre Hildebaud, évêque de Mâcon, et le comte Warin; il est daté du 3 juin 825; il provient des archives de Cluny (Sickel, L 215; *Rec. des histor. de la France*, t. VI, p. 546, n° 134). A la suite du texte, après le mot « sigillari », une série de notes tironiennes signifiant : *Hi-l-dui-nus ambas-ci-a-vit et Hi-l-de-ba-l-dus episcopus obsecravit et magister scribere jussit.*

Dans la ruche du chancelier :

Dur-an-dus diaconus ad vicem || *Fre-du-gi-si recognovi* || *et subscripsi.* A droite de la ruche, sont répétées, en deux lignes, les notes qui figurent une première fois à la fin du texte ; mais les mots qui suivent *episcopus* sont cachés sous le sceau plaqué. Ce sceau, d'un type connu, est admirablement conservé. Il a 55 millimètres de hauteur sur une largeur de 53 millimètres ; la hauteur de l'empreinte est de 39 millimètres ; cette empreinte a été obtenue à l'aide d'une pierre gravée. Le type consiste en un buste impérial lauré, de profil à droite ; la légende, qui paraît avoir été gravée sur un cercle de métal, dans lequel la pierre était enchâssée, est + XPE PROTEGE HLVDOVVICVM IMPERATORE.

Le second diplôme est un privilège du 10 juin 833 accordé par Louis le Pieux à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens (Sickel, L 316; Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 44). Les notes encadrées dans la ruche ont été reproduites dans le *Nouveau Traité de diplomatique*, t. V, pl. 93, et M. Chatelain en a donné la lecture (p. 195, n° XXIII) *Meginarius notarius ad vicem Teotonis recognovi et subscripsi.* Mais M. Chatelain n'avait pas vu l'original, et conséquemment il n'avait pas eu connaissance de notes placées à droite de la ruche, et réparties en deux lignes. La première ligne est d'un déchiffrement incertain, parce que les notes y sont recouvertes d'un trait de paraphe. On lit *A-de* (?) *-ma* (?) *re* (?) *-gi-na* || *et Fu-lco impetraverunt.*

Le troisième diplôme, du 5 décembre 847, est de Charles le Chauve, pour Sainte-Colombe de Sens (Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 60). Dans la ruche, en notes : *subscripsit Jo... subdiaconus jubente Lu-do-uui-co magistro.* A la suite de la date, après « Amen », autres notes : *Pax et coro-na cae-*(li)*-tum* ; les deux dernières notes *cae* et *tum* sont inversées.

Nous signalerons encore un document qui offre peut-être le dernier emploi de notes tironiennes dans la chancellerie royale de France. Il

s'agit de la charte Robert de Sablé, portant donation à Marmoutier de l'église Saint-Malo de Sablé, datée du 7 août 1067. L'original est conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire, sous la cote H 306, 2. Cette charte a été confirmée par le roi Philippe Ier; les signes de validation, la date et la formule de recognition ont été apposés par le notaire Eustache agissant à la place du chancelier Baudoin: « Eustachius notarius ad vicem Balduini recognovit et *subscripsit.* » Le mot *subscripsit* se perd dans une ruche imitée de la ruche carolingienne, et contenant des notes qui me paraissent pouvoir être lues : *Osta-chius ambas-cia-vit.* Mais il faut noter que la note *ambas* est placée sous la note que j'interprète *Osta* (pour *Eusta*) et que les notes *cia-vit* sont à la suite de *chius* et sur la même ligne.

Le livre de M. Chatelain contient, comme nous l'avons dit, nombre d'observations nouvelles, qui lui appartiennent en propre, qui augmentent singulièrement la somme de nos connaissances en la matière; elles contribueront aux progrès de la tachygraphie latine. Mais le but de l'auteur a été un but pratique. Ce n'est pas à dire que l'on ne devra plus avoir recours au lexique de Kopp, aux fac-similés de M. Schmitz, ni bientôt, au lexique de Jules Tardif, qui sera prochainement publié par les soins de son neveu, M. Joseph Tardif; mais dans la plupart des cas, l'on trouvera des ressources suffisantes pour le déchiffrement des notes dans le manuel de M. Chatelain, surtout lorsqu'il s'agira des notes insérées dans les chartes. J'en ai fait l'épreuve en déchiffrant les notes des diplômes signalés plus haut; j'y ai, je crois, réussi en partie, malgré mon incompétence, et sans avoir recours à d'autre livre que celui de M. Chatelain. M. Prou.

Karl Hanquet. — **Étude critique sur la Chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium**. — Bruxelles, 1900; in-8°, 155 p. (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, fascicule X.)

La Chronique du monastère de Saint-Hubert-en-Ardenne (*Monasterium Andaginense*), connue dès le XIIIe siècle, sous le nom de *Cantatorium* ou *Canterellus*, a été maintes fois publiée, par Dom Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, t. IV, et en partie dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XI et XII, d'après l'édition précédente, par M. de Robaulx de Soumoy, par M. de Reiffen-

berg et en dernier lieu, en 1848, par Bethmann et Wattenbach, au t. VIII des *Scriptores* des *Monumenta Germaniæ historica;* cette édition a été reproduite dans la *Patrologie* de Migne, au t. CLIV. Bien que les éditeurs aient utilisé divers manuscrits, nous ne connaissons en réalité qu'un seul texte; car, comme l'établit M. Hanquet. dans l'étude qu'il a récemment consacrée à cette chronique, toutes les copies sont issues, soit directement, soit par des intermédiaires, d'un manuscrit du XIIIe siècle, dit manuscrit d'Orval, du nom du monastère où il était jadis conservé, et qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. II, 1515. Ce n'est pas le manuscrit original, puisque, comme le montre M. Hanquet, cette chronique a été rédigée au commencement du XIIe siècle; elle a été commencée au plus tôt en 1098 et achevée en 1106. Le but que s'est particulièrement proposé M. Hanquet, c'est de déterminer cet auteur. Que cet auteur ait été moine à Saint-Hubert, cela n'est pas douteux. Mais il n'est que vraisemblable, en dépit des probabilités accumulées par M. Hanquet, dans son étude minutieuse et intéressante, que ce moine doive être identifié avec Lambert le Jeune, écolâtre de Saint-Hubert, puis de Saint-Remi de Reims, dont le nom revient sans cesse dans la chronique. Ce qui, pour ma part, me fait hésiter à adopter la conclusion de M. Hanquet, c'est que Lambert le Jeune passa de longues années, au moins de 1082 à 1098, en dehors du monastère de Saint-Hubert, à Évergnicourt, qui était, il est vrai, un prieuré de Saint-Hubert, à Saint-Vincent de Laon, à Saint-Remi de Reims. M. Hanquet répondra que précisément l'on est frappé de l'abondance et de la précision des détails donnés par le chroniqueur sur des événements rémois, et que, d'ailleurs, nous savons que Lambert le Jeune resta attaché au monastère où il avait été élevé, qu'il y revint plusieurs fois, et même une dernière fois, pour y terminer ses jours. Quand même l'on n'adopterait pas l'identité de l'auteur de la chronique avec le moine Lambert, les efforts de M. Hanquet pour l'établir ne seraient pas perdus, puisqu'ils ont été pour lui l'occasion de recherches sur la vie monastique dans la région ardennaise, et qu'ils l'ont amené à établir la sûreté des informations de l'annaliste. Quelques erreurs chronologiques avaient éveillé l'attention des historiens; M. Hanquet montre que ces erreurs sont imputables à la négligence du copiste. « Quant à l'œuvre même de Lambert le Jeune, on peut la caractériser en deux traits : elle expose les évènements dans l'ordre où ils se sont produits; quand elle

les date d'une façon plus précise que par relation, elle le fait avec exactitude. » Il convient de signaler l'utilisation qu'a faite l'auteur de la Chronique de Saint-Hubert, des archives de son monastère. De quelle manière il s'est servi des documents diplomatiques, nous pouvons nous en rendre compte, car sur 74 actes reconstitués par M. Kurth, dans un travail qui, croyons-nous, n'a pas encore paru, mais dont M. Hanquet a eu communication, 21 nous ont été conservés en original ou en copie. Trois seulement ont été reproduits intégralement; pour les autres, le chroniqueur s'est contenté de les analyser, non pas avec toute la rigueur qu'on demande à un archiviste; en revanche, il a donné sur les circonstances de leur rédaction des détails intéressants qui permettent d'en déterminer la véritable signification, et qui sont une preuve que le plus souvent les véritables mobiles d'un acte juridique nous échappent. Ainsi une charte de Baudouin de Mons et de sa femme Ida, de l'an 1088, nous a été conservée, qui porte simplement que ces personnages ont confirmé par pure générosité, la donation faite antérieurement à l'abbaye, du fisc de Chevigny, et y ont ajouté ce qu'ils y possédaient encore, spécialement la *familia* de Garnier de Beaumont, Étienne de Chevigny et Thierry. Mais la chronique nous fait connaître les motifs et les circonstances de la donation de Baudouin. « Il y avait au fisc de Chevigny une *familia curialis* qui, acquise jadis à l'abbaye avec les autres habitants, affectait de regarder les droits de l'abbaye comme une nouveauté et lui refusait ses services. Accompagné de Lambert le Vieux, l'abbé se rendit auprès de Baudouin, comte de Mons, fils de Richilde, et lui suggéra par de bonnes raisons de ne point patronner leur rébellion. Le comte en référa à Ida, sa femme, et à ses fidèles qui avaient participé aux actes relatifs à Chevigny antérieurement rappelés. Il reconnut avec eux que la cause de l'abbé était juste, mais voulut toutefois qu'on lui sût gré de la confirmation demandée. Thierry lui paya dix marcs d'argent et s'en vint avec lui au château de Thuin, où se trouvaient pour lors l'évêque Henri de Verdun et le duc Godefroid. En leur présence, Baudouin déclara que ladite *familia* appartenait à l'église de Saint-Hubert; il en déclina pour sa part la vassalité, et il adjugea à Saint-Hubert tous ceux qui en avaient contesté les droits, avec leurs serfs et servantes, leurs possessions et alleux, par un acte authentique auquel l'évêque mit son sceau. »

M. Hanquet a examiné deux autres points. Il a consacré une étude

critique à la Vie de l'abbé Thierry et au second livre des *Miracula sancti Huberti*, et montrant les liens qui unissent ces deux ouvrages à la chronique, spécialement les ressemblances de style et de procédé de composition, il conclut qu'ils étaient aussi l'œuvre de Lambert le Jeune.

Si la thèse de M. Hanquet ne peut être entièrement admise, si toutes ses propositions ne s'imposent pas également, l'on ne pourra nier qu'il n'ait fait preuve d'un esprit critique et pénétrant, que son étude ne puisse être utile aux historiens, et qu'en raison de la précision et de la clarté de la langue et du développement logique de ses raisonnements, la lecture n'en soit agréable. M. Prou.

(Godefroid) Kurth. — **Clovis**. Deuxième édition. — Paris, V. Rétaux, 1901 ; 2 vol. in-8°.

M. G. Kurth occupe certainement une des premières places parmi tous les savants qui depuis quelque trente ans ont étudié l'époque franque. Son *Histoire poétique des Mérovingiens*, ses travaux critiques sur les sources de l'histoire de Clovis, sur les *Gesta*, sur diverses Vies de saints, sont d'excellents morceaux de critique négative, et autant, pour ne pas dire plus que ses émules, il a contribué à prouver combien peu certains sont la plupart des faits jusqu'ici acceptés. Mais M. Kurth a le tempérament d'un historien, et après avoir démoli, il a voulu reconstruire ; de là cette histoire de Clovis, accueillie avec tant de faveur que l'auteur peut aujourd'hui en donner une seconde édition, revue et corrigée. Le titre est bien un peu décevant ; ce n'est pas tant la biographie du fondateur de la monarchie franque qu'un tableau, brillant et de lecture attrayante, de la décadence impériale et des temps barbares jusqu'aux environs de l'an 511. Des idées personnelles de l'auteur, inutile de parler, on les connaît d'avance ; M. Kurth appartient à l'école néo-catholique, et tout en se montrant plus équitable que ses devanciers pour la civilisation antique, il voit dans l'avènement de la nouvelle société un bienfait de la Providence ; il admire sans réserve les vues cachées de la Divinité et les moyens parfois singuliers pris par cette dernière pour arriver à son but, à la constitution d'une monarchie chrétienne orthodoxe sur les ruines de la société laïque romaine et des dynasties ariennes. Un philosophe historien aurait bien quelques objections à

faire à ces théories, mais au fond il aurait tort, car on ne discute point la foi, et M. Kurth est un croyant.

Quelques points particuliers appellent néanmoins des remarques. L'auteur a très consciencieusement cherché à ne point faire appel à ses facultés imaginatives pour combler les lacunes de nos connaissances. Y a-t-il toujours réussi? Pourquoi, les textes étant absolument muets, nous tracer de la vie domestique de Clovis et de Clotilde un tableau idéal? On ne sait rien en somme de l'existence du couple royal. Pourquoi aussi rejeter le seul témoignage existant, celui de Grégoire de Tours, et transformer la reine des Francs, Germaine de cœur et de sang, en une sainte incolore et sans vie, véritable image d'almanach de piété? Mais à la réflexion, ces reproches seraient peut-être mal venus en la matière; Clotilde comme Clovis avait reçu le baptême, et la vertu mystique et toute-puissante du sacrement avait dû nécessairement leur faire un cœur nouveau; c'est encore là un article de foi sur lequel on ne saurait chicaner l'auteur. Prenons plutôt un point de fait: M. Kurth croit fermement à la réalité de la persécution des catholiques par les rois visigoths ariens. La chose nous paraît mal prouvée, et si on examine un à un les arguments mis en avant par l'auteur, on s'aperçoit, soit que les prélats inquiétés par Euric s'occupaient d'intrigues politiques, soit que les textes allégués sont des légendes postérieures ou sans autorité. Il y eut certainement plus tard des persécutions en Espagne, mais il n'en existe point de traces sérieuses avant Vouillé, avant 507. On peut même aller plus loin: les rois francs catholiques, successeurs de Clovis, se montrèrent bien plus souvent persécuteurs des évêques de leurs États que leurs adversaires d'Espagne; il suffit pour s'en convaincre de lire Grégoire de Tours. Il est certain, d'autre part, que la domination gothique fut infiniment moins lourde pour les populations du Midi que celle des Franks; au bout de cent ans du joug de ces derniers, les catholiques d'Aquitaine ne souhaitaient plus qu'une chose, se débarrasser de leurs orthodoxes libérateurs.

Dans cette seconde édition comme dans la précédente, M. Kurth donne en appendice une étude excellente sur les sources de l'histoire de Clovis; ici la critique reprend ses droits, et tout ou à peu près dans ce long travail doit être approuvé. Sur un point seulement nous chercherons chicane à l'auteur; il a le plus souvent raison contre M. Bruno Krusch, mais pourquoi s'obstine-t-il à défendre

contre ce terrible destructeur de légendes, la Vie de saint Rémi par Hincmar? Voilà un texte bien suspect, et le nom de l'auteur, qui n'avait pas beaucoup de scrupules, n'est pas fait pour en recommander l'usage. Enfin pour terminer, signalons au savant professeur de Liège une bonne étude de M. Saltet sur la Vie de saint Germier, parue tout récemment (*Annales du Midi*, 1901); il nous paraît désormais prouvé que cet ouvrage n'a aucune autorité, qu'il date du XIIe siècle et que les seules indications un peu sûres qu'il fournit obligent à faire de saint Germier un contemporain de Clovis II et non de Clovis Ier. Nous voici loin de l'opinion jadis exposée par M. Douais, repoussée d'ailleurs par les Bollandistes. Si *Clovis* a une troisième édition, M. Kurth pourra donc supprimer les quelques détails empruntés, avec toutes sortes de réserves, à ce texte sans valeur et de date récente. A. MOLINIER.

Louis STOUFF. — **Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469**. Étude sur les terres engagées par l'Autriche en Alsace depuis le XIVe siècle, spécialement la seigneurie de Florimont. — Paris, L. Larose, 1901; in-8, XXV-197 p.

Dans ce travail, M. Stouff étudie particulièrement le régime sous lequel ont longtemps vécu les habitants de Florimont (arrondissement de Belfort), jadis chef-lieu d'une seigneurie autrichienne composée de sept villages et de plusieurs domaines, compris avec le Sundgau et le Brisgau dans l'administration du landgraviat des Habsbourg en Haute-Alsace. Cette situation ne prit fin qu'au XVIIe siècle; pendant quelques années toutefois (1460-1474) la seigneurie fut comprise dans les terres engagées à Charles le Téméraire par Sigismond d'Autriche, au traité de Saint-Omer. La situation frontière de ce pays rendait ses annales plus intéressantes et plus exposées à des mutations fréquentes, et M. Stouff en a clairement donné le sommaire sous la période des comtes de Ferrette (1256-1324), sous celle des ducs d'Autriche (1324-1648), limitant d'ailleurs ses recherches précises aux origines de l'annexion à la Bourgogne en 1469, étudiant avec toute sa science de juriste les droits des ducs dans la seigneurie: droits de souveraineté, d'avouerie, de basse justice, de banalité, et examinant le contrat de gagerie par lequel les ducs remirent Florimont aux mains de la grande famille féodale des Thierstein, Alsaciens fidèles à l'évêque de

Bâle, influents et dangereux, dont la mémoire ne saurait être chère aux habitants du pays.

On savait déjà pourquoi la maison d'Autriche avait dû résigner ses droits les plus utiles en Alsace, en les engageant à des créanciers malveillants et souvent peu scrupuleux; on savait aussi comment ces pays furent recouvrés par l'Autriche après la mort violente d'Hagenbach, bouc émissaire qui paya pour une longue série de méfaits et de tyrannies locales. M. Stouff a le mérite d'avoir remonté aux sources et d'avoir expliqué, à l'aide de documents nouveaux, toute l'origine de l'annexion de 1469. Le seul reproche que l'on pourrait faire à ce travail, c'est de ne pas avoir poursuivi cet exposé au delà du xve siècle, alors que les pièces justificatives contiennent un certain nombre de documents du xvie intéressant l'histoire de Florimont : il semble qu'il y ait là une petite lacune. Je signalerai aussi à M. Stouff une pièce des archives de Bâle qui complète celle du 9 mai 1469 publiée par lui, c'est la lettre par laquelle Charles le Téméraire défend à ses nouveaux sujets d'Alsace de commettre aucun acte d'hostilité contre les citoyens de Berne, Fribourg et Soleure (23 mai 1469) ; cette pièce paraît lui avoir échappé. H. Stein.

Palæstra. — Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie. Herausgegeben von Alois Brandl und Erich Schmidt. Bd. VI, VII, XV. — Berlin, Mayer und Müller, 1899, 1900, 1901 ; in-8°.

Nous avons annoncé (t. XII, p. 520) la publication, sous le titre de *Palæstra*, d'une nouvelle collection de travaux relatifs à la philologie germanique. Nous avons reçu depuis les volumes VI, VII et XV de cette collection : les autres, dont une partie rentrait pourtant dans le cadre de cette *Revue*, comme la *Gautrekssaga* de M. W. Ranisch (vol. XI), ne nous sont pas parvenus.

I

Le volume VI, qui a pour auteur M. Robert Märkisch, est consacré à une étude des particularités phonétiques, morphologiques et syntactiques de la version anglo-saxonne d'Apollonius de Tyr (*Die altenglische Erzählung von Apollonius von Tyrus*, 62 p., in-8°). Une comparaison constante avec les faits correspondants chez Alfred rend cette étude plus instructive et plus nette que ne le sont d'ordinaire de

pareilles statistiques. M. M. essaye ensuite de restituer le texte latin que le traducteur avait sous les yeux : restitution aussi nécessaire qu'incertaine dans le détail, étant donné surtout les très grandes libertés que le traducteur a certainement prises avec son original quel qu'il fût. Ces libertés sont d'ailleurs préférables à la trop grande servilité d'Alfred ; la syntaxe du traducteur d'Apollonius n'est que peu influencée par la syntaxe latine ; elle est plus idiomatique que celle d'Alfred et méritait à tous égards l'étude que lui a consacrée M. Märkisch.

II

Le travail de M. Otto Brix, qui forme le volume VII de la collection (*Ueber die mittelenglische Uebersetzung des « Speculum Humanæ Salvationis »*, 126 p. in-8°), est plus considérable que le précédent, mais son sujet est d'un intérêt moindre. Il est d'ailleurs traité avec beaucoup de conscience. La traduction dont il s'agit est en vers alexandrins : elle a été pour la première fois éditée à Londres, en 1888, par M. Alfred Henry Huth, sous le titre de : *The miroure of Mans Saluacione. A fifteenth Century Translation into English of the Speculum Humanæ Salvationis... With preface and glossary.* Cette édition, réservée aux membres du « Roxburghe Club », a été faite sur le ms. unique, propriété de M. Huth : malheureusement, celui-ci, nullement philologue, comme il en convient, a laissé échapper dans cette édition purement diplomatique, un assez grand nombre d'erreurs de lecture, généralement faciles à corriger.

C'est sur ce texte que M. B. a fait son travail. Après une brève introduction, il étudie les rapports de la traduction et du texte original ; comme on n'a pas encore retrouvé le ms. sur lequel a été faite la traduction, le doute, ici comme pour Apollonius de Tyr, est la seule issue possible dans bien des cas ; mais on peut pourtant se faire une idée assez précise de la manière dont le traducteur entendait sa tâche. Il cherchait, autant que possible, à rendre l'original vers pour vers, et ses suppressions ou additions de mots ne sont le plus souvent qu'une application de ce principe. Assez souvent il a réussi ce tour de force de n'avoir rien ni à ajouter ni à retrancher : cela, il est vrai, grâce à un abus extraordinaire de mots d'origine latine, dont beaucoup, sans doute, n'étaient de l'anglais que pour les clercs. On trouvera chez M. B. de longues listes de suppressions et additions, qui

ont certainement coûté plus de peine à établir qu'elles ne rendront de services à qui les étudiera.

Les divergences grammaticales entre l'original et la traduction sont plus intéressantes : là en effet, où le traducteur s'éloigne du texte latin, s'il ne le fait pas pour une raison purement métrique, c'est qu'il évite un latinisme pour une expression vraiment anglaise. Rien n'est plus nécessaire que de tels rapprochements pour l'histoire si compliquée de la syntaxe (en prenant ce mot dans son sens le plus large) anglaise, où le latin a sous des formes diverses (latin classique, latin scolastique, franco-normand et français avec leurs éléments populaires d'une part et savants de l'autre) exercé une influence si prolongée et si profonde.

Le court chapitre consacré à la versification eût gagné à être développé ; il en ressort suffisamment, d'ailleurs, que l'auteur du *Miroure of Mans Salvacione* ne rivalise en aucune façon avec Chaucer.

Les caractères phonétiques et morphologiques de la langue, étudiés dans les dernières pages du livre de M. B., sont malheureusement trop vagues pour permettre, à défauts d'autres documents, une détermination quelque peu précise de la patrie du traducteur ; tout ce qu'on peut en dire est que sa langue est une sorte d' « anglais commun » écrit par un Anglais du Nord.

III

Le XVe volume de la *Palæstra* est l'œuvre de deux collaborateurs, l'un, le germaniste bien connu, J. Zupitza, mort il y a quelque cinq ou six ans, l'autre, M. Gustav Schleich, qui s'est servi des matériaux et des notes réunis par Zupitza, en vue d'une édition du roman d'*Ysumbras*, et qui les a mis au point, comme il l'avait fait précédemment pour le *Gast of Gy*, ainsi que nous l'avons dit dans l'article auquel nous renvoyons plus haut.

Ce volume (*Sir Ysumbras, Eine englische Romanze des XIV Jahrhunderts*, in Anschluss an die Vorarbeiten J. Zupitzas herausgeg. von Prof. Dr Gustav Schleich, VI-128 p., in-8°) comprend, outre la préface, le texte et les variantes des 67 strophes, formant, sans compter les strophes ni les vers intercalés, un total de 804 vers, du *Sir Ysumbras*, puis (p. 65-87) une étude critique des sources du texte, ensuite (p. 88-103) une brève étude des caractères de la langue d'après les indications trop souvent contradictoires des mss., enfin

p. 103-125) une série des remarques presque exclusivement critiques sur chacune des 67 strophes du poème.

Les sources manuscrites du texte sont au nombre de sept : le plus ancien manuscrit (C) est de la 2e moitié du XIVe siècle, cinq autres (TLAEN) sont du XVe, un septième (G) n'a pas été utilisé par les auteurs. Ceux-ci ont connu et employé en outre, trois anciens imprimés (*c*, *d*, *m*) dont il ne reste que des fragments de date incertaine. Enfin à cela s'ajoute une copie manuscrite et fragmentaire d'un ancien imprimé (D).

On ne peut dire que le texte orignal du poème ait été restitué d'une façon certaine : Zupitza ne se flattait pas plus de l'espoir d'y parvenir que M. Schleich n'a la confiance d'y être parvenu. Il y a pour celá de trop grandes divergences entre les différentes sources. M. S. a cependant fait un louable effort pour classer ces sources, et certaines de ses conclusions resteront inattaquables. Mais on regrettera qu'il n'ait pas fait un tri plus sévère parmi les éléments de sa classification; il eût rendu sa démonstration plus brève et plus convaincante en se bornant à énumérer les *innovations* communes à deux ou plusieurs sources, tandis qu'il y mêle des *variantes* communes dont rien ne prouve qu'elles ne sont pas la conservation d'une même ancienne leçon dans plusieurs manuscrits qui peuvent appartenir d'ailleurs à des classes différentes.

L'existence d'une classe *c*D*d* est prouvée par plusieurs cas de lacunes ou d'interpolations communs à ces trois sources, et qui, altérant la régularité des strophes, sont, sans contestation possible, des fautes. Les arguments tendant à établir une classe CG sont plus sujets à caution ; il est vrai que la strophe XXVI manque à la fois dans CG*c*D (*d* n'entrant pas ici en ligne de compte), mais si cela prouve, comme le dit M. S., une parenté de CG*c*D[*d*], avec une sous-classe *c*D*d*, cela n'indique en aucune façon une autre sous-classe CG. Les autres arguments ne sont guère plus probants. Par contre, des fautes communes, comme l'omission de LII, 7-9, par C*c*L ou l'interpolation devant LI par CG seuls, semblent rendre illusoire tout essai de classification précise: M. S. signale lui-même (p. 85) quelques-unes des coïncidences de C et de L, qui contredisent sa classification: la manière dont il essaye de les écarter n'est pas de celles qui entraînent la conviction. L'existence d'une classe AET pourtant, est nettement attestée, entre autres, par l'interpolation de la strophe XVI *b*, qui fait incontestablement double emploi avec XVI.

Si M. S. n'a pas prétendu faire œuvre définitive, disons du moins qu'il a accompli fort honorablement une tâche des plus difficiles. Louis DUVAU.

Abbé BOUILLET et abbé L. SERVIÈRES. — **Sainte Foy, vierge et martyre.** — Rodez, E. Carrère; Paris, Picard, 1900; in-4°, 782 p., 24 pl. hors texte, 192 grav. dans le texte.

L'ouvrage de MM. Bouillet et Servières est un très beau livre, imprimé avec goût; illustré abondamment et avec une agréable variété.

L'ouvrage est ainsi divisé: d'abord vient la légende de la sainte, puis l'histoire de l'abbaye suivie de la description du monument et de son trésor; ensuite l'histoire du pèlerinage; puis une suite de notices sur chacun des sanctuaires consacrés à sainte Foy; un chapitre d'études critiques sur les actes de la sainte et la translation de ses reliques; enfin la traduction du livre de ses miracles avec ses suppléments, une notice sur sa liturgie et divers appendices.

Le livre s'adresse à la fois aux érudits, aux simples curieux et surtout peut-être aux personnes pieuses. Il fallait donner satisfaction à ces diverses catégories de lecteurs; un certain nombre de chapitres et d'illustrations s'adressent de préférence aux uns ou aux autres, ce qui est une bonne méthode; ceux que n'intéressent pas les études historiques et archéologiques pourront sauter les premiers chapitres, tandis que les autres devront les contrôler par celui intitulé *Études critiques;* de même, certains lecteurs se contenteront de la description de l'abbaye, mais les archéologues tiendront à la compléter par la lecture d'un chapitre de remarques sur les particularités de l'église, notamment sur le remaniement et l'agrandissement du sanctuaire peu après sa construction. Cette étude témoigne d'un examen scrupuleux de l'édifice et de beaucoup de sagacité. Les conclusions semblent dignes de toute confiance. Il en est de même de celles qui accompagnent la description critique du trésor, collection d'une importance si capitale pour l'histoire de l'art. On connaît les travaux de maîtres tels que Darcel, Molinier et M. Rupin sur le trésor de Conques, et les auteurs en ont fait leur profit, en présentant une description plus complète que celles de leurs prédécesseurs. On sait de combien d'additions et d'interpolations les principales pièces ont été l'objet au cours des âges. Une partie de ces remaniements est indiquée et quelques opinions nouvelles sont produites; j'acquiesce pour ma part, à celle qui fait d'un

des *autels portatifs* une couverture d'évangéliaire, car le panneau est composé en hauteur et non en largeur; il est trop mince, du reste, pour servir de reliquaire.

La traduction du livre des *Miracles* est une œuvre de vulgarisation d'un haut intérêt; la bonne édition du texte original qu'a donnée M. Bouillet a déjà fourni aux érudits des textes très suggestifs ; l'on en tirera certainement encore d'autres enseignements ; c'est une œuvre éminemment louable de mettre à la portée du plus grand nombre des documents qui jettent une aussi vive lumière sur les mœurs et les idées d'une époque aussi intéressante que mal connue.

On peut espérer que ce beau livre popularisera des notions justes et le goût de l'histoire, en particulier de l'histoire de l'art : il est certain que plus d'un lecteur, après avoir pris plaisir aux pages qui s'adressent au grand public, sera entraîné à lire même les chapitres de discussion critique et gardera de cette lecture des connaissances exactes et intéressantes ; l'ouvrage sera également utile aux érudits par l'abondance et le bon aloi des renseignements qu'il renferme. La liste complète, avec carte à l'appui, de tous les sanctuaires de sainte Foy est un recolement méritoire et curieux. Les notices ne peuvent être toutes également intéressantes, depuis celle qui concerne la belle église romane de Schlestadt jusqu'à la notice consacrée à telle récente et méchante imitation de monument gothique. Les auteurs ont eu le mérite de voir beaucoup par eux-mêmes ; cependant il sont redevables de certaines notices à des correspondants de valeur scientifique inégale. On peut regretter que l'église de Cavagnolo ne soit pas présentée comme le mérite une importation aussi curieuse et aussi caractéristique du style roman de Languedoc en Italie : la notice est une tradution quelconque d'une médiocre description italienne; et même sans faire le voyage, on aurait pu emprunter au bel ouvrage de Dartein une excellente vue de l'intérieur et quelques détails précis. Cette église aurait dû être comparée à celle de Saint-Antoine près Sienne, élevée par les moines de Cluny et très analogue à celle de Conques; un paragraphe sur l'influence architecturale que l'église de Conques a pu avoir même sur des églises non dédiées à sainte Foy aurait ajouté à l'intérêt de cette étude d'ensemble.

Il est vrai que M. l'abbé Bouillet a traité ailleurs et d'une façon très compétente et très neuve de cette influence en Espagne, et qu'il la signale encore dans son livre.

Tel qu'il est, ce livre est un bel ouvrage plein d'excellents et très intéressants renseignements, il ne peut manquer d'avoir un grand succès, et il restera l'histoire classique du culte et du monument justement célèbres auxquels il est consacré. C. ENLART.

Frédéric FABRÈGE. — **Histoire de Maguelone**, tome deuxième : les évêques, les papes, les rois. — Paris, A. Picard ; Montpellier, F. Seguin, 1900 ; in-4°, 598 p.

Dans ce volume, qui témoigne d'un effort considérable, M. Fabrège étudie l'évolution politique des évêques de Maguelone et des habitants de Montpellier, qui a amené la réunion de cette ville au royaume de France. En effet, dans cette histoire de Maguelone, Montpellier tient la principale place, et il n'y a pas lieu de s'en plaindre, puisque M. F. a sur bien des points complété et éclairci ce qu'avait écrit A. Germain sur la commune et le commerce de Montpellier. M. F. suit en général dans l'exposition des faits, l'ordre chronologique ; mais quelques-uns des retours en arrière qu'il fait nuisent à la bonne ordonnance du sujet : par exemple, le tableau topographique et statistique de Montpellier est fait, au premier et à l'un des derniers chapitres, à deux points de vue différents, il y aurait eu avantage à les fondre ensemble. D'autre part, les titres courants des neuf chapitres participent un peu des caractères des façades d'édifices modernes et ne répondent qu'à une partie souvent assez brève, du contenu de chaque chapitre.

Nous en analysons la substance. C'est d'abord une description de la ville de Montpellier, au début du XIIIe siècle, et une énumération intéressante de ses paroisses et de ses nombreux couvents dont quelques-uns sont chefs d'Ordre. Les évêques de Maguelone, devenus comtes de Melgueil, ont accru leur influence, qu'ils augmentent sur Montpellier, intervenant entre le seigneur et la commune, au profit de celle-ci ; revendiquant la suzeraineté sur la seigneurie de Montpellier, les évêques entrent en lutte (1238) avec Jaime Ier d'Aragon, qui, représenté par son bayle choisi dans les plus importantes familles de la ville, y exerce une autorité absolue. Mais, les sentiments d'indépendance s'étant réveillés en 1253, la commune s'allie avec l'évêque, que la papauté soutient constamment, et obtient de Jaime des concessions importantes (1258). Montpellier devient le siège de la cour du roi de Majorque et acquiert ainsi « le prestige et l'éclat d'une capitale royale ».

L'action des évêques de Maguelone a été décisive pour les progrès

de l'influence de la royauté française à Montpellier : dès le milieu du XIIIe siècle, il y a dans cette ville contre le parti aragonais un parti français puissant, dirigé par l'évêque. On trouve « Bérenger de Fredol au sacre de Philippe le Hardi à Reims prêtant serment... au successeur de saint Louis. »

La commune facilite l'action du roi de France, dans l'espoir de voir celui-ci favoriser son indépendance municipale. Un conflit de juridiction en 1282 entre le roi de France et Jaime II force le roi de Majorque à reconnaître la suzeraineté de Philippe le Hardi sur Montpellier. Cette ville voyait son importance commerciale s'accroître, grâce aux évêques de Maguelone et aux concessions du roi de France. Enfin l'évêque Bérenger de Fredol cède en 1293 « le fief de Montpellier avec la suzeraineté sur Montpellier » à Philippe le Bel, qui y installe ses agents et y introduit sa monnaie.

Cependant, durant la lutte entre Boniface VIII et le roi de France, « la ville de Montpellier, seule entre toutes celles de France, reste fidèle » à la cour de Rome : une protestation est adressée au roi par les consuls (1303). Philippe le Bel néanmoins, lors de son séjour dans cette ville, accorde aux habitants certains privilèges ; l'importante et prospère colonie juive de Montpellier est dispersée par les mesures du roi.

M. F. poursuit l'histoire de Maguelone jusqu'en 1334, époque où un ancien évêque de ce siège, premier archevêque de Toulouse, Jean de Comminges, refuse la tiare.

Il a fallu certainement beaucoup de travail pour mener à bien cette partie de l'histoire de Maguelone, et M. F. a utilisé consciencieusement et avec sagacité des sources considérables[1] : les documents d'archives des dépôts du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier, parmi lesquels cet immense cartulaire de Maguelone, dont M. F. prépare la publication qui remplira 15 volumes in-4°. On préférerait les formes : Amauri et préchantre, à celles de M. F. : Amalric et précenteur ; il y a quelques traces dans son œuvre d'une tendance à tirer parti des formules d'un acte diplomatique, en donnant à leurs termes un sens précis, mais le plus souvent l'analyse est bonne. M. F. a fait une juste place à l'histoire générale, en utilisant les meilleurs récits récents. L'exposition des faits est faite avec

1. D'importants extraits des plus intéressants documents sont utilement publiés dans les notes.

assez de chaleur, quelquefois un peu trop. Mais il semble que ce volume aurait gagné à ce que les faits principaux et les idées directrices fussent mis en relief et non dispersés, et que, bien que cette histoire de Maguelone doive être continuée, quelques lignes de conclusion auraient pu nous mieux montrer ce que M. F. a apporté de nouveau à l'histoire, et les mérites de son œuvre, qui est un beau monument bâti à la gloire de sa patrie locale. F.-E. MARTIN.

Justin H. SMITH. — **The Troubadours at Home**. Their lives and personalities, their songs and their world. — New York and London, Putnam's sons, 1899; 2 vol. in-8, xxx-493-496 p.

« Le but de mon ouvrage, dit l'auteur, dans sa préface, est de placer la littérature des troubadours sous les yeux du lecteur, en lui donnant une idée aussi exacte que possible du milieu originel où elle s'est produite, et en un mot j'ai tenté autant que possible, dans l'espace limité dont je disposais, de représenter le monde des troubadours, de faire revivre ces poètes dans leur monde, et de leur faire redire, en une autre langue, il est vrai, leurs poèmes tels qu'ils étaient sortis de leur bouche. »

L'auteur est bien informé: sa bibliographie montre qu'il est tout à fait au courant: il a une grande connaissance de la langue provençale, et les pièces qu'il a traduites en vers anglais se lisent très agréablement. Quoi qu'on pense de l'idée maîtresse du livre, on ne peut nier que la lecture de l'ouvrage ne soit très attachante et très instructive. Le livre rendra un grand service à l'étude de la littérature provençale en Angleterre et fera en même temps connaître par des photographies en général bien choisies et bien exécutées les points les plus pittoresques de la « Southern France ».

C'est en somme un livre de vulgarisation dû à un esprit très intéressant, très clair, très curieux et à qui rien de ce qui concerne le petit monde des troubadours n'est étranger. Je citerai comme particulièrement dignes d'attention les lignes concernant le costume, la musique, les broderies, l'archéologie. Dans les notes consacrées à la fin de chaque volume aux chapitres contenus en chacun d'eux on trouve des discussions intéressantes et des idées parfois personnelles. Le vol. II contient des tables très utiles, notamment celle très bien faite qui sert d'index général. En somme, excellente œuvre de vulgarisation.

Louis BRANDIN.

CHRONIQUE

M. Achille Ratti, qui au cours d'une visite à Bobbio a vainement cherché quelques fragments de parchemin, débris de l'ancienne bibliothèque et des anciennes archives de la célèbre abbaye, a rencontré à l'« archivio episcopale » de Bobbio trois documents intéressants se référant à la confiscation et à la vente des papiers et livres de l'abbaye en 1803 par l'autorité administrative, ainsi qu'un inventaire (1815) des archives ecclésiastiques déposées à la sous-préfecture supprimée de Bobbio (*Le ultime vicende della biblioteca dell' Archivio di S. Colombano di Bobbio.* U. Hœpli, 1901; in-8°, 43 p. et pl.) Le procès-verbal d'inventaire de 1803 mentionne « 21 fragments d'antiques manuscrits »: ce n'étaient plus que des débris infimes d'une collection jadis remarquable dont on trouve des épaves notables dans trois grandes bibliothèques, à l'Ambrosienne, à la Vaticane et à la bibliothèque universitaire de Turin, et dont on possède deux anciens inventaires, l'un du xe siècle et l'autre du xve. A. V.

***

M. Jacques Soyer a imprimé une importante pièce justificative de son étude sur la communauté des habitants de Blois, parue en 1894. C'est un *Compte des recettes et des dépenses de la ville de Blois en l'an 1404* (Blois, 1900; in-8°, 48 p.), dont l'original est conservé aux Archives nationales, après avoir probablement passé par les archives de l'ancienne chambre des comptes de Blois. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt multiple que présente un compte municipal du début du xve siècle, intérêt administratif, économique et historique proprement dit.

A. V.

***

M. l'abbé A. Gondré et M. l'abbé P. Perraud ont publié en un petit volume abondamment illustré une *Notice historique et descriptive sur l'église Saint-Séverin à Paris* (Paris, P. Chéronnet, 1900; in-16, 193 p.). Saint-Séverin a tenu une grande place dans l'histoire paroissiale du vieux Paris: sa circonscription comprenait les paroisses de Saint-André, Saint-Cosme, Saint-Étienne du Mont, Saint-Jacques du Haut-Pas et Saint-Sulpice; elle était donc l'église de l'Université et des nombreux parlementaires habitant sur la rive gauche de la Seine. L'édifice actuel a été commencé au début du xiiie siècle, pour n'être terminé qu'au xve; il a été postérieurement encore très remanié, et pourvu de nombreuses chapelles; les parties les plus anciennes sont la tour et les premières travées de la nef. Le grand portail n'appartient pas à l'église Saint-Séverin, c'est celui de Saint-Pierre-aux-Bœufs qui a été rapporté là en 1839. Parmi les verrières, les unes sont anciennes et les autres modernes; les anciennes, qu'on avait

pris le soin de descendre en 1870, remontent au xve siècle et garnissent vingt et une fenêtres. Des anciens charniers on a conservé, sur une longueur de 46 mètres, une galerie ogivale du xve siècle. Les auteurs méritent d'être félicités pour cette petite monographie archéologique, qui quoique sans originalité scientifique contient, tant pour la partie ancienne que pour la partie moderne, de minutieuses descriptions et des souvenirs dont il était bon de fixer la tradition. A. V.

***

Notre collaborateur M. Petit-Dutaillis a présenté il y a quelques années aux lecteurs du *Moyen Age* (1896, p. 183) l'édition des *Rôles gascons* publiée par M Ch. Bémont, il a indiqué l'économie de la publication; rappelons simplement que le premier volume, paru en 1896, contenait une introduction et des additions et corrections avec table, se référant à un volume publié antérieurement par Francisque Michel et concernant le règne d'Henr iIII. M. Bémont, débarrassé de l'ingrate besogne dont il s'était d'abord courageusement chargé, a pu poursuivre son œuvre personnelle, il vient de publier le premier volume des actes relatifs au règne d'Édouard Ier pour les années 1273-1290; à partir du règne de ce souverain, les rôles gascons, « au lieu de contenir les actes de toute nature émanés de la chancellerie royale, quand le roi était en Guyenne, ne contiennent plus que les actes relatifs à l'administration de la province, aussi bien pendant le séjour du roi que lorsqu'il était loin ». A. V.

***

M. l'abbé A. Ledru a décrit avec soin *Un Missel manceau du XIIe siècle* (Laval, A. Goupil, 1901; in-8°, 20 p. et pl. Extrait de la *Province du Maine*), un beau manuscrit liturgique du diocèse du Mans appartenant à M. de Montesson.

***

Il est certaines questions d'histoire religieuse particulièrement délicates qui gagnent à être traitées par des ecclésiastiques ou des personnes qui ne sont pas suspectes de vouloir attaquer les croyances religieuses. Telle est la question de l'apostolicité des églises de France dont nous avons récemment entretenu les lecteurs du *Moyen Age*, telle est aussi la question de l'authenticité d'une relique, le suaire de Turin dont un mémoire de M. le chanoine U. Chevalier nous fournit l'occasion de dire quelques mots aujourd'hui (*Étude critique sur l'origine du Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin*. Paris, A. Picard, 1900; in-8°, 59-LX p. Bibliothèque liturgique, V, 2). M. le chanoine U. Chevalier avait antérieurement attaqué discrètement l'authenticité de la relique qui passe pour avoir servi de linceul à N.-S. Jésus-Christ et avoir conservé l'empreinte de son corps. L'entêtement aveugle des défenseurs de la relique étant resté irréductible, M. C. s'est résolu à montrer que l'Église n'a rien à gagner à couvrir de son autorité des supercheries grossières et que les passions peuvent faire reculer la foi des fidèles du xixe siècle fort loin derrière celle plus simple des fidèles du xive.

La démonstration repose sur des documents d'une authenticité indiscutable, contemporains des événements auxquels ils se rapportent, émanés des autorités laïques et surtout ecclésiastiques qui ont eu à s'occuper de la relique; et il suffit de lire ces textes pour être convaincu de la bonté de la cause à l'appui de laquelle ils sont produits et pour approuver la finesse et la logique de l'argumentation dont ils fournissent les éléments. L'origine historique du suaire de Turin ne remonte pas au delà du milieu du XIVe siècle; il était alors la propriété des chanoines de la petite église collégiale de Lirey en Champagne et son ostension était condamnée par l'Ordinaire, l'évêque de Troyes, qui considérait comme une supercherie l'exhibition aux fidèles d'un objet fabriqué, d'une représentation dont on connaissait le peintre; à la fin du XIVe siècle, à la suite de démêlés entre l'évêque de Troyes et le chapitre de Lirey, auxquels furent mêlés le roi de France et le pape d'Avignon, la cour pontificale autorisa l'ostension du suaire, mais sous la condition expresse qu'à chaque exhibition, déclaration publique serait faite de sa non-authenticité et de sa nature de simple représentation figurée. Voilà la dévotion au suaire de Lirey condamnée *ab ovo* par la plus haute autorité ecclésiastique; cela n'a pourtant pas nui à la vénération dont il fut l'objet jusqu'à nos jours; il a passé à Chambéry, y est devenu en quelque sorte le *palladium* de la maison de Savoie et a été par ses soins transféré au XVIe siècle à Turin; la presse laïque a eu de nos jours à signaler le culte dont il est entouré. Ne semble-t-il pas que tous les mauvais arguments canoniques et... photographiques qu'on a fait valoir en faveur de son authenticité devraient tomber devant une constatation comme celle-ci: les instigateurs de la dévotion au suaire de Lirey-Chambéry-Turin ont reconnu que c'était une simple toile peinte de main d'homme; leur évêque diocésain a constaté les circonstances de sa fabrication et dévoilé le but cupide de son exhibition?

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

---

699. Actes du premier Congrès international d'histoire des religions, réuni à Paris du 3 au 8 septembre 1900, à l'occasion de l'Exposition universelle. Première partie. Séances générales. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, XXI-252 p.

700. ADAM (Maurice). La Tradition celtique et ses adversaires. — Joinville-le-Pont, Roger, 1901; in-16, 247 p.

701. ADAMS (D. C. O.). The saints and missionaries of the anglo-saxon era. 1st and 2rd series. — London, Mowbray, 1901; 2 vol. in-8°.

702. ANGOT (Abbé A.). Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne. T. II. — Laval, Goupil, 1901; in-8°, 842 p.

703. ARCELIN (Adrien). Piédestal votif en bronze trouvé à Saint-Marcel.

— Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1901; in-4°, 4 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.*)

704. Art (L') en Belgique, choix des principaux monuments de l'art en Belgique, 40 pl., avec une préface par H. Hymans, 1re livr. — Leipzig, E. A. Seemann, 1901; gr. in-fol., 10 pl. (20 m.)

705. Aucassin et Nicolette, fable du XIIe siècle, mise en français moderne par Gustave Michaut, avec une préface de Joseph Bédier. — Paris, Fontemoing, 1901; in-16. (2 fr. 50.)

706. Barrière-Flavy (C.). Les Arts industriels de la Gaule du Ve au VIIIe siècle. I. Étude archéologique, historique et géographique. II. Répertoire général des stations barbares de la Gaule. III. Planches et légendes. — Paris, Picard, 1901; 3 vol. in-4°, XXII-500 p., VIII-321 p., 19 p. et pl. 1-71 et carte.

707. Barthélemy (A. de). Les Reliques de saint Tudual, évêque de Tréguier. — Vannes, impr. de Lafolye, 1901; in-8°, 15 p. et 2 pl. (Extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

708. Baye (Baron de). A travers quelques villes historiques de la Russie. — Paris, Per Lamm, 1901; in-8°. (2 fr.)

709. Bilfinger (G.). Untersuchungen über die Zeitrechnung der alten Germanen. II. Das german. Julfest. — Stuttgart, W. Kohlhammer, 1901; in-4°, IV-132 p. (2 m. 50.)

710. Bindino da Travale. La Cronaca di Bindino da Travale (1315-1416), edita a cura di Vittorio Lusini. — Siena, tip. S. Bernardino, 1901; in-8°. (10 l.)

711. Blanchet (Adrien). Talismans anciens. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur (1901); in-8°, paginé 13-19. (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de France.* 1900.)

712. Blochet (E.). Les sources orientales de la Divine Comédie. — Paris, Leroux, 1901; in-8°. (Les littératures populaires de toutes les nations. XLI.) (5 fr.)

713. Blume (C.). Repertorium repertorii, kritischer Wegweiser durch U. Chevalier's Repertorium hymnologicum. Alphabetisches Register falscher, mangelhafter oder irreleit. Hymnenanfänge und Nachweise, mit Erörterung über Plan und Methode des Repertoriums hrsg. — Leipzig, O. R. Reisland, 1901; in-8°, 315 p. (Hymnologische Beiträge. II.) (10 m.)

714. Blume (C.). Sequentiae ineditae. Liturgische Prosen des Mittelalters aus Handschriften und Frühdrucken. 5 Folge. — Leipzig. O. R. Reisland, 1901; in-8°, 304 p. (Analecta hymnica medii aevi. XXXVII.) (9 m.)

715. Boch (Alfred de). La seigneurie de Fremersdorf, notice historique et généalogique. — Paris, Renouard, 1901; in-8°, VIII-98 p. et tableaux.

716. Boni (G.) e R. Majocchi. Il catalogo Rodobaldino dei corpi santi di Pavia. — Pavia, G. Frattini, 1901; in-4°, 40 p. (3 l.)

717. Bories (Edmond). Histoire de la ville de Poissy. — Paris, Champion, 1901; in-8°, 204 p.

718. Boudet (Marcellin). Comtes d'Auvergne aux ve et vi^e siècles et le palais de Victorius. — Paris, Champion (1901); in-8°, 49 p.

719. Bourgoing. Chartes et documents concernant plusieurs familles de Bourgogne et du Languedoc. — Nevers, Mazeron frères, 1901; in-4°, 87 p.

720. Busson (Abbé G.). Les sources de la Vie de saint Julien. Réponse au R. P. Poncelet. — Laval, Goupil, 1901; in-8°, 30 p. (Extrait de la *Province du Maine.*)

721. Caillemer (Robert). Origines et développements de l'exécution testamentaire (époque franque et moyen âge) (thèse). — Lyon, Rey, 1901; in-8°, 746 p.

722. Capitan (L.). Les divers instruments chelléens et acheuléens compris sous la dénomination unique du coup-de-poing. — Paris, Masson, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.* Paris, 1900.)

723. Carpentier (Henry-Fernand). Notice sur les seigneuries de Housseau et Bobigny (Aisne). — Rethel, Beauvarlet, 1901; in-8°, 29 p.

724. Cartellieri (Alexandre). L'ordonnance sur la dîme de croisade de 1184. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 2 p. (Extrait de la *Revue historique.* LXXVI.)

725. Catalogue de la bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie. Séries O, P, Q, R, S et T. Ouvrages relatifs au département de la Somme. — Amiens, impr. de Yvert et Tellier, 1901; in-8°, iii-364 p.

726. Catalogue du Musée archéologique de la ville de Reims, fondé par M. Théophile Habert. — Troyes, impr. de Nouel, 1901; in-8°, viii-392 p. et pl.

727. Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. VII : Band-Barrozzi. — Paris, Impr. nationale 1901; in-8°, 1255 col. (Ministère de l'Instruction publique et des beaux-arts.)

728. Charpentier. Notice géographique et historique sur la commune de Barisis. — Saint-Quentin, 1901; in-16, 71 p.

729. Clavelier (G.). Essai sur l'orthographe de la langue d'oc. — Toulouse, Privat, 1901; in-8°, 30 p. (Extrait de la *Revue des Pyrénées.* XIII.)

730. Clément (S.). Bourges et ses monuments (histoire, origine et description). — Bourges, Renaud (1901); in-16, 69 p.

731. Comba (Emilio). Histoire des Vaudois. I : De Valdo à la Réforme. — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 775-vi p. (6 fr.)

732. Courtaux (Théodore). Histoire généalogique de la maison Du Pontavice et de ses alliances (Bretagne, Normandie et Maine), d'après des documents conservés dans les dépôts publics et les archives de cette famille, illustrée du blason de la famille et accompagnée de deux tables de noms de familles et de localités. — Paris, Cabinet de l'historiographe, 1901; in-8°, 143 p.

733. Davidsohn (R.). Forschungen zur Geschichte von Florenz. III: 13 u. 14 Jahrh. I. Regesten unedirter Urkunden zur Geschichte von Handel,

Gewerbe und Zunftwesen. II. Die Schwarzen und die Weissen. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1901; in-8°, XVIII-339 p. (9 m.)

734. DÉCHELETTE (Joseph). Poteries de la Tène à décoration géométrique incisée. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 11 p. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

735. DELABORDE (H.-François). Les classements du Trésor des Chartes antérieurs à la mort de saint Louis. — Paris, 1901; in-8°, 16 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXII.)

736. DELABORDE (Cte). Le plus ancien acte de Philippe-Auguste. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 12 p. (Extrait des *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*. LX.)

737. DELAHODDE (Albert). Le château d'Hardelot (notes historiques). — Boulogne-sur-Mer, impr. de Delahodde, 1901; in-16, 72 p. (1 fr.)

738. DELISLE (L.). Les *Litteræ tonsæ* à la chancellerie romaine au XIIIe siècle. — Paris, 1901; in-8°, 8 p. et facs. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXII.)

739. DELISLE (L.). Le Livre royal de Jean de Chavenges, notice sur un manuscrit du Musée Condé. — Paris, 1901; in-8°, 35 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXII.)

740. DUBOURG (Abbé P.). Monographie de Caudecoste, comprenant une notice sur la paroisse de Saint-Nicolas de la Balerme et sur les châteaux de Nazelles et de Saint-Philip, dans le canton d'Astaffort (Lot-et-Garonne). — Agen, Impr. moderne, 1901; in-8°, IX-450 p.

741. DUFAU DE MALUQUER (A. DE). Le Pays de Foix sous Gaston Phœbus. Rôle des feux du comté de Foix en 1390. — Foix, Gadrat, 1901; in-8°, 284 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, XXVIII, 1898-1899.)

742. EPPENSTEIN (S.). Ishak ibn Baroun et ses comparaisons de l'hébreu avec l'arabe. — Paris, Durlacher, 1901; in-8°, 47 p. (Extrait de la *Revue des études juives*. XLI-XLII.)

743. ESPINAS (G.) et H. PIRENNE. Les Coutumes de la Gilde marchande de Saint-Omer. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 8 p. (Extrait du *Moyen Age*.)

744. EUBEL (C.). Hierarchia catholica medii ævi, sive Summorum pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series, ab a. 1431 usque ad a. 1503 perducta, e documentis tabularii præsertim Vaticani collecta, digesta, edita. Vol. II. — Münster, Regensberg, 1901; in-4°, VII-328 p.

745. FABRE (Abbé François). Généalogie de la famille Teyras de Grandval (Auvergne). — Saint-Flour, impr. de Boubounelle, 1901; in-8°, 34 p.

746. FALK (F.). Bibelstudien, Bibelhandschriften und Bibeldrucke in Mainz vom 8 Jahrh. bis zur Gegenwart. — Mainz, F. Kirchheim, 1901; in-8°, VI-336 p.

747. FIAMMAZZO (A.). Lettere di dantisti con prefazione di Raffaello Caverni. Terzo gruppo. Lettere del secolo XIX. Dantisti italiani. — Città

di Castello, S. Lapi, 1901; in-16, 138 p. (Collezione opuscoli danteschi 66-67.) (1 l. 60,)

748. Förstemann (E.). Altdeutsches Namenbuch. 1 Bd. Personennamen, 2 Aufl. 10 Lfg. — Bonn, P. Hanstein, 1901; in-4°, col. 1425-1584.

749. Fournier (E.) et J. Repelin. Recherches sur le préhistorique de la Basse-Provence. — Marseille, impr. de Barlatier (1901); in-4°, 64 p. et pl. (Extrait des *Annales de la Faculté des sciences de Marseille*. XI, fascicule 9.)

750. Fournier (Paul). Un missel lyonnais du xiiie siècle. — Lyon, impr. de Vitte, 1901; in-8°, 23 p. (Extrait du *Bulletin historique du diocèse de Lyon*.)

751. Gautier (Victor). La langue, les noms et le droit des anciens Germains. — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 283 p. (9 fr. 50.)

752. Gayet (A.). L'art byzantin, d'après les monuments de l'Italie, de l'Istrie et de la Dalmatie, relevés et dessinés par Charles Errard. I. Venise, la basilique de Saint-Marc. — Paris, May (1901); in-fol., xl-47 p. et pl.

753. Germont (Abbé Ch.). Fontenay-sur-Eure, notice historique. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1901; in-8°, 106 p. (Archives historiques du diocèse de Chartres.)

754. Ghon (C.). Geschichte der Stadt Villach, von der Urzeit bis zur Gegenwart. — Villach, C. Liegel, 1901; in-8°, viii-242 p. (3 m. 20.)

755. Giard (René). Diplôme inédit de Pépin Ier d'Aquitaine. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 3 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXII.)

756. Gindriez (Ch.). A propos de la Bresse louhannaise. — Chalon-sur-Saône, impr. de Bertrand, 1901; in-4°, 26 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*.)

757. Glasson (E.). Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution. — Paris, Hachette, 1901; 2 vol. in-8°.

758. Godard (C.). De Stephano Baluzio Tutelensi, libertatum Ecclesiae gallicanæ propugnatore. — Paris, Larose, 1901; in-8°, xvi-123 p.

759. Haase. (K.). Die Königskrönungen in Oberitalien und die eiserne Krone. — Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1901; in-8°, 144 p. (2 m. 40.)

760. Hagenmeyer (H.). Epistulæ et chartæ ad historiam primi belli sacri spectantes quæ supersunt ævo æquales et genuinæ. Die Kreuzzugsbriefe aus den J. 1088-1110, eine Quellensammlung zur Geschichte des 1 Kreuzzuges, mit Erläuterungen hrsg. — Innsbruck, Wagner, 1901; in-8°, x-488 p.

761. Halter (E.). Die alemannische Mundart Haguenau. — Strassburg. Formenlehre, Sprachproben, Wörterverzeichnis. — Strassburg, E. Halter, 1901; in-8°, 207 p., autogr. (6 m.)

762. Hébrard (Albin). Le Notariat à Lodève, depuis son origine jusqu'à nos jours. — Lodève, impr. de Jullian fils, 1901; in-8°, 173 p.

763. Hess (J.). Die Urkunden des Pfarrarchivs von St. Severin in Köln. — Köln, H. Theissing, 1901; in-4°, viii-470 p. (15 m.)

764. Heurtebize (Dom B.). Table des matières contenues dans les volumes XXI à XL (1887-1896) de la « Revue historique et archéologique du Maine». — Le Mans, librairie de Saint-Denis, 1901; in-8°, 69 p.

765. Huber (P.). Der Haushalt der Stadt Hildesheim am Ende des 14 und in der ersten Hälfte des 15 Jahrh. — Leipzig, Jäh und Schunke, 1901; in-8°, vii-148 p. (3 m.)

766. Hughes (T.). Alfred the great. — London, Macmillan, 1901; in-8°. (3 sh. 6 d.)

767. Ilgen (Th.). Westfälisches Urkundenbuch, Fortsetzung von Erhards Regesta historiæ Westfaliæ. Hrsg. von dem Vereine für Geschichte und Altertumskunde Westfalens. 7 Bd.: Die Urkunden der J. 1200-1237. — Münster, Regensberg, 1901; in-4°, 200 p. (6 m. 50.)

768. Inventaire des lettres, chartes et pièces manuscrites du Musée Th. Dobrée. — Nantes, Grimaud et fils, 1901; in-16, vi-172 p.

769. Joanne (Paul). Itinéraire général de la France (Auvergne et Centre). — Paris, Hachette, 1901; in-16, xxxvii-455 p., 12 cartes et 15 plans. (7 fr. 50.)

770. Joanne (Paul). Itinéraire général de la France (Bretagne). — Paris, Hachette, 1901; in-16, xxxvi-439 p., 16 cartes et 11 plans (7 fr. 50.)

771. Joanne (Paul). Itinéraire général de la France (Les Cévennes.) — Paris, Hachette, 1901; in-16, xxiii-311 p., 9 cartes et 11 plans. (7 fr. 50.)

772. Joanne. Rouen et ses environs. Guides Joanne. — Paris, Hachette, 1901; in-16, 61 p. et pl.

773. Joanne. Trouville, Deauville, Honfleur, Villerville, Villers-sur-Mer, Beuzeval-Houlgate, Cabourg, Dives. Guides Joanne. — Paris, Hachette, 1901; in-16, 64 p. et pl.

774. Juglar (Louis). Le style dans les arts et sa signification historique (thèse). — Paris, Hachette, 1901; in-8°, xl-426 p.

775. Kahn (S.). Notice sur les israélites de Nîmes (672-1808). — Nîmes, impr. coopérative La Laborieuse, 1901; in-8°, 48 p.

776. Kornemann (E.). Die Zahl der gallischen Civitates in der römischen Kaiserzeit. — Leipzig, Dieterich, 1901; in-8°, 18 p. (Extr. des *Beiträge z. alten Geschichte.*)

777. Körte (O.). Laute und Lautenmusik bis zur Mitte des 16 Jahrh. unter besond. Berücksicht. der deutschen Lautentabulatur. — Leipzig, Breitkop und Härtel, 1901; in-8°, vii-164 p. (Publikationen der internationalen Musikgesellschaft, Beihefte III.) (5 m.)

778. Krenzer (O.). Regesten des Bamberger Bischofs Heinrich von Bilversheim (1242-1257). — Schweinfurt, E. Stoer, 1901; in-8°, 44 p. (1 m.)

779. Kunst und Geschichts-Denkmäler (Die) des Grossherzogth. Mecklenburg Schwerin. Im Auftrage des Grossherzogl. Ministeriums des Innern hrsg. von der Commission zur Erhaltung der Denkmäler. IV: Die Amstgerichtsbezirke Schwaan, Bützow, Sternberg, Güstrow, Krakow, Godberg, Parchim, Lübz und Plau. — Schwerin, Bärensprung, 1901; in-8°, xviii-635 p. et pl. (12 m.)

780. Laborde (Ch.). Un oculiste du xiie siècle. Bienvenu de Jérusalem

et son œuvre, le manuscrit de la bibliothèque de Metz (thèse). — Montpellier, impr. de Hamelin frères, 1901; in-8°, 76 p.

781. LANGLOIS (Ernest). Une rédaction en prose de « l'Ovide moralisé ». — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 8 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. LXII.)

782. LASTEYRIE (R. DE). Quelques notes sur le château de Gisors. — Caen, Delesques, 1901; in-8°, 19 p. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

783. Laval. Anciens quartiers. Le Palais de la commanderie de Thévalles mis en vente. — Laval, impr. de Lièvre, 1901; in-3°, 20 p. (Extrait du *Journal de Laval*.)

784. LEA (Henri-Charles). Histoire de l'Inquisition au moyen âge. Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur, par Salomon Reinach : II. L'Inquisition dans les divers pays de la chrétienté. — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1901; in-16, XIX-682 p.

785. LEE (S.). Dictionary of national biography. Supplement. Vol. 1 and 2. — London, Smith, Elder and C°, 1901; in-8°.

786. LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène). Les fondations des façades de la cathédrale de Chartres. — Caen, Deslesques, 1901; in-8°, 23 p. et 3 pl. (Extrait du *Bulletin monumental*.)

787. LEMENESTREL (Ch.). Un souvenir du vieux Dreux, notice historique sur l'église Saint-Jean et le couvent des Capucins. — Dreux, impr. d'Achard, 1900; in-8°, 134 p.

788. MAUMENÉ (Commandant). Les Monuments mégalithiques des hauts plateaux de la province de Constantine. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 14 p., fig. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

789. MÉMAIN (Th.). Sens (histoire et description). — Sens, Poulain-Rocher, 1901 ; in-8°, 112 p. et plan.

790. MENJOT D'ELBENNE (Vicomte). Franchises accordées par leurs seigneurs aux villes de la Ferté-Bernard, Château-du-Loir et Mayet (1256-1272). — Laval, Goupil, 1901; in-8°, 20 p.

791. MILIOUKOV (P.). Essais sur l'histoire de la civilisation russe. — Paris, Giard et Brière, 1901; in-8°, VIII-305 p. (6 fr.)

792. MONCEAUX (Paul). Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne, depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe. I: Tertullien et les origines. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 517 p.

793. MORANVILLÉ (H.). L'inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou. — Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, 1901; in-8°, 43 p. (Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.)

794. MORTET (Victor). Ancien marché et devis languedocien (XIIIe siècle). — Paris, Picard (1901); in-8°, 6 p. (Extrait du *Bulletin monumental*. 1899-1900.)

795. NARBONNE (Louis). La cathédrale Saint-Just de Narbonne, guide historique, archéologique et descriptif. — Narbonne, impr. de Caillard, 1901; in-8°, VI-473 p.

796. OHEIX (André). Études hagiographiques. Note sur la translation des

reliques de saint Paul Aurélien à Fleuri (vers 960). — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1901; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.*)

797. PARAT (Abbé A.). Les Grottes de la Cure et de l'Yonne. Recherches préhistoriques. — Paris, Masson, 1901; in-8°, 16 p. (Extrait des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.* Paris, 1900.)

798. PFLUGK-HARTTUNG (J. VON). Die Bullen der Päpste bis zum Ende des 12 Jahrh. — Gotha, F. A. Perthes, 1901; in-8°, XII-427 p. (14 m.)

799. PICARD (Théodore). Nîmes autrefois; aujourd'hui. — Nîmes, impr. de Gervais Bedot, 1901; in-8°, 186 p.

800. PICOT (Georges). Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel. — Paris, E. Leroux, 1901; in-4°, LXII-858 p.

801. PILLOY (Jules). L'Orfèvrerie lapidaire et l'émaillerie au ve siècle. La Plaque de Monceau-le-Neuf (Aisne). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 16 p. et pl. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.*)

802. PIONNIER (Edmond). Verdun. Promenade historique et pittoresque. — Bar-le-Duc, impr. de Contant-Laguerre, 1901; in-8°, 72 p. (Extrait de l'*Annuaire de la Meuse.*)

803. POLI (Vte Oscar DE). Jean d'Aulon, écuyer et maître d'hôtel de Jeanne d'Arc. — Paris, 45, rue des Acacias, 1901; in-12, 67 p.

804. PORÉE (Charles). Notes et documents sur les anciennes mesures de grains du Gévaudan. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 32 p. (Extrait du *Moyen Age.*)

805. Procès-verbaux sommaires du Congrès international d'histoire comparée, tenu à Paris du 23 au 28 juillet 1900. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 39 p. (Exposition universelle internationale de 1900. Ministère du Commerce.)

806. QUESVERS (Paul) et Henri STEIN. Essai de généalogie de la famille des Barres (Brie, Gâtinais, Sénonais, Nivernais, Berri, Bourbonnais, Bourgogne). — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1901; in-4°, 52 p. (Extrait du t. III des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*)

807. RENÉ. Les Fouilles de Mallièvre, note d'archéologie vendéenne. — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1901; in-8°, 7 p. (Extrait de la *Revue du Bas-Poitou.*)

808. RICHERT (C.). Die Anfänge der Irregularitäten bis zum ersten allgemeinen Konzil von Nicäa, eine kirchengeschichtl. Untersuchung. — Freiburg i. B., Herder, 1901; in-8°, IX-116 p. (Strassburger theologische Studien. IV, 3.)

809. RIVOIRA (G. T.). Le origini della architettura e delle sue principali derivazioni nei paesi d'oltr'Alpe. Vol. I. — Roma, E. Loescher, 1901; in-4°, 388 p. et 6 pl. (35 l.)

810. RODOCANACHI (E.). Les Institutions communales de Rome sous la Papauté. — Paris, Picard, 1901; in-8°, VII-424 p.

811. Roussel (Ernest). Une ancienne capitale. Orange, avec une préface de M. Maurice Faure, un avant-propos, un aperçu de l'histoire d'Orange par M. Duhamel. — Paris (1901); in-16, xvii-242 p.

812. Rutot (A.). Sur la distribution des industries paléolithiques dans les couches quaternaires de la Belgique. — Paris, Masson, 1901; in-8°, 39 p. (Extrait des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*. Paris, 1900.)

813. Sabatier (Paul). Regula antiqua fratrum et sororum de Pœnitentia, seu Tertii Ordinis sancti Francisci. — Paris, Fischbacher, 1901; in-8°, 30 p. (Opuscules de critique moderne. I.)

814. Saltet (Abbé Louis). Étude critique sur la Vie de saint Germier. Toulouse, Privat, 1901; in-8°, 31 p. (Extrait des *Annales du Midi*. XIII.)

815. Sarappa (F.). La critica di Dante nel secolo xviii. — Nola, tip. sociale S. Felice, 1901; in-8°. (2 l.)

816. Schœtensack (O.). A quoi servaient les « bâtons de commandement »? — Paris, Masson, 1901; in-8°, 5 p. (Extrait des *Comptes rendus du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques*. Paris, 1900.)

817. Seignobos (Ch.). La Méthode historique appliquée aux sciences sociales. — Paris, F. Alcan, 1901; in-8°, ii-326 p. (Bibliothèque générale des sciences sociales.)

818. Sickel (Th. R. von). Römische Berichte. V. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901; in-4°, 68 p. (Extr. des *Sitzungsberichte der k. Akad. der Wissenschaften*.)

819. Siebert (R.). 11 Ungedruckte Mönchen-Nienburger Urkunden (1035-1361) aus e. im herzogl. Haus- und Staatsarchiv zu Zerbst befindl. Nienburger copiale hrsg. — Zerbst, F. Gast, 1901; in-8°, paginé 183-194. (Extr. des *Mitteilungen des Vereins für anhaltische Geschichte und Altertumskunde*).

820. Snell (F. J.). Age of Chaucer. 1346-1400. — London, G. Bell and son; 1901; in-8°. (3 sh. 6 d.)

821. Solmi (A.). Stato e chiesa secondo gli scritti politici da Carlomagno fino al concordato di Worms (800-1122). — Modena, Archivio giuridico, 1901; in-8°. (7 l.)

822. Stephens (G.). Old northern Runic monuments of Scandinavia and England. IV. — London, Williams and Norgate, 1901; in-fol.

823. Sundermann (H.). Friesische und niedersächsische Bestandteile in den Orstnamen Ostfrieslands, ein Beitrag zur Siedlungs-Geschichte der Nordseeküste. — Emden, W. Haynel, 1901; in-8°, x-48 p. (2 m.)

824. Tille (A.). Uebersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz. 2 Bd., 1 Hft. Di Kreise Jülich und Mayen. — Köln, J. und W. Boisserée, 1901; in-8°, 100 p. (Annalen des hist. Ver. für Niederrhein. V Beiheft.)

825. Torti (Francesco). Dante revendicato, lettera al sig. cav. Monti. A cura e con prefazione di Ciro Trabalza. — Città di Castello, S. Lapi, 1901; in-16, 161 p. (Collezione di opuscoli danteschi. 70-71.) (1 l. 60.)

826. URBAIN IV. Registre d'Urbain IV, 1261-1264. Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux du Vatican par Jean Guiraud. III. Registre ordinaire. — Paris, A. Fontemoing, 1901; in-4°, p. 1-128. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.)

827. VIDIER (A.). Note sur un inventaire du Trésor des chartes (1659-1661). — Paris, 1901; in-8°, 11 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. XXVIII.)

828. VINCENT (Dr H.). Les biens de l'abbaye de Gorze dans le Pagus Vongensis. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue historique ardennaise*.)

829. VITALE (V.). Il dominio della parte guelfa in Bologna (1280-1327). — Bologna, N. Zanichelli, 1901; in-8°. (5 l.)

830. VITRY (Paul). Michel Colombe et la sculpture française de son temps. — Paris, Librairie centrale des beaux-arts, 1901; in-4°, XXIII-532 p.

831. VOISIN (Guillaume). L'apollinarisme, étude historique, littéraire et dogmatique sur le début des controverses christologiques au IVe siècle. — Paris, A. Fontémoing, 1901; in-8°. (6 fr.)

832. VORAGINE (Jacques DE). La Légende dorée. Nouvellement traduite en français, avec introduction, notices, notes et recherches sur les sources, par l'abbé J.-B.-M. Roze. — Paris, Rouveyre, 1902; in-8°, XXVIII-494, 578 et 554 p.

833. WAGNER (H. F.). Mittelalterliche Hofpoesie in Salzburg. — Salzburg, H. Dieter, 1901; in-8°, 30 p. (Extr. des *Mittheilungen der Gesellsch. für Salzburger Landeskunde*.)

834. WOLF (J.). B. Ramis de Pareia. Musica practica, Bononiae impressa opere et industria ac expensis magistri Baltasaris de Hiriberia, 1482. Nach den orig. Drucken des Liceo musicale hrsg. — Leipzig, Breitkop und Härtel, 1901; in-8°, XVI-116 p. (Publikationen der internationalen Musikgesellschaft. Beihefte, II.) (4 m.)

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

LES

ORIGINES DE LA MAISON DE SAVOIE

EN BOURGOGNE

(910-1060)

NOTES ADDITIONNELLES

(SUITE)

V. — **Brochard**, fils du comte Humbert II, fut successivement évêque d'Aoste, archevêque de Lyon, et en Chablais, prévôt, puis abbé de Saint-Maurice. Il faut joindre, à ce qui a été dit de lui[1], la mention qui le concerne dans une notice tirée des chartes de Tournus[2]. Cette notice résume l'acte original de la donation faite à l'abbé Hervé de l'église Saint-Pierre de Corcelles, par l'archevêque de Lyon, Brochard Ier, sous la réserve d'un cens de sept sous à payer au synode diocésain d'hiver. La donation, ainsi visée par la notice, avait été faite dans la cour de l'archevêque tenue à Anse le lundi 8 septembre [951], l'an XII du règne de Conrad, roi de Jurane. L'auteur de la

1. *Les Origines de la Maison de Savoie* (*Mél. de Rome*, XIX, pp. 522-526).

2. Le P. Pierre François Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus, avec les preuves, enrichies de plusieurs pieces d'Histoire très rares : & les tables necessaires pour en faciliter l'usage.* A Diion, chez la Vefue de Philibert Chavance... M.DC.LXIV. *Prévves*, p. 284.

notice, qui résume cet acte d'une manière impersonnelle, en avait l'original devant les yeux. Il en transcrit la date telle quelle; mais, pour les souscriptions placées avant la date, jugeant inutile de les donner *in-extenso*, il se borne à déclarer ceci : *Subscribit, cum Brochardo Archiepiscopo, Brochardus qui fuit nepos alterius Brochardi Archiepiscopi.* Le premier des trois Brochard ainsi nommés est évidemment le donateur du 8 septembre 951, dont la souscription devait suivre, à la place d'honneur, le texte de l'acte dressé sur son ordre. L'auteur de la notice, qui ne donne pas la teneur exacte de cette souscription, omet tout à fait d'indiquer les membres de la cour épiscopale qui, ayant servi de témoins, avaient placé ou fait placer leurs souscriptions après celle du pontife. Mais, ce que l'auteur de la notice n'omet pas, c'est d'indiquer la souscription postérieure et approbative ajoutée après coup par un second Brochard dans l'espace resté libre avant le dispositif de la date. La raison en est dans le fait que ce nouveau venu était lui-même archevêque de Lyon et que, par conséquent, son approbation avait une valeur particulière aux yeux des moines de Tournus. Cette souscription postérieure et confirmative est forcément celle de Brochard III, auparavant évêque d'Aoste, qui occupa le siège de Lyon, depuis 1032 jusqu'en 1034, après le renoncement de l'abbé de Cluny, Odilon. En effet, selon l'auteur de la notice, il était le neveu d'un autre archevêque Brochard. On sait que l'évêque d'Aoste était, par sa mère, neveu à la fois de Brochard II, archevêque de Lyon († 22 juin 1030), et de Brochard, archevêque de Vienne († 19 août 1031). Le mot *alterius*, qui accompagne le nom du dernier Brochard nommé par l'auteur de la notice, oblige à le distinguer de Brochard Ier, nommé en premier lieu comme auteur du don de 951. En conséquence, ce dernier Brochard ne peut être que Brochard II, archevêque de Lyon, ou Brochard, archevêque de Vienne : le Brochard nommé en second lieu comme neveu s'identifie donc forcément avec Brochard III, l'ancien évêque d'Aoste. Le seul doute qui reste à élucider est de savoir si l'arche-

vêque Brochard nommé en dernier lieu est Brochard II, archevêque de Lyon, ou Brochard, archevêque de Vienne, puisque tous deux étaient oncles de l'évêque d'Aoste. Comme il s'agit ici d'une notice de Tournus, concernant une église qui dépendait de l'archevêché de Lyon, il est bien certain que les mots *alterius Brochardi archiepiscopi*, sans mention de siège, concernent un archevêque de Lyon. Ainsi, l'archevêque Brochard nommé en dernier lieu n'est autre que l'archevêque de Lyon, Brochard II († 22 juin 1030), fils du roi Conrad et d'Alduid. L'auteur de la notice nomme donc successivement Brochard Ier, le donateur du 8 septembre 951, puis Brochard III, qui avait confirmé cette donation au moment où il occupait le siège de Lyon (1032-1034), et enfin Brochard II, son oncle et prédécesseur († 22 juin 1030) qui, sans doute, ne l'avait pas confirmée auparavant. Ainsi la notice résumée de l'acte de 951 n'a pas été rédigée avant le milieu du XIe siècle[1].

Au sujet de l'acte passé à Aoste le mercredi 16 novembre [1026], le mieux est d'y restituer *Nencio*, au lieu de la forme *Vencio* donnée par ses éditeurs[2]. Puisque Terraneo et Mgr della Chiesa, au dire de Carutti, parlaient de *Turris Ventii* ou Torvenche, on aurait dû penser plus tôt à y reconnaître tout bonnement le Valtornenche, sur la rive gauche de la Doire-Baltée et dans le mandement de Châtillon[3]. Le don fait *in Nentio* concerne donc le lieu dit Nenche; une tour y

1. Entre 1025 et 1030, l'évêque d'Aoste figure aussi dans une assemblée avec ses oncles, les archevêques de Vienne et de Lyon (Cart. de Saint-Pierre de Vienne, n° XCV. — Chevalier, *Descr. du Cart. de Saint-Maurice*, p. 59. App. I.).

2. Corriger en ce sens le passage des *Origines de la Maison de Savoie* (*Mél. de Rome*, XIX, pp. 377-378), qui s'inspirait de Carutti. (Il conte Umberto I, p. 187, note 2), et lire **Tornenche** au lieu de **Torvenche**, p. (274) du tirage à part.

3. J.-M.-F. Orsières, *Historique du pays d'Aosté suivi de la topographie de ce pays et d'une notice sur les anciens monuments qu'il renferme*. Aoste, Damien Lyboz, 1839, in-8°, pp. 146-147. Cet auteur local orthographie *Valtournanche*. La carte au 1/500.000 français, feuille IX, S.E. donne la forme *Val Tornenche*.

aura été élevée, et cette tour prépondérante aura fait appeler la localité Tornenche. Enfin, la vallée où elle se trouvait se nomma le Valtornenche et le village, finalement, prit lui-même le nom de la vallée qui le renferme.

Quant au Valdigne cité dans l'acte passé également à Aoste en 1040, on peut préciser que cette appellation est réservée à la haute vallée de la Doire, ou vallée de la Thuille, qui descend du Petit-Saint-Bernard pour déboucher au Pré-Saint-Didier[1].

VI. — Dans un travail récent[2], le docteur L. C. Bollea a exprimé l'idée que **Thiberge**, mariée à Louis, seigneur de Faucigny, puis à Gérold, comte de Genevois[3], devait être une princesse appartenant à la Maison de Savoie. Il remarque que les noms d'Amédée et d'Aimon font, à partir d'elle, leur apparition dans ces deux familles où jusqu'alors ils étaient inconnus. Cette remarque est très juste. Mais le docteur Bollea se demande si cette Thiberge était sœur du comte Humbert II, aux « Blanches-Mains », ou bien si elle était fille du comte Amédée Ier et d'Adélaïde. Il n'y a pas à hésiter, en raison de l'époque à laquelle elle vécut. Ses enfants, qu'ils soient du premier ou du second lit, sont presque tous morts vers 1125 : l'intervalle de temps qui sépare une génération de la suivante étant, en moyenne, de 30 à 35 ans, la génération à laquelle appartenait Thiberge a dû disparaître dans le dernier quart du XIe siècle. Or, Humbert II « aux Blanches-Mains » est mort entre 1043 et 1050, fort âgé sans

1. Carte au 1/500.000 française. Feuille IX, S. E. Préciser dans ce sens le passage des *Origines* (*Mél. d'arch.*, XIX, pp. 398 et (276) du tirage à part).

2. Dott. L. C. Bollea, *Le prime relazioni fra la Casa di Savoia e Ginevra* (926-1211). Torino, C. Clausen, 1901, pp. 14-15.

3. Voir le tableau généalogique des comtes de Genevois et celui des barons de Faucigny dans le *Regeste Genevois* ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés, relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312. Genève, 1866 (*Soc. d'hist. et d'arch. de Genève*).

doute, puisque son oncle saint Thibaud était mort lui-même le 21 mai 1001 septuagénaire. Ces dates empêchent de placer Thiberge à la génération du comte Humbert « aux Blanches-Mains » ou à la génération de son fils Amédée Ier : elles invitent au contraire à la placer dans la génération qui suivit Amédée Ier. Ainsi, c'est la seconde hypothèse envisagée par le docteur Bollea qui doit être acceptée : sans doute Thiberge, femme du seigneur de Faucigny et du comte de Genevois, était fille de ce comte Amédée Ier et d'Adélaïde[1]. Les noms d'Amédée et d'Aimon paraissent à partir d'elle dans ces Maisons : c'est un indice confirmatif du fait qu'elle était fille d'Amédée Ier, nièce de l'évêque de Sion, Aimon, et sœur d'Aimon, évêque de Belley. Si elle avait été fille d'un comte Humbert, il serait surprenant que le nom de Humbert ne paraisse pas dans les Maisons de Faucigny et de Genevois, de préférence à celui d'Amédée.

Pour des raisons analogues à celles qui inspirent le docteur Bollea, on avait déjà émis l'hypothèse que **Thiberge**, femme du comte de Viennois, Charles-Constantin, devait être fille de Garnier, comte de Troyes, sœur du comte de Troyes, Richard, et du comte de Savoie, Hugues[2]. Dans les trois générations de la Maison de Savoie intermédiaires entre le comte Hugues et la fille du comte Amédée Ier, il a dû exister d'autres filles nommées Thiberge. Précisément Artaud Ier, comte de Forez, a eu une femme ainsi appelée[3]; il en eut deux fils nommés Giraud et Artaud, une fille nommée Rotilde. Cette **Thiberge** mourut après 1013, Artaud Ier vers 1005, et leur fils Giraud après le milieu du XIe siècle[4]. Thiberge devait donc être la sœur du comte de Savoie, Humbert Ier et de saint Thibaud,

1. Ajouter cette Thiberge au tableau généalogique de la Maison de Savoie (*Les Origines*, planche hors texte du tirage à part).

2. *Les Origines* (p. 274 du tirage à part).

3. Cart. de Savigny, n° 437, d'Ainay, nos 191 et 147 ; chartes de Cluny, nos 2292, 2527, 2673.

4. Chartes de Cluny, n° 2980.

puisque cette génération de la Maison de Savoie disparut à la fin du xe ou au début du xie siècle[1]. Des noms Artaud et Giraud, portés par les fils de cette comtesse, on ne peut rien tirer. Sa fille Rotilde épousa sans doute Aimar, comte de Valentinois[2] : depuis lors, en effet, le nom de Giraud passa des comtes de Forez à la Maison de Valentinois. On note que le fils aîné de Rotilde reçut le nom de Hugues, aussi inconnu jusqu'alors chez les Valentinois, et ce nom rappelle sans doute le comte de Savoie, Hugues, père de Rotilde.

Il y a un certain intérêt à restituer ainsi les alliances de la Maison de Savoie au xe siècle : c'étaient déjà des alliances politiques avec Vienne, Lyon et Genève.

VII. — Grâce à Dom Alexandre Grospellier il a donc été possible de préciser divers points de la vie de saint Thibaud, dont la connaissance confirme les conclusions du mémoire relatif aux origines de la maison de Savoie. Grâce à M. Ferdinand Lot, on a pu également rectifier l'assertion qui plaçait à Chaumont-en-Bassigny le lieu de la mort de Garnier, en le fixant désormais au Mont-de-Chalaux en Avalois. Ce n'est pas tout : il reste à s'expliquer sur un point qui a donné lieu à des critiques imprévues. Ces critiques visent la traduction uniforme par Humbert des formes *Hucberti*, *Upertus*, *Huberti*, *Uberti*, *Ubertus*, *Humberto*, *Humbertum*, *Humbertus*, *Umberti*, *Umberto*, *Umbertum*, *Umbertus*, parce que les premières se rattachent au nom *Hucbertus*, les dernières au nom *Humbertus*. Cette traduction uniforme et imputée à ignorance est cependant légitimée par la confusion qui s'est produite, dès le xiie siècle au plus tard, entre ces deux noms d'origine différente. Parvenus le premier à *Ubertus*, le second à *Umbertus*, ils devaient arriver forcément à se prendre bien des fois l'un pour l'autre par confusion, tout en continuant à coexister l'un à côté de l'autre, comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant. Humbert

1. Ajouter cette Thiberge au tableau généalogique (*Les Origines*, planche hors texte du tirage à part).
2. Chartes de Cluny, n° 2921.

aux Blanches-Mains, qui, en réalité, portait le nom de « Hubert », était désigné par ses contemporains tantôt sous ce nom qui lui était propre, tantôt sous celui peu différent de « Humbert », et il est probable qu'il se souciait fort peu de cette erreur. La plume des scribes n'était pas sensible aux exigences modernes de l'orthographe fixe pour le noms propres.

Le fait de cette confusion se saisit nettement, au début du XIIe siècle, dans la transcription au Cartulaire de Grenoble des actes du 25 janvier 1000 et du 2 avril 1003, tous deux relatifs aux mêmes personnes[1]. Ayant noté les souscriptions de ces deux actes comme preuve suffisante de la chose, il paraissait inutile

1. *Les Origines de la Maison de Savoie*, p. 502, note 1. Ces deux actes sont établis à trois ans de distance, sur la même formule : des huit souscripteurs du premier, six se retrouvent dans le second, dans la même localité et devant le même scribe, Constantin. Cependant, ce scribe, à en croire le Cartulaire de Grenoble, écrit *Hotdoni* après *Oddoni*, *Umberto* après *Uberti*, *Borcardi* après *Buorchardi*, *Gottafredo* après *Gotafredi Ardenc* après *Ardenchi*, *Bocissello* après *Bocizelo*. Ces changements, en général minimes, sont quelquefois plus importants ; mais, ce qu'il faut retenir, c'est que le scribe n'est bien fixé que sur son nom à lui ; il ne se fait aucun scrupule de varier plus ou moins l'orthographe des noms autres que le sien, soit de personnes soit de localités. Ce serait le contraire, il faut bien en convenir, qui surprendrait le lecteur habitué aux textes de cette époque. Au surplus, voici ces deux actes :

Bocsozel, 25 janvier [1000]

In Christi nomine. Notum esse volumus quod laboratores quidam Folcherius et Aschericus venientes postulaverunt domnum Oddonem episcopum ut aliquid terrę ex ratione Sancti Andreę, quam per precarie largitatem adquisivit, sibi et uxoribus et heredibus eorum traderet ad medium plantum, secundum Galliarum morem ; quod et fecit. Predicta cespis sita est in pago Gratianopolis, in agro Salmoriacense, in villa Cotonaco, et cingitur undique ex eadem arva.

Bocsozel, 2 avril [1003]

In Christi nomine. Notum esse volumus quod laboratores quidam Eldradus et cum infantibus suis Adalgis et Duradus et Guioni venientes postulaverunt domnum Hotdoni episcopum ut aliquid terrę ex ratione Sancti Andreę, quam per precarie largitatem adquisivimus, sibi, uxoribus et heredibus eorum traderet ad medium plantum, secundum Galliarum morem : quod et fecit. Predicta cespis sita est in pago Gratianopolitano, in agro Salmoriacense, in villa Cotonaco, et cingitur undique ex eadem arva.

d'insister sur ce point: par conséquent, on était fondé à traduire indifféremment *Hubertus* et *Humbertus* par la forme Humbert actuellement dominante. En effet, il existe toujours en Savoie des personnes portant le nom de Hubert, à côté de personnes portant le nom de Humbert. Généralement les unes comme les autres croient porter le nom du fondateur de la Maison de Savoie; mais c'est la forme Humbert qui l'a emporté, puisque c'est celle qu'a adoptée la Maison de Savoie elle-même.

Autant un historien, étudiant le moyen âge, serait mal venu à prétendre que *Humbertus* et *Hubertus* sont tous deux un seul et même nom, autant un philologue curieux d'étymologies serait imprudent d'affirmer que ces deux noms *Humbertus* et

Infra hanc diffinitionem predictus episcopus, ut supra taxavimus, prelibatis viris tradit morę Burgundiorum ad medium plantum. Si quis vero cartulam hanc corrumpere temptaverit, non valeat vendicare quod repetit sed cui rixam moverit argenti libras persolvat V^{a} sicque hęc index scriptura jugiter vigeat cum stipulatione subnixa in posterum.

Signum domni Oddoni episcopi
Signum Buorchardi
Signum Uberti
Signum Folcherii
Signum Aganoni
Signum Ansierii
Signum Gotafredi
Signum Ardenchi

Actum apud castrum Bocizelo, per manum fratris Constantini, feria v^{a}, VIII^{a} kalendas februarii, anno VII regnante Radulfo rege.

(Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 16, cart. A, n° VIII).

Hanc diffinitionem predictus episcopus et comitus, ut supra taxavimus, prelibatis viris tradit more Burgundiorum ad medium plantum. Si quis vero cartulam hanc corrumpere temptaverit, non valeat vendicare quod repetit, sed cui rixam moverit argenti libras persolvat septem : sicque hęc inde scriptura jugiter vigeat cum stipulatione subnixa in posterum.

Signum domni Hotdoni episcopus
Signum Umberto comiti et uxori sua
Signum Borcardi
Signum Gottafredo et alium Gottafredo
Signum Amiconi
Signum Ansierio
Signum Ardenc

Actum apud castrum Bocissello, per manum Constantino archipresbitero feria sexta, III° nonas aprilis, annos decim regnante Radulfo rege.

(Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 17, cart. A, n° IX).

Hubertus n'ont jamais pu être pris l'un pour l'autre au moyen âge. Les deux noms *Hunibertus* et *Hugubertus* différaient beaucoup à l'origine, c'est évident : mais les deux formes basses *Unbertus* et *Ubertus* diffèrent beaucoup moins. Une homonymie de fait peut se produire alors par confusion, et il n'y a pas là pour un homme réfléchi de quoi se trouver bien surpris. C'est une chose courante et naturelle que de constater, à partir d'une certaine époque, ces homonymies par méprise entre deux noms devenus à peu près pareils, soit à l'oreille de l'auditeur soit à l'œil du lecteur. Ainsi, pour ne citer que les premiers venus, *Aimric* a été pris pour *Ainric*. Le premier provient de *Haimirich*, d'où le nom Émery, et le second de *Aginrich*[1], d'où le nom Henry. Ainsi le nom oriental *Anna* et le nom *Agnès* ont été quelquefois confondus; ainsi *Amadeum* et *Amatum* ont abouti tous deux à Amé[2] ; ainsi *Athalbertum* et *Audobertum* ont abouti également à Aubert[3]; ainsi Gombert peut provenir de *Cunibertum* ou de *Gundibertum*[4]. En Italie, Pandolfo peut provenir de *Paldolfum* ou de *Pandolfum*[5]. Ces exemples suffisent ; ils montrent que deux noms d'origine distincte peuvent aboutir, chacun de son côté, à la même forme basse, et alors la confusion est absolue. Ils montrent encore que les deux noms d'origine distincte peuvent aboutir, chacun de son côté, à deux formes basses non pas identiques, mais assez rapprochées l'une de l'autre pour que la confusion se produise encore par assimilation. C'est le cas d'Émery et Henry, d'Anne et Agnès, de Paldolfo et de Pandolfo.

1. Ernst Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*. Erster Band: Personennamen, zweite, völlig umgearbeitete Auflage. Bonn, 1900, P. Hanstein's Verlag. Col. 731-733 et 36-40.

2. Le nom *Amé* de la Maison de Savoie provient d'*Amadeum* ; celui de Saint-Amé, cant. Remiremont, Vosges, provient d'*Amatum* (Leçon de M. Longnon à l'École des Hautes-Études du 24 janvier 1895).

3. Leçon de M. Longnon du 31 janvier 1895.

4. Förstemann, zweite Auflage, col. 379 et 699.

5. René Poupardin, Etude sur la diplomatique des princes lombards de Bénévent, de Capoue et de Salerne; Rome, Cuggiani, 1901 (*Mélanges d'archéologie*, t. XXI, p. 145 et note 2).

Ce dernier cas est même à noter spécialement, car le moment où la confusion s'est faite a pu être exactement fixé. M. René Poupardin a observé que, jusqu'au milieu du XIe siècle, le nom porté par les princes de Bénévent, de Capoue et de Salerne est *Paldolfo*. A partir de cette époque, ils prennent celui de *Pandolfo* et un précepte conservé en original dans les archives du Mont-Cassin, daté de 1050, donne le moment exact de la confusion officielle entre ces deux noms. La date de ce précepte donne encore la forme *Paldolfus*, tandis que la suscription et le monogramme qui y ont été apposés donnent *Pandulfus*. Dès cette époque évidemment, soit en France, soit en Bourgogne, soit en Italie, les noms d'origine germanique étaient morts pour ceux qui les portaient : en ce sens que leur signification étymologique avait perdu sa valeur et qu'elle n'était plus comprise clairement. Sans cela, on ne les aurait pas confondus.

C'est exactement ce qui s'est passé pour Hubert et Humbert. Le fait de la confusion est un fait patent : M. Ernest Förstemann, lui-même, à l'autorité de qui les érudits aiment à recourir, est bien un peu enclin à l'admettre[1]. Ce cas n'est pas le seul, on le répète, car on ne peut parcourir son Dictionnaire sans le voir constater, presque à chaque article, quelque confusion, *Vermischung*, ou quelque incorrection, *Fehler*, venant troubler le développement régulier des noms qu'il s'efforce de classer et de distinguer. La phonétique

1. A propos du groupe HUGU, M. Förstemann examine, en effet, le nom composé *Hugubert* et énumère les formes successives qui s'y rattachent : *Hugubert*, *Huppert*, *Hubbert*, *Ucbert*, *Ubert*, *Upert*, *Uobert*, *Hubertus*, puis il y joint, col. 928, la forme *Huncbert*, *Huncpert*, rencontrée au IXe siècle et il ajoute à ce propos : «Liegt hierin das noch unbekannte stammwort von hunger etwa im sinne von begehren, streben ? ODER LAUTER FEHLER FÜR HÜNI- ? » Après en avoir terminé ainsi avec le groupe HUGU, il passe, col. 929-931 au groupe suivant : HUNI (Ernst Förstemann *Altdeutsches Namenbuch*, zweite Auflage, col. 922-928 : HUGU ; col. 929-931 : HUNI). Si à *Hunibert* se joint la forme incorrecte *Huncbert*, qu'est-ce autre chose en somme qu'une *Vermischung* des groupes HUGU et HUNI ?

ne peut pas se contenter d'étudier les étymologies et le développement normal des formes subséquentes qui dérivent d'un groupe initial : elle est bien obligée de reconnaître que l'analogie joue un rôle important et opère des rapprochements nouveaux.

En tout cas, quand on examine les textes relatifs à l'histoire de Savoie, cet examen prouve le fait patent de la confusion qui s'est produite entre les noms Hubert provenant de *Hugubert* et Humbert provenant de *Hunibert :* quel que soit l'avis des dictionnaires, cela suffit.

Une précaution s'impose. Pour connaître exactement les formes successives du nom porté par les comtes de Savoie, homonymes de Humbert « aux Blanches-Mains », il importe essentiellement de n'avoir recours qu'aux documents d'ordre historique, conservés jusqu'à présent en originaux, qu'ont publiés des paléographes attentifs et minutieux d'après ces originaux. Au besoin, il sera possible d'en contrôler l'édition.

A titre accessoire et complémentaire seulement, on aura recours aux documents conservés, grâce à leur transcription plus ou moins tardive et moins sûre, dans des cartulaires ou des vidimus quelconques. Si ces documents de second rang concordent avec les premiers, on en sera satisfait : en cas de divergence constante entre les résultats fournis par la première et la seconde série de pièces observées, il faudra s'en tenir de préférence, cela va de soi, aux résultats émanant des originaux. Les formes divergentes, connues seulement par les transcriptions postérieures, ne devront pas être acceptées comme celles qui auraient été employées lors de la rédaction de l'original, mais simplement comme des formes employées lors de la rédaction du cartulaire ou du vidimus qui les contient.

Cette précaution est aussi élémentaire qu'indispensable.

A. — En premier lieu, les documents conservés en originaux et publiés d'après ces originaux. Ils seront passés en revue par ordre régional d'archives.

Novalaise. — Ceux qui concernent l'abbaye de la Novalaise,

placée dans la vallée de Suse, c'est-à-dire successivement dans les diocèses de Maurienne et Turin, ont eu récemment un excellent éditeur. Il s'agit du professeur Carlo Cipolla. On peut citer un document original d'après son édition avec une sécurité très grande[1].

1° Milieu du IXe siècle [2].	Hucbertus.
2° Rome, 1 mai 972 [3].	ad vicem Huberti episcopi et archikancellarii.
3° Turin, janvier 1025 [4].	Ego Ubertus notarius sacri palacii.
4° 6 novembre 1036 [5] :	Ubertum monachum... terra regis, sive Uberti comitis.

Cet acte original est important : il concerne Humbert II « aux Blanches-Mains », à propos de l'église Notre-Dame placée dans la vallée de Coise [et dans le canton du Pognient?]. Cette église était placée dans la partie du diocèse de Maurienne qui dépendait du comté de Savoie[6]. Humbert II était alors comte de Savoie et de Bugey : il ne dominait pas encore l'évêché de Maurienne[7].

5° Turin, 26 février 1043 [8].	Ubertus monachus.
6° Camerletto, janvier 1050 [9].	ego Ubertus presbiter filius Martini.

1. C. Cipolla, *Monumenta novaliciensia vetustiora; raccolta degli atti e delle cronache riguardanti l' abbazia della Novalesa.* Vol. primo. Roma, Forzani, 1898, in-8° (Fonti per la storia d' Italia pubblicate dall' Istituto storico italiano). Le second et dernier volume, qui donne la chronique, vient de paraître en 1901.

2. Liste de la Novalaise dans le *Liber confraternitatum Augiensis monasterii* (Cipolla, t. I, p. 281).

3. Cipolla, t. I, pp. 114-116, n° 46.

4. Id., *ibid.*, pp. 143-146, n° 61.

5. Id., *ibid.*, pp. 161-166, n° 68.

6. *Les Origines*, pp. 395 et (261). — Coise, com. Laissaud, cant. Montmélian, arr. Chambéry. — Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, cant. Chamoux, arr. Chambéry, Savoie. — Le Pognient, com. Saint-Hélène-du-Lac, cant. Montmélian, arr. Chambéry.

7. *Les Origines*, pp. 400-406.

8. Cipolla, t. I, pp. 177-181, n° 71.

9. Id., *ibid.*, pp. 200-202, n° 76.

7° Fin du XIe siècle avant 1103[1]. reddidit comes Ubertus.

Cet acte original est également important, car il concerne Humbert III le Renforcé, comte de Savoie et marquis en Italie, qui donne à la Novalaise Saint-Laurent-d'Aiton, sur la rive gauche de l'Isère, au nord de Chamoux, dans le diocèse de Maurienne.

8° Aiguebelle, 14 mai 1129[2].	Signum Uberti de Turre.
9° Turin, XIIe siècle[3].	
XVIII kal. februarii	Ubertus abbas.
XI kal. maii	Ubertus.
VIII idus maii	Ubertus.
10° Rivalta, 21 mai 1197[4].	Testes sunt : Amedeus et Umbertus de Vileta.
11° Novalaise, fin du XIIe siècle[5].	IIII nonas januarii Ubertus.
	VIII idus januarii Ubertus.
	idibus januarii Umbertus.
	VIII kal. februarii Ubertus.
	IIII nonas martii Deposicio domni Umberti comitis.
	III kal. maii Unbertus monachus.
	II kal. maii Ubertus.
	IIII nonas maii Ubertus.

La mention du 4 des nones de mars est importante, car elle concerne le comte de Savoie Humbert IV le Saint, mort le

1. Cipolla, t. I, p. 240, n° 97. — Aiton, cant. Aiguebelle, arr. Saint-Jean-de-Maurienne, Savoie.

2. Cipolla, t. I, p. 249. Appendix n° 4.

3. *Necrologium S. Andreæ Taurinensis*. La partie primitive de ce nécrologe, selon l'éditeur, est de la première moitié du XIIe siècle : les deux premières mentions ci-dessus font partie des additions qu'il attribue au XIIe siècle, la troisième peut être, paléographiquement, du XIIe ou du XIIIe siècle (Cipolla, t. I, pp. 317, 332).

4. Cipolla, t. I, pp. 259-260. App. n° 8.

5. *Necrologium monasterii Sanctorum Petri et Andreæ Novalicii* (Cipolla, t. I, pp. 288, 289, 290, 291, 295, 300, 307, 308).

4 mars 1189. Celle du 3 des calendes de mai concerne un moine, peut-être vivant le 17 novembre 1223.

12° Suse, 19 juin 1204 [1]. antecessor meus Umbertus comes.

Il s'agit d'une confirmation authentique, faite par Thomas Ier comte de Maurienne et marquis en Italie, d'une donation fausse et attribuée au comte Humbert III qui l'aurait concédée le 10 mai 1093.

13° Castel Pietra (?), 23 mai 1233 [2]. et domino Umberto comitibus.

Il s'agit d'une confirmation nouvelle faite par Amédée IV, comte de Savoie et marquis en Italie, de l'acte précédent émané de son père et de la fausse donation de 1093.

Suse. — 14° Cibrario et Promis ont publié [3] une obole frappée à Suse qu'ils attribuent au comte Humbert IV le Saint (1er avril 1148-29 mars 1189) et dont voici la description :

† VMBERTVS croce con due globetti.
† SECVSIA stella a sei raggi pure con 2 globetti.

Talloires. — 15° Le nécrologe de ce prieuré fondé en Genevois est du XIe siècle [4]; il contient la notice suivante, au 1er juillet :

obiit Upertus amicus noster.

Cette notice concerne précisément Humbert II « aux Blanches-Mains », que la reine Hermengarde, restauratrice du prieuré avait choisi comme avoué. Avant le XIe siècle, Talloires dépendait de Tournus depuis 879 [5].

Chalais. — M. Emmanuel Pilot de Thorey a édité les chartes

1. Cipolla, t. I, pp. 260-263. App. n° 9; cf. pp. 226-234.
2. Id., *ibid.*, pp. 271-276, App. n° 11.
3. Luigi Cibrario e Domenico Casimiro Promis, *Documenti, Sigilli e Monete, appartenenti alla storia della monarchia di Savoia raccolti in Savoia, in Isvizzera ed in Francia*. Torino, Stamp. reale, 1833, in-8°, p. 379.
4. Musée Britannique, ms. add. 22495 (Harry Bresslau, *Aus Archiven und Bibliotheken : Neues Archiv.*, XI, pp. 102-103).
5. P. Fr. Chifflet. *Hist. de Tournus*. Prevves, pp. 232-233.

du monastère de Chalais, au diocèse de Grenoble, d'après les originaux conservés aux archives départementales de l'Isère.

16° 31 octobre 1110 [1].	Umbertus.

Ce nom est celui du fils cadet de Guigues, comte d'Albon, et de Mathilde, qui devint évêque du Puy et archevêque de Vienne.

17° [1111-1113] [2].	Humberto.
18° [1146-1147] [3].	Dominus Humbertus tunc Aniciensis episcopus, postea vero Viennensis archiepiscopus.

C'est le personnage dont il vient d'être question.

19° [1146-1148] [4].	Viennensis archiepiscopi Umberti.
20° [1174] [5].	Umberto scilicet monacho.
21° [1200-1205] [6].	Umbertus Lure abbas.
22° [18] avril 1216 [7].	Humbertus de Boiseu canonicus Bellicensis.
23° Chalais 1er novembre 1230 [8].	Umbertus Conversus.
24° Moirans, 15 juillet 1250 [9].	Umberto de Claromonte... Umbertus filius... Philippi.
25° Vienne, 16 février 1286 [10].	Nos Humbertus Dalphinus Viennensis et Albonis comes ac dominus de Turre.

Bocsozel.—L'acte de fondation du monastère de Bocsozel, au

1. Emm. Pilot de Thorey, *Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste de Chalais au diocèse de Grenoble.* Grenoble, Maisonville, 1879, in-8°, pp. 13-15, n° I.

2. pp. 16-17, n° II.

3. p. 35, n° XVIII.

4. pp. 36-37, n° XIX. Le n° XX, pp. 37-38, n'est pas conservé en original : il faut donc s'abstenir de le citer ici, quoique la forme *Humbertus* fournie par lui concorde avec les précédentes. De même le n° XXIV.

5 pp. 43-45, n° XXV.

6. pp. 56-57, n° XXXII.

7. pp. 61-64, n° XXXVI. Le texte du n° XXXVII n'est pas publié d'après l'original.

8. pp. 71-72, n° XLI.

9. pp. 87-90, n° XLVIII.

10. pp. 94-95, n° LI.

pays de Sermorens, a été publié par M. le chanoine Ulysse Chevalier, d'après l'original existant à Romans dans le cabinet de M. Giraud.

26° [1150-1200][1] Item Umbertus alius miles.

Plusieurs originaux des archives de Chambéry, Saint-Jean-de-Maurienne, Aoste, Sion, Saint-Maurice-en-Chablais, Lausanne et Genève ont été publiés par Cibrario et Promis[2]. Ces éditeurs sont loin de mériter le même degré de confiance que MM. Cipolla, Pilot de Thorey et Ulysse Chevalier, au point de vue du scrupule à transcrire exactement les graphies diverses avec lesquelles peuvent se présenter les noms propres dans les originaux édités par eux. Un fait permettra d'en juger. L'acte passé à Saint-Maurice le 6 mars ou le 27 novembre 1150 et émané du comte Humbert IV le Saint est encore aujourd'hui muni de son sceau, qui est le plus ancien connu des princes de cette Maison. Le comte l'annonce ainsi : *et eam proprio sigillo signare... precepi*[3]. D'abord, en 1833, les éditeurs se contentent de décrire ce sceau dans les *Documenti, Sigilli e Monete*, p. 373, sans indiquer l'acte auquel il est attaché[4] et sans le reproduire; en 1834, dans les *Sigilli*, ils réparent cette omission. Or, en 1833, la légende lue par les auteurs était : SIGILLUM... ..MBERTUS COMES ET MARCHO. En 1834, ils la donnent ainsi : VMBERTUS MORIANENSIS COMES E...ARC... ; enfin, la planche jointe offre : VMBERTUS MORIANNENSIS COMES E⁂ ARC... avec une gravure d'un tracé évidemment fautif. D'après cette

1. Ul. Chevalier, *Cart. de l'Abbaye Saint-André-le-Bas de Vienne, suivi d'un appendice de chartes inédites*. Vienne-Lyon, 1869, pp. 313-315. Appendix, n° 97.

2. L. Cibrario e Dom. Cas. Promis, *Documenti, Sigilli e Monete*. Torino, St. Reale, 1833, in-8°.

3. Il s'agit de l'acte publié, pp. 64-66, et non de celui de même date, publié, pp. 67-71 ; ce second acte est émané, non pas du comte, mais de l'évêque Amédée de Lausanne.

4. L. Cibrario e D. C. Promis, *Sigilli de' principi di Savoia raccolti ed illustrati*. Torino, St. Reale, 1834, in-4°, p. 91, e tavola I n° 2.

planche, il est à croire que le diamètre du sceau est de 77 millimètres sans pouvoir l'affirmer. Cibrario et Promis ont donc donné trois lectures de la légende de ce sceau : si les deux dernières en 1834 cadrent à peu près entre elles, il est impossible de ne pas être surpris quand on rapproche d'elles la première lecture faite en 1833. Cette première lecture joint les mots [*V*]*mbertus* et *comes*, sans laisser supposer au lecteur l'interstice entre eux d'une seule lettre indéchiffrable. Un an plus tard, les mêmes auteurs doivent y intercaler le mot *morianensis* ou *moriannensis*, qui comporte une douzaine de lettres; par contre, la lecture primitive de *sigillum* s'efface alors absolument. Ces faits empêchent donc, jusqu'à plus ample informé, d'accorder au recueil de Cibrario et Promis une confiance complète, en ce qui concerne la scrupuleuse exactitude des détails. Cependant, à défaut de l'examen des originaux eux-mêmes, il faut bien s'en contenter, en attendant mieux.

Chambéry. — Cibrario e Promis publient l'acte suivant comme *riveduto sull' originale... nell' archivio della città.*

27° Chambéry, 4 mars 1232 [1]. Umbertus de Seyssello.

Saint-Jean-de-Maurienne. — Chacun des deux actes suivants est donné par eux *dall' originale che si conserva nell' archivio vescovile di Moriana.*

28° La Chambre, 7 juillet 1248 [2]. progenitorum nostrorum Amedei et Humberti comitum.

Il s'agit là du comte Humbert IV le Saint, mort en 1189.

29° Aiguebelle, 3 janv. 1252 [3]. Humbertus Dolon...Humbertus de Mailles... Humbertus Marescalli.....

Aoste. — Les mêmes éditeurs publient l'acte suivant *dall'*

1. *Documenti, Sigilli*, 1833, pp. 126-133.
2. pp. 173-175.
3. pp. 183-188.

originale che ci e stato trasmesso, dal signor canonico Gal, professore di teologia in Aosta.

30°	[Aoste], 19 octobre 1024 [1].	inter domnum et venerabilem Brocardum episcopum ...domnus Brocardus episcopus. Signum domnus Brocardus episcopus... Signum domnus Umbertus comes.

Il faut y joindre un autre acte publié par Jacopo Durandi, auteur de recherches estimables sur les marches de Piémont. L'expression : « questa donazione, che abbiam originale ne' R. archivi di Torino », paraît bien prouver que son édition est donnée d'après l'original lui-même [2]. Cet auteur d'ailleurs, n'avait pu manquer de remarquer les formes successives *Hubertus* et *Humbertus* prises par le nom de ses princes : à propos des variantes fournies par les textes de provenance et d'époque diverses, il conclut, p. 5 : « *Humbertus*, o *Hubertus*, ed *Ubertus* o *Hupertus*, che è sempre stesso nome. »

31°	Aoste, 1040.	Ego Hubertus comes...ego Hubertus comes...ego ipse Hubertus comes... Signum domini Huberti comitis... Brocardus filius Huberti comitis laudavit.

Ces deux actes passés à Aoste en 1024 et 1040 concernent le comte Hubert ou Humbert II aux Blanches-Mains.

Enfin, pour en revenir à Cibrario et Promis, l'acte ci-après est publié par eux *dall' originale esistente nell' archivio del capitolo di S. Orso.*

32°	[Aoste] 1152 [3].	Umberto de Villa.

1. *Documenti, Sigilli,* pp. (100)-(101).
2. Iac. Durandi, *Alpi Graie e Pennine ovvero lato settentrionale della Marca d' Ivrea... A compimento della Notizia dell' antico Piemonte Traspadano.* Torino...[1804]...Bern. Barberis..., in-4°, pp. 133-134.
3. *Documenti, Sigilli,* 1838, pp. 77-78.

Sion. — Ils donnent celui-ci *dall' originale esistente nell' archivio della cattedrale di Sion.*

33°	1179 [1].	inter comitem Umbertum... barones... Ubertus de Contez.

Cet acte concerne le comte Humbert IV.

Saint-Maurice-en-Chablais. — Cibrario et Promis publient chacun des suivants comme *riveduto sull' originale esistente nell' archivio del... monastero* ou comme *dall' originale esistente nell' archivio dell' abbazia di S. Maurizio d'Agauno.*

34° Maurienne, 30 mars 1143[2].	Amedeus comes et marchio et Maies comitissa... et Umbertus eorum filius... ut ipsi et comes Humbertus pater comitis Amedei et anniversarius dies predicti Humberti in Agaunensi martyrologio scriberetur..... compositor..... extitit Hugo Agaunensis ecclesie prepositus.

Cet acte composé par le prévôt de l'abbaye concerne à la fois le père et le fils d'Amédée III, c'est-à-dire le comte Humbert III le Renforcé († 14 novembre 1103) et le futur Humbert IV le Saint.

35° Saint-Maurice, 6 mars ou 27 novembre 1150[3].	Ego Humbertus comes et marchio... Ego... Hubertus.

C'est l'acte scellé avec la légende: [*U*]*mbertus Moriannensis* ou *Morianensis? comes et marchio.*

36° Saint-Maurice, 6 mars ou 27 novembre 1150 [4].	Cum Amedeus Humberti comitis pater et alterius Humberti filius... predictus Humbertus... in Umbertum comitem et patrem ejus...comes Humbertus... Umbertus comes et marchio... prefatus comes Humbertus.

1. *Documenti, Sigilli*, pp. 79-81.
2. pp. 60-61.
3. pp. 64-66.
4. pp. 67-71.

37°	[Saint-Maurice, vers 1150][1].	Humbertus comes.
38°	11 septembre 1198[2].	Humberti comitis... Humbertus comes.
39°	[fin du XIIe siècle][3].	felicis memorie Humbertus Dei gracia Savoie comes et Ytalie marchio.

Les cinq actes précédents concernent Humbert IV : le second d'entre eux rappelle également Humbert III.

40°	Saint-Maurice, 8 novembre 1217[4].	Ego Thomas Maurianensis comes et marchio... filiis meis Amedeo et Humberto in presentia... Humberti de Grancie.

Il s'agit de Humbert, fils du comte Thomas Ier.

41°	Chillon, 1er juillet 1237[5].	Domino Humberto de Vileta.

Lausanne. — Les actes suivants ont été tirés, chacun en particulier, *dall' originale che si conserva nell' archivio di stato di Losanna.*

42°	Romainmôtier, 1013[6].	filiorum meorum Sigismundo et Umberto... Signum Umberti testis.
43°	20 mars [1018][7].	per manu Umberti comiti... Signum domni Umberti comi qui presens fuit.

Il s'agit du comte Humbert II « aux Blanches-Mains ».

44°	1150[8].	Ego Humbertus Maurianensis comes et marchio... Testes... Ubertus dapifer de Cuuris.

1. *Documenti, Sigilli,* pp. 72-74.
2. pp. 110-113.
3. pp. 101-102.
4. pp. 118-119.
5. pp. 137-138.
6. pp. 19-20.
7. pp. 25-26.
8. pp. 62-63.

Il s'agit du comte Humbert IV.

45° 28 juin 1239[1]. avus noster Humbertus quondam comes Sabaudie et marchio Ytalie.

L'acte rappelle le souvenir de Humbert IV.

Genève. — Enfin Cibrario et Promis ont publié un acte à citer ici, *dall' originale che si conserva nell' archivio di stato di Ginevra.*

46° Genève [1124-1134][2]. domnus Umbertus Gebennensis episcopus.

Cluny. — La publication des chartes originales et des cartulaires de l'abbaye de Cluny est une entreprise considérable : confiée à M. Bruel, elle est actuellement menée jusqu'en 1210 et par conséquent fort avancée. Mais la grandeur de ce monument qui s'élève depuis 25 ans présente un défaut : le mieux eût été de munir chaque volume, au fur et à mesure, des tables nécessaires. Chaque volume, en effet, embrasse une ou plusieurs générations de donateurs. Comme on a jugé bon d'attendre, il en résulte une perte de temps considérable pour toutes les personnes que la nécessité oblige de recourir à ce recueil dont l'intérêt est de premier ordre à plusieurs points de vue essentiels.

Quoi qu'il en soit, les chartes originales de Cluny, publiées dans ce recueil et relevées ci-après, sont données presque toutes d'après les recueils de la Bibliothèque nationale ; c'est-à-dire les tomes LXXVI à LXXXV de la collection de Bourgogne, le ms. lat. 17715 et le ms. des nouv. acq. lat. 2154. Par exception, deux actes sont tirés, l'un des archives de Montbrison, l'autre du Musée britannique : Add. Chart. 1564.

47° (en Viennois), janvier 891[3]. S. Humbert.

1. *Documenti, Sigilli,* pp. 139-140.
2. pp. 40-41.
3. Bruel, *Rec. des Chartes de Cluny,* t. I, n° 42 (ms. lat. 17715, n° 50).

48° (Vienne), août 891[1].	S. Umbert.
49° Poitiers, 14 mai 903[2].	S. Ucberti.
50° Bourges, 11 septembre 910[3]	S. Ugberti... S. Umberti.
51° (Lyonnais), 927-942[4].	terra Humberti.
52° (Autunois), 8 avril 936[5].	S. Unberti.
53° (Autunois), juin 936[6].	S. Unberti.
54° (Auvergne), mai 941[7].	S. Unberti.
55° Besançon, février 944[8].	S. Unberti fratris ejus... S. item Unberti.

Il s'agit dans cet acte de Humbert, frère du comte de Mâcon Léotaud et souche des sires de Salins.

56°	avril 951[9].	Ego... Hubertus sanctæ Maticensis ecclesiæ præpositus... Hubertus qui fieri et firmare rogavi.
	(Au dos) :	Carta Humberti præpositi.

Telle est, du moins, la lecture de M. Bruel. Elle est importante à vérifier, car elle suffirait à prouver que, dès le milieu du xe siècle, une personne pouvait recevoir indifféremment le nom de *Hubertus* ou celui de *Humbertus*. Si on se reporte à l'original qui forme le feuillet 12 du recueil des nouv. acq. 2154, on constate aisément que le texte de l'acte est écrit de la main du scribe Clément et que ce scribe donne bien au prévôt de Mâcon le nom de *Hubertus*. La souscription du prévôt placée au bas n'est pas écrite par Clément; elle doit être autographe et ce fait n'a rien de surprenant : le prévôt de l'église de Mâcon devait savoir écrire. Il s'y nomme également *Hu-*

1. *Documenti, Sigilli,* n° 45(ms. lat. 17715, n° 2).
2. N° 81 (Coll. Bourgogne, orig. 4).
3. N° 112 (orig. 5 et 6).
4. N° 292 (ms. lat. 17715, n° 44).
5. N° 446 (orig. 16).
6. N° 449 (orig. 17).
7. N° 532 (orig. 51).
8. N° 655 (orig. 21).
9. N° 807 (lat. nouv. acq. 2154, n° 12; copie dans la Coll. Moreau, t. VII, f° 236).

bertus. Si l'on inspecte le revers du parchemin, on y trouve de la main même du scribe Clément les mots : CARTA HUB̄TI P̄POSITI, puis d'une main postérieure : *maiona*, et en-dessous : *p. e.* Il est clair que l'abréviation B̄ porte bien sur la lettre B et non pas sur U qui précède; elle donne B[er] forcément comme P̄ qui suit donne P[re]. La lecture qui s'impose est donc : CARTA HUB[er]TI P[re]POSITI. Par conséquent le scribe continue, au dos, à appeler *Hubertus* le prévôt de Mâcon comme dans l'acte lui-même. Cette erreur de lecture est bien imputable à l'éditeur lui-même et non pas à la copie ancienne de l'original, existante dans la coll. Moreau, t. VII, f° 236, car cette copie oublie de relever la mention placée au dos de l'original[1]. L'oubli est d'ailleurs contraire aux habitudes de précision dont était coutumier Lambert de Barive, auteur des copies de la collection Moreau relatives à Cluny.

57°	septembre 952[2].	S. Uberti.
58°	février 966[3].	Comba Ubert.
59°	janvier 969[4].	S. Umberti.
60°	mai 976[5].	Signum Umberti comiti.

Cet acte est important, car il concerne le comte de Savoie Humbert Ier[6] : le village de Mions, qui est l'objet de la donation se trouve dans les environs de Chandieu et dans la zone du Viennois occupée, on l'a vu, par la Maison de Savoie jusqu'en 1355.

Si on vérifie l'original, on constate que deux mains l'ont écrit : la première a tracé d'abord le texte de l'acte, la seconde en a écrit toutes les souscriptions, la date qui les suit et la note placée au dos du parchemin. Ce second scribe se nommait

1. La vérification, dans le t. VII, f° 236, de la Coll. Moreau, est due à l'obligeance de M. Philippe Lauer (lettre du 22 mai 1901).
2. Bruel, n° 826 (orig. 31).
3. T. II, n° 1194 (orig. 41).
4. N° 1252 (nouv. acq. 2154, n° 26).
5. N° 1424 (nouv. acq. 2154, n° 48).
6. *Les Origines*, pp. 364-366, 482, 494.

Amauguin. La souscription du comte, placée par ce scribe, n'est donc pas autographe.

61°	août 990[1].	S. Ubert levita.
62°	vers 990[2].	S. Huberti.
63°	mars 991[3].	S. Humberti sacerdotis.
64°	mars 992[4].	S. Uber.
65°	juillet 993[5].	S. Humbert.
66°	993-1048[6].	S. Umberti.

Cette souscription est celle du sire de Beaujeu Humbert, qui épousa *Emeldis*.

67°	993-1048[7].	Ego Unbertus... S. Unberti.
	(Au dos) :	Carta Unberti militis in Quinciaoc.

Il s'agit du même personnage.

68°	sept.-oct. 996[8].	Ego Humbertus episcopus Gra-[tia]nopolitanensis... supradictus Humbertus. S. Humberti episcopi... S. Humberti episcopi de Valentia nepotis ejus... Humbertus...
	(Au dos) :	Carta Humberti episcopi Gratianopolitani.

Cet acte émane d'un membre de la Maison des comtes d'Albon, Humbert, évêque de Grenoble (996-1025).

La souscription de son neveu et homonyme est une souscription confirmative apposée à cet acte après coup, car il ne fut évêque de Valence qu'après 1025 (25 mars 1028-22 octobre 1030).

69°	20 oct. 997, 29 oct. 998[9].	S. Unbertus et uxor sua Emeldis.

1. Bruel, t. III, n° 1829 (nouv. acq. 2154, n° 60).
2. N° 1845 (orig. 55).
3. N° 1872 (nouv. acq. 2154, n° 59).
4. N° 1919 (ms. lat. 17715, n° 37).
5. N° 1951 (nouv. acq. 2154, n° 68).
6. N° 2001 (ms. lat. 17715, n° 34).
7. N° 2005 (orig. 60).
8. N° 2307 (orig. 66).
9. N° 2402 (ms. lat. 17715, n° 42).

Il s'agit encore du sire de Beaujeu.

70°	(Mâconnais), mars 998[1].	S. Umberti. S. Uberti.
71°	janv. 999[2].	S. Umberti.
72°	24 oct. 999-23. oct. 1000[3].	S. Huberti.
73°	24 oct. 1000, 23 oct. 1001[4].	S. Huberti.
74°	24 oct. 1001, 23 oct. 1002[5].	S. Umberti.
75°	1020, environ[6].	S. Hubertus.
76°	vers 1020[7].	pro filio meo Humberto.

Cet acte concerne encore la Maison d'Albon.

77°	21 mai 1021[8].	S. Uberti.
78°	24 oct. 1025-23 oct. 1026[9].	S. Hucberti.
79°	vers 1040[10].	Umbertus.
80°	1049-1109[11].	Hubertus Ungro. Uberto Ungro.
81°	1049-1109[12].	Uberto Ungro.
82°	1049-1109[13].	Hunbertus de Curtevas. Hunberto de Curtevas.
83°	1049-1109[14].	S. Huberti de Tuciaco.
84°	vers 1055[15].	S. Umberti.

Il s'agit d'un sire de Beaujeu.

85°	2 juin 1063[16].	Umberto... dilectissimi fratris mei Humberti. S. Humberti.

1. Bruel, t. III, n° 2456 (orig. 64).
2. N° 2480 (orig. 73).
3. N° 2489 (orig. 67).
4. N° 2532 (nouv. acq. 2154, n° 72).
5. N° 2545 (nouv. acq. 2154, n° 73).
6. N° 2730 (orig. 83).
7. N° 2732 (ms. lat. 17715, n° 45).
8. N° 2749 (ms. lat. 17715, n° 47).
9. N° 2791 (orig. 92).
10. Bruel, t. IV, n° 2939 (ms. lat. 17715, n° 33).
11. N° 2994 (orig. 111, 1°).
12. N° 2995 (orig. 111, 2°).
13. N° 2996 (orig. 111, 3°).
14. N° 2997 (orig. 170).
15. N° 3350 (orig. 109).
16. N° 3391 (orig. 116 et 117).

	(Au dos):	Unberti... Unbertus.
86°	15 décembre 1066[1].	Umberto Gauzberti.
87°	1076 ?[2].	Hubertus.
88°	29 mars 1081[3].	Signum manibus Umberti.
89°	1081[4].	Umbertus de Barralis, levita.
90°	1082[5].	Umbertus.
91°	11 janvier 1087[6].	nos Ubertus et Albertus et Lanfrancus et Obizo, comites germani filii quondam Ottonis item comitis. Nos... Ubertus... Signum manuum... Uberti et Imberti testium... Umberti.. testium.
92°	octobre 1093[7].	Umbertus pater et filius.
93°	1095[8].	S. Ponçii Humberti de Podio. S. Humberti de Bellojoco.

Il s'agit ici encore du sire de Beaujeu.

94°	vers 1100[9].	Humbertus Borbonensis castri quod in Eduensi pago situm est miles et dominus... Humbertus.

Cet acte concerne, comme il y est dit, le sire de Bourbon.

95°	1107[10].	Humbertus de Coloniaco dominus.

Cette souscription est celle du sire de Coligny, Humbert Ier, fils de Manassès et d'Adélaïde, neveu par sa mère du comte de Savoie Humbert III le Renforcé, dont il reçut le nom[11]. Les

1. Bruel, t. IV, n° 3410 (orig. 120).
2. N° 3499 (orig. 130).
3. N° 3581 (orig. 138 A).
4. N° 3585 (orig. 143).
5. N° 3594 (orig. 145).
6. N° 3616 (orig. 146, 2°).
7. Bruel, t. V, n° 3670 (orig. 159).
8. N° 3698 (orig. 162).
9. N° 3806 (orig. 167).
10. N° 3862 (orig. 188 A).
11. M.-C. Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain :*

sires de Coligny, selon l'opinion courante, descendaient du comte de Chaunois, Manassès l'Ancien, compagnon du comte de Troyes, Garnier.

96°	21 septembre 1131[1].	Humbertus prior Celsiniensis.
97°	1143[2].	Humbertus... Bisuntine sedis alumpnus et archiepiscopus.
98°	1143-1145[3].	Humbertus... Bisuntine sedis humilis minister.
99°	11 juin 1153[4].	Humberto Bisuntine ecclesie venerabili archiepiscopo.
100°	1164[5].	Humbertus monachus de Channe.
101°	vers 1170[6].	Humbertus, prepositus de S. Desiderato.
102°	1180-1181[7].	Humbertus de Salins.

Cette souscription est celle du sire de Salins.

103°	1187[8].	Humbertus Salinensis archidiaconus.
104°	1190[9].	Humberto de Arlai.
Chalon. — 105°, 21 mai 945[10].		Ad vicem cancellarii Umberti abbatis.

Cet acte est une charte émanée de Geoffroy, archevêque de Besançon, en faveur de Tournus.

Langres.—106°, 11 décembre 866[11]. Humbertus.

Bresse, Bugey, Dombes, Valromey, pays de Gex et Franc-Lyonnais. Bourg-en-Bresse, Gromier aîné, 1873, in-4°, pp. 108-109 et 455-459.

1. Bruel, n° 4023 (orig. 218).
2. N° 4078 (orig. 223).
3. N° 4079 (orig. 224).
4. N° 4167 (orig. 249).
5. N° 4218 (orig. 258).
6. N° 4233 (orig. 260).
7. N° 4279 (arch. de Montbrison).
8. N° 4315 (Musée Britannique, Addit. Charters, 1564).
9. N° 4342 (orig. 277).
10. Léonce Lex, *Archives de Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille.* Chalon-sur-Saône, L. Marceau, 1888, in-4°, pp. 24-26, n° XVII (Extrait des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône*).
11. Roserot, *Chartes inédites des IXe et Xe siècles appartenant aux*

Donation à Saint-Mammès de Langres et à Saint-Bénigne de Dijon d'un mas à Cessey-sur-Tille.

107° Losne, 29 avril 870[1]. Umbertus clericus.

Voilà donc une centaine de documents originaux émanant des archives de la Novalaise, de Suse, de Talloires, de Chalais, de Bocsozel, de Chambéry, de Saint-Jean-de-Maurienne, d'Aoste, de Sion, de Saint-Maurice-en-Chablais, de Lausanne, de Genève, de Cluny, de Chalon et de Langres, c'est-à-dire autant que possible des régions du royaume de Bourgogne où ont vécu les membres de la Maison de Savoie. Ces documents ont tous été publiés par des paléographes avertis que l'exactitude des transcriptions est une nécessité; certes, ils ont pu commettre quelques inexactitudes, car personne ne peut échapper plus ou moins à l'erreur, mais l'ensemble de leur œuvre est fait pour inspirer une confiance suffisante.

On aurait pu étendre encore ce répertoire, mais cent actes pris ainsi suffisent pour établir une base à constatations.

Si l'on range d'une part les formes dérivées du nom primitif *Hugubert* et de l'autre les formes dérivées du nom primitif *Hunibert*, on obtient, par siècles, sauf erreur, les résultats suivants :

IX° siècle.	Hucbertus	1 =	1	Humbertus	1	4
				Umbertus	1	
				Humbert	1	
				Umbert	1	
X° siècle	Ucbertus	1	11	Humbertus	3	17
	Ugbertus	1		Umbertus	6	
	Hubertus	4		Unbertus	7	
	Ubertus	2		*Humbert*	1	
	Ubert	2				
	Uber	1				

Archives de la Haute-Marne. Auxerre, 1898, in-8°, n° 3 *(Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne).*

1. *Ibid.*, n° 4.

XIe siècle	Hucbertus	1	18	Humbertus	4	24
	Upertus	1		Umbertus	16	
	Hubertus	6		Hunbertus	2	
	Ubertus	10		Unbertus	1	
				Imbertus	1	
XIIe siècle	Hubertus	1	12	Humbertus	20	34
	Ubertus	11		Umbertus	14	
XIIIe siècle				Humbertus	10	17
				Umbertus	7	
	Totaux.....		42			96

Autant qu'on peut en juger par ces résultats, le nom de Hubert en Bourgogne était moins répandu que celui de Humbert. Il va de soi que dans le même acte peuvent se rencontrer deux personnes portant, l'une le premier et l'autre le second de ces noms; c'est le cas des actes n° 50 (11 septembre 910), 70 (mars 998) et 91(11 janvier 1087). Dans ce dernier acte même, on trouve à la fois les formes Hubert, Humbert et Imbert. Les noms Hubert et Humbert coexistaient alors, comme ils coexistent encore maintenant. Les sires de Salins[1], puis les sires de Beaujeu[2] et enfin les cadets de la Maison d'Albon[3] paraissent avoir toujours porté celui de Humbert. Il a passé des sires de Salins aux sires de Beaujeu dans la seconde moitié du xe siècle; puis, comme on le conjecture, de ceux-ci à la Maison d'Albon peu après. Ce nom de Humbert a abouti, on le sait, à la forme vulgaire finale d'Imbert dès le xe, ou tout au moins le XIe siècle.

Quant aux comtes de Savoie, c'est sans doute aucun, le nom de Hubert qui est le leur en premier lieu. Ce nom fut vraisemblablement donné par la princesse Thiberge, veuve de Garnier, au troisième de ses petits-fils, en souvenir de son grand-père paternel à elle, le duc Hubert, mort en 864. De même, elle

1. Actes n°s 55 et 101.
2. Actes n°s 66, 67, 69, 84 et 93.
3. Actes n°s 16, 18, 19, 25, 68 et 76.

avait donné au second d'entre eux le nom de son père à elle, Thibaud. Ce petit-fils de Thiberge fut ainsi le premier membre de la maison de Savoie qui porta le nom de Hubert. Au IXe siècle, la forme *Ucbert* est la plus fréquente ; au Xe, la forme *Ubert* prédomine déjà dans les actes ; au XIe, la forme *Ucbert* devient archaïque et disparaît devant *Ubert*. Mais, dans le Viennois, les actes montrent que le nom le plus répandu était celui d'*Umbert ;* fatalement, la Maison de Savoie fixée en Viennois devait arriver à abandonner Hubert pour prendre le nom courant. Ce mouvement doit se dessiner à partir du moment où, la forme archaïque *Hucbert* disparaissant devant la forme récente *Hubert*, ce nom ne diffère guère du nom de *Humbert* plus répandu, c'est-à-dire dès la seconde moitié du Xe siècle[1]. Par le fait, dès le mois de mai 976, un clerc viennois donne au comte Hubert Ier le nom de *Humbert* en apposant sa souscription[2]. Puis à Saint-Maurice-en-Chablais, le 20 mars 1018[3], un autre scribe en fait autant pour le comte Hubert II ; enfin le 19 octobre 1024, à Aoste, même confusion. Voilà le point de départ du mouvement causé par la diffusion plus grande du nom de Humbert. Mais n'empêche que les autres actes continuent à donner correctement le nom de Hubert aux comtes Hubert II et Hubert III. Les archives de la Novalaise en témoignent formellement : pour Hubert II aux Blanches-Mains, les actes du 6 novembre 1036 en Savoie[4], de 1040 à Aoste[5], son obit à Talloires[6]. comme les textes historiques de Wipon[7], le prouvent. Pour Hubert III, l'acte de Maurienne relatif à la Novalaise le prouve aussi[8]. C'est au milieu du XIIe siècle seulement, avec Hum-

1. Acte n° 60.
2. Acte n° 43 ; pour l'attribution de cet acte à Saint-Maurice, comme lieu probable où il fut passé, voir les *Origines*, p. (217).
3. Acte n° 30.
4. Acte n° 4.
5. Acte n° 31.
6. Acte n° 15.
7. 1033 regina Burgundiæ ... et comes Hupertus. — 1034, ductu Huperti comitis de Burgundia (Wiponis Gesta Chuonradi, §§ 30 et 32).
8. Acte n° 7.

bert IV le Saint, que l'abandon du nom de Hubert est un fait accompli, accepté par la maison de Savoie. Si l'édition de Cibrario et Promis est exacte, un acte passé à Saint-Maurice en 1150 donne alternativement au comte le nom de Humbert et celui de Hubert[1]; mais cette hésitation finale ne se reproduira plus. Dès le 30 mars 1143, en Maurienne, du vivant de son père, Amédée, c'est la forme Humbert qui prévaut[2] et qui paraît encore en 1150[3] à Saint-Maurice, à Sion en 1179[4] et dans l'obit de la Novalaise[5]. La monnaie de Suse et le sceau du comte sont, d'ailleurs, des témoins irrécusables[6]. Quand, après sa mort, on rappellera son souvenir, c'est encore cette forme nouvelle qu'on emploie[7]. De même, quand à partir de Humbert IV on rappelle les actes de ses prédécesseurs ayant porté son nom, notamment de Hubert III, ce n'est pas la forme correcte et ancienne Hubert, mais la forme courante et nouvelle Humbert qu'on emploie[8]. Ces faits sont sans réplique : on ne peut avoir mis en doute la confusion des noms Hubert et Humbert dans la Maison de Savoie que faute d'y avoir pris garde.

B. — L'examen des actes originaux suffit donc à établir une opinion solidement basée; mais, pour ne rien laisser de côté, il faut encore passer en revue les actes originaux perdus qui sont connus par des transcriptions tardives dues à des érudits des XVIIe et XVIIIe siècles. Au point de vue de la forme exacte des noms, ces transcriptions ont plus de valeur que les cartulaires dus à des scribes du XIIe siècle.

Il suffira de relever les copies d'actes tirés des archives de Cluny qui furent faites en général par Lambert de Barive et

1. Acte n° 35.
2. Acte n° 34.
3. Actes n°s 36, 37, 44.
4. Acte n° 33.
5. N° 11, Obit du 4 des nones de mars.
6. N°s 14 et 35.
7. N°s 38 et 39, 45 et 28.
8. N°s 34 (30 mars 1143), 36 (1150), 12 (19 juin 1204), 13 (23 mai 1233).

qui sont éditées par M. Bruel : voici le résultat de ce dépouillement qui porte sur 203 actes de l'an 870 à l'an 1188.

IXe siècle[1]	Upertus	2 = 2					
Xe siècle[2]	Ugbertus	2	46		Humbertus	22	79
	Hupertus	1			Umbertus	29	
	Upertus	3			Hunbertus	1	
	Hubertus	14			Unbertus	5	
	Ubertus	12			Ombertus	1	
	Ubert	7			Hymbertus	1	
	Uber	5			Imbertus	3	
					Humbert	2	
(form. mél.)	Untbertus	1			*Unbert*	9	
	Incbert	1			*Onbert*	1	
					Hunber	1	
					Hymbert	1	
					Imbert	1	
					Inbert	1	
				(nom de femme)	Unbertana	1	
XIe siècle[3]	Ucbertus	1	33		Humbertus	43	74
	Hupertus	3			Umbertus	20	
	Hubertus	8			Hunbertus	7	
	Ubertus	16			Unbertus	3	
	Ubert	2			Imbertus	1	
(form. mél.)	Untbertus	1					
	Hicbertus	2					

1. Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, n° 15.

2. Cluny, nos 139, 140, 233, 261, 309, 317, 378, 439, 443, 450, 471, 484, 512, 566, 633, 634, 635, 642, 646, 656, 708, 715, 720, 735, 753, 764, 782, 822, 829, 839, 840, 901, 921, 924, 968, 969, 979, 987, 992, 1006, 1037, 1044, 1073, 1090, 1094, 1098, 1100, 1110, 1114, 1136, 1171, 1174, 1175, 1178, 1212, 1214, 1275, 1277, 1288, 1291, 1311, 1315, 1322, 1325, 1326, 1440, 1459, 1468, 1478, 1552, 1567, 1587, 1621, 1630, 1647, 1651, 1654, 1655, 1677, 1723, 1752, 1849, 1850, 1853, 1855, 1856, 1857, 1866, 1873, 1878, 1891, 1896, 1899, 1941, 1943, 1952, 1968, 2235, 2257, 2460, 2490, 2491 et 2525.

3. Cluny, nos 1990, 1991, 2017, 2018, 2020, 2024, 2025, 2032, 2033, 2038, 2042, 2046, 2056, 2062, 2064, 2079, 2093, 2095, 2323, 2326, 2334, 2335, 2539, 2559, 2564, 2581, 2591, 2639, 2657, 2695, 2715, 2720, 2776, 2777, 2819, 2822,

XIIe siècle[1]	Hubertus	3	5	Humbertus	12	18
	Ubertus	2		Umbertus	3	
				Unbertus	2	
				Humbert	1	
	Totaux.....		86			171

Ces résultats concordent absolument avec ceux fournis par la catégorie des documents originaux : le nom de Humbert était environ deux fois plus répandu en Bourgogne que celui de Hubert, puisque 171 exemples du premier correspondent à 86 exemples du second, comme précédemment 96 à 42. On constate encore que la forme *Hubert* prédomine déjà au Xe siècle sur *Hucbert*, et que, au XIe, la forme *Hucbert* tout à fait archaïque disparaît devant *Hubert*. Mais, tandis que le nom Humbert paraît aussi répandu au XIe qu'au Xe siècle, le nom Hubert tend à diminuer beaucoup, sinon au XIe, du moins au XIIe siècle. Comme on l'a déjà constaté, il se trouve des actes où figurent des personnes portant l'une le nom Hubert, l'autre le nom Humbert, ce qui prouve, s'il en était besoin, leur coexistence : ainsi les chartes de Cluny, nos 901 (954-993), 1291 (Mâcon, 14 janvier 971), 1677 (avril 984), 3596 (1082), 3640 et 3642 (vers 1090). On n'est pas surpris davantage de trouver encore un acte où deux personnes portent le même nom, mais sous une forme différente, en 983 ou 984[2] : ainsi, non seulement les noms Hubert et Humbert coexistaient, mais chacun d'eux existait à la fois sous plusieurs formes archaïques ou récentes. Ce n'est pas tout : une personne portant l'un de ces deux noms, celui de Humbert par exemple, peut quelquefois voir

2827, 2831, 2832, 2872, 2889, 2890, 2892, 2894, 2900, 2915, 2966, 2969, 2982, 3006, 3008, 3013, 3023, 3033, 3034, 3327, 3382, 3408, 3418, 3434, 3517, 3555, 3570, 3588, 3596, 3602, 3640, 3641, 3642, 3643, 3666, 3753, 3758, 3759, 3760, 3761, 3764, 3767, 3779, 3784, 3788, 3789 et 3792.

1. Cluny, nos 3874, 3895, 3896, 3926, 3928, 3950, 3951, 3966, 4012, 4050, 4053, 4054, 4126, 4130, 4228 et 4332.

2. Cluny, no 1647. S. Humberti. S. Imberti. C'est le même cas que celui du no 3616 fourni par la série des actes originaux (11 janvier 1087) : Signum... Uberti et Imberti... Umberti... testium.

écrire son nom dans le même acte sous deux formes différentes et aussi usuelles l'une que l'autre : *Umbert* et *Imbert* par exemple[1]. Il en est de même pour les personnes portant l'autre nom, Hubert; le même acte peut fournir deux formes différentes de ce nom pour le même homme : l'exposé de l'acte parlera de *Hubert*, la souscription nommera *Hupert*[2]. Ces confusions de formes coexistantes pour le même nom et la même personne sont certaines et bien naturelles : la confusion plus ou moins exceptionnelle des noms différents Hubert et Humbert, pour la même personne et dans le même acte, n'est pas moins certaine, car il serait surprenant qu'elle provienne toujours de la simple distraction du transcripteur ou de l'éditeur des originaux. On l'observe à Mâcon, le 25 mai 943[3], les 17 et 20 avril 950[4], à propos du prévôt Hubert, qui reçoit alors le nom de Humbert; puis à la fin du xe siècle[5], puis dans la première moitié du xie siècle[6]. D'autres fois, la confusion des deux noms pour la même personne n'a pas lieu dans le même acte, mais dans des actes différents[7]. Toutes ces constatations sont la confirmation pure et simple de celles fournies déjà par les originaux. Il en résulte que quelquefois les scribes notent des formes intermédiaires entre le nom de Hubert et celui de Humbert : telle

1. Cluny, n° 1171 (février 964) : Umberto monaco Sancti Petri...; (au dos), Inbert. — N° 2776 (15 février 1023) : ego Humbertus archidiaconus...; (au dos), carta Imberti archidiaconi.

2. Cluny, n° 2326 (996-1031) : ego Hubertus... S. Huperti...; (au dos), carta Huberti.

3. Cluny, n° 634 : Humbertus levita atque prepositus... Hubertus prepositus... ; (au dos), Huberti.

4. Cluny, n° 764 : Hubertus prepositus... S. Humberti.

5. Cluny, n° 1849 (990-991) : nos Achardus et Hubertus fratres... S. Achardi et Huberti...; (au dos), Charta Achardi et Humberti.— N° 1853 (990-991) : Huberti... Huberti... Huberti...; (au dos), Pro Humberto.

6. Cluny, n° 2024 (993-1048) : ego Hubertus... S. Huberti...; (au dos), Umberti.— N° 2564 (1002-1003) : ego Hubertus et frater meus Bernardus... S. Humberti et fratris sui Bernardi...; (au dos), Hubertus et Bernardus.

7. Cluny, nos 139 et 140 (910-927), 1098 (960-961). Il s'agit des frères Léautier, Léotaud et Hubert. Celui-ci reçoit tantôt le nom de *Ubertus* (n° 139), tantôt celui de *Umbertus* (nos 140 et 1098).

la forme *Untbertus*[1] [ou *Uncbertus?*]. On peut la rapprocher des formes citées par Förstemann comme incorrectes entre les groupes HUGU- et HUNI-. Elle est appliquée à un enfant nommé Humbert; on pourrait aussi bien l'appliquer à un autre portant le nom de Hucbert.

A noter, en passant, que la localité dénommée *de curte Humberti* au début du XIIe siècle correspond actuellement à Cortambert[2].

Dans cette série d'actes examinés s'en trouvent deux d'intéressants au point de vue spécial de la Maison de Savoie. Le premier concerne le fils aîné du comte de Viennois, Charles-Constantin, qui y figure sous la forme *Upertus* du nom Hubert[3]. Charles-Constantin avait épousé Thiberge qu'on a conjecturé devoir être la fille de Garnier, comte de Troyes[4]. C'est Thiberge qui aurait donné à ses fils les noms de son frère Richard, comte de Troyes, et de son neveu le comte de Savoie Hubert Ier. Le second acte concerne le comte de Savoie Hubert II aux Blanches-Mains en qualité d'avoué de la reine veuve Hermengarde : il y figure sous le nom de Humbert qui tendait, on l'a vu, à remplacer le sien[5].

C. — Après avoir examiné ainsi les actes conservés en originaux, puis les originaux transcrits par un érudit du XVIIIe siècle, il reste à parcourir les principaux cartulaires bourguignons et provençaux, transcrits généralement au XIIe siècle, en les suivant par ordre régional : ce sont ceux de Cluny, Montiéramey, Ainay, Savigny, Saint-Sulpice-en-Bugey, Belley, Grenoble, Oulx, Saint-Maurice, Saint-Pierre et Saint-André-le-Bas de Vienne, Saint-Chaffre, Saint-Victor de Marseille, Lérins et Nice.

1. Cluny, n° 233 (novembre 922) : filio nostro Untberto...; (au dos), Donatio Humbert.
2. Cluny, nos 3896, 3966. Cortambert, canton de Cluny, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire).
3. Cluny, n° 1094 (19 mai, vers 960).
4. *Les Origines*, p. (274).
5. Cluny, n° 2892 (1033-1048), per advocatum meum comitem Humbertum.

Cluny.— Les abbés de Cluny commencèrent dans la seconde moitié du XIe siècle à transcrire en cartulaires les titres de propriété formant les archives de leur illustre maison. En se bornant aux actes qui ne sont connus que par ces cartulaires et en laissant de côté ceux qui ont déjà pu être examinés, d'après l'original même, ou une transcription érudite de cet original, il reste encore 233 actes à utiliser, répartis entre le début du Xe siècle et le 27 octobre 1173.

Xe siècle[1]	Ucbertus	2	45	Humbertus	32	69
	Upertus	1		Umbertus	19	
	Hubertus	14		Hunbertus	7	
	Ubertus	17		Unbertus	8	
				Onbertus	1	
(form. mél.)	Hingbertus	1		Inbertus	1	
	Itbertus	2		*Himbert*	1	
	Icbertus	2				
	Igbertus	2				
	Ibertus	4				
XIe siècle[2]	Hucbertus	2	42	Humbertus	47	92
	Ucbertus	1		Umbertus	20	
	Upertus	1		Humberdus	1	
	Hubertus	23		Hunbertus	12	
	Ubertus	15		Unbertus	11	
				Imbertus	1	

1. Cluny, nos 147, 155, 171, 205, 319, 342, 343, 379, 409, 464, 514, 575, 588, 594, 598, 614, 622, 691, 721, 730, 757, 804, 805, 812, 842, 850, 852, 853, 871, 874, 880, 889, 890, 938, 947, 986, 1000, 1088, 1124, 1213, 1218, 1262, 1270, 1321, 1328, 1376, 1380, 1405, 1406, 1455, 1456, 1458, 1464, 1480, 1566, 1577, 1578, 1620, 1643, 1657, 1673, 1698, 1699, 1747, 1756, 1757, 1761, 1762, 1772, 1774, 1775, 1789, 1793, 1805, 1806, 1817, 1843, 1862, 1863, 1864, 1865, 1867, 1913, 1933, 1934, 1935, 1957, 1964, 1969, 1972, 1974, 1980, 1986, 2238, 2255, 2269, 2289, 2304, 2308, 2385, 2392, 2404, 2405, 2488 et 2491.

2. Cluny, nos 2102, 2103, 2107, 2114, 2130, 2143, 2148, 2171, 2181, 2184, 2186, 2219, 2225, 2229, 2234, 2349, 2373, 2375, 2440, 2478, 2557, 2594, 2617, 2693, 2719, 2725, 2746, 2782, 2798, 2803, 2814, 2817, 2823, 2846, 2848, 2849, 2878, 2888, 2907, 2922, 2936, 2947, 2949, 3036, 3041, 3048, 3056, 3067, 3070, 3073, 3077, 3084, 3087, 3090, 3091, 3092, 3104, 3113, 3118, 3120, 3124, 3129, 3140, 3148, 3153, 3163, 3167, 3177, 3179, 3180, 3181, 3212, 3231, 3234, 3240,

XIIe siècle[1]	Hubertus	4	5	Humbertus	10	11
	U[bertus?]	1		Umbertus	1	
	Totaux.....		92			172

Ces résultats sont tels qu'on pouvait s'y attendre : la proportion d'exemples du nom le plus répandu Humbert est toujours à peu près la même par rapport à ceux du nom Hubert. Toujours on rencontre des actes où figurent ensemble des personnes portant, l'une le premier, l'autre le second : ainsi les nos 1933 (992-993), 3090 (1049-1109), 3574 (vers 1080) et 3734 (av. 1100). Il existe encore des actes où une personne porte l'un de ces deux noms sous une forme dans l'exposé et sous une autre dans la souscription[2] : ce qui prouve la confusion des formes coexistantes du nom. Quelquefois cette confusion n'a pas lieu dans le même acte, mais dans deux actes différents[3]. Enfin, on observe encore la confusion des deux noms Hubert et Humbert à propos de la même personne, tantôt dans le même acte[4], tantôt dans deux ou plusieurs actes différents[5] ;

3243, 3276, 3280, 3288, 3298, 3302, 3332, 3333, 3339, 3364, 3387, 3440, 3476, 3477, 3516, 3524, 3574, 3575, 3577, 3587, 3597, 3598, 3622, 3636, 3652, 3665, 3672, 3674, 3685, 3712, 3713, 3726, 3734, 3736, 3737, 3754, 3770, 3771, 3773, 3775 et 3776.

1. Cluny, nos 3821, 3825, 3867, 3869, 3873, 3983, 4093, 4132, 4141, 4155, 4177 et 4244.

2. Cluny, n° 514 (nov. 940) : Ibertus... S. Itberti. — N° 947 (954-994) : Iberti... S. Igberti.

3. N° 594 (942-954) : S. Iberti. — N° 598 (942-954) : S. Itberti.

4. N° 1817 (989-990) : Bernardus... Humberti filii mei... S. Bernardi et Huberti. — N° 2143 (993-1048) : Ego Humbertus... matris mee Eufemie et sororis mee Adeleidis... S. Eufemie et filii ejus Gauzeranni [S. Adeleidis] et filii ejus Huberti.

5. N° 1862 (990-991) : S. Huberti et Achardi. — N° 1863 (990-991) : Achardi et Humberti. — N° 3073 (1049-1109) : Unbertus Ungro. — N° 3077 (1049-1109) : Umberto Ungro. — N° 3104 (1049-1109) : Umberto Ungro... S. Unberti Ungro. — N° 3120 (1049-1109) : Ubertus cognomento Ungeres. — N° 3124 (1049-1109) : Ubertus qui vocabatur Umgres. — N° 3153 (1049-1109) : Hunbertus... Ungers. — N° 3302 (1049-1109) : Hubertus Ungrus. — N° 3440 (vers 1070) : S. Humberti Ungri. — N° 3574 (vers 1080) : Uberto Ungro. — N° 3712 (vers 1096) : S. Umberti Ungri. — N° 3754

l'exemple de Hubert ou Humbert le Hongre qui vivait dans la première moitié du XIIe siècle est édifiant à cet égard. Neuf fois il reçoit le nom de Humbert et six fois celui de Hubert, rien que dans les actes de cette série.

A cela, il faut ajouter que les cartulaires rendent quelquefois par *Humbert* le nom Hubert fourni par les originaux[1] : cette confusion se produit aussi quand le même acte, par erreur, est transcrit deux fois dans un cartulaire[2].

Le seul acte de cette série qui concerne la Maison de Savoie est le n° 4177 daté avec doute de 1154 et se rapportant au comte Humbert IV le Saint. L'abréviation *U.* paraît répondre plutôt à *U*[*bertus*] qu'à *U*[*mbertus*], quoi qu'en pense l'éditeur. Quant aux nos 2255, 2798 et 4098 où figurent deux évêques de la Maison d'Albon, c'est la forme habituelle *Humbertus* qu'on y constate, de même que pour le sire de Coligny au nos 3867, et pour les sires de Salins aux nos 3770, 3771, 3773 et 3776.

Montiéramey. — Quelques pièces de ce cartulaire transcrit à une date incertaine et perdu, ont pu être publiées par M. Giry d'après des copies du XVIIe siècle dues à André Duchesne[3].

Le seul acte à y relever en ce moment fournit, selon Duchesne, deux formes différentes pour le nom du comte de Savoie Hubert Ier.

(vers 1100) : S. Humberti Ungri. — N° 3825, 3 janvier 1105 : Hubertus Ungrus. — N° 3869, février 1108 : Hubertus Ungrus. — N° 3983, 11 juillet 1125 : Humbertus Ungarus. — N° 4132 (1147-1148) : Humberti Ungri. — Cf. nos 3034 et 3640, 3642, 3767, 3784, 3896, 3926 des originaux transcrits par Lambert de Barive; cf. aussi nos 2994, 2995 des originaux subsistants.

1. *Ibid.*, n° 968 (954-994). L'original donne *Ubertus*, le cartulaire qui le transcrit : *Unbertus*. — N° 2525 (vers 1000). Le cartulaire donne *Hunbertus*, au lieu de *Hupertus*. Ces deux exemples ont été relevés au hasard dans le recueil qui, naturellement, doit en contenir d'autres.

2. N° 3734 (avant 1100). L'éditeur adopte la leçon *Hunbertus*, qui est fournie par la deuxième transcription du cartulaire sous le § 682, mais la première transcription, sous le § 670, donne *Hubertus*.

3. A. Giry, *Études carolingiennes*, § V. Documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey (*Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*. Paris, Cerf, 1896, in-8°, pp. 122-136).

xe siècle[1]	Hucbertus	1
	Hubertus	1

Savigny. — Ce cartulaire, transcrit de 1111 à 1140 n'a pu être édité que sur des copies datant du XVIIe siècle, car l'original a disparu[2].

Il fournit 94 actes à noter.

xe siècle[3]	Hutpertus	1	14	Humbertus	6	26
	Hupertus	6		Umbertus	19	
	Upertus	6		Unbertus	1	
	Ubertus	1				
XIe siècle[4]	Upertus	2	3	Humbertus	5	42
	Ubertus	1		Umbertus	37	
XIIe siècle[5]	Upertus	11 =	11	Umbertus	6 =	6
	Totaux.....		28			74

On pourrait être surpris ici de l'abondance subite du nom de Hubert au XIIe siècle; mais, après examen, sur 11 exemples de ce nom, 9 au moins concernent le même personnage souvent cité, car il s'agit d'un prieur du monastère.

Les nos 639 et 681 (19 août 1031-6 septembre 1032)[6] concernent le comte de Savoie Hubert II aux Blanches-Mains et présentent son nom sous la forme courante *Umbertus* de l'autre nom. Les membres de la Maison de Beaujeu reçoivent toujours sans exception le nom de Humbert[7]. En outre, le cartulaire présente une confusion des noms Hubert et Humbert : car

1. A. Giry, *Études*, p. 136, n° 31.
2. Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*. Paris, Impr. impér., 1853, pp. IV-IX.
3. Savigny, nos 61, 87, 102, 118, 126, 139, 141, 143, 162, 165, 185, 186, 233, 236, 251, 273, 275, 279, 288, 294, 306, 307, 316, 330, 335, 366, 397, 415, 454, 461, 481, 486, 497, 512, 520, 539, 550 et 580.
4. Savigny, nos 94, 585, 601, 608, 614, 631, 639, 648, 663, 664, 681, 690, 705, 714, 730, 748, 754, 755, 756, 757, 758, 762, 765, 768, 772, 782, 789, 791, 793, 802, 806, 807, 820, 826, 827, 830, 841, 845, 879, 881 et 896.
5. Savigny, nos 819, 917, 918, 919, 921, 922, 927, 928, 929, 930, 931, 935, 937, 938 et 940.
6. *Les Origines*, p. (219).
7. Savigny, nos 754, 819, 826 et 827.

l'acte de juin 1046[1] fait connaître un prévôt du nom de Hubert, sous la forme *Ubertus*, auquel un autre acte[2] donne le nom courant de Humbert sous la forme *Umbertus*.

Il est intéressant de noter que les deux actes datés de Lyon l'an 1121[3] et le 15 mars 1128[4] donnent à l'archevêque de Lyon alors vivant le nom de Humbaud, sous la forme *Umbaldus*. De même que le nom Burcard se note généralement sous la forme *Brocardus*, de même on trouve *gripire* pour *guirpire*, sous la forme *querimonia gripita*, en 1200, dans le n° 949 de Savigny.

Ainay. — Le cartulaire de cette abbaye transcrit au XIIe siècle existe encore et a été édité d'après l'original[5].

Il ne fournit que 5 actes avec les formes suivantes des deux noms :

XIe siècle[6]	Upertus	1	Umbertus	5

C'est le nom Humbert, avec la forme *Umbertus*, qui y est donné au prévôt[7] déjà rencontré dans le cartulaire de Savigny tantôt sous ce nom, tantôt sous celui de Hubert.

De plus, un acte de ce cartulaire d'Ainay donne à l'archevêque de Lyon vers 1120[8] le nom de Hubaud avec la forme *Utbaldus* [ou *Ucbaldus*?], tandis que le cartulaire de Savigny, on l'a vu, le nomme Humbaud. C'est encore une confusion de nom, analogue à celle des noms Humbert et Hubert ; elle a d'autant plus de valeur qu'elle concerne l'archevêque de Lyon à peu près contemporain de l'époque à laquelle ces deux cartulaires ont été transcrits.

1. Savigny, n° 730.
2. N° 648.
3. N° 907.
4. N° 913.
5. Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*. Paris, pp. XII-XVI.
6. *Ibid.*, IIe partie : Cartulaire d'Ainay, 1853, n°s 32, 35, 95, 156, 190, 195.
7. N° 190, avec la forme abrégée : *Um. prepositus*, qui suppose bien *Umbertus*.
8. N° 195.

Saint-Sulpice-en-Bugey — L'éditeur de ce cartulaire estime qu'il a été transcrit au commencement du XIIIe siècle[1].

On y relève six actes :

XIIe siècle[2] Hu[bertus?] 1 — Humbertus 4, Umbertus 3 } 7

Les actes II, VII et X concernent le comte de Savoie Humbert IV : dans les nos II et VII, du vivant de son père Amédée, vers 1148 et vers 1147, il reçoit le nom de Humbert avec la forme *Humbertus*; mais le n° II contient en outre une confirmation rédigée personnellement au nom de Humbert, et il y reçoit en abrégé dans le cartulaire le nom de *Hu.* qui suppose Hubert plutôt que Humbert[3]. Cet acte, qui vers 1148 le nomme deux fois, lui donne donc d'abord le nom de Humbert, puis probablement celui de Hubert. Dans le n° X, il prend le nom de Humbert sous la forme usuelle *Umbertus*.

Belley. — On doit à Dom Estiennot, au XVIIe siècle, la transcription d'une pièce du cartulaire de l'église de Belley composé probablement vers 1144[4].

XIe siècle[5] — Humbertus 1

Grenoble. — Les cartulaires de l'église de Grenoble édités par M. Marion sont au nombre de trois; il les désigne en les distinguant par les lettres A, B, C[6], suivant leur ordre d'ancienneté. L'éditeur répète, après B. Guérard, que le cartulaire A aurait été transcrit vers 1130[7]. Comme ce cartu-

1. M.-C. Guigue, *Petit Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey, suivi de documents inédits pour servir à l'histoire du diocèse de Belley.* Lyon, Mougin-Rusand, 1884, in-8°, p. VII.

2. *Ibid.*, nos II, III, VI, VII, IX et X.

3. *Hu.* se lit *Hubertus*, comme *Hum.* se lit *Humbertus*.

4. M.-C. Guigue, *Petit Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey.* Lyon, 1884, p. 28, note 1.

5. *Ibid.*, pp. 29-30. Appendice n° 4, d'après le ms. lat. 12767 : *Fragmenta historiæ Aquitanicæ,* t. VI, p. 124.

6. Jules Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, dits Cartulaires de Saint-Hugues.* Paris, Impr. impér., 1869.

7. *Ibid.*, p. III. Voir un fac-similé entre les pp. XCI et 1.

laire existe encore en original à la Bibliothèque nationale[1], il est nécessaire de l'examiner pour suppléer à ce que cette affirmation a de trop vague. Le corps proprement dit du cartulaire[2] se compose de 27 actes, dont chacun est précédé d'une rubrique rouge (nos 6 à 32) : le plus récent est un mandement d'Urbain II daté du 4 juin 1097 (no 23). A ce corps primitif ont été ajoutés, soit au début, soit à la fin, 7 autres actes dont chacun est précédé d'une rubrique noire (nos 1 à 5, 33 à 34). Ces 7 actes sont des 2 août 1107, 18 avril 1109, 22 janvier 1105, d'environ 1100 et du 9 septembre 1108 (nos 1 à 5); puis, en queue, du 26 février 1016 et d'environ 1040 (nos 33 et 34). L'éditeur aurait donc bien pu observer que le corps du cartulaire a dû être transcrit entre le 4 juin 1097 et le 22 janvier 1105 (nos 6 à 32), que les sept actes additionnels ont dû être transcrits peu après le 18 avril 1109. En tête ont été transcrits 5 actes survenus depuis la compilation du cartulaire : en queue ont été placés 2 actes oubliés lors de cette compilation.

Si on ouvre le ms. lat. 13879 au feuillet 71 verso, on constate que la liste épiscopale de Grenoble s'arrêtait, lors de la

1. Ms. lat. 13879.

2. Matériellement, le cartulaire se compose aujourd'hui de 9 cahiers, chacun de 10 feuillets, sauf le 3e de 8 et le 8e de 12. Cela fait 90 feuillets de parchemin : au xve siècle, ces feuillets, à partir du fo 2, ont été chiffrés I-LXXXIX, puis le fo I a reçu la foliotation A. On observe que les ff. A et I recto, IX verso, X recto, XXXVI verso et XXXVII, LVII verso sont blancs. Il en résulte que ces 9 cahiers ont été composés, au moins en quatre groupes : soit, le cahier 1 (ff. A + I-IX), les cahiers 2, 3 et 4 (ff. X-XXXVII), les cahiers 5 et 6 (ff. XXXVIII-LVII), les cahiers 7, 8 et 9 (LVIII-LXXXIX). En réalité, le cahier 1 (ff. A + I-IX) et les derniers ff. LXXXV-LXXXVII du 9e cahier correspondent aux additions postérieures au 18 avril 1109. Du corps primitif du cartulaire, restent donc les ff. X-LXXXIV (cahiers 2 à 9) divisés en trois groupes (cahiers 2, 3 et 4, cahiers 5 et 6, cahiers 7, 8 et 9). Primitivement, ce corps était plus considérable. A la fin du 7e cahier, fo LXVII verso, l'acte no 23 s'arrête au mot : *intentando*, suivi de la réclame : *adiuraui*. Cette réclame prouve qu'il a existé un autre cahier primitif et peut-être davantage entre les 7e et 8e cahiers actuels : mais la foliotation prouve qu'il avait déjà disparu au XVe siècle, quand elle a été inscrite. Il y a donc eu, peut-être, quatre et non pas trois groupes de composition : *a* — cahiers 2, 3 et 4; *b.* — cahiers 5 et 6; *c.* — cahiers 7 et le suivant; *d.* — cahiers 8 et 9.

rédaction du cartulaire, à *Item Pontius eps*, au milieu de la page. Restaient ensuite 12 lignes que le scribe remplit toutes sans exception par la rubrique et le début de la notice suivante. Dès que le travail matériel du scribe fut vérifié, probablement par l'évêque ou ses chanoines, on lui fit raturer immédiatement ces 12 lignes pour inscrire sur la première de sa main : *Hugo eps* et laisser le restant de la page en blanc comme nécessaire pour les successeurs à venir du pontife actuel. Mais cet espace est resté vide jusqu'à maintenant : la notice suivante dont les 12 premières lignes étaient ainsi raturées continue au feuillet 72 recto par les mots : *Bernardus archiepiscopus*. Dans l'édition du cartulaire, on chercherait vainement l'explication de cette lacune initiale.

Ce cartulaire fournit 10 actes à mentionner dont 7 dans le corps principal composé de 1097 à 1105 et 3 dans les additions transcrites peu après le 18 avril 1109.

D'abord les sept premiers.

xe siècle[1]	Ubertus	1		
xie siècle[2]	Upertus	1	Humbertus	1
			Umbertus	4
xiie siècle[3]			Umbertus	1

Puis, les trois derniers :

xie siècle[4]			Humbertus	1
			Umbertus	1
xiie siècle[5]			Humbertus	2
Totaux.....		2		10

Le cartulaire B de l'église cathédrale de Grenoble a été

1. *Marion*, Cart. A, n° VIII.
2. A, n°s IX, XV, XIX, XX et XXVI.
3. A, n° XXVIII.
4. A, n° XXXIII.
5. A, n°s III et V.

transcrit entre le 17 novembre 1111[1] et le 1er avril 1132[2] : les nos 30, 82, 103 et 129 sont des additions des XIIIe, XIVe et XVe siècles[3].

On y note 7 pièces :

XIe siècle[4]	Humbertus	2
	Umbertus	1
XIIe siècle[5]	Humbertus	5
	Umbertus	1
XIVe siècle[6]	Umbertus	1
	Total.....	10

Enfin le cartulaire C de l'église de Grenoble, pour résumer les constatations de son éditeur, se compose de 10 cahiers. Le premier, de 4 feuillets, et le dernier, de 6 feuillets, ont été transcrits sous le pontificat de Hugues II (1132-1148). Ce premier cahier contient onze actes : ils ont été publiés par l'éditeur en appendice sous la dénomination de *Chartes supplémentaires*. Les huit autres cahiers (de 2 à 9) comprennent 64 feuillets et ont été transcrits dans la seconde moitié du XIIe siècle, après le 11 février 1151 (no CXXIII). L'acte du 25 novembre 1224 (no CXXIV) est une addition dernière[7].

La partie la plus ancienne de ce cartulaire ne fournit qu'un acte.

Xe siècle[8]	Humbertus	1
	Umbertus	1

1. *Marion*, pp. VII et 146. Cart. B, no LXXXIII.
2. *Ibid.*, pp. XLIV-XLV. Le 1er avril 1132 est la date de la mort de saint Hugues.
3. *Ibid.*, p. VIII.
4. Cart. B, nos XVI et CXVIII.
5. B, nos XXV, XCI, CXIX et CXXII.
6. *Marion*, p. 107. B, no XXXI et p. VIII.
7. *Ibid.*, pp. IX-XIII, XLVI-XLVIII.
8. *Ibid.*, p. 264. Chartæ supplementariæ, no VI. C'est une liste des archevêques de Vienne, des évêques de Valence et de Grenoble, qui s'arrête à la fin du Xe siècle ; mais cette liste, comme il résulte des explications ci-dessus, n'a été transcrite que sous le pontificat de Hugues II, vers 1140.

La partie qui date de la seconde moitié du XIIe siècle fournit 7 actes :

XIe siècle[1]	Humbertus	
XIIe siècle[2]	Humbertus	2
	Umbertus	4
	Umbert	1
	Total.....	10

Dans ces cartulaires, l'évêque de Grenoble Humbert, qui appartient à la Maison d'Albon, reçoit toujours ce nom sous les formes *Humbertus* ou *Umbertus*, comme on l'a déjà constaté pour les membres de la Maison en question.

Quant au comte de Savoie Hubert II aux Blanches-Mains, il figure dans quatre actes. Le 25 janvier 1000, il reçoit le nom Hubert avec la forme *Ubertus*[3]; de même le 21 janvier 1042 avec la forme *Upertus*[4]. Mais le 2 avril 1003[5] et le 10 juin 1042[6], c'est-à-dire dans deux actes passés peu après chacun des deux précédents, il reçoit par confusion le nom courant Humbert avec la forme *Umbertus*. Son arrière-petit-fils Hubert III, qui figure également dans un acte de la fin du XIe siècle, y reçoit le nom de Humbert avec la forme *Humbertus*[7].

Oulx. — Le cartulaire de la prévôté d'Oulx a été transcrit au XIIIe siècle[8], certainement après le mois d'août 1231, et peut-être même après 1272[9].

1. Cart. C, n° XLII.
2. C, nos XVIII, XX, XXXIX, LXXXI, CXXIII et CXXXIII.
3. Cart. A, n° VIII.
4. Cart. A, n° XX.
5. A, n° IX.
6. A, n° XIX.
7. Cart. C, n° XLII.
8. *Ulciensis ecclesiæ chartarium animadversionibus illustratum*. Augustæ Taurinorum, typis regiis, 1753, pp. XXXVIII et XLVIII.
9. *Ibid.*, nos CXLII, CCLXX et CCLXXI. Voir un fac-simile de l'original, p. XL.

On y trouve deux actes à noter :

XIIe siècle	Ubertus	3	Humbertus	1
			Umbertus	1
Totaux.....		3		2

Dans ces deux actes figure le comte de Savoie Humbert IV: mais dans le premier, du 3 des nones de janvier l'an 1151, indiction 15[1], il reçoit le nom de Hubert avec la forme *Ubertus*, comme deux autres personnes, dont l'une est *Ubertus Ruffus*, tandis que dans le second, daté de 1152[2], il reçoit le nom de Humbert, *Umbertus illustrissimus comes et marchio*, et de même, le témoin précédent devient *Humbertus Rufus*.

La confusion des deux noms pour l'un et l'autre est patente au milieu du XIIe siècle.

Saint-Maurice de Vienne. — Le cartulaire de l'église métropolitaine Saint-Maurice de Vienne, actuellement disparu, aurait selon les uns été transcrit au XIIe siècle[3], selon d'autres, vers 1060[4], selon d'autres encore, au XIIIe siècle seulement[5]. Ce qui en a été publié l'a été, soit d'après les copies de Baluze et de Harlay au XVIIe siècle, soit d'après celles prises en 1763 par Pierre de Rivaz[6].

On y note huit actes intéressants :

Xe siècle[7]	Utbertus	1	Umbertus	1

1. *Ulciensis ecclesiæ chartarium*, n° LIX.
2. N° LX.
3. Ul. Chevalier, *Description analytique du Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne*. Valence, Jules Céas, 1891, in-8°, p. 6, note 1.
4. *Ibid.*, p. 9.
5. p. 53. Somme toute, il semble que les ff. 1-73 aient été transcrits après 1152 (n° 184) et avant 1184 (n° 204); les ff. 74-90 après 1203 (n° 254).
6. pp. 8, 9.
7. p. 25, n° 68. Édité dans : Ul. Chevalier, *Cart. de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, suivi d'un appendice de chartes inédites, 1869, pp. 24*-25*. Appendix, n° 117, d'après de Harlay, 397, f° 128 v, ms. lat. 11743. — *Descr. anal.*, p. 31, n° 112. Édité dans *Cart. de Saint-André*, pp. 248-249. Appendix, n° 37, d'après de Rivaz, t. I, n° 109.

XIe siècle[1]			Humbertus	2
XIIe siècle[2]	Ubertus	1	Humbertus	2
			Umbertus	2
Totaux.....		2		7

La seule remarque à formuler confirme ce qui a déjà été dit : l'acte de septembre 996, où paraît l'évêque de Grenoble Humbert, lui donne ce nom avec la forme *Umbertus*[3]; c'est le nom constant des membres de sa Maison qui ne reçoivent jamais celui de Hubert.

Saint-Pierre de Vienne. — Ce cartulaire, actuellement disparu, est en partie connu, grâce aux extraits qu'en ont pris Chifflet[4] et Valbonnais[5] aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Il fournit quatre actes à relever :

XIe siècle[6]	Hubertus	1	Humbertus	1
	Ubertus	1	Umbertus	2
Totaux.....		2		3

1. *Descr. anal.*, p. 41, n° 176. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, pp. 31*-32*. Appendix, n° 124, d'après de Harlay, 397, f° 148.

2. *Descr. anal.*, pp. 15-16, n° 13. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, p. 282. Appendix, n° 73, d'après Baluze, t. LXXV, f° 318 v°. — *Descr. anal.*, p. 52, n° 255. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, pp. 289-290. Appendix, n° 78, d'après Baluze, t. LXXV, f° 374 v°. — *Descr. anal.*, p. 46, n° 211. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, p. 304. Appendix n° 88, d'après Baluze, t. LXXV, f° 374. — *Descr. anal.*, p. 40, n° 174. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, p. 34*. Appendix, n° 126. — *Descr. anal.*, p. 48, n° 226. Édité dans : *Cart. de Saint-André*, pp. 34*-35*. Appendix, n° 127.

3. *Descr. anal.*, n° 112.

4. Collectanea burgundica, au *Museum Bollandianum* de Bruxelles (Ul. Chevalier, *Descr. anal. du Cart. de Saint-Maurice*, p. 9 et n. 3).

5. Ul. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas de Vienne*, pp. XIV-XV.

6. *Cart. de Saint-Pierre*, n° 24 (Ul. Chevalier, *Descr. anal. du Cart. de Saint-Maurice*, p. 57. Appendice I). — *Cart. de Saint-Pierre*, n° 70 (Ul. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, pp. 264-266. Appendix, n° 54). — *Cart. de Saint-Pierre*, n° 95 (Ul. Chevalier, *Descr. anal. du Cart. de Saint-Maurice*, p. 59. Appendice L). — *Cart. de Saint-Pierre*, n° 207 (Ul. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, p. 277. Appendix, n° 66).

Saint-André-le-Bas de Vienne. — Le cartulaire de cette abbaye, transcrit vers 1135[1] et détruit le 5 janvier 1854[2], a été édité d'après une copie faite en 1844[3].

On y relève 41 actes :

xe siècle[4]	*Ubert*	1		
xie siècle[5]	Hubertus	2	Umbertus	33
xiie siècle[6]			Humbertus	1
			Umbertus	6
Totaux.....		3		40

Dans le cartulaire de Savigny, on avait été surpris de l'abondance subite au xiie siècle du nom *Upertus* et on en avait trouvé la raison dans l'existence du prieur Hubert mentionné une dizaine de fois dans les actes. Ici, par contre, il faut reconnaître au xie siècle, une surabondance momentanée du nom de Humbert, qui doit s'expliquer par un fait analogue. En effet, l'abbé de Saint-André, existant alors, portait ce nom qui, comme de juste, paraît au moins 25 fois dans les titres de son abbaye. Si du total des mentions du nom on déduit ce nombre, ce total est ramené aux proportions ordinaires, c'est-à-dire que pour 3 mentions du nom de Hubert on en rencontre encore 8 du nom de Humbert.

Deux actes concernent le comte de Savoie Hubert II au sujet de biens situés en Bugey, en juin 1023 et 1046. Il y reçoit son nom exact de Hubert avec la forme *Hubertus*[7].

1. C.-U.-J. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas*, suivi d'un appendice de chartes inédites sur le diocèse de Vienne. Vienne. — Lyon, 1869, in-8°, pp. vi-vii.
2. p. v.
3. p. vi.
4. Saint-André, n° 130.
5. Saint-André, nos 33, 34, 35, 81, 158, 175, 179, 193, 211, 212, 217, 218, 220, 226, 230, 231, 248, 254, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 272, 273 et 275.
6. Saint-André, nos 178, 198, 222, 232 et 252.
7. Saint-André, nos 211 et 212.

Laissant de côté les cartulaires de Saint-Barnard de Romans, de Léoncel, de Bourg-lès-Valence et de Domène qui ne modifieraient pas l'état de la question, il suffira de dépouiller encore, en dehors du Viennois, trois des cartulaires provençaux les plus connus.

Saint-Victor de Marseille.—Il a été édité deux cartulaires de cette abbaye : le grand et le petit.

Le grand cartulaire[1], disent ses éditeurs, a été transcrit à la fin du XIe et au début du XIIe siècle : les vides laissés tout d'abord ont été remplis, soit au XIIe, soit au XIIIe siècle[2].

Cette affirmation doit faire foi jusqu'à preuve du contraire : cependant, il existe une difficulté. Les éditeurs indiquent bien que deux actes de 1156[3] et du 9 novembre 1182[4] ont été transcrits postérieurement : mais ils restent muets à propos des sept mandements pontificaux du 1er mai 1154 et des deux suivants datés du 30 mars 1155-1158, qui occupent le feuillet 144 du manuscrit[5]. De même, à propos des pièces de 1127 et 1152 qui occupent le feuillet 180 verso[6], du 26 août 1129 et du 5 octobre 1159[7] qui occupent les feuillets 166 et 167 avec un autre acte du 21 mars 1115[8]; de même à propos des pièces du 28 décembre 1122 au feuillet 177 verso[9], du 29 mai 1138 à la fin du f° 184 verso[10] et du 12 décembre 1146 au f° 187 recto[11]. C'est une omission de leur part qui contribue à laisser le lecteur dans le doute : si ces pièces qui s'espacent du 21 mars 1115

1. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.* Paris, Lahure, 1857, t. I, pp. 3-651, et t. II, pp. 3-167, n°s 1-817.
2. p. VII.
3. T. II, p. 44, note 2, à propos du n° 702 : *charta secunda manu exarata.*
4. T. I, p. 248, note 3, à propos du n° 223 : *Hæc charta manu recentiore scripta est.*
5. N°s 636 à 644.
6. N°s 785 et 786.
7. N°s 735 et 636.
8. N° 734.
9. N° 777.
10. N° 803.
11. N° 816.

au 5 octobre 1159 font corps avec le reste du cartulaire, comme le laisserait supposer le silence des éditeurs, ce cartulaire, contrairement à leur affirmation, n'aurait été transcrit qu'après le 5 octobre 1159.

Si, au contraire, ces pièces ne font pas corps avec la transcription première du cartulaire, les éditeurs auraient dû le dire nettement; dans ce cas, le cartulaire a bien dû être transcrit au début du XIIe siècle comme ils l'affirment, c'est-à-dire après 1099 (n° 601), peut-être même après 1110 (n° 446).

Cette hypothèse est la plus probable, à première vue, car on observe que toutes les pièces tardives, de 1115 à 1159, occupent, soit des feuillets entiers, soit des fins de feuillets: il est donc à croire qu'elles y ont été transcrites après coup pour remplir des vides. Cependant, par exception, il existe un acte de 1155 qui se trouve, entre des pièces du XIe siècle, transcrit à cheval sur le feuillet 111 verso et le feuillet 112 recto[1] : les éditeurs gardant également le silence à son égard, il serait nécessaire de revoir le manuscrit. Cet acte peut avoir été transcrit après coup dans les marges ou sur un texte précédent raturé ; alors le cartulaire aura bien été transcrit au début du XIIe siècle. Ou bien cet acte fait corps réellement avec le cartulaire primitif, et alors celui-ci ne peut dater que de la seconde moitié du XIIe siècle.

Cette question, qui aurait dû être nettement tranchée par les éditeurs, n'est pas indifférente à plusieurs points de vue.

Quoi qu'il en soit, quinze actes sont à relever :

XIe siècle[2]	Upertus	1	Humbertus	2
	Uperta	1	Umbertus	11
			Imbertus	1
XIIe siècle[3]	Hubertus	1	Umbertus	1
	Ubertus	1	Imbertus	1

1. Guérard, t. I, n° 481.
2. Nos 58, 126, 148, 167, 374, 480, 614, 615, 655, 694 et 698.
3. Nos 485, 736, 805 et 812.

Le petit cartulaire de Saint-Victor[1], selon les éditeurs, serait du milieu du XIIIe siècle comme transcription[2].

On y relève quatre actes.

XIe siècle[3]	Ubertus	1		
XIIe siècle[4]			Humbertus	1
XIIIe siècle[5]			Umbertus	1
			Ymbertus	2
Totaux.....		5		20

L'acte n° 990 (1146) concerne un évêque de Glandèves qui reçoit le nom de *Humbertus*.

Lérins. — Le cartulaire de cette abbaye[6] comprend 162 feuillets[7]. Ses éditeurs estiment qu'il fut transcrit, jusqu'au feuillet 144 inclusivement au début du XIIIe siècle. Des espaces avaient été laissés vides par le copiste; on commença à les remplir par des additions, dès la fin du XIIIe siècle et aux siècles suivants. En dernier lieu, on transcrivit les derniers feuillets.

Treize actes sont à relever:

XIe siècle[8]	Ugubertus	1	Imbertus	4
	Ubertus	1		
XIIe siècle[9]	Ubertus	2	Imbertus	5
Totaux.....		4		9

1. Guérard, t. II, pp. 169-501, nos 818-1036.
2. T. I, p. VIII.
3. N° 1006.
4. N° 990.
5. Nos 917 et 980.
6. Henri Moris, Edmond Blanc, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, Ire partie. Saint-Honorat de Lérins; Paris, impr. Champion, 1883, in-4° (Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes). — E. de Flammare, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, publié sous les auspices de la Société niçoise des Sciences naturelles, historiques et géographiques. Nice, impr. et libr. S. Cauvin-Empereur, 1885, in-8°.
7. Moris et Blanc, p. VIII. Cette édition donne un fac-simile du f° 78 r° de ce cartulaire, entre les pp. XLVIII et XLIX. L'acte n° CC, daté de novembre 1158, ayant été transcrit au f° 96 v°, la transcription du cartulaire ne peut, en tout cas, remonter plus haut que le dernier tiers du XIIe siècle.
8. Moris, nos XXXI, XXXII, CLXIX, CCXXXVIII, CCXXXIX et CCLXVIII.
9. Nos XXIV, CLXX, CLXXVII, CLXXXIII, CLXXXIV, CXCVIII et CCXCVIII.

Il est intéressant de voir survivre la forme primitive *Ugubertus* dans un acte de la première moitié du XIe siècle; il s'agit d'une donation faite, au monastère sis dans l'Isola Gallinaria, près d'Albenga, de biens placés à Callian dans le diocèse de Fréjus[1].

Pour le nom Humbert, c'est la forme vulgaire finale *Imbert* que le cartulaire donne sans exception : c'est celle que reçoit, dans les trois actes qui le concernent[2], l'évêque de Glandèves, déjà rencontré dans le petit cartulaire de Saint-Victor, avec la forme régulière *Humbertus*.

Les éditeurs du cartulaire de Lérins ont soin de dire que les originaux des pièces transcrites au début du XIIIe siècle, dans ce cartulaire, sous les nos 24, 31, 184 et 198 de leur édition, existent encore dans les archives du département des Alpes-Maritimes[3]. Ils auraient dû publier ces originaux de préférence, sauf à rejeter au bas des pages les variantes fournies par le scribe du cartulaire.

Nice. — Le cartulaire de l'église cathédrale de Nice se compose de deux parties. La première, qui comprend les 78 premiers numéros du recueil, a été transcrite par un seul copiste[4] après 1156[5] et avant les environs de 1166[6]. L'éditeur en donne un facsimile[7]. La deuxième partie, qui comprend les nos 79 à 93 du recueil, a été transcrite après le mois de septembre 1184[8] et avant le 4 mars 1191[9].

1. Moris, n° XXXII et p. 455. Callian, canton de Fayence, arrondissement de Draguignan (Var). — Pour la forme première du nom Humbert, soit en Provence, soit en Viennois, il faut remonter au testament d'Abbon, acte du 5 mai 739, où ce personnage nomme son affranchi *Unebertus* (Cipolla, *Mon. Novalic.*, t. I, n° II, p. 29).
2. Nos CLXXXIII, CLXXXIV et CXCVIII.
3. pp. XI et V.
4. E. Cais de Pierlas, *Cartulaire de l'ancienne église cathédrale de Nice*. Turin, Paravia, 1888, p. XII.
5. N° 42.
6. p. XI.
7. Le facsimile phototypique est avant la p. 1.
8. N° 93.
9. p. XII.

Dans la première partie, qui date par conséquent de 1156-1166, un acte est à relever :

XIIe siècle[1]	Ubertus	1

Dans la seconde partie, qui date de 1184-1191, s'en trouve un autre :

XIe siècle[2]		Umbertus	1
Totaux.....	1		1

L'acte du 2 juillet 1108[3] est intéressant, parce que la souscription de l'évêque de Glandèves, déjà rencontré, y figure avec le nom *Ubertus*.

Cet acte se trouve transcrit dans la partie du cartulaire de Nice, datée de 1156-1166, qui est ainsi presque contemporaine de l'évêque en question. Il faut donc croire qu'il portait réellement le nom de Hubert; mais, dans le cartulaire postérieur de Lérins, transcrit au début du XIIIe siècle, il reçoit, par confusion, le nom de Humbert avec la forme vulgaire *Imbertus*. Plus tard encore, dans le petit cartulaire de Saint-Victor, au milieu du XIIIe siècle, il reçoit ce même nom avec la forme *Humbertus*. Cela n'est pas surprenant, car depuis longtemps les noms Hubert et Humbert se confondaient manifestement.

Conclusions. — Les dépouillements qui précèdent ont produit 107 textes, du 11 décembre 866[4] au 26 février 1286[5], dont les originaux sont conservés, 203 autres textes transcrits par Lambert de Barive sur les originaux qui vont du mois d'avril 870[6] jusqu'en 1188[7], et enfin 454 actes transcrits dans les cartulaires des XIe, XIIe et XIIIe siècles, soit en tout 764 textes. Chacun de ces textes contient une ou plusieurs mentions utiles.

1. N° 1.
2. N° 83.
3. N° 1.
4. Voir ci-dessus, p. 463, n° 106.
5. Voir ci-dessus, p. 451, n° 25.
6. Voir ci-dessus, p. 468, Cluny, n° 15.
7. Voir ci-dessus, p. 469, Cluny, n° 4332.

Chacune de ces trois séries, et même chacun des articles qui les composent, a abouti séparément à faire les mêmes constatations, sans pouvoir observer la moindre divergence ; il est légitime de grouper en un seul tableau les résultats obtenus et il en résulte un faisceau dont tous les éléments concordent bien.

Si l'on divise les 764 actes précédents, non plus en originaux, transcriptions érudites et cartulaires, mais par ordre chronologique, on observe que 6 d'entre eux sont relatifs au IXe, 276 au Xe, 349 au XIe, 117 au XIIe, 15 au XIIIe et 1 au XIVe siècle[1].

Tout compte fait, sauf erreur, ces 764 actes utilisés font connaître 905 mentions dont 633 se rattachent au nom de Humbert et 272 seulement au nom de Hubert.

Les formes, qui se rattachent soit au nom *Hugubertus,* soit au nom *Hunibertus* et qui y ont été rencontrées, peuvent se classer comme il suit.

1. Dont 5 originaux pour le IXe, 24 pour le Xe, 34 pour le XIe, 31 pour le XIIe et 13 pour le XIIIe siècle, ce qui fait pour chacun des Xe, XIe et XIIe siècles, spécialement intéressants, un chiffre d'originaux consultés à peu près constant.

	IXe	Xe	XIe	XIIe	XIIIe	Total		IXe	Xe	XIe	XII	XIIIe	XIVe	Total
Ugubertus..			1			1	Humbertus.	1	64	110	60	10		245
Hutpertus..		1				1	Umbertus..	1	75	151	42	8	1	278
Utbertus...		1				1	Humberdus			1				1
Hucbertus..	1	1	3			5	Ombertus..		1					1
Ucbertus...		3	2			5	Hunbertus..		8	21				29
Ugbertus...		3				3	Unbertus...		21	15	2			38
Hupertus...		7	3			10	Unbertana .		1					1
Upertus....	1	10	7	11		29	Onbertus...		1					1
Uperta.....			1			1	Hymbertus.		1					1
Hubertus...		33	39	10		82	Ymbertus..					2		2
Ubertus....		33	45	22		100	Imbertus...		3	8	6			17
							Inbertus ...		1					1
Itbertus....		2				2								
Hicbertus..			2			2	*Humbert*...	1			1			2
Icbertus....		2				2	*Umbert*....	1			1			2
Igbertus....		2				2	*Unbert*....		9					9
Ibertus.....		4				4	*Onbert*.....		1					1
							Hymbert...		1					1
							Himbert...		1					1
Ubert.....		10	2			12	*Imbert*.....		1					1
Uber.....		6				6	*Inbert*.....		1					1
Untbertus..		1	1			2								
Hingbertus.		1				1								
Incbert....		1				1								
Totaux...	2	121	106	43		272		4	190	306	112	20	1	633

Ces résultats généraux prouvent que le nom de Hubert, du moins en Provence, en Viennois et en Bourgogne, était deux fois moins répandu environ que celui de Humbert, aux xe, xie et xiie siècles.

Pour chacun de ces deux noms coexistaient alors plusieurs formes plus ou moins archaïques ou récentes : la plus commune

pour le premier était *Ubertus*, la plus commune pour le second était *Umbertus*. La différence entre eux se réduisait ainsi à peu de chose.

C'est le nom de Humbert qui a été porté chez les sires de Salins, chez les sires de Beaujeu et chez les comtes d'Albon.

Pour la maison de Savoie, les actes originaux de la Novalaise dominent tout le débat : ces actes, joints au cartulaire de Montiéramey, prouvent que les comtes Humbert Ier, II et III de Savoie ont réellement porté le nom de Hubert, provenant du duc bourguignon mort en 864, leur parent par les femmes. Ils prouvent aussi que, à partir du XIIe siècle en son milieu, malgré quelques hésitations dernières des scribes, le comte Humbert IV reçoit définitivement le nom de Humbert à la place de celui de Hubert. Ce changement provient de ce que le nom de Hubert porté jusqu'alors dans sa Maison était moins répandu que celui de Humbert et que, par confusion, il s'effaça désormais devant lui. Les chartes originales de la Novalaise ne permettent de saisir ainsi que l'époque exacte où s'achève cette confusion et où elle devient définitive. Les chartes originales de Cluny, elles, permettent de constater que cette confusion commence à se faire jour dès la deuxième moitié du Xe siècle en Viennois, pour le comte Hubert Ier; un scribe l'appelle Humbert au lieu de Hubert. Les chartes originales d'Aoste montrent, à leur tour, que la confusion continue à s'accréditer pendant la première moitié du XIe siècle, pour le comte Hubert II, appelé tantôt Hubert, tantôt Humbert. Enfin, cette confusion se poursuit pour le comte Humbert III, si l'on en croit l'acte du 17 février 1081, dont l'original perdu, il est vrai, n'est connu que par une transcription du XVIIIe siècle[1]. Le nom de Hubert ne disparaît tout à fait que sous Humbert IV.

Cette disparition étant constatée, le plus simple est bien de la ratifier et de donner aux comtes Hubert Ier, II et III le nom

1. La Chambre, 17 février 1081. Ego Umbertus comes et uxor mea Gisla... Signum domni Uberti comitis... Signum Umberti de Bo[csozello ?] (Cipolla, *Mon. Novalic. vetustiora*, vol. I, n° 90, pp. 224-226).

de Humbert qu'ils commençaient déjà à recevoir, que leurs successeurs leur donneront eux-mêmes dès le milieu du XIIe siècle, quand l'occasion s'offrira de rappeler leur mémoire. C'est d'ailleurs une simple convention : il suffit de savoir ce que l'on dit et comment les choses se sont passées.

Les premiers comtes de Savoie, on l'a vu, ne sont pas d'ailleurs les seuls à qui pareille chose soit arrivée : les cartulaires provençaux donnent le nom d'Imbert à l'évêque de Glandèves, qui, en réalité, devait s'appeler Hubert. Les cartulaires de Cluny nomment aussi souvent Humbert que Hubert, le chevalier Hubert le Hongre : celui-ci cependant était un personnage de la région et contemporain.

De même, l'archevêque de Lyon Hubaud est tantôt appelé Hubaud, tantôt Humbaud dans les cartulaires du Lyonnais.

Cet ensemble est probant; il justifie bien le parti adopté de donner le nom de Humbert aux trois premiers comtes de Savoie de ce nom, qui le recevaient quelquefois, comme aux suivants qui l'ont toujours reçu.

VIII.— Le nom du comte de Savoie Humbert II aux Blanches-Mains n'est pas le seul qui donne lieu à des difficultés : dans le mémoire relatif aux origines de la Maison de Savoie, sa femme a reçu le nom conventionnel d'Ancilie[1], calqué sur les textes qui la concernent[2], tels du moins qu'ils ont été publiés. L'un d'eux l'appelle *Ancilia,* l'autre *Nanchila.* Il faut supposer devant celui-ci la particule d'honneur *Na,* abrégée *N'* en raison du fait que le nom commence par une voyelle[3]; cela est d'autant plus vraisemblable que, justement dans cet acte, le nom de son mari est précédé de la qualification correspondante *Domni.* Cette difficulté, vite résolue, est peu de chose :

1. *Les Origines*, pp. 483, 484, 495, 501, 503, 504, 505, 517, 520 et 537.

2. *Ibid.*, p. 481, notes 2 et 3.—Jeudi de juin [1023]. Domni Huberti comitis et uxoris ejus Nanchile (Ul. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, n° 211). — 22 octobre 1030. S. Uberti comitis. S. Anciliæ uxoris ejus (Cluny, n° 2789).

3. *Ibid.*, p. (259).

mais les formes *Ancilia, Anchila* ne sont pas sûres, et il y a lieu d'y réfléchir. « Ancilie » était fille d'Anselme II, comte de Nyon et d'Alduid : elle était sœur d'Anselme, évêque d'Aoste, de Brochard, archevêque de Vienne, et du comte Ulric.

Évidemment, elle n'était pas seule à porter ce nom, et il convient de rechercher quelques homonymes.

Ce ne serait pas résoudre le problème que de constater dans Förstemann la forme *Enchila*, dérivée du nom Angala à l'article ANGIL, puis d'en noter avec soin l'étymologie germanique[1] pour l'indiquer à qui l'ignore.

Ce qu'il faut consulter avant tout, ce sont les textes de l'époque et du pays où vivait la femme du comte Humbert II.

La femme du chevalier Guillaume de Revel[2], en Graisivaudan, portait exactement le même nom d'*Ancilia*, dans la deuxième moitié du XIe siècle, selon le cartulaire de Domène[3]. En raison de la proximité de la Savoie et comme cette personne, veuve vers 1100, avait dû naître dans le second quart du XIe siècle, quand la femme du comte Humbert II était elle-même déjà d'un certain âge, il y a lieu de croire qu'elle avait reçu le nom même de la comtesse. Mais l'édition du cartulaire de Domène est faite d'après une copie récente, de sorte que la forme *Ancilia* donnée par lui n'offre pas plus de garantie que les textes relatifs à la comtesse.

Si l'on se reporte au pays d'origine de la comtesse, on constate à Orbe, en 1051, l'existence de trois frères qui font une donation dans le comté de Nyon, à l'abbaye de Romainmôtier, pour le repos de l'âme de leur mère, nommée *Acilia*[4]. Cette forme *Acilia* est bien voisine de la forme *Ancilia*.

D'autre part, dans la première moitié du XIe siècle, si l'on

1. Ernst Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, Erster Band, zweite Auflage. Bonn, 1900, P. Hanstein's Verlag, col. 107-109.

2. Revel, cant. Domène, arr. Grenoble (Isère). Cf. *Ancillia* (S. André, n° 240)

3. [Cte de Monteynard] *Cartulare monasterii beatorum Petri et Pauli de Domina...* Lugduni, Perrin, 1859, nos 235, § 2, et 237, § 8.

4. Orbe, 1051 : pro remedio anime matris nostre Acilie. — Cibrario e Promis, *Documenti, Sigilli e Monete di Savoia*, 1833, in-8°, pp. 29-30.

parcourt les chartes de Cluny, on rencontre à deux reprises[1] le nom d'*Auxilia*, qui doit être rapproché également d'*Acilia* et d'*Ancilia*. Plus tard, en Genevois, les chartes de Cluny fournissent la forme *Utilia*[2] : ce dernier exemple est spécialement à noter, car l'acte concerne Guy, évêque de Genève, et sa famille. L'édition en est faite d'après l'original, et il y a lieu de soupçonner qu'il faut rétablir *Ucilia* au lieu d'*Utilia*. Il en est de même un siècle après, en Viennois : Humbert de Miribel avait alors pour femme *Utilia* de Conflans[3]. Cet acte, comme le précédent, est édité d'après l'original, et il est probable que la rectification *Ucilia* s'impose.

Ces actes, tirés du comté de Nyon, du Genevois, du Graisivaudan, du Viennois, du Velay, prouvent donc l'existence d'un nom, dont la forme latine régulière *Auxilia* est quelquefois remplacée par les formes plus ou moins vulgaires *Acilia* et peut-être *Ucilia*. Cela étant, il conviendrait, peut-être aussi, de rétablir *Aucilia* au lieu d'*Ancilia*. Les confusions de *c* et *t*, *n* et *u* sont courantes.

Ces probabilités se changent en certitude en parcourant les cartulaires de Beaujeu et de Savigny[4]. Le sire de Beaujeu Humbert, fils de Guichard et de *Richoara*[5], avait épousé *Auxilia*[6], dont le nom se trouve donné tantôt sous cette forme classique,

1. Cluny, n° 2119 (993-1048) : *de mea amitta Auxilia*. — Cluny, n° 2788 (14 septembre 1025) : *Signum Auxilie*.

2. Cluny, n° 3940 (4 septembre 1119) : *matris eorum Utilię*.

3. Septembre 1241 : uxoris mee Utilie de Conflens (Em. Pilot, *Cartulaire de Chalais*, Grenoble, 1879, n° XLVI). — Miribel-les-Échelles, cant. de Saint-Laurent-du-Pont, arr. de Grenoble (Isère). — Conflans, commune Albertville, Savoie (?). Cf. *Usilia* (Descr. cart. Saint-Maurice, n° 143).

4. M.-C. Guigue, *Cartulaire de l'église collégiale Notre-Dame de Beaujeu, suivi d'un appendice et d'un tableau généalogique de la maison de Beaujeu*. Lyon, Auguste Brun, MDCCCLXIV, in-4°, 64 pp., tiré à 60 exemplaires. Trévoux, impr. J.-C. Damour.

5. Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*. Paris, Impr. impér., 1853.

6. Savigny, n° 826 (30 avril 1086) : Umbertus filius Richoaræ... cum consilio uxoris meæ Ulisiæ (*sic*)... — Savigny, n° 827 (février 1087) : Umbertus filius Richoaræ... cum consilio uxoris meæ Usiliæ...

— dans le cartulaire de Beaujeu[1] publié sur l'original qui date du milieu du XIIe siècle, — tantôt sous la forme dérivée *Usilia*, dans le cartulaire de Savigny. Or, cette *Auxilia* ou *Usilia* était la fille du comte de Savoie Amédée II[2] et par conséquent l'arrière-petite-fille du comte Humbert II « aux Blanches-Mains ». On retrouve dans le nom d'*Auxilia* qu'elle porte, le nom de son arrière-grand'mère paternelle. Par conséquent, ce n'est pas « Ancilie » qu'il faut appeler la femme du comte Humbert II : les textes qui la concernent doivent être lus *Aucilia* et non *Ancilia, N'Auchila* et non pas *N'Anchila.*

Ce nom d'origine latine, *Auxilia*[3], qui a donné les formes *Auchila, Aucilia, Acilia, Ucilia, Usilia*, a dû aboutir à quelque chose comme *Oceille.*

Il n'y a qu'une seule manière adoptée de traduire un nom de lieu fourni par les textes du moyen âge, c'est de lui donner le nom porté actuellement par la localité qui subsiste, quand on peut l'identifier. On accepte l'orthographe officielle donnée par le Dictionnaire des postes, malgré les erreurs de

1. Beaujeu, n° 24 (1090) : Consilio domni Hymberti... domnus Humbertus et uxor sua... S. Umberti. S. Auxilie uxoris sue... — Beaujeu, n° 19, (vers 1090) : quedam nobilis femina nomine Auxilia uxor domni Humberti... — Beaujeu, n° 21 (1094) : domnus Hymbertus... ipse autem et uxor sua... domnus Humbertus et uxor sua nomine Auxilia et infantes eorum...

2. Beaujeu, n° 8 (1080-1090) : Humbertus Beljocensis, ille qui filiam Amedei comitis Savoiensis habuit in uxorem...

3. Il existe encore aujourd'hui une chapelle Saint-Auxile, avec fête au 26 janvier, dans la commune de Callas, arr. de Draguignan (Var) (Carte de d'intérieur XXV-34). Jadis dans le diocèse de Fréjus, elle fut soumise à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille par l'évêque de Fréjus, Jocelme, vers 1035. Les pancartes de Grégoire VII, de Pascal II et d'Innocent II confirment cette église à l'abbaye. Cf. Guérard, Cart. de Saint-Victor, n° 534. Marseille, octobre [1030-1039] : *ecclesiam sancti Auxilii.* — N° 542 : *sancti Auxilii.* — N° 843 ; 4 juillet 1079 : *cellam sancti Auxilii.* — N° 848 ; 23 avril 1113 : *sancti Ausilii.* — N° 844 ; 18 juin 1135 : *sancti Axilii.* — Aux conciles d'Orange, le 8 novembre 441, et de Vaison le 14 novembre 442, paraît un diacre viennois de ce nom (Duchesne, *Fastes*, t. I, pp. 347 et 348). Cf. Girardin, *Descr. hist. du dioc. de Fréjus*, éd. Disdier. Draguignan, Latil, 1872, pp. 190-203. — H. Espitallier, *Les premiers évêques de Fréjus.* Draguignan, Latil, 1891, p. 117.

cette compilation, parce qu'il faut bien se rapporter au répertoire le plus complet qui existe; mais on ne suit pas cette version officielle sans rétablir en cas de besoin la forme convenable à côté de la forme défectueuse que l'on y constate. En ce qui concerne les noms de personnes, plusieurs partis s'offrent au choix des historiens : ils les ont suivis tour à tour. Tout d'abord, on peut rendre le nom à traduire en langage actuel par une forme calquée du plus près possible sur l'original; c'est créer ce que l'on appelle une forme savante. L'avantage en est de créer une forme de facture commode et générale qui peut s'accepter partout ; son inconvénient, c'est d'être une forme conventionnelle et arbitraire: elle ne rend pas les réalités complexes qui existent. On peut, par une méthode opposée, donner au nom des gens de jadis la forme que chacun d'eux porterait s'ils se trouvaient actuellement dans le pays où ils ont vécu. C'est un parti rationnel, mais difficile à suivre; en effet, chaque nom ancien s'est différencié en des formes multiples dont chacune correspond à un pays différent. Il y a mieux : chaque nom a eu plusieurs formes successives dans le même pays et souvent ces formes, plus ou moins anciennes, continuent à coexister. On augmente encore les difficultés en donnant simplement aux morts le nom qu'ils portaient eux-mêmes de leur temps, dans la langue habituelle parlée par eux : car ce nom n'est pas toujours connu sous la forme d'alors, tandis qu'on connaît plus aisément la dernière forme à laquelle aboutit le nom de chacun dans le pays où il a vécu. Somme toute, il est délicat de prendre un parti, mais on doit s'efforcer de prendre le meilleur. Ce parti consiste à traduire la forme latine d'un nom de personne par la forme régionale et vulgaire la plus récente de ce nom. Cette méthode est aussi claire que possible : elle se résume en ceci que le mieux est de traiter les noms de personnes comme les noms de lieux. On évitera ainsi de donner à des Provençaux ou à des Viennois du XIe siècle des formes de noms qu'ils auraient portées s'ils avaient vécu en Germanie ou en France et qui leur sont tout à fait étrangères.

Si telle est la méthode idéale, il va de soi qu'on ne peut toujours l'appliquer, soit qu'on ne connaisse pas la forme régionale correspondant au nom en question et qu'on renonce à traduire, soit que, par convention, on prenne le parti de traduire uniformément les noms, — quelle que soit la région étudiée : Gascogne, Guyenne, Provence, Bourgogne ou Lorraine, — par la forme adoptée dans le français d'entre Loire et Seine. Mais il faut bien constater que ce parti pris très commode ne résout pas le problème consistant logiquement à traduire un nom de personne dans le langage vulgaire régional avec la forme la plus récente de ce langage.

A ce propos, on se rend compte aisément d'un fait, c'est que les prénoms actuels, de forme volontiers savante ou étrangère, ne sont pas la catégorie à laquelle il faille avoir recours pour bien constater cette forme la plus récente du parler vulgaire et régional; ce sont plutôt les noms patronymiques qui, figés depuis plusieurs siècles, — depuis l'apparition du français dans le Midi tout au moins, — conservent en général avec une pureté suffisante la forme des prénoms usités dans la région.

Un autre fait est évident : c'est que le philologue, cherchant à connaître les formes usitées au moyen âge pour les noms dans chaque région, doit plutôt avoir recours aux actes privés qu'aux actes solennels émanés des grandes chancelleries officielles.

Plus l'objet de l'acte sera mince, plus le scribe qui l'aura écrit était ignorant, plus le savant actuel aura à y apprendre.

Cette affirmation semble banale : il y a cependant des historiens qui n'y prennent pas garde.

Ce ne sont pas les préceptes solennels des rois de France qui laisseront transparaître la forme réelle de leur nom dans le parler régional et vulgaire de l'époque. Combien de siècles sont passés avant que ces actes solennels et leur style latin de tradition fussent enfin rédigés dans la langue courante ! Au contraire, si l'on parcourt les chartes de Cluny, dès le début du xe siècle, on voit des actes intimes où paraît une

influence considérable du parler vulgaire[1], parce qu'ils étaient les plus négligés : ces actes sont donc les plus précieux[2]. Si les préceptes de Louis d'Outre-Mer n'indiquaient guère la forme réelle du nom de ce roi, un de ces actes de Cluny auxquels on a si peu recours la révèle bien mieux[3] : il en est de même pour la forme réelle des noms de lieux, non seulement pour de petites localités, mais pour des cités comme Nevers et Arles[4].

Les chartes de Cluny permettent de constater, comme les cartulaires, que le nom *Burcardus* en Lyonnais et Viennois aboutit surtout à la forme Brochard[5] : mais la forme Bouchard se constate aussi[6] pour le même nom, et il ne faut donc pas se hasarder à dire que cela est impossible. Quant au nom Odon porté par un fils du comte Humbert Ier, puis par un fils du comte Humbert II, sous les formes *Hotdo*, *Oddo* et *Odo*, il équivaut évidemment à Otto[7].

Au sujet des noms *Conradus* et *Rodulfus* portés par les deux derniers rois de Bourgogne-Provence, si ces souverains étaient Germains d'origine, il faut se rappeler qu'ils ne l'étaient plus depuis cinq ou six générations au moins, c'est-à-dire depuis près de deux siècles : en réalité, leurs pères étaient devenus Bourguignons, parce qu'ils s'étaient fixés en Bourgogne[8]. Ces deux derniers rois ont été couronnés à Lausanne, ont épousé des

1. Cluny, nos 92, 1365 entre autres.

2. Les recherches actuelles de M. Lot, qui paraissent quand ces lignes étaient déjà écrites, montrent sur un point spécial ce qu'un romaniste en peut tirer : Ferd. Lot, *Date de la chute des dentales intervocales en français* (*Romania*, XXX, pp. 481-488).

3. Cluny, n° 717, avril 948 : rennante Leoigo rege.

4. Cluny, n° 735, mars 949 : Actum in Neversiis civitate. — Cluny, n° 2661, 25 mars 1008 : infra Arelam civitatem.

5. Cluny, n° 731, février 919 : Brochardus humilis gratia Dei sancte Lugdunensis ecclesie archiepiscopus manu propria firmavit.

6. Cluny, n° 2729, 1020 : S. Buchardi archiepiscopi.

7. *Les Origines*, pp. (249), (259).

8. Cluny, n° 2852, 11 août 1031 : *Oddo comes... S. domni Ottoni comitis.*

femmes bourguignonnes et sont mort l'un à Vienne, le second à Lausanne. Toute leur vie s'est passée en pays de langue romane et en terre de Bourgogne. Il serait donc déplacé de les affubler de formes onomastiques propres soit à la Germanie, soit à la France. Par convention, on peut, il est vrai, traduire leur nom par les formes « Rodolphe » et « Conrad », comme on l'a fait jusqu'à présent, mais il faut reconnaître que ces formes savantes, employées par les historiens, ne répondent pas à la réalité, qu'elles ne coïncident pas avec les formes auxquelles ont abouti ces noms dans la langue de la région viennoise où ont vécu ces princes.

A propos de ces noms, comme pour tout autre, il faut consulter les actes du xe et du xie siècle, de préférence les actes privés et les plus négligés que renferment les cartulaires bourguignons.

Rodulfus est représenté dans les chartes de Cluny par les formes *Roduls*, à la fin du ixe siècle[1] et *Raulfus* au xe siècle[2]. Cela correspond au nom de famille Rouph qui subsiste peut-être encore près de Genève[3] ; en Graisivaudan et en Embrunais c'est la forme Roux qui domine[4]. Plus au sud, c'est la forme

1. Cluny, n° 33, 10 juin 888 : Roduls.

2. Cluny, n° 1459, 978-979 : S. Raulfo. — Cluny, n° 2278, fin du xe siècle : regnante Raulfo rege. — Cluny, n° 2470, début du xie siècle : regnante Raulfo rege.

3. Il a existé un évêque d'Orléans, nommé Rouph de Váricourt, sous la Restauration, qui avait été curé de Gex et official du diocèse de Genève. Son portrait a été gravé (Catalogue Ernest Dumont, 32, rue de Grenelle, n° 115, p. 23 : n° 2456).

4. En Graisivaudan, cette constatation est due à M. Em. Pilot de Thorey : le nom de *Radulfus*, fréquent dans la famille féodale de Commiers (Notre-Dame-de-Commiers, canton de Vizille, arrondissement de Grenoble, Isère), s'est toujours traduit par Roux. Un mandement voisin de Grenoble s'appelait jadis Roux-de-Commiers. — En Embrunais existe Châteauroux, canton et arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), dont l'origine remonte au moins au xie siècle et dont M. Joseph Roman a relevé le nom *Castrum Rodulphi* depuis 1154 jusqu'en 1508 (J. Roman, *Dict. topogr. des Hautes-Alpes*, p. 36).

Ravoux qui subsiste[1] : celle-ci se rapproche de la forme française traditionnelle Raoul.

Conradus est représenté dans les chartes de Cluny par les formes *Gondradus*[2], *Ghundradus*[3], *Gohuntdradus*[4], *Gondraus*[5]. On a eu tort, évidemment, de traduire ces formes par le nom Gondrand : car la confusion entre les dérivés de *Conradus* et les dérivés de *Guntrannus* n'est pas prouvée[6]. On ne possède qu'un exemple exceptionnel de cette confusion, en Graisivaudan, par une transcription tardive. En réalité, les formes constatées dans les chartes de Cluny correspondent aux formes romanes, Gondré et Gondre. Gondre[7] s'explique par un recul de l'accent constaté déjà ailleurs[8], par exemple, dans Saint-Chaffre, Saint-Chef, Saint-Egrève, Geoffre et Meiffre.

Les localités qui portent le nom de Gondrecourt et de Gon-

1. Comme nom patronymique, à Rosans (Hautes-Alpes). — De même *Paldulphus* a fourni Baldoph en Savoie et Bardoux dans la Drôme (Leçon de M. Longnon, 7 février 1895).

2. Cluny, nos 654 *bis*, 740, 803, 822 *bis*, 1160, 1165, 1181, 1185 : *regnante*, ou *rennante Gondrado rege*.

3. Cluny, n° 1200, 10 mai 966 : *regnante Ghundrado*.

4. Cluny, n° 1307 : *regnante Gohuntdrado... rege*.

5. Cluny, n° 1313, 27 avril 972 : *renante Gondrao rege*. — Pour *Gontrannus*, on relève dans Cluny, n° 1701, 18 octobre 984 : *S. Gondranni sacerdotis*. — n° 1715 : 27 juin 985 : *S. Gondranni clerici*. — n° 2474 : *S. Gondranno*. — Gondran donne Villargondran, canton et arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

6. Voir *Les Origines*, pp. 364, 415, 428, 429, 432, 438, 448, 449, 463, 464, 465, 467, 469, 470, 475, 479, 480, 494, 501, 503, 504, 516, 536, (246) et le *Tableau généalogique* hors texte. Substituer au nom Gondrand celui de Gondre ou « Conrad ». — L'exemple de confusion entre *Conradus* et *Guntrannus* dans le Graisivaudan n'est pas probant : 6 juin 1009, *terram illam quam pater noster Gondrandus rex...* (Ul. Chevalier, Cart. de Saint-André-le-Bas, pp. 249-250 : *Appendix*, n° 38). — Le Cartulaire de Grenoble donne la forme *Gondradus* (Marion, Cart. de Saint-Hugues, A, nos XI, XVI et XXX). C'est par erreur que le *Gallia Christiana*, t. XVI, instr., col. 101-102, en transcrivant le n° XXV de ce cartulaire, donne *Gondrandi*.

7. Nom patronymique existant à Veynes (Hautes-Alpes).

8. Leçons de M. Longnon à l'École des Hautes-Études, des 24 janvier et 20 juin 1895.

dreville[1] peuvent donc bien provenir d'un *Cunradicurtis* et d'un *Cunradivilla.*

Les deux derniers rois de Bourgogne-Provence ayant passé leur vie, soit en Viennois, soit près du lac de Genève, il faut bien reconnaître que, dans le langage populaire de la région, leur nom correspond à Gondre et à Rouph. Les personnes qui n'aiment pas à changer leurs habitudes pourront continuer à les appeler Conrad et Rodolphe : en ce qui concerne ces deux rois, cette habitude est arbitraire. Quand on appelle Raoul, et non pas Rodolphe, un roi de France d'origine bourguignonne, on se rapproche davantage de la vérité.

Conclusions générales de ces notes. — Il résulte des observations nouvelles, présentées dans les huit paragraphes précédents, plusieurs faits dont voici l'énumération :

I. — Sobon, archevêque de Vienne, a dû être sacré le vendredi 21 décembre 927, jour de saint Thomas apôtre, et il est mort probablement le 26 février 949.

II. — Saint Thibaud, archevêque de Vienne, a été sacré le dimanche 8 mars 957. Il était né à Tolvon, dans le comté de de Sermorens et au diocèse de Grenoble : son père, le comte Hugues, possédait une bonne part de ce comté et du Viennois qui resta dans la Maison de Savoie jusqu'aux traités des 27 mai 1293, 5 janvier 1355, 24 février 1377 et 24 mars 1760. Il est probable que le comté de Viennois, concédé le 14 septembre 1023 par le roi de Bourgogne à l'archevêque de Vienne, fut bientôt inféodé par l'archevêque en partie aux comtes d'Albon et en partie aux comtes de Savoie. Les comtes d'Albon, en raison de ce fait, dominèrent en Viennois la Valloire, la Galaure, le Valclérieux et de plus l'ancien comté viennois de

1. Gondrecourt, canton de Conflans, arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle) ; *de même*, arrondissement de Commercy (Meuse). Gondreville, canton de Ferrières, arrondissement de Montargis (Loiret) ; *de même*, commune d'Auxy, canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret) ; *de même*, canton et arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle) ; *de même*, canton de Betz, arrondissement de Senlis (Oise).

Tullins dans le pays de Sermorens[1]. Les comtes de Savoie dominèrent le reste du Viennois, rive gauche, et du pays de Sermorens.

La mère de Thibaud, Wille, était, elle-même, fille de Richard duc de Bourgogne et d'Adélaïde.

C'est le duc Richard qui envoya en Viennois, vers 890, les moines fugitifs de Montiérender et la reine Hermengarde, sa belle-sœur, leur fit donner un abri à Saint-Chef près de Crucillieux; c'est probablement grâce au même Richard que vers 900, le comte de Troyes, Garnier, put épouser Thiberge, sœur du comte de Viennois, Hugues.

Hugues, fils de Garnier, restait dans la dépendance de la maison ducale de Bourgogne en épousant Wille, fille du duc, vers 925. L'expansion française, en 936, l'amena à fixer son principal établissement en Viennois; c'est à Saint-Chef, ancien abri des moines de Montiérender, que les reliques de saint Thibaud furent transférées plus tard.

III. — Autour de Manassès, archevêque d'Arles, paraissent en Provence les noms de sa famille Humbert et Garnier, donnés par Pons, le premier représentant de la Maison des Baux, à ses enfants.

IV.— La localité de Jully en Chaunois, possédée par le comte de Troyes, Garnier, puis par son fils l'archevêque Manassès, avait appartenu précédemment au comte bourguignon Eccard; celui-ci l'avait laissée en usufruit à sa veuve Richilde en 876. Il est probable que Richilde était, d'un premier mariage avec Bouin, mère du duc de Bourgogne Richard, et qu'elle ne livra jamais Jully à l'abbaye de Fleury-sur-Loire; ce domaine parvint, sans doute, au comte Garnier par l'intermédiaire du duc Richard.

Le comte Garnier mourut le 6 décembre 925, non pas à Chaumont-en-Bassigny, mais au Mont-de-Chalaux en Avalois.

1. Tout au moins la rive droite de l'Isère, en la remontant jusqu'à Tullins, Rives et Moirans.

Si son corps n'a pas été porté à Sens, il repose, probablement, au Quarré-les-Tombes.

V. — Brochard Ier, archevêque de Lyon, ayant donné à Tournus, le 8 septembre 951, Saint-Pierre de Corcelles, cette donation fut confirmée par son successeur Brochard III (1032-1034), neveu de Brochard II.

VI. — Thiberge, femme du comte de Viennois Charles-Constantin, était probablement fille de Garnier comte de Troyes et sœur du comte de Savoie Hugues.

Thiberge, femme du comte de Forez Artaud, était probablement fille de Hugues et sœur de Humbert Ier, comte de Savoie.

Thiberge, femme de Louis, sire de Faucigny, et de Gérold, comte de Genevois, était probablement fille du comte de Savoie Amédée Ier.

VII. — Les comtes de Savoie Humbert Ier, Humbert II et Humbert III portaient en réalité le nom de Hubert, en souvenir du duc bourguignon mort en 864. Les actes des archives de la Novalaise, entre autres, le prouvent. Humbert IV, d'après ces actes, est le premier qui ait définitivement adopté le nom de Humbert après quelques hésitations. La raison de ce changement est que le nom de Humbert, devenu d'ailleurs presque homonyme, se trouvait beaucoup plus répandu et connu en Bourgogne que celui de Hubert : les sources diplomatiques le prouvent unanimement. Dès la seconde moitié du xe siècle, un acte viennois commençait déjà à attribuer le nom de Humbert au comte Hubert Ier. Les exemples de cette confusion sont plus fréquents pour Hubert II, soit en Viennois, soit à Aoste, et elle se produit encore pour Hubert III avant de devenir définitive pour Hubert IV. Par contre, les comtes d'Albon, comme les sires de Beaujeu et les sires de Salins, ont toujours porté le nom de Humbert.

VIII. — Le nom de la femme du comte Humbert II était *Auxilia* : on le retrouve porté par son arrière-petite-fille, qui

épousa Humbert, sire de Beaujeu, dans la seconde moitié du XIIe siècle.

Les deux derniers rois de Bourgogne-Provence *Conradus* et *Rodulfus*, ayant vécu surtout en Viennois et près du lac de Genève, leurs noms doivent se traduire — si on les traduit — par les formes Gondre et Rouph ou Roux du langage populaire propre à la région où ils ont vécu. Les formes Conrad et Rodolphe sont des formes, archaïques ou savantes, calquées sur le latin.

Ces résultats confirment dans leur ensemble et précisent sur certains points les conclusions auxquelles aboutissait le mémoire relatif aux origines de la Maison de Savoie; ils rectifient aussi quelques erreurs de détail, sans influence sur la marche du raisonnement.

GEORGES DE MANTEYER.

Paris, 13 mars — Manosque, 17 juin 1901.

COMPTES RENDUS

Les Registres d'Urbain IV, publiés par M. Jean GUIRAUD, t. II, 2e, 3e et 4e fasc., p. 393 à 488. — Paris, Fontemoing, 1900-1901; in-4°.

Les Registres de Martin IV, publiés par les membres de l'École française de Rome, 1er fasc., p. 1 à 112. — Paris, Fontemoing, 1901; in-4°.

Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII relatives à la France, par Auguste COULON, 1er, 2e et 3e fasc., col. 1 à 1028. — Paris, Fontemoing, 1901 ; in-4°.

Sept fascicules des registres pontificaux publiés par l'École française de Rome ont paru récemment, les uns faisant partie de la série des registres du XIIIe siècle, les autres de la série des registres des papes d'Avignon. Les lecteurs du *Moyen Age* savent que le plan de la publication diffère d'une série à l'autre. Pour le XIVe siècle l'on n'a retenu que les lettres relatives à la France, et en ce qui concerne Jean XXII, dont M. Coulon vient de donner les quatre premières années (1316-1320), seulement les lettres secrètes et curiales. Nous croyons savoir que c'est l'intention des membres de l'École française de publier toutes les rubriques des registres, et ce sera chose fort utile, car certaines lettres, pour ne pas être adressées à des personnages français, peuvent néanmoins être nécessaires à l'intelligence des événements politiques internationaux. Il ne serait pas moins désirable que plus tard l'on imprimât les rubriques des lettres communes.

Pour le classement des lettres, l'on a substitué à l'ordre suivi dans les registres l'ordre chronologique. Il en résulte que les lettres de Jean XXII transcrites dans les registres 109 et 110, étant souvent dépourvues de date, l'éditeur, M. Coulon, a dû y joindre des notes très longues, véritables dissertations, à l'effet d'en fixer la chronologie; il a pu y parvenir grâce aux rapprochements qu'il a faits très habilement des lettres entre elles, et de celles-ci, soit avec des documents de toute sorte, soit avec les expéditions originales dont

beaucoup sont conservées aux Archives nationales. Il eût pu alléger ces notes d'indications bibliographiques trop détaillées ; par exemple, les *Comptes de l'argenterie* publiés par Douët d'Arq sont assez connus pour qu'il soit inutile de dire la date et le lieu de leur publication. Je ne veux pas signaler ici quelques négligences, soit dans la rédaction des analyses qui précèdent chaque lettre, soit dans la correction du texte souvent défectueux des registres, soit encore dans l'impression ; tous ceux qui ont l'expérience de la publication des documents savent que ce sont là des fautes inévitables. Et cependant, malgré ces défaillances, il apparaît bien que M. Coulon a accompli la tâche qui lui incombait avec le plus grand soin. A trop insister sur des peccadilles, nous donnerions une idée fausse de cette publication remarquable. Car ce qu'il faut envisager, c'est le fond même, c'est le parti qu'en pourront tirer les historiens dont, grâce aux notes de l'éditeur, la moitié de la besogne est faite, puisque la succession des événements est établie. Je signalerai donc quelques-unes des dissertations les plus intéressantes, celles qui sont relatives : à l'itinéraire du pape, du 9 août au 2 octobre 1316 (col. 3, note 1) ; à la distinction entre Raoul de *Praelles* et Raoul *de Perellis*, l'un et l'autre clercs du roi, souvent confondus (col. 65, n. 1) ; au payement du douaire de la reine Clémence col. 183, n. 1), et tant d'autres notes dans lesquelles M. Coulon a déterminé les événements auxquels les lettres pontificales font des allusions trop vagues et inintelligibles à qui n'est pas familier avec l'histoire des années 1316 à 1320. La publication de M. Coulon est donc un instrument indispensable à quiconque voudra étudier le règne de Philippe V. Elle ne sera pas moins précieuse aux diplomatistes ; mais il leur faut attendre l'introduction qui sera consacrée à l'étude des registres et nous donnera la solution des innombrables problèmes que pose le mode d'expédition et d'enregistrement des lettres pontificales.

M. Prou.

Léon Vanderkindere. — **Histoire de la formation territoriale des Principautés belges au moyen âge.** I. — Bruxelles, Hayez, 1899; in-8°, 344 p.

Ce livre du distingué professeur d'histoire de l'Université de Bruxelles répond à un besoin véritable. Nous en étions réduits à consulter sur la matière des ouvrages vieillis, et dont aucun, du reste, ne traitait de l'ensemble du sujet. M. V. a l'intention d'étudier non

seulement la Flandre, mais dans un volume subséquent le duché de Basse-Lorraine avec ses nombreuses subdivisons. Il est nécessaire pour donner une idée de la richesse du contenu du premier volume, d'énumérer les divers paragraphes dont il se compose : La Flandre[1], le titre de marquis de Flandre; la Flandre sous Baudouin II et Arnoul Ier; le Waës et les origines de la Flandre impériale; les comtes de Baudouin III à Robert le Frison; le Tournaisis et l'Ostrevant; le Cambrésis de Robert le Frison à Thierry d'Alsace; les comtes du XIIe siècle; la réunion d'Alost, la Zélande de 1159 à 1218; le Tournaisis; les comtes du XIIIe siècle; l'Ostrevant; les accroissements du domaine comtal; les seigneuries de Béthune et de Termonde; le marquisat de Namur; les fiefs cambrésiens; Tournai et le Tournaisis; l'abandon de la Zélande; la reconstitution de la Flandre sous Louis de Nevers et Louis de Mâle; Malines et Anvers.

Signalons enfin les appendices sur les *pagi* de l'État flamand avec une revue des comtés primitifs de Flandre, Gand, Westfrise (Hollande), Tournai, Courtrai, Arras, Lens, Douai (Ostrevant), Guines, Térouanne (Saint-Pol), Hesdin, Boulogne.

Inutile de dire que nous ne sommes pas toujours d'accord avec l'auteur. Ainsi, dans la question du Waës et des Quatre-Métiers (p. 71, 83, 119 sq., 132) nous refusons toute autorité à Jean de Thilrode et surtout à Jacques Meyer. Le Waës aux Xe, XIe et même XIIe siècles, a relevé de la France et non de l'Empire, et nous espérons l'établir bientôt. P. 55: Le comte Hildin, qui paraît vers 898, gouvernait bien le Tournaisis et non le Noyonnais, comme le soutient M. V. P. 45 et 102, le sens de *forêt* n'est pas bien aperçu : la *foresta* était un terrain de chasse ou de pêche, et non pas nécessairement, au sens moderne, un bois; sur la question des forestiers de Flandre, nous n'estimons pas la critique de Wauters « trop exclusivement négative ». Le même Wauters a également raison de nier l'existence des comtes de Gand à partir du Xe siècle. Le *comes Gandavi portus* des *Miracles de saint Bavon*, cité p. 73, ne peut être qu'un burgrave. P. 59 : La Vie de Saint Bertoul de Renty n'implique nullement l'existence du comte de Boulogne, Erkenger, en 923. P. 60: La subordination des comtes

1. Une étude préliminaire, *Le Capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre*, avait paru en 1897 à Bruxelles, in-8°, 50 p. avec carte. Ce mémoire, comme le présent volume, a paru tout d'abord dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.

de Saint-Pol à ceux de Boulogne, dont l'auteur déclare ignorer la date, remonte peut-être à 1180 (Voy. Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 17 sq.).

Le sens de *castrum* (p. 64 et 77) n'est pas seulement celui de « château », mais de cité fortifiée : dans les villes anciennes, le *castrum*, c'est la cité romaine. P. 85. Bauces est certainement parent du comte Arnoul Ier; il est son cousin, et non pas son neveu (Voy. Longnon dans l'éd. de *Raoul de Cambrai*, p. XIX-XX). Le témoignage des *Annales Blandinienses* ne doit pas être sacrifié (p. 295-296) à celui d'un fragment généalogique du XIe siècle. P. 95-96 : On ne voit pas que Henri II en 1007 attaque la ville de Gand et s'empare du château impérial (?); ce qu'il occupa, c'est l'abbaye de Saint-Bavon, située sur la rive droite de l'Escaut. P. 100-101 : L'*Hedensee* est une branche de l'Escaut entre Wülpen et Walcheren; son nom est conservé aujourd'hui encore : c'est la *Hond* (Voy. Plönnies, *Kudrun übersetzt mit einer Karte der westlichen Scheldemündung*, Leipzig, Brockhaus, 1853, in-8°, 303, 307; cf. Fécamp, *Gudrun*, 190). P. 103-104 : Le châtelain est le même personnage que l'avoué de Saint-Pierre de Gand. On eût pu faire remarquer qu'il en fut de même, dès le Xe siècle, à Saint-Quentin en Vermandois et sans doute ailleurs. J'arrête ici ces observations que je pourrais augmenter (sur le Tournaisis notamment j'aurais des réserves à faire), mais sans grand intérêt. Chacun selon ses études peut apporter ses corrections ou interpréter autrement les textes; il n'en reste pas moins que, dans l'ensemble, le livre est bon et peut être consulté avec confiance.

Comme préliminaires au tome II, M. V. a publié récemment deux mémoires, l'un sur la *Charte de Balderic d'Utrecht* (1900), l'autre sur *Le premier duc de Basse-Lotharingie* (1901). Dans le premier, l'auteur démontre que Balderic, évêque d'Utrecht, est fils, non de Renier, comte de Hainaut, mais de Riefrid, comte de Betawe. On y trouvera une table généalogique d'où il appert avec évidence que les comtes de Looz descendent de la maison de Hainaut La seconde dissertation a pour but de montrer, contre M. Parisot, que Brunon, archevêque de Cologne et régent du royaume de Lorraine, a institué le duché de Basse-Lorraine en 959 (et non en 953), c'est-à-dire la même année que celui de Haute-Lorraine. Le titulaire du premier duché. Godefroi, avait déjà obtenu l'année précédente le comté de Hainaut, enlevé à Renier au Long-Col. La date d'une charte de Stavelot,

de 953, où Godefroi est qualifié « duc », est certainement le résultat d'une faute de lecture. La démonstration de M. V. est péremptoire.

Ferdinand Lot.

Ernest Prarond. — I. **Les Comtes de Ponthieu**. Gui Ier (1053-1100), avec deux extraits de la tapisserie de Bayeux. Paris, Alph. Picard, 1900; in-4°, 101 p. — II. **La Chronique de Centule** ou de l'abbaye de Saint-Riquier, traduction d'Hariulf par le marquis Le Ver, publiée et annotée par E. P. Paris, Alph. Picard, 1899; in-4°, LXXIII-381 p. — III. **Le Cartulaire du comté de Ponthieu** publié et annoté par E. P. Abbeville, 1897; in-4°, 547 p.

I. Le vénérable doyen des érudits de Ponthieu continue à nous donner des témoignages d'une activité inlassable. Le mémoire sur Gui Ier que nous annonçons n'est qu'un fragment d'une « Histoire des comtes de Montreuil et de Ponthieu » que l'auteur projette de publier sous forme de monographies. Leur publication ne se fera point suivant l'ordre chronologique, mais au gré des convenances de l'auteur. Le comte Gui, dernier de la première maison des comtes de Ponthieu, a été un personnage en vue. C'est un des familiers de la cour d'Henri Ier et de Philippe Ier. C'est lui qui eut l'honneur d'armer chevalier le futur roi Louis VI. On sait qu'il joua un rôle important dans les préliminaires de la conquête de l'Angleterre, en faisant prisonnier Harald qu'il dut livrer à Guillaume de Normandie. La notice que M. Pr. lui consacre est aussi complète que possible. Il ne faut pas lui demander, bien entendu, une connaissance rigoureuse des principes de la critique historique moderne. Mais, tel qu'il est, nous souhaitons que ce fascicule soit suivi d'un grand nombre d'autres. Signalons p. 97-101 une bibliographie des travaux de l'auteur.

II. La nécessité de publier la traduction de la Chronique de Saint-Riquier laissée manuscrite par le Mis Le Ver (mort en 1840) n'apparaît nullement. Il eût certes mieux valu employer les frais considérables qu'a coûtés ce volume à faire paraître une nouvelle édition de la Chronique d'Hariulf. Celle que j'ai publiée en 1894 est déparée par une quantité de fautes d'impression qu'excuse jusqu'à un certain point l'état de santé de l'éditeur à cette époque. J'aurais fourni de grand cœur au nouvel éditeur les corrections et additions que j'ai pu trouver depuis lors. On ne voit guère à qui cette traduction pourra servir.

Peut-être M. Pr. a-t-il voulu venir en aide aux futures générations dépourvues de culture classique?

III. On ne saurait adresser un semblable reproche à la troisième des publications que nous annonçons et avec un retard inexcusable. Le Cartulaire ou terrier du comté de Ponthieu (anciennement appelé le « Livre rouge ») est un recueil de documents s'étendant du milieu du XIIe au XVe siècle, dont la valeur est de premier ordre pour l'histoire de la province. En publiant ce Cartulaire (Bibl. nat., lat. 10112), M. P. ne s'est pas astreint à reproduire les documents suivant l'ordre où ils se rencontrent; il a préféré avec raison, les ranger par ordre chronologique. Il n'a guère reproduit intégralement que les actes émanés directement des comtes de Ponthieu et s'est contenté, pour les autres, d'une analyse souvent bien sommaire. Il est évident qu'une publication intégrale eût mieux valu; néanmoins, je pense que l'auteur a eu raison de dire, en la présentant à ses confrères de la Société d'émulation d'Abbeville, que c'est elle qui comptera le plus dans ses travaux.

Ferdinand LOT.

Henry Osborn TAYLOR. — **The classical heritage of the Middle Ages**. — New-York, the Columbia University Press, 1901; in-8°, 400 p.

Le livre de M. Taylor a pour but de nous montrer comment se fit la transition du monde classique au monde médiéval. L'auteur prend pour principal objet de son travail la période qui va du IVe au VIIe siècle, mais sans s'enfermer strictement dans ces limites. Dans une série de chapitres, il examine successivement la fin de l'homme antique, la décadence des littératures classiques, la continuité de la tradition des lettres antiques et du droit romain après que l'Empire fut devenu chrétien, l'influence des idées antiques sur la morale et la théologie chrétiennes, l'influence de la philosophie antique sur celle des Pères, la victoire finale de la morale chrétienne sur la morale païenne, victoire marquée par le triomphe du monachisme ; enfin il constate l'influence de la culture antique sur la prose, la poésie et l'art des chrétiens.

Il est évident que, dans un ouvrage de cette nature, et en se proposant de remplir un cadre aussi vaste, l'auteur ne pouvait s'appuyer partant sur des recherches de première main ; il a beaucoup emprunté à ses devanciers, mais en général il a très bien choisi ses au-

torités, et la bibliographie, placée à la fin, témoigne de lectures vastes et étendues. Des lacunes étaient également inévitables. La principale, celle qui touche aux bases mêmes du livre, tient à la fois aux limites dans lesquelles l'auteur s'est enfermé, et à son point de vue personnel. Le Christianisme étant le grand fait qui relie le monde antique au monde médiéval, il fallait, en dressant l'inventaire de l'héritage classique du moyen âge, examiner avant tout quelle avait été la part de l'esprit « classique », ou pour mieux dire hellénique, dans la formation des conceptions essentielles, fondamentales du Christianisme. L'auteur, qui prend la religion chrétienne toute faite, telle qu'elle se présente au IVe siècle de notre ère, ne touche nulle part à cette question capitale, sauf en passant, et avec une hésitation visible, à propos des mystères antiques (p. 94). Sans insister davantage sur cette première lacune, qui est du reste en dehors de la compétence de cette *Revue*, on peut observer qu'en général M.T. n'admet la tradition « classique » que sous sa forme savante, littéraire : tout ce qui concerne la survivance des traditions gréco-romaines, sous une forme populaire et vivante est entièrement négligé. Il ne mentionne ni les travaux de Mannhardt sur les cultes antiques se rattachant à l'agriculture, ni les observations de M. G. Paris sur les « fêtes de mai » et sur le lien évident qu'il y a entre elles et les fêtes antiques du printemps; les superstitions, les légendes populaires antiques se retrouvant au moyen âge auraient également mérité un chapitre. Il y aurait de même des observations à faire sur les mythes antiques qui ont survécu sous une forme christianisée.

Parfois il arrive à M. Taylor de parler d'un ensemble de faits antiques sans indiquer le lien précis qui les rattache aux faits du moyen âge : c'est ainsi qu'il mentionne (p. 41-43) les romans d'amour et d'aventures de la décadence grecque, sans parler de l'*Apollonius de Tyr* latin, qui se rattache évidemment à cette littérature et qui a exercé une influence si curieuse à la fois sur la poésie du moyen âge et sur celle de la Renaissance. On peut s'étonner de ce que, dans le chapitre sur l'art, l'auteur, qui cite pourtant les beaux travaux de M. Wickhoff, passe complètement sous silence la peinture des manuscrits et le rôle capital qu'elle a joué dans la transmission de l'art antique à celui du moyen âge. De même, à propos de la survivance, ou plutôt de la non-survivance du théâtre antique au moyen âge et du sens singulier que le moyen âge donnait aux mots *tragédie* et *comédie*,

M. T. ne cite pas le travail essentiel de M. Cloetta, *Komödie und Tragedie im Mittelalter* (Halle, 1890). En parlant (p. 290) des comédies de Rosvitha, il ne met pas assez en lumière le fait que, pour l'auteur, ces compositions ne pouvaient être ce que nous appelons des œuvres dramatiques : ses comédies, comme celles de Térence qu'elle imitait, n'étaient probablement, aux yeux de la religieuse de Gandersheim, que des histoires racontées sous forme de dialogues.

On pourrait également demander en certains endroits une touche plus nette et plus vigoureuse. M. T. ne fait pas assez ressortir le fait, si bien établi par M. Boissier (qu'il cite d'ailleurs), que si le Christianisme a conservé et transmis au moyen âge l'essentiel des études classiques telles qu'elles existaient dans les derniers temps de l'Empire romain, c'était en quelque sorte malgré lui, en vertu d'une sorte de routine que la nouvelle religion subissait à son insu, et parce qu'elle n'a jamais trouvé le moyen de remplacer cet enseignement d'origine païenne par un autre qui lui fût particulier.

Ces observations n'ôtent rien au mérite essentiel du livre de M. T., qui témoigne d'un travail considérable, et qui, par la variété des problèmes qu'il soulève, excite le lecteur à réfléchir et à chercher pour son propre compte. G. Huet.

CHRONIQUE

M. Jofé, étudiant à la Faculté de philosophie et lettres de Bruxelles, a eu l'idée de traduire un discours d'ouverture déjà ancien (1894) dans lequel C. Voretzsch, le jeune professeur allemand, exposait des idées nouvelles et séduisantes sur les rapports de la tradition orale et de la poésie épique (*La Légende héroïque française*, Bruxelles, Lefèvre 1901; in-8°, 31 p. Extr. de la *Revue de l'Université de Bruxelles*). Il soutient qu'il n'est pas prouvé que la formation épique naisse nécessairement sous le coup des événements. Il y a des raisons de croire, au contraire, que l'épopée peut utiliser des renseignements transmis par une tradition orale en prose souvent très éloignée des faits. Nous avons déjà parlé de cette théorie à propos d'un autre mémoire du même auteur (Voyez *Moyen Age*, 1897, 107-110).

F. Lot.

***

L'association amicale des anciens élèves de la Faculté des lettres de l'Université de Paris a publié, sous le titre : *Entre Camarades*, un recueil de mémoires sur divers sujets de littérature, d'histoire et d'art (Paris, F. Alcan, 1901; in-8°, 467 p.). Nous signalerons aux médiévistes dans ce recueil les articles suivants : Georges Blondel, *Remarques sur le mode d'établissements des Celtes et des Germains dans l'Europe occidentale* (p. 13-32) ; M. B. accepte l'explication donnée par M. A. Meitzen de l'origine des habitations isolées et des villages agglomérés en Allemagne, les premières dérivant des habitudes celtes, puis saxonnes; les secondes des habitudes frankes; mais il ajoute à ces considérations ethnographiques des facteurs différents, tels que des considérations économiques et historiques. — F. Picavet, *Le Moyen Age, caractéristique théologique et philosophico-scientifique, limites chronologiques* (p. 45-75). En considérant l'influence de la religion et de la philosophie sur la civilisation, M. P. fait remonter le début de la période médiévale au temps de Philon et de l'avènement du christianisme et lui assigne comme fin l'époque où le traité de Vervins a consacré la coexistence des religions diverses et où Galilée, Bacon, et Descartes ont apporté dans la science et la pensée un changement profond. — M. Prou, *La Politique monétaire des rois de France du Xe au XIIIe siècle* (p. 77-86). Les rois dépossédés du droit de monnaie lorsque les comtes eurent usurpé le *comitatus* qui leur était délégué, reprirent peu à peu la jouissance du droit de monnaie par des moyens détournés, d'abord en mettant en circulation des espèces de bon aloi qui circulant dans tout le royaume

étaient pour les trafiquants d'une commodité plus grande que celles émises par les seigneurs, ensuite en intervenant dans le monnayage seigneurial au nom des droits de leurs arrière-vassaux. Avec Philippe le Bel, l'idée de l'État triomphe, et le roi, au nom de l'intérêt général, interdit le monnayage des seigneurs.— A. Coville, *Sur une ballade de Christine de Pisan* (p. 181-194). La ballade où Christine de Pisan a célébré la mort et les funérailles de Philippe le Hardi a été imitée successivement par Thomas, abbé de Cérisy, dans son discours contre Jean sans Peur prononcé au nom de Valentine Visconti, en réponse à Jean Petit, et par Jean Petit dans sa réplique à Thomas, abbé de Cérisy, au nom de Jean sans Peur. M. C. annonce la publication prochaine d'un mémoire sur cette réplique encore inédite.— Hauvette (Henri), *Recherches sur « le De Casibus virorum illustrium » de Boccace* (p. 279-297). Cet ouvrage, comme les autres traités de la seconde période de la vie de Boccace, a été très remanié par l'auteur, il en existe deux rédactions très différentes.— G. Dottin, *De quelques faits d'influence consonantique à distance en gaëlique* (p. 301-310). — L. Duvau *Notes de sémantique* (p. 311-317). Allemand « gift »; positif et comparatif; allemand « Schloss »; allemand « es gibt ». A. V.

***

La Société de Linguistique de Paris vient de décerner, pour la première fois, le prix fondé par le prince Alexandre Bibesco, en faveur du meilleur ouvrage relatif à l'histoire des langues romanes en général, et préférablement, de la langue roumaine en particulier. Le lauréat, M. Lazare Saineanu, ancien professeur suppléant de l'Université de Bucarest, est l'auteur d'un important ouvrage en trois volumes ayant pour titre: *Influences orientales sur la langue et la civilisation roumaines*. Six autres ouvrages, tous d'un réel mérite et dont quelques-uns de très grande valeur, avaient été présentés au concours par cinq auteurs différents. La généreuse initiative du prince Alexandre Bibesco aura donc été, dès le début, couronnée d'un succès tel qu'on pouvait le souhaiter. Le lien nouveau ainsi créé entre la science roumaine et la science française se resserrera, nous l'espérons, toujours davantage, pour le plus grand profit de l'une et de l'autre.

***

M. H. Pirenne vient de faire paraître une seconde édition de sa *Bibliographie de l'histoire de Belgique* (Bruxelles, H. Lamertin; Gand, C. Vyt, 1902; in-8°, XVI-270 p.). M. P. s'est toujours défendu d'avoir voulu faire une bibliographie complète de l'histoire de Belgique, il a voulu seulement donner un guide aux travailleurs, et il le leur a donné excellent et sûr. Rien n'a été changé par l'auteur au plan de cet ouvrage, qui a déjà rendu de si grands services, mais la matière en a été accrue par l'addition de nombreux ouvrages et aussi par l'insertion de quelques notes explicatives sur la nature ou la valeur de certains livres.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

835. Aubé (V.). Notice sur le bourg de Buchy. — Fécamp, impr. de Durand, 1901 ; in-16, 16 p.

836. Baentsch (B.) und E. Lehmann. Bericht über die Literatur zur Religionsgeschichte ausschliesslich des Christenthums aus dem J. 1900. — Berlin, C. A. Schwetschke und Sohn, 1901 ; in-8°, III-98 p. (Extr. du *Theolog. Jahresber.*) (3 m.)

837. Basilius. Des Erzbisch. von Thessalonich Basilius' aus Achrida bisher unedierte Dialoge, ein Beitrag zur Geschichte des griechischen Schismas von J. Schmidt. — München, J. J. Lentner. 1901 ; in-8°, VIII-51 p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München, VII.) (1 m. 60.)

838. Beaupré (J.). Étude sur les enceintes préhistoriques en Lorraine. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

839. Beaupré (J.). Sur la répartition des stations pré-romaines, gallo-romaines et mérovingiennes à la surface du département de Meurthe-et-Moselle et sur ses conséquences. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 12 p. (Extr. du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

840. Berberich (H.). Das Herbarium Apuleii, nach einer frühmittelenglischen Fassung hrsg. — Heidelberg, C. Winter, 1901 ; in-8°, III-140 p. (Anglistische Forschungen. V.) (3 m. 60.)

841. Bergner (H.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler der Kreise Ziegenrück und Schleusingen. — Halle, O. Hendel, 1901 ; in-8°, VII-260 p. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Sachsen und Herzogt. Anhalt. XXII.) (7 m.)

842. Bernard (S.). Bernardi abbatis Speculum monachorum, seu Quaestio de his ad quae in professione obligatur monachus, et quae sint in regula, quae habeant vim praecepti, quae mandati et quae consilii. Denuo edidit H. Walter. — Freiburg i. B., Herder, 1901 ; in-8°, XXXVIII-250 p. (2 m. 40.)

843. Bernet-Rollande (L.). Monaco et la tête d'Hercule, étude historique. — Paris, impr. de Moreau, 1901 ; in-16, 40 p.

844. Binder (P. S.). Die Hegemonie der Prager im Husitenkriege. — Prag, Rohlíček und Sievers, 1901 ; in-8°, V-153 p. (Prager Studien aus dem Gebiete der Geschichtswissenschaft. VIII.)

845. Blanchet (Adrien). Étude sur les figurines de terre cuite de la Gaule romaine (supplément). — Paris, 1901 ; in-8°, 88 p. et 6 pl. (Extr. des *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France.* LX.)

846. Bleicher et Jules Beaupré. Note sur l'exploitation du minerai de fer fort et oolithique en Lorraine dans l'antiquité. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 8 p. (Extr. du *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques.*)

847. Bloch (H.). Ein karolingischer Bibliotheks-Katalog aus Kloster Murbach. — Strassburg, K. J. Trübner, 1901 ; in-8°, pag. 257-285. (Extr. de *Strassb. Festchrift z. 46 Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner.*) (1 m.)

848. Boehmer und Lau. Codex diplomaticus Mœnofrancofurtanus. Urkundenbuch der Reichsstadt Frankfurt. Hrsg. von J. F. Boehmer. Neubearbeitung auf Veranlassung und aus den Mitteln der Administration des Dr Johann Friedrich Boehmer'schen Nachlasses I: 794-1314. Bearb. von F. Lau. — Frankfurt a. M., J. Baer, 1901; in-4°, xii-561 p. (30 m.)

849. Bonaventure (Saint). Opera omnia, edita studio et cura PP. Collegii a S. Bonaventura ad plurimos codices mss. emendata, anecdotis aucta, prolegemonis, scholiis notisque illustrata. Tomus IX. — Freiburg i. B., Herder, 1901; in-fol., xxiv-752 p.

850. Boudet (Marcellin). Charles le Bel et Thomas de la Marche. — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 41 p. (Extr. du *Moyen Age.*)

851. Bourgeois (Henri). Étymologies vendéennes. 1re série. — Luçon, impr. de Bideaux, 1901; in-16, 102 p.

852. Bournon (Fernand). Charonne. — Paris, Champion, 1901; in-8°, 14 p. (Extr. des *Additions et Rectifications à l'histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf.*)

853. Bournon (Fernand). Grenelle. — Paris, Champion, 1901 ; in-8°, 14 p. (Extr. des *Additions et Rectifications à l'histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf.*)

854. Bournon (F.). Vaugirard. — Paris, Champion, 1901 ; in-8°, 19 p. (Extr. des *Additions et Rectifications à l'histoire de la ville et du diocèse de Paris de l'abbé Lebeuf.*)

855. Bresslau (H.). Kanzleigebühren unter Heinrich VI (1191). — Strassburg, K. J. Trübner, 1901 ; in-8°, pag. 239-247. (Extr. de *Strassb. Festschrift z. 46 Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner* (0 m. 50.)

856. Bruck (R.). Die elsässische Glasmalerei. La peinture sur verre en Alsace. Die elsässische Glasmalerei, vom Beginn des xii. bis zum Ende des xvii. Jahrh. 1 Lfg. — Strassburg, W. Heinrich, 1901 ; in-fol., 10 pl. (5 m.)

857. Bruhat (L.). De administratione terrarum Sanctonensis abbatiae (1047-1220). Thèse. — La Rochelle, impr. de Texier et fils, 1901 ; in-8°, 156 p.

858. Bruhat (L.). La seigneurie de Chatelaillon, 969 (?)-1427. — La Rochelle, impr. de Texier, 1901 ; in-8°, 224 p.

859. Brune (Abbé Paul). Notice sur quelques œuvres d'art ancien dans le Jura. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 7 p. et 3 pl. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

860. Brunner (H). Ueber ein verschollenes merovingisches Könisgsgesetz des 7 Jahrh. — Berlin, G. Reimer, 1901; in-8°, 24 p. (Extr. des *Sitzungsber. der preuss. Akad. der Wissenschaften.*) (1 m.)

861. Bülbring (K. D.). Altenglisches Elementarbuch. 1 Tl.: Lautlehre.—

Heidelberg, C. Winter, 1901 ; in-8°, XVIII-260 p. (Sammlung germanischer Elementarbücher. I Reihe : Grammatiken. IV.) (4 m. 80.)

862. CHABANNES (Cte H. DE). Histoire de la maison de Chabannes. Supplément. — Dijon, impr. de Jobard, 1901 ; in-4°, 798 p. et tableau.

863. CHAPPÉE (Julien). Le carrelage de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil d'après les pavés retrouvés dans les fouilles récentes. — Mamers, Fleury et Dangin, 1901 ; in-8°, 38 p. (Extr. de la *Rev. hist. et archéol. du Maine*. L.)

864. CHEVALIER (Alexis). L'Hôtel-Dieu de Paris et les sœurs augustines (650 à 1810). — Paris, Champion, 1901 ; in-8°, XX-554 p. et pl.

865. CHEVALLIER (Abbé Alfred). Notes sur quelques fonts baptismaux des Ardennes. — Dôle, Bernin, 1901 ; in-8°, 6 p.

866. CHRÉTIEN DE TROYES. Kristian von Troyes' Cligès. Textausgabe und Einleitung, Anmerkungen und Glossar. Hrsg. von W. Foerster. 2 Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1901 ; in-8°, XLVII-231 p. (Romanische Bibliothek. I.) (6 m.)

867. COMMYNES (Philippe DE). Mémoires, nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur, par B. de Mandrot. I : 1461-1477. — Paris, Picard, 1901 ; in-8°, 480 p. (Collections de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire. XXXIII.) (10 fr.)

868. Congrès international d'histoire de la musique tenu à Paris, à la Bibliothèque de l'Opéra, du 23 au 29 juillet 1900. (8e section du Congrès d'histoire comparée). Documents, mémoires et vœux publiés par les soins de Jules Combarieu. — Paris, Fischbacher, 1901 ; gr. in-8°, 318 p. (15 fr.)

869. CUTTS (E. L.). Scenes and characters of the middle ages. — London, Virtue and Co, 1901 ; in-8°. (7 sh. 6 d.)

870. DAUX (Camille). L'Antéchrist d'après une hymne du Xe-XIe siècle. — Paris, Sueur-Charruey, 1901 ; in-8°, 41 p. (Extrait de la *Science catholique*.)

871. DÉCHELETTE. Découverte d'un vase sigillé de fabrique arverne dans la Prusse orientale. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*.)

872. DELMONT (Th.). Dante et la France (à propos d'un livre récent). — Paris, Sueur-Charruey, 1901 ; in-8°, 35 p. (Extr. de la *Revue de Lille*.)

873. DES FRANCS (Maxime). Histoire d'un domaine de Sologne à travers les siècles. Monographie historique du domaine de Gautray (987-1900). — Orléans, Marron, 1902 ; in-8°, IX-169 p.

874. DIEHL (Charles). Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle. — Paris, Leroux, 1901 ; in-8°, XL-696 p. et 9 pl. (Monuments de l'art byzantin.)

875. DIEHL (W.) und W. KOHLER. Beiträge zur hessischen Kirchengeschichte. — Darmstadt, A. Bergsträsser, 1901 ; in-8°, 111 p. (Archiv für hessische Geschichte. 1 Ergänzungsbd., 1 Hft.) 2 m.)

876. DIJON (Dom H.). L'Église abbatiale de Saint-Antoine en Dauphiné.

(Histoire et archéologie.) — Paris, Picard, 1902; in-4°, XXVIII-898 et LXXXIX p. (30 fr.)

877. DOMET DE VORGES (Cte). Saint Anselme. — Paris, F. Alcan, 1901; in-8°, VI-335 p.

878. DU CHATELLIER (Paul). Exploration des tumulus des Montagnes-Noires (Finistère). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 23 p. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.*)

879. DUMAY (Gabriel). La chapelle Saint-Nicolas, dite Jehannot-Bar, d'Arnay-le-Duc (1451-1791). — Beaune, impr. de Batault, 1901; in-8°, 60 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie.* 1900.)

880. DURRIEUX (Alcée). Dictionnaire étymologique de la langue gasconne, avec racine celte ou grecque de chaque mot gascon, suivi du mot latin et français. Tome II. — Auch, Foix, 1901; in-16, 548 p.

881. DUVAU (L.). Mythologie figurée de l'Edda. — Paris, Impr. nationale, 1901; in-4°, 15 p. (Extrait du *Journal des savants.*)

882. ÉCALLE (Mgr P.-F.). Notes sur Ervy. — Troyes, Sorlot, 1901; in-8°, 217 p.

883. ECK (Théophile). Note sur les moulins à grain de Vermand (Aisne). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 7 p. (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.*)

884. EGGER (J.). Die Barbareneinfälle in die Provinz Rätien und deren Besetzung durch Barbaren. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901; in-8°, 234 p. (Extrait de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

885. ERNST (J.). Die Ketzeranfanggelegenheit in der altchristlichen Kirche nach Cyprian, mit besond. Berücksichtigung der Konzilien von Arles und Nicäa. — Mainz, F. Kirchheim, 1901; in-8°, VIII-94 p. (Forschungen zur christlichen Litteratur- und Dogmengeschichte. II, 4.) (3 m.)

886. ESPINAY (G. D'). Le droit de l'Anjou avant les coutumes, d'après les notes de M. Beautemps-Beaupré. — Angers, Germain et Grassin, 1901; in-8°, 70 p. (Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.*)

887. ESSLING (P^ce^ D') et MÜNTZ (Eugène). Pétrarque, ses études d'art, son influence sur les artistes, ses portraits et ceux de Laure. L'illustration de ses écrits. — Paris, Gazette des Beaux-Arts, 1901; in-4°.

888. ESTIENNE (Charles). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Morbihan. Archives ecclésiastiques. Série G. Clergé séculier, évêché de Vannes, n°s 1-347. — Vannes, Galles, 1901; in-4°, IV-534 p.

889. EUTHYMIUS. Euthymius, Patriarch von Bulgarien, Werke (1375-1393). Nach den besten Handschriften hrsg., von E. Katužniacki. — Wien, C. Gerold, 1901; in-8°, CXXVIII-450 p.

890. Excursion historique et archéologique à Fresnay-sur-Sarthe, le 4 juillet 1901, et érection d'une plaque à Ambroise de Loré, capitaine de Fresnay, de 1418 à 1420. — Le Mans, librairie de Saint-Denis, 1901; in-8°, 77 p. (Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.* L.)

891. Eyssenhardt (F.). Die italienischen Handschriften der Stadtbibliothek. — Hamburg, L. Gräfe und Sillem, 1901; in-8°, 82 p. (Extrait du *Jahrb. der hamburgischen wissenschaftlichen Anstalten.*)

892. Fabricius (W.). Erläuterungen zum geschichtlichen Atlas de Rheinprovinz. III : Das Hochgericht Rhaunen.— Bonn, H. Behrend, 1901 ; in-8°, xix-99 p. (Publikationen der Gesellschaft fur rheinische Geschichtskunde.) (4 m. 80.)

893. Farcy (Louis de). Monographie de la cathédrale d'Angers, le mobilier. — Angers, Josselin, 1901; in-4°, 329 p.

894. Fernandez de Bethencourt (F.). Historia genealógica y heráldica de la monarquía española, casa real y grandes de España. — Madrid, E. Teodoro, 1901; in-fol. (30 pes.)

895. Firmery (J.). Notes critiques sur quelques traductions allemandes de poèmes français au moyen âge. — Paris, Fontemoing, 1901; in-8°. (Annales de l'Université de Lyon. Nouvelle série, II. Droit, lettres, fasc. 8.) (5 fr.)

896. Fissobre (R.). La lutherie. — Paris, Fissobre, 1901, in-18. (3 fr. 50.)

897. Fleury (Gabriel). Guide illustré pour Mamers, avec notes historiques et archéologiques, suivi d'une notice sur l'abbaye de Perseigne. — Mamers, Fleury et Dangin, 1901; in-8°, viii-224 p.

898. Förstemann (E.). Altdeutsches Namenbuch. I : Personennamen. 2e Aufl. — Bonn, P. Hanstein, 1901; in-4°, x p. et 1700 col. (55 m.)

899. Fuchs (A. F.). Urkunden und Regesten zur Geschichte des Benedictinerstiftes Göttweig. II : 1401-1468. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901; in-8°, vi-696 p. (Fontes rerum austriacarum. II Abth : Diplomataria et acta. LII.)

900. Fustel de Coulanges. Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. La Gaule romaine. Ouvrage revu et complété sur le manuscrit et d'après les notes de l'auteur, par Camille Jullian. — Paris, Hachette, 1901; in-8°, xiv-333 p.

901. Gering (H.). Vollständiges Wörterbuch zu den Liedern der Edda. 1 Abtlg. — Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1901; in-8°, 592 col. (Germanistische Handbibliothek. VII, 4.) (9 m.)

902. Germain (Léon). Observations sur des monuments héraldiques relatifs à Sarrebourg. — Nancy, impr. de Berger-Levrault, 1901; in-8°, 12 p. (Extrait des *Mémoires de l'Académie Stanislas*. 1900-1901.)

903. Glasson (E.). Le Parlement de Paris, son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution. — Paris, Hachette, 1901; 2 vol. in-8°, ii-475 et 520 p. (15 fr.)

904. Godard (Ch.). L'honnêteté d'Étienne Baluze. — Tulle, impr. de Vve Lacroix et Moles, (1901); in-8°, 24 p.

905. Graebner (F.). Rudolf von Habsburg gegen Otto von Brandenburg.— Berlin, E. Ebering, 1901; in-8°, 35 p. (1 m. 20.)

906. Grande (La) Encyclopédie. T. XXX : Sigillateur-Thermopole. — Paris, 61, rue de Rennes (1901); in-4°, 1224 p.

907. GRITZNER (E.). Symbole und Wappen des alten deutschen Reiches.— Leipzig, B. G. Teubner, 1901; in-8°, VIII-132 p. (Leipziger Studien aus dem Gebiet der Geschichte. VIII, 3.) (4 m. 20.)

908. GUILHIERMOZ (P.). Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge. — Paris, Picard, 1902; in-8°, 506 p. (8 fr.)

909. GUIRAUD (Jean). L'Église et les origines de la Renaissance. — Paris, V. Lecoffre, 1901; in-12. (Bibliothèque de l'histoire ecclésiastique.)

910. GURLITT (C.). Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler des Königr. Sachsen. XXII : Stadt Dresden, 2 Thl. — Dresden, C. C. Meinhold und Söhne, 1901; in-8°, II p. et p. 303-584, pl. (10 m.)

911. GUSMAN (Pierre). Les villes d'art célèbres. Venise. — Paris, H. Laurens, 1901; pet. in-4°. (4 fr.)

912. GUTBIER (H.). Die Grabdenkmäler der Bergkirche zu Langensalza. Hrsg. vom Gewerbeverein zu Langensalza. — Langensalza, H. Beltz, 1901 ; in-4°, IV-42 p. (6 m.)

913. GUYOT (C.). La forêt de Darney. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 15 p. (Extrait du *Bull. de géographie historique et descriptive.*)

914. HAEBLER (E.). Typographie ibérique du XVe siècle. Reproduction en facsimile de tous les caractères typographiques employés en Espagne et en Portugal jusqu'à l'année 1500. 1re livr. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1901 ; in-fol., 14 pl. et 20 p.

915. HENNING (R.). Aus den Anfängen Strassburgs. — Strassburg, K. J. Trübner, 1901 , in-8°, pag. 81-90 (Extr. de *Strassb. Festschr. z. 46 Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner*). (0 m. 80.)

916. HEURÉ (Paul). Sens et ses environs. 2e édition. — Sens, impr. de Jacquart, 1901; in-18, 192 p.

917. HIRSCHFELD (O.), C. ZANGEMEISTER und O. ROHN. Inscriptiones trium Galliarum et Germaniarum latinae. III, 1. – Berlin, G. Reimer, 1901 ; in-fol. 429 p. (Corpus inscriptionum latinarum. XIII, pars 3, fasc. 1.) (40 m.)

918. HOLDER (A.). Alt-celtischer Sprachschatz. 14 Lfg. — Leipzig, B. G. Teubner, 1901; in-8°, col. 1281-1536. (8 m.)

919. HOLL (P.). Souvenirs du vieux Strasbourg. — Strassburg, Treuttel und Würtz, 1901 ; in-4°, 40 p. (2 m.)

920. HOOGEWEG (H.). Urkundenbuch des Hochstifts Hildesheim und seiner Bischöfe. 2 Thl. : 1221-1260. — Hannover, Hahn, 1901 ; in-8°, X-694 p. et 4 pl. (Quellen und Darstellungen zur Geschichte Niedersachsens, hrsg. vom histor. Verein für Niedersachsen. VI.) (14 m.)

921. HUVELIN (P.). G. Des Marez. La lettre de foire à Ypres au XIIIe siècle. — Nogent-le-Rotrou, 1901 ; in-8°, 21 p. (Extr. de la *Rev. historique*, LXXVII.)

922. Ienaer (Die) Liederhandschrift. I : Getreuer Abdr. des Textes, besorgt von G. Holz. II: Uebertragung, Rhytmik und Melodik. Bearbeitet

von E. Bernoulli, und F. Saran. — Leipzig, C. L. Hirschfeld, VIII-240 p. et 200 p. (36 m.)

923. JOANNE (A.). Géographie du département de la Savoie. 8e édition. — Paris, Hachette, 1901 ; in-12, 65 p. et carte.

924. JOUVE (Michel). Le Palais de justice de Nîmes. Notice historique et descriptive sur les édifices judiciaires nîmois, de la basilique romaine au palais actuel. — Nîmes, impr. Debroas-Duplan, 1901 ; in-8°, 184 p.

925. JULIAN's von Speier Choräle zu dem Reimoffizien des Franciscus- und Antoniusfestes, mit e. Einleitung, nach Handschriften hrsg. von J. E. Weis. — München, J. J. Lentner, 1901 ; in-8°, VIII-34-XXXVIII p. (Veröffentlichungen aus dem kirchenhistorischen Seminar München. VI.) (2 m. 80.)

926. KERVILER (René). Répertoire général de bio-bibliographie bretonne. T. XIII, 36e fasc. : Ena-Eve. — Rennes, Plihon et Hommay, 1901 ; in-8°, p. 161-320.

927. KNIPPING (R.). Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter. 2 Bd. : 1100-1205. — Bonn, P. Hanstein, 1901 ; in-4°, XXVI-400 p. (Publikationen der Gesellschaft für rheinische Geschichtskunde. XXXI.) (22 m.)

928. KNOKE (F.). Ein Urteil über das Varuslager im Habichtswalde geprüft. — Berlin, R. Gaertner, 1901 ; in-8°, 28 p. (1 m. 20.)

929. KNOPF (R.). Ausgewählte Martyreracten. — Tübingen, J. C. B. Mohr, 1901 ; in-8°, IX-120 p. (Sammlung ausgewählter Kirchen- und dogmengeschichtlicher Quellenschriften. II, 2.) (2 m. 50.)

930. KRAFFT (Ad.). Les serments carolingiens de Strasbourg (842) en roman et tudesque, avec commentaires ethnographiques et linguistiques. — Paris, E. Leroux, 1900 ; in-8°. (3 fr. 50.)

931. KÜCHLER (A.). Geschichte von Sachseln. — Kerns, A. Küchler, 1901 ; in-8°, 266 p. et 2 pl.

932. Kudrun. Hrsg. und erklärt von E. Martin. 2e Aufl. — Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1901 ; in-8°, LX-372 p. (Germanistische Handbibliothek. II). (7 m.)

933. KÜNSTLE (K.). und K. BAYERLE. Die Pfarrkirche St. Peter und Paul in Reichenau-Niederzell und ihre neuentdeckten Wandgemälde, eine Festschritft. — Freiburg i. B., Herder, 1901 ; gr. in-fol., VII-48 p. (20 m.)

934. LAFONT (G. DE). Les origines de la nationalité française, essai sur les Celtes, les Kymris, les Gaulois, les Romains, les Francs et les Ibères. — Tours, Bridoux, 1901 ; in-8°, 64 p. (1 fr. 50.)

935. LAFONTAINE (Albert). De Johanne Gersonio puerorum adulescentiumque institutore (Thèse). — La Chapelle-Montligeon, 1902 ; in-8°, VII-116 p.

936. LANCZY (Jules). Note sur le Grand refus et la canonisation de Célestin V. — Paris, Picard, 1901 ; in-8°, 22 p. (2 fr.)

937. LANGLOIS (Ch.-V.). L'Inquisition d'après des travaux récents. — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1901 ; in-18, 143 p. (1 fr.)

938. Lasteyrie (Robert de). Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. T. III, 4e livraison. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-4°, p. 601-784.

939. Le Court (Henry). Les possessions du chapitre de Chartres au pays d'Auge (Saint-Martin-aux-Chartrains, Englesqueville, Saint-Julien et les Aulthieux-sur-Calonne, Bonneville-sur-Touques, Roncheville et le fief des Parcs-Fontaines). — Vannes, impr. de Lafolye frères, 1901 ; in-8°, 25 p. (Archives historiques du diocèse de Chartres.)

940. Lee (S.). Dictionary of national biography. Supplement, III : How-Woodwart. — London, Smith, Elder and C°, 1901; in-8°. (15 sh.)

941. Lefebvre (Alph.). Vie et commune origine de Jehan Molinet, le Bolognois et de Jehan le Maire, le Belgeois, poètes et chroniqueurs des xve et xvie siècles. — Boulogne-sur-Mer, 1901 ; in-8°, 32 p.

942. Legrand (Maxime). Notes pour servir à l'histoire de l'église collégiale de Sainte-Croix d'Étampes. — Fontainebleau, impr. de Bourges, 1901 ; in-8°, 59 p. et 2 pl. (Extr. des *Annales de la Soc. hist. et archéol. du Gâtinais.*)

943. Leroux (Alfred). De la substitution du français au latin et au provençal à Limoges. — Paris, Impr. nationale, 1901 ; in-8°, 15 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques.*)

944. Liebau (G.). König Eduard III von England im Lichte europäischer Poesie. — Heidelberg, C. Winter, 1901; in-8°, viii-100 p. (Anglistische Forschungen. VI.) (2 m. 80).

945. Lieder (Die) der Edda. Hrsg. von B. Sijmons und H. Gering. — Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1901; in-8°, p. 223-497 (Germanistische Handbibliothek. VII, 2.) (5 m. 60.)

946. Limichin (P.-L.). et Lenglet (Abbé). Notice historique sur Lafresnoye (Somme). — Reims, impr. de Monce, 1901 ; in-8°, 89 p.

947. Lindner (Th.). Weltgeschichte. I : Der Ursprung der byzantinischen, islamischen, abendlandisch-christlichen, chinesischen und indischen Kultur. — Stuttgart, J. G. Cotta, 1901 ; in-8°, xx-479 p. (7 m.)

948. Loye (Abbé L.). Histoire de l'Église de Besançon. Tome Ier. — Besançon, impr. de Jacquin, 1901 ; in-16, 347 p. et carte.

949. Lowrie (W.). Christian art and archæology. — London, Macmillan and C°, 1901; in-8°. (10 sh. 6 d.)

950. Martin Saint-Léon (E.). Le compagnonnage, son histoire, ses coutumes, ses règlements et ses rites. — Paris, Colin, 1901; in-16, xxviii-375 p.

951. Masson (A.-L.). Jeanne d'Arc et sa double mission. — Lyon, Vitte, 1902; in-8°, 416 p.

952. Matthaei (A.). Werke der Holzplastik in Schleswig-Holstein bis zum J. 1530, ein Beitrag zur Entwicklungsgeschichte der deutschen Plastik. — Leipzig, Seemann, 1901 ; in-8°, ix-249 p. et pl., et album gr. in-fol. de iv p. et 46 pl. (60 m.).

953. Mazerolle (F.). A. de Witte. Biographie et bibliographie numis-

matique. — Chalon-sur-Saône, 1901; gr. in-8°, 14 p. et portr. (Extr. de la *Gazette numismatique française.*)

954. MEIER (G.). Der Bibliothekskatalog des Stiftes Heiligenkreuz vom J. 1374, aus der Handschrift von St. Gallen hrsg. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901; in-8°, 17 p. (Extr. de l'*Archiv für österr. Geschichte.*)

955. MEISTER (A.). Die Fragmente der libri VIII Miraculorum des Cæsarius von Heisterbach. — Freiburg i. B., Herder, 1901; in-8°, XLIII-221 p. (Römische Quartalschrift. XIII Suppl.-Hft.) (7 m.)

956. MICHAELIS (A). Strassburger Antiken. Festgabe für die Archäolog. Section der XLVI Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner, dargeboten von dem kunstarchaeologischen Institut der Kaiser Wilhelms Universität Strassburg. — Strassburg, K. J. Trübner, 1901; in-8°, 39 p.

957. MICHAUT (G.). Aucassin et et Nicolette, chantefable du XIIe siècle mise en français moderne, Avec une préface de Joseph Bédier. — Paris, Fontemoing (1901); in-16, XLVII-140 p.

958. MINOTTO. Chronik der Familie Minotto, Beiträge zur Staats- und Kulturgeschichte Venedigs. I: vom 5 Jahrh. bis zum 1280. — Berlin, A. Asher, 1901; in-4°, XVI-350 p., pl. et tableau (30 m.)

959. MIRBT (C.). Quellen zur Geschichte des Papsttums und des römischen Katholizismus. 2e Aufl. — Tübingen, J.C.B. Mohr, 1901; in-8°, XXII-482 p. (7 m. 50.)

960. MIREUR (Dr H.). Dictionnaire des ventes d'art faites en France et à l'étranger, pendant les XVIIIe et XIXe siècles. Tome I : A-B. — Paris, Soullier; 1901; in-8°, 690 p.

961. MOLINIER (Auguste). Les sources de l'histoire de France. I : Époque primitive. Mérovingiens et carolingiens. — Paris, A. Picard, 1901; in-8°, VIII-288 p. (5 fr.)

962. MORGON (Abbé J.-B.). La Dombes, étude historique et archéologique sur l'origine et l'étymologie de son nom. — Bourg, impr. du Journal, 1901; in-8°, 44 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.*)

963. MORRIS (J.E.). Welsh wars of Edwards I. — London, H. Frowde, 1901; in-8°. (9 sh. 6 d.)

964. MÜNZENBERGER (C.F.A.) und S. BEISSEL. Zur Kenntniss und Würdigung der mittelalterlichen Altäre Deutschlands, ein Beitrag zur Geschichte der vaterländischen Kunst. 16 Lfg. — Frankfurt a. M., P. Kreuer, in-fol., p. 169-192 du t. II et 10 pl.

965. NEUMANN (K.). Hippolytus von Rom in seiner Stellung zu Staat und Welt. Neue Funde und Forschungen zur Geschichte von Staat und Kirche in der röm. Kaiserzeit. 1 Abth. — Leipzig, Veit, 1901; in-8°, 144 p. (4 m.)

966. NICOLAÏ (Ferdinand). Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes, selon le plan du Décalogue. — Paris, Retaux (1901); 3 vol. in-8°, V-400, 552 et 471 p. (Curiosités des lois et coutumes.)

967. OLIVIER DE LA MARCHE. Le Triumphe des dames. Ausgedruckt nach

den Handschriften von J. Kalbfleisch, geb. Benas. Dissertation. — Rostock, H. Warkentien, 1901; in-8°, XXVIII-119 p. (4 m.)

968. OTHON DE PAVIE (Le P.). — L'Aquitaine séraphique. Notes historiques sur l'Ordre des Frères Mineurs et en particulier sur la province séraphique d'Aquitaine. II. — Auch, impr. de Foix, 1901; in-8°, XI-566 p.

969. PEYRON (Abbé). La cathédrale de Saint-Pol et le Minihy-Léon. — Quimper, impr. de Kerangal, 1901; in-8°, 253 p.

970. PICARDA (Émile). Les marchands de l'eau (Hanse parisienne et Compagnie française). — Paris, Bouillon, 1901; in-8°, 87 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, 134e fasc.)

971. PILLOY (J.). Notice sur quatre fibules de Monceau-le-Neuf (Aisne). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

972. PLANCOUARD (L.). Un cimetière franc à Mézières-Maudetour (Seine-et-Oise). — Paris, Impr. nationale, 1901; in-8°, 11 p. (Extr. du *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques.*)

973. PORÉE (Chanoine). Histoire de l'abbaye du Bec. — Évreux, impr. de Hérissey, 1901; in-8°, XIII-664 et 680 p. et pl.

974. POUND (L.). The comparison of adjectives in English in the XV. and the XVI. century. — Heidelberg, C. Winter, 1901; in-8°, X-82 p. (Anglistische Forschungen. VII.) (2 m. 40.)

975. PREIME (A.). Die Frau in den altfranzösischen Schwänken, ein Beitrag zur Sittengeschichte des Mittelalters. — Cassel, T. G. Fisher, 1901; in-8°, III-171 p. (2 m.)

976. RICHARD L'ANGLAIS. Ricardus Anglicus. Anatomia (c. a. 1242-1252). Ad fidem codicis ms. 1634, in Bibliotheca Palatina Vindobonensi asservati primum ed. Ritter R. Töply. — Wien, J. Safář, 1901, in-4°, VI-50 p. et pl.

977. Rituel de Saint-Martin de Tours (des chanoines d'honneur à la fin du Rituel, XIIIe siècle), par A. Fl. 5e partie. — Paris, 1901; in-8°, p. 135 à 171.

978. ROSE (V.). Die Handschriften-Verzeichnisse der königl. Bibliothek zu Berlin. XIII: Verzeichniss der lateinischen Handschriften. 2 Bd., 1 Abtlg. — Berlin, A. Asher, 1901; in-4°, X-550 p. (25 m.)

979. ROSMORDUC (Cte DE). La noblesse de Bretagne devant la Chambre de réformation (1668-1671). Arrêts de maintenue de noblesse. T. III. — Saint-Brieuc, impr. de Prud'homme, 1901; in-4°, 681 p.

980. SACKUR (E.). Quellen für den ersten Römerzug Ottos I. — Strassburg, K. J. Trübner, 1901; in-8°, pag. 249-256. (Extrait de *Strassb. Festschrift z. 46 Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner.*)

981. SAINT-VENANT (R. DE). Le domaine de Crevesec et le testament du comte Bouchard VII. — Vendôme, impr. de Empaytaz, 1900; in-8°, 51 p. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*)

982. SAUVAGE (Dr H.-E.). Les marques de potiers gallo-romains recueillies dans le Boulonnais (supplément). — Boulogne-sur-Mer, impr. de Hamain, 1901; in-8°, 16 p.

983. SCHILLING (D.). Die Berner-Chronik, 1468-1484. Hrsg. von G. Tobler. 2 Bd. — Bern, K. J. Wyss, 1901; in-8°, 481 p.

984. SCHÖNBACH (A. E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. 3 Thl. Die Legende vom Erzbischof von Magdeburg. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1901; in-8°, 77 p. (Extrait des *Sitzungsber. der k. Akad. der Wissensch.*)

985. Scriptores originum Constantinopolitanarum. Rec. Th. Preger. I. Hesychii illustris origines Constantinopolitanæ. Anonymi enarrationes breves chronographicæ. Anonymi narratio de ædificatione templi S. Sophiæ. — Leipzig, B. G. Teubner, 1901; in-16, XVIII-134 p. (4 m.)

986. SEECK (O.). Geschichte des Untergangs der antiken Welt. 2 Bd. — Berlin, Siemenroth und Troschel, 1901; in-8°, VII-456 p. (7 m.)

987. STEPHANI (K. G.). Der älteste deutsche Wohnbau und seine Einrichtung, Baugeschichtliche Studien auf Grund der Erdfunde, Artefakte, Baureste, Münzbilder, Miniaturen und Schriftquellen. I. Der deutsche Wohnbau und seine Einrichtung von der Urzeit bis zum Ende der Merovingerherrschaft. — Leipzig, Baumgärtner, 1901; in-8°, XII-448 p. (12 m.)

988. STOKES (Whitley) and J. STRACHAN. Thesaurus Palæohibernicus, collection of old Irish gloses, scholia, prose and verse. Vol. I. — London, C. J. Clay and sons, 1901; in-8. (30 sh.)

989. TÉPHANY (Abbé Auguste). Notice sur Pont-Croix. — Quimper, impr. de Kerangal, 1901; in-16, 225 p.

990. THELLIER (E.). Notice historique de la commune de Balaives-et-Butz (Ardennes), de l'ancien Rethelois et ancienne prévôté d'Omont. — Tours, impr. de Bousrez, 1901; in-8°, 15 p.

991. TRANCHANT (Charles). Guide pour la visite des monuments de Chauvigny en Poitou. — Paris, Maretheux, 1901; in-18, 36 p.

992. TRAUBE (L.). Die Geschichte der tironischen Noten bei Suetonius und Isidorus. — Berlin, Thormann und Götsch, 1901; in-8°, 20 p. (Extrait de l'*Archiv für Stenographie.*) (0 m. 75.)

993. TRÉVEDY (J.). Pordic est-il le Portus italicus de César? — Saint-Brieux, Prud'homme, 1901; in-8°, 18 p.

994. UHLIRZ (K.). Das Gewerbe (1208-1527). — Wien, A. Holzhausen, 1901; in-fol., IV-150 p. et 7 pl. (Extrait de *Geschichte der Stadt Wien, hrsg. vom Alterthumsverein zu Wien.*)

995. VANCSA (M.). Politische Geschichte der Stadt Wien (1283-1521). — Wien, A. Holzhausen, 1901; in-fol., III-93 p. et 2 pl. (Extrait de *Geschichte der Stadt Wien, hrsg. vom Alterthumsverein zu Wien.*)

996. VIGNAUD (Henry). La lettre de Toscanelli du 25 juin 1474 sur la route des Indes par l'Ouest. Traduction française faite sur la photographie et les transcriptions du texte latin unique de la Colombine données par M. Harrisse et par la Raccolta Colombiana, accompagnée de notes critiques, historiques et géographiques. — Paris, Leroux, 1901; in-8°, 23 p.

997. VIGNAUD (Henry). La lettre et la carte de Toscanelli sur la route des Indes par l'Ouest, adressées en 1474 au Portugais Fernam Martins et transmises plus tard à Christophe Colomb. Étude critique sur l'authenticité et la valeur de ces documents et sur les sources des idées cosmographiques de Colomb, suivie des divers textes de la lettre de 1474, avec traduction, annotations et facsimile. — Paris, E. Leroux, 1901; gr. in-8°, 321 p. (Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe siècle. XVIII.)

998. VILLETARD (Abbé H.). Catalogue et description des manuscrits de Montpellier, provenant du département de l'Yonne. Étude bibliographique, historique, liturgique et musicale. — Paris, Picard, 1901; in-8°, 64 p., facs. (2 fr. 50.)

999. WAGNER (P.). Einführung in die gregorianischen Melodien, ein Handbuch der Choralwissenschaft. 2 Aufl. 1 Tl.: Ursprung und Entwickelung der liturgischen Gesangsformen bis zum Ausgange des Mittelalters.— Freiburg (Schweiz), Universitäts-Buchhandlung, 1901; in-8°, XI-344 p.

1000. WARSCHAUER (A.). Die städtischen Archive in der Provinz Posen. — Leipzig, S. Hirzel, 1901; in-8°, XLI-324 p. (Mitteilungen der k. preussischen Archivverwaltung. V.) (10 m.)

1001. WAY (T. R.). Ancient royal palaces in and near London. — London, J. Lane, 1901; in-fol. (21 sh.)

1002. WEALE (W. H. Jacobus) et MISSET (E.). Analecta liturgica. I. Clavicula missalis romani. II. Thesaurus hymnologicus. — Paris, H. Welter, 1888-1901; 3 vol. in-4°.

1003. WELHAUSEN (J.). Die religiös-politischen Oppositionsparteien im alten Islam. — Berlin, Weidmann, 1901; in-4°, 99 p. (Abhandlungen der königl. Gesellsch. der Wissenschaften zu Göttingen. Philol. hist. Klasse. N. F. V, 2.) (6 m. 50.)

1004. WERNHER DER GARTENAERE. Meier Helmbrecht. Hrsg. von F. Panzer. — Halle, M. Niemeyer, 1901; in-8°, XVII-64 p. (Altdeutsche Textbibliothek. XI.) (0 m. 80.)

1005. WEYRAUCH (M.). Die mittelenglischen Fassungen der Sage von Guy of Warwick und ihre altfranzösische Vorlage. — Breslau, M. und H. Marcus, 1901; in-8°, V-96 p. (Forschungen zur englischen Sprache und Litteratur. II.) (3 m. 20.)

1006. WILLS (H.). Florentine Heraldry. — London, Dean and sons, 1901; in-8°. (10 sh. 6 d.)

1007. WOLFF (L.). Le classement des monuments historiques en Alsace-Lorraine. — Strassburg, J. Noiriel, 1901; in-4°, 9 p. (Extrait de la *Revue alsacienne illustrée*.)

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

14e ANNÉE — 1901

I. — Mémoires

Pages

Boudet (Marcellin). — Charles le Bel et Thomas de la Marche..... 315

Brutails (J.-A.). — Deux chantiers bordelais (1486-1521), *fin*..... 1

Calmette (J.). — Rampon, comte de Gerona et marquis de Gothie, sous Louis le Pieux..... 401

Espinas (G.) et Pirenne (H.). — Les coutumes de la gilde marchande de Saint-Omer..... 189

Halphen (Louis). — Étude critique sur les chartes de fondation et les principaux privilèges pontificaux de la Trinité de Vendôme..... 69

Hessel (Alfred). — Les plus anciennes bulles en faveur de l'abbaye de Saint-Denis..... 373

Huet (Gédéon). — « Neptunus »-Lutin..... 31

Manteyer (G. de). — Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne. (Notes additionnelles)..... 257, 437

Pirenne (H.). — Voy. Espinas (G.).

Porée (Charles). — Notes et documents sur les anciennes mesures de grains du Gévaudan..... 157

II. — Comptes rendus

Achélis (H.). — Die Martyrologien (A. Molinier)..... 212

Adam de le Hale. — Canchons und Partures, hrsg. von R. Berger (A. Guesnon)..... 197

Beaumanoir (Philippe de). — Coutumes de Beauvaisis. Publié par A. Salmon (P. Collinet)..... 130

Berger (R.). — Voy. Adan de le Hale.

Bonnard (Dom F.). — L'abbaye de la Sainte-Trinité de Mauléon (L. Auvray)..... 129

Bouillet (Abbé) et Servières (Abbé L.). — Sainte Foy, vierge et martyre (C. Enlart)..... 420

Brix (Otto). — Ueber die mittelenglische Uebersetzung des Speculum Humanæ Salvationis (L. Duvau)..... 417

Pages
Chatelain (E). — Introduction à la lecture des notes tironiennes (M. Prou). 407
Coulon (Aug.). — Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII, relatives à la France, 1er-3e fasc. (M. Prou) 506
Daumet (G.). — Innocent VI et Blanche de Bourbon (E. Déprez) 56
Daumet (G.). — Lettres clauses, patentes et curiales de Benoit XII (1334-1342) se rapportant à la France (M. Prou) 53
Dubois (P.). — Les asseurements au XIIIe siècle dans nos villes du Nord (G. Espinas) 215
Fabrège (F.). — Histoire de Maguelonne, II (F.-E. Martin) 422
Giry (A.). — Étude critique de quelques documents angevins de l'époque carolingienne (M. Prou) 124
Guiraud (Jean). — Les registres d'Urbain IV, t. II, 2e-4e fasc. (M. Prou) 506
Hanquet (Carl). — Étude critique sur la Chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium (M. Prou) 410
Kœchlin (R.) et Marquet de Vasselot (J.). — La sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale au XVIe siècle (A. Marignan) 224
Kurth (G). — Clovis (A. Molinier) 413
Lea (H. C.). — Histoire de l'Inquisition au moyen âge. Traduit par S. Reinach, I (M. Prou) 36
Loth (J.). — La métrique galloise (J. Vendryès) 127
Märkisch. — Die altenglische Erzählung von Apollonius von Tyrus (L. Duvau) 416
Marquet de Vasselot (J.). — Voy. Kœchlin (R.).
Pirenne (H.). — Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328 (Petit-Dutaillis) 49
Prarond (E.). — Le cartulaire du comté de Ponthieu (F. Lot) 510
Prarond (E.). — La Chronique de Centule ou de l'abbaye de Saint-Riquier (F. Lot) 510
Prarond (E.). — Les comtes de Ponthieu, Gui Ier (1053-1100) (F. Lot) 510
Registres (Les) de Martin IV, 1er fasc. (M. Prou) 510
Reinach (Salomon). — Voy. Lea (H. C.).
Riat (G.). — L'art des jardins (A. Dieudonné) 235
Sabatier (Paul). — Fratris Francisci Bartholi de Assisio Tractatus de indulgentia S. Mariae de Portiuncula (Guignebert) 42
Salmon (A.). — Voy. Beaumanoir (Philippe de).
Schleich (G.). — Voy. Zupitza (J.).
Schlumberger (G.). — L'épopée byzantine à la fin du Xe siècle. II: Basile II, le Tueur de Bulgares (M. Prou) 229
Servières (Abbé L.). — Voy. Bouillet (Abbé).
Smith (J.-H.). — The Troubadours at home (L. Brandin) 424
Stouff (L.). — Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469 (H. Stein) 415
Taylor (H. O.). — The classical heritage of the middle ages (G. Huet) 511
Tuetey (A.). — Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris, I (A. Vidier) 230
Valentin (Abbé L.). — Saint Prosper d'Aquitaine (L. Levillain) 113
Vanderkindere (Léon). — Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge, I (F. Lot) 507
Viard (J.). — Les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois (M. Prou). 121

Pages

Zupitza (J.), Schleich (G.). — Sir Ysumbras, eine englische Romanze des XIV. Jahrh. (L. Duvau) 418

III. -- Chroniques bibliographiques

André Pontier (L.). — Histoire de la pharmacie (A. Vidier) 140
Aubry (P.). — Mélanges de musicologie 239
Babelon (E.). — La silique romaine, le sou et le denier de la loi des Francs Saliens (M. Prou) 140
Bémont (Ch.). — Rôles gascons (A. Vidier) 426
Bessonneau (J.). — L'Anjou en 1900 (A. Vidier) 59
Bonnet (Émile). — Les monnaies des évêques de Lodève (M. Prou.) 358
Boudet (M.). — Thomas de la Marche (L. Levillain) 138
Boulogne-sur-Mer et la région boulonnaise (A. Vidier) 59
Chevalier (Abbé U.). — Étude critique sur l'origine du saint Suaire de Lirey, Chambéry, Turin (A. Vidier) 427
Clerval (Abbé). — Voy. Tannery (Paul).
Dahn (F.). — Die Könige der Germanen. VIII, 6 (M. Prou) 58
Delaborde (H.-F.). — Les inventaires du Trésor des chartes dressés par Gérard de Mantaigu 136
Delisle (L.). — A la mémoire de Jean Gutenberg. Hommage de l'Imprimerie nationale et de la Bibliothèque nationale (A. Vidier) 60
Delisle (L.). — Guillaume de Saint-Pathus (A. Vidier) 241
École des Chartes. Positions des thèses 60
Entre camarades (A. Vidier) 514
Everat. — La procession de saint Amable (A. Vidier) 240
Gondré (Abbé A.) et Perraud (Abbé P.). — Notice sur l'église Saint-Séverin de Paris 425
Grand (R.). — Les plus anciens textes romans de la Haute-Auvergne (M. Prou) 357
Houtin (Abbé A.). — La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle (A. Vidier) 258
Jofé (B.). — Voy. Voretzsch (C.).
Labande (L.-H.). — Saint-Symphorien de Caumont (A. Vidier) 238
Labande (L.-H.) et Requin. — Testament du cardinal Pierre de Foix (A. Vidier) 239
Le Cacheux (P.). — Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Coutances (M. Prou) ... 58
Ledru (A.). — Un Missel manceau du XIIe siècle 426
Leroux (Alfred). — Chartes du Limousin antérieures au XIIIe siècle (M. Prou). 242
Lot (F.). — A. Giry (A. Vidier) 138
Mathews (Norris). — Early printed books and manuscripts in the city reference library Bristol (A. Vidier) 60
Meyer von Knonau (G.). — Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V. Bd III (M. Prou) 139
Mollwo (Carl). — Das Handlungsbuch von Hermann und Johann Wittenborg (M. Prou) 258
Musée de sculpture comparée. Catalogue des moulages (A. Vidier) 137
Omont (H.). — Codex græcus chrysopurpureus Sinopensis 241

Pages

Omont (H.). — Inscriptions mérovingiennes de l'ivoire Barberini (A. Vidier) 140
Perraud (Abbé A.). — Voy. Gondré (Abbé A.).
Pirenne (H.). — Bibliographie de l'histoire de Belgique. 2e édition 515
Poupardin (R.). — Étude sur la diplomatique des princes lombards de Bénévent, de Capoue et de Salerne (A. Vidier) 238
Ratti (A.). — Le ultime vicende della biblioteca et dell' archivio di S. Colombano di Bobbio (A. Vidier) 425
Requin. — Voy. Labande (L.-H.).
Revues espagnoles (A. Vidier) 240
Simon (J.). — Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Nîmes, II (A. Vidier) 59
Société des littératures romanes 242
Soyer (Jacques). — Compte des recettes et des dépenses de la ville de Blois en l'an 1404 (A. Vidier) 425
Soyer. — Étude sur trois documents apocryphes des archives départementales du Cher attribués à la période franque (L. Levillain) 139
Tannery (P.) et Clerval (Abbé). — Une correspondance d'écolâtre du XIe siècle (A. Vidier) 239
Voretzsch (Carl). — La légende héroïque française, trad. de B. Jofé (F. Lot). 514

IV. — Livres Nouveaux

SOMMAIRE MÉTHODIQUE

(Les numéros renvoient à ceux des listes de livres nouveaux qui terminent chaque fascicule.)

HISTOIRE GÉNÉRALE : 142, 304, 382, 435, 805, 821, 869, 884, 906, 928, 934, 947, 986.

Allemagne et Autriche. — 33, 422, 593, 690, 759, 905, 931, 980, 995.
Angleterre. — 170, 324, 471, 511, 766, 785, 940, 944, 963.
Arabes. — 532, 596, 742.
Belgique. — 245.
Byzantin (Empire). — 336, 874, 985.
Croisades. — 264, 337, 473, 724, 760.
Espagne. — 34, 894.
France. — 10, 13, 74, 110, 122, 132, 171, 205, 216, 243, 245, 253, 265, 373, 430, 456, 468, 477, 533, 566, 568, 612, 615, 618, 629, 638, 681, 850, 951.
Italie. — 96, 242, 250, 267, 521, 674, 692, 759, 829, 958. Voir aussi *Histoire religieuse.*
Suisse. — 265.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE : 121, 192, 996, 997.

Allemagne. — 26, 676, 823, 828, 892.
France. — 220, 269, 330, 331, 383, 430, 436, 619, 655, 673, 702, 728, 776, 913, 993.
Suisse. — 84.

HISTOIRE RELIGIEUSE :

Histoire générale. — 3, 33, 64, 99, 101, 136, 177, 186, 190, 227, 238, 298, 370, 376, 401, 662, 685, 699, 744, 821, 836, 837, 885, 909, 929, 936, 959.
Allemagne et Autriche. — 182, 306, 508, 607, 844, 875.
Angleterre. — 217, 677, 701.
Arabes. — 195, 1003.
Byzance. — 186.
Chypre. — 404.
France. — 411, 636, 948, 968.
Hérésies. — 251, 731.
Juifs. — 182, 195, 201, 472, 480, 532, 595, 742, 775.
Liturgie. — 49, 82, 106, 308, 335, 377, 420, 464, 506, 552, 713, 714, 750, 870, 925, 977, 998, 999, 1002.
Mythologie. — 597, 616, 881.
Ordres religieux et militaires. — 14, 156, 318, 321, 410, 417, 428, 512, 518, 581, 582, 586, 617, 701, 813, 842, 968.
Pays-Bas. — 608.

SCIENCES :

Histoire naturelle. — 976.
Médecine et Pharmacie. — 40, 150, 211, 343, 533, 644, 780, 976.

DROIT ET INSTITUTIONS :

Droit général. — 184, 405, 491, 605.
Allemagne et Autriche. — 333, 407, 584, 598, 751, 855, 994.
Angleterre. — 622.
Belgique. — 921.
Église. — 61, 66, 259, 296, 327, 337, 400, 405, 429, 431, 586, 617, 628, 656, 784, 808, 937.
France. — 30, 56, 57, 60, 117, 127, 291, 333, 356, 378, 381, 385, 386, 431, 454, 491, 492, 498, 553, 578, 617, 624, 651, 654, 656, 668, 721, 743, 757, 762, 790, 800, 804, 857, 860, 886, 900, 903, 908, 950, 970, 979.
Italie. — 169, 579, 670, 675, 733, 810.
Russie. — 791.
Suisse. — 672.
Industrie et Commerce. — 44, 60, 108, 169, 313, 322, 334, 351, 529, 558, 582, 598, 620, 658, 659, 661, 694, 706, 733, 794, 804, 812, 846, 896, 921, 950, 970, 994.
Mœurs, Usages, Légendes. — 46, 90, 160, 183, 272, 281, 282, 348, 711, 966, 984.

HISTOIRE LITTÉRAIRE :

Littérature latine et grecque, Philosophie, Théologie. — 8, 18, 27, 39, 41, 42, 50, 64, 98, 99, 100, 111, 124, 147, 162, 195, 202, 255, 258, 275, 286, 292, 302, 308, 346, 367, 370, 375, 420, 449, 506, 570, 592, 623, 644, 649, 660, 691, 695, 780, 792, 831, 842, 849, 889, 935, 955, 965, 976.

LITTÉRATURE EN LANGUE VULGAIRE, PHILOLOGIE :

Allemagne. — 116, 180, 278, 309, 386, 481, 484, 539, 642, 748, 751, 761, 833, 895, 898, 930, 932, 984, 1004.
Angleterre. — 76, 235, 276, 396, 397, 408, 603, 820, 840, 861, 974, 1005.
Celtique. — 90, 235, 627, 700, 918.

Espagne. — 256, 476.
France. — 71, 73, 109, 115, 143, 152, 208, 237, 294, 310, 360, 365, 383, 398, 416, 423, 436, 437, 439, 448, 450, 458, 475, 485, 490, 507, 539, 560, 590, 621, 650, 657, 688, 689, 693, 705, 729, 781, 851, 866, 880, 895, 930, 941, 943, 957, 967, 975.
Italie. — 75, 79, 101, 311, 389, 462, 509, 539, 572, 573, 576, 684, 712, 747, 815, 825, 872, 887, 891.
Roumanie. — 161.
Scandinaves (*Pays*). — 384, 881, 901, 945, 988.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS:

Archéologie générale. — 5, 144, 293, 314, 323, 334, 344, 362, 487, 496, 514, 538, 548, 561, 711, 722, 774, 809, 816, 949.
Allemagne. — 11, 32, 129, 189, 204, 234, 279, 285, 354, 434, 452, 453, 595, 696, 779, 841, 856, 871, 910, 912, 917, 919, 952, 956, 964, 987, 1007.
Angleterre. — 1001.
Belgique. — 197, 704, 812.
Byzance. — 562, 752.
Espagne. — 94, 188.
France. — 7, 19, 31, 37, 45, 48, 53, 54, 55, 62, 63, 69, 92, 118, 120, 153, 154, 164, 176, 210, 219, 220, 225, 232, 233, 239, 244, 246, 254, 261, 262, 268, 290, 299, 300, 317, 322, 338, 340, 342, 352, 353, 357, 358, 361, 369, 372, 380, 387, 412, 424-426, 432, 433, 442, 459, 469, 488, 494, 495, 499, 513, 517, 529, 531, 554, 557, 565, 569, 580, 599, 626, 632, 641, 664, 667, 678, 679, 680, 703, 730, 734, 749, 769-773, 782, 783, 786, 787, 788, 789, 794, 795, 797, 799, 807, 811, 830, 838, 839, 845, 859, 863, 865, 871, 876, 878, 883, 890, 893, 897, 916, 917, 924, 942, 960, 962, 969, 971, 972, 982, 991, 1007.
Italie. — 2, 23, 77, 134, 158, 303, 489, 516, 528, 542, 639, 752, 887, 911.
Pays-Bas. — 207.
Russie. — 604, 708.
Scandinaves (*Pays*). — 822.
Musique. — 106, 116, 175, 308, 335, 341, 446, 464, 484, 506, 777, 834, 868, 896, 922, 998.
Peinture, Miniatures, Vitraux, Orfèvrerie, Ferronnerie, Tapisserie, etc. — 2, 23, 37, 68, 92, 94, 129, 134, 153, 154, 185, 198, 228, 288, 303, 314, 322, 328, 390, 416, 426, 438, 443, 489, 559, 589, 706, 793, 801, 856.
Préhistorique. — 19, 31, 254, 289, 300, 316, 452, 680, 749, 788, 797, 812, 838, 878.

SCIENCES AUXILIAIRES:

Archives. — 15, 38, 88, 102, 145, 155, 199, 213, 360, 363, 378, 530, 574, 579, 588, 698, 735, 818, 824, 827, 888, 1000.
Bibliographie. — 9, 12, 21, 140, 167, 175, 200, 209, 218, 222, 266, 335, 336, 339, 413, 503, 507, 515, 585, 602, 606, 625, 634, 646, 663, 666, 702, 746, 764, 785, 836, 926, 938, 960.
Bibliothèques. — 51, 88, 123, 125, 141, 146, 158, 159, 168, 174, 275, 345, 346, 347, 488, 503, 522, 544, 645, 653, 686, 725, 727, 768, 818, 847, 891, 954, 978, 998.
Cartulaires, Recueils d'actes, Regestes: 605. — *Allemagne et Autriche:* 70, 172, 200, 305, 332, 421, 478, 611, 665, 767, 773, 778, 819, 848, 899, 920, 927. — *Angleterre:* 324. — *Belgique:* 128. — *Conciles:* 66. — *Croisades:* 760. — *Espagne:* 312. — *France:* 85, 86, 135, 157, 213, 301, 312, 324, 350, 454, 463, 535,

555, 643, 661, 719. — *Italie:* 148, 376, 733. — *Ordres religieux:* 156, 318. — *Papes:* 105, 376, 415, 440, 501, 556, 826. — *Suisse:* 102, 307.

Chroniques, Lettres, Obituaires. — 39, 64, 72, 78, 79, 113, 148, 177, 186, 190, 200, 223, 236, 274, 319, 355, 449, 451, 461, 593, 640, 685, 710, 760, 867, 941, 961, 965, 983, 985.

Correspondances et Historiens modernes. —4, 218, 293, 496, 646, 663, 738, 758, 904.

Diplomatique, Chronologie. — 378, 532, 579, 591, 665, 709, 736, 738, 744, 755, 798, 856.

Hagiographie. — 17, 58, 59, 95, 114, 131, 191, 210, 236, 321, 349, 419, 428, 448, 455, 504, 505, 512, 563, 586, 608, 685, 687, 701, 707, 716, 720, 796, 814, 832, 877, 929, 936, 955.

Héraldique. — 231, 894, 902, 907, 1006.

Imprimerie. — 22, 108, 138, 149, 174, 192, 193, 541, 661, 697, 746, 834, 914.

Méthode historique. — 89, 817.

Musées et Exposition. — 5, 80, 91, 93, 103, 107, 130, 168, 173, 226, 241, 247, 257, 284, 300, 316, 323, 525, 551, 589, 614, 637, 658, 659, 726, 960.

Notices de manuscrits. — 158, 212, 460, 645, 739, 746, 750.

Numismatique. — 24, 29, 80, 91, 93, 222, 273, 329, 519, 634, 953.

Paléographie. — 96, 295, 460, 464, 537, 631, 746, 992.

Sigillographie. — 277.

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

(Les numéros renvoient à ceux des listes de livres nouveaux qui terminent chaque fascicule).

Achicourt, 441.
Adalberon, 223.
Adam de Saint-Victor, 308.
Adelsheim, 234.
Afrique, 142, 792.
Agen, 291.
Agenais, 291.
Agrain-en-Velay, 414.
Aix, 504.
Alcuin, 623.
Alexandre, 543.
Alexis (Guillaume), 109.
Alfonse de Poitiers, 454.
Alfred le Grand, 170, 766.
Allemagne, 116, 129, 138, 180, 229, 272, 285, 309, 386, 508, 584, 598, 607, 690, 748, 895, 898, 907, 964, 987.
Almire (S.), 687.
Alsace, 127, 278, 287, 333, 505, 856, 1007.
Alpes (Hautes-), 20.
Alphonse de Liguori (Saint), 50.
Amédée VIII, 15.
Amérique, 121.
Amiens, 372.
Andeli (Henri d'), 310.
Angelico (Fra), 542.
Angers, 893.
Angleterre, 313, 377, 408, 471, 603, 622, 677, 684, 701, 785, 822, 861, 940, 974.
Anhalt, 841.
Anjou, 223, 886.
Anjou (Louis Ier, duc d'), 793.
Annecy, 220, 338.
Anselme (S.), 877.
Antéchrist, 576, 870.
Antioche, 473.
Antoine de Padoue (Saint), 59, 925.
Antonio da Viterbo, 489.
Aphrodite, 317.
Apollinaire (S.), 831.
Apt, 85.
Apulée, 840.
Apulie, 483.
Aquitaine, 291, 968.
Arabes, 124, 142, 195, 532, 742, 947, 1003.
Ardèche, 20.
Ardenne-Bon-Pays, 546.
Ardennes, 198, 229, 865.
Arget, 469.
Aristote (Lai d'), 310.
Arles (Concile d'), 885.
Armagnac, 331.
Arnay-le-Duc, 879.
Arnouville, 25.

Arras, 441.
Arthies, 246.
Athos, 561.
Attigny, 465.
Aucassin, 705, 957.
Auch, 535.
Auge (Pays d'), 939.
Augustin (S.), 42, 346.
Aulon (Jean d'), 803.
Aulthieux-sur-Calonne (Les), 939.
Aure, 330.
Autriche, 102, 200, 287, 306, 480.
Autun, 531, 536.
Auvergne, 206, 253, 390, 445, 523, 545, 718, 745, 769, 871.
Avignon, 168, 268.
Avranches, 493.

Bade, 204, 305, 606.
Bagdad, 596.
Balaives-et-Butz, 990.
Balbigny, 299.
Baluze (Étienne), 758, 904.
Bamberg, 778.
Bandow, 434.
Baou-Roussé, 300.
Bar, 119.
Bar-le-Duc, 231.
Barisis, 728.
Barma-Grande, 300.
Barthélemy (A. de), 222.
Basile, archev. de Thessalonique, 837.
Bayreuth, 409.
Beaucaire, 393.
Beaulieu (Isère), 283.
Beaulieu (Simon de), 163.
Beaumanoir, 651.
Beaumarchais (Eustache de), 523.
Beaurepaire (Charles de Robillard de), 663.
Beauvais, 219.
Bec (Le), 973.
Belgique, 704, 812.
Bennon, 274.
Berg, 266.
Berlin, 978.
Bernard (S.), 842.
Bernard Gui, 39.
Berne, 672, 983.
Berry, 545, 806.
Berry (Jean, duc de), 580.
Besançon, 82, 387, 948.
Beuzeval-Houlgate, 773.
Bezouche, 427.
Bienvenu de Jérusalem, 780.
Bièvre (La), 43.
Bindino da Travale, 710.
Bizonnes, 36.
Bludenz, 669.
Bobbio, 88.
Bobigny, 723.
Bodel (Jehan), 475.
Bohain, 648.
Bologne, 674, 692, 829.
Bonaventure (S.), 849.
Boniface Ier de Montferrat, 152, 360.
Bonneville-sur-Touques, 939.
Bordeaux, 522, 529.
Bornier (De), 549.
Bosnie, 561.
Bouchard VII de Vendôme, 981.
Bouillon (Le), 224, 447.
Boulanger, 247.
Boulogne-sur-Mer, 590.
Bouloigne (Thomas de), 40.
Boulonnais, 982.
Bourbonnais, 806.
Bourges, 328, 357, 443, 559, 730.
Bourgogne, 118, 243, 287, 719, 806.
Boussagues, 647.
Bove (La), 550.
Bréhéville, 412.
Breslau, 676.
Bresse louhannaise, 756.
Bretagne, 10, 565, 732, 770, 926, 979.
Brétineau (Le), 254.
Bricquebec, 682.
Brie, 249, 806.
Brousses, 139.
Bruges, 197.
Bruxelles, 686.
Buchen, 234.
Buchy, 835.
Budweis, 421.
Bureuil, 263.
Bützow, 779.
Byzance, 186, 277, 336, 561, 562, 752, 874, 947, 985.

Cabaret, 53.
Cabourg, 773.
Cahors, 163.
Calabre, 242.
Calbe, 194.
Calvinet, 523.
Cambridge, 159, 174, 275, 413.
Cantal, 524.
Carcassonne, 48.
Carinthie, 199.
Carnoët, 47.
Carthage, 112.
Cassel, 11.
Castellano (Lucrezia), 251.
Castille, 34.
Cauchon (Pierre), 477.
Caudecoste, 740.
Célestin V, 936.
Celtes, 90, 700, 918, 934.
Césaire d'Heisterbach, 955.
César, 74, 456.
Cévennes, 771.
Chabannes (De), 862.
Chalon-sur-Saône, 703.
Chamalières-sur-Loire, 494.
Chambéry, 15.
Champagne, 118.
Chantilly, 146, 739.
Charente, 352.
Charlemagne, 382, 486.

Charles IV le Bel, 612, 850.
Charles V, 40.
Charles VI, 40.
Charles VIII, 158.
Charles de Valois, 472.
Charonne, 852.
Chars, 433.
Chartres, 786, 939.
Chartreux, 581.
Château-Chalon, 349.
Château-du-Loir, 790.
Château-Gontier, 178.
Chatelaillon, 858.
Chaucer 820
Chaude-Fontaine, 466.
Chauvigny 991.
Chavenges (Jean de), 739.
Chazay-d Azergues, 348.
Chelek, 195.
Chine, 947.
Chrétien de Troyes, 866.
Chypre, 404, 561.
Cimiez, 203.
Clamecy, 359.
Clarenthal, 236, 461.
Clément VI, 556.
Clément d'Alexandrie, 100.
Clermont-en-Beauvoisis, 651, 653.
Cléry, 45.
Cligès, 866.
Clisson, 517.
Clovis, 205.
Codagnellus (Johannes), 355.
Coignières, 626.
Cologne, 763, 927.
Colomb (Christophe), 192, 996, 997.
Colombe (Michel), 830.
Côme, 639.
Commines (Philippe de), 319, 867.
Conrad IV, 332.
Constantine, 788.
Constantinople, Voy. Byzance.
Conteville (Odon de), 132.
Correns, 315.
Corse, 652.
Coulommiers, 165.
Coulonges, 502.
Courtomer, 500.
Crest, 137.
Crêt-Chatelard (Le), 299.
Crevesec, 981.
Cubelles, 571.
Cure, 797.
Cusy, 220.
Cyprien (S.), 455.

Dannes, 262.
Dante, 101, 462, 572, 573, 576, 684, 712, 747, 815, 825, 872.
Darney, 913.
Dauphiné, 325, 581.
Dax, 553.
Deauville, 773.
Delpech (Dom), 631.
Delphes, 561.
Denys le Chartreux, 162.
Des Barres, 806.
Deschamps (Eustache), 365.
Desjardins (Laurent), 145.
Desvres, 364.
Dijon, 353, 495.
Diodore de Tarse, 592.
Dives, 773.
Dombes, 962.
Dominique (Saint), 318.
Domnau, 577.
Douai, 356.
Doubs, 38.
Drenthe, 207.
Dresde, 910.
Dreux, 145, 787.
Drôme, 20, 339.
Du Pontavice, 732,
Düren, 482.

Eberhard de Fulda, 665.
Écosse, 217, 471, 511.
Edda, 881, 901, 945.
Édouard Ier, 511, 963.
Édouard II, 511.
Édouard III, 291, 511, 944.
Élie de Cortone, 215.
Emare, 396.
Englesqueville, 939.
Enrique II, 34.
Enrique III, 34.
Épine (L'), 176.
Ervy, 882.
Espagne, 894, 914.
Étampes, 942
Eu, 406.
Eudes IV de Bourgogne, 243.
Eure, 689.
Eusèbe, 177.
Eustatius de Mzchetha, 563.
Euthymius, 889.
Eyguières, 240.

Farge (La), 683.
Faustus von Mileve, 136.
Favernay, 388.
Ferrières, 600.
Ferté-Bernard (La), 790.
Fézensac, 331.
Flamenca, 71.
Flandre, 245.
Flèche (La), 62.
Florence, 2, 77, 169, 389. 660, 733, 1006.
Foix, 469, 470, 741.
Fontainebleau 567.
Fontenay-sur-Eure, 753.
Forez, 53, 154.
Fortunat, 449
Foulque de Réchin, 223.
Fraize, 379.
Francesca (Piero della), 303.
Francfort-s.-le-M., 595, 848.
Franche-Comté, 37, 118, 249.
François d'Assise (Saint), 95, 321, 428, 512, 925.
Francs, 934.

Frédéric II, empereur, 33, 332, 607.
Freiburg i. B., 583.
Fremersdorf, 715.
Fresnay-sur-Sarthe, 890.
Frézeau de La Frezelière, 271.
Frise, 407, 823.
Fulda, 665.
Fusoris (Jean), 638.

Galla, 221.
Gardelegen, 194.
Garonne, 673.
Gascogne, 269, 324, 880.
Gaston de Foix, 104.
Gaston Phœbus, 741.
Gâtinais, 806.
Gaule, 373, 568, 706, 776, 845, 900, 917, 934.
Gautray, 873.
Gelnhausen, 11.
Genève, 521.
Gérard de Montaigu, 363.
Germier (Saint), 814.
Gerson, 935.
Gertrude (Sainte), 58.
Gévaudan, 804.
Gilbert de Sempringham (S.), 587.
Girolami Les), 652.
Gironde (Cne), 19, 530.
Giry (A.), 4, 218, 646.
Gisors, 782.
Gmünd, 199.
Gobelins (Les), 43.
Godberg, 779.
Gorze, 828.
Goths, 110.
Göttweig, 172, 899.
Gower (J.), 397.
Grec (Schisme), 837.
Gréez-sur-Roc, 687.
Grégoire (S.), 335.
Grégoire de Nazianze (S.), 367.
Greifenhagen, 434.
Grenelle, 853.
Grenoble, 654.
Grez-sur-Loing, 667.
Guérande, 254.
Guillaume, 352.
Güstrow, 779.
Gutenberg, 697.
Guy of Warwick, 1005.
Guyot de Villeneuve, 345.

Habichtswald, 928.
Hachberg, 305.
Haguenau, 761.
Halberstadt, 540.
Hambourg, 891.
Hannovre, 279, 696.
Hardelot, 737
Haute-Bruyère, 626.
Heddernheim, 453.
Heidelberg 484.
Heiligenkreuz, 954.
Heinrich von Bilversheim, 778.
Henri VI, empereur, 855.
Henri VII, empereur, 332.
Henri Raspe, 332.
Héran, 549
Hermannstadt, 698.
Herzégovine, 561.
Hesse, 875.
Hésychius, 985.
Hildesheim, 279, 696, 765, 920.
Hippolyte de Rome, 965.
Hohenstaufen, 483.
Hohenzollern, 273.
Homère, 196.
Honfleur, 773.
Honorius d'Autun, 202.
Housseau, 723.
Hugues V de Bourgogne, 243.
Hussites, 844.

Ibères, 934.
Iéna, 922.
Inde, 947.
Innocent III, 61.
Innocent IV, 508.
Innocent V, 227, 298.
Inquisition, 937.
Irlande, 988.
Isère, 20.
Ishak ibn Baroun, 742.
Isidore de Séville, 992.
Istein, 452.
Italie, 75, 78, 96, 138, 140, 267, 422, 759, 891.
Iviers, 534.

Jarretière (Ordre de la), 410.
Jarry (Louis), 45.
Jean XXII, 415.
Jean sans Peur, 13.
Jeanne d'Arc, 13, 171, 477, 566, 803, 951.
Jérôme (S.), 190.
Jérusalem, 561.
Juan I, 34.
Juifs, 182, 195, 201, 472, 480, 532, 595, 742, 775.
Jülich, 824.
Julien (Saint), 17, 720.
Jura, 859.
Just (Saint), 349.
Justinien, 874.
Juvénal des Ursins, 104.
Juvigny, 224, 447.

Kabbale, 201.
Kaufmann (Richard von), 390.
Kempis (Thomas a), 280, 292.
Keriquel en Trégunc, 31.
Kerloise en Clohars-Carnoët, 31.
Königsberg 32.
Krakow 779.
Kremsier, 182.
Kudrun, 932.
Kymris, 934.

Lafresnoye, 946.
La Marche (Olivier de), 967.
Lancastre (Duc de), 553.
Landes, 492.
Langensalza, 912.
Langres, 510.
Languedoc, 208, 719, 729, 794.
La Nicollière-Teijeiro, 9.
Laonnais, 550.
Larchant, 499.
Lascelle, 664.
La Sicotière (Léon Duchesne de), 497.
Lasserre, 290.
Laval, 442, 783.
Le Maire (Jehan) le Belgeois, 941.
Léon, 34.
Lethald, 17.
Levant, 668.
Liège, 113, 128.
Lille, 211, 514, 619, 655.
Limoges, 210, 589, 636, 943.
Limousin, 527, 545, 633.
Lissey, 412.
Loches, 233.
Lodève, 39, 67, 762.
Lodron, 199.
Loire, 44.
Lombardie, 422.
Londres, 1001
Loré (Ambroise de), 890.
Lorrach, 204.
Lorraine, 107, 118, 131, 187, 478, 599, 838, 846, 1007.
Louis VII, 629.
Louis VIII, 629.
Louis IX, 612.
Louis X, 612.
Louis XI, 40, 618.
Louis de Bavière, 594.
Louis de Poitiers, 510.
Louis de Toulouse (Saint), 191.
Lübeck. 185.
Lübz, 779.
Lude (Le), 62.
Lunier (Villa), 366.
Lutzine, 604.
Luxembourg, 546.
Lyon, 69, 92, 543, 560, 633, 750.

Magdebourg, 194, 984.
Maine, 135, 380, 732, 764.
Malachie (Saint), 64.
Malherbe, 224, 447.
Mallièvre, 807.
Mamers, 897
Manichéisme, 136.
Mannheim, 284.
Mans (Le), 135, 191, 380.
Marais (Les), 151.
Marcelle (Jacques-Antoine), 68.
Marcellus de Bordeaux, 143.
Marche, 527, 545, 681, 683.
Marseille, 418.
Martin IV, 440.
Maurepas, 626.
Mayen, 824.
Mayence, 746.
Mayenne, 702.
Mayet, 790.
Mecklembourg, 70, 80, 779.
Méditerranée, 561.
Memling Hans), 185.
Merlemont, 176.
Mesnil-Saint-Denis, 626.
Messine, 675
Meurthe-et-Moselle, 839.
Meysoux, 683.
Mézières - Maudetour, 972.
Michel le Syrien, 72, 451.
Millau, 6.
Minotto, 958.
Mionette (La), 230.
Molinet (Jehan), le Bolognois, 941.
Monaco, 843.
Monceau-le-Neuf, 801, 971
Mondorf-les-Bains, 546.
Mongols, 596.
Monstrelet, 640.
Mont-Éloi, 441.
Montafon, 669.
Montagnes-Noires, 878.
Montaigu, 610.
Montauriol, 552.
Montcalmès, 139.
Montdidier, 244.
Montmille, 680.
Montpellier 39, 998.
Morbihan, 316, 888.
Mortain, 493
Mosbach, 234.
Mose Maimuni, 195.
Mothais (Pays), 252.
Moulins, 179.
Mühlingen, 194.
Mülheim, 354.
Murat, 261
Murbach, 847.

Nancy, 107.
Nanteau-Saint-Lunain (Jean III de), 474.
Nantes, 768.
Naples, 516.
Narbonne, 641, 795.
Navarre, 312.
Nazelles, 740.
Nesle, 369
Neuhaldensleben, 194.
Nicée (Concile de), 885.
Nicolas de Myre (Saint), 419.
Niederbronn, 444.
Nienburg, 819.
Nîmes, 173, 775, 799, 924.
Nivernais, 44, 118, 806.
Noirlac, 432.
Norbert, 274.
Nord, 378, 619.
Normandie, 232, 582, 689, 732.
Notker, 420, 506.

Notre-Dame de Celles, 613.
Notre-Dame du Désert, 166.
Novalaise, 148.

Oberlin, 285.
Odile (Sainte), 505.
Oléron, 56.
Ombrie, 134, 528.
Orange, 811.
Orchies, 574.
Orléanais, 118.
Orléans (Louis d'), 601.
Orval, 157.
Oschersleben, 194.
Osnabrück, 274.
Ossian, 235.
Othon Ier, 980.
Othon IV, 332.
Othon de Brandebourg, 905.
Otto de Freising, 593.

Palerme, 125, 579.
Parchim, 779.
Parcs-Fontaines (Les), 939.
Parenty (Enguerrand de), 40.
Paris, 43, 103, 108, 149, 150, 183, 213, 248, 301, 519, 541, 551, 564, 614, 638, 661, 757, 852-854, 864, 903, 970.
Pas-de-Calais, 436, 441, 569.
Paul Aurélien (S.), 796.
Pavie, 716.
Pays-Bas, 608.
Pedro I, 34.
Pépin Ier d'Aquitaine, 755.
Périgord, 545, 666.
Péronne, 295.
Perpignan, 29.
Perseigne, 897.
Pérugin, 134, 528.
Pétrarque, 79, 158, 311, 509, 887.
Pévèle, 619.
Peyrusse, 392.
Philippe, empereur, 332.
Philippe II Auguste, 629, 736.
Philippe IV le Bel, 470, 612, 800.
Philippe V le Long, 612.
Philippe VI de Valois, 301.
Photius, 649.
Picardie, 244.
Pidoux, 249.
Pierre d'Alexandrie, 98.
Pierre d'Étampes, 155.
Pierre Lombard, 570.
Pierre de Tarentaise, Voy. Innocent V.
Piney, 299.
Plaine (Dom), 83.
Plaisance, 355.
Planechaud, 683.
Plas (Le), 683.
Plau, 779.
Plotin, 99.
Pluyette (Jehan), 248.
Poissy, 717.
Poitou, 249, 527, 683.
Poméranie, 16, 434.
Pont-Croix, 989.
Pont-de-Veyle, 368.
Pontoise, 555.
Pordic, 403, 993.
Port-Royal-des-Champs, 630.
Portugal, 914.
Portus italicus, 993.
Portus Secor, 513.
Posen, 1000.
Pouille, 242.
Prague, 642, 844.
Pré (Le), 151.
Provence, 468, 520, 621, 749.
Prusse, 871.
Puiseux, 198.
Puy (Le), 467.
Puy-de-Dôme, 526.
Pyritz, 434.

Raban Maur, 255.
Ragonet, 151.
Rambaut de Vaqueiras, 152, 360.
Rambouillet, 626.
Ramis de Pareia, 834.
Raymond de Pennafort (S.), 114.
Regensburg, 288.
Reichenau, 438, 933.
Reims, 130, 164, 225, 726.
Rethel, 117.
Rhaunen, 892.
Rhétie, 884.
Rhin, 26, 309, 892.
Rhodes, 561.
Richard, 332.
Richard l'Anglais, 976.
Richemond (Connétable de), 297.
Rodolphe de Habsbourg, 905.
Rome, 320, 376, 487, 588, 685, 738, 798, 810, 818, 821.
Roncheville, 939.
Rosières, 244.
Rossi (J.-B. de), 293, 496.
Rouen, 171, 241, 678, 772.
Roumanie, 161.
Rousilhe (La), 683.
Roussillon, 342.
Ruffec, 351.
Ruiz (Juan), 256, 476.
Russie, 616, 708, 791.

Sabart, 470.
Saint-Antoine en Dauphiné, 876.
Saint-Arnoult, 176.
Saint-Benoit-sur-Loire, 86, 796.
Saint-Claude, 82.
Saint-Denis-de-Léchères 214.
Saint-Flour, 261.

Saint-Germain-des-Prés, 564.
Saint-Gilles, 126.
Saint-Gouard, 557.
Saint-Graal, 688.
Saint-Hilaire-du-Harcouët, 547.
Saint-Jean-de-Jérusalem, 156.
Saint-Josse-sur-Mer, 350.
Saint-Julien, 939.
Saint-Laurent-de-Brévédent, 406.
Saint-Lazare, 366.
Saint-Leu-d'Esserent, 643.
Saint-Marcel de Félines, 299.
Saint-Marin, 250.
Saint-Martin-aux-Chartrains, 939.
Saint-Martin de Tours, 977.
Saint-Maur de Glanfeuil, 863.
Saint-Nicolas de la Balerme, 740.
Saint-Omer, 463, 743.
Saint-Philip, 740.
Saint-Paul de Léon, 969.
Saint-Quentin, 374.
Saint-Rémy, 361.
Saint-Séverin, 43.
Saint-Véran, 424.
Sainte-Foy-Sulpice, 679.
Saintes, 857.
Salies de Béarn, 624.
Salone, 561.
Salzburg, 833.
San Gallo, 23.
Sanct-Pöltem, 611.
Sarasin (Claude), 213.
Sarrebourg, 902.
Savoie, 52, 521, 581, 923.
Saxe, 698, 823, 841, 910, 931.
Scandinavie, 228.
Schleswig-Holstein, 952.
Schleusingen, 841.
Schlumberger, 634.
Schwaan, 779.
Seine-Inférieure, 260.
Sens, 789, 806, 916.
Septimanie, 110.
Séville, 188.
Sforza, 242.
Sicile, 579.
Sidoine Apollinaire, 644.
Sienne, 516.
Silésie, 676.
Silos, 94.
Sologne, 873.
Somme, 725.
Sonnenberg, 669.
Spalato, 561.
Spire, 189, 925.
Stein (B.), 676.
Sternberg, 779.
Stettin, 434.
Stoll, 149.
Strasbourg, 915, 919, 930, 956.
Suétone, 992.
Suisse, 84, 102, 249, 265.

Taillepied, 678.
Talmond, 319.
Tamizey de Larroque, 167.
Tancarville, 406.
Templiers, 425.
Tence, 133.
Terre-Neuve, 121.
Tertullien, 792.
Teutonique (Ordre), 417.
Teyras de Grandval, 745.
Thiézac, 426.
Thomas d'Aquin (Saint), 18, 27, 375.
Thomas de la Marche, 850.
Thones, 394.
Thonon, 395.
Thuringe, 194.
Tigné, 97, 270, 479.
Titus de Bostra, 286.
Toscane, 77, 652, 674.
Toscanelli, 996, 997.
Toul, 554.
Toulouse, 54.
Touraine, 118.
Tournai, 618.
Tournus, 632.
Tours, 81. Voy. Saint-Martin de Tours.
Tréguier, 707.
Trélissac, 28.
Trinité des Lettiers (La), 371.
Trouville, 773.
Tudual (Saint), 707.

Urbain IV, 105, 501, 826.

Val-des-Bois (Le), 151.
Vallée (La), 402.
Valognes, 1.
Valois, 119.
Vannes, 7, 55, 317, 888.
Varus, 928.
Vaudétré, 151.
Vaudois, 251, 731.
Vaugirard, 854.
Velay, 133, 445.
Vellexon, 326.
Vendée, 513, 807, 851.
Vendôme, 591.
Vénètes, 317.
Venise, 752, 911, 958.
Verdun, 457, 802.
Vermand, 883.
Vetheuil, 35.
Vexin, 246.
Vichy, 526.
Victorinus von Pettau, 41.
Vienne (Autriche), 994, 995.
Villach, 754.
Villeneuve (La), 527.
Villers-sur-Mer, 773.
Villerville, 773.
Villon (François), 237.
Visconti (Giovanni), 674.
Visconti (Valentine), 601.
Vonnas, 65.
Vongensis (*Pagus*), 828.

Voragine (Jacques de), 832.
Vorarlberg, 669.
Vosges, 181, 383, 575.

Wallerstein, 420.
Wanzleben, 194.
Warluis, 176.
Warmeriville, 151.
Wernher der Gartenaere, 1004.
Westphalie, 767.
Witte (A. de), 953.
Wolmirstedt, 194.
Wulfstan, 377.
Würzburg, 594.

Yolande, 119.
Yonne, 797.
Ypres, 197, 558, 921.
Ysumbras, 276.

Zerbst, 819.
Ziegenrück, 841.
Zürich, 87, 307.

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAONE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE E. BERTRAND

Novembre-Décembre 1901

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DIRECTION :

MM. MARIGNAN, PROU ET WILMOTTE

2e SÉRIE. — TOME V

(TOME XIV DE LA COLLECTION)

Les livres déposés au bureau de la Revue, 67, rue de Richelieu, à Paris, donnent droit à un *compte rendu* ou à une *notice bibliographique*. Prière d'adresser tout ce qui concerne l'administration : abonnements, réclamations, changements d'adresses, etc., à la librairie **E. BOUILLON**, éditeur ; tout ce qui concerne la rédaction à M. **A. VIDIER**, secrétaire de la Revue, 26, rue Bréda, Paris.

PARIS (2e)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

Tous droits réservés

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris, 15 fr. ; Départements et Union postale, 17 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée du montant en mandat-poste ou chèque sur Paris au nom de Mme Ve Bouillon

SOMMAIRE

Pages

Les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne (910-1060). Notes additionnelles (suite et fin), par G. de Manteyer 437

COMPTES RENDUS

J. Guiraud. — Les registres d'Urbain IV (M. Prou) 506
Registres de Martin IV (M. Prou) 506
A. Coulon. — Lettres secrètes et curiales de Jean XXII (M. Prou) 506
L. Vanderkindere. — Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen âge (F. Lot) 507
E. Pharond. — Les comtes de Ponthieu, I (F. Lot) 510
E. Pharond. — La Chronique de Centule (F. Lot) 510
E. Pharond. — Le cartulaire du comté de Ponthieu (F. Lot) 510
H. O. Taylor. — The classical heritage of the middle ages (G. Huet) 511

CHRONIQUE

Voretzsch : La légende héroïque française; Entre Camarades; Société de linguistique de Paris; *H. Pirenne* : Bibliographie de l'histoire de Belgique; Livres nouveaux. Tables 514

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

Les anciennes églises d'Espagne, par A. Marignan.
Les réformes ecclésiastiques de Nomenoé (847-848), étude sur les sources narratives, par L. Levillain.
Prévôts et voyers du xie siècle, région angevine, par L. Halphen.
La Harelle, révolte rouennaise de 1382, par G. Lecarpentier.
Les *Miracula sancti Aniani*, par A. Vidier.
Epître dédicatoire de dom Estienne à dom Mabillon (martyrologes), par A. Vidier.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Hermiae Alexandrini in Platonis Phaedrum Scholia ad fidem cod. par. 1810 denuo collati, edidit et apparatu critico ornavit P. Couvreur. Un vol. gr. in-8. 12 fr.

La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles-le-Chauve (843-877), par J. Calmette. Un vol. gr. in-8. 7 fr.

Les vieux chants populaires scandinaves. Étude de littérature comparée, par L. Pineau docteur ès-lettres, lauréat de l'Académie française. T. II, *Époque barbare, la légende divine et héroïque*. Un fort vol. gr. in-8. 15 fr.

Les influences celtiques avant et après Colomban. Essai historique et archéologique, par Ch. Roessler. Un vol. in-8° carré, édition bibliophile, orné de 8 planches. 10 fr.

Formation des villes, des Etats, des confédérations et des ligues dans la Grèce ancienne, par H. Francotte. Br. in-8°. 3 fr.

Notices bibliographiques sur les archives des églises et monastères de l'époque carolingienne, par A. Giry, membre de l'Institut. Gr. in-8 br. 3 fr. 50

Les Marchands de l'eau. Hanse parisienne et Compagnie française, par A. Picard. Gr. in-8 br. 3 fr.

Les Personnages de l'Epopée romane, par le Vicomte C. La Lande de Calan. In-8. br. 5 fr.

Le Royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933?), par René Poupardin. Un vol. gr. in-8 br. 15 fr.

La flore de l'Inde, d'après les écrivains grecs, par Ch. Joret, in-8° br. 2 fr. 50

Deux Chantiers bordelais (1486-1521), par J.-Cl. Brutails, gr. in-8° (Extrait du *Moyen Age*). 3 fr. 50

Le Roman de Flamenca, publié d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque de Carcassonne, traduit et accompagné d'un vocabulaire. Deuxième édition entièrement refondue, par P. Meyer, membre de l'Institut. Tome I, contenant le texte et le vocabulaire. Un vol. petit in-8°, broché. 9 fr.

Les plus anciens mots d'emprunt du français, par G. Paris, membre de l'Institut. In-4 (Extrait du *Journal des Savants*). 2 fr.

Les Statuts d'Adalhard pour l'abbaye de Corbie, IXe-Xe siècles, par L. Levillain. Gr. in-8 (Extrait du *Moyen Age*). 2 fr. 50

Histoire d'un Chant populaire bourguignon, par F. Fertiault. Seconde édition, considérablement augmentée. In-4 (tiré à 200 ex. seulement). 4 fr.

Études linguistiques sur la Basse-Auvergne. Monographie du patois de Vinzelles, par A. Dauzat. Un vol. gr. in-8. 10 fr.

Études sur la langue des Francs à l'époque carolingienne, par H. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut. Un vol. in-8. 6 fr.

La Littérature normande avant l'annexion (912-1204), par G. Paris, membre de l'Institut. Brochure in-8 (Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*). 2 fr. 50

Rimes Bourguignonnes (Texte et traduction), par F. Fertiault. Un vol. in-8. 3 fr.

Études sur la Civilisation française, par A. Marignan. T. I, la Société mérovingienne. T. II, le Culte des saints sous les Mérovingiens. 2 vol. gr. in-8. 20 fr.

Essais de philologie française, par A. Thomas, maître de conférences à l'École pratique des Hautes Études. Un fort volume petit in-8. 7 fr.

Le Musée de la conversation, répertoire de citations françaises, dictons modernes, curiosités littéraires, historiques et anecdotiques, avec une indication précise des sources, par Roger Alexandre. 7 fr.

Ouvrage honoré d'une mention par l'Académie française (concours de Jouy, 1895), troisième édition revue et augmentée de nombreux articles. Un fort vol. in-8. 7 fr.

Les Mots qui restent. Supplément à l'ouvrage ci-dessus, par le même. Un vol. in-8°. 4 fr.

Annuaire de l'École pratique des Hautes Études, section des sciences historiques et philologiques (10e année, 1902). Contenu : Calendrier, documents, rapports. H. Gaidoz, *La réquisition d'amour et le symbolisme de la pomme*. Un vol. in-8. 2 fr.

Mémoires de la Société de linguistique de Paris. Tome XI complet, 6 fascicules, gr. in-8. 36 fr.
— **Table analytique** des dix premiers volumes par E. Renault. Un vol. gr. in-8. 18 fr.
Chrestomathie de l'ancien français (IXe-XVe siècles), par L. Constans. Nouvelle édition revue et augmentée. 1 fort volume in-8, cart. 7 fr.

ON S'ABONNE A LA MÊME LIBRAIRIE
AUX PUBLICATIONS PÉRIODIQUES SUIVANTES

ROMANIA

RECUEIL TRIMESTRIEL
Consacré à l'étude des langues et des littératures romanes
Publié par MM. P. Meyer et G. Paris, Membres de l'Institut
Paris : 20 fr. — Départements et Union postale : 22 fr.
A commencé à paraître en 1872. Le tome XXXI est en cours d'impression.

REVUE CELTIQUE

Fondée par H. GAIDOZ
Publiée sous la direction de M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, avec la collaboration de MM. J. Loth, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, et E. Ernault, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers.
Paris : 20 fr. — Départements et Union postale : 22 fr.
A commencé à paraître en 1870. Le tome XXII est en cours d'impression.

REVUE DE PHILOLOGIE FRANÇAISE
et de Littérature

Recueil trimestriel, publié par L. Clédat, doyen de la Faculté des Lettres de Lyon.
Paris : 15 fr. — Départements et Union postale : 16 fr.
A commencé à paraître en 1887. Le tome XV est en cours d'impression.

REVUE DES BIBLIOTHÈQUES

Publication mensuelle, dirigée par MM. R. Chatelain et L. Dorez
Paris : 15 fr. — Départements et Union postale : 17 fr.
A commencé à paraître en 1891. Le tome XI est en cours d'impression.

RECUEIL
de Travaux relatifs à la Philologie et à l'Archéologie
EGYPTIENNES ET ASSYRIENNES

Pour servir de bulletin à la Mission française du Caire
Sous la direction de G. Maspero.
Prix d'abonnement au volume complet :
Paris : 30 fr. — Départements et Union postale : 32 fr.
Le tome XXIV est en cours d'impression.

CHALON-S.-S., IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE L. MARCEAU, E. BERTRAND, SUCC.